This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

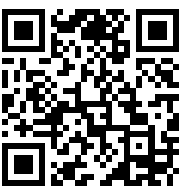

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD·VNIVERSITY·LIBRARY

Digitized by Google

E

toria.

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

FONDÉE EN 1876 PAR GABRIEL MONOD

DIRECTEURS :

CHARLES BÉMONT ET CHRISTIAN PFISTER.

Ne quid falsi audeat, ne quid veri non audeat historia.
CICÉRON, *de Orat.*, II, 15.

QUARANTE-SIXIÈME ANNÉE.

TOME CENT TRENTE-HUITIÈME

Septembre-Décembre 1921.

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
1921

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

HISTORIQUE

Digitized by Google

Digitized by Google

LES

PRIVILÈGES ADMINISTRATIFS

DU SÉNAT ROMAIN

SOUS L'EMPIRE

ET LEUR DISPARITION GRADUELLE

AU COURS DU IIIe SIÈCLE

(Suite et fin[1]*.)*

PROVINCES IMPÉRIALES. — A l'exception des provinces procuratoriennes dont les gouverneurs appartenaient à l'ordre équestre, les provinces impériales avaient des gouverneurs — « legati pro praetore » — recrutés dans la classe sénatoriale; ces légats étaient les uns d'anciens consuls, les autres d'anciens préteurs. Sous le règne de Sévère Alexandre, au moment où allait s'ouvrir la grande crise de l'anarchie militaire, les provinces impériales à légats étaient au nombre de vingt-six, dont quatorze (Bretagne, Germanie supérieure, Germanie inférieure, Tarraconaise, Pannonie supérieure, Pannonie inférieure, Dacie, Mésie supérieure, Mésie inférieure, Dalmatie, Cappadoce, Cilicie, Syrie Caele, Syrie Phoenice) étaient consulaires et douze (Belgique, Aquitaine, Lyonnaise, Lusitanie, Rhétie, Norique, Thrace, Bithynie-Pont, Galatie, Judée, Arabie, Numidie) étaient prétoriennes. Quel que fût leur rang, ces légats étaient tous choisis par l'empereur pour un temps indéterminé et responsables devant lui. Ils réunissaient entre leurs mains l'ensemble des pouvoirs civil et militaire; les forces placées sous leurs ordres variaient selon la catégorie et l'importance des provinces qu'ils avaient à administrer, deux légions en général pour les provinces consulaires, une seule — quand il y en avait — pour les

1. Voir *Rev. histor.*, t. CXXXVII, p. 1 -203.

Digitized by Google

provinces prétoriennes. A l'exception des généraux de l'armée d'Italie (préfets du prétoire et des vigiles), de l'armée de Mésopotamie (préfet de Mésopotamie) et de l'armée d'Égypte (préfet d'Égypte), qui étaient des chevaliers, les grands chefs de l'armée romaine sous l'Empire appartenaient donc à l'ordre sénatorial. C'était là un privilège administratif fort important pour le Sénat; on comprendra sans peine qu'il y ait tenu beaucoup.

Aucune atteinte sérieuse ne fut portée à ce régime avant Gallien. Mais tout allait changer avec cet empereur. Sa politique dans son ensemble est antisénatoriale. Il met fin à l'entente étroite qui existait entre l'empereur et le Sénat depuis l'arrivée aux affaires de Timésithée sous Gordien III (241). Au point de vue administratif, cette politique s'est concrétisée surtout dans le célèbre édit de Gallien, qui marque une étape décisive dans la déchéance graduelle du Sénat. Cet édit, nous n'en connaissons ni le texte authentique ni la date précise. Nous allons essayer dans les pages suivantes de combler, autant que possible, cette lacune regrettable.

Deux seuls textes nous parlent de ce document, tous deux d'Aurelius Victor dans ses *Caesares*. Voici les deux passages : *a)* « Et patres quidem, praeter commune Romani malum orbis, stimulabat proprii ordinis contumelia, quia primus ipse metu socordiae suae ne imperium ad optimos nobilium transferretur, senatum militia vetuit et adire exercitum[1] ». « Les sénateurs, outre le malheur commun du monde romain, étaient stimulés par la honte qui avait frappé leur propre classe, car Gallien, le premier, craignant qu'en raison de son apathie l'Empire ne fût transféré aux meilleurs membres de la noblesse, interdit aux sénateurs la carrière militaire et leur défendit même de se présenter à l'armée »; *b)* à propos du règne de Probus : « Amissa Gallieni edicto refici militia potuit, concedentibus modeste legionibus, Tacito regnante[2] ». « La carrière militaire perdue (pour le Sénat) à la suite de l'édit de Gallien put être rétablie sous le règne de Tacite, en raison de la modération et de la condescendance des légions. » Qu'il y ait eu édit formel résulte implicitement du premier texte et explicitement — « Gallieni edicto » — du second.

1. Aurelius Victor, *Caesares*, 33, 34.
2. *Ibid.*, 37, 6.

Digitized by Google

A propos de cet édit, deux questions se posent à la fois : *a)* sa date; *b)* sa portée. — Aucun de nos deux textes ne donne d'éléments de datation précis. Le premier mentionne le fait au lendemain de la mort de Gallien et le second, plus tard encore, après la mort de Probus. Il nous faut donc chercher ailleurs les précisions qui nous manquent. Un premier élément nous est fourni par le début du règne de Gallien. Valérien est fait prisonnier dans le courant de septembre ou au commencement d'octobre 260. La nouvelle est arrivée à Rome vers la fin de ce mois. Officiellement, le règne de Gallien seul n'a guère commencé qu'avec novembre 260. L'édit de Gallien ne peut donc être antérieur à cette date. D'autre part, la plus ancienne des deux inscriptions de Der-At, en Arabie, dont il sera question plus loin, nous montre, à une date désignée par la 158e année de l'ère de Bostra, c'est-à-dire 263 ap. J.-C., la province administrée par Statilius Ammianus, « vir egregius », par conséquent un membre de l'ordre équestre. La réforme administrative de Gallien était donc réalisée à cette date. Par suite, l'édit de Gallien se place nécessairement entre novembre 260 au plus tôt, et l'année 263 au plus tard. Peut-on l'enfermer dans des limites plus précises?

Première remarque. Au moment où son père Valérien succombe en Orient, Gallien n'est pas présent à Rome. Il est en Gaule, où il combat l'usurpateur Postumus. La guerre, commencée dès la première moitié de 258, se prolonge jusqu'en 261, date où Gallien est rappelé en Italie par la grande invasion des Alamans. Or, une mesure aussi décisive, aussi terrible pour le Sénat que l'était l'édit de Gallien, ne peut avoir été prise qu'à Rome, c'est-à-dire l'empereur étant sur place et ayant les moyens de réduire immédiatement toute tentative de résistance sénatoriale qui viendrait à se produire. Le premier long séjour de Gallien à Rome, après la disparition de son père, se place au lendemain de la défaite des Alamans, à l'automne 261. Au début de 262, Gallien quitte de nouveau sa capitale et va reprendre en Gaule la campagne contre Postumus.

Seconde remarque. En 261 a lieu en Italie une terrible invasion des Alamans. Les Barbares menacent Rome que le Sénat, en l'absence de l'empereur, met précipitamment en état de défense. La chronologie générale de cette année 261 peut s'établir de la manière suivante : printemps : traversée des Alpes par

Digitized by Google

les Alamans. Été : dévastation de l'Italie du Nord ; marche contre Rome. Fin de l'été ou début de l'automne : grande victoire de Gallien à Milan. Automne : arrivée et séjour de l'empereur à Rome. Le fait que le Sénat prend l'initiative de lever des troupes pour arrêter les envahisseurs prouve que l'édit de Gallien n'avait pas encore paru, puisque cet édit interdisait formellement aux sénateurs tout contact avec l'armée. De plus, l'attitude du Sénat dans la circonstance est une des raisons qui ont déterminé l'empereur à promulguer son édit. Gallien n'a évidemment pas voulu que semblable fait pût se reproduire. Dans ces conditions, l'édit ne peut être antérieur à l'automne 261 ; il se place donc entre cette date et l'année 263.

Troisième remarque. La province d'Arabie avait fait partie de l'Empire oriental de Macrianus en même temps que la Syrie et l'Égypte. Ces deux derniers pays sont revenus successivement à l'autorité de Gallien, la Syrie à la disparition des deux fils de Macrianus, Macrianus le jeune et Quietus, qui est de la fin de 262, l'Égypte avant Pâques de l'année 262 ; l'Arabie, intermédiaire entre les deux, a été recouvrée par Gallien vers le début de 262. Le premier gouverneur, envoyé par l'empereur pour administrer la province reconquise, a pris possession de son poste vers la même date. Or, une inscription de Der-At, dans la province d'Arabie, mentionne un gouverneur, Statilius Ammianus, d'ordre équestre, qui était en fonctions la 158e année de l'ère de Bostra (22 mars 263-21 mars 264[1]). Pour qu'il ait été précédé, après la chute de Macrianus, d'un autre gouverneur, il faudrait que ce prédécesseur ne fût resté en charge qu'un an à peine. Il serait bien invraisemblable que Gallien, dans une province qu'il s'agissait de réorganiser, ne l'eût pas laissé plus longtemps en fonctions. Dans la province limitrophe d'Égypte, le préfet, lors de la persécution de Valérien, en 257, était un

1. *Mittheilungen des Deutschen Palästina Vereins*, 1899, p. 58, n° 18 = *Inscriptiones Graecae ad res Romanas pertinentes*, éd. Cagnat, III, 1257. — Une seconde inscription (*Mittheilungen...*, 1897, p. 40 = *Inscriptiones Graecae...*, III, 1286), de même provenance et également dédiée à Gallien, porte, dans le texte donné par les *Mittheilungen*, la date incomplète ρν [ ], la [ ]e année de l'ère de Bostra ; le chiffre des unités manque. Le texte publié par les *Inscriptiones Graecae...* donne ρνζ', 157e année de l'ère de Bostra (22 mars 262-21 mars 263). Malheureusement, dans l'état de l'inscription, la lecture ne mérite pas une pleine confiance. Le libellé de cette seconde inscription indique qu'elle est non pas antérieure, mais postérieure à la précédente ; il faudrait donc lire — le chiffre des dizaines étant sûr — ρνθ', 159e année de l'ère de Bostra (= 22 mars 264/21 mars 265).

Digitized by Google

certain Aemilianus. Or, cet Aemilianus nous le retrouvons à la tête de la province au milieu de 262, date à laquelle il se fait proclamer empereur, soit qu'il ait conservé ses fonctions sous l'usurpation de Macrianus, ce qui serait fort invraisemblable, soit, bien plutôt, que Gallien, après la reconquête de la province, au début de 262, l'ait réintégré dans son gouvernement. Selon toute apparence, Statilius Ammianus est le premier gouverneur d'Arabie placé par Gallien à la tête de la province recouvrée. Comme il est d'ordre équestre et non sénatorial, la conclusion serait donc que l'édit avait déjà paru au commencement de 262, date où l'Arabie revient à l'obédience de Gallien.

L'édit de Gallien aurait donc été promulgué dans les derniers mois de l'année 261. Or, nous avons vu plus haut que l'envoi de Valens en Grèce est de l'automne 261 et que c'est à cette date que Gallien inaugure en Achaïe la réforme administrative des provinces sénatoriales. Étant donné la liaison logique entre les deux mesures, il y a là une coïncidence qui ne saurait être fortuite. La conclusion s'impose donc très nette : Gallien, après sa victoire sur les Alamans, rentre à Rome. Il y séjourne pendant tout l'automne de 261 et c'est alors qu'il promulgue son fameux édit. La date ainsi fixée avec précision va nous permettre de mieux saisir les causes et la portée de cette mesure décisive.

Nous sommes en 261. La Gaule s'est séparée de l'Empire romain avec Postumus en 258; la Bretagne, coupée de Rome, a suivi cet exemple. En septembre-octobre 260, Valérien a été écrasé par le roi de Perse Sapor et les Perses ont inondé l'Asie romaine. A la suite de ce désastre, Macrianus a usurpé l'Empire; il est maître de la Syrie et de l'Asie Mineure; en Égypte, partisans et adversaires de Gallien se disputent la province les armes à la main. Par la double défection de l'Orient et de l'Occident, l'Empire romain est réduit à l'Italie, aux provinces danubiennes, à la péninsule des Balkans et à l'Afrique. Ce n'est pas tout. Les Barbares du nord envahissent la Bithynie et brûlent Astacum, près de la future Nicomédie. Les Alamans traversent les Alpes, dévastent l'Italie et viennent menacer Rome, tandis qu'une terrible guerre servile désole la Sicile. Un peu plus tard, dans le courant de l'année, la crise s'aggrave encore. Macrianus, son empire oriental constitué de la mer Noire aux confins de l'Égypte, passe en Europe et se prépare à marcher sur l'Italie pour y renverser Gallien (automne 261).

Telle est la situation générale en présence de laquelle se

Digitized by Google

trouve Gallien lors de son retour à Rome, au lendemain de sa grande victoire sur les Alamans. Il est entièrement à la merci de l'armée danubienne, la seule qui lui reste. Elle seule peut le sauver; sinon, pris comme il l'est, entre Postumus à l'ouest et Macrianus à l'est, il est perdu sans rémission. Or, cette armée danubienne est dominée par deux sentiments exclusifs : un patriotisme romain farouche, une défiance — parfois même une haine — vis-à-vis du Sénat traditionnelle dans son sein depuis le règne de Maximin et la grande crise de l'année 238. Sur le premier point on pouvait s'entendre, car Gallien, en fait de patriotisme, ne le cédait nullement aux troupes de l'Illyricum; mais il restait le second. La politique de son père Valérien, son propre passé et ses goûts personnels, tout portait Gallien vers le Sénat. Mais nécessité n'a pas de loi. Le salut de l'Empire ne pouvait être assuré que par l'armée danubienne. Gallien dut lui faire des concessions et lui garantir une collaboration étroite, dont les prérogatives sénatoriales devaient nécessairement faire les frais.

La conduite de Gallien s'explique également par une seconde raison, celle-ci d'ordre strictement militaire. Dans cette crise épouvantable où le monde romain luttait pour son existence même, toutes considérations devaient être sacrifiées au souci exclusif de la défense nationale. Il fallait avant tout s'en remettre du salut de la patrie à des généraux habiles et expérimentés. Or, ce n'était pas dans les rangs de l'aristocratie sénatoriale dégénérée que l'on pouvait espérer les rencontrer, mais seulement parmi les soldats de métier formés à la rude école de la défense des frontières. Une mesure aussi radicale que l'exclusion des sénateurs de l'armée n'était donc pas seulement un gage donné à l'armée du Danube, mais aussi une nécessité impérieuse de la situation. Le libellé de l'édit et la date de la promulgation nous en fournissent la preuve décisive.

Après ces préliminaires indispensables, abordons l'étude de l'édit lui-même. La formule qui nous a été transmise par le premier des deux textes d'Aurelius Victor[1] est très courte, mais du moins elle a le mérite d'une netteté parfaite : « Senatum militia vetuit et adire exercitum ». Il s'agit donc d'une mesure géné-

1. 33, 34.

Digitized by Google

rale s'appliquant à tous les commandements militaires qui étaient officiellement accessibles à l'ordre sénatorial : *a*) gouverneurs légats des provinces impériales ; *b*) légats et tribuns de légions, tribuns et préfets de corps auxiliaires. Laissons de côté cette seconde catégorie, que nous retrouverons plus tard et bornons-nous ici à ce qui concerne la première.

Sont touchés par l'édit tous les légats gouverneurs de provinces impériales, qu'ils soient d'ordre consulaire ou prétorien ; mais, dans la pratique, la portée immédiate de l'édit était singulièrement plus restreinte. A l'ouest, la Bretagne, les provinces gauloises (Germanie supérieure, Germanie inférieure, Belgique, Lyonnaise, Aquitaine) étaient perdues pour l'Empire et faisaient partie de l'état gallo-romain ; c'était probablement aussi, dès le milieu de 261, le cas des deux provinces impériales de l'Espagne (Tarraconaise et Lusitanie). A l'est, l'empire de Macrianus englobait les provinces de Bithynie-Pont, Cappadoce, Galatie, Cilicie, Syrie Caele, Syrie Phoenice, Judée, Arabie. Enfin, sur la rive gauche du Danube, la province de Dacie était déjà occupée par les Barbares. Les provinces impériales à légats, restées fidèles à Gallien, se réduisaient à huit provinces danubiennes (Rhétie, Norique, Pannonie supérieure, Pannonie inférieure, Mésie supérieure, Mésie inférieure, Dalmatie, Thrace) et à la province de Numidie en Afrique, au total neuf sur un ensemble de vingt-six que comptait normalement l'Empire romain, soit environ le tiers.

Telles sont les provinces dont les gouverneurs tombaient pratiquement sous le coup de l'édit de Gallien. En vertu de cette mesure, ces fonctionnaires d'origine sénatoriale ne pouvaient continuer à réunir entre leurs mains, selon le système impérial traditionnel, l'ensemble des pouvoirs militaire et civil. Qu'allait faire l'empereur? Il y avait deux solutions possibles et il n'y en avait que deux. 1° Procéder par démembrement de la fonction en séparant radicalement les deux pouvoirs. Dans ce cas laisser les attributions civiles au gouverneur d'ordre sénatorial et transférer le pouvoir militaire à des officiers de métier, les « Duces ». Ce sera la solution de Dioclétien. 2° Procéder par simple substitution de personnes, en laissant intactes les fonctions, c'est-à-dire remplacer purement et simplement les gouverneurs d'ordre sénatorial par des gouverneurs d'ordre équestre,

Digitized by Google

en leur maintenant, comme par le passé, la totalité des pouvoirs. Quelle est, de ces deux solutions, celle à laquelle Gallien s'est rallié?

Un premier fait se dégage de l'examen général auquel nous avons soumis plus haut la question des « Duces limitum » régionaux. Il est acquis que ces « Duces » n'ont pas existé antérieurement au règne de Dioclétien. Par conséquent il n'y a pas eu, à la suite de l'édit de Gallien, de fonctionnaires militaires régionaux, pas de séparation des pouvoirs civil et militaire, et, après comme avant l'édit, les gouverneurs des provinces impériales ont continué à cumuler l'ensemble des pouvoirs. C'est déjà la preuve — indirecte, mais indéniable — que, des deux solutions en présence, Gallien a délibérément écarté la première. Mais nous avons mieux, et, quoique bien pauvre à notre gré, l'épigraphie ne nous en fournit pas moins les précisions nécessaires.

Les inscriptions, qui entrent en ligne de compte, s'échelonnent au cours des vingt-quatre années qui séparent la promulgation de l'édit de Gallien des débuts de Dioclétien. Encore une bonne partie de ces inscriptions ne sont-elles pas suffisamment explicites[1]. Les seules qui nous apportent un témoignage formel sur la nature des pouvoirs exercés par les gouverneurs à la suite de l'édit sont les suivantes :

Règne de Gallien. — Année 263-264. — Inscription de Der-At[2] (province d'Arabie). — Construction d'un mur fortifié « προνοίᾳ Στατιλίου Ἀμμιανοῦ τοῦ κρατίστου διέποντος τὴν ἡγεμονίαν ».

Année 26[4?]-26[5?]. — *Id.*, postérieure en date à la précédente[3]. — Construction d'une tour « προνοίᾳ Ἰουνίου Ὀλύμπου τοῦ διατειμοτάτου ἡγεμόνος ».

Année 267. — Inscription d'Aquincum (province de Pannonie inférieure[4]). — Dédicace à Gallien par « Clementius Silvius v(ir) e(gregius) a(gens) v(ices) p(raesidis) » et « Val(erius) Marcellinus praef(ectus) leg(ionis) prot(ector) Aug(usti) n(ostri) a(gens) v(ices) l(egati) ».

1. Par exemple, *C. I. L.*, II, 4102 (de 283); III, 1805 (de 280), 3418 (de 284), 8707 (de 277), 14460 (sous Aurélien); VI, 1641 (avant Dioclétien); VIII, 2530 (de 284); cf. 2643, 2663, 2678, 2717, 4221, 4222, 4516, 4578, 7002.
2. *Loc. cit.*
3. *Ibid.*
4. *C. I. L.*, III, 3424.

Digitized by Google

Règne de Claude. — Année 268. — Même provenance[1]. — Réfection des thermes de la IIe légion Adjutrix. — « Thermas majores leg(ionis) II adj(utricis) Claudianae magno tempore intermissas et destitutas retractatis porticibus aditibusque . . . . . Silvi et cura Ael(i) Frontini praef(ecti) leg(ionis) ejusdem. »

Règne de Probus. — Année 278-279. — Inscription de Bostra. — Construction d'une citadelle. « Ἐκ προνοίας Μ(ά)ρ(κου) Πέτρου τοῦ διασ[ημ(οτάτου)] ἡγεμ(όνος)[2]. »

Règne de Carin et Numérien. — Année 284. — Inscriptions de Lambèse (province de Numidie)[3]. — Dédicaces au « genius » du camp de la IIIe légion Augusta par « M(arcus) Aurelius Decimus v(ir) p(erfectissimus) p(raeses) p(rovinciae) N(umidiae) ».

Voilà donc toute une série de gouverneurs de provinces impériales, postérieurs à l'édit de Gallien, qui ont exercé le pouvoir militaire en même temps que le pouvoir civil. — A ces témoignages épigraphiques vient s'ajouter un texte littéraire relatif au règne d'Aurélien. Zosime[4] nous raconte qu'au lendemain de la chute de Palmyre, en 272, et pour prévenir toute complication éventuelle, Aurélien nomma Marcellinus préfet de Mésopotamie et le chargea, en outre, de l'administration de tout l'Orient. Ce Marcellinus, selon toute vraisemblance, est l'Aurelius Marcellinus « vir perfectissimus dux ducenarius »[5] qui avait dirigé sous Gallien, en 265, la construction de l'enceinte de Vérone. En tout cas — et c'est le seul point qui nous importe ici — ce gouverneur impérial a réuni entre ses mains la plénitude des pouvoirs aussi bien militaire que civil.

De cet ensemble de documents, nous pouvons tirer une conclusion certaine. Après comme avant l'édit de Gallien, les gouverneurs de provinces impériales ont continué à cumuler les pouvoirs civil et militaire. L'édit n'a donc rien changé aux attributions mêmes de la fonction. Il n'a entraîné — nous sommes ainsi nécessairement amenés à la seconde solution — qu'un change-

1. *C. I. L.*, 3525 (= 10492).
2. *C. I. G.*, 4649 [= *Inscriptiones Graecae ad res romanas pertinentes*, éd. Cagnat, III, 1324].
3. *C. I. L.*, VIII, 2529.
4. I, 60.
5. *C. I. L.*, V, 3329.

Digitized by Google

ment de personnel. Voyons maintenant sous quelle forme et dans quelles conditions.

Nous sommes tout d'abord, à l'examen des documents, frappés par un fait : un certain nombre de provinces impériales qui, avant l'édit de Gallien, avaient des gouverneurs pris dans l'ordre sénatorial, ont plus tard des gouverneurs d'ordre équestre. Ce sont, en suivant l'ordre chronologique : sous le règne de Gallien, l'Arabie [en 263-264, Statilius Ammianus, vir egregius; en 26[4?]-26[5?], Junius Olympus, vir perfectissimus], la Pannonie inférieure [en 267, Clementius Silvius, vir egregius]; sous Aurélien, la Mésie inférieure [entre 273-275, Aurelius Sebastianus, vir perfectissimus]; sous Probus, la Dalmatie [277, Aurelius Marcianus, vir perfectissimus; 280, M. Aurelius Tiberianus, vir perfectissimus], l'Arabie [278-279, Aurelius Petrus, vir perfectissimus]; sous Carin et Numérien, la Numidie [284, M. Aurelius Decimus, vir perfectissimus]. A une date incertaine, mais comprise entre 273 et l'avènement de Dioclétien, la Germanie inférieure [?, le nom du gouverneur a disparu, « vir perfectissimus »][1]. Enfin, nous savons par deux textes littéraires, le premier de l'Anonyme de Valois[2], le second de la Vie de Carus et de ses fils dans l'Histoire Auguste[3], que Constance Chlore, le futur empereur, a rempli les fonctions de gouverneur de Dalmatie — nécessairement au titre équestre — en 282-283, sous le règne de Carus.

Nous saisissons ici les conséquences de l'édit de Gallien, qui a remplacé, à la tête des provinces impériales à légats, les gouverneurs de rang sénatorial par des gouverneurs d'ordre équestre. Les inscriptions relatives à Statilius Ammianus, Junius Olympus, Aurelius Petrus en Arabie, Clementius Silvius en Pannonie inférieure, M. Aurelius Decimus en Numidie nous montrent, sans hésitation possible, que ces gouverneurs équestres ont, comme leurs prédécesseurs sénatoriaux, le pouvoir militaire en même temps que le pouvoir civil. Gallien s'est donc borné à remplacer, à la tête des provinces impériales à

1. *C. I. L.*, VI, 1641. — Une autre inscription [*Ibid.*, VIII, 2571 = Supplément, 18057 et p. 954], datée de 268, concerne un gouverneur de Numidie, mais le nom et les titres du personnage ont disparu et l'on ne peut en tirer aucune indication précise.

2. 1.

3. 17, 6.

Digitized by Google

légats, les gouverneurs de rang sénatorial par des gouverneurs d'ordre équestre, sans rien changer à leurs attributions traditionnelles.

Le gouverneur équestre, chef militaire, n'était pas une innovation dans l'administration de l'Empire. Les gouverneurs des provinces dites procuratoriennes — Alpes Maritimes depuis Auguste, Rhétie et Norique d'Auguste à Marc Aurèle, Judée d'Auguste à Vespasien, Cappadoce de Tibère à Vespasien, Maurétanie Tingitane et Maurétanie Césarienne depuis Caligula, Alpes Cottiennes depuis Néron, Épire, peut-être depuis Néron, en tout cas depuis Trajan, Alpes Pennines dès le IIe siècle — avaient sous leurs ordres, en plus ou moins grand nombre, des effectifs militaires dont ils étaient les généraux en chef; mais la règle générale était que ces contingents fussent uniquement composés de corps auxiliaires, à l'exclusion des troupes légionnaires. La raison de cette disposition était évidente. Les légions étant commandées par des généraux, les légats, recrutés dans l'ordre sénatorial, il ne pouvait être question de placer ces officiers sénatoriaux sous les ordres d'un chevalier, comme l'était le gouverneur équestre. Toutefois, dès le début de l'Empire, il y eut une exception, celle de l'Égypte, qui fut considérée non comme une province impériale, à strictement parler, mais comme une possession personnelle et particulière de l'empereur. Le gouverneur de l'Égypte était un préfet d'ordre équestre, mais, par une exception que légitimaient l'importance et le caractère spécial du pays, ce chevalier avait plusieurs légions sous ses ordres. Pour faire disparaître la difficulté signalée plus haut, les légats sénatoriaux furent remplacés à la tête des légions d'Egypte par des préfets pris, comme le gouverneur lui-même, dans l'ordre des chevaliers. Ainsi, en Égypte, dès le règne d'Auguste, toute la hiérarchie administrative et militaire est rigoureusement et strictement de caractère équestre.

Le cas de l'Égypte resta exceptionnel pendant plus de deux siècles. Le Sénat veillait jalousement à la conservation de son privilège administratif dans les provinces et les empereurs des trois premières dynasties ne voulurent pas ou n'osèrent y porter atteinte. Tout change à la fin du IIe siècle avec Septime Sévère. Ce grand ennemi du Sénat étend le système égyptien à une province nouvellement organisée, la Mésopotamie. La Mésopota-

Digitized by Google

mie reçoit comme gouverneur un préfet d'ordre équestre analogue à celui de l'Égypte. Comme l'Égypte encore, les deux légions cantonnées dans cette province, la Ire et la IIIe Parthiques, corps tous deux de nouvelle création, sont commandées non par des légats sénatoriaux, conformément à la règle générale, mais par des préfets équestres analogues à ceux des légions égyptiennes. Le type de la province impériale, gouvernée par un préfet d'ordre équestre, ayant sous ses ordres des légions commandées par des préfets d'origine analogue, existait donc déjà en double exemplaire dès la fin du IIe siècle. Ce mode d'administration présentait deux grands avantages : l'un d'ordre administratif — le personnel soustrait à l'influence de l'ordre sénatorial y était infiniment mieux dans la main de l'empereur et offrait des garanties de fidélité beaucoup plus sérieuses; — l'autre d'ordre militaire — les officiers généraux équestres, au point de vue technique, connaissaient infiniment mieux leur métier que la grande masse des officiers sénatoriaux.

Gallien n'a donc pas eu à inventer de toutes pièces un système nouveau d'administration provinciale. Ce type particulier, qu'il trouvait déjà existant en Égypte et en Mésopotamie et qui avait fait ses preuves, il n'eut qu'à le généraliser et à l'introduire dans les autres provinces impériales à légats. Par son édit, il ne fit en somme que reprendre et systématiser la tradition administrative de Septime Sévère.

Le coup ainsi porté par l'édit au privilège sénatorial était extrêmement dur. Gallien, en imposant le fond, s'appliqua, du moins, à adoucir la forme. Il le fit grâce à un double expédient :

1° Les gouverneurs des provinces équestres nouvelles reçurent le titre non de « Praefectus » — comme en Égypte ou en Mésopotamie — mais de « Praeses ». Le titre était à la fois plus honorifique et plus vague, double avantage pour la politique impériale. Au IIIe siècle, le mot « Praeses », nous l'avons vu plus haut, a deux sens différents : au sens étroit, il désigne le gouverneur équestre par opposition aux proconsuls, gouverneurs des provinces sénatoriales, et aux légats propréteurs, gouverneurs des autres provinces impériales; au sens large, selon la définition du jurisconsulte Macer, il s'applique indistinctement à toutes les catégories de gouverneurs sans exception. Par l'emploi du terme « Praeses », substitué à celui de « Praefectus », Gallien dissimulait le caractère strictement

Digitized by Google

équestre de la fonction et atténuait, au moins dans la forme, la déception sénatoriale. De plus, l'empereur semblait ne pas exclure systématiquement pour l'avenir tout retour à l'usage traditionnel, le mot de « Praeses » pouvant, par son élasticité même, s'appliquer éventuellement à des gouverneurs sénatoriaux aussi bien qu'aux gouverneurs équestres.

2° Les nouveaux gouverneurs équestres furent nommés non pas sous forme définitive, mais à titre de suppléants. Nous possédons deux exemples précis de cette méthode dès le règne de Gallien. En 263-264, le gouverneur d'Arabie, Statilius Ammianus, est dit « διέπων την ἡγεμονίαν »; en 267, le gouverneur de Pannonie inférieure, Clementius Silvius, porte les titres de « agens vices praesidis ». Tous deux sont donc, dans le langage officiel, des gouverneurs suppléants. Nous verrons plus loin — et la remarque est fort importante — que le même système de l'intérim fut appliqué dans le remplacement des légats de légions sénatoriaux par des préfets équestres. Gouverneurs équestres et préfets équestres de légions apparaissent ainsi dans la nomenclature officielle créée par Gallien non pas comme titulaires de la fonction, mais simplement comme suppléants, « agentes vices praesidis » pour les premiers, « agentes vices legati » pour les seconds. Ils font la suppléance de gouverneurs et de légats légionnaires sénatoriaux qui, en réalité, n'existent que sur le papier. On saisit sans peine les raisons du procédé. Par cette nomination de simples suppléants, le système établi en vertu de l'édit de Gallien pouvait être présenté comme purement provisoire et le maintien fictif de l'ancienne hiérarchie sénatoriale était un adoucissement au moins formel à la mesure irréparable qui venait de frapper le Sénat.

Sur ce point encore, Gallien n'a pas entièrement innové et, conformément aux habitudes conservatrices de l'esprit romain, c'est à une tradition séculaire qu'il a emprunté le système de la suppléance. Depuis le début de l'Empire, les procurateurs impériaux des provinces étaient les suppléants naturels du gouverneur en cas d'absence ou de décès. Les exemples du procédé sont nombreux. Tacite, *Annales*, XIV, 32, à propos de la Bretagne : « Sed quia procul Suetonius aberat, petivere a Cato Deciano procuratore auxilium. » *C. I. L.*, III, 251 : « C. Jul(ius) Senecio proc(urator) prov(inciae) Galatiae, item vice praesidis ejusdem prov(inciae) et Ponti. » Digeste, XLIX, 1, 23 : « Pro-

Digitized by Google

curatores ... qui partibus praesidis funguntur; » III, 3, 1 : « Qui vice praesidis agunt. » Code Justinien, IX, 20, 4 : « Qui vicem praesidis tuetur. » Mais c'est surtout avec le second quart du IIIe siècle que le procédé se généralise. La carrière de Timésithée, le futur préfet du prétoire et beau-père de Gordien III, est particulièrement caractéristique à cet égard[1]. Sous le règne de Sévère Alexandre, nous le trouvons successivement : « procurator provinciae Arabiae ibi vice praesidis bis » (vers 226), puis « procurator patrimonii provinciae Belgicae et duarum Germaniarum ibi vice praesidis provinciae Germaniae inferioris »; sous Maximin, « procurator provinciae Bithyniae Ponti Paphlagoniae tam patrimoni quam rationis privatae ibi vice procuratoris quadragesimae item vice [praesidis] » et « procurator provinciae Asiae ibi vice vigesimae et quadragesimae itemque vice proconsulis. » A la même époque, les procurateurs Q. Axius Aelianus, en Dacie[2], et Badius Cominianus, en Lyonnaise[3], suppléent le gouverneur dans des conditions analogues. Enfin, sous Gordien III, C. Julius Priscus, frère de Philippe l'Arabe, est mentionné comme « procurator provinciae Macedoniae, procurator provinciae [le nom de la province manque], ubique vice praesidis[4] ».

Cette tradition administrative offrait donc à Gallien un moyen pratique de remplacer, avec tous les ménagements de forme désirables, les fonctionnaires sénatoriaux qu'il éliminait du gouvernement des provinces impériales. Mais il est à remarquer que la similitude des procédés était purement apparente. Les procurateurs chargés des fonctions de « vice praesidis » ne le sont qu'en vertu d'un cumul et en passant, puisque leur suppléance cesse généralement avec le retour de l'ancien gouverneur ou l'arrivée d'un nouveau. Au contraire, les gouverneurs « vice praesidis » créés à la suite de l'édit de Gallien sont, en dépit des mots, des suppléants de gouverneurs sénatoriaux qui n'ont jamais existé et n'existeront jamais; par conséquent, ils sont, en fait, des gouverneurs définitifs.

Aussi, comme il arrive toujours, les précautions de forme ne tardèrent-elles pas à tomber devant la réalité des choses. La seconde des inscriptions de Der-At est caractéristique à ce

1. *C. I. L.*, XIII, 1807.
2. *Ibid.*, III, 1456.
3. *Ibid.*, XIII, 3162.
4. *Ibid.*, VI, 1638.

Digitized by Google

sujet. Elle mentionne comme gouverneur Junius Olympus, qui porte le titre de « διασημότατος ἡγεμών », traduction de la formule officielle latine « perfectissimus praeses ». Junius Olympus se différencie de son prédécesseur Statilius Ammianus sur deux points : tout d'abord, il est d'un rang plus élevé, « perfectissimus », et non plus seulement « egregius » ; en second lieu, il est gouverneur titulaire, « ἡγεμών », et non plus simple suppléant. On aimerait à savoir combien de temps, pour la province d'Arabie tout au moins, s'est maintenu le système de la suppléance dont Statilius Ammianus semble avoir été, dans cette province, le premier représentant.

Si, comme il est vraisemblable, il faut dater la seconde inscription de Der-At de la 158e année de l'ère de Bostra [264-265], le système de la suppléance ne s'est pas maintenu dans la province d'Arabie après le départ de Statilius Ammianus. Pour les autres provinces, l'évolution s'est produite dans le même sens et de la même manière. En 267, le gouverneur de Pannonie inférieure, Clementius Silvius, porte les titres de « vir egregius agens vices praesidis » ; en 268, au début du règne de Claude, nous le trouvons encore à la tête de sa province, mais cette fois sans mention de suppléance ; il est juste d'ajouter qu'il ne porte pas non plus explicitement le nom de gouverneur titulaire. Le gouverneur équestre Aurelius Sebastianus, connu en Mésie inférieure sous Aurélien, est « vir perfectissimus » et gouverneur titulaire ; de même, sous Probus, Aurelius Marcianus et M. Aurelius Tiberianus, tous deux « viri perfectissimi » et gouverneurs titulaires de Dalmatie, le premier en 277, le second en 280, et Marcus Petrus, « vir perfectissimus » et gouverneur titulaire d'Arabie en 278-279 ; enfin, sous Carin et Numérien, M. Aurelius Decimus, « vir perfectissimus » et gouverneur titulaire de Numidie en 284. La fiction de la suppléance s'est donc évanouie successivement dans l'ensemble des provinces impériales et ce changement s'est opéré très vite, probablement dès le règne de Gallien. Nous en avons la preuve directe pour la province d'Arabie et, pour les autres provinces, une preuve indirecte dans ce fait qu'après la mort de cet empereur on ne trouve plus nulle part de gouverneurs équestres exerçant leurs pouvoirs sous forme de suppléance. Tous ceux que nous connaissons, sans exception, ont le rang de « viri perfectissimi » et sont titulaires de leur emploi.

En résumé, la réforme de Gallien relativement à l'administra-

Digitized by Google

curatores ... qui partibus praesidis funguntur; [illegible] « Qui vice praesidis agunt. » Code Justinien, IX [illegible] vicem praesidis tuetur. » Mais c'est surtout [illegible] quart du IIIe siècle que le procédé se généralise. [illegible] Timésithée, le futur préfet du prétoire et beau [illegible] dien III, est particulièrement caractéristique à c[illegible] le règne de Sévère Alexandre, nous le trouvons s[illegible] « procurator provinciae Arabiae ibi vice praes[illegible] 226), puis « procurator patrimonii provinciae P[illegible] rum Germaniarum ibi vice praesidis provinciae[illegible] rioris »; sous Maximin, « procurator provi[illegible] Ponti Paphlagoniae tam patrimoni quam ratio[illegible] vice procuratoris quadragesimae item vice [prae[illegible] curator provinciae Asiae ibi vice vigesimae et [illegible] itemque vice proconsulis. » A la même époq[illegible] teurs Q. Axius Aelianus, en Dacie[2], et Badius [illegible] Lyonnaise[3], suppléent le gouverneur dans de[illegible] logues. Enfin, sous Gordien III, C. Julius Pris[illegible] lippe l'Arabe, est mentionné comme « procu[illegible] Macedoniae, procurator provinciae [le nom [illegible] manque], ubique vice praesidis[4] ».

Cette tradition administrative offrait donc à [illegible] pratique de remplacer, avec tous les ménag[illegible] désirables, les fonctionnaires sénatoriaux qu'il [illegible] vernement des provinces impériales. Mais il est [illegible] la similitude des procédés était purement appa[illegible] rateurs chargés des fonctions de « vice praes[illegible] qu'en vertu d'un cumul et en passant, puisqu[illegible] cesse généralement avec le retour de l'ancie[illegible] l'arrivée d'un nouveau. Au contraire, les go[illegible] praesidis » créés à la suite de l'édit de Galli[illegible] des mots, des suppléants de gouverneurs [illegible] n'ont jamais existé et n'existeront jamais; p[illegible] sont, en fait, des gouverneurs définitifs.

Aussi, comme il arrive toujours, les précau[illegible] tardèrent-elles pas à tomber devant la réali[illegible] seconde des inscriptions de Der-At est ca[illegible]

1. *C. I. L.*, XIII, 1807.
2. *Ibid.*, III, 1456.
3. *Ibid.*, XIII, 3162.
4. *Ibid.*, VI, 1638.

Digitized by Google

comme gouverneur Junius Olympus, qui
[illegible] ἡγεμών », traduction de la formule
perfectissimus praeses ». Junius Olympus se
prédécesseur Statilius Ammianus sur deux
il est d'un rang plus élevé, « perfectissi-
seulement « egregius »; en second lieu, il est
« ἡγεμών », et non plus simple suppléant
combien de temps, pour la province d'Ara
s'est maintenu le système de la suppléance
nous semble avoir été, dans cette province
tant.

vraisemblable, il faut dater la [illegible]
de la 158e année de l'ère de Bostra [illegible]
la suppléance ne s'est pas maintenue [illegible]
après le départ de Statilius Ammianus [illegible]
s, l'évolution s'est produite [illegible]
manière. En 267, le gouverneur [illegible]
entius Silvius, porte le titre [illegible]
aesidis »; en 268 [illegible]
avons encore à la [illegible]
on de suppléance [illegible]
s explicitement [illegible]
équestre Aur[illegible]
s Aurélien [illegible]
[illegible]

le
ui
o-
e.
gle
es.
es,
nir
uc-
as-
est
ssi-
no-
de

hétie
e en
ques-
rièvel

I, 1496.
2

Digitized by Google

ment les étapes. Mucianus a servi successivement comme soldat à la Ire cohorte des Concordienses et à la IIe légion Parthique, comme cavalier à la VIIe cohorte prétorienne; il est ensuite centurion « protector » à la XIIe légion Gemina, aux Vigiles, aux cohortes urbaines et à la Ve cohorte prétorienne, « primipilaris ». Puis il entre dans le cadre des officiers supérieurs; il est préfet de la IVe légion Flavia, « dux » des légions VII Claudia et IV Flavia, puis, toujours en qualité de « dux », commande divers groupements de troupes d'opérations. Ce personnage réalise donc parfaitement le type du soldat de métier et de l'officier de fortune dont la seconde moitié du IIIe siècle nous présente de si fréquents exemples.

Le quatrième est Flavius Flavianus, « vir perfectissimus », gouverneur équestre de Numidie sous Dioclétien. Une inscription[1] nous apprend qu'avant son gouvernement provincial il avait été « cornicularius » d'un préfet du prétoire. Dans la hiérarchie militaire, le « cornicularius » faisait partie des « principales » — l'équivalent de nos sous-officiers — et le grade était inférieur, par conséquent, à celui de centurion.

Peut-être enfin, si l'interprétation du texte de Zonaras précédemment donnée est exacte, faudrait-il en ajouter un cinquième, Dioclétien. Or, nous savons que Dioclétien est, lui aussi, un soldat de fortune, et qu'en cette qualité il a dû franchir successivement les échelons inférieurs de la carrière militaire.

Du rapide examen qui précède, il résulte que les quatre gouverneurs équestres de provinces impériales du type créé par Gallien — cinq en y comprenant Dioclétien — les seuls sur le passé desquels nous ayons quelques précisions, sont tous des hommes sortis du rang et de carrière exclusivement militaire. Avant leur nomination au poste de gouverneur, ils s'étaient élevés plus ou moins haut dans la hiérarchie des grades : l'un jusqu'au ducénariat (Aurelius Mucianus), un autre jusqu'au tribunat (Constance Chlore), un autre jusqu'à la fonction de « princeps peregrinorum », d'où l'on accédait directement du centurionat (M. Aurelius Decimus), un dernier enfin seulement jusqu'au grade de « cornicularius » (Flavius Flavianus). Nos quatre gouverneurs provinciaux ont donc été recrutés : le premier (Aurelius Mucianus) parmi les officiers généraux, le second

1. *C. I. L.*, VIII, 4325.

Digitized by Google

(Constance Chlore) parmi les officiers supérieurs, le troisième (M. Aurelius Decimus) parmi les officiers subalternes, le quatrième enfin (Flavius Flavianus) parmi les sous-officiers. La carrière qui mène aux gouvernements provinciaux depuis la réforme de Gallien nous apparaît donc comme absolument différente de la carrière équestre antérieure. Le « cursus » équestre nouveau exclut tout emploi civil; il est strictement militaire et, par les grades de sous-officier, de centurion, de tribun, éventuellement de « dux ducenarius », conduit le simple soldat des rangs les plus humbles de la milice jusqu'aux gouvernements des provinces.

Enfin, la carrière des personnages que nous venons d'étudier fournit l'occasion d'une autre remarque, concernant non plus la carrière, mais l'origine des gouverneurs équestres du nouveau type. Sur les gouverneurs dont il vient d'être parlé, il y en a deux — trois avec Dioclétien — dont nous connaissons la patrie avec certitude. Le premier, Constance Chlore, est un Dalmate; le second, Aurelius Mucianus, un Thrace. Quant à Dioclétien, il est, comme Constance Chlore, originaire de Dalmatie. Tous les trois sont donc des Danubiens. Pour d'autres, à défaut de certitude, nous avons au moins la vraisemblance. A parcourir la liste de nos gouverneurs équestres, on est frappé de ce fait qu'un très grand nombre portent le gentilice d'Aurelius et, dans ce cas, le prénom, lorsque nos documents l'indiquent, est toujours Marcus : Aurelius Sebastianus, gouverneur de Mésie inférieure sous Aurélien, Aurelius Marcianus, M. Aurelius Tiberianus, gouverneur de Dalmatie sous Probus, M. Aurelius Decimus, gouverneur de Numidie sous Carin et Numérien. Or, à la fin du IIIe siècle, ces prénom et gentilice se trouvent particulièrement représentés dans les pays danubiens. Les grands empereurs de la dynastie illyrienne — à l'exception d'Aurélien, dont il faut remarquer toutefois le « cognomen » Aurelianus — Claude II, Probus, Carus, sont des « Marci Aurelii », comme aussi Maximien, le collègue de Dioclétien. Mucianus, dont il a été question plus haut, et Dioclétien lui-même sont également des « Aurelii ». Cette coïncidence n'est pas fortuite. La réforme provinciale de Gallien, comme on pouvait le prévoir, s'est faite essentiellement au bénéfice des officiers de l'armée danubienne. C'est un dernier trait qui achève de la préciser et de lui donner son véritable caractère.

Digitized by Google

Sous Claude et Aurélien, l'édit de Gallien reste pleinement en vigueur. Aurelius Victor, dans un passage déjà cité de ses *Cuesares*, l'atteste formellement : « Amissa Gallieni edicto refici militia potuit... Tacito regnante. » Il a fallu la restauration sénatoriale, marquée par le règne de Tacite, pour qu'il fût abrogé. A défaut même de ce témoignage catégorique, la situation générale de l'Empire, au cours des années qui suivirent la mort de Gallien, aurait suffi à nous le faire deviner. Les nécessités de défense nationale, qui avaient été décisives par la promulgation de l'édit, restaient identiques et, bientôt même, la crise reparaît avec une intensité nouvelle. En 267, à la fin du règne de Gallien, les Alamans franchissent le Danube et pénètrent jusqu'au lac de Garde, où Claude, devenu empereur, les écrasera l'année suivante. En 268, les Goths et leurs alliés viennent débarquer près de Thessalonique et remontent vers le nord en mettant tout le pays à feu et à sang sur leur passage. En 269, tandis que Claude libère les Balkans par la brillante victoire de Naïssus, Zénobie, régente au nom de son fils Wahballath, achève de constituer son empire par la conquête de l'Égypte et de la plus grande partie de l'Asie Mineure. En 270, au début du règne d'Aurélien, les Juthunges, suivant l'exemple des Alamans, traversent les Alpes et envahissent l'Italie du Nord; puis ce sont les Vandales dans la région du Danube moyen et les Marcomans qui, en 271, s'avancent jusqu'en Italie centrale, aux limites mêmes de l'Ombrie. En 271 les Goths, en 272 les Carpes inondent la Mésie. En 274, les Alamans occupent de nouveau la Rhétie et viennent assiéger Augusta Vindelicorum. Enfin, à peine Aurélien aura-t-il disparu qu'une terrible invasion de Germains se déchaînera sur la Gaule tout entière.

Que deviennent dans la tourmente les provinces impériales? Elles sont constamment la proie des invasions : la Rhétie et le Norique en 267-268, en 270-271, en 274; les deux Pannonies en 270; les deux provinces de Mésie en 268-269, 271-272. Il ne pouvait être question, dans ces conditions, de renoncer au système administratif créé par Gallien pour en revenir à l'organisation antérieure. D'ailleurs, avec des nuances dans la pratique, Claude et Aurélien, représentants au pouvoir de l'armée danubienne, en partageaient les aspirations et les passions. Ce n'est pas d'eux que l'on pouvait attendre la fin de la dictature

Digitized by Google

militaire réalisée par le régime de Gallien. Aussi continuons-nous à voir les provinces impériales aux mains de gouverneurs équestres. En 268, au début du règne de Claude, nous trouvons la Pannonie inférieure administrée encore par ce même Clementius Silvius[1] que nous avons déjà vu en fonctions à la fin du règne de Gallien. Sous Aurélien, entre 273-275, une inscription[2] nous montre la province de Mésie inférieure administrée par un certain Aurelius Sebastianus qui a le rang de « perfectissimus »; c'est donc un gouverneur équestre. Une autre inscription[3] relative à la même province est une dédicace à Aurélien, datée, par le libellé des titres, de l'année 272. Malheureusement, le nom de l'empereur, le nom et les titres du gouverneur sont martelés, à l'exception des mots « [prae]ses provinciae », qui ne suffisent pas à nous renseigner avec précision sur la qualité du gouverneur de la province. Il est très vraisemblable, néanmoins, qu'il s'agit, comme dans le cas précédent, d'un gouverneur d'ordre équestre.

La mention de ces gouverneurs équestres, dans la période de sept années [268-275] qui séparent la mort de Gallien de l'avènement de Tacite, confirme donc pleinement le témoignage d'Aurelius Victor. Mais, fait curieux, nous connaissons aussi pour la même période deux légats impériaux du type traditionnel, l'un dans la province de Bithynie-Pont, l'autre dans celle de Mésie inférieure. Le premier, connu par deux inscriptions de Nicée[4], se place sous le règne de Claude, en 269; c'est Velleius Macrinus, « ὁ λαμπρότατος ὑπατικὸς πρεσβευτὴς καὶ ἀντιστράτηγος τοῦ Σεβαστοῦ », par conséquent un légat impérial pris, selon l'ancienne règle, dans l'ordre sénatorial. Nous voudrions connaître les raisons de cette nomination exceptionnelle. Malheureusement, en dehors de ces deux inscriptions, le personnage nous est totalement inconnu. Claude a-t-il voulu, par la nomination de Velleius Macrinus, récompenser des services particuliers? Le plus simple est de penser qu'il a cherché dans la circonstance à faire preuve de conciliation vis-à-vis du Sénat, en donnant un gouvernement provincial important à l'un de ses membres. Cette

1. *C. I. L.*, III, 3525 [= 10492].
2. *Inscriptiones Graecae ad res romanas pertinentes*, éd. Cagnat, I, 591 = 1432.
3. *C. I. L.*, III, 7586.
4. *C. I. G.*, 3747-3748.

Digitized by Google

avance correspondrait assez bien à la modération de son caractère et à l'esprit conciliant de sa politique.

Le second exemple conservé également par l'épigraphie[1] est de l'époque d'Aurélien et concerne la province de Mésie inférieure. L'inscription n'est pas datée et le nom du gouverneur est martelé. Mais, à défaut du nom, il reste son titre, « Legatus pro praetore ». Il s'agit donc, comme dans le cas précédent, d'un gouverneur légat pris dans la classe sénatoriale. Rappelons-nous que, pour cette même province et pour le même règne d'Aurélien, nous connaissons deux autres gouverneurs, dont l'un est certainement, l'autre très vraisemblablement d'ordre équestre.

Quelles qu'en soient les raisons spéciales — et nous les ignorons — ces deux exceptions au régime créé par l'édit de Gallien et maintenu sous ses successeurs nous fournissent l'occasion d'une double constatation : 1° l'empereur pouvait toujours, le cas échéant, nommer à la tête des provinces impériales des gouverneurs légats du type ancien ; 2° cette faculté, il en a parfois usé[2]. Nous verrons, en 276, Probus reprendre le procédé. Son biographe emploie à cet égard le terme expressif de « permisit ». La formule convient également à Claude et à Aurélien. Le recrutement des gouverneurs des provinces impériales parmi les sénateurs a cessé définitivement, avec l'édit de Gallien, d'être un droit et une règle. Il est devenu une faveur exceptionnelle dont l'empereur, désormais, est seul juge et dont il ne doit de compte à personne.

III. *Privilège militaire.* — Dans l'organisation militaire impériale, telle qu'elle était sortie des mains d'Auguste, le cadre d'officiers avait une triple origine : les officiers subalternes (centurions dans l'infanterie, décurions dans la cavalerie) sortaient du rang ; les officiers supérieurs et généraux étaient pris dans les deux ordres privilégiés, ordre sénatorial et ordre équestre, mais, dans ce partage, le lot du Sénat était, et de beaucoup, le plus considérable. Le Sénat fournissait une

1. *C. I. L.*, III, 14460.

2. Il est d'ailleurs très possible que les deux gouverneurs légats en question n'aient pas été de naissance sénatoriale et ne soient entrés au Sénat que par « adlectio ».

Digitized by Google

partie des officiers supérieurs (tribuns de légions, tribuns et préfets de cohortes, préfets d'ailes), l'autre partie étant recrutée parmi les chevaliers, et la presque totalité des officiers généraux (légats de légions, légats gouverneurs de provinces impériales). Les seuls officiers généraux de l'armée de terre pris dans l'ordre équestre étaient les suivants : les chefs des légions d'Égypte (préfets de légions), les officiers généraux de l'armée d'Italie (préfet des vigiles, préfet du prétoire) et, parmi les gouverneurs de provinces, le préfet d'Égypte et les gouverneurs équestres des provinces procuratoriennes.

Cette répartition se maintint d'une manière générale pendant les deux premiers siècles de l'Empire. Les légions d'Auguste conservèrent leurs cadres sénatoriaux et les légions créées par ses successeurs en reçurent d'analogues. Tout changea avec Septime Sévère. Il maintint la tradition pour les légions existantes, mais introduisit un nouveau principe d'après lequel le privilège sénatorial ne s'appliquerait plus aux légions de nouvelle formation. Aussi, les trois légions créées par lui, les trois légions Parthiques, destinées, la première et la troisième, à la garnison de la Mésopotamie, la seconde à celle de l'Italie, reçurent-elles des cadres d'officiers supérieurs et généraux exclusivement pris dans l'ordre équestre. Il en fut de même pour le général en chef de l'armée de Mésopotamie, le gouverneur de la province, qui ne fut pas un légat sénatorial, mais un préfet d'ordre équestre analogue au préfet d'Egypte. La Mésopotamie ayant été la dernière province organisée sous le Haut-Empire et les trois légions Parthiques, les dernières constituées avant Dioclétien, le principe nouveau, posé par Septime Sévère, n'eut plus à jouer par la suite. En 235, à la mort de Sévère Alexandre, la situation, en ce qui concerne les cadres d'officiers généraux, était donc la suivante : légions de Bretagne, du Rhin, du Danube, de l'Euphrate, d'Arabie, d'Afrique, d'Espagne, exclusivement sénatoriales; légions d'Italie, de Mésopotamie, exclusivement équestres, soit, au total, vingt-neuf légions à cadres d'officiers généraux sénatoriaux, quatre légions à cadres d'officiers équestres. Encore ne faut-il pas être dupe de la terminologie officielle; les officiers généraux sénatoriaux, surtout depuis les Sévères, étaient très souvent, en réalité, d'origine équestre et étaient entrés dans la classe sénatoriale

Digitized by Google

par le procédé de l' « adlectio ». Caracalla, en particulier, pratiqua largement le système. A sa mort, nous dit Dion Cassius[1], de tous les légats légionnaires réunis pour prendre part à l'expédition contre les Parthes, un seul était de naissance sénatoriale. Si, en principe, le privilège sénatorial restait encore intact dans l'ensemble des légions, au début du IIIe siècle il avait déjà subi, on le voit, dans la pratique, une atteinte très grave.

Au cours de la période de compromis entre l'empereur et le Sénat qui dura jusqu'à la fin de 260, aucune innovation sérieuse n'est à signaler sur ce point. Le coup décisif fut porté en 261 par l'édit de Gallien. Nous avons vu plus haut l'effet de cet acte sur le recrutement des gouverneurs des provinces impériales; les « legati propraetore », qui sont en même temps les officiers généraux du rang le plus élevé, puisqu'ils commandent en chef l'armée de leur province, disparaissent pour faire place à des gouverneurs équestres. L'édit ne visait pas seulement les gouverneurs de provinces. Le texte en était d'une portée beaucoup plus générale : « Senatum militia vetuit et adire exercitum », donc exclusion complète des sénateurs des carrières d'officiers et même défense de paraître à l'armée. Par conséquent, les officiers généraux d'ordre sénatorial, subordonnés aux gouverneurs de provinces, c'est-à-dire les légats de légions, et les officiers supérieurs du même ordre (tribuns de légions), etc. durent radicalement disparaître. A la suite du décret, il n'y eut plus dans l'armée romaine un seul officier de la classe sénatoriale.

Pour le remplacement des officiers sénatoriaux ainsi éliminés, Gallien suivit les mêmes idées directrices et appliqua la même méthode que pour les gouverneurs des provinces impériales : 1° Remplacement des officiers sénatoriaux par des officiers de carrière équestre. Le fait résulte nettement des inscriptions. Le dernier légat de légion sénatorial qui soit connu est Vitulasius Laetinianus[2], légat de la IIe légion Augusta, en Bretagne, qui se place encore au temps de Valérien, donc avant la fin de l'année 260 et, à fortiori, avant la promulgation de l'édit de Gallien. Par contre, dès le règne de Gallien nous voyons apparaître à la tête des légions des préfets de légions de type équestre. Une inscription d'Aquincum (Pannonie supérieure)[3], datée de

1. LXXVIII, 12.
2. *C. I. L.*, VII, 107.
3. *Ibid.*, III, 3424.

Digitized by Google

267, nous montre une légion, la IIe Adjutrix, aux ordres de Valerius Marcellinus, « praefectus legionis ». L'année suivante, au début du règne de Claude, la même légion est commandée par le préfet de légion, Aelius Frontinus[1]. Ces témoignages épigraphiques sont le commentaire le plus précis et le plus éloquent de l'édit de Gallien. — 2° Application du système de la suppléance, sous une forme identique à celle que nous avons vu pratiquer dans la réforme des provinces impériales. Les préfets de légion qui remplacent les légats sénatoriaux ne le sont, tout d'abord, dans le langage officiel du moins, qu'à titre de suppléants. Le préfet Valerius Marcellinus, qui commande en 267 la IIe légion Adjutrix, est dit expressément « agens vices legati », c'est-à-dire suppléant du légat. De même, une autre inscription danubienne[2], de Brigetio (Pannonie supérieure), nous montre, en 269, sous Claude, la Ire légion Adjutrix commandée par Aurelius Superinus, préfet de légion, « agens vices legati », et la même mention se retrouvera sur une inscription[3] d'Aquincum, datée du règne de Carin, en 284, où nous voyons la IIe légion Adjutrix commandée, dans les mêmes conditions, par le préfet Aelius Paternianus.

L'exclusion totale prononcée par Gallien contre les officiers d'origine sénatoriale a été maintenue sous ses successeurs Claude et Aurélien. Nous venons de voir, sous le règne de Claude, deux légions danubiennes — la IIe Adjutrix en 268, la Ire Adjutrix en 269 — commandées par des préfets de légion de type équestre. Quant à Aurélien, le second texte d'Aurelius Victor, déjà cité plusieurs fois, est formel : « Amissa Gallieni edicto refici militia potuit, concedentibus modeste legionibus, Tacito regnante. » La carrière militaire antérieure, détruite par l'édit de Gallien, a été seulement rétablie par Tacite, le successeur d'Aurélien. Dès le règne de Gallien, il ne restait donc plus rien du vieux privilège militaire du Sénat.

IV. *Privilège financier.* — Le privilège financier du Sénat, tel qu'il avait été fixé par Auguste, reposait sur une double garantie, une administration autonome, des revenus assurés. Le

1. *C. I. L.*, 3525 [= 10492].

2. *Ibid.*, 4289. — Au contraire, sur l'inscription 3525 [= 10492], qui est du même règne et de l'année 268, le commandant de la IIe Adjutrix, Aelius Frontinus, est dit simplement — probablement en abrégé — « Praefectus legionis ».

3. *Ibid.*, 3469.

Digitized by Google

trésor sénatorial — l'« Aerarium » — était administré par deux préfets [Praefecti Aerarii] élus par le Sénat parmi les anciens préteurs. D'autre part, il était alimenté par une série de recettes particulières : revenus du domaine public (ager publicus) en Italie et dans les provinces sénatoriales; produit (au moins partiellement) des impôts levés dans les provinces sénatoriales; amendes variées, notamment en cas de concussion, dans les mêmes provinces; biens des condamnés (Bona damnatorum); biens vacants (Bona vacantia); biens caducs (Caduca); frappe de la monnaie de bronze; taxes municipales diverses perçues à Rome (taxe des eaux, octroi probablement dès le Ier siècle de l'Empire).

L'évolution qui amena la disparition graduelle de ce privilège sénatorial et l'établissement définitif du monopole financier au profit de l'Empereur porta sur deux points : 1° le trésor sénatorial perd graduellement son autonomie administrative; 2° il est dépouillé successivement de la plus grande partie de ses revenus primitifs.

La mainmise impériale sur la direction du trésor sénatorial s'opéra la première. Elle se fit en trois étapes[1]. Dès 23 avant J.-C., les deux préfets élus furent remplacés par deux préteurs (Praetores aerarii), non plus élus, mais tirés au sort. Sous le règne de Claude, ce système fit place à celui de la nomination directe par l'empereur. En 44 après J.-C., l'administration du trésor passa à deux questeurs (Quaestores aerarii) choisis par l'empereur et, depuis 56, sous Néron, à deux préfets pris dans les mêmes conditions parmi les anciens préteurs. Dès le milieu du Ier siècle après J.-C., l'administration du trésor sénatorial était passée aux mains de l'empereur. Sans doute, théoriquement, rien ne pouvait se faire sans l'autorisation du Sénat, mais c'était là une pure formalité sans aucune importance. Dion Cassius le dit déjà nettement pour l'époque d'Auguste : « L'empereur, attendu qu'il était maître des finances (en apparence le trésor public était distinct du sien, mais, en réalité, les dépenses se faisaient à son gré[2]). » — « Les autres voies furent plus tard réparées aux frais du trésor public, car aucun sénateur ne se décidait volontiers à en faire la dépense, ou, si l'on

1. Tacite, *Annales*, XIII, 29.
2. LIII, 16.

Digitized by Google

veut, aux frais d'Auguste. Je ne saurais en effet établir de différence entre les deux trésors (Οὐ γὰρ δύναμαι διακρῖναι τοὺς θησαυροὺς αὐτῶν). » Cette conclusion, si elle est déjà vraie pour le début de l'Empire, l'est, à fortiori, plus encore pour le commencement du IIIe siècle[1].

La dépossession du Sénat, en ce qui concerne ses recettes, s'effectua plus lentement; marquons-en simplement les dates principales. Dès le règne de Tibère, en 17 après J.-C., les biens vacants cessent d'être dévolus au trésor sénatorial pour passer au fisc impérial. Il en est de même, temporairement au moins, pour les biens des condamnés. Plus tard, notamment sous les Antonins, ces biens retournent à l'« Aerarium ». Septime Sévère les attribue définitivement au trésor impérial, représenté dans la circonstance par la « Res privata ». Le domaine public en Italie et dans les provinces sénatoriales, les amendes relèvent du trésor impérial depuis Septime Sévère; les biens caducs, depuis Caracalla. Que reste-t-il donc au trésor sénatorial comme recettes régulières depuis cette époque? Au titre des recettes générales, deux seules : les impôts des provinces sénatoriales, le bénéfice de la frappe de la monnaie de bronze. Au titre des recettes locales, la taxe des eaux et l'octroi de Rome. Soixante-dix ans plus tard, sous Dioclétien, l'« Aerarium » est réduit à des recettes locales; ses ressources d'ordre général ont disparu. L'évolution qui tendait à transformer le trésor sénatorial de caisse d'État en caisse municipale de la ville de Rome est achevée. Le moment décisif, dans cette évolution, a été la mainmise du pouvoir impérial sur les deux dernières recettes d'ordre général qui restaient au trésor du Sénat : les impôts des provinces sénatoriales et la frappe de la monnaie de bronze. Avons-nous, dans l'état actuel de nos connaissances sur le IIIe siècle, le moyen de dater avec précision ce double événement?

a) Impôts des provinces sénatoriales. — Il faut commencer par éliminer les dix-huit années qui séparent la mort de Caracalla de celle de Sévère Alexandre. Nous savons, de la manière la plus nette, que l' « Aerarium » sénatorial, en tant que caisse d'État, existait encore sous ce dernier empereur. C'est comme telle que le représente l'histoire de Dion Cassius, un contem-

1. LIII, 22.

Digitized by Google

porain, ne l'oublions pas. Ce témoignage n'est pas isolé. Il est confirmé par un texte de la vie de Sévère Alexandre, dans l'Histoire Auguste[1] : « Leges de jure populi et fisci moderatas et infinitas sanxit », où l'expression « jus populi » opposée à « jus fisci » est tout à fait caractéristique. Et qu'on ne croie pas ici à un de ces anachronismes ou une de ces inadvertances malheureusement trop fréquentes dans l'Histoire Auguste. Le même langage se retrouve dans les jurisconsultes les plus qualifiés de l'époque, Paul et Ulpien, qui distinguent très nettement en matière financière entre les droits du « populus » et ceux du « fiscus ». La perte pour l' « Aerarium » de ses dernières recettes d'ordre général et sa transformation définitive en caisse purement municipale est donc nécessairement postérieure à la mort de Sévère Alexandre.

Faut-il placer le fait, dans la période suivante, entre la mort de Sévère Alexandre et l'avènement au pouvoir de Gallien comme seul empereur (235-260)? Un premier texte peut entrer en ligne de compte. La Vie des Gordiens, dans le recueil de l'Histoire Auguste, écrit ce qui suit[2] : « Timesitheus ... extinctus est, herede Romana Republica, ut, quicquid ejus fuerat, vectigalibus urbis accederet. » Le sens est parfaitement clair : le trésor public — c'est-à-dire l' « Aerarium » — hérite de tous ses biens. L'expression « Romana republica » doit être rapprochée de celle de « populus », signalée pour l'époque de Sévère Alexandre. Le trésor sénatorial avait donc encore, à cette époque, le caractère de caisse d'État. Il serait d'ailleurs bien peu vraisemblable que la fortune de Timésithée eût été attribuée à une simple caisse municipale, fût-ce celle de Rome. Quant aux mots « vectigalibus urbis », ils s'expliquent par un simple anachronisme de l'Histoire Auguste, la Vie des Gordiens ayant été écrite sous Constantin (peu après 324-325), c'est-à-dire à une époque où le trésor sénatorial avait déjà pris une forme strictement municipale.

Deux autres textes de l'Histoire Auguste touchent à la même question; ce sont deux lettres — disons tout de suite deux pseudo-lettres — insérées dans la Vie d'Aurélien. La première[3] est adressée au préfet de la ville Ceionius Albinus. L'empereur

1. 16, 1.
2. 28, 1.
3. *Vita Aureliani*, 9, 1-7.

Digitized by Google

annonce à ce fonctionnaire qu'Aurélien, récemment nommé inspecteur général des camps, va passer quelque temps à Rome et énumère les diverses indemnités en nature et en espèces qu'il devra lui fournir. Puis il ajoute : « Le reste lui sera fourni par les préfets de l' « Aerarium. » Ceionius Albinus, le destinataire, ayant été effectivement préfet de la ville en 256, la lettre serait donc datée de cette année. Le biographe nous dit expressément qu'il a trouvé le document dans les archives de la préfecture de la ville. Or, toutes les pièces qui nous sont données par l'Histoire Auguste avec des certificats d'origine analogues sont régulièrement fausses et ont été composées par l'auteur lui-même. Celle-ci n'échappe pas à la règle générale, d'autant plus qu'elle renferme des détails bien troublants. Les fournitures en nature ou en espèces, que l'empereur prescrit à son préfet de la ville, ne rentraient nullement dans les attributions de ce dernier. Les premières relevaient du préfet de l'annone; les secondes, des directeurs des deux trésors, l' « a rationibus » pour le trésor impérial, les préfets de l' « Aerarium » pour le trésor sénatorial. Ces préfets étant nommés dans la dernière phrase, on ne voit pas pourquoi le préfet de la ville serait expressément substitué à l' « a rationibus ». La pièce est manifestement fausse : tout ce qu'il faut peut-être retenir des détails qu'elle contient, c'est qu'à cette date de 256, il y avait encore des préfets à la tête de l' « Aerarium », fait que nous connaissons d'ailleurs indubitablement d'autre part.

La seconde lettre de Valérien[1] est adressée à Aelius Xifidius, préfet de l' « Aerarium ». Aurélien vient d'être nommé consul, et, en cette qualité, il devra donner des jeux. Comme il est pauvre, l'empereur indique au préfet les sommes et les fournitures diverses (tuniques, manteaux, tapis, etc.) qu'il convient de lui délivrer. En outre, un banquet devra être offert aux sénateurs et aux chevaliers romains. La pièce n'est pas datée, mais la date résulte directement d'une autre pièce, le procès-verbal du conseil de guerre de Byzance[2], où il est également question du consulat d'Aurélien et qui est de 258. Les deux pièces sont indiscutablement fausses, le consulat d'Aurélien, à cette époque, n'ayant jamais existé que dans l'imagination de l'auteur.

1. *Vita Aureliani*, 12, 1-2.
2. *Ibid.*, 13-14.

Digitized by Google

Au point de vue de l'organisation financière, il n'y a rien de précis à retenir de cette pseudo-lettre à Aelius Xifidius.

Pour combler les lacunes de notre documentation, il faut faire une large part aux considérations de politique générale. Les dix-neuf années qui s'étendent de l'accession de Timésithée au pouvoir à l'avènement de Gallien (241-260) sont, nous l'avons vu, une période d'entente entre l'empereur et le Sénat où la considération et les droits de ce dernier sont strictement sauvegardés. On ne saurait y placer une mesure aussi grave pour les droits du Sénat, aussi contradictoire avec la politique générale des empereurs, que la mainmise complète du pouvoir impérial sur les revenus des provinces sénatoriales. Il nous faut donc descendre plus bas encore.

Nous arrivons ainsi à la période de quinze années, qui commence avec l'avènement de Gallien comme seul empereur (260) et se termine lors de la restauration sénatoriale inaugurée par Tacite, en 275. Les textes utilisables sont au nombre de quatre. Deux d'entre eux se rapportent au règne de Gallien (260-268) : *a)* Aurelius Victor, *Caesares*, 33, 31-33 : « At Senatus, comperto tali exitio, satellites propinquosque per scalas gemonias praeceps agendos decrevit patronoque fisci in curiam + perduci effossos oculos pependisse satis constat, cum irruens vulgus pari clamore terram matrem, deos quoque inferos precaretur, sedes impias uti Gallieno darent. Ac ni Claudius confestim recepta Mediolani urbe tanquam postulato exercitus parcendum, qui forte eorum supererant, praecepisset, nobilitas plebesque atrocius grassarentur. » La phrase intéressante pour nous est celle qui se rapporte au directeur du fisc ; on le conduit au Sénat et on lui crève les yeux. Le texte, malheureusement, est altéré, mais le sens n'est pas douteux, et il est certain que le Sénat a joué un rôle plus ou moins important dans cette exécution sommaire. — *b)* Ammien Marcellin, XXX, 8, 8 : « Post Gallienum et lamentabiles rei publicae casus exinanito aerario. » Au point de vue financier, donc, les faits attestés pour le règne de Gallien sont les suivants : immense détresse financière et épuisement complet du trésor (Ammien Marcellin) ; réaction sénatoriale terrible à la mort de Gallien, au cours de laquelle, sur l'ordre ou avec la connivence du Sénat, le directeur du fisc impérial a les yeux crevés (Aurelius Victor)... Si maigres que

Digitized by Google

soient ces indications, elles sont loin, nous le verrons bientôt, d'être entièrement négligeables.

Deux autres textes concernent le règne d'Aurélien, tous deux empruntés à sa biographie dans le recueil de l'Histoire Auguste : *a)* Lettre d'Aurélien au Sénat[1] relative à la consultation des livres sibyllins. L'empereur ordonne de consulter les livres en question, d'accomplir toutes les cérémonies nécessaires et il ajoute : « Si quid est sumptuum, datis ad praefectum aerarii litteris decerni jussi. Est praeterea vestrae auctoritatis arca publica quam magis refertam repperio esse quam cupiō. » L'invasion des Marcomans, qui a provoqué cette consultation, est de 271 ; nous avons ainsi la date du pseudo-document ; cette lettre, en effet, est l'œuvre du biographe lui-même. Outre les raisons d'ordre général qui amènent à cette conclusion, il y a des motifs tirés de la lettre elle-même. Le document parle d'un préfet de l' « Aerarium » ; il n'y en avait pas un, mais deux, et l'empereur ne devait pas être le dernier à le savoir. Autre erreur : l'opposition entre le préfet de l' « Aerarium » et l' « arca publica » est inexplicable, puisque, avant Dioclétien, l' « Aerarium » et l' « arca publica » sont une seule et même chose, le trésor sénatorial. Après Dioclétien, la situation est différente : la caisse sénatoriale, devenue exclusivement municipale, prendra le nom d' « arca publica », tandis que le trésor impérial, dès lors seule caisse d'État, adoptera le vocable traditionnel d' « aerarium ». Ici encore, le faussaire a péché par anachronisme. En langage de l'époque d'Aurélien, il aurait fallu écrire : « Si quid est sumptuum, datis ad procuratorem fisci litteris decerni jussi. » Quant à la dernière phrase, « quam magis refertam repperio esse quam cupio », elle est ou ridicule ou inintelligible. L'empereur, selon son biographe, trouve la caisse sénatoriale trop pleine ; Ammien Marcellin, incomparablement plus sûr en l'espèce, nous dit exactement le contraire[2]. — *b)* « Vectigal ex Aegypto urbi Romae Aurelianus vitri, chartae, lini, stuppae atque anabolicas species aeternas constituit[3]. » Aurélien constitue à la ville de Rome des revenus perpétuels versés par l'Égypte et comprenant du verre, du papier, du lin, de l'étoffe et autres

1. *Vita Aureliani*, 20, 4-8.
2. XXX, 8, 8.
3. *Vita Aureliani*, 45, 1.

Digitized by Google

fournitures. La date de cette mesure peut être, au moins approximativement, fixée : la reconquête définitive de l'Égypte étant du début de 273, la mesure se place nécessairement entre 273 et 275, date de la mort d'Aurélien, selon toute vraisemblance dès 273. Les faits à retenir pour le règne d'Aurélien sont donc les suivants : Aurélien trouve le trésor vide, et, pour se procurer des ressources, est obligé de s'en prendre aux fortunes de l'aristocratie (Ammien Marcellin). D'autre part, il constitue à la ville de Rome cinq revenus réguliers en articles divers fournis par l'Égypte (Vie d'Aurélien).

Ajoutons toutes les indications qui résultent de la politique générale des empereurs pendant cette période de quinze années. Gallien et Aurélien ont été les ennemis systématiques du Sénat ; ils lui ont, dans d'autres domaines, porté des coups décisifs. Il y a donc une présomption naturelle pour que la mesure relative aux recettes des provinces sénatoriales émane de l'un ou de l'autre.

Enfin — et cette remarque est particulièrement importante — il y a liaison étroite entre cette mesure d'ordre financier et la mesure qui a enlevé au Sénat son privilège administratif dans les provinces sénatoriales. Gallien, dans l'intérêt du salut public, a dû concentrer entre ses mains la défense de tout le territoire, provinces sénatoriales comprises. Ce monopole impliquait pour le trésor impérial des charges nouvelles. Les revenus des provinces sénatoriales représentaient, dans la pensée d'Auguste, l'équivalent et la juste compensation des charges qu'imposait au Sénat l'administration de ces mêmes provinces. L'empereur en assumant désormais la charge, il était naturel qu'il en perçût également les recettes. Prise en charge des provinces sénatoriales par l'empereur, passage au trésor impérial des recettes en provenant sont deux mesures connexes et dont la seconde apparaît comme le corollaire logique de la première. Gallien, l'auteur de la réforme administrative relative aux provinces sénatoriales, est donc aussi, croyons-nous, l'auteur de la réforme financière correspondante. Les deux réformes sont étroitement liées et ont été, selon toute vraisemblance, contemporaines.

Cette conclusion se trouve confirmée de la manière la plus nette par les textes énumérés ci-dessus. Elle nous donne la clef de la conduite du Sénat, en 268, vis-à-vis du procurateur du fisc impérial et du supplice terrible qui lui est infligé. Enfin, elle

Digitized by Google

explique la mesure prise par Aurélien au lendemain de la reconquête de l'Égypte. Le trésor sénatorial, privé des revenus qu'il tirait de ses anciennes provinces, ne pouvait plus suffire à ses obligations. L'empereur, pour le remettre à flot, lui assure une recette permanente sous forme d'un tribut en nature fourni par la province d'Égypte.

En résumé, Gallien a enlevé à la caisse du Sénat le revenu des provinces sénatoriales et Aurélien a, au moins en partie, comblé le déficit par l'attribution du tribut égyptien. Mais, si cette générosité impériale rétablissait l'équilibre financier, une atteinte décisive n'en avait pas moins été portée par Gallien au trésor sénatorial. Celui-ci, dès lors, ne conserve plus qu'une recette d'ordre général, le bénéfice que lui procure la frappe de la monnaie de bronze; nous allons voir maintenant qu'il n'a pas tardé à la perdre.

b) Frappe de la monnaie de bronze. — Auguste, en 15 av. J.-C., avait partagé avec le Sénat la frappe de la monnaie; la frappe de l'or et de l'argent devait relever de l'administration impériale; celle du bronze, de l'administration sénatoriale. Les pièces frappées par le Sénat étaient l'as, avec ses multiples, le dupondius (2 as), le sesterce (4 as), et ses sous-multiples, le semis (1/2 as) et le quadrans (1/4 d'as). La frappe sénatoriale avait lieu dans la vieille monnaie républicaine sur l'Arx, sous le contrôle du Sénat, attesté par l'estampille officielle S. C. (« Senatus consulto »), et la surveillance d'un collège de trois membres, les « Triumviri monetales ». Elle représentait à l'origine une source importante de revenus pour le trésor sénatorial.

Mais, au cours des deux premiers siècles, le privilège monétaire du Sénat subit, comme les autres, toute une série d'atteintes. Ces restrictions portèrent essentiellement sur deux points : 1° sur l'organisation du service. L'administration impériale empiéta peu à peu sur le privilège sénatorial. Dès les dernières années du Ier siècle ap. J.-C., problablement sous Néron, l'atelier monétaire sénatorial est transféré sur le Caelius, où il est annexé à la monnaie impériale. Un peu plus tard, sous Trajan, la frappe de la monnaie sénatoriale est, comme celle de la monnaie impériale, soumise à un « optio et exactor auri, argenti aeris »[1], contrôleur général, qui est un agent et un affranchi

1. *C. I. L.*, VI, 42-44.

Digitized by Google

l'empereur. Les « Triumviri monetales » subsistent, mais, en réalité, l'administration monétaire sénatoriale a perdu son autonomie. 2° Sur la nature des espèces frappées. La frappe du bronze sénatorial se restreint; dès le règne de Trajan, le quadrans cesse d'être émis.

Cette situation générale se maintient au IIe siècle et pendant le premier tiers du IIIe. Au moment où commence la période d'anarchie militaire, l'état des choses est le suivant. Théoriquement, le Sénat conserve son privilège monétaire, mais avec une double limitation : l'une relative à l'administration (communauté de bâtiments avec la monnaie impériale, contrôle supérieur des agents de l'empereur), l'autre concernant la frappe elle-même (réduction des espèces frappées par la disparition du quadrans). Le mouvement de décadence reprend et va se précipiter au cours de l'anarchie du IIIe siècle. La grande cause n'est pas, comme on le dit trop souvent, la mauvaise volonté de l'empereur vis-à-vis du Sénat; il s'agit, avant tout, d'un phénomène essentiellement économique. La crise du IIIe siècle entraîne un bouleversement complet dans l'échelle des valeurs. La monnaie d'argent impériale, où la quantité d'argent fin tombe de 50 °/₀ à 3°/₀ et même 1,25 °/₀ sous Claude et Quintillus, subit de jour en jour une dépréciation croissante. La monnaie sénatoriale de bronze, à cause de son poids et de sa teneur en cuivre, se trouve posséder bientôt une valeur intrinsèque plus considérable. Elle fait prime et, en vertu du vieux principe d'après lequel la mauvaise monnaie chasse toujours la bonne, elle ne tarde pas à disparaître; on l'enfouit pour la conserver précieusement ou les spéculateurs l'accaparent pour en tirer profit. D'une manière comme de l'autre, elle ne reste pas dans la circulation.

Dès lors, la frappe du bronze effectuée dans ces conditions cesse d'être un revenu pour devenir une charge. Le Sénat diminue le nombre des espèces frappées et restreint l'abondance des émissions. Une première étape de cette voie est marquée par le règne de Decius : l'as, le quinaire, le semis disparaissent du numéraire sénatorial en cours. Le Sénat continue à frapper des sesterces et des « dupondii », mais en très petite quantité, beaucoup moins pour alimenter le marché que pour affirmer la survivance de son privilège séculaire. Sous Claude, l'émission du bronze sénatorial est rare et appartient uniquement au début du

Digitized by Google

règne; sous Quintillus, il n'y en a plus du tout. Le dernier coup au privilège monétaire du Sénat fut porté par Aurélien. En 271, à la suite du soulèvement des monétaires à Rome, l'empereur dépossèda définitivement le Sénat. La monnaie de bronze, comme ses deux sœurs les monnaies d'or et d'argent, fut désormais frappée par l'administration impériale. Les triumvirs monétaires disparurent et le service entier de la monnaie fut dès lors concentré entre les mains du procurateur impérial.

Avec le produit de la frappe du bronze, le trésor sénatorial perdait sa dernière recette d'ordre général. Il ne possède plus désormais que des recettes locales (taxe des eaux, octroi de Rome), auxquelles s'ajoutera bientôt le tribut égyptien accordé en compensation par Aurélien. L'évolution est terminée; d'ancien trésor d'État, le trésor sénatorial est devenu purement et simplement la caisse municipale de la ville de Rome.

La restauration sénatoriale : Tacite et Probus (275-282). — La mort d'Aurélien et la restauration sénatoriale qui en fut la conséquence ouvrent un nouveau chapitre dans l'histoire de l'administration romaine au IIIe siècle. Pendant sept années, avec Tacite (275-276) et Probus (276-282), le Sénat reprend dans l'État une influence que l'on pouvait croire définitivement perdue. Nous n'avons pas ici l'intention d'étudier, dans son ensemble, cette restauration sénatoriale « in extremis » si curieuse et si mal connue, mais seulement, dans la mesure où la pauvreté des documents nous permet de le faire, d'en déterminer le caractère au point de vue administratif et d'en suivre les effets sur ce terrain particulier.

Les changements d'ordre administratif, réalisés par la restauration sénatoriale de 275, nous sont connus par les textes suivants :

Vie de Tacite, 18, 2 : « Omnis provocatio praefecti urbis erit quae tamen a proconsulibus et ab ordinariis judicibus emerserit. »

Id., 18, 5 : « Praefecturae urbanae appellatio universa decreta est. »

Id., 19, 2 : « Nos recepimus jus proconsulare. Redierunt ad praefectum urbi appellationes omnium potestatum et omnium dignitatum. »

Id., 19, 3-4 : « Optinuimus quod semper optavimus, in anti-

Digitized by Google

quum statum senatus revertit. Nostri ordinis sunt potestates. Gratias exercitui romano et vere romano; reddidit nobis quam semper habuimus potestatem. »

Enfin le passage déjà cité d'Aurelius Victor, *Caesares*, 37, 6 : « Amissa Gallieni edicto refici militia potuit, concedentibus modeste legionibus, Tacito regnante. »

Les innovations apportées par le nouveau régime dans l'administration de l'Empire portent donc sur trois points : justice, gouvernement des provinces, armée. Elles concernent ainsi directement trois des grands privilèges du Sénat à l'époque impériale : le privilège judiciaire, le privilège relatif à l'administration du territoire, le privilège militaire. Ces trois prérogatives avaient disparu, nous l'avons vu, la première au début du IIIe siècle, la seconde avec Gallien et Aurélien, la troisième avec Gallien. Dans quelle mesure le régime sénatorial de Tacite les rétablit-il?

1° Au point de vue judiciaire, la mesure décisive est l'institution de l'appel à la préfecture urbaine. Quelles sont les juridictions de première instance soumises à cet appel? Tout d'abord les proconsuls, gouverneurs des provinces sénatoriales, puis les « judices », c'est-à-dire les agents impériaux préposés à l'administration du territoire et, comme tels, exerçant une juridiction (en Italie, les correcteurs; dans les provinces, les gouverneurs impériaux des diverses catégories). Il manque à cette énumération les magistrats de la ville de Rome; mais le fait s'explique aisément, puisque, déjà auparavant, ils dépendaient, au point de vue de l'appel, du préfet de la ville. Ce caractère général de l'appel, à la suite des réformes de 275, résulte nettement de nos textes : 18, 2 : « Omnis provocatio praefecti urbis erit; » 18, 5 : « Praefecturae urbanae appellatio universa decreta est; » 19, 2 : « Redierunt ad praefectum urbi appellationes omnium potestatum et omnium dignitatum. » Avant 275, le préfet de la ville possédait la juridiction d'appel à Rome et dans le rayon des cent milles autour de la ville; en 275, cette prérogative est étendue au reste de l'Italie et à l'ensemble des provinces. C'est donc bien désormais, comme le disent nos textes, la totalité du monde romain qui passe, en ce qui concerne l'appel, sous sa compétence judiciaire.

Une seule réserve vient limiter cette juridiction, celle qui est indiquée au § 18, 2 : « Quae tamen a proconsulibus et ab ordi-

Digitized by Google

nariis judicibus emerserit. » Sont donc exceptés les « judices » qui ne sont pas « ordinarii ». Quels sont ces magistrats? Ce sont ceux qui jugent en vertu d'une délégation particulière et extraordinaire de l'empereur, ceux qui sont dits « vice sacra judicantes ». Puisqu'ils incarnent, par délégation expresse, la juridiction impériale, il est bien évident qu'il ne peut y avoir appel de leur décision à un agent impérial, même aussi haut placé que le préfet de la ville.

2° Le privilège administratif du Sénat, en matière de gouvernements provinciaux, portait sur deux séries de provinces : les provinces sénatoriales et les provinces impériales. Que stipule le régime nouveau pour les uns et pour les autres? Pour les provinces sénatoriales, le texte de la Vie de Tacite, 19, 2, est décisif : « Nos recepimus jus proconsulare », c'est-à-dire le proconsulat et tous les droits qu'il comporte, non pas seulement la désignation des gouverneurs sénatoriaux, mais aussi l'administration des provinces sénatoriales. En un mot, pour les provinces sénatoriales, il s'agit du retrait des mesures prises par Gallien et d'un retour complet au passé.

Passons aux provinces impériales. Deux de nos textes impliquent le rétablissement de l'ancien privilège. Tout d'abord le texte d'Aurelius Victor, qui est formel : « Amissa Gallieni edicto refici militia potuit. » La carrière militaire est ainsi entièrement rouverte aux sénateurs, y compris, naturellement, les plus hauts grades de cette hiérarchie qui étaient précisément les fonctions de « legati pro praetore » provinciaux, c'est-à-dire de gouverneurs consulaires ou prétoriens de provinces impériales. Ce texte est confirmé par un autre de la Vie de Tacite, § 19, 4 : « Nostri ordinis sunt potestates. Gratias exercitui romano et vere romano; reddidit nobis quam semper habuimus potestatem. »

3° Le privilège militaire du Sénat est rétabli dans son intégralité. Le fait résulte expressément du texte d'Aurelius Victor, cité plus haut. Les sénateurs reprennent donc leur place dans la « militia », à la fois comme officiers généraux (légats propréteurs de provinces et légats de légions) et comme officiers supérieurs (tribuns de légions, etc.). L'édit de Gallien est aboli purement et simplement; on en revient donc, sur ce point, à l'état antérieur.

Il reste un dernier privilège sénatorial sur lequel nos textes

Digitized by Google

sont muets, le privilège financier. Tacite le leur a-t-il restitué? A-t-il rendu au trésor sénatorial ses recettes d'ordre général, comme les impôts des provinces sénatoriales et le produit de la frappe du bronze? Pour le second, il n'y a aucun doute; la réponse est négative. La frappe de la monnaie de bronze sous Tacite est peu abondante; elle porte uniquement sur les sesterces, très rares, qui disparaissent précisément sous ce règne, et sur les « dupondii », qui continueront à être émis jusqu'à Dioclétien. Mais ce bronze sort uniquement de la monnaie impériale. La signature S. C., caractéristique de l'ancienne frappe sénatoriale, ne reparaît sur aucune pièce. Le privilège monétaire du Sénat est donc bien mort depuis la réforme d'Aurélien. Tacite lui-même ne le fait pas revivre.

Quant aux impôts des provinces sénatoriales, nous n'avons aucune indication précise, mais nous ferons deux remarques. Tout d'abord, le privilège financier fait partie intégrante du « droit de proconsulat ». Il a donc dû être normalement recouvré par le Sénat en même temps que ce droit lui-même. En second lieu, il est dans la logique des choses que le Sénat l'ait recouvré au moins en partie. Le rétablissement des provinces sénatoriales, s'il était très flatteur pour le Sénat, comportait aussi de lourdes charges, auxquelles le trésor sénatorial, devenu simple caisse municipale de Rome, ne pouvait pas suffire. Le Sénat reprenant sa part dans l'administration des provinces, il fallait nécessairement que l'empereur lui restituât aussi les recettes nécessaires pour qu'il pût décemment faire face à ses obligations nouvelles.

En résumé, le système gouvernemental intronisé sous Tacite comporte un rétablissement presque complet des privilèges administratifs du Sénat. La Vie de Tacite insiste à plusieurs reprises sur ce fait important : 18, 4 : « In quo quidem etiam vestram in antiquum statum redire credimus dignitatem, si quidem primus hic ordo est, qui recipiendo vim suam jus suum ceteris servet »; 19, 1 : « Cum tantum auctoritas amplissimi ordinis creverit ut reversa in antiquum statum republica... »; 19, 3 : « Optinuimus quod semper optavimus; in antiquum statum senatus revertit »; 19, 4 : « (exercitus) reddidit nobis quam semper habuimus potestatem ». L'expression n'est pas tout à fait exacte, car un des privilèges sénatoriaux tout au moins, celui de la frappe du bronze, n'a certainement pas fait

Digitized by Google

retour à cette assemblée, et, d'autre part, il ne semble pas que le Sénat ait recouvré son ancienne participation à l'administration générale de l'Italie. Mais l'idée, d'une manière générale, n'en reste pas moins juste. Le régime nouveau représente dans l'ordre administratif la chute du système de Gallien, et, si le Sénat, dans certains domaines, ne retrouve pas sa puissance d'autrefois, il obtient une large compensation sur un terrain où, depuis la fin du IIe siècle, il avait cessé de compter, le terrain judiciaire. L'institution d'un appel universel au préfet de la ville, avec la dépossession judiciaire du préfet du prétoire qui en était le corollaire, représente un gros succès pour la politique sénatoriale et une innovation qui, à condition de durer, pouvait avoir pour l'évolution générale de l'administration romaine des conséquences de premier ordre.

Malheureusement pour l'aristocratie sénatoriale, le nouveau régime fut éphémère. Tacite, après six mois de règne, meurt, comme tant de ses prédécesseurs l'avaient été avant lui, tué par ses propres soldats. Aussitôt tout l'édifice échafaudé par le Sénat à la faveur de circonstances exceptionnelles s'écroule comme un château de cartes. Le frère de Tacite, Florien, s'empare du pouvoir sans demander l'avis du Sénat, c'est-à-dire en violation du droit que Tacite lui avait formellement restitué : « Post fratrem » — écrit le biographe de Tacite[1] — « arripuit imperium non senatus auctoritate, sed suo motu, quasi hereditarium esset imperium, cum sciret adjuratum esse in senatu Tacitum, ut, cum mori coepisset, non liberos, sed optimum aliquem principem faceret. » Aussi — on le comprend sans peine — dès le début les relations sont mauvaises entre Florien et le Sénat, et la Vie de Tacite[2] nous dit textuellement que le Sénat souhaite Probus comme empereur : « Tantus autem Probus fuit in re militari ut illum senatus optaret. »

Tandis que Florien se saisit arbitrairement de l'Empire en Occident, Probus est proclamé empereur par les troupes d'Orient. Sa popularité est immense dans toute l'armée romaine, particulièrement dans l'armée du Danube, dont il est resté, après la disparition de Claude et d'Aurélien, le plus illustre représentant. Cette armée, la plus nombreuse et la plus puis-

1. 14, 1.
2. 14, 3.

Digitized by Google

sante de toutes, va être, une fois de plus, maîtresse de la situation. Florien a évidemment fait tous ses efforts pour la gagner. Le moyen le plus efficace qu'il eût à sa disposition était de rompre avec la politique sénatoriale de son frère pour en revenir au système de Gallien. Nous devons donc nous attendre, en particulier, à ce qu'il ait rétabli, dans les provinces sénatoriales, le régime administratif de cet empereur. Qu'il l'ait fait, la preuve nous en est donnée par les deux inscriptions de Bétique[1], déjà mentionnées plus haut; ce sont deux dédicaces : la première à Florien, la seconde à Probus, au début de son règne, au nom du gouverneur de la province, Aurelius Julius, « vir perfectissimus, agens vices legati ». Il s'agit donc d'un gouverneur équestre placé par Florien à la tête de la province sénatoriale de Bétique; il a le rang de « perfectissimus » et exerce ses fonctions sous la forme d'une suppléance. Nous retrouvons donc, pour ce gouverneur, le système de Gallien avec ses traits essentiels. Sur le passé du personnage, nous ne savons rien, mais son gentilice d'Aurelius donne à penser qu'il était d'origine militaire et avait fait son chemin dans l'armée danubienne.

Les concessions de Florien restèrent d'ailleurs vaines; il lui était impossible de contrebalancer dans l'esprit des troupes le prestige et la popularité d'un Probus. Ses soldats en firent promptement justice et Probus resta seul maître de l'Empire.

Probus était un Danubien et un soldat; son passé et ses services ne l'aveuglaient pas toutefois sur les dangers du régime militaire. L'armée, dans un sursaut d'énergie, venait de sauver le monde romain, mais — le salut de l'Empire était à ce prix — elle ne pouvait plus longtemps rester sans contrepoids. Il fallait rétablir un pouvoir civil qui comptât, et, ce pouvoir civil, le Sénat devait nécessairement en être un des organes essentiels. Entendons-nous bien. Probus ne veut pas abdiquer aux mains du Sénat, lui rendre l'influence prépondérante que la mort de Tacite lui a fait perdre. Non. Ce qu'il veut, c'est conclure avec lui une entente équitable, disons le mot, un juste compromis.

Cette entente, qui devait être la grande idée du règne, Probus la réalise dès son arrivée aux affaires. Un texte capital de sa biographie dans l'Histoire Auguste[2] nous en donne les

1. *C. I. L.*, II, 1115-1116.
2. 13, 1.

Digitized by Google

clauses essentielles : « Accepto igitur hoc senatus consulto, secunda oratione permisit patribus, ut ex magnorum judicum appellationibus ipsi cognoscerent, proconsules crearent, legatos ex consulibus darent, jus praetorium praesidibus darent, leges, quas Probus ederet, senatus consultis propriis consecrarent. » De ces cinq articles, quatre — les quatre premiers — sont de caractère strictement administratif; le premier se rapporte au privilège judiciaire, les trois autres ont trait au privilège administratif du Sénat dans les diverses catégories de provinces. Étudions-les successivement dans leurs textes et dans leurs conséquences.

Au point de vue judiciaire, Probus n'en revient pas purement et simplement au système de Tacite. L'appel au préfet de la ville est remplacé par l'appel au Sénat. Quant aux juridictions que vise cet appel, elles sont les mêmes que sous le régime précédent : « Ut ex magnorum judicum appellationibus ipsi cognoscerent » (cf. Vie de Tacite, 18, 2 : « Omnis provocatio praefecti urbis erit, quae tamen a proconsulibus et ab ordinariis judicibus emerserit »). Le texte ne nous dit pas d'ailleurs que Probus ait renoncé à sa propre juridiction d'appel, concession qui aurait été parfaitement inadmissible. On rétablit, en réalité, l'appel simultané à l'empereur et au Sénat, qui avait été l'un des principes fondamentaux de l'organisation judiciaire au Ier siècle. Probus, sur ce point, en restituant au Sénat un privilège perdu depuis près de deux siècles, a été, de propos délibéré, plus loin que Tacite lui-même. Le Sénat, dans sa pensée, devait être le représentant essentiel du principe civil dans l'État réorganisé. Rien ne pouvait mieux répondre à cette politique que d'en faire un grand corps judiciaire et de collaborer, sur ce terrain, légalement avec lui.

Les trois clauses suivantes du pacte de 276 visent le privilège du Sénat, relativement à l'administration des provinces. La première concerne les provinces sénatoriales : « Permisit patribus ut proconsules... crearent. » Remarquons le vague de l'expression « proconsules »; « proconsules » peut se traduire aussi bien « des » proconsuls que « les » proconsuls, et par conséquent le texte ne prouve nullement que Probus ait concédé au Sénat la désignation de « tous » les proconsuls gouverneurs de provinces sénatoriales. Qu'il y ait eu en réalité des proconsuls choisis par le Sénat selon le système traditionnel est un fait

Digitized by Google

prouvé par l'inscription de C. Julius Adurius Ovinius Paternus[1], dont il a déjà été question plus haut. Ce personnage, nous dit cette inscription, a été désigné par le sort comme proconsul d'Asie « sorte factus » et s'est récusé « excusatus ». Il est devenu consul pour la seconde fois, peu après, en 279.

Sous le même règne devrait se placer un autre proconsulat, celui de Carus en Cilicie, mentionné par sa biographie[2]. Nous verrons plus loin, à propos des provinces impériales, ce qu'il convient d'en penser.

D'ailleurs, il faut le répéter, ce règlement relatif aux provinces sénatoriales n'implique nullement que, partout et toujours, les gouverneurs de ces provinces aient appartenu à la classe sénatoriale. Les conditions générales qui avaient déterminé Gallien à mettre la main sur l'administration de ces provinces n'avaient pas, tant s'en faut, entièrement disparu. Un exemple précis, pour le règne de Probus, est celui de la province sénatoriale de Lycie-Pamphylie. La Vie de Probus[3] nous dit formellement que la révolte de Palfurius, en Isaurie, a gagné la province limitrophe de Pamphylie. Cette province a cessé, par conséquent, d'être « inermis », et Probus a dû, temporairement au moins, y remplacer le proconsul sénatorial par un gouverneur militaire de son choix.

Les articles trois et quatre visent le gouvernement des provinces impériales. — Article trois : « Permisit patribus ... ut ... legatos ex consulibus darent ». Cette clause est très claire : c'est le droit pour le Sénat de fournir — non pas de nommer, la différence est capitale — des légats anciens consuls, c'est-à-dire des gouverneurs pour les provinces impériales d'ordre consulaire. « Des » légats et non pas « tous » les légats, notons-le bien. Par conséquent, en ce qui concerne cette catégorie de provinces impériales, on n'en revient pas entièrement au régime antérieur à la réforme de Gallien, sous lequel c'étaient « tous » les légats d'ordre consulaire qui étaient recrutés dans les rangs de l'ordre sénatorial. — Probus déclare qu'il pourra prendre dans le Sénat les gouverneurs des provinces impériales consulaires, mais il se réserve aussi le droit — les inscriptions nous en donneront plus loin la preuve — de les recruter en dehors.

1. *C. I. L.*, VI, 3832.
2. *Vita Cari*, 4, 5-7.
3. *Vita Probi*, 17, 1.

Digitized by Google

L'article quatre : « Permisit patribus ut ... jus praetorium praesidibus darent », est beaucoup moins net que les précédents et demande à être examiné de près. Deux questions se posent successivement : 1° Quels sont ces « praesides » dont il parle? 2° Quel est ce « jus praetorium » que le Sénat est autorisé à leur conférer? — Nous avons vu plus haut que le mot « praeses » était à cette époque susceptible d'un double sens, un sens large et un sens étroit. Au sens large, il désigne tous les gouverneurs de provinces indistinctement; ce n'est certainement pas le cas ici, puisque notre texte oppose précisément aux « praesides » deux autres catégories de gouverneurs, les gouverneurs de provinces sénatoriales (« proconsules ») et les gouverneurs de provinces impériales consulaires (« legatos ex consulibus »). Le terme de « praesides » désigne donc dans notre texte une catégorie déterminée de gouverneurs et non pas tous. Desquels s'agit-il? Un rapprochement avec les deux autres textes de l'Histoire d'Auguste, déjà mentionnés à propos de Sévère Alexandre, va nous le montrer de la manière la plus décisive : Vie de Sévère Alexandre, 24 : « Provincias legatorias praesidiales plurimas fecit; proconsulares ex senatus voluntate ordinavit. » Cette énumération comprend : les provinces sénatoriales (« proconsulares »), les provinces impériales à légats (« legatorias »); celles qui restent (« praesidiales ») sont nécessairement les provinces impériales non à légats, c'est-à-dire celles qui sont administrées par des gouverneurs équestres. — Id., 45 : « Praesides, proconsules et legatos nunquam fecit ad beneficium, sed ad judicium vel suum, vel senatus », où nous retrouvons, avec toute la précision désirable, les trois mêmes catégories. Il n'y a donc aucun doute possible. Dans notre texte de la Vie de Probus, « Praesides » désigne l'ensemble des gouverneurs impériaux équestres.

Nous retrouvons ainsi, dans les articles du compromis de 276, trois classes de gouverneurs : les gouverneurs de provinces sénatoriales (« proconsules »), les gouverneurs légats de provinces impériales consulaires (« legati ex consulibus »), les gouverneurs équestres (« praesides »). Mais il en manque une : les gouverneurs légats de provinces impériales prétoriennes. Pourquoi cette lacune? Cette omission, en réalité, n'en est pas une. Depuis Gallien, les provinces impériales — qu'elles fussent d'ordre consulaire ou d'ordre prétorien — étaient administrées par des gouverneurs équestres. Probus restitue au Sénat le pri-

Digitized by Google

vilège de fournir éventuellement les gouverneurs des provinces impériales consulaires, mais non ceux des provinces impériales prétoriennes. « Praesides », ce sont donc tous les gouverneurs d'ordre équestre, qu'ils aient remplacé, en vertu de la réforme de Gallien, les anciens légats prétoriens ou qu'ils soient simplement les successeurs des gouverneurs équestres des deux premiers siècles. L'article quatre les concerne tous sans exception.

Second point. Notre texte nous dit que, ces « praesides », le Sénat reçoit le privilège de leur conférer le « Jus praetorium ». Que désigne-t-il par ces mots? L'expression « jus praetorium » ne peut avoir qu'un sens : l'ensemble des prérogatives attachées dans le système traditionnel aux fonctions de légats dans les provinces impériales prétoriennes. Mais encore faut-il s'entendre. Il ne peut être question des attributions en général, car les gouverneurs équestres des provinces impériales ont hérité dans leur province de l'ensemble des attributions civiles, militaires et judiciaires dévolues à leurs prédécesseurs les légats. Mais il restait d'autres prérogatives : les emblèmes de l'autorité symbolisés par les cinq faisceaux et le rang de sénateur avec les avantages qui en découlaient. Voilà évidemment les privilèges visés par le « Jus praetorium » de l'article quatre. Le Sénat reçoit le droit de conférer aux gouverneurs équestres provinciaux des prérogatives équivalentes à celles des anciens légats prétoriens; il peut les faire entrer dans l'ordre sénatorial avec un rang analogue à ceux de ces derniers. Il obtient ainsi un moyen efficace d'influence sur toute une catégorie de gouverneurs provinciaux qui, jusque-là, à la fois par leur origine et par leur carrière, étaient restés entièrement soustraits à son autorité.

En résumé, l'administration des provinces impériales se trouve réglée par Probus sous la forme suivante : 1° provinces impériales consulaires. Gouverneurs légats nommés par l'empereur, qui « peut » les recruter dans l'ordre sénatorial. 2° Provinces impériales prétoriennes. Gouverneurs équestres — par conséquent, pour cette catégorie l'édit de Gallien reste strictement en vigueur — mais avec collation éventuelle du « Jus praetorium » par le Sénat.

Les exemples de gouverneurs de provinces impériales, que nous connaissons pour le règne de Probus, confirment pleinement les conclusions qui précèdent. Prenons séparément les

Digitized by Google

deux catégories de provinces impériales. En premier lieu, les provinces consulaires. Trois gouverneurs de cette classe entrent en ligne de compte : en Syrie, Saturninus et Virius Lupus; en Cilicie, Carus.

Saturninus, désigné par sa biographie comme « dux limitis orientalis », a été en réalité, nous l'avons vu plus haut, gouverneur de Syrie avec le titre de « Legatus pro praetore ». Il avait reçu ce gouvernement de Probus et il exerçait encore ces fonctions en 280 lorsqu'il se fit proclamer empereur. Il semble bien avoir eu une carrière strictement militaire et, par conséquent, n'être pas de naissance sénatoriale. La province de Syrie étant d'ordre consulaire, il faut qu'il ait géré le consulat suffect — car les fastes des consuls ordinaires ne le nomment pas — avant de recevoir son gouvernement provincial. Saturninus a donc dû entrer dans l'ordre sénatorial par « adlectio ». Quoiqu'il fût devenu sénateur, il n'en était pas moins un officier de carrière et, évidemment, c'est cette qualité qui a, avant tout, déterminé le choix de l'empereur.

Virius Lupus est un grand personnage de la fin du IIIe siècle. Il semble avoir été, lui, de naissance sénatoriale et, vraisemblablement, fils ou petit-fils du Lupus que l'on trouve gouverneur de Bretagne sous Caracalla. Il est consul ordinaire en 278; préfet de la ville de 278-280; nous savons en outre, par une inscription de Rome[1], qu'il a été « Praeses Syriae Caeles et Arabiae ». A quelle date? Ce gouvernement, qui est consulaire, n'est pas antérieur à son consulat de 278. Mais, à sa sortie de charge, il est devenu aussitôt préfet de la ville et l'est resté jusqu'en 280. Son gouvernement de Syrie et Arabie se place nécessairement soit dans le courant de l'année 280, soit les années suivantes. — Un second fait à noter, c'est la réunion sous son autorité des deux provinces de Syrie Caele et d'Arabie, par conséquent la constitution d'un grand gouvernement militaire oriental à son profit. Cet événement anormal et le choix même d'un personnage comme Virius Lupus doivent s'expliquer par des raisons particulières. Virius Lupus, tout d'abord, est un favori de Probus, qui le prend comme collègue au consulat ordinaire en 278, puis le nomme aussitôt après préfet de la ville, de 278 à 280. Or, l'année 280 est marquée en Orient par un fait très impor-

1. *C. I. L.*, VI, 31775.

Digitized by Google

tant, la révolte de Saturninus. Probus réprima aussitôt le mouvement, mais, pour pacifier l'Orient profondément troublé, il lui fallait un homme de confiance. C'est alors, très vraisemblablement, qu'il eut recours à Virius Lupus et qu'il lui donna le gouvernement combiné des deux provinces de Syrie Caele et d'Arabie. Virius Lupus, consulaire et ancien préfet de la ville, appartenait à l'aristocratie sénatoriale. Le choix dont il fut l'objet est donc pleinement conforme à l'article trois du compromis de 276.

Le troisième cas est celui de Carus, le futur empereur. La Vie de Carus[1] nous rapporte que Carus, avant son avènement, a été proconsul de Cilicie, et elle insère à l'appui une lettre adressée par Carus à un de ses légats avec la suscription : « Marcus Aurelius pro consule Ciliciae Junio legato suo. » Ce texte soulève trois questions principales : 1° l'existence d'un proconsulat de Cilicie; 2° la possibilité que Carus l'ait jamais exercé ; 3° la date.

1° La Cilicie, sous l'Empire, est une province impériale, d'ordre consulaire depuis Caracalla, gouvernée par un légat impérial ancien consul. Au début du règne de Dioclétien, on la trouve administrée par un consulaire; il y a donc dans le mode d'administration de cette province une continuité indéniable. Jamais, sous le Haut-Empire, la province n'a été sénatoriale; notre texte est le seul qui fasse allusion à un fait de cette nature. Il faut remarquer toutefois que la mention d'un proconsul de Cilicie se retrouve une seconde fois encore dans l'Histoire Auguste pour le début du IVe siècle[2]; à propos d'Aurélien, la *Vita Aureliani* nous dit : « Aurélien, sénateur, proconsul de Cilicie, qui vit maintenant en Sicile, est son petit-fils. » De ces deux mentions, la seconde est certainement erronée, puisque le gouverneur de Cilicie, sous Dioclétien, a, nous le savons, le rang de « praeses » et non pas celui de proconsul. L'erreur de la Vie de Carus porte également sur le titre du gouverneur; le proconsul dont elle nous parle n'est autre qu'un légat impérial d'ordre consulaire. Quant à l'origine de cette erreur, il faut évidemment la chercher dans le souvenir classique du proconsulat de Cicéron.

1. *Vita Cari*, 4, 5-7.
2. *Vita Aureliani*, 42, 2.

Digitized by Google

2° Carus a eu une carrière différente de celle des autres empereurs ses contemporains. Le fait qu'il a été consul avant son avènement — fait attesté directement par les inscriptions — le prouve d'une manière péremptoire. Il n'y a donc pas impossibilité matérielle à ce qu'il ait reçu le gouvernement de la Cilicie en qualité de légat impérial consulaire, rang et titres qui étaient régulièrement au IIIe siècle ceux des gouverneurs de Cilicie. Cette solution du problème est pleinement acceptable.

3° Carus est préfet du prétoire à la fin du règne de Probus. Son gouvernement de Cilicie est nécessairement antérieur. Nous ne pouvons préciser la date, mais il est permis de faire une hypothèse. En 279, Probus prend une série de mesures pour pacifier définitivement l'Isaurie et mettre fin aux troubles chroniques dont cette province était le théâtre. Or, l'Isaurie faisait alors partie de la province de Cilicie. Il fallait donc, par conséquent, placer à la tête de la Cilicie un gouverneur habile et énergique, un homme qui eût déjà fait ses preuves. Carus avait déjà une belle carrière derrière lui. Il est vraisemblable que Probus, dont il avait la confiance, voulut utiliser ses qualités dans la circonstance et le nomma gouverneur impérial de la province de Cilicie.

Mais, si Probus autorise le Sénat à fournir « des » légats impériaux de provinces consulaires, il ne se lie pas absolument les mains et se réserve la faculté, à l'occasion, de recruter les gouverneurs de ces provinces dans l'ordre équestre. Les inscriptions mentionnent, en effet, sous Probus, deux gouverneurs de Dalmatie, une province impériale consulaire; tous deux sont d'ordre équestre et ont le titre de « viri perfectissimi ». Ce sont, en 277, Aurelius Marcianus[1] et, en 280, M. Aurelius Tiberianus[2].

Quant aux provinces impériales de la seconde catégorie, celles qui, avant la réforme de Gallien, étaient d'ordre prétorien, nous n'avons par l'épigraphie qu'une mention de gouverneur s'y rapportant; elle concerne la province d'Arabie, qui était administrée en 278-279 par Marcus Petrus, « vir perfectissimus[3] ». Cet exemple de l'Arabie confirme donc bien la règle fixée en 276 pour cette classe de provinces.

1. *C. I. L.*, III, 8707.
2. *Ibid.*, 1805.
3. *C. I. G.*, 4649.

Digitized by Google

Pour le privilège militaire sénatorial, son extension, sous Probus, résulte des principes posés pour l'administration provinciale. Les provinces impériales d'ordre consulaire pouvant avoir à leur tête des gouverneurs équestres — c'est le cas de la Dalmatie, comme l'attestent les deux inscriptions mentionnées ci-dessus — celles d'ordre prétorien devant en avoir régulièrement, il ne pouvait pas être question de maintenir intégralement son ancien privilège militaire, tel que la restauration de 275 venait de le lui restituer. Dans toutes les provinces qui continuent à avoir des gouverneurs équestres, la carrière militaire, qu'il s'agisse des gouverneurs provinciaux, des commandants de légions ou des tribuns légionnaires, reste strictement fermée aux sénateurs. Les seules provinces qui puissent faire exception sont les provinces impériales d'ordre consulaire, gouvernées par un légat propréteur sénatorial, comme la Syrie avec Virius Lupus; il est possible dans ce cas — quoique nous n'en connaissions pas d'exemple — que les légions puissent avoir des légats et d'autres officiers sénatoriaux, mais, dans ce domaine même, il ne saurait s'agir que de pures exceptions. Au point de vue des commandements militaires, aucun doute ne peut subsister. L'édit de Gallien est pleinement remis en vigueur, sauf concessions individuelles émanant de l'empereur.

Reste le dernier des grands privilèges traditionnels du Sénat, le privilège financier. A cet égard, nous ne savons avec précision qu'une chose. Pas plus que sous le règne de Tacite, le Sénat n'a recouvré le droit de frapper la monnaie de bronze. Les « dupondii », la seule espèce frappée sous Probus depuis la disparition du sesterce au temps de Tacite, sont émis exclusivement par les ateliers monétaires impériaux. Quant aux recettes des provinces sénatoriales, il est vraisemblable qu'elles n'ont pas non plus été restituées au Sénat. Le « recepimus jus proconsulare » de 275 pouvait comporter, par voie de conséquence logique, le rétablissement du privilège financier sénatorial; le « permisit ut proconsules crearent » de 276 paraît bien ne s'appliquer strictement qu'à la nomination des gouverneurs. Sur ce point, par conséquent, selon toute vraisemblance, la dépossession du Sénat est restée définitive.

Si maintenant nous comparons la situation faite au Sénat par la restauration de 275 et celle qui résulte pour lui du compromis de 276, nous voyons qu'entre l'une et l'autre la différence

Digitized by Google

est considérable. Elle porte à la fois sur la forme et sur le fond. Sur la forme : en 275, les privilèges sénatoriaux sont rétablis comme un droit et comme un retour légitime à une tradition séculaire; en 276, il n'est plus question que de concessions impériales, dont le mot « permisit » détermine avec une clarté aveuglante le caractère et la portée. Sur le fond : en 275, la restauration sénatoriale, dans le domaine provincial et militaire, est à peu près complète. Si le Sénat ne recouvre pas son privilège monétaire, une large compensation lui est réservée sur le terrain judiciaire par la création de l'appel général au préfet de la ville. En 276, au contraire, les concessions qui lui sont faites, importantes sans doute, ne sont pourtant que partielles. L'édit de Gallien est remis en vigueur à la fois pour le gouvernement des provinces impériales et pour les commandements militaires, sauf exceptions individuelles destinées à en adoucir l'amertume et à en tempérer la rigueur.

La politique à tendances civiles de Probus, malgré toutes les réserves prudentes dont il avait eu soin de l'entourer, n'en prit pas moins aux yeux de l'élément militaire l'allure d'une véritable abdication. L'armée se disait sacrifiée. On colportait avec complaisance, sous le nom de l'empereur, un mot perfide et terrible : « Bientôt », aurait-il déclaré, « les soldats ne seraient plus nécessaires. » Probus était trop intelligent et, en outre, trop militaire de tempérament pour avoir jamais émis un aphorisme de ce genre. Mais, malheureusement pour l'empereur, le mot trouvait dans sa politique intérieure au moins une apparence de confirmation. Les troupes du Haut-Danube se soulevèrent et proclamèrent empereur leur général Carus, tandis qu'aux environs de Sirmium, Probus succombait sous les coups de ses propres soldats.

Carus était donc l'élu d'une réaction militaire. Il ne l'oubliera pas, et, l'eût-il oublié, que l'armée était là pour l'en faire souvenir. Le Sénat se rendit compte immédiatement de la perte qu'il venait de faire dans la personne de Probus et n'apprit qu'avec appréhension l'avènement de son successeur. Sans doute, dès son arrivée à Rome, Carus, au témoignage de son biographe, fit quelques avances aimables au Sénat, mais il s'en tint à de vagues promesses qui n'engageaient à rien. Des concessions faites par Probus en 276, il n'est plus question. L'armée n'en voulait pas et Carus, instruit par le sort de son prédécesseur,

Digitized by Google

ne tenait nullement à passer outre. Aussi est-ce de la mort de Probus qu'Aurelius Victor — et le témoignage est capital — date la déchéance complète du Sénat, au point de vue politique, et l'avènement définitif de la monarchie militaire[1].

Sous Carus, les relations entre le Sénat et l'empereur avaient été correctes, sans plus. Avec son fils Carin, elles deviennent franchement désagréables. Le Sénat voit d'un très mauvais œil le retour au principe de l'hérédité qui choquait ses théories politiques et semblait une atteinte directe à ses prérogatives. En outre, Carin est un violent et un autoritaire qui, par nature, incline au gouvernement despotique; son règne est un retour au régime militaire et le Sénat voit reparaître les mauvais jours de Gallien et d'Aurélien. Dans ces conditions, sa participation à l'administration de l'État est réduite à peu près à néant; les écrivains ne nous en disent rien pour la raison péremptoire qu'il n'y a rien à en dire. L'édit de Gallien continue à être en vigueur tant pour les gouvernements provinciaux que pour les commandements militaires. L'épigraphie nous en donne doublement la preuve. Plusieurs inscriptions d'Afrique[2], datées de 283, nous montrent que la Numidie, ancienne province impériale d'ordre prétorien, a alors un gouverneur équestre, M. Aurelius Decimus, avec le rang de « Vir perfectissimus ». Quant aux commandements militaires, une inscription d'Aquincum[3] (Pannonie inférieure), de 284, nous apprend que la IIe légion Adjutrix avait alors à sa tête, conformément à la règle posée par Gallien, un préfet de légion, Aelius Paternianus.

L'application rigoureuse du système de Gallien n'excluait d'ailleur pas quelques rares exceptions en faveur de l'ordre sénatorial. Ce fait, que nous avons déjà signalé pour les règnes de Claude et d'Aurélien, se vérifie également sous Carus et sous Carin. Sous le règne de Carus, d'après deux inscriptions datées de 283[4], nous trouvons l'Espagne citérieure — province impériale consulaire — administrée par M. Aurelius Valentinianus, « vir clarissimus, praeses Hispaniae Citerioris, legatus Augustorum pro praetore ». Le personnage appartient à l'ordre séna-

1. Aurelius Victor, *Caesares*, 37, 5.

2. *C. I. L.*, VIII, 2529, 2530, 2643, 4221, 7002 (cf. 4578). — En outre, nous avons vu plus haut que, sous le règne de Carus, la province de Dalmatie avait eu, en la personne de Constance Chlore, un gouverneur non sénatorial.

3. *Ibid.*, III, 3469.

4. *Ibid.*, II, 4102, 4103.

Digitized by Google

torial, puisqu'il est expressément désigné par le titre de « clarissimus ». L'année suivante, d'après une inscription d'Aquincum[1], M. Aurelius Valentinianus est devenu légat propréteur, gouverneur de la province impériale de Pannonie inférieure. Le changement de gouvernement représente pour ce fonctionnaire un avancement indubitable. Les deux provinces d'Espagne citérieure et de Pannonie inférieure étaient, l'une et l'autre, d'ordre consulaire, mais avec deux différences notables en faveur de cette dernière : c'était une province frontière, une province d'avant-garde, par conséquent plus importante, et surtout elle constituait un grand commandement militaire, puisqu'elle avait une garnison légionnaire permanente. Nous ne connaissons malheureusement rien sur l'origine et sur la carrière antérieure de ce M. Aurelius Valentinianus, mais nous remarquons que, lui aussi, est un M. Aurelius, par conséquent probablement un Danubien, un soldat de carrière qui ne serait entré au Sénat que tardivement et par « adlectio ». Il aurait été nommé successivement légat propréteur de deux provinces impériales, non pas parce qu'il était sénateur, mais quoiqu'il le fût. La dérogation au règlement de Gallien, réalisée en sa faveur par Carus et Carin, serait ainsi plus apparente que réelle.

*
* *

En 285, Carin tombait assassiné sur le champ de bataille du Margus et Dioclétien restait seul maître de l'Empire. Parvenus au terme de cette étude, il ne nous reste plus qu'à en résumer les conclusions. Si mal connue que soit l'histoire administrative du IIIe siècle, quelque importantes que soient encore les lacunes de notre documentation, deux traits cependant apparaissent en pleine lumière :

1° La ruine des privilèges administratifs du Sénat n'est pas l'œuvre de Dioclétien. Elle a été consommée au cours de la grande crise du IIIe siècle ; les auteurs principaux en sont Gallien et Aurélien. En 260, en dépit des atteintes subies au cours des deux premiers siècles, le rôle du Sénat dans l'administration de l'Empire est encore considérable dans le triple domaine de l'administration du territoire, de l'armée et des finances. Gallien enlève au Sénat son privilège administratif à la fois dans

1. *C. I. L.*, III, 3418.

Digitized by Google

les provinces sénatoriales et les provinces impériales, son privilège militaire et, dans l'ensemble, son privilège financier. Aurélien achève cette œuvre de dépossession, au point de vue administratif, en Italie, par la transformation des correcteurs en fonctionnaires permanents; au point de vue monétaire, par la suppression du privilège sénatorial de la frappe du bronze. Dès avant 275, l'œuvre d'unification administrative poursuivie depuis Auguste est achevée. Le grand rôle administratif du Sénat a pris fin.

2° Il est d'usage d'expliquer cette chute par l'hostilité systématique et irréductible du pouvoir impérial vis-à-vis du Sénat. Cette interprétation est trop simpliste et rabaisse singulièrement la portée de l'événement. En réalité, les derniers privilèges sénatoriaux ont succombé devant les nécessités de la défense nationale. Au milieu du IIIe siècle, la situation presque désespérée de l'Empire exige la concentration de toutes les ressources aux mains du souverain. Dans tous les domaines — administration du territoire, armées, finances — l'unité doit se faire absolue et tout privilège disparaître. Le salut de l'État est à ce prix. Ainsi s'explique le caractère exceptionnel du règne de Gallien: il représente à la fois le point culminant de la crise et le moment décisif où les privilèges sénatoriaux reçoivent le coup fatal dont ils ne se sont jamais relevés.

Léon HOMO.

Digitized by Google

MÉLANGES ET DOCUMENTS

LETTRE DE CHARLES MARCHAND

ABBÉ DE MUNSTER EN ALSACE

A UN CONFRÈRE[1]

Charles Marchand fut le premier abbé français de l'antique monastère de Munster. Lorsqu'il fut nommé à cette dignité par l'évêque de Bâle en 1656, l'abbaye était complètement désorganisée et chargée de dettes. Par son talent d'administrateur, il parvint à remettre de l'ordre dans les affaires de la maison et à lui rendre une prospérité qu'elle n'avait plus connue depuis la guerre de Trente ans. Il travailla à unir son abbaye à la congrégation lorraine de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe et réalisa ce projet en 1659. Le traité d'union stipule que six religieux « seront tirés des monastères qui sont sous l'obéissance du roy et qui sauront les deux langues française et allemande, autant que faire se pourra ». Parmi ces derniers, se trouvait l'érudit prieur de Senones, Antoine de l'Escale, qui fut investi des mêmes fonctions à Munster, et qui est mentionné dans la lettre que nous publions[2].

E. WALDNER.

A Munster, ce 12e sept. 1662.

Mon Reverand Pere,

Pour respondre a la vostre et vous donner l'éclaircissement que vous m'avés mandé que Monsr le comte de Briesne[3] et autres Messrs du conseil du Roy desirent, ce que faisant de point en point, je vous

1. Texte publié d'après la minute conservée dans le fonds de l'abbaye aux Archives départementales du Haut-Rhin.

2. Voy. *Histoire de l'abbaye de Munster*, par Dom Calmet, publiée par F. Dinago, Colmar, 1882.

3. Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, secrétaire d'État. Il avait le département des Affaires étrangères.

Digitized by Google

diray primo qu'il n'y a point de doubte qu'il y va de l'interest de la France, quand elle peut avoir une ou plusieurs personnes affidées aux séances, aux diettes et assemblées publiques de l'Empire, comme l'abbé de Munster, lequel, a cause de son abbaye imperialle, est un membre immediat de l'Empire, et comme tel, reservé expressement par le traitté de paix general de Münster en Westpalie, a, peut, et doit avoir seance auxdittes diettes et assemblées generales immediatement apres les princes d'Empire et dans le même conclave d'iceux vis a vis des princes, iceux a la droicte et les abbés d'Empire a la gauche. Les comtes et barons, aussy bien que les villes d'Empire, vont apres et tiennent le 3e conclave, les princes et abbés d'Empire tiennent le second, et Messrs les Electeurs le premier. Il n'importe que l'abbe de Munster soit francois, allemand, espagnol, lorrain, italien ou savoyar ou bourguignon, car il y a eu des abbés de cette abbaye de Münster de toutes ces nations, sans que l'on y ait jamais treuvé a redire ny debattre cette seance a aucun d'iceux, puisque, possedant a juste tittre un benefice dependant immediatement de l'Empire, ils sont sensés naturalisés et traittés et recognus pour tels. Et pour vous le faire toucher au doict, j'ay jugé a propos de vous envoyer une coppie autentique du mandement expres que l'Empereur moderne m'a envoyé, en datte du moys de febvrier dernier, avec l'attache du grand sceau de l'Empire, par lequel l'Empereur m'invite a me trouver a la diette imperiale prochaine pour y donner mes advis et conseils comme les autres membres de l'Empire[1]. Cependant Sa Majesté impériale et tous les princes d'Allemagne savent tres bien que je suis françois naturel et que mesme, aux commissions, procurations, quittances et autres affaires de pareille nature que j'ay donné depuis 7 ans que je suis abbé, je me suis qualifié tousjours abbé de l'abbaye impériale de Münster, en la vallée de St-Grégoire, et conseiller et aumosnier de Sa Majesté tres chrestienne. Le R. Pe. Dom Lescale, mon prieur, en a porté luy mesme par deux foys, en l'an 1657 et 1660, des semblables procures et quittances avec lesdtes qualités jusques a la cour electorale de Baviere[2] a München et personne n'y a jamais treuvé a redire. Il y a grande differance entre Monsieur le duc Mazarin[3] comme prefect ou grand baillif de Haguenau et d'Alsace et moy, parce que au traitté general de la paix a Münster les ministres et officiers du Roy ont voulu absolument avoir la dite praefecture en souveraineté et inde-

1. L'Empire continua à considérer l'abbaye de Munster comme relevant de lui. Les Archives départementales du Haut-Rhin possèdent une série de mandements impériaux réclamant les contributions impériales jusqu'en 1759. En 1721, par exemple, on demanda à l'abbaye son contingent matriculaire, se montant à « un homme à cheval, quatre à pied, vingt-huit pièces d'armes et 1,400 florins ». Dès 1674, le roi avait défendu à l'abbé de payer aucune contribution à l'Empire, défense renouvelée plusieurs fois.

2. L'électeur de Bavière était Ferdinand-Marie (1651-1679).

3. Charles-Armand de La Porte, marquis de La Meilleraye et duc de Mazarin, neveu par alliance du cardinal Mazarin.

Digitized by Google

pendance de l'Empire, et par ce moyen ont bany le Roy de toutes les élections et séances de l'Empire. Mond[t] prieur en a tousjours bien murmuré, aussy bien que moy, et en a adverty longtemps auparavent Messrs les procureurs et advocats generaulx du parlement de Mets, ou il estoit, qui estoint bien de son sentiment, mais non pas Messrs les plenipotentiaires, car ils eussent voulu prendre l'Alsace et lad[te] praefecture aux mesmes conditions que les tenoit la maison d'Autriche. Le Roy, en la qualité de landgrave de l'Alsace et de praefect des dix villes, etc., auroit esté prince d'Empire, et par ce moyen auroit pu non seulement avoir séance en toutes les diettes, ains aussy estre esleu Empereur (c'en est faict). Les ministres de Suède ont faict bien plus finement; ils ont passé leur traitté a condition que leur roy releveroit tousjours de l'Empereur les terres qui luy ont este cedées, affin de jouir de tous les droits, privilèges et prerogatives de l'Empire; mais en sorte que l'on ne pourroit jamais appeller à l'Empire de ses sentences et arrests rendu par luy ausdites terres a lui cedées. Il ne faut donc pas s'estonner sy en la diette on ne voudroit pas admettre Monsr le duc de Mazarin, puisque ses qualitéz sont du tout independantes de l'Empire et que l'on les a voulu avoir de la sorte. Ce n'est pas de mesme de mon abbaye de Münster, puisqu'elle est specifiquement conservée et maintenue sous l'Empire par led[t] traicté de paix : et par consequent un abbé de Münster peut tousjours aux occasions servir et dire un bon mot. D'ailleurs, le Roy a grand interest de maintenir, conserver et protéger cette abbaye en ses droicts et privileges : primo parce qu'il est le vray et legitime heritier et successeur des fondateurs d'icelle. 2° Parce qu'il est le veritable prefect de ces pays, car la prefecture a este cedée a perpetuité a sa courone et unie et incorporée a icelle. Or, est il que le prefect est constitué par les Empereurs pour juge et protecteur tant de notre abbaye de Munster que des dix villes imperialles qui sont en Allesace, et il est obligé de leur jurer de les conserver et maintenir dans leur droicts et privileges, et apres on luy jure aussi de le recognoitre et luy obéyir comme a ses predecesseurs. En cette qualité, donc, il doit prendre cognoissance de nos justes griefs que nous avons [contre] trois desdites villes[1] susdites imperiales, entendre les parties et faire droit a qui il appartiendra pour maintenir son auctorité, autrement on auroit sujet de dire qu'un roy de France n'a que le seul nom et non le pouvoir et l'auctorité du prefect ou grand baillif. 3° Il y va encore de l'interest de la France en ce que mes predecesseurs ont cedé et transporté a l'Empire, il y a plus de 400 ans, tout le domaine, haute, basse et moyenne justice de tout ce val, qui consiste en quelque 16 ou 17 tant villages que hameaux et en deux petites villes imperiales, savoir Munster et Turkem, aux conditions d'estre maintenus et conservés en nos privileges, franchises et immunités, que les empereurs françois comme Charlemagne, Louys le Debonnaire, son fils, et Lothaire, son petit fils, nous avoint donnés par leur

1. Colmar, Munster et Turckheim.

Digitized by Google

pieté et amour de Dieu. Et ce pendant on ne nous garde plus nosdites franchises et immunités, ains on nous accable avec les contributions d'Empire, de tele sorte que mon abbaye ne scait plus de quel bois faire flèches. Je suis donc resolu de demander a cette diette de deux choses l'une, ou de nous garder nos franchises et immunitez, ou de nous rendre nostre domaine que nous avons cedé et transporté a l'Empire a cette fin, etc. Il y a craindre qu'on ne nous accordera ny l'un ny l'autre; en ce cas nous serions bien fondés [de céder] nostre dict domaine (transporté a l'Empire conditionalement, aux fins de nous proteger en nos immunitez et franchises) au Roy pour nous maintenir auxd^tes immunités, franchise et privilèges que ses susdits predecesseurs nous ont donné. Car *frangenti fidem, frangatur fides eidem*. Par ce moyen, le Roy auroit juste sujet de s'attribuer la seigneurie desd^tes deux villes et de tout le val de Munster, et par ce moyen deselleroit ce fort dizain[1] dont le Roy est prefect, qui ne le veult recognoistre que par benefice d'inventaire et voudroit jouer de pair a compagnon. 4° C'est l'interest et l'honeur du Roy, comme fils aisné de l'Église, a l'imitation de ses predecesseurs, d'assister les affligés et de relever les oppressés. Mon abbaye est fondée par ses predecesseurs roys de France et Empereurs tres richement, mais reduite par les Allemands et ses propres sujets qu'elle a cedés aux empereurs allemands, en une disette et incomodité sy grande, et par ces contributions d'Empire qu'il ne se peut exprimer, et par les continuelles usurpations, vexations et oppressions d'iceux contre leurs propres promesses et transactions affermés par leur propres sceaux et serments jurés et attestés, comme il se peut tres bien vérifier par quantité de bons tiltres, sains et entiers. Ce que je n'aurois pu m'imaginer des Allemands qui se ventent tant d'estre les plus fidels et plus constants de toutes les nations, sy je ne voyois tous les jours le contraire. Du temps passé on se fioit a leur parolle simple, mais s'estoit bien *in illo tempore*. Maintenant il n'y a plus de fiance a leur serment ny a leur sceaux et transactions, point de justice, point de radresse[2]. Il appartient a un roy de France tres chrestien de remedier a ces abus intolerables come le fils aisné de l'Église et comme le prefect et protecteur de ces pays.

Je n'aurois jamais faict sy je voulois tout dire, mais il me semble qu'en voilla asses pour faire voir au conseil qu'il y va de l'interest, de l'aucthorité, de la pieté, de l'honeur et du zele de la justice du Roy d'assister, d'ayder et proteger cette province [et] désolée abbaye en ses justes pretentions.

Je vous prie tres affectueusement de bien representer notre bon droit au Messrs du conseil du Roy et de me croire tousjours cordialement, mon R^d P., votre tres affectioné serviteur et confrère.

Charles M^t, abbé de Munster et du St-Empire.

1. Les dix villes impériales d'Alsace, unies par une alliance conclue en 1354.

2. Vieux mot, signifiant : chemin droit (voir Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*).

Digitized by Google

LES JOURNÉES DE JUILLET ET AOUT 1789

A STRASBOURG

Le présent travail[1] se compose de deux parties, distinctes en apparence, et que les auteurs antérieurs ont souvent séparées pour étudier surtout la première, qui leur paraissait beaucoup plus importante sous le rapport de la politique générale. C'est ainsi que, récemment encore, un des meilleurs historiens de l'Alsace a porté toute son attention sur les premiers événements révolutionnaires de Strasbourg[2] et a laissé de côté ceux qui se produisirent quelques jours après et qui en sont certainement inséparables.

Pour cette raison, on pouvait reprendre la question, en apparence épuisée par la substantielle étude de cet auteur. A vrai dire, j'ai été encouragé à tenter un nouvel examen des faits, parce que j'avais entre les mains un document nouveau. La lettre, publiée ici en appendice, est un témoignage complémentaire, qui, n'étant pas officiel, doit être pris d'autant plus en considération, puisqu'il confirme et complète, sur divers points, ce que nous savons déjà[3].

Celui qui l'a écrite est évidemment un officier (d'artillerie?) assez instruit, quoique son style présente des négligences nombreuses; il tient à être exact et impartial, car, s'il raconte nettement les faits qu'il a vus, il n'expose les causes des troubles successifs qu'avec prudence[4]. Le préambule de la lettre est un peu long; j'ai considéré cependant qu'il n'était pas inutile, parce qu'il dépeint l'état d'esprit d'un officier qui, en 1789, servait depuis trente-cinq ans. Il n'est

1. Lu au Congrès des Sociétés savantes, à Strasbourg, le 27 mai 1920; cet article a été revu, corrigé et complété.

J'adresse ici de vifs remerciements à M. Pfister, doyen de la Faculté des lettres à l'Université, et à M. M.-J. Bopp, professeur à Colmar, qui ont bien voulu me signaler diverses publications. Je remercie aussi MM. Georges Delahache et l'abbé Mollat, qui ont fait pour moi quelques recherches, malheureusement infructueuses, dans les archives de la ville de Strasbourg.

2. Rodolphe Reuss, *le Sac de l'hôtel de ville de Strasbourg (juillet 1789)*, dans *Rev. histor.*, t. CXX, novembre-décembre 1915, p. 26 à 55 et 289 à 322 (cf. du même, *Revue d'Alsace*, n. s., t. VI, 1877, p. 43 à 58).

3. Naturellement, je ne chercherai pas à citer toutes les sources déjà utilisées par ceux qui m'ont précédé et je m'attacherai surtout aux textes qui peuvent être interprétés différemment.

4. Il accompagna sa relation des expressions *dit-on* et *on prétend*.

Digitized by Google

pas un révolté et attend autant du roi que de la nation; mais il a l'esprit du temps et désire qu'une ère de justice se manifeste promptement.

Sa lettre contient tout l'essentiel des débuts de la Révolution à Strasbourg; elle apporte quelques précisions de chiffres à propos des scènes du pillage de l'hôtel de ville, épisode dont on a d'autres relations concordantes, et, de plus, cette lettre fournit un nouveau récit et des détails relatifs à la révolte militaire, qui eut lieu peu de jours après et qui est beaucoup moins connue.

On sait que, le dimanche 19 juillet, les esprits étaient déjà surexcités par le bruit du renvoi de Necker et que des bandes saccagèrent la maison de l'ammeistre Lemp[1]. Le 20 juillet, la question politique se compliquait en se doublant d'une question alimentaire : les masses populaires réclamaient la suppression des droits sur la viande, qui n'étaient cependant que de quatre deniers par livre[2].

On brisa les vitres de l'hôtel de ville, sans que le commandant de la place, M. de Klinglin, crût devoir intervenir[3]. Un groupe de citoyens demanda en vain[4] au comte de Rochambeau, gouverneur de la province, l'autorisation de s'armer et de faire des patrouilles[5]. C'est aussi Rochambeau qui, le lendemain, se contentait de répondre, quand on lui demandait instamment de rétablir l'ordre : « Voulez-vous que je fasse égorger la bourgeoisie par ma troupe[6]? » Le général, à qui l'Amérique avait fait une heureuse carrière, rencontrait assurément à Strasbourg une situation peut-être déconcertante, d'autant plus qu'il venait d'arriver le 18 seulement et qu'il pouvait ignorer bien des faits. Pour cela, on lui doit quelque indulgence, en tenant

1. M. Reuss a signalé les causes obscures du mouvement, qui peut paraître artificiel; la conduite bizarre de certains personnages, confirmée par leur émigration volontaire (*loc. cit.*, p. 26, 311 à 314). En 1855, Frédéric Piton accusait le gouvernement d'avoir provoqué l'émeute. Cf. Manfred Eimer, *Die politischen Verhaeltnisse und Bewegungen in Strassburg im Elsass im Jahre 1789*. Strasbourg, 1877, in-8°, 183 p.

2. Jean-Fréd. Hermann, *Notices historiques, statistiques et littéraires sur la ville de Strasbourg*, t. I, 1817, p. 109.

3. Je reviendrai plus loin sur l'attitude de ce personnage.

4. On ne peut donc parler, comme on l'a fait, de l'apathie de la bonne bourgeoisie.

5. Hermann, *loc. cit.* On trouve la confirmation du fait dans la lettre des représentants de la bourgeoisie aux députés de Strasbourg, écrite le 28 juillet 1789 (Rodolphe Reuss, *l'Alsace pendant la Révolution française*; I, *Correspondance des députés de Strasbourg à l'Assemblée nationale*, 1880, p. 129, I. n° XXVI).

6. « Nous avons ordre de ne pas agir », répondaient d'autres officiers (Hermann, *op. cit.*, n. 98, p. 198).

Digitized by Google

compte aussi de la situation d'un gouverneur qui devait respecter certaines libertés fondamentales, mais écarter certains empiétements sur l'autorité royale. Nous pouvons cependant admettre que Rochambeau eût dû être averti d'un fait important : on remarquait dans les rues de Strasbourg de nombreux visages inconnus; des billets portant les mots : *Citoyens, attaquez!* circulaient parmi la foule[1].

Quelles que fussent l'ignorance des faits et les raisons d'inertie du gouverneur, nous ne saurions comprendre que la garnison ait assisté impassible à la première partie du sac de l'hôtel de ville : ce n'est qu'au moment où les pillards s'apprêtaient à détruire les dépôts des notaires que le colonel de Royal-Alsace fit évacuer les bâtiments envahis[2].

Si la conduite de la garnison est énigmatique, celle des magistrats de la ville l'est quelque peu aussi. En effet, nous avons bien l'écho des doléances des bourgeois de Strasbourg au sujet de la réserve des troupes royales, à l'origine des troubles[3]. Mais, d'autre part, une autre lettre des 6 et 7 août 1789, adressée également aux députés, dit en propres termes : « La bourgeoisie a insisté que les veilles et fatigues de la garnison fussent récompensées[4]. » Et ce témoignage de reconnaissance est confirmé par la lettre que nous publions plus loin. L'auteur, qui paraît n'avoir rien écrit à la légère[5], dit nettement que la ville savait gré à la garnison de la réserve prudente qu'elle avait gardée pendant les troubles.

1. A l'origine de la plupart des mouvements populaires, on retrouve souvent des preuves de l'ingérence d'éléments étrangers au milieu habituel. Il n'y a pas de raisons suffisantes pour écrire, comme on l'a fait, que ces mots criminels ont été répandus par les soldats.

2. On connaît une plaquette de quatre pages contemporaine du sac de l'hôtel de ville et qui en donne une relation (*Relation de ce qui s'est passé dans la ville de Strasbourg le 20 et le 21 juillet 1789.* Paris, s. d., in-8°, chez Lefèvre, libraire, rue de la Harpe... Bibl. nat., Lb 39, 2024). Bien que ce document soit peu précis et incomplet, j'en citerai le passage suivant : « Les maisons des boulangers furent dévastées, les cafés détruits, les maisons des receveurs incendiées. La ville invoqua le secours de la garnison qui refusa de marcher; mais plusieurs officiers ayant dit que nul Bourgeois ne faisoit partie de ce tumulte et qu'il falloit punir la classe turbulente du Peuple, les soldats ont obéi, croyant que les mutins étoient une horde de ceux qui, deux mois auparavant, avoient désolé les contrées qu'ils avoient parcourues. » Ces renseignements me paraissent sujets à caution.

3. Lettre précitée du 28 juillet, confirmée par la relation de Jean-Frédéric Hermann.

4. *Correspondance des députés de Strasbourg : loc. cit.*, n° XXXI, p. 140.

5. La somme de 20 sols de gratification par soldat est confirmée par la lettre des 6-7 août adressée aux députés. La gratification fut de 30 sols par caporal et de 40 par sergent.

Digitized by Google

Si nous écoutons Rochambeau lui-même dans ses *Mémoires*, dont les historiens n'ont peut-être pas examiné les termes suffisamment, le rôle de la troupe aurait été plus rapide et plus actif. Je transcris quelques passages de ces *Mémoires* : « Je fis battre la générale au premier avis; les piquets de cavalerie s'y portèrent aux ordres de M. de Klinglin; je me mis à la tête du régiment d'Alsace... Klinglin péroroit et rien ne pouvoit arrêter ce peuple furieux : on vint me dire qu'ils entroient dans une maison voisine où étoient tous les papiers des mineurs de la province. Je pris ce moment pour animer les grenadiers d'Alsace : « Mes enfans... ce sont vos papiers qu'on « pille et vos contrats qu'on saccage... » Alsace s'y conduisit bien... Nous parvînmes, avec son secours et celui de Hesse-Darmstadt[1], à faire vider tous les étages de l'hôtel de ville, où ils avaient pillé les caisses, cassé les meubles et enfoncé mille pièces de vin[2] dans toutes les caves où plusieurs d'entre eux se noyèrent. Pour ma part, j'en fus quitte pour la perte de la moitié de mon habit, qui fut emporté par un gros poêle de fonte, jeté par une fenêtre[3]. » Rochambeau reconnaît que les troupes agissaient mollement, parce que « tout le monde se promenoit dans les rues et la cavalerie ne pouvoit charger ces troupes de brigands sans courir le risque d'écraser d'honnêtes citoyens[4] ». Cette phrase explique l'apostrophe que le chroni-

1. L'esprit de ce régiment étranger ne fut pas partout satisfaisant : « Un soldat du régiment étranger Royal-Darmstadt, placé en faction et éloigné de la vue de ses officiers, fut le seul qui opposa quelque résistance; il menaça même de sa baïonnette celui qui voulait arrêter encore une scène partielle de désordre » (J.-Fr. Hermann, *op. cit.*, p. 199).

2. Même en admettant l'estimation de 10 à 15 francs l'hectolitre de vin de pays donnée par l'abbé Hanauer (*Études économiques sur l'Alsace ancienne et moderne*, t. II, 1878, p. 337), s'il s'agit de mille pièces de vin, la somme de mille louis indiquée par l'officier Guiot est faible. Mais il est évident que ces renseignements prouvent seulement l'importance des dégâts.

Une relation rédigée en allemand, que je cite plus loin (datée du 30 juillet 1789), évalue la quantité de vin répandu dans les termes suivants : « Gegen tausend Ohmen Wein... » Si l'*Ohme*, mesure assimilée quelquefois, mais arbitrairement, au muid de Paris, peut être considérée comme valant à peu près quarante-six litres à Strasbourg, le dégât aurait été moins considérable que d'après Rochambeau. La question reste d'ailleurs assez vague. M. Reuss, qui n'a pu faire état ni de la relation allemande ni de la lettre de Guiot, évalue la perte à 600 hectolitres (d'après Friesé) ou 800 (Rapport des représentants). Voy. *Rev. histor.*, *loc. cit.*, p. 293 et 294.

3. *Mémoires militaires, historiques et politiques de Rochambeau, ancien maréchal de France*, 1809, t. I, p. 353 et 354. Je sais que ces *Mémoires* ont été rédigés par Luce de Lancival d'après les notes de Rochambeau; mais les faits énoncés ne peuvent avoir été inventés par le rédacteur.

4. La molle action des troupes a été constatée aussi par un étranger, Arthur Young : « Voyant que la troupe ne répondait qu'en paroles, les pertur-

Digitized by Google

queur Hermann attribue à Rochambeau et que j'ai rapportée plus haut.

Je ne sais si je lis bien entre les lignes de ces passages des *Mémoires* de Rochambeau. Mais je crois comprendre que ce soldat, d'ailleurs estimable, s'est trouvé, comme beaucoup d'autres à cette époque, surpris par les événements. Il a senti ensuite la nécessité de se disculper. Pour cela, il semble rejeter la faute de l'inaction sur Klinglin; il prétend avoir pris la tête du régiment d'Alsace, rôle qui n'était pas le sien; enfin, il tient à démontrer que ses efforts ne furent pas sans danger. Mais si nous savons, d'autre part, que des poêles furent jetés en effet par les fenêtres de l'hôtel de ville[1], on reste un peu sceptique en apprenant l'effet singulier produit par un projectile de cette sorte[2].

Il est certain que le baron de Klinglin, surnommé le « Père du peuple » à Strasbourg[3], joua un rôle important dans l'affaire. On

bateurs prirent de l'audace...; les troupes, tant à pied qu'à cheval, restèrent impassibles. D'abord, elles n'étaient pas assez nombreuses...; plus tard..., le mal était trop grand pour qu'on pût faire autre chose que garder les approches » (*Voyage en France pendant les années 1787, 1788, 1789*. Paris, 1860, t. I, p. 248; cf. *Rev. d'Alsace*, nouvelle série, t. VI, 1877, p. 54).

Il est certain que les soldats envoyés devant l'hôtel de ville étaient en petit nombre, « 100 ou 150 hommes d'infanterie et de cavalerie ». Or, la garnison de la ville était composée de six régiments (Gottfried Harthmann-Lichtenfelder, *Compte-rendu historique des troubles survenus à Strasbourg en l'an 1789*, dans la *Rev. d'Alsace*, t. XL, p. 260 et 264).

Deux estampes donnent sans doute assez exactement l'aspect du pillage. L'une, signée de Jean Hans et de Weis, montre une rangée de cavaliers, bien alignés devant le beau monument, construit en 1582. Un officier est représenté un peu en avant, à droite. En arrière et sur les côtés, des bourgeois font des gestes d'étonnement et de désespoir. Cette estampe a été reproduite par Hugo Haug, *Das Hôtel du Commerce...* Strasbourg, 1913, p. 27, et aussi, avec la suivante, par Adolphe Seyboth, *Das alte Strassburg*. Strasbourg, 1896, p. 131, pl. 17. Sur l'autre estampe (*Se vend chez Devere, graveur, vis-à-vis Saint-Louis, n° 12, à Strasbourg*), les cavaliers sont groupés à droite sur deux rangs; on voit des soldats sur le pont qui relie l'hôtel de ville, à droite, aux autres constructions (Bibl. nat., dép. des estampes, coll. Hennin, t. 119, Qb 319, nos 9 et 10, et *Hist. de Fr.*, Qb 79). — C'est la seconde de ces gravures qui a été reproduite par M. Reuss dans son *Histoire d'Alsace* (14e éd., 1918, pl. XIII; texte p. 212 et 213). Elle avait d'ailleurs été déjà lithographiée par Th. Muller dans le *Strasbourg illustré* de Frédéric Piton (1855).

1. Lettre aux députés de Strasbourg, du 28 juillet 1789 (*loc. cit.*, p. 131).

2. Le passage de Rochambeau n'a pas encore été relevé.

3. Une relation (que M. Reuss a déclaré connaître seulement d'après Engelhardt et Eimer, *Rev. histor.*, *loc. cit.*) est écrite pour faire ressortir les mérites de M. de Klinglin. A propos de l'ammeistre Lemp, on y lit : « ... Wenn nicht der Herr kommandant, baron von Klingkling, ein Beyspiel seines grossen Her-

Digitized by Google

a quelque peine à préciser ce rôle. Est-ce à cause de sa complaisance envers les émeutiers que la foule s'écria : « Vive Klinglin, *A bas le magistrat*[1] ? » Cette foule était-elle composée uniquement d'émeutiers? Il est vraisemblable qu'elle comptait quelques-uns de ces représentants de la bourgeoisie, ceux-là mêmes qui, vers cinq heures de l'après-midi, assuraient aux délégués des magistrats que le peuple voulait détruire l'hôtel de ville, et qu'on ne pouvait pas compter sur les troupes, parce qu'elles avaient promis de faire cause commune avec la population[2].

Si l'on en croit Rochambeau, lorsque tous les citoyens furent rentrés chez eux, vers minuit, les charges de cavalerie devinrent efficaces et 400 malfaiteurs furent arrêtés. Bien que les troupes fussent rentrées dans leurs quartiers, l'épuration n'avait pas été complète, puisque les magistrats, pour la parfaire, obtinrent du gouverneur une distribution de 500 hallebardes et 1,200 sabres de l'arsenal[3]. Ces armes servirent à une garde bourgeoise[4], dont les

zens, seiner klugen Vorsicht und seiner beständigen Wachbarkeit gegeben hätte... » Plus loin, à propos de l'hôtel de ville, il est encore question des habiles dispositions et prévisions de Klinglin, à qui on associe toutefois Rochambeau. L'auteur cite la devise appliquée à Klinglin : *Patrem te dicunt cives, dicentque nepotes* (sans nom d'auteur, *Beschreibung des jammervollen Aufruhrs in Strassburg*. A la fin : *Strassburg, den 30 juli 1789*. In-8°, 16 p. Bibl. nat., L[7] k. 34,264). C'est Klinglin qui avait donné l'ordre de laisser les auberges ouvertes toute la nuit pour fêter la prise de la Bastille, qui avait harangué les émeutiers paternellement devant la maison Lemp (R. Reuss, *Rev. histor.*, *loc. cit.*, p. 44 et 46). Aussi, dès 1793, Jean Friesé n'hésitait pas à attribuer à Klinglin le pillage de l'hôtel de ville et des archives, car ce personnage aurait eu intérêt à détruire les pièces du procès de son grand-père et de son père (*Neue vaterl. Geschichte Strassburgs...*, t. IV, 1793, p. 247 à 257).

1. E. Seinguerlet, *l'Alsace française; Strasbourg pendant la Révolution*, 1891, p. 18, 22 et 27. Voy. aussi, au sujet des accusations portées contre M. de Klinglin : Rodolphe Reuss, *le Sac de l'hôtel de ville : Rev. d'Alsace*, 1877, p. 44 à 46. D'autre part, on a dit que le duc d'Aiguillon, gouverneur général de l'Alsace, « plein de haine contre la Cour », pouvait avoir une grande responsabilité dans les troubles de Strasbourg (A. B., dans la *Rev. d'Alsace*, 1887, p. 501).

2. C'est sans doute pour cela que M. Reuss a cru que Rochambeau craignait une émeute militaire (*loc. cit.*, p. 313). Un autre auteur a été trop loin dans la même voie, en écrivant : « La force armée faisant cause commune avec les émeutiers... » (Louis Batiffol, *les Anciennes républiques alsaciennes*, 1918, p. 284).

3. Rochambeau, *Mémoires*, p. 355; cf. la lettre du 28 juillet, *loc. cit.*, p. 132.

4. L'officier Guiot, dont la lettre est publiée plus loin, porte le total de la garde bourgeoise à 2,000 hommes. Ce chiffre est en somme peu différent de celui que les armes distribuées permettaient déjà d'armer, sans parler de celles que la ville pouvait posséder.

Digitized by Google

rondes amenèrent l'arrestation d'un nombre de prisonniers qui doubla celui des premières prises.

Nous avons vu plus haut que la ville tenait à récompenser les troupes. Rochambeau nous dit : « Il étoit d'usage, à Strasbourg, de donner une gratification de vingt sous par homme aux soldats qui avoient servi à arrêter les incendies; le magistrat vint me prier de permettre qu'elle fût délivrée aux troupes pour avoir sauvé la ville le jour du pillage de l'hôtel de ville...[1]. » Le gouverneur refusa d'abord en dépeignant le danger d'une garnison qui pouvait être ivre. « Je fis ce que je pus pour les engager à renoncer à ce dessein et pour leur persuader de donner en vivres, à chaque chambrée, le produit de cette gratification... » « Enfin, pour la troisième fois, les magistrats et les représentans de la bourgeoisie réunis, ayant à leur tête le commissaire du roi[2], vinrent me réitérer cette demande, et me déclarèrent que, si je ne voulois pas y consentir, chaque bourgeois étoit résolu de délivrer cet argent lui-même aux soldats, à qui ils l'avoient promis. »

Ces paroles sont graves, puisqu'on pourrait déjà y trouver un exemple de la pression exercée par le Tiers-État. Ont-elles été véritablement prononcées? Rochambeau n'a-t-il pas voulu défendre après coup sa responsabilité dans les événements qui allaient se produire? Il est vraisemblable qu'il n'était plus sûr de la discipline de ses troupes, et, en ce cas, il eut raison de dicter, comme il le prétend, « un ordre de police pour que la moitié de chaque régiment restât de garde à son quartier pour répondre de la discipline du bataillon à qui la gratification seroit délivrée[3]... » Il est exact que la bourgeoisie insista pour récompenser la garnison[4]. Mais, d'après la lettre de l'officier Guiot, s'il y eut des troubles, c'est plutôt à cause des mesures prises par Rochambeau, et dont ses *Mémoires* ne laissent entrevoir qu'une partie; du moins Guiot autorise à croire que toutes les troupes avaient été consignées au quartier.

1. *Mémoires*, t. I, p. 357.

2. Il s'agit du baron Frédéric de Dietrich, désigné comme tel le 28 juin et installé dans ses fonctions le 6 juillet. On a écrit tout récemment que ce personnage avait fait « tout son devoir pendant les journées de Juillet » (Gabriel-G. Ramon, *Frédéric de Dietrich, premier maire de Strasbourg sous la Révolution française*. Paris, 1919, p. 39). Si Dietrich a joué ce rôle dans cette circonstance, on comprend que Rochambeau ait été contraint de chercher un terrain de conciliation.

3. *Loc. cit.*, t. I. p. 357.

4. Lettre des représentants de la bourgeoisie aux députés de Strasbourg (n° XXXI) des 6 et 7 août 1789; citée plus haut.

Digitized by Google

Ce fait démontre encore que l'état d'esprit, qui se développait avec tant de rapidité parmi toutes les classes de la nation, avait déjà fait des progrès dans l'armée elle-même[1]. Rochambeau, comme je l'ai dit plus haut, avait dû s'en rendre compte. Les événements firent que les mesures prises par lui et qui, au surplus, étaient conformes aux règles de la discipline, n'eurent pas le résultat qu'il en espérait. Les troubles, que beaucoup d'historiens ont plus ou moins laissés de côté, eurent une réelle importance. La moitié des troupes, en état d'ébriété, criait : « Vive le Tiers-État! C'est à nous à commander à notre tour[2]... » Rochambeau ne parvint pas à protéger les prisons, dont la garde était doublée et appuyée — en apparence — par quatre canons. Ces pièces ne servirent pas; le poste fut forcé « et tous les prisonniers furent délivrés, ce qui étoit le principal but de cette journée[3] ». Le second jour de la révolte fut encore plus grave; les régiments étrangers se mêlèrent aux autres et se plongèrent dans des excès de tout genre : « Les régimens allemands, ne s'étant échappés que le second jour, se livrèrent plus tard, mais plus fortement, à la plus grande débauche; ils menaçoient de la lanterne tous leurs chefs[4]... » Nous trouvons la confirmation des faits dans les autres sources que nous avons déjà utilisées. La lettre des 6 et 7 août aux députés de Strasbourg dit que « toutes les maisons des marchands de vins, de brasseurs, de boulangers, chaircutiers, graissiers », furent forcées et pillées. Ce document ajoute que la troupe était exaspérée contre ses chefs et une autre lettre des représentants de la bourgeoisie aux mêmes députés, écrite le lendemain, 8 août, confirmant ce pillage, nous apprend que la garde bourgeoise voulut s'opposer en vain au désordre et fut même maltraitée par les

1. Un reflet de cet état d'esprit nouveau apparaît dans un rare document, qui est d'ailleurs empreint de sentiments élevés et judicieux : *Dialogue entre un citoyen et un soldat; Gespräch zwischen einem Bürger und einem Soldaten*, par Mr T. D. M., capitaine d'artillerie (de l'imprimerie de Le Roux; s. d., mais certainement de la seconde moitié de 1789; in-4°, 15 p.). L'auteur, probablement un camarade de Guiot, cherche à y concilier les devoirs du citoyen et du soldat, et y soutient la nécessité de la discipline.

2. Les soldats auraient crié aussi : « Vive la nation! » (E. Seinguerlet, *op. laud.*, p. 26). Ils auraient ajouté : « Vive la bourgeoisie! » (*Rev. d'Alsace*, t. XL, 1889, p. 265.)

3. Rochambeau, *op. cit.*, p. 358. Ici, l'auteur semble suivre une idée qu'il avait exposée plus haut (p. 356) : « ... Un brasseur et quelques mauvais citoyens, fort impliqués comme instigateurs du pillage de l'hôtel de ville; leurs parens et leurs amis cherchèrent à corrompre la garnison. » La relation, rédigée en allemand et datée du 30 juillet 1789, nous dit que le brasseur fut jugé et gracié (p. 15).

4. Rochambeau, *op. cit.*, p. 359.

Digitized by Google

révoltés[1]. L'officier Guiot énonce plus brièvement les mêmes faits et évalue à plus de 80,000 livres les dégâts causés par ces deux journées d'orgie.

L'historien russe Karamzine, qui traversait Strasbourg à cette époque, confirme les faits et raconte que, sous ses yeux, une troupe de soldats ivres arrêta un prélat en voiture et le força à boire de la bière dans la même cruche que son cocher, à la santé de la nation. Le même auteur vit aussi une salle de spectacle troublée par des ivrognes[2].

Rochambeau relate la fin des troubles. De bons soldats se groupèrent autour des sous-officiers ; on fit des patrouilles et, à dix heures du matin, le 7 août, toute la garnison était rentrée dans ses quartiers.

Le vent de folie étant apaisé, la réflexion inspira sans doute le désir de se disculper, et les dissentiments entre les troupes de races différentes se firent jour. Rochambeau nous apprend que le régiment de Hesse-Darmstadt fut le dernier à rentrer dans l'ordre et que ce résultat fut difficile à obtenir. Les régiments français rejetèrent sur cette troupe le poids des vols commis pendant la révolte[3], et M. de Vaubecourt, lieutenant général inspecteur, vint même avertir le Gouverneur que les contingents français voulaient attaquer le régiment allemand dans ses quartiers. Rochambeau parvint à rétablir l'ordre et ses *Mémoires* laissent transparaître un vif contentement de soi-même[4]. Mais il est évident que le Gouverneur, averti par les événements déconcertants des dernières semaines, préféra s'abstenir de rechercher les responsabilités de la révolte et d'appliquer des sanctions[5]. J'ai d'ailleurs cité plus haut le passage de ses *Mémoires* où il prétend qu'il avait prévu les effets de la gratification de la ville.

Il me paraît hors de doute que Rochambeau, aussitôt arrivé à Strasbourg, y subit les effets de l'état d'esprit qui influait sur les relations entre l'autorité royale et les magistrats de la cité. Ceux-ci, comme la plupart des représentants des vieilles libertés provinciales,

1. *Op. cit.*, p. 141 et 144.

2. *L'historien russe Karamzine à Strasbourg en 1789;* lettre de Strasbourg, du 6 août 1789, traduite par A. Legrelle, dans la *Revue nouv. d'Alsace-Lorraine*, 5e année, 6e vol., 1886, p. 203.

3. Le fait est confirmé par Harthmann-Lichtenfelder (*Rev. d'Alsace*, t. XL, 1889, p. 266).

4. *Op. cit.*, p. 360 à 362.

5. C'est donc avec raison qu'on a pu écrire : « Il était maintenant évident pour tous qu'on ne pourrait avant longtemps faire fond sur ces troupes : ce sera la cause profonde de la création de la garde nationale de Strasbourg » (G.-G. Ramon, *op. cit.*, p. 42).

Digitized by Google

étaient jaloux des restes d'autorité qu'ils possédaient encore. Je citerai un seul exemple, suffisant pour préciser cette situation. Quelques années avant les événements qui ont été racontés plus haut, la Cour des monnaies de Paris donnait un arrêt destiné à préciser les droits de juridiction de ses officiers au siège de Strasbourg, à l'occasion d'empiétements commis par la chambre des Quinze de cette ville. En 1784, le magistrat de Strasbourg répondait par un mémoire pour établir son droit de juridiction sur l'hôtel de la Monnaie et produisait des pièces justificatives à l'appui de sa requête[1]. Le même dépôt conserve la copie d'une lettre adressée par les officiers de la Monnaie à Monseigneur le garde des sceaux pour se plaindre des empiétements du magistrat sur leurs droits de juridiction[2]. Et d'autres documents concernent la même affaire, ou des affaires qui s'y rattachent, en 1784 et 1786[3].

Il est évident qu'un état d'esprit, aussi nettement caractérisé, devait rendre délicates les relations entre la cité de Strasbourg[4] et le pouvoir central. On ne saurait donc s'étonner que les fauteurs des désordres aient su mettre à profit les hésitations suscitées par une défiance réciproque.

Lorsque nous remarquons le rôle joué d'abord par certains éléments du régiment allemand, puis par ce corps tout entier, nous pouvons nous demander si une influence étrangère[5] n'a pas pesé sur les événements regrettables de Strasbourg, en juillet et août 1789.

Je sais que les querelles religieuses ont dû avoir une certaine part dans ces événements. L'officier Guiot le laisse entendre dans sa lettre[6], qui est confirmée par d'autres documents. On sait que des sermons furent même prêchés par des ministres luthériens dans le dessein d'apaiser les ferments susceptibles d'amener de nouveaux troubles, et le convent ecclésiastique[7] de Strasbourg adressa, dès le surlen-

1. Archives communales de Strasbourg, AA 57b (*Inventaire des Archives communales de Strasbourg antérieures à 1790*, rédigé par J.-Ch. Brucker, série AA, t. I, p. 27).

2. *Ibid.*, AA 57c.

3. *Ibid.*, AA 57d, 58, 59 et 60.

4. Ces relations devaient être d'autant plus difficiles qu'il y avait souvent des dissentiments intérieurs entre les différents rouages de la constitution de la cité (cf. R. Reuss, dans *Rev. d'Alsace*, nouvelle série, t. VI, 1877, p. 461).

5. N'oublions pas qu'un compagnon charpentier, pendu le 23 juillet pour vol à l'hôtel de ville, était originaire de Mayence.

6. Eimer a considéré le mouvement comme étant d'origine confessionnelle pour une part. M. Reuss, qui n'a pas connu la lettre de Guiot, repousse l'hypothèse (*Rev. histor.*, *loc. cit.*, p. 314).

7. *Au jour du mal, prends-y garde! Sermon prononcé à Strasbourg, le*

Digitized by Google

demain du sac de l'hôtel de ville, une exhortation pressante aux communautés luthériennes des campagnes pour les engager à prévenir tout désordre[1].

Que les émeutes de Strasbourg aient été amenées par les nouvelles tendances politiques, qu'elles aient une origine religieuse[2], qu'elles résultent d'une superposition probable de divers éléments de discorde, on peut tenir pour vraisemblable qu'elles eussent pu être évitées, ou, du moins, très atténuées, si une entente parfaite eût existé entre les pouvoirs qui administraient et surveillaient la grande cité alsacienne.

C'est la conclusion que nous devons tirer des événements rappelés plus haut; comme tout fait historique, ils apportent un enseignement à ceux qui s'efforcent de les comprendre. Certains adages nous sont si familiers que nous n'y attachons plus guère d'importance; nous en avons cependant entrevu la force vitale au moment où le danger nous a contraints de nous souvenir que la force et la grandeur de la nation reposent sur une union constante et fidèle de tous les citoyens qui comprennent leur devoir[3].

Adrien BLANCHET.

APPENDICE.

Lettre écrite de Strasbourg par l'officier Guiot et relative aux événements de juillet et août 1789.

Mes bons et chers amis,

Votre inquiétude sur mon existence n'est pas fondée; rappelés-vous que je vous ai promis de ne pas déguerpir d'ici-bas avant d'avoir eû le plaisir de vous revoir, de vous embrasser et vous témoigner combien je suis pénétré de reconnaissance des sentimens d'amitié

2 août 1789, à l'occasion des troubles survenus dans cette ville, par M. Engel, pasteur de l'Église française (cité par Rodolphe Reuss, *les Églises protestantes d'Alsace pendant la Révolution, 1789-1802; esquisse historique*, 1906, p. 19).

1. Rodolphe Reuss, *les Églises protestantes*, p. 18.

2. Hostilité apparente du clergé catholique contre les églises protestantes, etc.

3. Voici la légende que le graveur Devere avait inscrite sur l'estampe que j'ai citée plus haut : « Le moyen d'éviter les troubles, c'est de retracer ceux qui ont causé bien des inquiétudes et des pertes irréparables. Le pillage de l'hôtel de ville de Strasbourg, arrivé le 21 juillet 1789, depuis 4 heures de l'après-dinée jusqu'à 7 heures du soir, est une époque que les habitans de cette ville pouront représenter à tous ceux qui n'en auroient pas eu connoissance. C'est le but de l'auteur de cet ouvrage. »

Digitized by Google

dont vous ne cessés de me donner des marques; je vous prie, mes chers et bons amis, d'être bien persuadé du plus parfait retour de ma part; je me flatte que vous n'en doutés pas. Sans doute j'ai à me reprocher d'avoir tardé si longtems à vous écrire; croiés que je ne désire pas moins que vous d'apprendre souvent de vos nouvelles, et je ne crois pas toutefois être criminel de lèze-amitié. Vit-on jamais une année aussi orageuse; voici mes raisons. Je ne vous rappellerés (sic) pas toutes les horreurs qui se sont passées dans presque toutes les provinces du royaume, dans les villes particulières et ailleurs; vous savés cela comme moi. Mais ce que vous ignorés peut-être est que les lettres n'étaient pas sûres à la poste, et, comme je ne suis nullement aristocrate, j'aurais craint de commettre quelques imprudences en m'ingérant de parler sur les affaires du tems; la crainte de vous compromettre avec moi a été la cause de mon silence. Je ne sçais pas trop si l'on est encore bien rassuré aujourd'huy; on ne peut que gémir sur ce que l'on voit et entend; les nouvelles du jour détruisent celles de la veille, de sorte que l'on ne sçait trop sur quoi compter. Enfin, que fait donc cette Assemblée nationale, de quoi s'occupe-t-elle? En vérité, l'on serait tenté de croire qu'elle ne finira jamais rien; quelle (sic) sera donc le résultat de ces éternels débats : Dieu veuille que le tout arrive à bien, mais...; on parle d'une réforme considérable dans l'armée, il faut s'attendre à tout; je compte que trente-cinq ans de services sous les mêmes drapeaux seront pris en considération, soit par la nation, soit par le Roy; enfin, plustot je serai libre et plustot j'aurai la satisfaction de vous serrer dans mes bras, car soiés bien persuadés, mes chers amis, que mon premier acte de liberté se dirigera vers vous, à moins que des circonstances majeures n'en empêchent l'exécution. Réduit aux événemens ordinaires, je crois pouvoir regarder comme certain de me rapprocher de vous l'année prochaine; il y a à parier dix contre un que le régiment ira à la Fère en Picardie. alors la distance qui nous séparera ne sera plus que de 18 lieues, dix-huit lieues! Ah! que n'y suis-je déjà; mais j'y compte.

Nous sommes assés tranquilles maintenant dans cette garnison; c'est encore une de celles de tout le royaume où l'on vit à meilleur compte; nous avons eu aussi nos tems orageux; la populace, soufflée dit-on par la bourgeoisie, se mutina sur la fin de juillet, sous prétexte de mécontentement contre le Magistrat; il y eut à ce sujet une bagarre diabolique à l'hôtel de ville, une partie de la toiture fut démolie, toutes les vitres brisées, une quantité énorme de papiers jettés sur la place, elle en était jonchée. J'y passai avec un de nos chefs de brigade, à neuf heures du soir, le jour de cette expédition; cela avait l'air d'une nuit d'hyver, où le matin, en sortant de chez soi, on se trouve dans la neige jusqu'au genoul, telle fut l'impression que le (sic) Bacanale présenta à mon imagination; les misérables s'étant introduit dans les caves de cet hôtel de ville, après s'être enivrés, défoncèrent les tonneaux, et il y eut pour plus de 1,000 louis de vins

Digitized by Google

perdus; deux en furent la victime en se noyant dans cette liqueur. Voilà l'histoire qui nous a amenés (*sic*) la garde bourgeoise, qui est de 2,000 hommes. Comme dans cette bagarre la garnison avait été simple spectatrice, c'est-à-dire tranquile au milieu du tumulte, empêchant seulement un plus grand désordre, la ville crut devoir lui accorder une gratification de 20 sols par soldats. Cela eût été à merveille si on eût laissé aux soldats la liberté d'en faire la consommation à leur grés; mais on crut (mal adroitement) qu'il serait plus prudent de les obliger de les dépenser dans les chambrées, et, en effet, on les consigna chacun dans leurs cazernes. Cette consigne fut le signal de la Révolte; les soldats dirent qu'ils préféraient leurs libertés à la gratification et, en conséquence, se mutinèrent, sortirent de leur quartier, se mélèrent ensemble, cavalerie, infanterie française et allemande, et quelques-uns des nôtres, se répandirent dans la ville et complotèrent une révolte générale. En effet, le lendemain tous se réunirent sans exception; les prisons, les maisons de force furent enfoncées, nulle authorité ne fut respectées pendant deux jours et deux nuits; on prétend que les dégâts, joints à la boisson et mangeaille, fait un objet de plus de 80,000 livres qui seront payées par je ne sçais qui, etc. Voilà, mon cher compère, en abrégé, à peu près ce qui s'est passé dans notre Strasbourg. On prétend qu'il y a encore quelques étincelles sous la cendre; les Bourgeois ne sont pas, à beaucoup près, d'accord ensemble; la différence de Religion ne contribuent (*sic*) pas peu à leurs mésintelligences, le nombre des Luthériens excédant presque du double celui des catholiques. Mais c'est leur affaire.

. . . . . .

(Suivent dix-huit lignes de compliments pour la femme et la fille de son correspondant, pour des amis communs. Il transmet aussi des compliments d'un Monsieur Amspach et termine par de nouvelles protestations d'amitié).

Signé : GUIOT.

Strasbourg, le 25 septembre 1789.

(*Au dos, la suscription* : A Monsieur, Monsieur Guilmat, secrétaire de Monsieur le premier Président au Parlement de Flandres, rue des Malvaux, à Douay[1].)

1. Papier, 4 pages; ma collection.

Digitized by Google

BULLETIN HISTORIQUE

HISTOIRE DE FRANCE

FIN DU MOYEN AGE (1328-1498).

PUBLICATIONS DE TEXTES. CHRONIQUES ET DOCUMENTS POLITIQUES. — La Société de l'Histoire de France a pu, pendant et après la guerre, poursuivre son œuvre et publier des volumes irréprochables dans la forme comme pour le fond. M. DELACHENAL a achevé pour elle la publication de la *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*[1], qui est la partie la plus précieuse des *Grandes Chroniques de France*. Le tome III renferme la *Continuation*, de 1381 à 1384[2], écrite peut-être par l'auteur même de la *Chronique*, et qui a, en tout cas, les mêmes qualités d'exactitude et de précision. L'annotation de M. Delachenal, qui lui a été facilitée par les travaux de M. L. Mirot, ne laisse rien à désirer. Il a placé à la suite, comme appendice à la *Chronique*, une collection d'importantes pièces justificatives, presque toutes complètement inédites, empruntées aux archives du Vatican et de la couronne d'Aragon et à diverses archives françaises : testament de Charles V et codicille, instructions données à ses ambassadeurs, pièces diverses relatives à sa lieutenance et à son règne, et surtout à sa politique extérieure (1354-1380). La table alphabétique qui clôt le volume est un index des institutions (voir notamment au mot : *Paris*) en même temps qu'un index des personnes. — Le tome IV, qui ne sera pas le moins bien accueilli par les curieux, est un album de photogravures : cinquante miniatures se rapportant à la période 1350-1379 ont été reproduites et accompagnées d'une étude et d'un commentaire de l'éditeur. Il s'agit des miniatures célèbres qui illustrent le manuscrit français 2813 de la Bibliothèque nationale. Contemporaines du manuscrit lui-même, qui a été probablement composé sous le contrôle de Charles V, elles ont, sinon une valeur documentaire, du moins un intérêt historique.

Quel est l'auteur de la *Chronique des règnes de Jean II et de*

1. Tomes III et IV, 1920.
2. Le baron Pichon l'avait déjà soigneusement publiée.

Digitized by Google

Charles V? M. Delachenal a traité la question avec toute l'ampleur désirable dans son introduction. Le monde savant a accepté la thèse de Lacabane, qui a attribué la chronique au chancelier Pierre d'Orgemont. M. Delachenal estime que le texte du mandement découvert par Lacabane (... *des croniques de France et de celles que a faittes nostre amé et feal chancellier...*) n'est pas pleinement convaincant. En tout cas, il est vraisemblable que Pierre d'Orgemont a été chargé de surveiller la rédaction, et il est certain que nous avons affaire à une chronique officielle, à une version royaliste des événements, qu'il faut contrôler et critiquer, mais dont l'information est extrêmement riche et précise, grâce aux archives dont disposait l'auteur.

Les *Dépêches des ambassadeurs milanais en France sous Louis XI et François Sforza*[1], à la publication desquelles le regretté Bernard DE MANDROT a consacré les dernières années de sa vie, forment un recueil d'un intérêt et d'une saveur incomparables. Après les *Mémoires* de Commynes et les *Lettres de Louis XI*, je ne connais pas, pour cette époque, de plus beau document, permettant de pénétrer plus à fond dans la réalité vivante.

Bernard de Mandrot, dans une fort intéressante *Lecture faite à l'Assemblée générale de la Société de l'Histoire de France*, le 3 mai 1910, avait montré l'importance historique de ces dépêches. C'est à cette *Lecture*, publiée dans l'*Annuaire-Bulletin* de 1910, qu'il faudra se reporter pour avoir des vues d'ensemble, car, dans l'introduction de l'édition, on trouvera seulement un exposé des événements historiques antérieurs à l'avènement de Louis XI, dont la connaissance est nécessaire à l'intelligence des dépêches. Mais le mieux est de lire les dépêches elles-mêmes et les pièces justificatives qui terminent chaque volume, en s'aidant des copieuses analyses et des précieuses notes ajoutées par l'éditeur. Une fois la lecture commencée, on ira jusqu'au bout.

Les dépêches se trouvent dans le fonds Custodi-Costa, dit « Archivio Sforzesco », à la Bibliothèque nationale, et aux archives d'État de Milan. Un bon nombre sont chiffrées, et nous n'en possédons pas toujours le déchiffrement contemporain[2]. Elles proviennent, jusqu'au

1. Société de l'Histoire de France. Tome I : *1461-1463*, 1916; tome II : *1464* (ce volume contient la préface et l'introduction historique), 1919; tome III : *1465*, 1920. On attend un quatrième volume, contenant les dernières dépêches adressées à François Sforza et les tables. Il y aura lieu à un *erratum*. Les fautes d'impression, dans les dates notamment, sont assez nombreuses.

2. En ce cas, l'éditeur a eu soin de les faire mettre en clair par un cryptographe. Il est déplorable qu'on n'en ait pas fait autant pour l'édition des *Lettres de Louis XI*.

Digitized by Google

mois de septembre 1463, d'un assez grand nombre de correspondants. Pendant quelques mois, le duc de Milan entretint même auprès de Louis XI trois ambassadeurs à la fois, qui, naturellement, se jalousaient. Il avait aussi des informateurs occasionnels. En 1463, il se décida à envoyer en France un diplomate éprouvé, Alberic Malleta, qui lui rendit les plus grands services et conclut l'alliance entre le roi et le duc. Les dépêches de Malleta commencent le 17 septembre 1463, et se continuent jusqu'au mois de mai 1465, date à laquelle il quitte Louis XI : le roi l'appréciait grandement, mais, avec son système de voyages perpétuels, il lui imposait une vie éreintante. Malleta laisse auprès du roi un homme qu'il qualifie jeune, intelligent et dur à la fatigue, Jean-Pierre Panigarola. Ce dernier restera auprès de Louis XI jusqu'en 1468 et deviendra dans la suite ambassadeur du duc de Milan auprès de Charles le Téméraire[1]. — Duement stylés par François Sforza, qui leur recommandait de tout épier et de lui donner des renseignements complets concernant les événements, le caractère des hommes importants et leurs relations mutuelles, tous ces envoyés nous fournissent des informations abondantes, non seulement sur la politique franco-italienne, qui a eu des conséquences générales fort importantes, mais sur les rapports de Louis XI avec l'Espagne et l'Angleterre, sur ses visées du côté de l'Allemagne, sur son gouvernement et ses favoris, sur les crises intérieures, et enfin sur le roi lui-même, qui est à chaque instant mis en scène.

La première série des dépêches nous fait assister à la double volte-face que Louis XI exécute avant de fixer les principes de sa politique en Italie. Dauphin, il avait constamment contrecarré, sur tous les points, les plans des conseillers de Charles VII et, comme ceux-ci avaient mis la main sur Gênes et soutenu à Naples et en Lombardie les maisons d'Anjou et d'Orléans contre les princes d'Aragon et les ducs de Milan, il avait, le 6 octobre 1460, conclu alliance avec François Sforza. A son avènement, il tourna casaque brusquement. Alors même qu'il destituait ou emprisonnait les conseillers de son père, il s'appropriait, sur certains point, leurs vues et leurs méthodes, et les affaires d'Italie montrent bien comme il est difficile, pour être exact, de résumer en quelques formules l'histoire extraordinairement compliquée de son règne. Il déclarait à un ambassadeur milanais, quelques semaines après son avènement, que, quelle qu'ait pu être sa politique dans le passé, maintenant

1. On sait que ses dépêches de 1475-1476 ont été publiées par Gingins de la Sarra.

Digitized by Google

qu'il avait la lourde charge de gouverner la France, il devait faire besogne française (dapoy che la Galia gli fa tanto a manegiare, bisogna sia galico)[1]. Ce fut peut-être ce sentiment très vif qu'il avait de ses devoirs envers la couronne et l'héritage royal, qui le portait à reprendre les vues de Charles VII sur Gênes. Mais des mobiles plus précis le poussaient à soutenir, comme l'avait fait son père, les prétentions de la maison d'Anjou sur Naples. Nous croyons qu'un des plus puissants était son désir de se procurer dans la noblesse des appuis contre le duc de Bourgogne, dont la tutelle lui pesait depuis longtemps; or, Philippe le Bon était brouillé avec les Angevins[2]. Quoi qu'il en soit, il prétendit obliger François Sforza à seconder sa politique, et les ambassadeurs milanais vécurent pendant plusieurs mois dans de grandes inquiétudes. La tenace volonté et la grande intelligence du nouveau roi, sa connaissance prodigieusement précise des affaires italiennes, l'obéissance à laquelle il réduit tous ses sujets, sa puissante armée, les trésors qu'il accumule on ne sait pour quel but, tout leur inspire une crainte qu'ils ne dissimulent pas dans leurs dépêches. Sforza, pourtant, tient bon, refuse poliment d'abandonner son allié Ferrand d'Aragon, et par ses atermoiements, qui empêchent Louis XI d'agir sérieusement en Italie, il gagne la manche. Au printemps de 1462, ses ambassadeurs lui écrivent que le roi n'enverrra pas d'armée au delà des Alpes. Une lacune dans la série des dépêches interrompt ici nos informations milanaises pendant une année. Lorsqu'elles recommencent, nous voyons que Louis XI a décidément renoncé à toute entreprise en Italie. C'est que, dans l'intervalle, Jean d'Anjou a été complètement battu à Troja et ses partisans napolitains ont passé dans le camp de Ferrand; d'autre part, Louis XI est accaparé par le souci des affaires espagnoles et anglaises. Désormais, il ne jouera plus en Italie qu'un rôle d'arbitre et de protecteur; seule, la Savoie tentera son ambition. Dès le mois de décembre 1463, Alberic Malleta obtient une victoire diplomatique presque complète. Louis XI, résistant aux assauts de son entourage, inféode Gênes au duc de Milan et renouvelle son alliance avec lui; il l'encourage à racheter Asti au duc d'Orléans. Malleta jure de ne pas quitter la France avant que l'Italie soit complètement débarrassée des Français.

1. Dépêche du 11 août 1461.

2. Voir la dépêche du 28 juillet 1461. — M. de Mandrot (t. II, introduction historique, p. xxix) estime que Louis XI subissait l'influence de sa mère Marie d'Anjou et « de conseillers notoirement hostiles au duc de Milan, aux Aragonnais de Naples et à tous les Italiens en général ».

Digitized by Google

Asti, cependant, resta français, et Louis XI sut tirer bon parti de l'alliance milanaise pendant la guerre du Bien-Public. Les préludes et les péripéties de cette terrible crise sont vivement éclairés par les dépêches de Malleta et de Panigarola. Pendant les derniers mois de 1464, Malleta note l'aggravation continuelle de la situation, causée par l'impopularité de Louis XI, la crainte et la haine que sa dureté inspire, et les griefs de la noblesse. Cependant, il a peine à croire que la guerre éclate et, quand les rebelles prennent les armes, il reste d'abord très confiant, ainsi que son successeur Panigarola : le roi est puissant, a beaucoup d'argent, et les ligueurs devront bientôt faire la paix. Au mois de juillet 1465, tout change, et cet optimisme, qui ne faisait que refléter celui de Louis XI et de son entourage, fait place à l'affolement. A la nouvelle que le comte de Charolais approche de Paris, le roi perd un instant la tête et a une crise de larmes[1]. Il a été surpris et n'a su où se trouvaient ses adversaires que lorsqu'ils ont été près de lui. Sur la bataille de Montlhéry, la conclusion de la paix, les sentiments de rage et de rancune que sa défaite inspire au roi, les dépêches de Panigarola et diverses autres lettres découvertes par M. de Mandrot apportent également les informations les plus précieuses. On y voit Louis XI tout décidé, avant même de signer le traité, à n'en pas tenir compte : après tout, dit-il, il ne sera lié que par du papier et de l'encre[2].

Sans modifier l'idée que les autres documents nous permettaient de nous former des principaux personnages de ce temps et du roi lui-même, les dépêches milanaises dressent devant nous des portraits d'un coloris et d'une saveur que rien n'égale. Voici le vieux Charles d'Orléans, devenu gâteux et dont Louis XI se moque ouvertement, avec d'intarissables plaisanteries sur les grossesses de la duchesse d'Orléans[3]; Philippe le Bon, follement prodigue, abruti par de longues années de débauche, et incapable, à soixante-huit ans, de renoncer aux femmes, qui vont le mener au tombeau[4]; son fils Charles, que Louis XI qualifie de brute orgueilleuse, colérique et dénuée de sens, et dont il s'amuse à contrefaire les emportements[5]; la reine Charlotte de Savoie, réfugiée dans une vie étroite et solitaire[6], presque délaissée de son dur mari : Louis XI se plaint de

1. Dépêche du 14 juillet 1465.
2. Dépêche du 4 septembre 1465.
3. Dépêches des 7 et 18 avril, 26 mai 1464.
4. Dépêche du 29 avril 1464.
5. Seconde dépêche du 25 décembre 1463.
6. 11 juillet 1464.

Digitized by Google

l'entendre crier pendant qu'elle accouche[1], parle du mariage qu'il ferait si elle mourait[2], et, au surplus, il a des « amoureuses »[3]. Nous connaissions bien Louis XI, grâce à Commynes et aux *Lettres;* mais les dépêches milanaises sculptent sa figure avec un relief plus saisissant encore, parce qu'elles nous racontent sa vie au jour le jour, nous décrivent ses joies, ses angoisses, ses colères, nous rapportent ses propos, ses bons mots, ses moqueries, ses discours de Grippeminaud et aussi ses explosions de cynisme[4], nous le représentent organisant de véritables scènes de comédie où il joue son rôle en acteur consommé[5]; on voit que la politique le passionne et le prend tout entier, qu'il ne vit que pour régner, et qu'à sa besogne de roi il dépense toutes les ressources d'une énergie redoutable et d'une intelligence de premier ordre[6]. Figure grande et étrange, au milieu de la pâle série de nos rois du XVe siècle, et qui rappelle plutôt les princes italiens de la Renaissance que ses ancêtres capétiens. C'est bien pourquoi les orateurs milanais l'ont observée et décrite avec une curiosité si ardente, dont les historiens sont maintenant bénéficiaires.

DOCUMENTS SUR LE DROIT, LES CROYANCES ET LES MŒURS. — Un des plus illustres documents de cette nature au moyen âge est assurément le Procès de condamnation de Jeanne d'Arc, que M. Pierre CHAMPION vient de rééditer et de traduire. Mais, au moins pour qui possède la publication de Quicherat, les commentaires de M. Champion donnent à ces deux volumes leur valeur principale, et nous en parlerons donc dans la seconde partie de ce Bulletin.

Le procès de Jeanne d'Arc, dirigé par Cauchon, fut un procès de cour épiscopale, et l'Inquisition, alors en pleine décadence en

1. 27 avril 1464. Cette dépêche fixe au dimanche matin 22 avril la date de naissance de l'infortunée Jeanne de France, dont M. de Maulde à écrit l'histoire.

2. 18 avril 1464.

3. 26 mai 1464.

4. Dépêche du 5 septembre 1464 : les Angevins auront beau faire, sa fille ne sera pas réduite à aller « a la stufa, hoc est al bordello ».

5. Voir notamment la seconde dépêche du 25 décembre 1463.

6. Les ambassadeurs milanais ne tarissent pas d'éloges sur la vivacité de son intelligence, la précision de ses connaissances politiques et insistent sur la crainte qu'il inspire à tous. Ils ne considèrent pas comme négligeable l'influence de certains conseillers et ils nous donnent des renseignements importants et nouveaux sur le rôle joué par eux. Panigarola nous apprend par exemple qu'à l'époque de la guerre du Bien-Public le conseiller le plus écouté était Guillaume Cousinot, qui avait la charge de toutes les dépêches royales (dépêche du 12 juin 1465). Mais Louis XI, le plus souvent, n'en fait qu'à sa tête. Sur le rôle du Conseil du roi, voir une intéressante dépêche du 27 avril 1464.

Digitized by Google

France, n'y joua qu'un rôle d'auxiliaire. Les procès courants portés devant les justices d'évêques sont bien pâles à côté de celui-là; si nous en possédions un grand nombre cependant, que d'informations précieuses ils nous apporteraient! La publication du *Registre de l'officialité de Cerizy* dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, celle des *Testaments de l'officialité de Besançon* par Ulysse Robert, et les Inventaires sommaires des Archives départementales (surtout celui de l'Aube, pour le fonds d'officialité de Troyes), nous ont depuis longtemps révélé l'intérêt des archives d'officialités, non seulement pour l'histoire du droit canonique, mais pour l'histoire de la famille et des mœurs en France. Malheureusement ces archives ont, pour la plus grande partie, disparu. A la différence de celles qui prouvaient les droits de propriété, celles-ci n'avaient guère, pour les particuliers, qu'un intérêt transitoire, et l'on s'appliquait peu à les conserver. C'est une raison de plus pour publier ce qui nous reste. A Paris, il n'existe qu'un seul registre antérieur au XVe siècle. Joseph PETIT, mort en 1908, en avait préparé l'édition et l'impression, et avait même écrit l'introduction. Le soin de réviser les épreuves et la charge très lourde de rédiger une table alphabétique qui contient 10 ou 12,000 noms ont incombé à M. MARICHAL, puis, par suite de la guerre, au commissaire responsable, M. LELONG. Le *Registre des causes civiles de l'officialité épiscopale de Paris* (1384-1387) a pu enfin paraître[1]. Ce journal, où les scribes inscrivaient cursivement les causes portées devant le tribunal, les incidents, les sentences, est d'une brièveté sèche et monotone. On ne doit pas y chercher de détails pittoresques, mais seulement des notes précises qui permettent de se faire une idée exacte de la procédure du tribunal et de sa compétence au XIVe siècle en matière de causes civiles. Bien que la juridiction laïque ait progressé aux dépens de la juridiction ecclésiastique (l'éditeur remarque notamment que les causes pécuniaires provenant du mariage échappent à peu près à l'officialité de Paris au XIVe siècle), cette compétence est encore très variée. Il est question dans notre registre, *ratione personae*, de causes intéressant les clercs, de tutelle des paroisses, d' « asseurements » prêtés par les clercs (on compte dans ce recueil plusieurs centaines d' « asseurements »), et, *ratione materiae*, de certaines affaires de testament, de tutelle, de contrat, mais surtout d'affaires matrimoniales ou connexes : rupture de fiançailles, bigamie, annulation du mariage, sépa-

1. Paris, Imprimerie nationale, 1919, 619 p. in-4° (*Collection des documents inédits*).

Digitized by Google

ration de corps, séparation de biens, etc... L'Église exerçait en matière familiale et sociale une tutelle au moins aussi étendue que celle qui est dévolue à l'État aujourd'hui. « Le séducteur », dit M. Joseph Petit dans son introduction, « était généralement condamné à participer aux frais d'éducation de l'enfant né de ses œuvres, ou bien il devait doter la femme séduite, en proportion de ses ressources. » L'official surveillait les sages-femmes et protégeait la société contre l'infanticide. Il intervenait en faveur des orphelins, des veuves, des mineurs, des écoliers, des apprentis, contre ceux qui voulaient les exploiter. Il disposait de moyens puissants et usait de son ascendant pour amener au mariage les couples vivant en union libre et pour prévenir la rupture des promesses matrimoniales. Sur toutes ces questions, le *Registre* apportera d'instructifs exemples, que le précieux *index rerum* contenu dans la table alphabétique permettra de colliger commodément.

Les *Statuts synodaux d'Alain de la Rue, évêque de Saint-Brieuc* (1421), édités par M. Pocquet du Haut-Jussé d'après un recueil du fonds de la reine Christine au Vatican[1], portent témoignage du labeur de certains évêques au xve siècle. Alain de la Rue était un homme actif et laissa la réputation d'un réformateur ecclésiastique comme d'un conseiller et d'un diplomate avisé. Ses statuts forment une sorte de catéchisme à l'usage des prêtres et des fidèles. Ils ne manquent certes pas d'intérêt, même (et peut-être surtout) pour un profane, mais l'historien du xve siècle n'aura pas beaucoup à y glaner. Il est rare que l'auteur mentionne des faits particuliers à son époque et qu'on puisse considérer comme vraiment spécifiques de la fin du moyen âge.

La même observation s'applique aux *Opuscules provençaux du XVe siècle sur la confession*[2] tirés par M. Brunel du ms. français 1852 de la Bibliothèque nationale, que Paul Meyer a signalé et analysé. Ces opuscules consistent en un traité des sept péchés capitaux et un traité des dix commandements de Dieu, œuvre sans doute d'un moine de Moissac. Il est difficile d'en tirer des conclusions certaines sur l'état des mœurs à cette époque et de mesurer ce qui peut être dû à l'imagination échauffée de l'auteur, qui ne craint pas

1. Rennes, Vatar, 1920 (extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Rennes*). M. Pocquet du Haut-Jussé nous dit qu'il a eu à rectifier les fautes nombreuses du copiste. Que serait-ce s'il ne les avait pas rectifiées! Il a laissé subsister bien des incorrections, et certaines phrases sont à peu près inintelligibles.

2. Extrait des *Annales du Midi*, t. XXIX, année 1917. Toulouse, Privat, 1917, 106 p.

Digitized by Google

les détails scabreux. Il faudrait une instruction théologique que nous ne possédons point pour discerner ce qui, dans ces traités, n'est point la pure répétition des indications en usage dans les manuels de ce genre à travers les siècles. Nous hésitons un peu à dire avec M. Brunel que ce sont des « documents curieux pour l'histoire des mœurs et des idées morales dans le midi de la France au XVe siècle ». Il y a cependant une dizaine de pages de commentaires sur le premier commandement de Dieu, concernant les superstitions, où l'historien nous paraît pouvoir puiser d'une main assurée. Paul Meyer les avait déjà publiées. Il est intéressant de noter et ces superstitions, qui subsistent encore en partie, et les efforts de l'Église pour les déraciner. En quelques cas, l'auteur adopte non seulement les affirmations des médecins et des astrologues, mais les croyances populaires, et il recommande d'agir tout au moins comme si elles étaient l'expression de la vérité : ainsi, dit-il, il y a eu bien souvent des signes quand une personne allait mourir, et, en beaucoup d'abbayes, on a entendu alors des coups ; il faut donc, en pareille occurrence, avertir le malade de se mettre en bon état. En général, notre moine — auquel on ne peut faire grief de se montrer parfois aussi crédule que les occultistes de notre époque — se montre judicieux et d'esprit ferme. M. Brunel a édité selon les exigences de la critique ces textes amusants.

Elles ne sont point toujours amusantes, les « Nativités » et les « Moralités » liégeoises du XIVe et du XVe siècle, que M. Gustave COHEN a trouvées dans un manuscrit de Chantilly[1], et l'éditeur n'essaie pas de nous faire illusion sur « la quantité d'ennui » qui se dégage, sinon des deux Nativités, assez naïves et savoureuses, du moins des trois Moralités, qu'il publie avec tout le soin et tous les éclaircissements désirables. L'étude de M. Cohen est à lire au moins autant que le texte. L'historien y trouvera quelques détails instructifs sur la vie sociale, les idées religieuses et morales et l'évolution du théâtre à la fin du moyen âge, mais surtout il y puisera une excellente leçon de méthode sur la façon de dater et de situer des textes en langue vulgaire.

OUVRAGES RELATIFS A AVIGNON, AUX PAPES ET AUX LÉGATS D'AVIGNON. — L'histoire d'Avignon et des papes du XIVe siècle attire de plus en plus l'attention des érudits. L'indifférence que, pendant un siècle, une administration inepte et une population igno-

1. *Mystères et moralités du manuscrit 617 de Chantilly, publiés pour la première fois et précédés d'une étude linguistique et littéraire.* Paris, Champion, 1920 (Bibliothèque du XVe siècle), CXLIX et 138 p. in-4°. Cf. *Rev. histor.*, t. CXXXVII, p. 247.

Digitized by Google

rante ont témoignée au Palais des papes a causé des malheurs irréparables. Mais Avignon a encore de belles archives, au moins pour la fin du moyen âge, et les registres du Vatican offrent des sources d'informations difficiles à épuiser.

Une phalange de savants travaille actuellement à l'exploitation de toutes ces richesses. L'abbé MOLLAT, auquel on doit un ouvrage d'ensemble, sommaire, mais utile, sur les *Papes d'Avignon*, s'est chargé d'analyser les *Lettres communes* de Jean XXII; le dix-huitième fascicule (5 septembre 1328-25 février 1329) a paru récemment[1]. Une introduction et un index viennent de terminer la publication que le regretté Georges Daumet a consacrée aux registres de Benoît XII[2]. Ce pape, d'une austérité assez rude, a été peu populaire. Il a été attaqué, non seulement par ses contemporains, mais par des historiens modernes, qui ont fait preuve de quelque légèreté dans leur interprétation des documents. Daumet, qui connaissait « son pape » mieux que personne, l'a défendu vigoureusement, et son plaidoyer est presque toujours convaincant, qu'il s'agisse des réformes tentées par Benoît XII dans l'Église ou de son attitude dans les conflits européens et dans les éternels préparatifs de croisade. Les historiens de la guerre de Cent ans auront désormais à tenir compte de l'érudite introduction des *Lettres de Benoît XII se rapportant à la France*. La figure du sévère cistercien, mieux connue, devient plus intéressante et plus grande, et il faut avouer que les reproches qu'on lui a adressés, quand ils se fondent sur son horreur du népotisme, de la corruption et des pourboires, et aboutissent à l'accusation d' « égoïsme », ont quelque chose de bien surprenant.

La famille et les amis de Robert ANDRÉ-MICHEL ont voulu réunir et présenter au public, sous forme de mélanges posthumes, des travaux qui ont pour objet principal Avignon et la cour des papes au XIVe siècle[3]. Les deux thèses de doctorat projetées par le regretté

1. *Jean XXII (1316-1334). Lettres communes, analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*, 18e fasc., t. VIII. Paris, Fontemoing, 1920, gr. in-4°, 192 p. (Bibliothèque des Écoles d'Athènes et de Rome).

2. *Benoît XII (1334-1342). Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France*. Introduction et index, LXXXVI p. (même collection).

3. Robert André-Michel, *Mélanges d'histoire et d'archéologie : Avignon, les fresques du palais des papes, le procès des Visconti*. Introduction par M. André Hallays. Paris, Armand Colin, 1920, 210 p., 24 planches hors texte. Voici la liste de ces mémoires qui ont paru naguère dans la *Revue historique*, la *Bibliothèque de l'École des chartes*, les *Mélanges de l'École de Rome*, etc... : Le développement des villes dans le Comtat-Venaissin. Avignon au temps des premiers papes. — Les fresques de la garde-robe au palais des papes. — Les fresques de la chapelle Saint-Jean. — Matteo de Viterbe et les fresques de l'Audience. — Les premières horloges du palais des papes. — Le tombeau d'Innocent VI. — Les défenseurs des châteaux et des villes fortes dans le

Digitized by Google

érudit devaient être consacrées, l'une, la « petite », à la construction des remparts d'Avignon, l'autre, la « grande », aux villes fortes et châteaux des papes en France au XIVe siècle. Par les fragments qui nous sont donnés, nous apprécions mieux et avec plus de tristesse encore la perte que l'histoire et l'archéologie ont faite en sa personne. Sans doute, s'il avait survécu à la guerre, Robert André-Michel aurait revu et modifié certaines pages ; par exemple, il aurait enrichi et corrigé son chapitre sur Avignon au temps des premiers papes et il aurait probablement tenu compte de la critique que lui a adressée Noël Valois dans son étude sur *Jacques Duèse, pape sous le nom de Jean XXII*[1]. Telle qu'elle est, cette publication posthume lui fait grand honneur. Elle atteste son labeur, sa patience, sa pénétration, autant que son goût des idées générales, tempéré par le sentiment très vif des inexactitudes que commettra forcément l'historien du moyen âge s'il veut « esquisser à grands traits l'état social d'une vaste région pendant un long espace de temps ». Nous aimons surtout les minutieuses et intéressantes études sur les fresques du palais des papes, qui apportent beaucoup de nouveau et attestent une sagacité à la fois ferme et prudente. Robert Michel était un Français de belle race, et il l'a prouvé dans la guerre comme dans ces travaux de science et d'art qu'il aimait si passionnément. M. André Hallays, dans son introduction, a cité d'émouvants extraits de ses carnets de route. La publication, fort bien illustrée, s'ouvre par le portrait de Robert André-Michel ; on y a joint, avec une poignante dédicace, la reproduction du portrait admirable que John Sargent avait fait de sa jeune femme, Rose-Marie Ormond, qui périt écrasée à Saint-Gervais, victime, elle aussi, des armes allemandes.

Les Archives communales d'Avignon sont extrêmement riches pour l'histoire de la ville et de la légation au XVe siècle. M. L.-H. Labande leur a emprunté, sans négliger les autres sources, la matière d'une étude tout à fait remarquable par sa nouveauté. Presque tous les documents cités en référence sont inédits. Dans un premier volume, qui a été luxueusement édité aux frais du prince de Monaco[2], M. Labande a exposé l'histoire politique d'Avignon au

Comtat-Venaissin. — Anglais, Bretons et routiers à Carpentras. — Les chevaliers des arènes de Nîmes. — Une accusation de meurtre rituel en 1297. — Le procès de Matteo et de Galeazzo Visconti.

1. Dans *Histoire littéraire de la France*, t. XXIV, 1915. Voir p. 416 et suiv.

2. *Avignon au XVe siècle. Légation de Charles de Bourbon et du cardinal Julien de La Rovère*. Paris, Picard, 1920, XXXI-723 p. et 4 planches (Mémoires et documents historiques publiés par ordre de S. A. S. le prince Albert Ier de Monaco). Prix : 50 fr. Les ouvrages d'érudition ne sont décidément plus accessibles aux savants qui n'ont pas la chance d'être millionnaires.

Digitized by Google

XVe siècle. Dans un second, qu'il nous promet, il étudiera son histoire économique, sociale et intellectuelle.

C'est de l'Avignon des légats Charles de Bourbon et Julien de La Rovère, de 1464 à 1503, qu'il nous parle. En un premier chapitre, très substantiel et dont on regrette la brièveté, il nous décrit l'aspect et les institutions de la cité. Avignon, depuis le milieu du XIVe siècle, est un petit État particulier, serré entre le Comtat-Venaissin, qui forme à ses côtés un second territoire pontifical, la Provence et le royaume de France. La ville, entourée par le Rhône et une petite zone rurale, est surpeuplée et étouffe dans ses remparts. La population, étrangement cosmopolite, compte peu d'autochtones. Les « cives et habitatores » sont sans doute tous ceux qui possèdent une maison et sont installés définitivement dans la ville. La noblesse est réduite à une vingtaine de damoiseaux. Les personnages importants sont les immigrés italiens et espagnols, qui détiennent le haut commerce et la banque. Les artisans viennent de France et de Savoie; les artistes sont en majorité des Flamands et des Français. Un conseil recruté dans la plutocratie et trois consuls avec un assesseur administrent la ville. Mais, à côté d'eux, il y a deux puissants personnages : l'évêque, et surtout le légat, qui représente la souveraineté pontificale, gère le domaine, juge, légifère, gouverne. Enfin il y a le roi de France et ses officiers, qui, traditionnellement, exercent une surveillance très étroite sur les États pontificaux. Surveillance légitime et nécessaire : les provinces ecclésiastiques du Dauphiné, du Languedoc, d'une partie de la Gascogne sont soumises à la légation, et, d'autre part, les commerçants français doivent être protégés contre les brimades; enfin, et surtout, il ne faut pas permettre qu'il se crée au delà du Rhône un foyer d'action antimonarchique. A plusieurs reprises, nos rois ont eu évidemment la tentation de mettre la main sur la proie que leurs ancêtres du XIIIe siècle avaient laissée échapper. Mais les Avignonnais ne se souciaient pas de tomber sous leur domination. Ils tenaient à conserver les garanties civiles, fiscales, commerciales, politiques, qu'ils avaient obtenues du Saint-Siège. D'ailleurs, ils gardaient l'espoir de voir le pape, menacé par les princes et les républiques d'Italie, revenir et refaire d'Avignon la capitale de la chrétienté et le rendez-vous des pèlerins et des solliciteurs. Le plus sage, pour la royauté, était de se contenter d'une sorte de protectorat. En ces conditions, le choix du légat envoyé par le pape était pour elle une grande préoccupation. Un légat hostile pouvait être très dangereux, qu'il s'agit des relations internationales ou des relations avec l'Église et le Saint-Siège. C'est l'histoire de la légation d'Avignon, dans une phase

Digitized by Google

particulièrement orageuse, que M. Labande s'est proposé pour principal objet d'écrire. Son exposé commence en 1464, année où Louis XI, prévoyant la mort prochaine du légat Pierre de Foix, entame la lutte pour faire nommer à sa place un candidat dont il serait sûr. Il se termine lorsque le conclave fait du légat Julien de La Rovère le pape Jules II, et que celui-ci confère la légation au principal conseiller de Louis XII, Georges d'Amboise. M. Rey avait eu le mérite, dans sa thèse sur *Louis XI et les États pontificaux de France*, de montrer l'intérêt de la question et de faire quelques recherches dans les Archives d'Avignon; mais tous les érudits qui ont eu à se servir de son livre savent avec quelle négligence il a été rédigé. L'ouvrage de M. Labande fera autorité. Soit pour l'histoire d'Avignon, soit pour celle de la politique royale, soit pour la biographie de Julien de La Rovère, il apporte des renseignements neufs et abondants. Il sera permis seulement de regretter que l'exposé soit si touffu et que les faits de minime importance ne soient pas plus systématiquement mis dans l'ombre; au moins l'auteur pouvait-il, de temps en temps, dominer sa narration, nous éclairer et nous reposer en résumant sa riche information. Quel voyageur pourrait bien connaître Avignon, si on ne le menait pas sur la hauteur du rocher des Doms? L'érudition de M. Labande est d'une sûreté qui impose la confiance; son vaste labeur a épuisé le sujet, et il a su l'exposer avec ordre; son livre manque seulement d'air, de perspectives, de tables d'orientation.

Ouvrages relatifs a Jeanne d'Arc et son temps. — La canonisation de Jeanne d'Arc ne peut manquer de susciter la ferveur des hagiographes. Souhaitons que cette ferveur ait des effets dont la science profite et qu'une chance heureuse fasse découvrir aux érudits des documents nouveaux sur ce lumineux épisode, qui éclaire dans ses profondeurs notre histoire nationale et morale. A tout le moins, les historiens devront-ils exploiter avec soin tous les documents déjà imprimés; M. Pierre Champion vient de prouver, dans la publication que nous avons déjà signalée plus haut[1], qu'il n'était pas besoin, même sur un sujet rebattu, de trouver de l'inédit pour trouver du nouveau, et l'on goûtera l'ingéniosité et le talent dont il a fait preuve dans son *Introduction* au Procès de Jeanne d'Arc. Ces cent pages ne sont pas toutes de même qualité; il y a bien du décousu dans les dernières, dans les vues fragmentaires sur la « guerre au temps de Jeanne d'Arc », sur « l'idée de patrie au temps de Jeanne d'Arc ». Mais on lira avec le plus vif

1. *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc.* Texte, traduction et notes. Paris, Champion, 2 vol., 1920.

Digitized by Google

plaisir et un sérieux profit tout ce qui a trait au procès lui-même et aux juges. M. Champion a donné l'explication psychologique la plus solide qu'on ait fournie jusqu'ici de l'état d'esprit des docteurs qui siégeaient à Rouen. Intéressante aussi, la petite étude comparée, malheureusement beaucoup trop courte, du procès de Jeanne d'Arc et des autres procès de sorcellerie de ce temps. Excellente surtout, l'idée de rechercher l'opinion des théologiens contemporains sur l'inspiration et les apparitions, et de nous donner une analyse du traité de Gerson sur la « Distinction entre les vraies visions et les fausses ». Faute de documents nouveaux, peut-être inexistants, sur la Pucelle elle-même, c'est par de tels moyens qu'on peut nous apprendre encore quelque chose sur le grand drame dont elle a été l'héroïne.

Le texte du Procès, à quelques petites corrections près, est naturellement celui que nous a donné Quicherat, dans une publication complètement épuisée aujourd'hui, et qui est vieille déjà de quatre-vingts années. L'annotation est enrichie de tout ce que les érudits ont découvert en ce dernier siècle. Enfin, M. Pierre Champion a eu la patience de faire une version française du Procès et des pièces qu'il contient. Le public ne connaissait guère que la traduction de M. Joseph Fabre, qui est abrégée et dramatisée. Nous entrons dans un temps où le nombre des lettrés dépassera de plus en plus le nombre de ceux qui peuvent lire le latin couramment, et il est bon que l'histoire morale de la Pucelle et l'histoire de son martyre, écrites par ses juges, puissent être abordées directement par tous les Français cultivés. A le bien prendre, ils y apprendront plus de choses qu'en lisant les livres de seconde main.

La librairie Plon donne, dans sa bibliothèque à trois francs le volume, une édition populaire de la *Jeanne d'Arc* de M. Gabriel Hanotaux. Gravures et notes ont disparu, ainsi que certaines pages, parmi lesquelles on regrettera le chapitre intitulé « Jeanne d'Arc devant l'histoire », qui ne manquait pas d'intérêt. L'impression est très compacte, baveuse, et le papier a cette couleur sale qu'avait, il y a peu de temps encore, notre pain quotidien; couleur de guerre et typographie de guerre, qui devront totalement disparaître de nos éditions, même populaires, si l'on veut qu'elles prennent sur le marché mondial la place que méritent la pensée et le travail français. Franchement, les compliments que la maison Plon s'adresse à elle-même, dans le prospectus de ce petit livre, sur sa « présentation matérielle », sont tout à fait excessifs.

La *Sainte Jeanne d'Arc* de M. Georges Goyau a été éditée avec luxe par la librairie Henri Laurens[1]. Le papier est agréable à l'œil

1. G. Goyau, *les Étapes d'une gloire religieuse, sainte Jeanne d'Arc.* Paris, Laurens, 1920, 156 p. in-4°, 16 planches hors texte.

Digitized by Google

et au toucher, les caractères de Hérissey sont élégants et nets, les ornements gravés sur bois par Joseph Girard et les reproductions de miniatures, de monuments ou de peintures modernes sont presque tous intéressants. Le livre de M. Goyau en valait la peine. Cette monographie, bien composée, bien écrite, bien informée, a pour objet le culte, populaire avant d'être officiel, qui, depuis le XVe siècle, non toutefois sans une longue éclipse, a été voué à Jeanne d'Arc. Décrire le travail d'opinion qui, dans le jugement de l'Église et la conscience des catholiques, a abouti, après cinq siècles, à la canonisation, « écouter parler l'Église, écouter prier le peuple, surprendre les manifestations de piété qui préparaient les décisions ecclésiastiques », telle a été l'intention de M. Goyau. Il nous dit, avec une grande richesse d'informations et le plus honorable souci d'exactitude, ce qu'on a pensé de Jeanne d'Arc au XVe siècle, quelles résistances a rencontrées l'accusation anglo-bourguignonne, quel a été le rôle d'Orléans dans la gloire religieuse de la Pucelle, ce qu'elle doit aux Jésuites, aux Oratoriens, au romantisme. Ça et là, à côté de matériaux bien connus et qu'il s'agissait de mettre en œuvre, il y a des aperçus ou des documents nouveaux ; tel ce cahier d'élève du collège de Juilly, où les grandes lignes de l'histoire de Jeanne ont été retracées avec exactitude, sous la dictée de l'Oratorien Sauvage, en l'année 1715 ; tel, en sens contraire, ce témoignage, passé inaperçu, dans les *Souvenirs du baron de Frénilly*, sur les railleries et les citations de la *Pucelle* de Voltaire, par lesquelles la foule accueillit en 1808 les fêtes d'Orléans. M. Georges Goyau a rendu justice au rôle joué par l'opinion anglaise au XIXe siècle ; il le fait toutefois avec une sécheresse qui étonne un peu. L'enthousiasme des Anglais de toutes confessions pour Jeanne d'Arc est un de ces faits caractéristiques qu'il faut mettre en valeur, en une époque où il importe que les Français connaissent l'âme anglaise ; la ténacité avec laquelle nos alliés s'attachent à une opinion une fois qu'ils l'ont admise, la persévérance qui accompagne leur loyauté, la rigueur avec laquelle ils dénoncent leurs propres erreurs, se marquent d'une façon saisissante dans le culte qu'ils ont voué à la victime de Bedford.

La maison où naquit Jeanne d'Arc était-elle en Champagne ou en Lorraine? Voilà une question qui a fait couler des flots d'encre et même de fiel ; on se rappelle peut-être les dissertations du fougueux abbé Misset, qui furent quelquefois amusantes et spirituelles, et toujours dépourvues d'aménité. Cette querelle d'érudits, qui a eu souvent le ton d'une querelle de sacristie, n'a pas été inutile. Mais elle n'a pas eu du tout le résultat qu'en attendaient, dans un sens ou dans l'autre, ses champions. Elle a fait déterrer des documents qui ont prouvé la puérilité du problème, tel du moins qu'on s'obstinai

Digitized by Google

à le poser ; ils autorisent des conclusions dont l'intérêt déborde l'histoire personnelle de Jeanne d'Arc. A leur lumière, quand on ne se met pas volontairement un abat-jour sur les yeux, on comprend mieux l'histoire de la région, la politique des gens du roi et l'attitude des populations de la frontière au XVe siècle. On se rend compte qu'aux yeux des contemporains de Jeanne d'Arc, il était bien indifférent que la libératrice fût née dans la partie de Domremy qui était incontestablement du royaume de France, plutôt que dans celle où les gens du roi cherchaient à faire prévaloir la souveraineté des Valois. Villon, en parlant de Jehanne la bonne Lorraine, ne songeait point à trancher un litige sur les origines de la Pucelle, non plus qu'à s'émerveiller qu'elle fût née hors des limites du royaume qu'elle devait sauver. De son temps, on savait bien que les gens du Barrois avaient été pour la plupart de fidèles Armagnacs et que, depuis de longs siècles, les Lorrains, sans être les sujets des Capétiens, leur avaient fourni de bons chevaliers et avaient souvent versé leur sang pour la France. Un érudit messin, le comte Maurice DE PANGE, s'est appliqué à remettre en lumière ces vérités, dans des mémoires qu'on vient de publier à nouveau[1]. L'édition de ce volume de mélanges n'a pas été préparée par l'auteur lui-même, mais par son fils, ancien élève de l'École des chartes, et c'est à lui probablement qu'incombe la responsabilité de certaines négligences dans la transcription ou la correction des épreuves des pièces justificatives[2]. Contentons-nous de signaler le réel intérêt de l'ouvrage. Ainsi réunis, les opuscules du comte de Pange prennent une signification plus précise et une force plus probante. Ils démontrent d'une façon péremptoire que vouloir, par « patriotisme », prouver que Jeanne d'Arc, étant une héroïne française, devait être Champenoise et non Lorraine, est une niaiserie, et ils résolvent définitivement la question des « origines provinciales » de la Pucelle, grâce à une étude honnête et objective des textes et à un sens de l'histoire du moyen âge que beaucoup d'éru-

1. *Les Lorrains et la France au moyen âge*. Paris, Champion [1919], 196 p. 1re partie : mémoire sur le *Patriotisme français en Lorraine avant Jeanne d'Arc* (sujet également traité dans une introduction écrite par M. Jean de Pange]. — Mémoire sur le *Pays de Jeanne d'Arc*. — 2e partie : trois mémoires (dont un inédit sur *Gautier d'Épinal*) concernant les *Lorrains dans l'histoire littéraire de la France*. — 3e partie : *la Lorraine et le Barrois au XIIe siècle* (mémoire sur *Ferri de Bitche*).

2. Pour ne parler que des premières qui se présentent au lecteur, nous relevons trois fautes de lecture (ou d'impression) dans la seule page 37 (cohabitores, quator, nactes) ; p. 43, les clauses des coutumes de 1255 relatives à la vengeance privée et au droit de chasse deviennent incompréhensibles en plusieurs endroits à cause de la ponctuation défectueuse.

Digitized by Google

dits ne possèdent malheureusement pas. En présence de textes en apparence contradictoires, ces polémistes saisissent ceux qui leur conviennent, les brandissent et essaient d'en assommer leurs adversaires, qui ripostent de même façon. Le comte de Pange dit sagement : « On adopte un texte dont la précision séduit : on se croit autorisé par cette précision même à négliger tout ce qui s'oppose ou paraît s'opposer aux déductions rigoureuses qu'on en tire. Il faut bien mal connaître le moyen âge et les multiples faces que présentait, à cette époque, la question la plus simple, pour ne pas voir la nécessité d'une méthode toute différente. » La maison natale de Jeanne d'Arc était située dans une partie du village de Domremy qui dépendait de la prévôté barroise de Gondrecourt, au bailliage barrois de Bassigny; or, le Barrois n'était pas dans le royaume de France; et, cependant, d'après des lettres de Charles VII, Jeanne était du bailliage champenois de Chaumont « ou de son ressort »; et Perceval de Boulainvilliers, dans une lettre fameuse, embrouille tout et déclare qu'elle est née à Domremy, au bailliage de Bassigny, dans les limites du royaume de France. Tous ces textes sont faciles à accorder, si l'on constate que, depuis 1301, la partie du Barrois où est née la Pucelle était fief mouvant de la couronne, sans faire pour cela partie du royaume, et que, en tant que fief tenu du roi de France, elle dépendait de la prévôté champenoise d'Andelot. Les gens du roi, suivant une tactique peu honnête mais bien naturelle, s'efforçaient de confondre la mouvance et la souveraineté. Le sentiment à l'égard du roi et ce que l'on peut déjà appeler le patriotisme des Lorrains ne dépendaient nullement des ergotages où se perdaient les juristes, concernant la limite du royaume. Ainsi posé, le problème disparaît. Puissent les érudits abandonner ce terrain rebattu, à moins qu'ils ne réussissent à y trouver des documents apportant du nouveau.

Jeanne d'Arc a-t-elle connu Colette Boilet? A-t-elle été moralement aidée et soutenue par elle? Sainte Colette a-t-elle favorisé indirectement la défense nationale contre l'invasion anglaise, a-t-elle contribué au rapprochement du parti armagnac et du parti bourguignon? Siméon Luce l'a soutenu, avec de faibles arguments, dans des pages qui ne sont pas les meilleures de ses recherches sur Jeanne d'Arc à Domremy. La thèse vient d'être reprise, sans preuves nouvelles, par E. Sainte-Marie Perrin[1], qui nous donne, après tant d'autres, une pieuse biographie de Colette. Siméon Luce a détruit lui-même son hypothèse en observant que « Colette avait fini par

1. *La Belle vie de sainte Colette de Corbie (1381-1447)*, avec une préface de Paul Claudel. Paris, Plon, in-16, 1921; prix : 7 fr. 50.

Digitized by Google

perdre de vue les misères de ce bas monde et par ne plus apercevoir qu'un petit coin de terre... On dirait que l'enceinte des couvents qu'elle a fondés ferme pour ainsi dire son horizon[1] ». Tous les détails, authentiques ou légendaires, que E. Sainte-Marie Perrin a acceptés en bloc et reproduits dans son livre confirment cette impression. Colette est une ascète et une mystique, qui veut restaurer totalement l'idéal franciscain, et rien dans ses actes, rien dans les propos qu'on lui prête, rien dans la légende de miracles incessants qui se forme autour d'elle ne montre qu'elle ait eu ou qu'on lui ait prêté des préoccupations politiques et nationales. Est-il besoin d'ajouter qu'il n'y a pas le moindre indice qu'elle se soit émue de l'accusation d'hérésie portée contre Jeanne d'Arc? Son œuvre et sa vie n'en restent pas moins tout à fait intéressantes et dignes d'une étude critique, qu'on ne trouvera pas dans le petit livre de E. Sainte-Marie Perrin. Ce petit ouvrage hagiographique n'est pas ennuyeux ; il n'est pas exempt de prétention, mais il est souvent écrit avec agrément et ingéniosité, et les lecteurs pieux auxquels il s'adresse y puiseront sur le caractère de Colette de Corbie des vues qui, dans l'ensemble, ne sont pas fausses. Mais la crédulité systématique de l'auteur et les lacunes de son instruction historique[2] ne permettent pas de classer son livre parmi ceux qu'un public exigeant a intérêt à consulter.

Monographies concernant le règne de Louis XI. — M. Henri Stein vient de publier, après de longues années de travail, un énorme in-octavo de près de 900 pages, dont 300 de pièces justificatives, sur *Charles de France, frère de Louis XI*[3]. Il sera difficile sans doute de découvrir un document ou un livre se rattachant à cette question et que M. Stein n'ait pas connu et utilisé[4]. Je ne vois guère qu'une source dont il n'ait pas suffisamment profité : ce sont précisément ces curieuses dépêches milanaises dont nous avons parlé plus haut. Peut-être n'a-t-il commencé ses dépouillements qu'à

1. *Jeanne d'Arc à Domremy*, p. cclxxxv.

2. Il est question, par exemple, de l' « empereur d'Autriche » à deux reprises; il n'y avait pas d'empereur d'Autriche au xviiie siècle, pas plus qu'au xve (voir p. 132 et 257). Vers 1440, le besogneux René d'Anjou est dit « un des plus riches princes du temps » (p. 233). Les routiers et les écorcheurs sont les « communistes d'alors, ancêtres des bolchevistes d'aujourd'hui ! » (p. 157), etc...

3. Paris, Auguste Picard, 1921 (Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes, tome X).

4. Disons, en passant, que la préoccupation d'utiliser les renseignements amassés et les scrupules de l'érudition ne devraient pas conduire à une rédaction aussi massive. Beaucoup de notes de ce livre auraient pu être supprimées ou abrégées.

Digitized by Google

partir de la date de la mort de François Sforza, et B. de Mandrot, dont il loue les obligeantes communications, ne lui a-t-il envoyé que la copie des lettres intéressant directement Charles de France; son récit de la guerre du Bien-Public se ressent de cette lacune. Sauf cette réserve, il paraît avoir épuisé les sources d'informations. La biographie personnelle du frère de Louis XI est maintenant, grâce à lui, un sujet sur lequel il n'y aura plus à revenir. Il suit patiemment Charles de France depuis sa naissance en 1446 et son enfance, jusqu'à sa mort en 1472. Il nous le montre duc de Berry, duc de Normandie, duc de Guyenne, raconte sa participation aux intrigues et aux coalitions féodales, et nous donne des renseignements presque complètement nouveaux sur l'administration de ses apanages successifs. Le petit problème historique des causes de sa mort prématurée, à l'âge de vingt-cinq ans, est résolu définitivement : Charles n'a pas été empoisonné; il était fort probablement tuberculeux et syphilitique à la fois. Sur le caractère de ce jeune homme, M. Stein ne fait que confirmer ce que nous savions déjà. Il n'a pas tracé de lui un « portrait » dans le style académique, et il déclare modestement que la psychologie du personnage lui échappe. Mais, en somme, toutes les fois qu'il nous le montre en délibération ou en action — ou en inaction — il nous le présente comme un malingre, un chétif, dépourvu de volonté personnelle et de perspicacité, destiné à être le jouet d'autrui. Il y a bien quelque contradiction entre ces appréciations répétées et concordantes et l'introduction où, pour répondre d'avance aux critiques que soulèvera le choix du sujet de son livre, M. Stein déclare que Charles de France fut « l'âme de la coalition des princes contre le pouvoir royal ». Non, même « timidement et presque inconsciemment », il ne fut l'âme d'aucune coalition. Que dirait-on alors de Charles le Téméraire? Celui-là, à défaut d'intelligence et de bon sens, était énergique et avait des passions violentes qui ont fait de lui l'ennemi acharné de Louis XI. Même des personnages de second plan, comme Odet d'Aydie, ont eu, par leurs initiatives, plus de part que Charles dans l'inspiration des menées qui ont failli perdre le roi et plonger la France dans l'anarchie féodale. Charles de France n'a été qu'un homme de paille et un prête-nom.

Il est évident, dès lors, qu'on peut chicaner M. Stein sur la forme biographique qu'il a adoptée, et regretter que, si bien préparé à écrire l'histoire des coalitions féodales pendant la première partie du règne de Louis XI, il n'en ait traité qu'une partie. La décision qu'il a prise de limiter ainsi son sujet a fortement gêné M. Stein. A partir du moment où les ligueurs ont mis Charles de France en possession d'un grand apanage, il n'a pas été trop malaisé de donner au récit une forme biographique. Mais, pour composer son chapitre sur

Digitized by Google

la guerre de 1465[1], M. Stein a été visiblement embarrassé. A moins de se contenter d'une énumération, sans grand intérêt, des faits concernant Charles de France, comment procéder? M. Stein a hésité. Il n'a parlé que par prétérition de la bataille de Montlhéry, parce que « Charles de France n'y a pas participé ». Mais beaucoup de pages de son chapitre sont des pages d'histoire générale, et c'est d'ailleurs pour cette raison que nous le lisons avec tant de fruit. A tout prendre, le mieux eût été que M. Stein nous donnât une histoire de la guerre de 1465, plutôt que ce récit partiel. S'il s'y était décidé, il aurait évité par exemple de nous faire, p. 48-49, un exposé aussi incomplet et par suite aussi inexact des ambitions féodales qui menaçaient Louis XI au début de l'année 1465 : il cite le comte de Charolais, le duc de Bretagne, le duc de Bourbon, le comte de Foix, et il ne dit pas un mot des princes de la maison d'Anjou; or, les dépêches des ambassadeurs milanais prouvent, et B. de Mandrot a justement insisté sur ce point, que la déconvenue de Jean d'Anjou, abandonné par Louis XI en Italie, a été une des causes principales de la guerre du Bien-Public[2].

Il serait tout à fait injuste d'accentuer davantage ces observations. Nous avons affaire ici à un livre important, qui mérite la plus grande estime, et qui nous apporte une foule de renseignements nouveaux sur le règne de Louis XI. Il suffit de parcourir les titres des pièces justificatives pour apercevoir immédiatement combien d'informations curieuses on y trouvera. M. Stein a découvert non seulement la correspondance de Charles de France, les comptes financiers qui le concernent, une ordonnance de 1471 sur l'administration de la Guyenne, un procès-verbal des États de Guyenne en 1470, mais des lettres de Louis XI encore inconnues, des instructions à des messagers, des dépositions très intéressantes, qui apportent un contingent considérable de faits nouveaux et nous aident à mieux comprendre cette époque si pleine d'événements et d'intrigues compliquées.

Nous ne pouvons pas dire autant de bien de la brochure consacrée par feu Jean de Jaurgain à deux contemporains de Charles de France, Jean de Lescun, bâtard d'Armagnac, et Odet d'Aydie[3]. Malleta écrivait le 21 novembre 1464 à Sforza qu'à en

1. M. Stein ne réserve pas à cette guerre seule le nom de guerre du Bien-Public, et il intitule son chapitre : « Les débuts de la guerre du Bien-Public. »

2. Voir dans le tome III de la publication de B. de Mandrot une dépêche du 14 juillet 1465. Cf. l'Introduction historique, au t. II, p. xxxi et suiv.

3. Jean de Jaurgain, *Deux comtes de Comminges béarnais au XVe siècle : Jean de Lescun, bâtard d'Armagnac, et Odet d'Aydie, seigneur de Lescun.* Paris, Champion, 1919, 164 p. (extrait du *Bulletin de la Société archéologique du Gers*).

Digitized by Google

croire Louis XI lui-même, le bâtard d'Armagnac était un des hommes que le roi aimait le plus et qui avait le plus de crédit auprès de lui. Dans une dépêche du 6 février 1465, il le qualifie d' « alter rex ». Jean de Lescun, fils naturel d'Arnaud-Guilhem de Lescun, évêque d'Aire, et d'Annette d'Armagnac, fille de Jean III d'Armagnac, a été en effet, pendant une vingtaine d'années, un des conseillers les plus écoutés de Louis. Sa biographie, que M. Samaran n'a pas faite dans son livre sur la *Maison d'Armagnac au XVe siècle* — aussi bien était-ce un bâtard de Lescun plutôt qu'un bâtard d'Armagnac — n'a été retracée qu'en partie par Jean de Jaurgain. Elle aurait été digne de provoquer des recherches plus attentives et de fournir une matière à quelque jeune élève de l'École des chartes en quête d'un sujet de thèse. Qu'on nous permette de le prouver brièvement.

De 1438 à 1444, Jean de Lescun est capitaine de routiers dans le Midi, servant tantôt la cause de Charles VII, tantôt celle de Jean IV d'Armagnac et des Anglais. Puis, lorsque le Dauphin emmène les Écorcheurs en Alsace, Jean de Lescun s'attache à sa personne[1], et, dès lors, il reste jusqu'à la mort son fidèle serviteur. Il le suit en Dauphiné, et, pendant neuf années, l'aide à administrer sa principauté. Les conseillers de Charles VII, qui auraient voulu réduire à l'obéissance le remuant et insatiable dauphin, considèrent le bâtard d'Armagnac comme un de leurs adversaires les plus dangereux[2]. Il aide notamment son jeune maître à obtenir l'alliance du duc de Savoie[3] et l'appui secret de Jean V d'Armagnac[4]. Lorsque Louis s'enfuit auprès du duc de Bourgogne, il le suit, en laissant ses gens défendre Grenoble contre les troupes du roi[5]. Nommé en 1458 gouverneur du Dauphiné, il n'est qu'un gouverneur *in partibus*[6]. Il partage la mauvaise fortune et la vie inquiète et resserrée de l'exilé. Des lettres de Louis XI rappelleront plus tard la fidélité que le bâtard lui a témoignée pendant les quinze années qu'il a résidé avec

1. Tuetey, *les Écorcheurs sous Charles VII*, t. II, p. 70; du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. IV, p. 125; Pilot de Thorey, *Catalogue des actes de Louis relatifs à l'administration du Dauphiné*, t. I, p. 315, n. 1; p. 512, n. 1.

2. Marquis de Beaucourt, t. VI, p. 480.

3. Voir Pilot de Thorey, *loc. cit.*, et deux actes de Louis, duc de Savoie, où figure la souscription du bâtard, dans Samaran, p. 382 et 385.

4. Samaran, p. 118 et n. 2.

5. Marquis de Beaucourt, t. VI, p. 110.

6. M. de Jaurgain, p. 45, dit à tort que Philippe le Bon obtint de Charles VII la restitution de l' « apanage » (*sic*) du dauphin. On a pu dire au contraire que ce fut à cette époque que se consomma la réunion du Dauphiné au domaine royal (Leroux, *Nouvelles recherches critiques*, p. 335).

Digitized by Google

lui en Dauphiné, en Brabant et en Flandre, servant loyalement son maître et dépensant tout son avoir[1]. A l'avènement de Louis XI, il devient un personnage de premier plan. Il est comte de Comminges, maréchal de France, gouverneur de Guyenne, gouverneur du Dauphiné. Si nous consultons le Recueil des ordonnances, nous voyons qu'il est une des trois ou quatre personnes qui siègent le plus souvent au Conseil de 1461 à 1465. L'Anglais Robert Nevil écrit le 17 novembre 1464 : « Le comte de Comminge... qui est un tres gentil chevalier, otant que j'en ay point vu au royaume de France, et de quoy ung chascun dit plus de bien, gouverne le roi paisiblement. » Et Nevil continue en exprimant de gaillarde façon l'ascendant que le bâtard a pris sur son neveu le comte d'Armagnac[2]. Après la guerre du Bien-Public, cependant, l'étoile de Jean de Lescun pâlit. Louis XI rend aux conseillers de son père leurs dignités et leur influence; Jean de Lescun, obligé de restituer le maréchalât de France au sire de Lohéac, s'éloigne de la cour et se rend dans son gouvernement de Guyenne; il y renonce presque aussitôt et va finir sa carrière dans le gouvernement du Dauphiné. Dès son arrivée, il accomplit une importante réforme : en 1467, la constitution municipale de Grenoble est profondément modifiée; puis, en 1471, il procède à une réorganisation du Parlement[3]. Sauf quelques expéditions militaires dont le roi lui confie le commandement, c'est en somme l'administration du Dauphiné qui paraît avoir occupé la fin de cette vie orageuse. On voit que, pour faire la biographie de Jean de Lescun, il aurait fallu une connaissance approfondie des sources de l'histoire de France au xve siècle, et notamment des sources dauphinoises, et non pas seulement des documents béarnais et gascons. La monographie que Jean de Jaurgain a consacrée à cette intéressante figure est à la fois trop longue et trop courte. Elle est trop longue, parce que beaucoup de hors-d'œuvre l'étendent inutilement; trop courte, parce que la plupart des faits que nous venons de résumer, d'après des livres qu'il est bien facile de consulter, ont totalement échappé à Jaurgain. Il n'était pas au courant de la bibliographie, ne connaissait que quelques-uns des travaux modernes qui auraient pu l'éclairer, et ne s'était pas préoccupé de faire des recherches dans les documents dauphinois[4]. On cueillera des renseignements

1. *Ordonnances*, t. XV, p. 360.

2. Samaran, p. 144, n. 5.

3. A. Prudhomme, *Histoire de Grenoble*, p. 276-277; Dupont-Ferrier, *les Officiers royaux des bailliages et sénéchaussées*, p. 672 et suiv., et les notes.

4. « Le Dauphin », écrit Jaurgain, p. 44, « s'était, dès 1447, retiré dans son apanage (*sic*), où il s'attribua tous les droits royaux (*sic*) et se fit détester (?) par ses exactions (?) ». Cette phrase prouve suffisamment que M. de Jaurgain ne connaît rien de l'histoire du Dauphiné à cette époque.

Digitized by Google

utiles dans son mémoire, notamment sur le bâtard de Béarn, qui, au XIVe siècle, servit successivement les rois d'Angleterre et de France; sur l'archevêque d'Auch, qui portait le même nom que son frère Jean de Lescun et que des savants ont parfois confondu avec le bâtard d'Armagnac; sur la généalogie du favori d'Édouard II, Pierre de Gabaston, etc... Mais la biographie du bâtard d'Armagnac reste à faire. Une grande partie de sa carrière a été complètement ignorée par M. de Jaurgain; et, enfin, cette figure de Méridional actif et intelligent, séduisant et impérieux, qui sut, pendant de longues années, « gouverner » Louis XI, n'est nulle part mise en lumière; elle est noyée dans un brouillard de menus faits qu'on ne s'est pas donné la peine de lier et de rattacher au sujet.

La carrière d'Odet d'Aydie, que Jaurgain a prétendu retracer dans la seconde partie de son mémoire, forme à bien des égards contraste avec celle du bâtard d'Armagnac. Ce petit gentilhomme béarnais fut d'abord un bon serviteur de la royauté et fit rapidement fortune à la fin du règne de Charles VII, qui le nomma bailli du Cotentin et lui donna la seigneurie de Lescun. Mais Louis XI commit la faute, à son avènement, de le destituer; il se réfugia, comme beaucoup d'autres victimes du nouveau roi, auprès du duc de Bretagne, dont il devait rester jusqu'à la fin un des principaux conseillers, et il usa de son influence sur ce prince faible et inintelligent, ainsi que sur le médiocre Charles de France, pour intriguer contre Louis XI, susciter des coalitions et se pousser aux honneurs. Deux fois, en 1469 et en 1472, on put croire qu'il avait abandonné pour toujours le parti de l'opposition féodale : en 1469, il jura fidélité à Louis XI et lui rendit le sérieux service de décider « Monsieur Charles » à accepter l'apanage de Guyenne, parce qu'il avait envie lui-même de devenir grand seigneur dans le Midi; il ne tarda pas à oublier son serment et à reprendre ses intrigues; en 1472, Louis XI réussit de nouveau à se l'attacher par de grandes faveurs, en même temps qu'il gagnait Commynes; mais, pendant la régence des Beaujeu, Odet rentra dans l'opposition.

Pour se faire une idée nette du personnage, nous ne pouvons que conseiller d'avoir recours, comme auparavant, à des ouvrages dont Jaurgain paraît avoir ignoré l'existence : la très sérieuse *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, d'Antoine Dupuy; l'introduction de M. Camille Favre au roman historique du *Jouvencel*; le *Gaston IV* de M. Courteault[1]. Jaurgain a fixé la généalogie

1. On trouvera, sur Odet d'Aydie, des détails nouveaux, dans le livre ci-dessus apprécié de M. Henri Stein, livre que Jaurgain n'a pu connaître.

Digitized by Google

d'Odet d'Aydie et donné quelques détails nouveaux sur son séjour en Guyenne. Il a rectifié des erreurs de détail, montré qu'on l'avait parfois confondu avec son frère, Odet le jeune, notamment pour les événements de la Guerre-Folle, auxquels ils ont été mêlés tous les deux. Mais la carrière de ce gentilhomme remuant et intrigant, qui réussit en somme à se faire une brillante fortune tout en jouant les jeux les plus dangereux, aurait mérité un exposé plus intéressant, plus vivant, et aussi plus complet et mieux étudié. Par exemple, nous possédons le serment de fidélité prêté par Odet à Louis XI le 6 février 1469[1]; pourquoi ne l'avoir pas recherché? Quant au revirement qui a suivi et à l'attitude prise par Odet d'Aydie pendant la redoutable crise de 1471-1472, où Louis XI faillit perdre la couronne, il est impossible d'en saisir la signification si l'on se contente de consulter le mémoire de Jaurgain. Le projet de mariage entre Monsieur Charles et une des filles de Gaston de Foix n'était nullement, comme il le prétend, une feinte. Odet réussit à faire conclure le mariage de François II de Bretagne avec une autre fille de Gaston, et son projet était de nouer une coalition entre les maisons de Bretagne et de Foix et la nouvelle maison de Guyenne. De là, le sentiment de haine furieuse qui éclate à son endroit dans une lettre de Louis XI, datée du 7 février 1471. Odet y est traité d' « homme de povre et basse condition... coustumier de telles cédicions, trahisons et conspirations » pour « soy enrichir iniquement ». Il « a entreprinz le gouvernement de la personne et des affaires de nostredit frere de Guyenne ». « Il fut le premier inventeur et principal auteur des troubles, guerres, maulx et divisions qui, depuis lesdits sept ans, ont esté en nostre dit royaulme[2]. » Jaurgain n'a pas connu ce document. Par un malheur dont la continuité étonne, cet érudit a laissé échapper les textes caractéristiques, et par la maladresse de sa méthode d'exposition, qui consiste à aligner ses fiches les unes au bout des autres, les faits insignifiants apparaissent au même plan que les autres. Et pourquoi citer des pages entières de vieux livres, tels que l'*Histoire de Bretagne* de Taillandier, ou l'*Histoire de Louis XI* de Duclos? Pourquoi ces documents reproduits sans commentaire dans le corps même du récit, alors qu'ils auraient souvent grand besoin d'être interprétés? Nous ne nous lasserons pas

1. M. Favre, Introduction au *Jouvencel* (Société de l'Histoire de France), p. CCLXXIII, n. 1, a indiqué que ce document se trouvait dans le manuscrit français 20430, fol. 41.

2. Duc de La Trémoille, *Archives d'un serviteur de Louis XI*, 1888, p. 45.

Digitized by Google

de répéter que des livres préparés et écrits de cette façon n'ont rien de commun avec l'histoire, qui est une science et un art.

Ch. PETIT-DUTAILLIS.

HISTOIRE DE L'ISLAM.

Dans la *Revue historique* de septembre-octobre 1913, nous avons publié un bulletin sur l'histoire de l'Islam, dans lequel nous avons signalé les principales publications parues sur ce sujet depuis le début du XXe siècle jusqu'en l'année 1913. C'est la suite de ce premier travail de recension et d'analyse que nous reprenons après un long intervalle dû aux événements tragiques par lesquels nous avons passé, en faisant partir notre revue de l'an 1914 pour la conduire jusqu'à la fin de 1920.

La période de guerre 1914-1918 a été néfaste pour les études scientifiques dans tous les domaines; l'orientalisme sémitique n'a point échappé à cette dure nécessité. On peut dire aussi, malheureusement, que, depuis l'armistice et la conclusion de la paix, les circonstances n'ont guère été plus favorables : la cherté excessive et croissante de la vie a eu ses répercussions dans l'imprimerie, la fabrique du papier, et, par suite, la librairie. On sait quels prix fabuleux les éditeurs et les auteurs ont à subir aujourd'hui pour publier un volume, une revue, un journal ou une simple brochure. Il est résulté de cet état de choses déplorable que, pendant la guerre, nombre de revues ont cessé de paraître ou n'ont été imprimées qu'à de longs intervalles ou sous une forme réduite et condensée. Il en va de même pour de grandes publications scientifiques. C'est ainsi que les éditeurs des *Annali dell' Islam*, de Leone CAETANI, en ont suspendu l'impression et le dernier fascicule de l'*Encyclopédie de l'Islam* (23e livraison) est de 1916. Toutefois, tandis que presque partout s'est amoindrie ou même a disparu la production scientifique dans ces branches d'études désintéressées que Renan tenait en si haute estime à cause de ce caractère même, on est heureux de constater qu'une publication aussi importante que l'*Encyclopaedia of Religion and Ethics*, éditée par James HASTINGS, a continué de paraître à Édimbourg pendant la durée de la guerre et depuis la conclusion de la paix : cinq volumes (tomes VII à XI) ont été imprimés de 1914 à 1920; nous aurons plus loin l'occasion d'y signaler des articles intéressants pour l'histoire de l'Islam.

Digitized by Google

Nous laisserons de côté les publications nombreuses de la littérature courante relative à l'Islam (romans, nouvelles, contes, voyages, descriptions de pays et de villes, etc.), dont plusieurs méritent sans doute d'être lues, mais qui n'ont aucun titre à être considérées comme ayant une valeur scientifique. Nous n'examinerons que les ouvrages relevant, à quelque point de vue que ce soit, de la science historique.

Dans notre bulletin de 1913, nous avions dressé la liste des revues s'occupant de l'histoire de l'Islam. Pour la période 1914-1918, on trouvera dans la *Revue de l'histoire des religions* de novembre-décembre 1919 un bulletin des périodiques de l'Islam, très exact, par René Basset. Il n'y a guère que la *Revue du monde musulman* qui n'y soit pas recensée.

Aux revues que nous avons signalées, il y a lieu d'ajouter, avec une mention spéciale, les *Archives berbères* (Paris, E. Leroux), dont le premier volume a paru en 1915-1916, et qui renferme de solides études sur l'histoire de l'Islam berbère au Maroc. Ce périodique est publié par le Comité d'études berbères de Rabat.

Pendant la guerre, depuis 1917, il a été publié en Allemagne une revue très bien informée sur l'Orient et l'Islam, *Der neue Orient* (Berlin[1]); ce périodique continue de paraître. C'est aussi pendant la guerre, en 1917, qu'a été lancée la belle publication illustrée *France-Maroc* (Paris[2]) qui, à plusieurs reprises, a inséré des articles historiques sur l'Islam marocain.

Dans la catégorie des ouvrages généraux, nous pouvons mentionner le second volume paru des *Studi di storia orientale* (tome III), de Leone Caetani[3]. Ce volume expose, avec toute l'érudition qui caractérise l'auteur, la biographie de Mahomet prophète et homme d'État (p. 1-305), l'origine du califat (p. 307-343) et la conquête de l'Arabie (p. 345-418).

L'Université de Genève a publié en 1917, à Paris, chez Fischbacher[4], à l'occasion de sa trentième année de professorat, un volume d'*Études orientales et religieuses* d'Édouard Montet. Dans ce recueil, où l'histoire de l'Islam occupe une place importante, il y a lieu de citer les articles sur les confréries religieuses de l'Islam marocain, le culte des saints dans l'Islam au Maghreb, Fez, ville sainte et ville savante, et Marrakech, la capitale du sud. Le même

1. *Verlag « Der neue Orient »*. Berlin, Abonnement : 20 m. (Allemagne).

2. Le bureau de la Revue était, à cette date, à Paris, 4, rue Chauveau-Lagarde. Prix du numéro : 1 fr. 50.

3. Milan, Hoepli, 1914, in-8°, IX-431 p.; prix : 8 lire.

4. In-8°, XII-359 p.; prix : 10 fr.

Digitized by Google

auteur a publié chez Payot[1] un volume de vulgarisation scientifique intitulé *l'Islam*, où l'histoire islamique, aux points de vue religieux, politique, administratif, littéraire, scientifique et artistique, est exposée d'une manière succincte, mais dans une lumière suffisante pour en faire saisir l'intérêt et la valeur.

Dans le recueil de mémoires publié en mai 1914 sous la direction de Karl MARTI[2], à l'occasion du 70e anniversaire de Julius WELLHAUSEN, il n'y a qu'un seul travail relatif à l'Islam sur la légende de l'ascension au ciel de Mahomet (A. BEVAN). Mais, dans ce recueil, Alfred RAHLFS a donné la liste complète des écrits de Wellhausen; on y trouvera indiqués tous les ouvrages de ce savant arabisant sur l'histoire de l'Islam, ainsi que tous les comptes-rendus qu'il a donnés des publications faites dans le champ des études musulmanes. L'index est très utile et c'est pour cela que nous le signalons.

L'ouvrage intitulé *Miscelanea de estudios y textos arabes*[3], publié à Madrid en 1915, contient, entre autres mémoires, une étude intéressante de A. PRIETO Y VIVES sur la réforme numismatique des Almohades. Ce volume de 752 pages est consacré presque entièrement à la publication d'un texte arabe important dont nous parlerons plus loin et à des travaux sur des manuscrits arabes et *aljamiados*[4] des bibliothèques de Tolède et de Madrid, et sur d'autres textes intéressants publiés ou inédits.

Parmi les ouvrages de vulgarisation destinés au grand public, nous tenons à citer, bien que l'histoire de l'Islam n'y occupe qu'une place restreinte, la belle publication illustrée : *l'Autre France*[5], de Henri LORIN, Marcel NÉSI et Jean GAROBY, sous la direction de Louis QUEROUIL-ARCHINARD. Le milieu historique a été traité par M. Nési. Des publications de ce genre, destinées à faire bien connaître nos colonies et pays de protectorat africains musulmans, sont tout à fait à recommander.

1. Paris, Payot, 1921, in-8°, 160 p.; prix 4 fr.

2. *Studien zur semitischen Philologie und Religionsgeschichte Julius Wellhausen zum 70sten Geburtstag* (Beihefte zur Zeitschrift für die alttestamentliche Wissenschaft, 27). Berlin, A. Töpelmann, in-8°, XII-388 p.; prix [en 1914] : 24 fr.

3. Junta para ampliácion de estudios e investigaciones cientificas. Madrid, in-8°, XV-752 p.; prix : 15 pesetas.

4. C'est-à-dire en arabe corrompu et en castillan, parlé par les Maures d'Espagne et écrit en caractères arabes.

5. Tunisie, Algérie, Maroc. Bordeaux, Feret et fils, 1914, in-4°, II-408 p.; prix : 30 fr.

Digitized by Google

Dans la catégorie des écrits encyclopédiques, nous avons trois ouvrages intéressants à signaler.

L'illustre arabisant espagnol Francisco Codera avait publié en deux volumes, en 1887 et 1889, le texte arabe de l'ouvrage célèbre d'Ibn el-Abbâr, connu sous le nom de *Takmila-t-essila*, important dictionnaire biographique des savants de l'Espagne. Codera avait fait paraître ce texte d'après le manuscrit incomplet de l'Escurial. Des compléments (texte arabe) à cette édition, d'après un manuscrit du Caire, ont été publiés en 1915 à Madrid par M. Alarcón et G. Palencia dans le recueil cité plus haut des *Miscelanea de estudios y textos arabes* (p. 149 à 690).

Les recherches faites à Fez par A. Bel lui ont permis de trouver un manuscrit assez complet de la *Takmila* dans la riche bibliothèque du chérif Elkittâni. En attendant la publication, en voie de préparation, du texte du commencement de la *Takmila* (partie non éditée par Codera), M. A. Bel et M. Ben-Cheneb ont communiqué dans la *Revue africaine* d'Alger (nos 296-297), en 1918, la préface d'Ibn el-Abbâr à sa *Takmila* (texte arabe et traduction française). Cette préface fort intéressante nous apprend que l'auteur arabe avait entrepris la rédaction de son ouvrage en 631 H. (1233 E. X.). Des allusions aux événements historiques de cette époque montrent le désarroi de la politique musulmane en Espagne au temps de la rédaction de la préface, en 646 H. (1249 E. X.). A. Bel et M. Ben-Cheneb ont rendu un véritable service à la science islamique en faisant connaître cette préface, qui n'est que le prélude de la publication plus importante destinée à compléter tout ce qui a déjà paru de la *Takmila*.

Le catalogue (en arabe) des livres de la bibliothèque de la mosquée d'El Qarouiyine, à Fez, a été publié dans cette ville à l'imprimerie municipale en 1918. A. Bel l'a fait précéder d'une préface intéressante où sont signalés plusieurs des manuscrits importants que la bibliothèque possède encore. On sait que la bibliothèque de Qarouiyine, célèbre autrefois au Maroc par les manuscrits qu'elle renfermait, a été, à plusieurs reprises, livrée au pillage, et qu'elle a été finalement réduite à un état lamentable. On y compte aujourd'hui 1,640 numéros (1,542 manuscrits et 98 imprimés). Mais, dans le nombre, il en est beaucoup d'incomplets, sans parler des volumes en lambeaux. La publication d'un tel catalogue, qui intéresse au plus haut degré l'histoire de l'Islam, était nécessaire pour permettre de travailler à la reconstitution de cette bibliothèque fameuse dans les annales de l'Islam.

Digitized by Google

La personnalité de Mahomet est toujours le sujet de nouveaux travaux.

Sous le titre de *la Vie de Mohammed, prophète d'Allah*[1], E. DINET, le célèbre peintre orientaliste, et SLIMAN BEN IBRAHIM ont publié une histoire de Mahomet qui est une merveille d'art. Les illustrations admirables du maître Dinet et les décorations orientales de Mohammed Racim font de cet ouvrage, dédié à la mémoire des Musulmans morts pour la France, une œuvre artistique de premier ordre. Le texte, écrit au point de vue traditionnel musulman, est très intéressant à lire; mais l'absence de critique historique enlève toute autorité scientifique à cette publication magistrale au point de vue artistique. Un mérite des auteurs a été de rattacher la vie du prophète, telle qu'ils la racontent, aux pratiques de l'Islam actuel; ce procédé ingénieux donne beaucoup de vie à leur narration.

Signalons, à propos de Mahomet, la seconde édition de l'ouvrage classique de Théodore NOELDEKE sur l'histoire du Coran, refondue par F. SCHWALLY[2]. La première partie, qui traite de l'origine du Coran, avait paru en 1909; la seconde, qui a pour sujet la réunion de la collection coranique et l'examen des documents musulmans et des travaux des savants chrétiens sur le livre sacré, n'a été publiée qu'en 1919.

L'histoire de l'Islam revêt toujours un caractère religieux; la religion y est inséparable de la politique : c'est le fait que nous allons constater une fois de plus dans la bibliographie que nous en donnons.

Comme ouvrage embrassant toute l'histoire de l'Islam, nous avons à citer les deux volumes de l'*Histoire des Arabes*[3] de C. HUART. C'est un livre dont la lecture est à recommander à tous ceux qui désirent avoir une connaissance générale des origines et du développement de l'Islam : tous les sujets que comporte cette histoire sont traités (religion, politique, administration, lettres, sciences, etc.) depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque contemporaine. Une carte, des listes chronologiques de souverains, des bibliographies partielles pour chaque sujet, etc., enfin un index général rendent cette œuvre encyclopédique de l'Islam très pratique. On ne saurait que féliciter l'auteur de la conscience qu'il a mise à composer ce savant et bel ouvrage.

1. Paris, H. Piazza, 1918, in-4°, IV-177 p.; prix : 150 fr.

2. Noeldeke, *Geschichte des Qorans*. Leipzig, Dieterich, 2 vol. in-8°. I Theil : X-262 p.; II Theil : VII-227 p.; prix en Allemagne : 35 m. 75.

3. Paris, P. Geuthner, 1912-1913, in-8°. T. I : IV-381 p.; t. II : 512 p.; prix 40 fr.

Digitized by Google

Dans l'*Encyclopaedia of Religion and Ethics*, éditée par James Hastings[1], plusieurs articles importants sur l'histoire générale de l'Islam doivent être signalés : Mahomet (D. S. Margoliouth), Mahométisme : Arabie, nord et centre de l'Afrique (D. S. Margoliouth), Asie centrale (A. Vambéry), Chine (M. Hartmann), Indes (T. W. Arnold), Perse (W. A. Shedd), Syrie et Mésopotamie (T. H. Weir), Turquie (F. Giese). Comme articles plus spéciaux, nous citerons ceux qui traitent de la prière, du pèlerinage et de la loi (Th. W. Juynboll) et des ordres religieux et de leur histoire (E. Montet).

Comme ouvrages traitant de sujets historiques limités, nous attirerons l'attention sur les écrits suivants :

La Syrie, dont la situation préoccupe tous ceux qui s'intéressent aux questions d'Orient, a été l'objet d'une vaste étude, où l'histoire tient une place importante, de la part du Dr G. Samné. L'ouvrage a pour titre *la Syrie*[2].

Sur la politique de Bonaparte à l'égard de l'Islam, M. Christian Cherfils a publié une étude très documentée et du plus grand intérêt : *Bonaparte et l'Islam d'après les documents français et arabes*[3]. Ce qui frappe surtout dans cet ouvrage, et ce que l'auteur a su mettre en relief, c'est combien ce grand génie que fut Napoléon Ier avait compris et pénétré l'esprit musulman.

M. Carlo Alphonso Nallino a publié une étude très judicieuse sur le caractère du califat en général et le prétendu califat ottoman : *Notes on the nature of the Caliphate in general and on the alleged Ottoman Caliphate*[4]. Il conclut cet opuscule par ce jugement très exact : « En acceptant le califat ottoman, ou tout autre califat, les peuples de l'Islam ont la conscience très nette de tromper leurs dominateurs européens et de faire un acte perpétuel de protestation politique contre eux. Il est vraiment extraordinaire que les États européens se donnent la peine de revivifier artificiellement une institution qui est morte d'elle-même il y a plusieurs siècles. »

Les arabisants espagnols se sont fait une spécialité des études philosophiques musulmanes, et, depuis 1914, ils ont publié sur l'histoire de la philosophie islamique, branche importante de la science de l'Islam, des travaux remarquables. Voici la liste des principaux d'entre eux. A l'exception du premier, qui a été publié par

1. Vol. VII à XI. Edinburgh, T. and T. Clark, 1914 à 1920.

2. Paris, Bossard, 1920, in-8°, 750 p., avec 30 photographies et 6 cartes hors texte; prix : 48 fr.

3. Paris, A. Pedone, 1914, in-8°, 299 p.; prix : 8 fr.

4. Translated from the 2d italian edition. Roma, 1919, Ministry of the Colonies.

Digitized by Google

l'Académie royale des sciences morales et politiques de Madrid, tous ont été édités par la « Junta para ampliación de estudios e investigaciones cientificas » (Madrid), que nous avons déjà citée.

Nous placerons en tête de cette collection l'ouvrage général de Miguel Asín sur les origines de la philosophie hispano-musulmane (*Aben masarra y su escuela*[1]). Le traité de logique de Abusalt de Denia, intitulé *Rectificación de la mente*, a été publié (texte arabe et traduction) par C. Angel González Palencia (1915)[2]. L'« Introduction à l'art de la logique » de Abentomlus de Alcira (texte arabe et traduction) a été traduite par Miguel Asín (1916)[3]. Le « Manuel d'algèbre » de Abenbéder (texte arabe et traduction) a été publié par José A. Sánchez Pérez (1916)[4]. Le traité de morale pratique (*Los caracteres y la conducta*), par Abenhazam de Córdoba, a été traduit par Miguel Asín (1916)[5]. Enfin le traité de métaphysique (*Compendio de metafisica*) d'Averroès a été publié (texte arabe et traduction) par Quirós Rodriguez (1919)[6].

Nous devons ajouter à cette liste brillante de savantes éditions le catalogue des manuscrits arabes de la bibliothèque de la Junta (*Manuscritos árabes y aljamiados*), publié sous la direction de J. Ribera et M. Asín[7], et où l'on trouve de nombreuses notices intéressantes pour l'histoire de l'Islam.

Ajoutons à cette liste de travaux spéciaux des savants espagnols une étude générale sur l'histoire de la philosophie musulmane de T. J. de Boer, l'historien hollandais bien connu de la philosophie arabe. Cette étude a paru dans l'*Encyclopaedia of Religion and Ethics* (*Philosophy : Muslim*) qui a été citée plus haut.

Parmi les ouvrages importants dont la publication prochaine est annoncée, nous citerons l'histoire de l'Islam en Chine de M. Hartmann : *Zur Geschichte des Islam in China*[8].

Au moment où nous mettions la dernière main à cet article, nous avons été très heureux de recevoir l'excellente traduction que Félix Arin a faite de l'ouvrage classique d'Ignacz Goldziher sur l'Islam. Nous avons rendu compte avec détail de l'ouvrage du savant pro-

1. 1914, in-8°, 167 p. Publication de l'Académie royale de Madrid.
2. In-8°, 137 et 53 p. (pag. arabe); prix : 4 pesetas.
3. In-8°, xxix, 153 et 109 p. (pag. arabe); prix : 7 pesetas.
4. In-8°, xlvii, 117 et 76 p. (pag. arabe); prix : 6 pesetas.
5. In-8°, xxxi-179 p.; prix : 5 pesetas.
6. In-8°, xl, 307 et 171 p. (pag. arabe); prix : 10 pesetas
7. Madrid, 1912, in-8°, xxix-320 p.; prix : 10 pesetas.
8. Cet ouvrage formera le tome X de la collection : *Quellen und Forschungen zur Erd- und Kulturkunde*. Leipzig, W. Heim; le prix en sera en Allemagne de 175 m.

Digitized by Google

fesseur hongrois, dans cette *Revue*, en 1913[1]. Goldziher a donné comme titre à son travail : « Leçons sur l'Islam » (*Vorlesungen über den Islam*) ; le traducteur français l'a intitulé : *le Dogme et la loi de l'Islam*, avec le sous-titre : « Histoire du développement dogmatique et juridique de la religion musulmane[2]. » En fait, c'est un ouvrage général sur l'Islam, fait avec une précision et une richesse de documentation dont était seul capable ce maître de la science islamique.

L'ouvrage est divisé en six chapitres intitulés dans la traduction : I, Mohammed et l'Islam ; II, Développement de la loi ; III, Développement dogmatique ; IV, Ascétisme et sufisme ; V, Les sectes ; VI, Formations postérieures. L'auteur embrasse, au double point de vue religieux et juridique, tout le champ du développement de l'Islam depuis ses origines jusqu'au temps actuel.

Les idées principales exposées par l'auteur sur ce vaste sujet sont les suivantes : éclectisme de l'Islam à ses débuts, rôle joué par l'eschatologie dans la prédication de Mahomet ; les préoccupations eschatologiques ont été la cause première de la tendance ascétique dans l'Islam. Quelques-unes des observations les plus fécondes qu'ait faites l'éminent maître de l'Université de Budapest portent sur le caractère mondial de la mission du prophète arabe, sur le fait que le Coran contient en germe tout le développement futur de l'Islam, à tous les points de vue, sur l'importance capitale de la tradition écrite (*hadîth*) dans laquelle s'expriment la loi et la doctrine religieuses.

E. MONTET.

1. Numéro de septembre-octobre, p. 113.
2. Paris, Paul Geuthner, 1920, 1 vol. gr. in-8°, VIII-317 p.; prix : 20 fr.

Digitized by Google

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

Félix Oswald et T. Davies-Pryce. **An introduction to the study of Terra Sigillata.** Treated from a chronological standpoint. Londres, Longmans, Green et Cie, 1920. Gr. in-4°, xii-286 pages et 85 pl.

Les trouvailles faites par MM. Oswald et Davies-Pryce à la station romaine de Margidunum, dans le comté de Nottingham, les ont amenés à faire un travail d'ensemble sur la poterie rouge sigillée, la *Terra sigillata*. Après tant d'excellents travaux sur ce sujet, principalement après celui de Déchelette, à la mémoire duquel ils ont dédié le leur, ils ne pouvaient guère avoir d'autre but ni d'autre ambition que de les résumer, de les coordonner en tenant surtout compte des trouvailles et des ateliers des régions belges et rhénanes, d'écrire une sorte de manuel essentiellement chronologique. Ils y ont pleinement réussi et les tableaux, les classifications, surtout les bonnes illustrations de leur ouvrage rendront d'incontestables services. Après une introduction sur les origines orientales de cette poterie et sa diffusion en Italie et en Gaule, les trois premiers chapitres exposent l'histoire du groupe italien d'Arezzo, ses dates, ses principaux types de dessins, la liste des trouvailles; puis l'histoire du groupe provincial, qui comprend la liste complète des ateliers de la Gaule et des régions rhénanes, leurs traits caractéristiques, les périodes de leur production, les noms de leurs potiers, les lieux des découvertes, avec les dates de l'occupation romaine, les zones d'exportation. Le chapitre IV, consacré aux timbres des potiers, les divise en sept groupes chronologiques et donne leurs noms avec la forme, la provenance et les particularités des vases. Le chapitre V décrit, d'après les classifications et les numéros de Dragendorff, de Déchelette et de Knorr, les principaux types de vases ornés : coupes à pied, à fond en forme de carène, cylindriques, hémisphériques, circulaires avec bords plats décorés, marmites et pots. Le chapitre VI est consacré à l'origine et au développement des dessins décoratifs, dans les trois groupes du sud, du centre et de l'est de la Gaule. Ils reproduisent surtout soit des plantes et des animaux, soit des figures, soit des motifs de la mythologie hellénique, empruntés à la céramique, à la sculpture et à la ciselure; les ateliers du sud emploient à la fois les trois catégories; ceux du centre, de Lezoux, surtout les deux dernières. Dans le chapitre VII sont étudiés des détails d'une grande importance chronologique : l'ove, son origine, (fleur et bouton du lotus), son évolution, sa stylisation; les bordures

Digitized by Google

et motifs de démarcation, grains de collier, astragales, spirales, guirlandes. Les chapitres VIII et IX sont consacrés aux vases lisses, sans décoration, ramenés à trente-deux formes; aux fabrications diverses, vases marbrés, à décor incisé, à reliefs d'applique, ornés à la barbotine. Le chapitre X revient, sans grande utilité ni originalité, sur l'origine orientale et l'évolution de la *Sigillata* et étudie à ce point de vue quelques motifs de décoration, tels que la croix de Saint-André, le nautilus, la pointe de flèche, les écailles, la feuille cunéiforme, la grenade, le bouton lancéolé, la guirlande de feuilles d'olivier. Viennent ensuite : une chronologie de l'histoire de la *Sigillata;* trois excellentes bibliographies, une des ouvrages généraux, une des travaux de détail, une des livres sur les matières connexes; un appendice sur quelques potiers des ateliers italiens, sur des prototypes de figures de vases gaulois, sur des pièces rares; deux index, dont un des noms de potiers; une carte des principaux ateliers et des routes commerciales, et quatre-vingt-quatre planches, dont les principales reproduisent, avec l'indication de la provenance, de la marque de potier, de la collection, de la publication, de la forme, un certain nombre de vases ou de dessins ou de motifs décoratifs, rangés de façon à correspondre aux types classiques et numérotés soit principalement de Dragendorff et de Déchelette, soit de Knorr, Ritterling, Walters, Curle, Ludowici.

Ch. LÉCRIVAIN.

Jean HATZFELD. **Les trafiquants italiens dans l'Orient hellénique.** Paris, E. de Boccard, 1919. In-8°, 413 pages. (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. CXV.)

La monographie de M. Hatzfeld n'est pas seulement une excellente étude d'une des questions les plus curieuses et les moins connues jusqu'ici de l'histoire économique de l'antiquité. Comme je voudrais le montrer, la portée de ses conclusions dépasse ce cadre et les historiens du moyen âge occidental et byzantin devront en tenir le plus grand compte.

On sait, en effet, quelle a été l'importance de l'action exercée sur la civilisation occidentale au début du moyen âge par les colonies de marchands syriens (on appliquait ce nom générique à tous les Orientaux), établis non seulement dans les grands ports, mais très loin dans les villes de l'intérieur. Leur activité se manifeste dès le début de l'ère chrétienne et va en s'accroissant jusqu'à l'époque de Charlemagne. Leur rôle dans la diffusion des idées religieuses, des modes, des procédés techniques et artistiques de l'Orient a été souvent étudié, mais on n'avait pu jusqu'ici découvrir les causes profondes de cet afflux de marchands orientaux, qui s'explique sans doute naturellement après les ravages des invasions barbares, mais qui paraît moins

Digitized by Google

intelligible à l'époque du Haut-Empire, alors que l'Occident jouissait encore d'une grande prospérité économique.

Or, ces causes ressortent d'une manière extrêmement claire de l'étude de M. Hatzfeld. Après avoir soumis à une critique sévère tous les textes et les inscriptions qui peuvent nous renseigner, il a montré que l'histoire des « negotiatores » italiens en Orient comprend quatre périodes : 1. Au milieu du IIIe siècle av. J.-C. ils apparaissent encore timidement en Grèce, dans les Cyclades, en Asie Mineure à Pergame. — 2. De 146 (époque des grandes annexions, de la destruction de Corinthe et de Carthage) jusqu'à la guerre de Mithridate en 88, les « negotiatores », qui appartiennent surtout à l'Italie méridionale et aux municipes plus qu'à Rome, se précipitent en foule vers l'Orient. On peut évaluer jusqu'à 100,000 le nombre de ceux qui sont établis en Asie (voir p. 52 la discussion intéressante sur le chiffre des victimes de Mithridate en 88) et leur centre le plus important est l'île de Délos, dont la prospérité atteint son maximum pendant cette période. M. Hatzfeld a donné une explication nouvelle de cet essor brillant de Délos, attesté par les monuments et les inscriptions dont la découverte fait tant d'honneur à l'École française d'Athènes. Selon lui, ce n'est pas seulement à sa situation géographique que Délos doit d'avoir été choisie comme entrepôt du commerce entre l'Orient et l'Occident : une autre des Cyclades aurait pu jouer le même rôle. Le sol de Délos est pauvre, l'industrie y était nulle, le port même est médiocre. Mais Délos avait toujours son sanctuaire d'Apollon, qui lui avait assuré un traitement de faveur sous tous les régimes. Sous les Diadoques, alors que les autres îles étaient occupées par des garnisons égyptiennes, macédoniennes, rhodiennes, Délos resta indépendante et ce fut cette liberté même qui y attira le commerce. Les Romains supprimèrent sans doute cette indépendance, mais, avec leur doigté habituel, ils sauvegardèrent la valeur de ce marché international en restituant Délos à sa vieille métropole d'Athènes. Désormais Délos connut une prospérité inouïe. Les marchands de Tyr et de Béryte, ayant perdu en 146 le débouché incomparable qu'était Carthage, portèrent leurs marchandises à Délos où les « negotiatores » italiens venaient les recevoir. Le somptueux οἶκος des Posidoniastes de Béryte et l'agora des Italiens élevés l'un près de l'autre à la même époque sont les témoignages de ces relations entre les Italiens et les Orientaux. — 3. De la guerre de Mithridate au début de l'Empire on constate l'apogée de ce mouvement d'expansion des « negotiatores » italiens en Orient. Sans doute Délos, ruinée par la guerre, a perdu toute son importance, mais les marchands italiens dominent dans tout le monde grec et se réservent le monopole des importations des produits d'Orient en Italie et des exportations des produits italiens (produits agricoles, objets fabriqués dans les villes manufacturières de la Cisalpine, céramique d'Arretium) en Orient. M. Hatzfeld insiste sur ce fait que l'Italie n'est pas seulement un pays de consommation, mais exporte ses

Digitized by Google

produits jusqu'en Asie Mineure et en Arabie. — 4. Enfin sous l'Empire on assiste, aux Ier et IIe siècles, à la décadence et à la disparition des communautés italiennes d'Orient. Elles abandonnent la Grèce centrale, les Cyclades, puis les ports d'Asie Mineure. Elles se maintiennent jusqu'au IIe siècle en Macédoine, dans le Péloponèse et aussi en Lydie, en Phrygie, en Isaurie. Le dernier texte qui les mentionne est une inscription de Gortyne de 195.

On a cherché les causes de cet arrêt dans la conquête des Gaules et de la Bretagne qui avait détourné les Italiens du commerce avec l'Orient. M. Hatzfeld montre que justement l'expansion des « negotiatores » dans les provinces d'Occident est contemporaine de leur activité en Orient et que c'est à la même époque aussi, vers la fin du IIe siècle, qu'ils ont déserté à la fois les marchés d'Orient et d'Occident.

C'est au ralentissement de la production et du mouvement des affaires en Italie à l'époque impériale qu'il faut attribuer cet affaissement. Le développement de la grande propriété a diminué la culture de la vigne et de l'olivier. Les industries manufacturières ont périclité. L'énorme consommation de produits exotiques par l'Italie a amené un exode des capitaux dont Pline l'Ancien (*Hist. nat.*, XII, 41) montrait déjà le danger.

Alors ces marchands orientaux, ces « Syriens » qui venaient autrefois vendre les produits d'Orient aux « negotiatores » italiens dans les ports helléniques, sont venus établir leurs centres d'opérations en Italie même et dans tout l'Occident. Déjà avant l'Empire, même lorsqu'ils venaient vendre leurs marchandises à Délos, ces marchands syriens ou alexandrins avaient gardé le monopole du commerce asiatique et des routes maritimes ou continentales de l'Inde. Il est significatif, comme l'a montré M. Hatzfeld, que les « negotiatores » italiens se soient peu établis en Syrie et que l'existence de leur communauté à Alexandrie n'apparaisse guère avant l'époque impériale. Désormais les Syriens viennent eux-mêmes apporter ces produits en Occident. Dès 39 av. J.-C., des Nabatéens consacrent à Pouzzoles un sanctuaire à leurs divinités nationales et la stèle funéraire de Flavius Zeuxis, un Grec naturalisé, à Hiérapolis à la fin du Ier siècle nous révèle qu'il a fait soixante-douze fois le voyage d'Italie.

Ainsi l'on voit clairement à quelle époque précise et pour quelles raisons l'expansion commerciale des Italiens en Orient a été suivie d'un choc en retour, d'une véritable immigration des marchands syriens en Occident, dont les effets durables ont exercé une action incalculable sur les transformations de la société occidentale. Ce sont là des résultats considérables et il faut féliciter M. Hatzfeld d'avoir réussi à élucider ainsi un problème historique qui domine toute l'histoire du moyen âge. Nous ne pouvons qu'indiquer en terminant avec quel intérêt ont lit les chapitres nourris de faits dans lesquels il a montré l'organisation des communautés marchandes d'Italiens, leur

Digitized by Google

origine et leur condition sociale, la nature de leur commerce et leur rôle dans l'histoire des rapports entre la civilisation latine et l'hellénisme.

Louis BRÉHIER.

Charles GUIGNEBERT. **Le christianisme antique**. Paris, Flammarion, 1920. In-16, 270 pages. Prix : 7 fr.

M. Guignebert a publié, il y a déjà longtemps, dans la *Bibliothèque de philosophie scientifique*, un volume sur l'*Évolution des dogmes*, qui a obtenu un succès très mérité et qui constitue une sorte d'introduction générale à l'histoire de la dogmatique chrétienne. Il vient de donner dans la même collection un travail analogue, mais plus limité, sur le *Christianisme antique*, où il suit ce dernier depuis ses origines jusqu'au IVe siècle. L'esprit et la tendance de ce nouveau travail s'affirment clairement dès ses premières pages. En une introduction rapide, M. Guignebert observe très justement que la religion varie toujours avec son milieu social, qu'elle offre comme toute société plusieurs couches distinctes, mais solidaires, qui agissent constamment les unes sur les autres, et que les masses populaires y jouent un rôle particulièrement important. C'est d'après ces principes très simples, mais suggestifs, que lui-même s'efforce d'expliquer la genèse du christianisme et son évolution.

Pour lui, Jésus était un *nazir* de Galilée, qui attendait, comme tout son entourage, l'avènement prochain du royaume de Dieu prédit par les prophètes et qui, dans l'ardeur de sa foi, prêcha la nécessité de s'y préparer par la pratique parfaite de la justice. Il réussit à grouper autour de lui quelques Galiléens ingénus. Mais il échoua à Jérusalem, où les prêtres et les docteurs, très opposés aux aspirations populaires, le firent mettre à mort. Ses premiers disciples avaient trop compté sur lui pour admettre qu'il eût disparu sans retour. Certains se dirent qu'il n'avait pu rester dans son tombeau et crurent le voir ressuscité. A ce signe, ils le reconnurent comme le chef prédestiné du royaume attendu, comme le « Messie », ou le « Christ », des oracles prophétiques. Leur foi fut si ardente que très vite elle se propagea dans les nombreuses juiveries qui vivaient dispersées dans le monde hellénique. Elle ne put le faire sans s'adapter à ce nouveau milieu. Là s'offraient des sectes syncrétistes, qui s'accordaient à dire que l'âme, faite pour vivre dans la compagnie des purs esprits, est tombée par sa faute dans les liens de la matière et en peut être délivrée seulement par la « gnose », c'est-à-dire par la connaissance de sa véritable nature, apportée ici-bas par un « Sauveur » divin. Chez les païens eux-mêmes, des religions très populaires parlaient aussi sous des formes diverses d'un « fils de Dieu » ou d'un « Seigneur » dont la mort et la résurrection se renouvellent mystiquement chez ses fidèles au

Digitized by Google

moyen de rites appropriés. Les chrétiens « hellénistes », ceux d'Antioche notamment, appliquèrent ces conceptions et ces dénominations courantes à Jésus lui-même, dont la personnalité se trouva ainsi transfigurée. Paul se convertit à ce christianisme déjà très composite, parce que la formation reçue par lui à Tarse et aussi, semble-t-il, à Antioche, le préparait à la comprendre. Après l'avoir adopté, il le développa et en accentua la dissidence, en même temps qu'il travaillait à le répandre. Rompant définitivement avec les Juifs pour se tourner vers les Gentils, il enseigna que la loi se trouvait désormais abrogée et qu'une nouvelle alliance était instituée, à laquelle tous les hommes de bonne volonté pouvaient participer. Le christianisme devint ainsi une religion universelle, une « église » bien plus vaste et plus ouverte que la synagogue. Dès lors, il se répandit à travers le monde gréco-romain et avec une rapidité d'autant plus grande qu'il bénéficia de la défaveur des cultes officiels et de la popularité des religions orientales. En s'étendant, il dut s'organiser, et pour cela il prit modèle sur les corporations religieuses du temps. Dans chaque cité il se donna des ministres qui se hiérarchisèrent et se subordonnèrent bientôt, dès la première moitié du IIe siècle, à un chef unique, à un évêque. Une fois constitué, l'épiscopat tendit à se fédérer. Suivant la tendance naturelle de toutes les autorités religieuses, il s'efforça, à mesure qu'il devint plus puissant, de fixer sa propre tradition dans des formules dogmatiques et des règles rituelles de plus en plus précises. Ainsi hiérarchisée et disciplinée, l'Église apparut à l'État comme une rivale très dangereuse et fut en butte, dans tout le cours du IIIe siècle, à des persécutions violentes qui semblaient devoir amener sa perte. Elle résista, parce qu'elle était déjà trop puissante pour céder devant un pouvoir purement matériel et d'ailleurs assez faible. Elle finit par triompher, parce que les circonstances amenèrent un empereur à s'en faire le patron officiel. A partir de ce moment, elle s'imposa rapidement aux masses. Mais elle n'y réussit que parce qu'elle s'était graduellement accommodée aux habitudes et aux idées courantes. Son succès même contribua à la rendre encore plus mondaine et plus payenne. Les membres du clergé devinrent des fonctionnaires et le peuple, trop brusquement converti pour renoncer à ses coutumes ancestrales, fit entrer maintes superstitions dans le courant de la vie catholique. Le christianisme n'exista plus guère qu'en apparence, surtout en Occident, où les conceptions orientales qui le constituaient ne purent subsister qu'en changeant de nature.

On voit que M. Guignebert ne craint pas d'aborder de front les problèmes les plus ardus et d'en donner des solutions très nettes. Beaucoup de ses affirmations paraîtront sans doute tout à fait téméraires à maints lecteurs qui se trouvent dominés par le respect de la tradition. Lui-même sait fort bien que certaines, celles qui concernent les premiers débuts du christianisme, paraîtront au contraire trop conservatrices à quelques-uns que tourmente le démon de la critique. Il a voulu

Digitized by Google

garder le juste milieu entre ces deux extrêmes. Tout le monde devra reconnaître qu'il présente ses convictions avec autant de clarté et de vie que de sincérité et qu'il les a fondées sur des études très personnelles. Son livre est l'œuvre d'un maître. Il sera lu avec intérêt et profit non seulement par ceux qui pourraient ignorer les graves problèmes dont il s'occupe, mais encore par ceux qui les ont longuement discutés. On ne saurait trop remercier l'auteur d'avoir mis le résultat de ses longues recherches à la portée de tous, en un petit volume si attrayant et si dense.

Prosper ALFARIC.

Charles BOYER. **Christianisme et néo-platonisme dans la formation de saint Augustin.** Paris, Beauchesne, 1920. In-8°, 233 pages. Prix : 12 fr.

Mgr Pierre BATIFFOL. **Le catholicisme de saint Augustin.** Paris, Gabalda, 1920. In-16, 554 pages en 2 vol.

Dans une thèse récemment soutenue à la Faculté des lettres de Paris, M. l'abbé Charles Boyer revient sur le problème déjà tant discuté de la conversion du Docteur de la grâce. On ne peut pas dire qu'il renouvelle le sujet. Tout son effort tend plutôt à combattre les études critiques qui en ont été faites et à justifier sur ce point la tradition catholique. Pour lui, le récit des *Confessions* est tout à fait véridique et il s'accorde parfaitement avec les textes antérieurs. Saint Augustin est devenu chrétien avant d'être néo-platonicien et il n'a adopté le néo-platonisme que dans une mesure assez restreinte et en fonction du christianisme. M. Boyer mène cette démonstration à la façon d'une argumentation. Il rappelle d'abord la « théorie » contraire. Puis il lui oppose le témoignage de l'évêque d'Hippone et il réfute les objections qui visent à montrer que les *Confessions* ne s'accordent pas bien avec elles-mêmes ni avec les écrits de Cassiciacum. Son exposé convaincra aisément tous les lecteurs qui voudront être convaincus, à condition qu'ils s'en tiennent aux textes allégués, sans trop se soucier du contexte. A ceux qui n'ont pas d'autre préoccupation que celle de la vérité historique et qui tiendraient à se faire une opinion personnelle, je conseille de lire au hasard quelqu'un des premiers écrits augustiniens. Ils verront de la façon la plus nette que le rhéteur converti, tout en se déclarant d'accord avec les croyants, pense plutôt en philosophe et qu'il regarde le christianisme de Monique comme une forme populaire du néo-platonisme, que les « sages » doivent respecter mais en la dépassant.

Comme M. Boyer, Mgr Batiffol persiste à nier l'évidence et il le fait avec une belle assurance. Dans un ouvrage récent consacré au catholicisme de saint Augustin, il rappelle la « ferveur néo-platoni-

Digitized by Google

cienne » du converti de Cassiciacum, que les *Confessions* elles-mêmes font ressortir. Mais c'est pour expliquer, sur un ton dégagé, que « les critiques récents ont éprouvé quelque peine à la concilier avec la *catholica disciplina* professée par Augustin » et que, par suite, « ils en ont pris occasion de conjecturer que la conversion d'Augustin, au moment de son baptême à Milan, était une conversion philosophique ». Voilà le candide lecteur bien renseigné. Cette remarque, qui se présente incidemment au début du livre, en caractérise assez bien l'esprit et la méthode. L'ouvrage entier est destiné à montrer que saint Augustin a professé un catholicisme très orthodoxe, aussi conforme à la tradition qu'à la saine raison, celui-là même qui s'est de plus en plus imposé dans les siècles suivants et qui a été définitivement fixé par le Concile du Vatican. L'auteur connaît bien les textes dont il parle. Mais il les a lus en théologien soucieux d'orthodoxie, qui regarde vers Rome bien plus que vers Hippone. Aussi son livre sera surtout compris et apprécié par les théologiens. Il leur fournira un riche arsenal de preuves patristiques pour les traités de la *Religion* et de l'*Église*. Il sera moins goûté et moins utilisé par les historiens, bien qu'il se donne, en débutant, comme une « histoire des origines du christianisme ».

Prosper ALFARIC.

P.-G. GOLUBOVICH, O. F. M. **Biblioteca bio-bibliografica della Terra Santa e dell' Oriente Francescano.** T. III (1300-1332). Quaracchi presso Firenze, 1919. In-4°, v-496 pages.

Il a été déjà rendu compte ici du tome I de cette importante publication (voy. *Rev. histor.*, t. XCVI, p. 181). Celui-ci, qui est numéroté tome III, bien qu'il fasse immédiatement suite au tome I, nous donne un tableau de l'activité franciscaine en Orient de 1300 à 1332. Il renferme des documents d'un grand intérêt, dont quelques-uns étaient inédits, dont d'autres avaient paru dans des recueils souvent peu accessibles, et des études critiques qui fixent des points importants de l'histoire de l'Orient latin. Nous nous contenterons de signaler quelques-unes de ces notices qui apportent des faits nouveaux, en les classant d'après les grandes questions qu'elles serviront à élucider :

I. Les Frères Mineurs à Constantinople. Notices sur leur monastère établi en 1220 et sur leur expulsion en 1307 par Andronic II, à l'instigation du patriarche Athanase (p. 111 et 117). — Leurs relations avec l'impératrice Jeanne de Savoie et leurs légations en vue de l'union des églises de 1325 à 1360 (p. 291).

II. Chypre et la Terre-Sainte. Notices sur des Mineurs, patriarches de Jérusalem : Pierre de Plaine-Cassagne, ancien évêque de Rodez, 1309-1318 (détails sur la guerre civile de Chypre et l'exil du roi Henri II en Arménie, sur la conquête de Rhodes en 1310, p. 125). Élie

Digitized by Google

de Nabinalis, 1332-1342, archevêque de Nicosie et cardinal (p. 394). — Édition de l'itinéraire en Terre-Sainte des deux Franciscains irlandais Symon et Hugue, 1322-1324 (description curieuse de Londres et de Paris, où ce qui les a frappés le plus ce sont ses fortes murailles, ses établissements d'enseignement et la façade de Notre-Dame, p. 237) Réédition de l'itinéraire au Saint-Sépulcre, en Égypte et au Sinaï, d'Antoine Reboldis de Crémone, 1327-1330 (p. 326).

III. Ambassades en Égypte. Notices très complètes sur les ambassades de Jacques II d'Aragon au Soudan d'Égypte, 1303, 1305, 1314, 1318, 1322, 1327. Jacques II exerce un véritable protectorat sur les chrétiens d'Orient (p. 73, 185, 233, 309). — Ambassade de Guillaume de Bonnesmains, originaire de Figeac et bourgeois de Montpellier, au nom du roi de France Charles le Bel, en 1327 (dans son itinéraire, le frère Symon montre Guillaume établi en Égypte dès 1323 et obtenant du Soudan la concession d'une église au vieux Caire. L'ambassade française partit d'Aigues-Mortes avec une ambassade aragonaise, mais en route les deux envoyés se brouillèrent, et on a le récit de leurs démêlés dans une lettre de Charles le Bel au roi d'Aragon, p. 321).

IV. Histoire des missions franciscaines en Orient. Étude critique sur le Codex Comanicus, manuscrit de Venise, écrit en 1303 et qui contient un dictionnaire trilingue (latin, persan, coman) et un vocabulaire (allemand-coman). Les mots choisis sont relatifs au culte et aux productions du pays. Un texte de prière en coman semble indiquer que l'auteur est un franciscain (p. 1). — Biographie du frère Jérôme de Catalogne, premier évêque de Caffa, 1301-1325 (p. 38). — Réédition de la « Compendiosa relatio ex imperio Tartarorum » du frère Arnold l'Allemand (p. 159). — Notice sur Toktaï, khan des Kiptchaks, 1291-1313, converti au christianisme par des Mineurs (p. 171). — Délimitation des juridictions des sièges épiscopaux franciscains et dominicains dans l'empire mongol en 1318 (donne la liste des suffragants de l'archevêque franciscain de Cambalik (Pékin) et de l'archevêque dominicain de Sultanieh en Perse, p. 197). — Notice sur la grande mission des Dominicains et des Franciscains en Géorgie, Perse, Boukharie, Inde, organisée en 1329-1330 (p. 350). — Documents tirés des archives du Vatican sur la discussion qui eut lieu en Perse en 1333 entre les Franciscains et les Dominicains sur la pauvreté pratiquée par le Christ et les apôtres (on sait que cette grave question, qui avait failli exciter un schisme, avait été tranchée en 1322 à Avignon par Jean XXII. La même controverse eut lieu à Tauris en 1333 et sept Mineurs furent accusés d'hérésie, p. 424).

V. Mission de Chine. Édition des lettres de frère Jean de Montecorvin, premier archevêque de Pékin, au pape, 1305-1307, d'après le Cod. Paris. lat. 5006 (il donne des détails curieux sur les difficultés que les Nestoriens lui ont suscitées auprès du grand khan). — Étude critique sur les évêchés établis en Chine par Jean de Montecorvin (p. 86 et 184). — Notes critiques sur le bienheureux Oderic de Pordenone, missionnaire en Chine et mort à Udine vers 1331 (p. 374). — Bio-

Digitized by Google

graphie du frère Nicolo, deuxième archevêque de Pékin, vers 1333 (p. 419).

On peut voir par cette simple énumération l'intérêt considérable que présente cette publication pour l'histoire, encore si mal connue, des premiers rapports entre l'Europe et l'Extrême-Orient.

Louis BRÉHIER.

H. PIRENNE. **Histoire de Belgique.** Tome V. Bruxelles, Lamertin, 1920. In-8°, XIII-584 pages. Prix : 30 fr.

Le nouveau volume de l'œuvre de M. Pirenne embrasse la longue période qui s'étend de la paix de Munster (1648) à la restauration du régime autrichien dans les Pays-Bas (1791-1792). Comparé aux deux tomes précédents, qui vont respectivement de 1477 à 1567 et de 1567 à 1648, il apparaît donc plus ramassé, plus concentré. Ce n'est pas que pendant la période dont il s'agit la Belgique n'ait pas d'histoire, au sens que l'on attachait jadis à cet expression. Jamais, en effet, ce pays n'a traversé une plus abondante série de guerres qu'alors ; jamais il n'a souffert davantage des « passées et repassées » des armées ennemies et autres. Mais si le côté militaire et diplomatique — c'est-à-dire européen — de cette partie de l'histoire de Belgique est relativement bien connu, il n'en est pas de même de tout ce qui a trait à l'évolution interne : vie économique, institutions politiques, développement social, mouvement intellectuel et moral. Par une sorte de coquetterie, l'auteur s'est abstenu de signaler, dans sa préface, les difficultés de sa tâche : quantité de sources sont encore difficilement accessibles, très peu ont fait l'objet d'études critiques et le nombre de travaux préparatoires sur tel ou tel épisode particulier est extrêmement restreint. Aussi faut-il savoir gré à M. Pirenne d'avoir présenté pour la première fois une véritable synthèse de cette période si négligée et si ingrate à beaucoup d'égards de l'histoire de Belgique. Il a eu à résoudre souvent des problèmes à multiples inconnues ; il l'a fait dans le même esprit et avec la même méthode qui caractérisent toute son œuvre. La réputation de celle-ci n'est plus à faire, et l'Académie française l'a consacrée en décernant à M. Pirenne le prix Jean Reynaud.

M. Pirenne raconte d'abord brièvement la fin du régime espagnol. Il a hâte, semble-t-il, de quitter cette période néfaste, pendant laquelle la Belgique, « ballottée en tous sens par la volonté des puissances qui l'entourent, occupée et rançonnée successivement, quand ce n'est pas en même temps, par les armées de la France, des Provinces-Unies, de l'Angleterre, de l'Empire, ne peut que s'abandonner à sa destinée ». Malgré tout, les Belges firent preuve, comme le montre M. Pirenne, d'un véritable loyalisme et conservèrent l'illusion que le gouvernement de Madrid était « paternel ». C'est que l'orientation de l'esprit public était exclusivement catholique, et ainsi le régime du « roi catholique » apparaissait comme le seul qui convînt. Faut-il

Digitized by Google

s'étonner que la vitalité du pays, même l'activité artistique qui y avait été si intense dans la première moitié du XVIIe siècle, s'affaiblit au milieu des calamités qui fondent sur lui? Cette déchéance ne fut toutefois pas aussi profonde que l'on pourrait le croire; à preuve, entre autres, les productions si nombreuses et encore remarquables des peintres, des graveurs et même des sculpteurs et des architectes belges de la seconde moitié du XVIIe siècle. M. Pirenne reconnaît lui-même (p. 330-331) que ce furent de vrais « représentants de la tradition nationale qui, sous l'influence du génie de Rubens, s'inspirèrent de l'Italie sans s'y asservir ». Il aurait dû, semble-t-il, leur consacrer par conséquent plus que les quelques lignes qui résument le mouvement artistique des cinquante dernières années du régime espagnol (p. 69-70). Par contre, il se plaît à développer — et avec raison — le rôle marquant joué par la Belgique dans l'évolution religieuse. Il donne des aperçus nouveaux et hautement intéressants sur le jansénisme et sur les rapports qui s'établirent entre la France et la Belgique à l'occasion de cette doctrine.

La guerre de la Succession d'Espagne constitue l'un des épisodes les plus marquants, l'un de ceux qui influèrent le plus sur les destinées de la Belgique. Aussi M. Pirenne lui accorde-t-il une attention particulière : les chapitres qui en montrent les conséquences pour ce pays sont parmi les plus instructifs et les plus attachants de ce livre si nourri de faits et d'idées. Le régime « anjouin », introduit par les énergiques mesures de Bedmar et surtout de Bergeyck, duquel M. Pirenne fait un portrait saisissant, a contribué dans une large mesure à étouffer le jansénisme et à orienter ainsi la Belgique vers l'ultramontanisme, qui devint l'un de ses caractères distinctifs au cours du XVIIIe siècle. D'autre part, cette longue guerre, dont les principales péripéties se déroulèrent dans ce pays, lui apporta le joug de l'humiliante Barrière et le régime autrichien qui, tout en maintenant la dynastie des Habsbourg — régnant depuis Charles-Quint — n'apparut pas comme légitime, parce qu'il était imposé. Aux chapitres relatifs à la guerre de la Succession d'Espagne, M. Pirenne en a ajouté un sur la principauté de Liége de 1648 à 1715. Bien qu'encastrée géographiquement dans l'ensemble des Pays-Bas, cette principauté a formé à cette époque une individualité politique et économique tout à fait distincte. Sa situation géographique lui valut les mêmes vicissitudes qui marquèrent les Pays-Bas espagnols, malgré la neutralité qu'elle voulut s'assurer. Cette neutralité, il est vrai, était désarmée et entraînait des conséquences sur lesquelles l'auteur aurait peut-être pu insister davantage. Les princes-évêques eux-mêmes furent la plupart du temps des instruments de la politique française, et l'échec de celle-ci, à la fin du règne de Louis XIV, amena le raffermissement des rapports du pays de Liége avec l'Empire. M. Pirenne a su dégager avec bonheur les dominantes de l'histoire des institutions de la principauté, mais il ne traite pas les phénomènes de la vie économique, les

Digitized by Google

réservant pour le chapitre faisant suite à ceux qui se rapportent aux Pays-Bas autrichiens.

L'établissement du régime autrichien provoqua une revision du traité de la Barrière dans un sens favorable à la Flandre et au Brabant, mais suscita aussitôt de graves difficultés à propos des privilèges des villes en matière financière. Des troubles éclatèrent à Bruxelles en 1717, qui donnèrent lieu à des mesures rigoureuses de la part du marquis de Prié, ministre plénipotentiaire de Charles VI. La principale de ces mesures fut l'exécution du doyen Anneessens, qui rêvait de « ressusciter l'indépendance urbaine du moyen âge en pleine époque monarchique ». Tout en réalisant la centralisation absolutiste, Charles VI et Marie-Thérèse surent ménager la noblesse et le haut commerce, et le régime autrichien se raffermit sous le gouvernement de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, au sujet duquel M. Pirenne donne de très intéressants détails.

Parmi les chapitres les plus suggestifs du livre, il faut signaler ceux qui concernent l'organisation du « despotisme éclairé » et le mouvement économique sous le régime autrichien. Ils abondent en détails nouveaux ou peu connus. Les pages qui retracent l'activité intellectuelle pendant cette période sont remplies de curieux aperçus et de notations caractéristiques. M. Pirenne intercale ensuite un second chapitre sur l'histoire du pays de Liége : il insiste avec raison sur les causes de la prospérité économique de la principauté et sur ses rapports intellectuels de plus en plus fréquents avec la France.

Une large place est accordée aux deux révolutions qui agitèrent respectivement et en même temps les Pays-Bas autrichiens et le pays de Liége, mais qui offrent entre elles de si violents contrastes. (M. Pirenne note cependant en passant certains points de contact.) Les grandes phases de ces deux mouvements sont décrites avec toute l'ampleur qu'elles comportent et souvent sous un aspect tout à fait nouveau. On remarquera la manière dont l'auteur apprécie la portée et les effets des réformes de Joseph II, et notamment de celle introduisant la tolérance religieuse. La personnalité même de Joseph II, étudiée à la lumière de sources de tout premier ordre, apparaît sous un jour différent de celui sous lequel il était généralement présenté. M. Pirenne insiste particulièrement sur les défauts de l'empereur philosophe, son manque de tact et de perspicacité, sa singulière obstination, son despotisme intransigeant. Il va jusqu'à le comparer à Philippe II, et le parallèle qu'il établit entre les « coups d'État », c'est-à-dire les innovations de l'un et de l'autre, est tout à l'avantage de ce dernier. Un historien de profession saisira tout de suite la véritable signification de ce parallèle, mais il n'en sera pas toujours de même du lecteur non initié. Or, le livre de M. Pirenne ne s'adresse pas seulement aux hommes de métier, il est destiné aussi au grand public, et cette évocation du tortionnaire de l'Escurial à propos de l'auteur de l'édit de tolérance est pour le moins déconcertante. D'ailleurs, on

Digitized by Google

pourrait discuter longuement sur le point de savoir si Joseph II a voulu « austriaciser » les Pays-Bas dans la même mesure où Philippe II a tenté de les espagnoliser. En dépit de certaines analogies, les méthodes des deux monarques, surtout leurs méthodes de répression, ont été essentiellement différentes. Alors que Philippe II combine avec le duc d'Albe tous les moyens de mettre le pays à feu et à sang, Joseph II préconise les mesures de conciliation et recommande à ses généraux de ne pas traiter les révoltés des Pays-Bas comme s'ils étaient « des Turcs ou des Prussiens ». L'étude de personnages de second plan tels que d'Alton et Trautmansdorff fournira probablement de nouveaux éléments d'appréciation et permettra de déterminer plus exactement la responsabilité de l'empereur dans les événements qui amenèrent la révolution brabançonne et son influence sur l'issue de celle-ci. Le livre de M. Pirenne fournit d'ailleurs lui-même quelques données nouvelles à ce sujet.

Le chapitre relatif à la Révolution liégeoise met admirablement en relief les faits marquants qui ont préludé, dans la principauté, à la chute de l'ancien régime, et le chapitre final sur la restauration autrichienne décrit de même la physionomie générale de ce court épisode, très important cependant, de l'histoire de Belgique, parce qu'il affecte à la fois la principauté de Liége et les Pays-Bas proprement dits et prépara ainsi leur fusion définitive.

Jusqu'au bout ce volume conserve donc une allure plus synthétique que ses devanciers. M. Pirenne rappelait lui-même, il y a quelques années, à l'occasion d'une manifestation organisée en son honneur, le sort de toute œuvre de synthèse, et particulièrement de synthèse historique, son caractère essentiellement provisoire, éphémère. Le livre qui fait l'objet de ce compte-rendu ne partagera pas de sitôt la destinée commune : il contient trop de morceaux de fine et pénétrante analyse qui le rendront longtemps encore indispensable à quiconque voudra connaître les origines de la Belgique contemporaine.

H. VANDER LINDEN.

J. COMBARIEU. **Histoire de la musique des origines au début du XXe siècle**, t. III : *De la mort de Beethoven au début du XXe siècle*. Paris, Armand Colin, 1919. In-8°, VI-667 pages, avec un index alphabétique des trois volumes. Prix (majoration comprise) : 15 fr.

M. Combarieu n'a pu mettre lui-même le point final à sa grande Histoire de la musique, dont nous avons précédemment annoncé les tomes I et II (*Rev. histor.*, t. CXIV, p. 188-189, et CXVIII, p. 169-170). Une mort soudaine est venue le frapper avant qu'il eût achevé le tome III ; mais il avait eu le temps d'en écrire les quatorze premiers chapitres (jusqu'à Wagner inclusivement) et de pousser très loin la préparation, en partie même la rédaction, des dix derniers, qu'un

Digitized by Google

« musicien expérimenté » de ses amis, dont on a cru devoir taire le nom, a eu à cœur de terminer.

Le volume va « de la mort de Beethoven au début du XXe siècle » et est divisé en trois parties : 1° d'Auber à Berlioz; 2° les successeurs de Berlioz; 3° les courants nouveaux. Ces titres — le troisième surtout — donnent tout d'abord à penser que M. Combarieu s'est essayé à brosser un tableau d'ensemble de l'évolution de l'art musical durant la période la plus féconde peut-être, et en tout cas la plus intéressante pour nous, de son histoire; le chapitre qui sert d'introduction au volume (sur « le renouvellement de la musique » au début du XIXe siècle) entretient cette illusion. Mais très vite, malheureusement, le cadre biographique reparaît, et M. Combarieu doit se résoudre à faire défiler devant nous un à un les musiciens les plus notables, en s'arrêtant successivement sur chacune de leurs œuvres prise isolément. Il ne peut même toujours insister autant qu'on le souhaiterait sur les tendances générales que ces œuvres révèlent ni sur les mouvements qu'elles ont suscités. Cette *Histoire de la musique*, dont le premier volume annonçait un véritable historien, tend ainsi — un peu faute de recul, un peu aussi faute d'une élaboration suffisante, et malgré les efforts faits souvent par l'auteur pour s'élever au-dessus de l' « individuel » — à dégénérer, pour l'époque contemporaine, en une simple galerie de grands hommes.

Parmi ceux dont M. Combarieu étudie le plus attentivement la production musicale — et sans discuter la question de savoir dans quelle mesure la réputation de tel ou tel d'entre eux est fondée — citons Meyerbeer, Berlioz, Chopin, Liszt, Mendelssohn, Schumann, Wagner, Franck; mais ajoutons que, s'il s'arrête longuement sur chacun de ces derniers et entre même à leur propos dans des détails biographiques un peu menus, il ne craint pas, pour donner une juste idée des courants musicaux, de parler d'une façon circonstanciée des compositeurs de moindre importance — par exemple, du groupe des violonistes : Paganini, Rode, Kreutzer — ou même de consacrer tout un chapitre (il est vrai, un peu superflu) aux chanteurs et cantatrices célèbres du XIXe siècle. Les grands concerts et leurs programmes, le répertoire de nos grandes scènes lyriques (du moins en France) ont aussi eu l'honneur de chapitres séparés. Pour l'époque strictement contemporaine, M. Combarieu et son collaborateur se sont appliqués à n'omettre aucune des manifestations musicales dignes d'être retenues et le nombre des musiciens de première ou de seconde grandeur dont ils parlent est considérable.

Les jugements de M. Combarieu sont, en général, soigneusement pesés. Parfois cependant ils surprennent. Ainsi M. Combarieu a étrangement méconnu Schumann : il rapetisse son art jusqu'à ne voir en lui qu'un gracieux et charmant mélodiste, un coloriste délicat et semble ignorer le romantique puissant, pathétique et souvent échevelé. De même, on s'étonne que les innovations d'un Wagner ou d'un Franck ne soient pas soulignées de traits plus énergiques : on ne se

Digitized by Google

[illegible] pas, à lire M. Combarieu, de l'influence formi[illegible] par l'auteur de *Tristan*.

[illegible] nous reprocherions d'insister sur des défauts que l'au[illegible] sans doute atténués lui-même en mettant son [illegible] défauts n'empêcheront pas ce livre de rendre aux [illegible] services éminents : pour la première fois, en France, [illegible] avec toute l'ampleur voulue par un homme de [illegible] — dont la disparition prématurée est une perte [illegible] pour nos études — l'histoire de la musique contempo[illegible] les réserves que nous avons cru devoir faire, le [illegible]ement d'une œuvre qui honore grandement la mémoire [illegible] qui l'avait conçue.

Louis HALPHEN.

J. Franklin CROWELL. **Government war contracts.** New-York, Oxford University Press, 1920. In-8°, 357 pages. Prix : 1 dollar.

Ce volume, qui est le vingt-cinquième d'une série intitulée *Preliminary economic studies of the war*, est publié par les soins de la fondation Carnegie pour la paix internationale (section économique et historique). C'est un essai méthodique et, à l'occasion, critique pour exposer la manière dont il a été pourvu, par l'État américain, aux fournitures de toutes sortes nécessaires à son armée et à sa marine pendant la guerre. En outre des informations précises et souvent curieuses que l'historien des opérations y trouvera, nous devons signaler l'aspect purement économique de la question et les conclusions que l'auteur en a dégagées. Elles sont souvent analogues à celles qu'on doit tirer des expériences faites en Europe (nécessité de méthodes nouvelles pour la préparation et la conclusion des marchés, effets sur le régime du travail, sur la concentration industrielle, etc.). Mais il y a lieu de remarquer que l'union des intérêts, la suppression (relative) de la concurrence dans les fournitures faites à l'État, la limitation des bénéfices par accord des fournisseurs dans l'intérêt du pays étaient aux États-Unis de grandes nouveautés. L'auteur a raison de souligner que les producteurs américains ont maintenant pris l'habitude de s'associer avec l'État dans un effort commun pour développer l'exportation et d'ajouter que les conséquences de cette leçon ne seront pas [illegible]. Le professeur David Kinley, directeur de la collection, dans une [illegible] préface, a noté combien il est difficile aux fonctionnaires de l'Union de s'acquitter de leur tâche à la satisfaction de tous. [illegible] mal, on les ligotte de réglementations multiples, parce [illegible] mal, on les suspecte, et, comme ils ne peuvent plus [illegible] leur incapacité économique. Il y a là quelques pages [illegible] d'humour, qui ne valent pas seulement pour les États-Unis.

R. GUYOT.

Digitized by Google

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Histoire générale. — Henri BERR. *L'histoire traditionnelle et la synthèse historique* (Paris, Félix Alcan, 1921, in-16, x-146 p.; prix : 7 fr.). — Le volume comprend en réalité quatre études qui ont paru à des époques diverses et dans différentes revues. La première est une aimable biographie de Philippe Tamizey de Larroque, mort en 1898 dans sa campagne agenaise de Gontaud, à soixante-dix ans, après plus de cinquante années d'un travail quotidien. On doit à M. de Larroque des milliers de petits articles consacrés à son pays natal et disséminées dans d'innombrables revues — qui en dressera jamais la bibliographie? — et, dans la collection des *Documents inédits*, la publication des lettres de Balzac (1873), de Chapelain (1880-1882), de neuf volumes de la Correspondance de Peiresc (1888-1899), et cette dernière publication n'est pas terminée! Pour M. Beer, Tamizey, qu'il a connu et dont il parle d'ailleurs avec une profonde sympathie, représente en histoire l'esprit d'analyse poussée à l'extrême, l'amour du document inédit pour le document; mais contre lui il a beau jeu. La partie deviendrait plus risquée contre d'autres *analystes* qui savent faire choix de documents, en tirer la substance et montrer la vérité *des faits*, sans prétendre à en tirer des *lois*, puisqu'ils nient l'existence de ces lois. — A Tamizey de Larroque, M. Beer oppose, en sa quatrième étude, un autre méridional, qui a vécu dans une petite propriété du Tarn-et-Garonne, où il s'est éteint le 2 juillet 1919, dans sa quatre-vingt-cinquième année. Lacombe était un partisan résolu de l' « histoire-science » et de la synthèse historique. Dans un gros ouvrage paru en 1894, il s'est efforcé de discerner sous l' « accidentel » l' « institutionnel », de relier la nature et l'humanité, d'en dégager la loi commune. M. Berr a trouvé en lui tout ensemble un précurseur et un disciple; les extraits qu'il nous donne du Journal inédit du théoricien présentent un vif intérêt et montrent une pensée toujours en activité et en ébullition. Mais quand Lacombe a écrit : *la Première commune révolutionnaire de Paris et les Assemblées nationales*, n'a-t-il pas un peu oublié « l'institutionnel » et ne s'est-il point rapproché de Tamizey? — Dans les deux études intermédiaires, M. Berr se livre à des polémiques contre A.-D. Xénopol et son volume : *la Théorie de l'histoire*, et contre notre collaborateur M. Louis Halphen; nous lui abandonnons le livre de Xénopol, souvent obscur, mais nous faisons nôtres les objections que M. Halphen a présentées à la *Synthèse en histoire* et nous nous bornons à revendiquer le

Digitized by Google

simple titre d'historien « historisant » ou, pour mieux dire, celui d'historien — d'historien tout court. C. Pf.

— On a groupé dans les numéros V et VI de la *Correspondance pour l'union de la vérité* (nouvelle série, 28e année, 1920) et sous le titre de : *les Français à la recherche d'une Société des Nations*, des textes assez bien choisis et qui concernent l'élaboration d'un organisme international dont la guerre mondiale a fait reconnaître la nécessité et permis d'établir les bases. On y trouve des pages d'Émeric de Crucé, Sully, Guez de Balzac, Fénelon, Montesquieu, l'abbé de Saint-Pierre, J.-J. Rousseau, Sébastien Mercier, Condorcet, Destutt de Tracy, Rabaut-Saint-Étienne, Lazare Carnot; des socialistes Saint-Simon, Pecqueur et Considerant; des démocrates Lamennais, Lamartine, Quinet, E. Renan, V. Hugo, G. Sorel, Jaurès, Léon Bourgeois et d'autres contemporains. On regrettera que ce recueil soit incomplet et que les textes eux-mêmes soient fragmentaires; il rendra cependant des services par le groupement même de ceux qui ont été retenus par les compilateurs. G. Bourgin.

— R. Michels. *La teoria di Marx della miseria crescente* (Piccola biblioteca di scienze moderne, n° 262. Torino, Bocca, 1921, in-18, VIII-244 p.; prix : 20 l.). — M. Michels est un des meilleurs spécialistes des études marxistes; aussi son exégèse de la théorie marxiste de la misère croissante constitue-t-elle une contribution importante à l'histoire, non seulement des doctrines, mais des faits économiques. La très vaste et très précise érudition de l'auteur se décèle dans une foule de remarques ingénieuses et de notes bibliographiques. Elle lui a permis de faire remonter aux débuts du XVIIe siècle l'origine de la théorie étudiée, mais c'est avec le frère Giammaria Ortes (1774) que l'effort apparaît nettement pour établir un lien logique entre la quantité de richesse et la quantité de pauvreté dans un pays. Les socialistes et économistes français : Babeuf, Fourier, L. Blanc, Sismondi, Buret, Proudhon, Considerant, L. Faucher, Vidal; anglais : R. Owen, Ricardo, Wade, ont apporté ensuite leur pierre à l'édifice. C'est l'étude des phénomènes économiques anglais, poussée peut-être avec plus de sens critique en Italie qu'ailleurs, qui a le plus incité les observateurs à rechercher les causes du paupérisme, et l'on sait qu'une bonne partie des éléments objectifs du *Kapital* de K. Marx sont empruntés aux milieux industriels anglais. M. Michels étudie, dans ses derniers chapitres, le sort qui a été fait ultérieurement à la théorie considérée, tant par les savants que par les milieux ouvriers, dans les divers pays. Un appendice est consacré par l'auteur au rôle de l'Italie dans l'évolution de la science économique. — G. Bn.

— Léon Abensour. *Histoire générale du féminisme* (Paris, Delagrave, 1921, in-18, 327 p.). — M. Abensour s'est déjà fait connaître par ses études de détail consacrées à des épisodes ou à des personnalités du féminisme. L'*Histoire générale* qu'il vient de faire

Digitized by Google

paraître témoigne d'une information étendue, et il le fallait bien, puisque l'auteur fait partir son sujet des origines mêmes de la famille matriarcale; mais cette seule observation suffit à montrer que M. Abensour n'a pas nettement séparé l'histoire de l'idée féministe de l'histoire réelle de la femme dans l'évolution humaine. D'autre part, il semble que l'objet de son étude ait incité M. Abensour aux coquetteries de style et aux grâces d'écriture, qui, de fait, ne font que gâter son exposé. Nous l'aurions, si résumé soit-il, et même parce que résumé, voulu sobre, de façon à ce qu'on pût dégager, autant que faire se peut, les lignes générales de l'évolution juridique et sociale de la femme. G. Bn.

— La publication de l'ouvrage de M. Robert Lansing, secrétaire d'État aux Affaires étrangères sous la présidence Wilson (*The peace negociations*, Boston, 1921), a ramené l'attention sur la question de la publication des documents concernant la Conférence de la paix. On doit rappeler, à cet égard, que, dès le 14 décembre 1920, Sir Cecil Harmsworth, sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, avait déclaré à la Chambre des Communes qu'on ne pouvait rien prévoir à cet égard, et M. Lloyd George qu'un accord entre les gouvernements britannique et français sur l'objet en question était indispensable.

G. Bn.

— Les livraisons 12-15 de l'*Atlas universel de géographie*, dressé sous la direction de F. Schrader (Hachette; chaque carte peut se vendre séparément au prix de 1 fr. 20), contiennent les cartes suivantes : France du Nord-Ouest et France politique (le territoire de la Sarre est déterminé par des hachures particulières); Italie méridionale (avec la Sardaigne); Pays-Bas; Antilles (cartons pour la Guadeloupe et la Martinique); Brésil du Sud (carton pour la baie de Rio de Janeiro); Afrique du Nord-Ouest et Afrique du Sud (avec la Réunion et l'île Maurice); Amérique du Sud politique; Turkestan; régions polaires (pôle nord et pôle sud); Asie physique.

Histoire de la guerre. — Charles Le Goffic. *La Marne en feu* (Paris, Félix Alcan, in-16, 130 p.; prix : 4 fr.; collection « la France dévastée »). — C'est un récit de la première bataille de la Marne, mettant particulièrement en lumière le rôle de Foch dans les marais de Saint-Gond. L'auteur présente quelques réflexions intéressantes sur le débat Gallieni-Joffre. Il publie trois petits textes inédits : le carnet du général Moussy, qui commandait la 17e division d'infanterie; celui de Charles Penther, sergent au 19e régiment d'infanterie; enfin celui de l'instituteur Roland, qui, à Villevenard, vit de près un tout petit coin de la bataille, du 5 au 13 septembre 1914.

— Gaston Deschamps. *La Somme dévastée* (même collection, 110 p.). — On parle surtout de la dévastation commise par les Allemands lors de leur « retraite stratégique » en 1917; on ne lira pas sans intérêt les

Digitized by Google

articles de propagande qu'à cette occasion publia le journal espagnol *A. B. C.*, organe des germanophiles de Madrid. Le reste du volume traite des pillages, sévices et crimes perpétrés par les troupes allemandes dans la « Picardie martyre ». Ch. B.

— L'Amirauté britannique, à la suite d'une campagne de presse qui a eu un retentissement jusqu'à la Chambre des Communes, a publié un *Blue-book* sur la bataille du Jutland (31 mai-1er juin 1916). Les plus importants de ces documents ont été reproduits dans le *Times* du 18 décembre 1920. G. Bn.

— Le 9 mai 1921 a paru le rapport du « Battles Nomenclature Committee », créé, au mois d'août 1919, pour déterminer la nomenclature des batailles de la Grande Guerre auxquelles ont pris part les armées britanniques. Ce Comité, formé de représentants des forces diverses de l'empire, s'est efforcé de préciser les critères qui peuvent s'appliquer, au point de vue de l'aire géographique et de la durée, aux batailles; par « bataille », on entend tout engagement ou série d'engagements où donne au moins un corps d'armée, les mots « actions » et « affaires » étant réservés à des opérations moins importantes. Les opérations sont répertoriées dans le rapport, par leurs noms, avec leurs limites chronologiques et géographiques, puis groupées sous les titres suivants : France et Flandres (invasion allemande, guerre des tranchées, offensive des Alliés de 1916, avance vers la ligne Hindenburg, offensives des Alliés de 1917, offensive allemande de 1918, la marche à la victoire), Égypte et Palestine, Mésopotamie, Russie (Arkhangel et opérations de l'Oussouri), Italie, Macédoine, Dardanelles. Cette nomenclature rendra, dès maintenant, des services. Il est toutefois regrettable que les États-majors des différentes puissances alliées n'aient pas cherché à se mettre d'accord sur l'établissement, pour le moins, d'un cadre historique commun à toutes les relations à paraître de la Grande Guerre. Il l'est encore plus que, en cette matière, la France ait été devancée par un pays qui, sans doute, a joué un grand rôle pendant la guerre, mais qui, tout de même, n'a été que l'associé, au point de vue de la guerre terrestre, de la France. Mais la faute n'en est pas, semble-t-il, uniquement à l'Angleterre.
G. Bn.

— Un livre blanc, intitulé *Documents relative to Sinn Fein movement*, 60 p. in-8°, est consacré aux rapports entre l'Allemagne et le mouvement nationaliste irlandais pendant la guerre mondiale (affaire Casement, 1916; intrigues allemandes dans les deux Amériques et en Espagne, 1917-1918).

— Un très curieux sujet, qui a été à peine exploré en France, est celui du folklore de guerre. M. le prof. G. Bellucci y a consacré, dans la collection des *Tradizioni popolari italiane* (n° 6), un petit volume, qui est avant tout un recueil de faits (*Folklore di guerra*. Perugia, Unione tipografica cooperativa, 1920, in-18, VII-119 p.). Ces

Digitized by Google

faits ont été classés par pays, et ils sont surtout nombreux pour les pays de l'Europe occidentale, mais l'auteur n'a peut-être pas suffisamment distingué ceux qui résultent d'une invention amusante individuelle, et reprise ultérieurement dans le même esprit par tout un groupe d'imitateurs volontaires, et ceux où s'intègrent véritablement des croyances collectives. C'est que la guerre, comme le montre exactement M. Bellucci, développe le mysticisme, comme à chaque fois que le progrès social s'arrête. De ce travail, il convient de rapprocher une étude un peu antérieure parue dans la même collection (n° 5), du même auteur, sur les clous dans l'ethnographie ancienne et moderne (*I chiodi nell' etnografia antica e contemporanea*. Perugia, Unione tipografica cooperativa, 1919, in-18, 266 p.). Les clous symbolisant la foudre des monuments antiques, les clous votifs ou funéraires des anciens, les Rolandsäule du moyen âge, l'emploi des clous comme prophylactique, la croyance à la vertu des clous de la Crucifixion, l'usage mystique des clous de fer à cheval, tels sont les faits, entre autres, qui font l'objet de ce petit livre, où, d'une façon très exacte, qui est tout de même fort amusante, M. Bellucci apparente les statues-fétiches du Congo et la statue monumentale de bois élevée à Berlin en l'honneur du maréchal Hindenburg, aujourd'hui (*tempi passati!*) mise à l'encan et démolie. G. Bn.

— Th. W. Koch. *Les livres à la guerre*. Traduction de l'anglais par A. Doysié. Préface du maréchal Foch (Paris, Champion, 1920, in-8°, 428 p.). — Cette étude prouve non seulement que la lecture des bons livres, durant la guerre, fut un puissant soutien moral pour le combattant, occupant d'une façon utile ses loisirs de la tranchée, de l'arrière et de l'hôpital, mais il montre à des lecteurs français ce que peut l'esprit d'initiative et d'organisation, puisqu'en peu de temps on put fonder et développer une grande œuvre capable d'établir pour quatre millions et demi d'hommes un réseau de bibliothèques s'étendant du plus petit camp d'Amérique aux tranchées de l'Argonne et aux avant-postes de Sibérie, s'avançant jusqu'à Arkhangel, Prague, Varsovie, Constantinople, Beyrouth, et procurant à chacun le livre voulu, à beaucoup le livre technique le plus récent et le meilleur. L' « Association des bibliothèques américaines », avec la cessation des hostilités, n'a point quitté la France : à la fin de 1919, elle trouvait les fonds nécessaires pour laisser à Paris une bibliothèque, dirigée par des administrateurs français, anglais et américains, où dominent les livres le plus aptes à faire comprendre l'Amérique, et qui facilitera l'échange des idées avec l'Ancien et le Nouveau Monde, resserrera les liens entre la France et les États-Unis. G. Constant.

— Gaston Riou. *La ciudad doliente. Diario de un soldado raso*. Prefacio de Miguel de Unamuno (Paris, Ediciones literarias, [1916], in-18, 304 p.; prix : 3 pesetas 50). — Nous signalons ici, à cause de la préface, la traduction espagnole d'un livre dont la *Revue historique* a déjà

Digitized by Google

rendu compte (t. CXXII, p. 157). Recteur de l'Université de Salamanque, M. de Unamuno est bien connu. Il est convaincu que la plus grande partie de la littérature de guerre sombrera dans l'oubli. Mais, s'empresse-t-il d'ajouter, le livre de Gaston Riou est moins un récit de combattant qu'un témoignage de captif. Étude de fine psychologie, l'ouvrage lui paraît, en outre, un effort sincère pour juger sans colère et avec sérénité l'ennemi. J. R.

Allemagne. — Franco CABURI. *Guglielmo II* (Milano, Casa editrice Risorgimento, 1920, in-18, 103 p.). — M. Caburi est un des journalistes italiens qui connaissent le mieux les choses d'Allemagne et d'Autriche. Sa petite étude sur la psychologie de Guillaume II s'en ressent : il a bien montré, d'une part, ce qui caractérisait, individuellement, l'empereur déchu, en particulier la mégalomanie et la manie de la persécution, et, d'autre part, comment, en l'empereur, s'individualisait la politique du *Neuer Kurs*. Peut-être a-t-il utilisé trop largement les souvenirs du dentiste américain Davis, mais il a dessiné, au moyen de traits nets et exacts, l'évolution économique de l'Allemagne moderne. G. Bn.

Amérique du Sud. — José Antonio SACO. *Documentos para su vida*, anotados por Domingo FIGAROLA-CANEDA (in-8°, 420 p.). — Le nom de Saco évoque le souvenir des luttes politiques et surtout de l'abolition de l'esclavage à Cuba. Dans les documents sur sa vie, on assiste à ses luttes contre le despotisme espagnol, à son exil, à ses pérégrinations à travers l'Europe pendant une longue période, celle de 1836 jusqu'en 1879, date de sa mort survenue à Barcelone. La mise en œuvre de ces documents est due à M. Domingo Figarola-Caneda, fondateur et ex-directeur de la Bibliothèque nationale de la Havane, membre de l'Académie de l'histoire de Cuba et directeur des *Annales* que publie cette corporation. L'ouvrage est orné de sept gravures, d'un prologue et d'une table alphabétique bien nourrie. Il est d'un grand intérêt pour faire connaître l'histoire coloniale de Cuba.

— On trouvera des renseignements non seulement géographiques et économiques, mais encore historiques, sur les républiques de l'Amérique du sud et du centre et sur le Mexique dans l'*Anglo-South american handbook for 1921* (London, F. Unwin, 25 sh.). — G. Bn.

États-Unis. — Francesco RUFFINI. *Il presidente Wilson* (Milano, fratelli Treves, 1919, in-16, VIII-132 p.; « Pagine dell' ora », n°s 55-56). — Dans ce petit volume, l'ancien ministre italien de l'Instruction publique a réuni divers articles et discours composés avant l'arrivée du président américain en France, c'est-à-dire avant les désillusions des Italiens touchant le rôle de M. Wilson. Tout de même, il y a, dans ces écrits de circonstance, des idées fort justes, et M. Ruffini a bien vu comment M. Wilson, mis en possession, de par la Constitution, d'un véritable pouvoir dictatorial, s'est efforcé de remettre en contact le peuple et le président, en écartant les chefs de trusts et de partis. Les idées de

Digitized by Google

Washington et de Lincoln, qui ont animé toute la pensée de ce professeur de droit et d'histoire, se retrouvent, avec une nuance de messianisme religieux, dans la Société des Nations. Ainsi, et moins paradoxalement qu'il ne semble au premier abord, s'apparentent, aux yeux de M. Ruffini, Mazzini et Wilson. G. Bn.

— On trouvera des vues intéressantes dans l'étude synthétique consacrée par M. le professeur H. F. Krafft à *Sea power and american destiny*, dans les *United States naval Institute proceedings*, avril 1921, p. 473-486.

France. — Joseph Reinach (Polybe). *Francia. Histoire illustrée de la France* (Paris, Hachette, 1921, in-8°, 570 p.; prix : 10 fr.). — Ce livre, le dernier qui soit sorti de la plume du fécond et brillant publiciste, comprend vingt-huit chapitres qui se répartissent d'une façon assez inégale en deux parties : l'ancien régime, qui occupe les 238 premières pages, et l'époque moderne, issue de la Révolution, qui remplit tout le reste. Ce défaut d'équilibre se justifie par le dessein que s'est proposé M. Reinach; il a voulu dire tout ce qui lui paraissait essentiel à un « honnête homme » de savoir pour mieux connaître la France. Il dédie son ouvrage « aux armées de Joffre, de Foch et de Pétain, aux armées alliées »; aussi l'histoire militaire a-t-elle été traitée par lui avec un soin particulier; mais Polybe ne pouvait pas se contenter de raconter les batailles et d'analyser les traités qui ont constitué le corps politique de notre pays; il a dit aussi comment s'est formé le génie de la France par ses institutions monarchiques et sa production intellectuelle, par le rôle qu'elle a joué dans l'émancipation de l'esprit humain et dans la lente conquête de la liberté. L'homme qui avait vu tant de choses, lu tant de livres, touché à tant de sujets anciens et actuels, a su remplir son programme avec une habileté, une verve qui lui gagneront de nombreux lecteurs. Il a dû élaguer fortement dans la forêt souvent confuse et obscure de notre histoire et l'on ne s'en plaindra pas. Peut-être cependant pourra-t-on regretter qu'il ait fait si peu de place aux institutions religieuses et à la vie provinciale de l'ancienne France. Comme tant d'autres historiens, il s'est contenté d'observer la monarchie française, plus que le peuple de France qui mérite cependant d'être étudié autrement que sur les champs de bataille où il prodigue son sang. M. Reinach est mort avant d'avoir pu voir de près les épreuves de son volume; après lui, des mains pieuses et probes y ont relevé des fautes de détail mentionnées dans un long appendice qui est destiné à disparaître dans les prochains tirages; mais, dans son ensemble, le livre est aussi remarquable par l'exactitude des faits que par l'intelligence avec laquelle ils sont présentés et appréciés. On y pourrait noter plus d'un jugement personnel et original sur des questions de littérature et d'art. Jusque dans l'illustration du volume, on retrouve les qualités maîtresses de l'écrivain qui est à l'ordinaire exact, précis, soucieux de vérité, sensible aux manifestations les plus

Digitized by Google

variées de la vie, enthousiaste et impartial, et qui, avant de juger, veut comprendre et faire comprendre. On trouvera en lui un guide sûr et bien informé. Ch. B.

— I. Gaston MAY. *Introduction à la science du droit.* II. Ch. LEFEBVRE. *La famille en France dans le droit et dans les mœurs.* III. Ch. GIDE. *Des institutions en vue de la transformation ou de l'abolition du salariat* (Paris, Giard et Cie, 1921, in-8°, v-461 p.). — Les professeurs de la Faculté de droit de Paris commencent la publication des cours ouverts en mai-juin 1919 à l'intention des étudiants de l'armée américaine et destinés à leur donner, sous la forme la plus sommaire, la synthèse substantielle et précise des institutions juridiques françaises.

M. May, chargé plus spécialement de les préparer à la compréhension du droit, le définit, le fonde sur le respect de la personnalité humaine, en recherche les sources dont il décrit l'évolution, et énumère ses sanctions (p. 3-32); puis il l'étudie comme science, passant successivement en revue sa nature, ses rapports avec les autres sciences, les diverses branches de cette science : droit privé, droit public et droit des gens[1], l'histoire de leur codification et le rôle de l'interprétation jurisprudentielle (p. 33-94); enfin, après avoir souligné l'importance du droit romain dans l'enseignement de toutes les universités contemporaines[2], il indique comment le législateur moderne, puisant les leçons de l'expérience dans les résultats de l'interpréta-

1. Division traditionnelle que M. May est heureux de retrouver, quoique dans un ordre exactement inverse, dans Montesquieu (*Esprit des lois*, t. I, p. 3) : « Considérés comme habitants d'une si grande planète qu'il est nécessaire qu'il y ait différents peuples, les hommes ont des lois dans les rapports que ces peuples ont entre eux, et c'est le *Droit des gens*. Considérés comme vivant dans une société qui doit être maintenue, ils ont des lois dans le rapport de ceux qui gouvernent avec ceux qui sont gouvernés, et c'est le *Droit politique*. Ils en ont encore dans le rapport que tous les citoyens ont entre eux, et c'est le *Droit civil*. »

2. Voir notamment p. 100. « Ce n'est pas seulement par la supériorité de leur technique que les Romains méritent de servir de modèles aux jurisconsultes. C'est aussi parce que leur droit offre le merveilleux exemple d'une législation qui s'est développée, qui a su s'adapter aux nécessités de la vie, sans faire constamment appel à l'intervention du législateur, simplement grâce à l'effort continu de leurs magistrats, les préteurs, et de leurs jurisconsultes. Leurs magistrats ont su tirer parti d'une législation écrite très peu détaillée qu'ils n'avaient pas le droit d'abroger ou de changer ouvertement, mais qu'ils ont transformée par un long et patient travail d'adaptation et de correction... Quant aux jurisconsultes romains, ils ont déployé dans l'art d'interpréter le droit une maîtrise remarquable. Ils n'ont pas été uniquement des logiciens à l'esprit étroit. Ils ont eu au dernier degré le sens des réalités, la vision claire des besoins et des moyens les plus simples pour atteindre le but, le don précieux de savoir garder la mesure en évitant l'écueil des solutions outrancières. Eux aussi peuvent nous servir de guides dans nos tentatives de rénovation du droit. »

Digitized by Google

tion, dans l'exemple des législations étrangères, dans les enseignements de l'économie politique, pourra orienter l'opinion nationale et internationale vers la réalisation d'un droit meilleur (p. 95-114).

M. Lefebvre s'est proposé de résumer l'histoire de la constitution et de l'organisation de la famille française, insistant plus particulièrement, ainsi qu'il l'avait déjà fait dans ses cours de doctorat bien connus, sur le lien du mariage (p. 141-194) et sur ses effets, d'abord généraux dans toute union conjugale (p. 195-214), puis particuliers quant aux biens, suivant les divers régimes matrimoniaux, dont il dégage les traits essentiels dans un aperçu bref mais très net (p. 214-249), les quatre derniers cours étant réservés aux droits et obligations des parents à l'égard de leurs enfants (p. 250-302), aux relations extra-conjugales et à la situation des enfants nés hors mariage (p. 304-335).

M. Gide a choisi comme sujet de son cours l'étude de l'abolition du salariat, problème capital qui a, pour ainsi dire, dominé l'évolution du socialisme français et des organisations par lesquelles il tend à réaliser sa doctrine, d'abord par l'association coopérative de production (p. 352-379), ensuite par la participation aux bénéfices ou la société en participation ouvrière (p. 395-418), dont le plus bel exemple reste le familistère de Guise (p. 406-418), enfin par la société coopérative de consommation, qui semble devoir produire des résultats beaucoup plus avantageux et être appelée à un grand avenir (p. 419-425). Les deux dernières leçons sont consacrées à la législation agraire, à la condition toute particulière du travailleur agricole et à l'association agricole, pratiquée notamment dans certaines régions ravagées des départements du nord de la France (p. 435-457).

Cette publication collective a atteint son but et, comme le déclare dans l'avant-propos M. le doyen Larnaude, destinées à « tous ceux qui, dans le monde, tiendront à connaître la pensée française sur les questions de droit et d'économie sociale qu'elles traitent », ces leçons ont surtout pour caractère commun « la recherche dans les solutions de l'idéal de justice. Justice individuelle, justice sociale, justice internationale, justice partout; c'est là, sans qu'il s'en doute toujours, le ressort caché qui fait penser, parler et écrire le Français de notre temps comme celui des temps anciens ». Ernest LYON.

— Louis GILLET. *Un grand maître du XVIIIe siècle : Watteau* (Paris, Plon, 1921, v-246 p.; prix : 10 fr.). — Ce que nous savons de la biographie de Watteau se réduit à quelques dates et à quelques anecdotes en partie suspectes. En 1712, à vingt-huit ans, il est « agréé » à l'Académie royale de peinture et de sculpture et invité à faire son « chef-d'œuvre ». « Il musera, écrit M. Gillet, vaguera cinq ans comme s'il avait l'éternité devant lui. On ne sait ce qu'il fait, où il se cache; et soudain c'est le jaillissement du poème immortel (*l'Embarquement pour Cythère*), une fièvre de beauté, de génie et d'amour, une hâte, une angoisse, une impatience et une ivresse, et puis brusquement tout s'éteint et la flamme retombe. Il est mort. Il n'a pas trente-sept ans. »

Digitized by Google

De l'œuvre elle-même, il n'existe pas de catalogue scientifique; on n'a pas encore classé les peintures, distingué les répliques des œuvres originales, réuni la collection de ses dessins. Pourtant, il importait qu'au moment où la France célébrait le deuxième centenaire de la mort du peintre, emporté par un mal implacable le 10 juillet 1721, parut un volume réunissant les traits épars de la biographie et montrât la place et la portée de cette œuvre. M. Louis Gillet nous donne ce volume. L'hiver dernier, il a fait à la Société des conférences un cours de quatre leçons sur Watteau qu'il reproduit ici, dans un texte un peu remanié, en autant de chapitres. Il dépeint fort bien l'homme; il apprécie en termes excellents ses tableaux célèbres : l'*Embarquement*, le *Gilles* qu'il faudrait plutôt appeler le *Pierrot*, l'*Antiope*, l'*Enseigne*, ses paysages, ses portraits, ses arabesques. Il insiste surtout sur la révolution que Watteau a accomplie, sans s'en douter, sans le faire exprès. « Il a engagé la peinture pour un siècle dans des voies absolument nouvelles... Tout le XVIIIe siècle, en dehors de Tiepolo, relève plus ou moins de lui et dérive de lui. » C'est un livre que tout historien devrait méditer C. Pf.

— Le *Times* a publié le 5 mai 1921 un supplément consacré à Napoléon et contenant d'importants articles de MM. FISHER (*Napoleon and democracy*), TREVELYAN (*Napoleon and Italy*), MARVIN (*Napoleon and education*), FIRTH (*Popular opinion in England*), DE MONTMORENCY (*The code Napoleon*), le Rev. SIMPSON (*Napoleon and the second Empire*), BAILEY (*Napoleon in poetry*), sans compter quelques lignes éloquentes et terriblement justes du maréchal Foch. G. Bn.

— Jean RÉGNÉ. *Histoire du Vivarais* (t. II : *le Développement politique et administratif du pays de 1039 à 1500*. Largentière, impr. Mazel, 1921, in-8°; XVI-520 p., prix : 45 fr.). — Nous avons signalé en son temps (t. CXXI, p. 340) la très remarquable *Histoire du Vivarais* entreprise, sous les auspices du Conseil général de l'Ardèche, par le distingué archiviste départemental Jean Régné. Le tome I se présentait, en 1914, sous la forme d'une réédition critique de l'ouvrage du chanoine Rouchier et il s'arrêtait à la date de 1039, qui marque le rattachement immédiat du Vivarais au Saint-Empire. Le second volume, qui vient de paraître, étudie le développement politique et administratif du pays jusqu'à 1500, c'est-à-dire jusqu'au moment où, pour un demi-siècle, la plus haute dignité religieuse et la première magistrature civile se trouvent réunies entre les mains de la famille de Tournon. On pourrait chicaner M. J. Régné sur la valeur absolue de cette limitation chronologique, mais il est impossible de méconnaître l'intérêt et l'importance des résultats auxquels il est arrivé. Il montre excellemment comment le Vivarais, terre d'Empire jusqu'en 1305, a vécu depuis sa réunion à la France jusqu'à la fin du XVe siècle. Pendant tout le cours du XIIIe siècle se dessine la pénétration

Digitized by Google

tration capétienne; elle se précisera avec Philippe le Hardi, quand le pariage de 1284 entamera le bloc des seigneuries ecclésiastiques ou séculières du diocèse de Viviers; elle s'affirmera avec Philippe le Bel, qui groupera sous l'autorité du bailli de Velay le diocèse de Viviers et les fractions languedociennes des diocèses de Valence et de Vienne. Ainsi fut reconstituée l'ancienne Helvie et, dès le début de l'administration royale, l'unité du pays de Vivarais se trouvait fondée de la façon la plus solide. Que fut cette administration royale? C'est ce que nous expose toute la seconde partie du volume, dont l'intérêt dramatique est aussi puissant que l'intérêt proprement scientifique. Intérêt dramatique, à cause des péripéties de la guerre de Cent ans (les compagnies et l'organisation de la défense locale, la révolte des Tuchins, la guerre de Raymond de Turenne, etc.). Intérêt scientifique, avant tout, car M. Jean Régné a fait œuvre originale en révélant les origines curieuses du bailliage royal de Vivarais et des États particuliers de ce pays. Nous ne pouvons que renvoyer le lecteur aux développements, nourris de faits et d'idées, qui conduisent à des conclusions lumineuses, pleines de rigueur et en grande partie nouvelles.

Une série d'appendices apportent des éclaircissements de détail sur des questions d'ordre religieux, financier, économique. Le dernier, sur la tannerie et la draperie en Vivarais aux XIVe et XVe siècles, est une longue étude, absolument neuve et bourrée de documents, qui sera particulièrement bien accueillie.

Et l'on regrettera seulement que ce gros volume ne soit pas plus ample encore. Il devait comprendre une dernière partie relative à l'état social et à la vie locale antérieurement au XVIe siècle; mais il aurait fallu augmenter dans une trop forte proportion le nombre des pages et par suite le prix du volume. Les érudits en retrouveront du moins la substance dans une série de monographies qui ne tarderont pas à paraître séparément. Louis VILLAT.

— Historien très vivant et quelque peu passionné des rapports du catholicisme et du protestantisme dans le pays de Montbéliard, M. l'abbé TOURNIER publie une intéressante étude sur les *Seigneuries d'Héricourt et du Châtelot* (Besançon, 1921, in-8°, 346 p.). Son récit, qui s'étend depuis l'arrivée des Burgondes jusqu'à la conquête par Louis XIV, repose sur un dépouillement minutieux des Archives nationales et de quelques archives départementales (Doubs, Haute-Saône). On y trouvera de curieux détails sur l'organisation religieuse et la vie économique sous les comtes de Bourgogne et au temps de la domination wurtembergeoise. Richelieu lui apparaît comme un homme néfaste, par qui les seigneuries du pays de Montbéliard furent broyées, piétinées, torturées. Dans l'ensemble, l'ouvrage est solide, bien composé et apporte la plus utile contribution à l'histoire tourmentée de l'ancien comté de Montbéliard. L. V.

— Pierre BOYÉ. *Le roi Stanislas et le culte du Sacré-Cœur. L'au-*

Digitized by Google

tel de la cathédrale de Toul (Nancy, 1921, in-8°, 38 p. avec une planche; extrait du « Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine »). — En août 1765, Stanislas et sa fille la reine de France décidèrent que, dans la cathédrale de Toul, ils élèveraient un autel au Sacré-Cœur; les plans en furent dressés par Richard Mique; mais le roi de Pologne mourut avant que l'œuvre fût commencée et l'autel ne fut terminé qu'au début de 1768. M. Boyé le décrit avec une grande précision; il donne surtout d'intéressants détails sur la manière dont la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus s'est développée en Lorraine au cours du XVIIIe siècle. C. Pf.

— J. WALTER. *Catalogue général de la bibliothèque municipale de Sélestat.* 1re série : *Les livres imprimés.* 1re partie : *Les alsatiques* (Colmar, 1920, Société d'éditions « Alsatia », in-8°, 320 p.). — La bibliothèque de Sélestat, qui jadis était logée de façon médiocre dans les bâtiments du collège, a été installée en 1889, à l'étage supérieur de l'ancienne halle aux blés, en une vaste salle bien éclairée et vraiment digne d'elle. La municipalité a décidé, en 1919, de faire connaître au public les richesses qu'elle renferme. Elle a voté les fonds pour l'impression d'un catalogue qui comprendra quatre parties : les imprimés, les manuscrits (anciens et modernes) et estampes, les collections du musée qui a trouvé place au rez-de-chaussée du même bâtiment, les archives municipales. Le catalogue des imprimés se divisera en trois volumes : les alsatiques dont un grand nombre proviennent de la bibliothèque d'Antoine Dorlan, la bibliothèque moderne, y compris celle des frères Joseph et Pantaléon Mury, puis la bibliothèque ancienne où sont réunies les collections des humanistes, particulièrement celle de Beatus Rhenanus. M. l'abbé J. Walter, qui, après l'armistice, a été nommé bibliothécaire, vient de donner le catalogue des alsatiques, qui comprend 6,723 numéros, partagés entre quatre-vingt-quatorze subdivisions. Ce catalogue établi avec soin n'est pas seulement professionnel, si j'ose dire; il est bibliographique; il indique les principaux articles des revues que possède la bibliothèque; l'auteur s'est inspiré du modèle donné par le catalogue d'alsatiques de la bibliothèque universitaire et régionale de Strasbourg, malheureusement encore incomplet. Les historiens de l'Alsace devront le consulter avant d'aborder n'importe quel sujet. Les n°s 2678 à 2779 donnent la liste des ouvrages sur Sélestat, qu'on ne trouvera nulle part aussi complète. C. Pf.

Italie. — A. GAUDENZI. *Il costituto di Costantino* (Bullettino dell' Istituto storico italiano, n° 39. Rome, 1919, 112 p.). — Cette étude critique sur la donation de Constantin était terminée et en épreuves quand survint la mort de l'auteur; bien que Gaudenzi n'ait pas pu donner les derniers soins à son travail, il méritait d'être publié tel quel. En voici, en attendant mieux, le résumé : le texte de la dona-

Digitized by Google

tion qui fut communiqué par Léon IX à Michel Cerularius est plus ancien que celui de Saint-Denis; avant d'être un faux diplomatique, elle a été un faux historique en se présentant comme faisant partie de la Vie de saint Sylvestre. Ainsi que l'original supposé de cette Vie, elle a été rédigée en grec et les rédactions grecques sont antérieures à la rédaction latine; Léon IX les retrouva quand il fit rechercher dans ses archives le prétendu texte original, et c'est du texte latin de Léon IX qu'est dérivé celui qui figure dans les recueils canoniques de la fin du XIe siècle et dans le décret de Gratien. C'est bien plus tard que l'on tira des archives le texte grec. A la fin de son mémoire, Gaudenzi reproduit sur deux colonnes parallèles les deux textes, grec et latin. Ch. B.

— Le tome XIII des *Documenti di storia italiana* est un recueil de *Documenti per la storia della città d'Arezzo nel Medio evo (1180-1337)*, par UBALDO PASQUI.

— Une intéressante initiative est due au « R. Istituto per la propaganda della cultura italiana », qui s'est préoccupé de dresser le bilan de la science italienne dans les différentes catégories du savoir humain et de publier de courtes bibliographies critiques et explicatives (*Profili bibliografici dell' Italia che scrive*). Si l'on en juge par les deux fascicules qui nous sont parvenus, la tentative peut être jugée dès maintenant comme réussie. Dans *Il teatro* (Roma, Istituto, etc., 1919, in-16, 87 p.), M. Cesare LEVI donne non seulement une bibliographie des pièces de théâtre éditées, mais encore, au cours de son introduction, une étude utile sur le théâtre dialectal (p. 30 et suiv.).

— C'est une histoire de la science géographique en Italie que fournit M. Roberto ALMAGIÀ dans les soixante-sept premières pages de son opuscule sur *la Geografia* (Roma, Istituto, etc., 1919, in-16, VIII-109 p.); il y montre en particulier le rôle des Della Vedova et des Marinelli et comment certains phénomènes proprement italiens, les volcans, les tremblements de terre, etc., ont amené les géographes de la péninsule à se spécialiser dans certaines disciplines. La bibliographie proprement dite est singulièrement organisée en trois sections : publications des sociétés et institutions scientifiques, périodiques, ouvrages individuels, classés dans l'ordre alphabétique; telle quelle, elle rendra de grands services. G. BN.

Japon. — P. S. RIVETTA. *Storia del Giappone della origine ai giorni nostri, secondo le fonti indigene* (Roma, Ausonia, 1920, gr. in-8°, XVI-190 p.). — Masaharu ANESAKI. *Quelques pages de l'histoire religieuse du Japon* (Paris, Edmond Bernard, 1921, in-8°, 173 p.; t. XLIII de la Bibl. de vulgarisation, Annales du musée Guimet). — Uichi IWASAKI. *The working forces in Japanese politics, a brief account of political conflicts 1867-1920* (New-York, Columbia Univ., 1921; Studies in History, vol. XCVII, n° 1). — L'his-

Digitized by Google

toire du Japon, trop longtemps négligée, vient de tenter coup sur coup plusieurs auteurs. Nous signalions dernièrement (t. CXXXVII, p. 126) *An Introduction to the History of Japan*, publiée par M. Kasuro Hara sous les auspices de la Société Yamato, et nous trouvions dans cet ouvrage une réflexion assez abstraite, appliquée à la méditation des facteurs, tant naturels qu'historiques, dont résulta la vie japonaise. Le livre de M. Rivetta offre au contraire un répertoire classique d'intention et digne en effet d'un usage classique, portant sur la totalité de l'histoire du Japon. Ce n'est pas une œuvre de science, mais un résumé utile, en un ordre d'études où les éléments étant difficilement accessibles aux Européens, toute vue d'ensemble était interdite aux non-spécialistes. L'auteur est, par profession, connaisseur de la langue du Japon, et divers aspects de l'activité de ce pays, surtout la politique, mais aussi la religion et le droit, ont, à l'occasion, retenu son attention. Mais son érudition est courte : nous regretterons que son attachement aux « sources indigènes » l'ait détourné de mettre à profit les indications quelquefois décisives, quoique fragmentaires, obtenues sur tels ou tels points de l'histoire du Japon par la critique moderne, soit extrême-orientale, soit européenne. Les travaux d'un Chavannes, d'un Pelliot paraissent insoupçonnés. Le maigre chapitre consacré au bouddhisme ne donne guère idée des problèmes posés par l'introduction de cette religion indienne déjà chinoisée, par son développement dans l'empire insulaire, par la constitution du canon japonais.

M. Anesaki, dans ses conférences au Collège de France (1919), que vient de réunir en volume le musée Guimet, montre, au contraire, l'essor de la civilisation japonaise résultant de l'introduction du bouddhisme. Le prince Umayado, plus connu sous l'élogieuse épithète de Shōkoku, le Saint (593-622), apparaît ainsi, à ses yeux, la plus caractéristique figure de cette civilisation : il adapta l'un à l'autre l'idéal politique indigène et l'idéal religieux d'origine étrangère. Après lui, en des pages qui opèrent une sélection parmi un passé fort complexe, on nous présente Dengyō et Kōbō, les premiers réformateurs religieux (fin du VIIIe siècle); Hōnen, le piétiste d'Amitabha (XIIe siècle); Nichiren, le prophète (XIIIe siècle) qui préconisa le retour à Dengyō et au texte du *Saddharmapuṇḍarîka*, base tant doctrinale qu'historique du bouddhisme japonais; les spéculations Zen et même quelques philosophes japonais de nos jours. Aucun livre n'est plus propre à mettre le lecteur occidental à l'unisson des subtiles résonances de la spiritualité nipponne, dans son originalité comme dans sa faculté d'assimilation, dans ses ambitions guerrières comme dans ses délicatesses de mysticité. Aucun homme, en effet, n'était plus apte que l'auteur, illustré par maints travaux solides et brillants, à ressentir, avec le tact combiné de l'historien et de l'artiste, ces affinités, ces subtiles influences qui donnent à une civilisation son cachet propre. Il fallait unir à une compétence esthétique digne de celle d'Okakura une péné-

Digitized by Google

tration bien supérieure des doctrines religieuses, ainsi qu'une plus sûre érudition, pour écrire ces pages fines et fortes, qui rappellent celles d'un Gebhart sur saint François, comme une esquisse de Fujita rappelle les vieux peintres mystiques d'Ombrie ou de Toscane.

M. Iwasaki, enfin, vient de composer sur le dernier demi-siècle de l'histoire japonaise un ouvrage remarquable. Par une analyse fort serrée, où la sociologie se fait le guide de l'histoire, il réfute le préjugé courant, selon lequel la suppression de la féodalité japonaise en 1867 marquerait un renversement complet des traditions et des idées dans l'empire du Soleil Levant. Il réduit la restauration Meiji au remplacement du régime féodal par une bureaucratie héritière de l'esprit du Shogunat. La fin des Tokugawa résulte simplement de l'échec du shōgun devant la révolte des daimyō; mais ces chefs de clans, si puissants qu'ils fussent, n'avaient qu'une autorité locale; et les samurai, qui avaient soutenu leur cause, ne pouvaient encore faire figure de classe dirigeante. La seule solution était donc le rétablissement de la puissance impériale. Cette révolution toute politique n'eut qu'une médiocre portée sociale : l'esprit traditionnel de la féodalité conserva son influence prépondérante sur la vie de la nation. D'où l'action décisive d'un corps extra-constitutionnel, les genrō, dominant à la fois les pairs et les députés; d'où l'adoption d'une monarchie constitutionnelle à l'allemande, conservatrice et militariste. L'esprit radical, les influences financières accaparent aujourd'hui la Chambre des députés, mais leur force grandissante se heurte au bloc traditionaliste des aristocrates et de l'administration. Ajoutons qu'il ne s'est produit jusqu'ici qu'un mouvement prolétarien : la jacquerie de 1918. Les aspirations démocratiques paraissent donc loin d'avoir cause gagnée. En pesant avec une grande finesse d'appréciation l'importance relative de ces divers facteurs, l'auteur fait preuve d'une sûre maîtrise.

P. MASSON-OURSEL.

— *Official history, naval and military, of the Russo-Japanese War*, t. III (London, Committee of Imperial Defense, 2, Whitehall Gardens). — Préparé dès 1915 pour la publication, cet énorme volume de 904 pages vient seulement de paraître, et il est indéniable qu'il bénéficie, pour l'interprétation des événements de 1904-1905, des expériences enregistrées pendant la guerre mondiale. Après un résumé des faits essentiels survenus en 1904, il retrace les opérations de la guerre russo-japonaise pendant l'année 1905, insiste en particulier sur les batailles de San-de-Pu (25-28 janvier) et de Moukden (février), et montre comment l'effort immense des Japonais n'aboutit pas aux résultats escomptés par eux : de là, leur attitude assez magnanime lors des négociations de paix. G. BN.

Pays-Bas. — La revue générale d'histoire, *Tijdschrift voor geschiedenis*, imprimée à Groningue chez Noordhof, et dont le directeur reste le docteur de Boer, a adressé à la *Revue historique*, en tirage à

Digitized by Google

part, un de ses derniers bulletins bibliographiques (*Literatuur overzicht*). Ce bulletin, dont l'étendue est assez importante, rend compte de publications de tous pays, sur les sujets les plus variés. Ses collaborateurs regardent un peu trop peut-être du côté de l'Allemagne; ils cherchent du moins à faire preuve d'impartialité, comme le prouve plus d'un article, et la liste des livres nouveaux renferme un certain nombre d'ouvrages français, dont on peut espérer trouver un compte-rendu critique dans les prochains numéros. A. W.

Russie. — Simon ZAGORSKY. *La République des Soviets. Bilan économique* (Paris, éd. Payot, 1921; 1 vol., prix : 15 fr.). — Ce livre, bourré de faits, est l'œuvre d'un spécialiste, d'un économiste habitué à manier les chiffres, à tirer des statistiques la philosophie qu'elles comportent. Les sources d'information ont été tirées par l'auteur exclusivement des documents soviétistes (la presse bourgeoise a cessé d'exister, en Russie, à partir du 15 juillet 1918). L'auteur a recueilli directement une partie de ses documents, car il n'a quitté (p. 147) Pétrograd que vers la fin de 1918.

Croyance mystique à la vertu interne du prolétariat, incohérence d'un pouvoir qui légifère au jour le jour, tels sont les traits caractéristiques du régime bolchéviste. Les bolchéviks ont pris le pouvoir en main « sans avoir de programme défini et élaboré d'avance (p. 5) ». Ils ont d'abord remis à l'État un certain nombre d'industries peu importantes; d'autres monopoles furent successivement établis (p. 9). Dans l'œuvre proprement dite de la nationalisation, la même absence de méthode se révèle. Le droit de contrôle, presque illimité, conféré aux ouvriers (27 novembre 1917) ayant abouti au chaos économique, les dirigeants effrayés annulent pratiquement ce droit de contrôle par la création de *Glavki* ou *Centry*, directions principales ou centrales, dont le public apprend la formation par le journal du gouvernement. Le nombre de ces directions (p. 24) était, au commencement de 1919, de 51. La « dictature du prolétariat » aboutissait, comme le fait remarquer l'auteur, à une sorte d' « État-trust », géré par la bureaucratie (p. 32). Par une conséquence inévitable, la production baissa lamentablement dans toutes les branches de l'industrie, et l'on vit se développer concurremment le parasitisme de tout un peuple de fonctionnaires (p. 46-114).

L'auteur expose (p. 115 suiv.) ce que sont devenus, sous ce régime, « l'échange et la répartition »; comment le bolchévisme a organisé l'approvisionnement; comment, décidément impuissant à tuer le commerce libre, il a dû se résigner à le tolérer, ou même à en reconnaître, plus ou moins franchement, la nécessité (p. 147-148), en raison de la désorganisation des transports, due surtout à l'existence du « contrôle ouvrier ».

Le pouvoir soviétiste n'a point, comme il s'en vante, amélioré la situation de la classe ouvrière : seule la bureaucratie ouvrière soviétiste est intéressée à la consolidation de ce pouvoir. L'auteur le

Digitized by Google

démontre particulièrement dans les pages 209-260; il lui suffit d'étudier le « budget ouvrier ». Une autre preuve est fournie par la disparition de la classe ouvrière industrielle, qui émigre au village ou meurt (p. 265). La militarisation du travail, imaginée pour remédier à la désertion des ouvriers, a été inefficace.

Le chapitre VI traite des finances du nouveau régime : elles sont caractérisées par l'émission ininterrompue du papier-monnaie, « confiscation dissimulée pesant lourdement non seulement sur la classe aisée, mais aussi sur les couches les plus pauvres du prolétariat » (p. 308). Le chapitre VII montre que la politique des Soviets a tué la grande industrie au profit de la petite, dépeuplé les villes au profit des campagnes et que la propriété paysanne individuelle s'est prodigieusement développée. D'autre part, une nouvelle bourgeoisie, petite et moyenne, s'est formée : très inférieure à celle qu'elle a remplacée, elle « aura à jouer un rôle considérable dans la vie future du pays » (p. 345).

L'auteur conclut que le régime soviétique, en faisant appel aux capitalistes étrangers, a avoué « la faillite actuelle du communisme en Russie ». Il prévoit une réaction inévitable; elle mettra fin à ce régime paradoxal qui a échoué dans toutes ses entreprises (p. 348).

L'ouvrage, clairement composé, se lit avec intérêt; les spécialistes y trouveront, à l'appui des assertions de l'auteur, un grand nombre de tableaux statistiques qu'ils consulteront avec profit.

Les fautes d'impression sont peu nombreuses : plusieurs mots, correctement transcrits, comme *Centrotchaï* (p. 28), le sont incorrectement plus loin (cf. p. 38). Nous relèverons seulement *Koustis* (p. 31) au lieu de *Kousty*, dont on trouvera et la forme correcte et l'explication p. 38.

E. DUCHESNE.

Digitized by Google

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES.

FRANCE.

1. — **Annales révolutionnaires.** 1921, mai-juin. — Albert MATHIEZ. Recherches sur la famille et la vie privée du conventionnel Basire; suite et fin (avec un tableau généalogique de la famille Basire). — Antoine RICHARD. L'application du premier maximum dans les Basses-Pyrénées. — A. HARMAND. Poullain-Grandprey et ses correspondants; fin (lettres de l'an VIII à l'an XII). — Albert MATHIEZ. La soi-disant erreur de la Constitution civile du clergé (la séparation de l'Église et de l'État était impossible en 1789; personne ne la demandait; l'Église, maintenue comme étant une institution nécessaire, devait être réformée comme l'administration et les finances. Donc il n'y a pas eu erreur). — Général DUPLESSIS. La déchristianisation dans l'Est et en Côte-d'Or. — G. VAUTHIER. Le cœur de Henri IV (récit d'un contemporain, C. Boucher, chirurgien à La Flèche; il raconte comment, le 2 messidor an XIII, fut brûlé, par ordre de la Convention, le cœur de Henri IV, qui avait été déposé dans le chœur de l'église de cette ville, mais comment lui, Boucher, put recueillir les cendres du foyer qui avait consumé les restes de cette relique). = C.-rendus : *Pariset*. La Révolution, 1792-1799 (long article d'A. Mathiez, qui présente de nombreuses objections, mais qui conclut : l'œuvre est de celles qui font avancer la science. M. Pariset « a réformé bien des jugements erronés; il a courageusement réagi contre les légendes »; ainsi dans le cas de Danton). — *L. Lévy-Schneider*. L'application du Concordat par un prélat d'ancien régime, Mgr Champion de Cicé, archevêque d'Aix et d'Arles, 1802-1810 (mine précieuse de renseignements de toute nature). — *G. Hardy*. La mise en valeur du Sénégal de 1817 à 1854 (bon).

2. — **Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français.** 1921, juillet-septembre. — B. DE CHARNISAY. L'assassinat de Mme de Mirman (tuée en novembre 1702, près de Lussan; elle était fille de nouveaux convertis; cherchait-elle à gagner l'étranger pour redevenir protestante et fut-elle assassinée par les « camisards noirs » ou « florentins », ou bien, à ce que d'autres prétendent, par les vrais camisards?). — N. WEISS. L'entrevue, avec le cardinal de Lorraine, des Suisses envoyés à Paris pour intercéder en faveur des victimes de l'assemblée de la rue Saint-Jacques, 6 novembre 1557 (d'après une lettre d'un étudiant de Lausanne, Élie Philippin, au pasteur Fabri de Neuchâ-

Digitized by Google

tel). — Th. MAILLARD. Un médecin huguenot saintongeois : Jehan Rabotteau, sieur de La Rousserie († à Saint-Fort, 31 décembre 1681; on publie une lettre de lui aux pasteurs et anciens de Saintes). — N. WEISS. Les aventures de Guillaume Chenu de Chalezac, seigneur de Laujardière, au pays des Cafres, 1686-1689; suite. — Eug. RITTER. Claude Huart, traducteur des *Hypotyposes* de Sextus Empiricus (paru à Genève en 1725). — M. AUBERT. Simon Goulart d'après une biographie récente (celle de Leonard-Chester Jones; tout à fait remarquable; rôle de Goulart comme historien et théologien).

3. — **La Révolution française.** 1921, avril-juin. — A. AULARD. La mort de Napoléon et les journaux parisiens en 1821 (comment la presse de droite et la presse de gauche annoncèrent et commentèrent cette mort). — Thèses de doctorat de M. RENOUVIN. Les assemblées provinciales de 1787, origines, développements, résultats. — L'assemblée des notables de 1787 : la conférence du 2 mars (résumés des deux thèses faits par le candidat). — R. CHEVAILLIER. Les revenus des bénéfices ecclésiastiques au XVIIIe siècle d'après les comptes de la régale et de la garde (pendant les vacances, les fruits des évêchés appartenaient au roi en vertu de la régale; sur les bénéfices de fondation royale, le roi exerçait le droit de garde et louait, en cas de vacance, les fruits, mais au profit du futur titulaire; les diverses évaluations données de ces fruits sont très arbitraires). — J. DURIEUX. Thermidor d'après des documents inédits (tirés des archives de la Légion d'honneur; lettres d'acteurs de cette journée réclamant la croix). — Julien TIERSOT. Rouget de Lisle et Quiberon (on signale une lettre de lui relative à la réimpression de sa notice sur Quiberon, qui parut en 1834 dans les « Mémoires de tous »). — Le portrait de Barère par David (exposé momentanément au musée de Bruxelles). — La trahison de Marie-Antoinette (on attire l'attention sur un billet de la reine au comte de Mercy-Argenteau, 26 mars 1792, publié, en 1866, par von Arneth). = C.-rendus : *Lévy-Schneider*. L'application du Concordat par un prélat d'ancien régime : Mgr Champion de Cicé, archevêque d'Aix et d'Arles, 1802-1810 (remarquable). — *A.-C. Sabatié*. Le tribunal révolutionnaire de Paris. Les tribunaux révolutionnaires de provinces; t. I : Provinces du Nord; t. II : Provinces du Midi (compilations qui relèvent de l'hagiographie plus que de l'histoire). — *Marc Chassaigne*. Le procès du chevalier de La Barre (documentation nouvelle). — *Lavaquery*. Le cardinal de Boisgelin, 1739-1804 (récit intéressant, mais prolixe). — *Gaston Dodu*. Trois mois à Paris sous la Terreur (pluviôse, ventôse et germinal an II; documentation abondante; rendra service). — *J. Ancel*. Les travaux et les jours de l'armée d'Orient (beaucoup de talent). — *André Tardieu*. La paix (« ce n'est pas encore la vérité complète, mais un coin du voile est levé »).

4. — **Revue archéologique.** 1921, avril-juin. — G.-I. BRATIANU.

Digitized by Google

Les fouilles de Cartea de Argesh, Roumanie (dans l'église princière de Saint-Nicolas, on a trouvé quatorze tombeaux, avec des bijoux, des fragments de costumes, remontant au XIVe siècle, dans la période de pénétration hongroise et catholique en Valachie). — Henri SOTTAS. Le thiase d'Ombos (étude sur deux titres égyptiens conservés par les *ostraca* qui ont été donnés en 1913 à l'Université de Strasbourg par l'ex-prince impérial Joachim de Prusse). — A. JOUBIN. Quelques aspects archéologiques du Languedoc méditerranéen; suite (Maguelonne, Villeneuve-lès-Maguelonne, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Martin-de-Londres, Aigues-Mortes). — H. BREUIL. Les pétroglyphes d'Irlande (fait des réserves au sujet des origines méditerranéennes de l'art préhistorique irlandais). — E. VASSEL. Le bélier de Baal-Hammon (les animaux des stèles puniques de Carthage sont des attributs divins montés au rang de symboles; le bélier est à Carthage l'attribut et le symbole de Baal-Hammon, comme de Zeus-Ammon en Cyrénaïque et d'Amon à Thèbes; les trois types divins se sont souvent confondus et découlent d'une source commune, de nature totémique). — J. LOTH. Les traits caractéristiques du gaulois d'après un livre récent (celui de G. Dottin). — SEYMOUR DE RICCI. M. Ed. Naville et la linguistique égyptienne (le livre de M. Naville est le procès de l'école allemande qui admet le caractère sémitique de la langue égyptienne). — DENYSE LE LASSEUR. L'école américaine de Jérusalem. — C.-rendus : *Marcellin Boule*. Les hommes fossiles (excellent). — *Fr. Poulsen*. Delphi (ouvrage soigneux qui dénote l'information d'un maître). — *Id.* Ikonographische Miscellen (étude importante, pleine de documents inédits). — *Marius Jastrow*. The book of Job (le livre est de plusieurs mains et présente diverses couches). — *A. van Gennep*. L'état actuel du problème totémique (la critique de l'auteur est en général négative). — *A. Longnon*. Les noms de lieu en France, 1er fascicule (sur les noms d'origine phénicienne, grecque, ligure, gauloise et romaine; remarquable). — *Louis Réau*. L'art russe des origines à Pierre le Grand (fait ressortir le caractère original de cet art). — *G. Groslier*. Recherches sur les Cambodgiens (véritable encyclopédie de la vie et des arts de l'ancien Cambodge).

5. — Revue critique d'histoire et de littérature. 1921, 1er juillet. — *G. Waterhouse*. The year book of modern languages, 1920 (beaucoup trop de lacunes). — The Harvard theological Review, XIV, 1. — *B. de Mandrot*. Dépêches des ambassadeurs milanais en France sous Louis XI et François Sforza, t. III (remarquable). — *J. Viard*. Les Grandes Chroniques de France, t. I (dans ce volume, les Grandes Chroniques s'arrêtent à l'année 585). — *Bossuet*. Correspondance, publ. par *Urbain* et *Levesque*, t. XI et XII (décembre 1698-décembre 1700). — *G. Lacour-Gayet*. Napoléon (original et distingué). — *J. Ancel*. Les travaux et les jours de l'armée d'Orient, 1915-1918 (document essentiel). — *Édouard Schuré*. Lettres à un combattant (lettres d'un idéaliste impénitent. Que reste-t-il aujourd'hui de ses

Digitized by Google

beaux rêves de paix universelle?). — *M. Vesnitch.* La Serbie à travers la guerre (beau livre d'un grand ami de la France qui fut aussi un des meilleurs ouvriers de l'unité yougoslave). = 15 juillet. *G. Noske.* Von Kiel bis Kapp. Zur Geschichte der deutschen Revolution (Noske raconte lui-même comment il réussit à endiguer la Révolution en combattant avec succès les extrémistes et les anarchistes). — *H. de Villeneuve-Trans.* A l'ambassade de Washington. Les heures décisives de l'intervention américaine (instructive étude critique sur le caractère et l'œuvre du président Wilson). — *Sabry.* La révolution égyptienne, 2e partie (bonne étude sur le protectorat imposé à l'Égypte par l'Angleterre en 1914 et sur les conséquences de cet acte impolitique). — *Éd. Driault.* La grande idée. La renaissance de l'hellénisme (brillant et partial exposé). — Commandant *Doumenc.* Les transports automobiles sur le front français (livre plein de faits et de statistiques, indispensable aux historiens de la Grande Guerre). — *R. Muir.* Nationalisme et internationalisme (l'auteur appelle de ses vœux les progrès de l'internationalisme, seul capable d'atténuer, comme une sorte de libre pensée politique, ce que le nationalisme a d'intolérant et d'agressif). — *J. Marouzeau.* La linguistique ou science du langage (excellent manuel). — Description de l'Afrique du Nord, Musée Alaoui. 2e supplément, 1er fasc., par *A. Merlin* (important). = 1er août. *F. Macler.* L'évangile arménien (édition phototypique d'un important manuscrit du xe siècle, avec de belles miniatures. La traduction arménienne de l'évangile qu'il contient fournit une base solide pour l'étude critique du texte). — *E. Lattes.* L'enigma etrusco (il reste toujours à démontrer que l'étrusque soit une langue indo-européenne). — *Rodocanachi.* La Réforme en Italie, t. II (beaucoup de faits précieux, mais que ne relie pas une conception générale). — *Fidelino de Figueiredo.* Historia da litteratura classica, 1502-1580 (important). — *H. Pirenne.* Histoire de Belgique; t. V : 1648-1792 (très remarquable). — *W. Wilson.* Histoire du peuple américain, t. II (distingué). — *E. Sisson.* Le complot germano-bolcheviste (recueil de documents établissant que l'État-major et le gouvernement allemands avaient partie liée avec les bolchevistes).

6. — **Revue de l'histoire des colonies françaises.** 1921, 2e trimestre. — Alfred MARTINEAU. Leçon d'ouverture du cours de l'histoire des colonies au Collège de France (4 mai 1921; développement de l'empire colonial français; depuis 1880, la France a ajouté à son domaine huit millions de kilomètres carrés et quarante millions d'habitants; avenir de cet empire). — CANITROT. Les Portugais sur la côte orientale de Madagascar et en Anosy au XVIe siècle (découverte de Madagascar en 1500 par Diégo Dias; Trano-Vato, la maison de pierre, atteste encore un séjour des Portugais dans l'Anosy au XVIe siècle; essai de colonisation et d'évangélisation par les Portugais en 1613 et 1617). — André LESORT. Les transactions d'un négociant malouin avec l'Amérique espagnole (d'après les papiers de famille de

Digitized by Google

Luc Magon de La Balue déposés aux archives d'Ille-et-Vilaine; comment, de 1719 à 1721, ce négociant réunit des marchandises qui étaient expédiées chaque année en Amérique par la *flotte* et les *galions* de Cadix). — J. MONTEILHET. Le ministre Decrès, historiographe de Napoléon, à l'usage du Sénégal (séries de communiqués envoyés par le ministre de la Marine aux habitants du Sénégal sur les événements d'Europe jusqu'en 1809, où le pays tomba aux mains des Anglais). = C.-rendu : *Georges Hardy*. L'enseignement au Sénégal de 1817 à 1854 (remarquable). — Notes bibliographiques.

7. — **Revue des études anciennes**. 1921, juillet-septembre. — É. NAVILLE. Le premier chapitre de l'*Exode* (« ce chapitre, bien loin d'être un assemblage de fragments pris dans des auteurs de tendances et de dates diverses, est l'œuvre d'un seul auteur et reflète cette unité de pensée qui inspire la *Genèse* aussi bien que les livres suivants »). — M. HOLLEAUX. Études d'histoire hellénistique; XII : L'expédition de Philippe V en Asie; suite et à suivre (201 av. J.-C.; la bataille de Chios, la bataille de Ladé; l'invasion du royaume de Pergame; les opérations de Carie). — C. JULLIAN. Notes gallo-romaines; XCI : De Pontchartrain à Icoranda sur les routes romaines (Pontchartrain, *pons Carnotensis*, est le pont par où l'on pénétrait dans la cité des Carnutes; le nom Icoranda semble de même avoir désigné des noms de lieux qui devaient leur origine à un ruisseau ou à un fossé, Ico, marquant, sur une grande route, la frontière, Randa, entre deux pays celtiques). — J. SOYER. Les « basilicae » de la *civitas Carnutum* et de la *civitas Aurelianorum* (ils ont donné naissance aux villages du nom de Bazoches; les *basilicae* étaient d'importants marchés à la frontière de deux cités). — C. JULLIAN. Dallages de voirie urbaine (en général très irréguliers dans les villes gallo-romaines). — S. CHABERT. Sépultures et inscriptions gallo-romaines découvertes à la Tronche, près Grenoble, le 23 avril 1920 (inscription chrétienne). — H. PRENTOUT. Les inscriptions de la fontaine de la Herse, dans la forêt de Bellême (elles semblent bien fausses). — ID. Les origines topographiques de Caen (la forme *Cadomus* provient sans doute d'une forme plus ancienne, *Catumagos*, qui indique un marché). — G. CHENET. Dépôt d'objets du bronze et du premier âge du fer dans des sépultures d'époque plus récente (signale des trouvailles de ce genre dans des sépultures de Lavoye, Meuse). — C. JULLIAN. Chronique gallo-romaine. = C.-rendus : Dr *G. Contenau*. Mission archéologique à Sidon, 1914 (les fouilles permettent de remonter au second millénaire avant notre ère). — *R. Cagnat* et *V. Chapot:* Manuel d'archéologie romaine (excellent). — *Léon Homo*. La Rome antique (plus et mieux qu'un guide). — *Leo Wiener*. Contributions toward a history of arabico-gothic culture; t. III : Tacitus, Germania and other forgeries (la soi-disant Germanie de Tacite est remplie d'histoires tirées de romans arabes du VIIIe siècle !). — *B. Saint-Jours*. Le littoral gascon (soutient la thèse de la stabilité du littoral gascon au cours des âges histo-

Digitized by Google

riques). — *G. Cohen.* Écrivains français en Hollande dans la première moitié du XVIIe siècle (s'occupe des deux grands humanistes français, professeurs à l'Université de Leyde, Scaliger et Saumaise).

8. — **Revue des études historiques.** 1921, janvier-avril. — Léon MIROT. Un centenaire de la science historique française. L'École des chartes, 1821-1921 (article intéressant dont les éléments sont empruntés à la notice de M. Prou, mise en tête du livre du Centenaire). — M.-D. CONSTANT. Saint Dominique et les fraternités laïques au XIIIe siècle (deux éléments sont à l'origine du tiers-ordre dominicain : les fraternités pénitentielles et la milice de Jésus-Christ fondée pendant la guerre des Albigeois). — Pierre DE NOLHAC. Quelques provinciaux amis de la Pléiade (Étienne Forcadel, de Béziers; Scévole de Sainte-Marthe, Poitevin; Le Duchat, de Troyes, etc.). — Fr. ROUSSEAU. Une grande bienfaitrice de la jeunesse française : Mme de Sainte-Beuve (la fondatrice des Ursulines, en 1612). — C. LEROUX-CESBRON. Un sosie de Louis XVI (Auguste d'Adouville, un frère du roi de la main gauche; fut exécuté en 1793). — Pierre RAIN. Les centenaires de la Restauration (énumération des faits qui se sont passés du 1er janvier au 31 décembre 1820). = C.-rendus : *Charles Richet.* Abrégé d'histoire générale (intéressant). — *H. Hauser.* Travailleurs et marchands dans l'ancienne France (bon). — *A. Leman.* Urbain VIII et la rivalité de la France et de la maison d'Autriche de 1631 à 1635. — *Id.* Recueil des instructions générales aux nonces ordinaires de la France de 1624 à 1634 (magnifique exposé de la politique de Richelieu). — *Louis Puech.* Histoire de la Gascogne (utile). — *F. Mourret.* Histoire générale de l'Église, t. VIII (jusqu'à la mort de Pie IX). — *De Ségur.* Marie-Antoinette (conférences données en 1916). — *E. Daudet.* L'avant-dernier Romanoff ; Alexandre III (bon). — *E. Varagnac.* Emilio Castelar (œuvre d'historien, de critique et de psychologue). — *Jacques Bardoux.* La marche à la guerre (lumineux et prophétique). — *G. Lacour-Gayet.* Guillaume II le vaincu (page d'histoire vivante). — *Émile-R. Wagner.* A travers la forêt brésilienne (travail d'un naturaliste et d'un historien).

9. — **Le Correspondant.** 1921, 10 juillet. — Marius ANDRÉ. A propos des « centenaires » sud-américains. La révolution libératrice de l'Amérique espagnole; I (elle n'est pas fille de la Révolution française; elle fut au contraire une réaction contre cette Révolution, surtout en ce que celle-ci avait d'antireligieux. Réagit surtout contre le point de vue de Gervinus, « un des historiens allemands qui ont contribué le plus à répandre dans le monde l'histoire falsifiée au préjudice de tout ce qui est catholique, latin et français ». Expose les événements de 1808 qui amenèrent le soulèvement des Espagnols contre Napoléon et, par contre-coup, préparèrent le mouvement d'émancipation qui devait triompher plus tard). — Eugène CHRÉTIEN. Un Français dans l'armée rouge. Simples notes (l'auteur raconte dans quelles conditions

Digitized by Google

dramatiques il fut arrêté à Bakou en avril 1920 et dépouillé de tous ses biens; entré « à titre civil » dans l'armée soviétique dans l'espoir de pouvoir s'évader ensuite, il réussit à obtenir sa liberté comme représentant de la République géorgienne. Son témoignage est très émouvant). — P. DECIZE et J. DERPUY. Une nouvelle question des Pays-Bas : la nation rhénane; III (les princes locaux et l'unité franque; les traités de Westphalie et la Ligue du Rhin; le rayonnement de la civilisation française). — Henri FROIDEVAUX. Un siècle d'activité scientifique : la Société de géographie. — François BOUCHER. La vie et l'œuvre de Jean-Antoine Watteau. = 25 juillet. ***. Les partis et la situation en Italie après les récentes élections. — Robert LAVOLLÉE. Les Mémoires du cardinal de Richelieu sont-ils faux? (non. Quoi qu'en ait dit M. Batiffol, ils « restent ce que l'on a généralement cru qu'ils étaient, une Histoire du règne de Louis XIII ». Cette Histoire est une apologie à la fois du cardinal et du roi. Elle a été rédigée du vivant même du cardinal, par Achille de Harlay de Sancy, évêque de Saint-Malo, assisté par deux secrétaires particuliers de Richelieu, Charpentier et Cherré. Richelieu leur a livré les pièces les plus secrètes de son cabinet et lui-même a pris soin de fournir le canevas de certains chapitres; il en a aussi écrit de sa main plus d'une page. Le travail était si considérable qu'il ne put être achevé; il s'arrête à l'année 1639. C'est donc une source de première valeur, qui reflète au mieux la politique et la pensée intime du cardinal). — Marius ANDRÉ. La Révolution libératrice de l'Amérique espagnole; II : Le rôle du clergé (étudié dans les deux grands foyers de l'émancipation sud-américaine, à la Plata et au Venezuela, le rôle du clergé apparaît comme étant en général favorable à la cause de l'indépendance. Si, au début, les évêques nommés par le roi et pris parmi les Espagnols lui restent fidèles, il n'en fut pas de même des curés ou des religieux, presque tous américains, d'autant que la révolution n'eut presque nulle part un caractère anticlérical. En réalité « le sentiment populaire était opposé à la révolution; elle fut mise en branle par les nobles qui furent, avec les grands propriétaires, les riches commerçants et les intellectuels, ses premiers hommes d'État et ses chefs d'armée ». Tous d'ailleurs ou à peu près étaient bons et sincères catholiques. Le révolutionnaire à la mode française a été une exception dans les luttes pour l'émancipation). — P. DECIZE et J. DERPUY. Une nouvelle question des Pays-Bas. La nation rhénane; IV : Les peuples, la Réforme et la Révolution (il existe une nation rhénane; sa frontière est à l'est du Rhin, là où s'arrêtait déjà la domination romaine. Ces Rhénans sont de soumission facile et pénétrables à l'influence française; au delà, les Germains pur sang sont nettement irréconciliables). — Ernest DAUDET. Souvenirs de mon temps; II : Les dernières années de l'Empire (fin de ces très intéressants souvenirs). = 10 août. Amiral DARRIEUS. Les fondateurs de la puissance française. La marine de guerre (son rôle pendant la dernière guerre). — Pierre ISWOLSKY. La crise russe

Digitized by Google

et l'Église (les souffrances du peuple russe, les crimes mêmes qu'il a commis « ont produit un retour à la foi des aïeux, une exaltation religieuse que les autorités sont impuissantes à étouffer »). — P. DECIZE et J. DERPUY. La nation rhénane; fin : la Rhénanie moderne, 1870-1914 (dans le cadre de l'empire allemand, la Rhénanie est devenue riche et prospère, mais le peuple reste réfractaire à l'esprit prussien, autoritaire et protestant. Même depuis la conclusion de la paix, le « sentiment unanime qu'on retrouve dans tous les partis est celui de l'indépendance : qu'on nous délivre de la Prusse! »). — L. DE LANZAC DE LABORIE. La carrière du maréchal Lyautey. = 25 août. Marius ANDRÉ. La révolution libératrice de l'Amérique espagnole; III : L'anarchie sanglante et la réaction catholique au Mexique; fin (relève un grand nombre d'erreurs dans les livres et surtout les manuels français d'histoire qui traitent de l'histoire du Mexique de 1810 à 1825. Le court règne d'Iturbide y est tout à fait défiguré). — ***. La conférence impériale de Londres. Le nouveau statut des « Dominions ». — Amédée BRITSCH. Revues d'Autriche (le nationalisme et la question de l' « Anschluss » ou union avec l'Allemagne, par A. Schager; le parti bourgeois du travail, par O. Czernin; la politique étrangère, par Fr. Wiesner).

10. — **Études.** Revue fondée par des Pères de la Compagnie de *Jésus. 1921*, 5 juillet. — Ferd. CAVALLERA. Dante et son œuvre (la « Vita nuova; il convivio »; à suivre). — Paul DUDON. Ignace de Loyola au siège de Pampelune, 1521 (centenaire de ce fait). — Charles PARRA. Lettre de Belgique (les élections communales d'avril; la question flamande; projet de créer des cours flamands de lettres et de sciences à l'Université de Gand). — Paul DONCŒUR. Pour l'intelligence pratique de la liturgie (notes sur quelques publications récentes). — Louis DE MONDADON. Le Canada peint par un Français (« Maria Chapdelaine » de Louis Hémon).

11. — **La Grande Revue.** 1921, avril. — Élie FAURE. Napoléon; suite (son armée et son impérialisme guerrier; ses idées politiques appliquées à reconstituer en France la machine administrative). — P.-L. PUECH. Les Saint-Simoniens précurseurs de la Société des nations. = Mai. Paul-Hyacinthe LOYSON. Conclusions sur l'affaire Littré; I : Récapitulation du débat (étude critique sur les « Notes » de l'abbé Huvelin; mais il existe en outre une relation complète des derniers moments de Littré par le même abbé. Ne devrait-on pas la verser au débat?). — Élie FAURE. Napoléon; suite (son « apostolat » pour l'établissement d'un ordre de choses meilleur en Europe et dans le monde). — Camille PITOLLET. « Veillons au salut de l'Empire » (curieuse histoire de cette composition jadis fameuse, qui, publiée en 1791, visait uniquement la France de la Révolution, et non l'Empire napoléonien. Elle eut pour auteur Adrien-Simon Boy, plus tard chirurgien en chef de l'armée du Rhin. Le mot Empire ne pouvait pas

Digitized by Google

évidemment avoir le même sens en 1791 et quinze ans plus tard. Chemin faisant, on corrige ici nombre d'attributions erronées sur la musique patriotique en France de 1789 à 1815). — Georges PRÉVOT Les lois de la littérature et le renouvellement de la littérature française. — Pierre GUÉGUEN. Directions de la pédagogie nouvelle. — J. BÉZARD. Le principe de sélection et le renouvellement de l'enseignement secondaire. = Juin. Élie FAURE. Napoléon; fin (intéressantes considérations). — Paul-Hyacinthe LOYSON. Conclusions sur l'affaire Littré; fin (l'intrigue autour du malade; des conditions mystérieuses dans lesquelles Littré fut baptisé *in extremis*. Mgr Baudrillart a déclaré qu'il fut baptisé par Mme Littré « environ vingt minutes avant sa mort; elle lui a dit ce qu'elle faisait. M. Littré avait sa connaissance, mais ne parlait plus »). — Albert SAUZÈDE. La politique commerciale de la France à l'égard de l'Allemagne et l'exécution du traité. — Michel MERLAY. La nouvelle constitution polonaise. = Juillet. Georges RENARD. Histoire technique et sociale de l'imprimerie. — Léon ROUILLON. Entre les Turcs et les Grecs (le peuple français ne saurait tolérer le démembrement de l'empire musulman au profit des Hellènes). — Marie-Louise LE VERRIER. Une grande féministe américaine : Élisabeth Cady Stanton.

12. — Mercure de France. 1921, 1er juin. — Théodore AUBERT. Une forme de défense sociale : les unions civiques. — Maurice PORTECHER. Pour sauver Carthage (montre les dangers que court le champ des fouilles exploité à Carthage et les mesures de préservation qui s'imposent). — A. VAN GENNEP. Ethnographie (annonce en termes très élogieux les ouvrages de *Boule* : les Hommes fossiles; *Raoul Montandon* : Bibliographie générale des travaux palethnologiques et archéologiques, et *Tauxier* : le Noir du Yatenga). — Chevalier DE SELLIERS DE MORANVILLE. Les inexactitudes des Mémoires du lieutenant général belge de Ryckel (M. de Ryckel avait, dans le *Mercure de France* du 25 avril, adressé à l'auteur de vifs reproches sur la préparation immédiate de la campagne dans l'armée belge en 1914. Réfutation de ces critiques). = 15 juin. Rechad NOURY. Le poète Nédim et la Société ottomane au XVIIIe siècle. — Dr Henri AMÉ. La torture et les troubles mentaux. = 1er juillet. Georges DUHAMEL. Prague, avril 1921. — Georges IZAMBARD. L'exemplaire conversion de M. de La Fontaine (raconte comment on obtint de La Fontaine mourant le désaveu des « contes infâmes » qu'il avait composés et publiés. Le récit qu'en a fait l'abbé Pouget ne présente aucune garantie de sincérité). = 15 juillet. DE LA REVELIÈRE. Nos alliances et la Pologne. — Louis DUMUR. La prise de Douaumont; un morceau inédit du « Boucher de Verdun » (reproduit, en le dramatisant, le récit d'un des deux officiers allemands qui pénétrèrent les premiers dans le fort). — Léon DEFFOUX. Des origines de l'Académie Goncourt. Edmond de Goncourt membre de l'Académie de Bellesme (on publie aussi le texte complet du testament d'Edmond de Goncourt et des quatre codicilles qui constituent la

Digitized by Google

charte, tenue pour parfaitement légale par le tribunal, de l'Académie, ou mieux de la « Société littéraire dite des Goncourt »). — BIENSTOCK. Lettres russes (signale un Journal de Zénaïde Hippius publié dans la « Pensée russe », qui paraît maintenant à Sofia, le régime soviétique ayant supprimé toute parole libre. Ce journal en dit long sur les bolchévistes et notamment sur Gorki, l'ami du grand romancier anglais Wells). — Émile LALOY. Bibliographie politique (analyse l'œuvre de Robert Lansing : « The peace negociations »). — ID. Ouvrages sur la guerre de 1914 (analyse les « Note di guerra », où le général Luigi Capello expose, en les critiquant sévèrement, les opérations militaires des armées italiennes. = 1er août. Lieutenant-colonel CHENET. La vérité sur la perte du fort de Douaumont, d'après des témoignages inédits (reproduit en particulier le récit fait par ce que l'officier allemand, dont M. Dumura rapporté le témoignage, appelle le commandant du fort et qui, en réalité, était simplement le gardien de batterie du fort, M. Chenot. Dès le 24 février, le haut commandement français avait renoncé à défendre les forts et se préoccupait d'évacuer la rive droite de la Meuse. Un décret du 5 août 1915 l'y autorisait d'ailleurs). — André-M. DE PONCHEVILLE. Les jeunes années de Watteau à Valenciennes. — G. HANET-ARCHAMBAULT. La « publicity » en Amérique (notes instructives sur l'art de la réclame que les Allemands savent utiliser victorieusement contre nous aux États-Unis). — Camille PITOLLET. Le rite mozarabe. — R. DE VILLENEUVE-TRANS. La paix (critique du livre d'André Tardieu; on y trouve beaucoup de faits intéressants pour les questions d'intérêt matériel, mais le sens de la haute politique lui échappe). = 15 août. Georges MAUREVERT. Généalogies fabuleuses et réalités héréditaires. — Ernest RAYNAUD. Les parents de Baudelaire.

13. — La Revue de France. 1921, 1er juin. — Armand PRAVIEL. L'assassinat de M. Fualdès, 1re partie (le milieu : description de Rodez en 1817; biographie de Fualdès, ancien magistrat retraité et considéré; mais il a été juge au Tribunal révolutionnaire et sans doute il a des adversaires politiques qui ne lui ont pas pardonné; circonstances mystérieuses de son assassinat le 19 mars; l'instruction piétine d'abord sur place, puis un témoin terrorisé dénonce Bastide, filleul de la victime). — Maréchal FAYOLLE. La stratégie française pendant la guerre. — Jean LONGNON. Quatre siècles de philhellénisme français (les croisades contre les Turcs, depuis Nicopolis jusqu'à Navarin). — Philippe CROZIER. L'Autriche et l'avant-guerre; fin (Sir Fairfax Cartwright, remplace Sir E. Goschen à l'ambassade de Vienne fin décembre 1908; il travaille, non sans succès, à rétablir des relations courtoises entre l'Angleterre et l'Autriche, ce qui indispose fortement l'ambassadeur allemand; il réussit à empêcher l'envoi d'un ultimatum à la Serbie, et par conséquent à maintenir la paix. Quant à Ærenthal, il est à ce moment partisan d'une politique pacifique, qu'impose l'alliance franco-russe. L'entrevue de Marienbad en 1909 et l'action

Digitized by Google

personnelle du roi Édouard VII; l'entrevue de Raconigi et le rapprochement de la Russie avec l'Italie, qui offense François-Joseph et irrite Ærenthal. L'attitude d'Ærenthal lors d'Agadir; ici encore, il contrebat l'action pangermaniste de Tschirschky. En quittant l'ambassade de Vienne, M. Crozier emportait une note d'Ærenthal disant : « Des intérêts communs de grande importance justifient les relations parfaites qui existent entre la France et l'Autriche »). — Ch.-V. Langlois. Nouvelles histoires générales. = 15 juin. Raymond Recouly. Les heures tragiques d'avant-guerre; I : A Benin. Récit de M. Jules Cambon (comment l'empereur Guillaume II apprit l'attentat de Serajevo; certitude où se trouvait Jagow, après la remise de la note à la Serbie, que l'Angleterre resterait neutre; Cambon lui affirmait le contraire. Goschen, à son tour, dit à Cambon : « Touchant l'attitude de mon pays, je pense exactement comme vous; malheureusement, je ne suis pas autorisé à le dire. » Silence coupable, qui laissa carte blanche à l'Allemagne; mais, ajoute Cambon, les traditions de famille, les préventions religieuses furent plus fortes d'abord en Angleterre que la raison d'État. Quoi qu'il en soit, l'Alemagne, convaincue que l'Angleterre ne marcherait pas, se décide pour la guerre immédiate. Conseil de guerre de Potsdam le 29 juillet; le parti militaire l'emporte et la mobilisation est ordonnée. Cambon reçoit ses passeports; avanies qu'on lui fait subir). — Pierre de Nolhac. La Pléiade et le latin de la Renaissance. — J.-Augustin Léger. Lord Robert Cecil et la débâcle des partis en Angleterre (expose les motifs qui ont déterminé Lord Robert à quitter Lloyd George pour rejoindre Asquith). — Armand Praviel. L'assassinat de M. Fualdès; suite (le crime a pris désormais l'apparence d'un attentat politique machiné par des meurtriers novices, par de grands bourgeois qui se croyaient intangibles. C'est contre eux que va maintenant être dirigé le procès). = 1er juillet. Raymond Recouly. Les heures tragiques d'avant-guerre. II. A Londres : le récit de M. Paul Cambon (c'est seulement dans la soirée du dimanche 2 août que le gouvernement britannique prit la résolution d'intervenir. Les trois journées précédentes, l'ambassadeur avait en vain travaillé pour obtenir des ministres, notamment de Sir Ed. Grey, une réponse précise à sa demande : qu'allez-vous faire si l'Allemagne viole la neutralité belge? Grey était trop pacifiste et trop timoré; Lloyd George circonvenu par les financiers; Asquith favorable, mais incertain d'avoir pour lui l'opinion de ses amis. Les conservateurs au contraire se montrèrent dès le début très fermes en faveur de l'intervention et, quand Bonar Law vint promettre à Asquith le concours de son parti, le Premier se décida enfin. Les hésitations des deux Chambres, des ministres, l'hostilité des financiers, l'indifférence du public très mal informé expliquent l'aveuglement de l'Allemagne qui crut pouvoir compter sur la neutralité de l'Angleterre, du moins assez longtemps pour écraser la France). — Louis de Launay. Ampère et le centenaire de

Digitized by Google

l'électro-dynamique. — Armand PRAVIEL. L'assassinat de M. Fualdès; 3e partie (le procès de Rodez; le verdict du jury, qui déclare coupable cinq des accusés; quatre sont condamnés à mort, un cinquième aux galères à perpétuité. Mais le principal témoin s'était contredit; de nouveaux procès allaient donc naître de la mystérieuse affaire). = 15 juillet. Léon GAMBETTA. Lettre inédite à Castelar, de Paris, le 29 août 1873 (Gambetta conjure Castelar de mettre à profit les trois mois de « dictature légale » qu'il détient jusqu'à la rentrée des Cortès pour rétablir l'ordre en Espagne en fortifiant le pouvoir central au détriment des fédéralistes et des communistes. Il souhaite qu'en Espagne les ennemis de la République ne commettent pas le crime contre la patrie dont s'était rendue coupable la Commune parisienne en 1871). — Joseph BÉDIER. Quelques scènes de la « Chanson de Roland » (traduction). — Armand PRAVIEL. L'assassinat de M. Fualdès; suite (intervention dans l'affaire d'un journaliste : Hyacinthe Thabaud, dit Henri de Latouche; tentative d'évasion des deux principaux accusés, qui échoue. La cour d'assises d'Albi et la dénonciation mensongère d'un témoin). — Marcel BOUTERON. Le lieutenant-colonel Périolas et Balzac (en 1832, Balzac songeait à écrire un roman intitulé « la Bataille », où il aurait placé une description de la bataille de Wagram. Il se renseigne auprès de son ami Périolas, ancien officier de Napoléon, alors capitaine détaché à l'École de Saint-Cyr; mais Périolas se récuse en raison de ce qu'il appelle lui-même son « insuffisance » et Balzac renonce à « la Bataille »; mais il écrit « le Médecin de campagne » où figure le commandant Genestas, qui n'est autre que l'ami Périolas. Ce dernier mourut en 1859 avec le grade de lieutenant-colonel en retraite). — D. PARODI. Le cartésianisme avant Descartes (d'après deux ouvrages récents de Léon Blanchet : « Les antécédents historiques du Je pense, donc je suis », et « Campanella ». On peut trouver dans saint Augustin et Campanella des opinions qui précèdent et font prévoir la théorie cartésienne du « Cogito ergo sum »; mais il n'y eut de la part de Descartes ni plagiat ni emprunt; et d'ailleurs il a donné à des idées parallèles l'empreinte de son génie propre). — Pierre MORANE. Une nonciature (d'après les Mémoires du cardinal Ferrata qui, avant de recevoir le chapeau, dirigea la nonciature de France de 1891 à 1896). = 1er août. Armand PRAVIEL. L'assassinat de M. Fualdès; fin (condamnation à mort et exécution des trois personnes supposées coupables, et qui étaient sans doute innocentes. Il y eut erreur judiciaire; l'affaire, toujours enveloppée de mystère, garde un vif intérêt pour l'histoire des mœurs). — Raymond RECOULY. Les heures tragiques d'avant-guerre; III : A Paris. Récit de M. Messimy, ministre de la Guerre (très émouvant. Ici encore, c'est l'indécision de l'Angleterre qui oblige le gouvernement français à retarder l'ordre de mobilisation, alors que l'Allemagne commençait la sienne. Il nous fallait jusqu'au dernier moment lui prouver notre volonté de ne commettre aucun acte qui pût avoir le caractère d'une provocation. « Si

Digitized by Google

l'Angleterre, à cette heure décisive, avait délibérément jeté son épée dans la balance, je suis personnellement convaincu que l'Allemagne aurait, à la dernière minute, reculé, que la guerre n'aurait peut-être pas eu lieu »). — Paul LE BRETHON. Voyage de Caroline Murat à Munich, 1805 (publie, sur ce voyage peu connu, cinq lettres écrites par Caroline à Hortense de Beauharnais et deux lettres adressées par le secrétaire Janvier à son compère Aymé, trésorier du prince Murat). — Jean LONGNON. Le renouveau des romans du moyen âge. = 15 août. Ch.-V. LANGLOIS. Mystiques de la première partie du XVIIe siècle (d'après l'Histoire littéraire du sentiment religieux en France d'Henri Brémond. Très intéressant). — J.-Augustin LIÉGEN. Figures d'outre-Manche : Lord Derby.

14. — La Revue de Paris. 1921, 15 juillet. — Général BUAT. L'État-major (son rôle mal connu en France; les succès de l'Allemagne en 1870 s'expliquent en partie par l'action de cet organisme nécessaire; la France se l'est donné en créant l'École de guerre, d'où sortirent les chefs qui ont élaboré la victoire). — Maurice BOMPARD. L'entrée en guerre de la Turquie; II (depuis le 2 août 1914, jour où la Turquie et l'Allemagne « s'engagent à observer une stricte neutralité en face du conflit actuel entre l'Autriche-Hongrie et la Serbie », mais où il est dit qu'en cas de guerre « l'Allemagne laissera sa mission militaire à la disposition de la Turquie ». Traité secret d'ailleurs, mais qui ne tarda pas à manifester ses effets, la mobilisation turque ayant commencé en fait dès le 3 août. L'aventure du *Gœben* et du *Breslau*, soi-disant achetés par le gouvernement ottoman pour remplacer les deux cuirassés qu'il avait fait construire en Angleterre et dont la Grande-Bretagne venait de s'emparer. A la fin d'août, les Allemands sont en réalité maîtres des Dardanelles. Enver Pacha leur est tout acquis, parce qu'il est et restera toujours convaincu que l'Allemagne serait victorieuse. Enfin, le 20 octobre, l'alliance avec Berlin est signée et Odessa est bombardée le 29 octobre par la flotte ottomane que commande un amiral allemand. L'ambassadeur de France part le 1er novembre. Talaat et Enver ont été les seuls artisans de tout ce drame). — A. AULARD. Bonaparte républicain (depuis 1791. A Milan, il fait paraître un journal peu connu : *le Courrier de l'armée d'Italie*, qu'inspire le plus pur républicanisme. Ce journal est une véritable trouvaille). — Commandant FOURNIER. Opinions bolchéviques (ce serait une erreur de croire que la propagande bolchévique abandonne quoi que ce soit de ses principes communistes; l' « opportunisme » que l'on prête à Lénine est tout simplement un temps d'arrêt pour permettre au prolétariat européen de renforcer son organisation. Tous les efforts tendent au triomphe définitif de la IIIe Internationale). — G. LECHARTIER. Les Américains et le sport. — ***. Les Alliés et la politique allemande. = 1er août. H. BERLIOZ. Lettres sur les « Troyens ». — Berthe-Georges GAULIS. Dix jours à Angora; avril-mai 1921 (intéressants et instructifs portraits du haut personnel

Digitized by Google

du parti nationaliste en Anatolie, et en particulier de leur chef, Moustapha Kémal. Beaucoup d'entre eux ont été élevés en France ou parlent un français très pur; leur amertume contre la France à propos de la Cilicie; leur aversion contre la propagande anglaise, qui s'infiltre partout. « J'entendais le réquisitoire contre l'Angleterre et l'appel à la France »). — E. HALPERINE-KAMINSKY. Tolstoïsme et bolchévisme. — J.-L. VAUDOYER. L'empereur des forçats (biographie de Puget, « maître sculpteur de l'arsenal » de Toulon, auteur des deux « Atlantes » de l'hôtel de ville, où l'artiste a su exprimer la douleur humaine si souvent observée par lui sur la figure des forçats). — Prince DE CONDÉ. Journal d'émigration; suite et fin (de Suisse à Turin par le Tyrol; la description de la route par la montagne est un joli morceau. Le journal s'arrête le 31 décembre 1792). — Max LETANNOIS. L'opinion en Rhénanie (cette opinion est modérée et libérale, déférente à l'égard des Alliés qui lui ont donné la paix intérieure, hostile à l'enragée propagande prussienne. « Beaucoup veulent constituer un État rhénan hors du Reich, déplacer l'équilibre de l'Allemagne et modifier de tout leur pouvoir la mentalité germanique. » — ***. Les États-Unis et la paix). = 15 août. Gabriel BOUNOURE. La 22e division au Chemin-des-Dames, 27 mai 1918; suite et fin le 1er septembre (l'idée que se forme de cette bataille celui qui y a pris part et qui l'a étudiée au moyen de témoignages directs, vérifiés, c'est que, « loin d'avoir été un Caporetto français, elle est pour notre armée une des plus glorieuses qui soit ». Pourquoi la défaite qu'elle a subie? La place forte naturelle occupée par la 22e division n'avait qu'une trop faible garnison disposant de moyens insuffisants; un repli en arrière s'imposait, mais on eut peur de paraître abandonner une position réputée inaccessible. On fut exactement renseigné sur le moment où l'ennemi devait attaquer, mais trop tard pour renforcer l'unique division qui allait avoir affaire à une troupe huit ou dix fois supérieure en nombre). — H. BERLIOZ. Lettres sur les Troyens; suite et fin le 1er septembre. — BRADA. Mme Chrestienne de France, princesse de Piémont; suite (son arrivée à Turin en 1619; son entrée officielle à côté de son mari Victor-Amédée, qui succède à son père en 1630. Régente du duché après la mort du prince en 1637, elle gouverne avec fermeté; l'on vante aussi sa « rare et exemplaire bonté »). — ***. Les Alliés et la Haute-Silésie. = 1er septembre. Maurice BOMPARD. Les mémoires du comte Witte (étude critique sur ces mémoires, trop souvent erronés, et qui ne serviront pas à la réputation de leur auteur). — Georges GRAPPE. De la condition de l'homme de lettres (depuis le XVIIe siècle). — Maurice MURET. Le roman vécu de Dostoïevski (par la fille de l'illustre romancier. Tandis que Vogüé voyait en Dostoïevski un Scythe, « le vrai Scythe qui va révolutionner toutes nos habitudes intellectuelles », sa fille montre qu'il était d'origine lithuanienne, issu d'ancêtres catholiques; que, plus Lithuanien que Moscovite, il a peint les Russes non pas du dedans, mais du

Digitized by Google

dehors. Elle a écrit ce livre sous l'influence du gobinisme, qui l'a plus d'une fois fait se fourvoyer, mais elle a dit des choses qu'elle savait de première main). — ***. Ce qui s'est passé au Conseil suprême (« la politique française y a été non seulement exposée et défendue, mais elle a fait adopter des solutions que les circonstances imposaient ». Les thèses anglaises et françaises y ont été débattues non sans animosité ; « l'esprit de l'alliance n'a cependant rien perdu de sa vigueur », puisque l'Angleterre admet que la France a droit aux réparations tant de fois promises et en fait si maigrement mesurées. Les prétentions de la France n'ont rien de ce caractère d'impérialisme que l'Angleterre semble redouter en nous).

15. — Revue des Deux Mondes. 1921, 15 juillet. — Lyautey. Lettres de Rabat, 1907 (lettres écrites par le général Lyautey à son ami M. de Vogüé lors d'une mission officielle où il accompagnait, par ordre, le ministre de France à Tanger, M. Regnault, auprès du sultan Abd-ul-Aziz). — Henry Bidou. Voyage en Rhénanie. L'exposition de Biebrich (la France veut se faire connaître par le rayonnement de son art ; de son côté, la Prusse travaille rageusement à la calomnier aux yeux des Rhénans, qui, tout en restant bons Allemands, ne sont pas insensibles à la douceur d'une autre culture). — André Hallays. Jean de La Fontaine ; cours libre professé à l'Université de Strasbourg. 2e et 3e leçons (chez le surintendant Fouquet). — ***. Lettres de Pétrograd ; esquisses de la vie soviétique ; II (aboutissement du régime : la famine ; elle a pour causes principales l'absence de moyens de transport et l'incapacité des bolchévistes à rien organiser). — Robert de La Sizeranne. Les préfigurations chez Watteau. = 1er août. Victor Giraud. Le général de Castelnau (sa famille, ses études, sa carrière militaire jusqu'en 1914 ; son héroïque et victorieuse résistance à Nancy, du 20 août au 9 septembre. L'armée bavaroise ne devait jamais se relever complètement des coups qu'elle y reçut). — Saint-Denis, dit Ali, second mameluk de l'Empereur. Souvenirs ; III (Waterloo ; de la Malmaison à Rochefort ; l'Empereur se rend aux Anglais ; arrivée à Sainte-Hélène le 16 octobre). — ***. L'Islam et son avenir. = 15 août. Pierre Loti. Suprêmes visions d'Orient (septembre-octobre 1910, août 1913). — N. Murray Butler. L'état actuel des esprits aux États-Unis. Conférence prononcée à la Cour de cassation le 18 juillet 1921 (« nous sommes pour la liberté, nos cœurs aspirent à la fraternité et nous tenons à l'égalité de tous devant les lois, mais nous abhorrons une égalité qui, en tuant la liberté, rendrait la fraternité impossible. Fraternité dans la nation, fraternité entre nations, fraternité entre la France et les États-Unis, voilà notre espoir et notre devise »). — Victor Giraud. Le général de Castelnau ; II (opérations militaires depuis la fin de la bataille de la Marne : entre Somme et Oise, septembre-octobre 1914 ; la bataille de Champagne, septembre 1915 ; mission à Salonique pour étudier l'organisation éventuelle de cette place, décembre 1915. De retour à Paris, il est

Digitized by Google

envoyé à Verdun où il arrive en pleine débâcle le 25 février. Il y crée ce qu'on a appelé « l'âme de Verdun ». Associé à la mission française de Russie, janvier-février 1917. Son rôle en 1918; c'est lui qui devait frapper, le 13 novembre, le dernier coup par une attaque à fond en Lorraine. L'armistice du 11 novembre le frustra sans doute d'une grande victoire). — Vicomte Georges D'AVENEL. L'Église française après quinze ans de séparation; I : le Clergé (résultats d'une enquête poursuivie dans soixante-seize départements. « La séparation d'avec l'État a développé l'union avec les paroissiens en forçant le curé, pour quêter son denier du culte, à pénétrer davantage dans le monde ». L'organisation spirituelle du clergé a donc beaucoup gagné à la séparation). — André HALLAYS. Jean de La Fontaine. 4e et 5e leçons (Psyché; les amis de La Fontaine : Racine, Boileau. Deux amies : la duchesse de Bouillon et Mme de La Sablière; les contes). — Louis DE LAUNAY. Un bourgeois parisien pendant la Révolution (ce bourgeois est Toussaint Maraux, établi miroitier rue Saint-Antoine. Il avait deux fils dont l'un partit en 1784 pour Constantinople, enrôlé dans une mission qui avait pour but d'organiser la mainmise militaire de la France sur la Turquie; l'autre accepta une place à Strasbourg dans l'administration de la Loterie. Entre ces trois personnes qui s'aimaient tendrement s'échangea une correspondance qui devient intéressante pour les années 1789-1792. Maraux était ardent patriote; il fut même septembriseur, sans cesser d'être un brave et honnête bourgeois. Il mourut suppléant de juge de paix en 1811). = 1er septembre. Maréchal FOCH. Le 20e corps à Morhange, 20 août 1914 (rectifie plusieurs erreurs commises par M. Victor Giraud dans son article du 1er août analysé plus haut). — Georges BLONDEL. Impressions de Berlin (« l'enquête à laquelle je me suis livré ne m'a pas permis de découvrir jusqu'à ce jour une Allemagne libérée de l'influence prussienne, une Allemagne avec laquelle nous puissions collaborer sans crainte pour les œuvres pacifiques. Le premier devoir de la France est de garantir sa sécurité »). — Marie-Louise PAILLERON. François Buloz et ses amis au temps du second Empire; VI : Henri Blaze de Bury et la baronne Rose (la baronne Rose était une Écossaise, Miss Rose Stuart, amie et parente des lords Brougham et Dunbar. Blaze l'épousa en 1844; leur maison devient, sous l'Empire, un centre d'opposition et de complots. Leurs amis et contemporains : Cousin, Villemain, ce dernier amoureux de Lady Rose, etc.). — Vicomte D'AVENEL. L'Église française après quinze ans de séparation; II : les Fidèles (« il est aujourd'hui démontré que la confiscation des biens meubles et immeubles, séculiers et réguliers, la suppression du budget des cultes et le renvoi du clergé des logis qu'il y occupait ne lui ont pas porté le préjudice que les uns espéraient et que redoutaient les autres »). — SAINT-DENIS, dit ALI, second mameluk de l'Empereur. Souvenirs; IV : la Vie à Sainte-Hélène (la journée de l'Empereur; comment il écrivait et pourquoi il écrivait d'une façon illisible; les

Digitized by Google

jardins de Longwood; la messe à Sainte-Hélène; Hudson Lowe, homme sans doute « esclave des ordres ou instructions qu'il recevait du gouvernement britannique; mais tout en les exécutant, même à la lettre, il devait y mettre plus de forme et de bons procédés »; propos de l'Empereur).

16. — Académie des inscriptions et belles-lettres. Comptes-rendus des séances. 1920, novembre-décembre. — E. ALBERTINI. Mosaïque à inscription découverte à Tipasa (l'inscription semble prouver la transformation en un temple chrétien d'une construction préexistante). — G. MARÇAIS. La chaire à prêcher de la grande mosquée d'Alger (elle date de 1018 et fut replacée dans la mosquée bâtie près d'un siècle plus tard). — CLERMONT-GANNEAU. Le paradeisos royal achéménide de Sidon (il s'agit de chapiteaux représentant de grands taureaux agenouillés, provenant d'un jardin royal — paradeisos — et datant d'une époque où Sidon appartenait à l'empire perse, IVe siècle av. J.-C.). — G. JÉQUIER. L'ennéade osirienne d'Abydos et les enseignes sacrées (d'après une stèle de Thoutmès Ier découverte par Mariette à Abydos; on en rapproche les huit enseignes qu'on portait devant les dieux dans certaines cérémonies et qui sont représentées dans un tableau avec la châsse d'Osiris). — H. DE CASTRIES. Graciosa, une ville portugaise oubliée au Maroc (construite en 1489 dans l'île du Loukkos par Jean II, roi du Portugal). — R. CAGNAT. Un diplôme militaire de Corse (conféré à un marin de la flotte de Misène libéré le 5 avril 71).

17. — Académie des sciences morales et politiques. Comptes-rendus des séances et travaux. 1921, mars-avril. — A. SERTILLANGES. Notice sur la vie et les travaux de M. Théodule Ribot. — Émile BOURGEOIS. Notice sur la vie et les travaux de M. Paul Vidal de La Blache (importance de son rôle dans les réformes de la géographie). — A. RAFFALOVICH. L'absence de solidarité financière après la guerre et la conférence internationale de Bruxelles (conférence tenue du 24 septembre au 2 octobre 1920; efforts pour créer un crédit international qui n'ont pas abouti). — René WORMS. Les prises maritimes (comment la juridiction des prises a fonctionné du 4 août 1919 au 3 août 1920). — Commandant WEIL. Guizot et l'entente cordiale (publie et commente la lettre de Guizot au comte de Flahaut, ambassadeur à Vienne, du 16 mars 1844, où le ministre de Louis-Philippe préconise l'alliance des monarchies pures et des monarchies constitutionnelles contre l'esprit anarchique).

18. — Annales du Midi. 1921, janvier-avril. — Henri STEIN. Compte des recettes des sénéchaussées d'Agenais et de Quercy sous Louis XI, 1467-1470. = C.-rendus : *J. Picot* et *F.-L. Bertrand*. Précis d'histoire du Comminges et du Nébouzan (bon). — *R. Busquet*. Histoire des institutions de la Provence de 1482 à 1790 (excellent). — *J. Fournier*. La Chambre de commerce de Marseille et ses représen-

Digitized by Google

tants permanents à Paris, 1599-1875 (chapitre instructif d'une histoire du commerce français et marseillais pendant plus de deux siècles). — *Louis Wolf*. Le parlement de Provence au XVIIIe siècle; organisation, procédure (excellente thèse). — *Michel Lhéritier*. Tourny, 1695-1760 (œuvre très méritoire, mais déparée par de trop nombreuses imperfections. Long compte-rendu par Alf. Leroux). — *H. L. Behncke*. Eine Lübecker Kaufmannsfamilie (quatre gros volumes non mis dans le commerce et qui ont paru de 1901 à 1913; intéressant pour l'histoire de la pénétration allemande dans la France méridionale au milieu du XIXe siècle). — *R. de Boysson*. L'invasion calviniste en Bas-Limousin, Périgord et Haut-Quercy (œuvre de seconde main, consciencieuse, mais exécutée par un homme qui ne sait rien de l'histoire du protestantisme). — *A. Donis* La Bastide à travers les siècles (exact, précis, copieux, mais fait presque toujours de seconde main).

19. — Revue historique de Bordeaux. 1920, octobre-décembre. — Léo MOUTON. Le duc d'Épernon et le parlement de Bordeaux (quelques détails sur leurs querelles). — Marguerite CASTEL. La formation topographique du quartier Saint-Seurin; suite (le faubourg Saint-Seurin au moyen âge). — Abbé Albert GAILLARD. Le prieuré du Barp; suite (les derniers prieurs). — R. BROUILLARD. Nouvelles recherches sur les Girondins proscrits, 1793-1794; suite et fin. = C.-rendus : *Alfred Leroux*. Les religionnaires de Bordeaux de 1685 à 1802 (bonne histoire de l'Église réformée de Bordeaux, d'après les documents d'archives). — *H. Stein*. Charles de France, frère de Louis XI (remarquable). — *A. Donis*. La Bastide à travers les siècles (très consciencieux). = 1921, janvier-mars. G. DUCAUNNÈS-DUVAL. L'hôtellerie du Chapeau-Rouge (son histoire depuis 1464 jusqu'à sa démolition en 1676). — Paul COURTEAULT. Les dernières années de Victor Louis (il s'agit de l'architecte qui construisit le Grand-Théâtre de Bordeaux; ses efforts pour être chargé d'aménager les terrains du Château-Trompette de 1790 à 1800). — Marguerite CASTEL. La formation topographique du quartier Saint-Seurin; suite : le faubourg Saint-Seurin au moyen âge. — Abbé Albert GAILLARD. Le prieuré du Barp; suite et fin (liquidation du prieuré en 1792; en appendice : liste des vicaires perpétuels du Barp depuis 1618 et des curés desservants depuis 1803). — A. BRUTAILS. « Rompinlir », constructeur de Sainte-Eulalie (M. de Mély a lu à Sainte-Eulalie une inscription de la voûte achevée « le 18 octobre 1380 par Rompinlir ». En réalité, l'inscription porte la date d'octobre 1390, « G. de Compinhe étant fabricien ». Comment le nom de Compinhe a-t-il pu se métamorphoser en Rompinlir?).

ITALIE.

20. — Archivio storico lombardo. Anno XLVII, fasc. 4, 1920 (publié le 15 mars 1921). — Carlo SALVIONI. Les dates des poésies

Digitized by Google

[illegible] (1[illegible]-1[illegible]). — Germiamo Biscaro. Dans [illegible] de Milan et de Galeazzo Visconti contre la pape Jean XXII [illegible] aux pratiques de la magie, [illegible] contre le pape. — [illegible] La correspondance [illegible] d'Andrea Borri [illegible] pour la [illegible] à l'année 1514. — Piero [illegible] conservée dans la « Biblioteca [illegible] de San [illegible] analyse détaillée de ce manuscrit [illegible] de 1[illegible] à 14[illegible]. — Alessandro Giulini. Un [illegible] par [illegible] épisode de la vie milanaise au XVIIe siècle [illegible] le comte Carlo Barbiano di Belgiojoso avec Donna Francesca Visconti, jeune fille dont il était tombé amoureux et [illegible] mariée à un autre, résolut, avec le consentement de sa mère, de se faire enlever et épouser sans retard, juillet 16[illegible]. L'événement fit grand bruit. Plusieurs des personnages qui figurent dans l'aventure se retrouvent dans les *Promessi sposi* de Manzoni. — C. [illegible] *E. Gi*[illegible]. Milano antico (étude très érudite d'un caractère plus [illegible] que historique). — *A. Schiaparelli.* [illegible] (observations pénétrantes et originales). — *E. Gagliardi.* Der Anteil der Schweizer an der italienischen Kriegen, 14[illegible]-151[illegible], Bd. I (remarquable. Ce tome I s'arrête à la ligue de Cambrai, 1509). — *Pompeo Molmenti.* Epistolari Veneziani del secolo XVIII (intéressant). — *V. Adami.* Storia documentata dei confini del regno d'Italia. I. Confine italo francese (étude approfondie sur la cession du comté de Nice à la France en 1860; la question des frontières souleva de nombreuses difficultés de détail).

21. — **Bullettino dell' Istituto storico italiano.** N° 40 (Rome, 1921). — G. Falco. Rome contre Tusculum au moyen âge (publie quatre documents sur leurs luttes en 1168, 1242 et 1274). — A. Crivellucci. Pour l'édition de l' « Historia romana » de Paul Diacre (minutieuse description des 113 mss. connus qui contiennent le texte de l' « Historia romana ». Droysen, qui a publié ce texte dans les *Mon. Germ. hist.*, t. XXIX, n'en a utilisé qu'une soixantaine). — R. Morghen. Notes sur Malispini (examen critique de l'édition de Malispini par Enrico Sicardi. Sicardi avait émis l'opinion que le récit des Vêpres siciliennes par Malispini n'était pas une falsification du XIVe siècle. L'auteur admet ces conclusions, mais l'appuie par des considérations différentes; il estime d'ailleurs que toute confrontation de texte entre Villani et Malispini ne peut donner de résultats probants tant qu'on ne possédera pas d'édition critique de ces deux chroniqueurs. Déjà il est permis d'affirmer qu'il a existé une rédaction originale de Malispini et qu'elle est aujourd'hui perdue; puis Malispini a été tout entier absorbé par Villani). — P. Fedele. Article nécrologique sur Oreste Tommasini, mort à Rome le 9 décembre 1919.

Digitized by Google

CHRONIQUE.

France. — Quoique les travaux de M. Edmond PERRIER, ancien directeur du Muséum, ne soient pas de notre ressort, nous devons signaler au moins sa dernière œuvre : *la Terre avant l'histoire; les origines de la vie et de l'homme* (1921), œuvre qui intéresse les historiens autant que les zoologistes et les géologues. M. Périer vient de mourir (1er août 1921) à l'âge de quatre-vingts ans.

— M. Philippe LAUZUN est mort le 21 avril 1920 à l'âge de soixante-treize ans; on lui doit de nombreux travaux sur l'histoire et l'archéologie de l'Agenais; il avait lui-même, en 1913, publié sa bibliographie.

— Mlle Louise GUIRAUD, à qui l'on doit notamment de remarquables *Études sur la Réforme à Montpellier*, est morte le 6 mai 1918 à l'âge de cinquante-huit ans.

— Le chanoine André LECLER, mort le 4 septembre 1920 à l'âge de quatre-vingt-sept ans, avait publié d'importants ouvrages sur le Limousin au temps de la Révolution : *Martyrs et confesseurs de la foi dans le diocèse de Limoges* (4 vol.); *le Limousin et la Marche au tribunal révolutionnaire* (3 vol.); on lui doit encore un *Dictionnaire historique de la Creuse et de la Haute-Vienne* (2 vol.).

— M. Ernest DAUDET, frère aîné de l'exquis romancier Alphonse Daudet, est mort le 20 août 1921, âgé de quatre-vingt-quatre ans. Il était entré tout jeune, en 1857, dans le journalisme, d'abord à Lyon, puis à Blois, à Privas, enfin à Paris, qui fut dès lors sa seconde patrie. En 1862, il devint au corps législatif secrétaire-rédacteur du compte-rendu analytique. Il connut ainsi, on peut dire, tout le monde politique et littéraire du second Empire; bien accueilli dès l'abord dans le parti légitimiste, duquel le rapprochaient ses traditions de famille, puis rallié à l'Empire dès qu'il crut s'apercevoir qu'une restauration monarchique était impossible, il resta, comme il se définit lui-même, un « conservateur libéral ». Journaliste et romancier fécond, facile, aimable et modéré, homme du monde apprécié pour ses manières courtoises et la sûreté de son commerce, il fut aussi, à ses heures, un historien attiré surtout par les époques ou les personnages d'un caractère dramatique ou romanesque : la Révolution, l'Empire et la Restauration l'occupèrent longtemps (*la Conjuration de Pichegru; la Police et les chouans sous le Consulat et l'Empire; l'Émigration pendant la Révolution française* (3 vol.); *la Terreur blanche; la*

Digitized by Google

Révolution de 1830 et le procès des ministres) ; puis ce fut l'histoire diplomatique au XIXe siècle, étudiée surtout en Allemagne et en Russie (*Soixante années du règne des Romanoff; Missions* auprès du gouvernement allemand après 1871), *du comte de Saint-Vallier. au baron de Courcel; les Auteurs de la guerre et leurs complices*, etc.). Il rechercha et sut utiliser non sans quelque talent des documents inédits (*Journal du comte Apponyi*, qui fut publié par lui), même confidentiels, mais trop souvent sans indiquer avec précision la source de ses renseignements, ce qui en affaiblit singulièrement la valeur aux yeux des érudits. De ses premières années, il a parlé tout au long dans un volume publié en 1883 sous le titre : *Mon frère et moi*, où il apporte d'intéressants compléments et des rectifications au roman autobiographique de son frère cadet : *le Petit Chose*; le petit Chose, c'est Alphonse, et le petit Jacques, si larmoyant et toujours si bon, c'est Ernest. Son dernier ouvrage paru : *Souvenirs de mon temps. I. Débuts d'un homme de lettres, 1857-1861* (Plon, 1921, in-18, 282 p.; prix : 7 fr.), le peint à merveille avec son aimable facilité à manier l'anecdote. C'est un témoin agréablement instructif d'une époque déjà si loin de nous. Ch. B.

— Le 55e Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements s'ouvrira à Marseille le 18 avril 1922. Les communications devront être adressées en manuscrit avant le 10 février 1922 au troisième bureau de la Direction de l'enseignement supérieur à Paris; en vue de la publication au *Journal officiel* des procès-verbaux des séances, un résumé succinct de chaque communication devra être joint au manuscrit. Les personnes désireuses de prendre part aux travaux du Congrès recevront, sur la demande adressée, avant le 20 mars, à Monsieur le Ministre, une carte donnant accès dans les salles des séances.

— A l'occasion du cinquantenaire de la Commune parisienne, le groupe libertaire « Clarté » a fait paraître une réédition d'un volume qui avait été tiré sur les presses du gouvernement des soviets et dédié au Comité parisien de la troisième Internationale, et dont le titre est : *la Commune de Paris. Actes et documents. Épisodes de la semaine sanglante* (Paris, 1921, in-18, 120 p.). On y trouve un choix de textes originaux, classés dans l'ordre chronologique, des reproductions d'affiches de l'époque, des gravures de « ceux qu'il ne faut pas oublier » et des extraits copieux du livre de C. Pelletan sur la semaine de mai. On a insisté surtout, dans cet opuscule, sur l'aspect militaire de la Commune, et aucune place n'y est donnée aux tentatives de réorganisation économique qui ont été faites alors. Une préface de G. Zinovief, en tête du volume, n'est qu'un appel à la révolution communiste en France. G. Bn.

— La « Société d'études documentaires et critiques sur la guerre » n'est guère connue, bien qu'elle ait déjà six années d'existence. C'est en partie sa faute, car elle a un peu trop aimé le silence sans dédai-

Digitized by Google

gner, parfois, de choquer les esprits timides par des jugements trop *a priori;* c'est aussi la faute des groupements scientifiques, qui ne se résignent pas à voir dans la grande guerre un phénomène susceptible dès maintenant d'être étudié objectivement. Au moment où la littérature officielle de la guerre, en France, se limite aux publications purement « mémoratives » — comme le *Livre d'or* que l'on compile à la Marine — et où les cercles officiels prétendent fermer la bouche aux témoins désintéressés — nous songeons aux défenses imposées par l'État-major de la guerre aux anciens officiers de réserve — il convient de faciliter toutes les tentatives propres à faire la lumière sur les origines et le développement du grand conflit. La « Société d'études » s'est donné cette tâche : que les historiens de profession guident ses pas dans un domaine ardu, c'est ce qu'on ne saurait trop souhaiter. La grosse difficulté, ce sera d'éviter que les recherches entreprises rejoignent par leurs apparences, ou en fait, la politique courante : en intéressant la « Ligue des droits de l'homme » à sa tâche, la « Société d'études » risque d'être entrée dans cette voie fâcheuse, où elle retrouverait le « Comité d'études sur la guerre », créé par la « Section universitaire parisienne de *Clarté* », dont les tendances sont bien connues. G. Bn.

Allemagne. — Une information de Stuttgart à la *Vossische Zeitung*, de la fin du mois d'août, signalait que l'ex-kaiser consentait à la publication du t. III des *Mémoires* de Bismarck. On sait qu'il y était opposé, en raison des pages que ce volume contenait touchant les relations de Guillaume II et de son père. Un jugement récent avait autorisé la publication, en faisant des réserves sur les conséquences politiques de celle-ci, et ce jugement devait être soumis à une révision par la cour de Leipzig. La décision de l'exilé de Doorn a tranché le débat et le volume vient de paraître. G. Bn.

Danemark. — Au mois de mai dernier, des fêtes ont eu lieu, en la présence du couple royal de Danemark, au Groenland en l'honneur de la fondation de la colonie danoise par le missionnaire Hans Egede, qui, né en 1686 et pasteur aux îles Lofoten, étudia dans les chroniques normandes le passé groenlandais et quitta, le 2 ou 3 mai 1721, Bergen, avec sa famille et une quarantaine de colons, sur le *Hope*, à destination du Groenland. Son œuvre d'évangélisateur et de colon fut continuée après sa mort (1758) par son fils Paul, auteur d'un dictionnaire et d'une grammaire eskimo et traducteur, en langue eskimo, du Nouveau Testament. Ce n'est qu'en 1774 que le gouvernement danois organisa le monopole commercial du Groenland, et c'est sous cette forme que s'exerce encore la domination du Danemark sur ce pays. — G. Bn.

États-Unis. — L'amiral Sims, qui dirigea les opérations navales américaines pendant la Grande Guerre en Europe, et qui est à la tête du « Naval war college », vient de recevoir un prix de l'Université de Columbia pour son livre *The victory at sea* (cf. *The naval and military record*, 8 avril 1921, p. 854). G. Bn.

Digitized by Google

Grande-Bretagne. — Un certain nombre de savants anglais, sous la présidence du professeur Pollard, viennent de créer à Londres un Institut de recherche historique (*Institute of Historical Research*). L'Angleterre est un heureux pays où l'histoire a ses mécènes : 20,000 livres sterling, versées par un donateur qui a voulu demeurer anonyme, ont formé la première mise de fonds; des subventions et des souscriptions ont fait le reste. L'Institut est rattaché à l'Université de Londres, mais il est régi par une administration indépendante et possède un budget particulier. Il a été officiellement inauguré le 8 juillet dernier. Appelé sans doute à jouer dans nos études un rôle de premier plan, il mérite d'être décrit aux lecteurs de la *Revue historique*.

Le titre même de l'Institut indique très clairement son objet. On n'y présentera pas l'histoire comme une chose toute faite; on y formera les esprits aux méthodes de la recherche historique; on y équipera des travailleurs. Or, un pareil enseignement, à la fois spécialisé et approfondi, ne saurait être suivi avec fruit que par des personnes déjà pourvues de connaissances élémentaires, mais solides, et d'une culture générale relativement étendue. L'Institut ne s'adresse donc pas aux débutants. Il n'admet en principe comme élèves que des étudiants déjà pourvus d'une partie au moins de leurs grades, en aucun cas des jeunes gens encore aux premiers pas de leur carrière scolaire. Indispensable sélection, sans laquelle des études vraiment supérieures ne sont point concevables; les Universités allemandes cherchent à la réaliser par l'institution du « Proseminar »; nos Universités, hélas! ne l'obtiennent d'ordinaire que bien imparfaitement.

Au public ainsi trié, l'Institut compte offrir deux choses : des salles de travail, pourvues de livres bien choisis, et un groupe d'enseignements.

Le bâtiment qu'il occupe, Malet St., tout près du Musée britannique, dans cette région de Londres que l'on rêve aujourd'hui de transformer en un grand quartier universitaire, où se rassembleraient enfin les membres dispersés de l'Université londonienne, est une sorte de baraquement, censément provisoire, mais d'un provisoire qui est fort capable de durer et qui n'exclut pas en tout cas le confort. Des rayonnages, qui sont en train de se peupler de livres, couvrent les murs des pièces qui devront servir en même temps de salles de conférences et de bibliothèques de travail ouvertes aux étudiants. C'est le système que les « séminaires » allemands (à l'Université de Strasbourg, aujourd'hui les « Instituts ») nous ont rendu familier; mais au lieu de vivre indépendamment les uns des autres, les « séminaires » ici sont groupés selon une ordonnance rationnelle. Lamprecht avait tenté quelque chose d'analogue à Leipzig avec l'Institut d'histoire universelle et de la civilisation. A Londres comme à Leipzig, le classement est dans le principe national : il y a une salle pour l'Angleterre, une autre pour la France, etc. Seules les sciences auxiliaires, les histoires diplomatique, navale et militaire ont leurs logis particuliers. Cette

Digitized by Google

méthode a le très grand mérite d'être simple et claire; on peut se demander si l'expérience ne lui enlèvera pas un peu de sa rigueur. Il paraît difficile en particulier que l'histoire économique, qui comporte tant d'instruments de travail internationaux, ne réclame pas un jour une pièce pour elle seule; à vrai dire, cette branche d'enseignement, si brillamment représentée à Londres par la *School for Economics*, a dû, au moins au début, attirer moins vivement que d'autres disciplines, jusqu'ici plus négligées, l'attention des fondateurs de l'Institut.

L'Institut de recherche historique n'est pas le seul occupant du bâtiment qui l'abrite. Il en est propriétaire, mais il a un locataire : c'est l'Institut britannique des affaires internationales. En 1919, dans les commissions anglaises chargées de préparer le traité de paix, des hommes de science et des hommes d'action se trouvèrent mêlés; certains d'entre eux conçurent l'idée de rendre cette association définitive. Ainsi naquit l'Institut des affaires internationales, qui se propose l'étude en commun des grands problèmes mondiaux à l'heure présente. Il n'est pas indifférent de savoir qu'à Malet St. la science pure voisine avec la pratique. Certes, c'est une éducation historique désintéressée que recevront les étudiants de l'Institut de recherche; mais plus d'un parmi les hommes qui ont, de quelque façon que ce soit, aidé l'Institut à se fonder espère sans doute que les travailleurs ainsi formés contribueront à répandre dans le public intelligent un peu de cette culture historique que, depuis la guerre, beaucoup d'Anglais s'accordent à considérer comme indispensable à une bonne direction politique.

L'enseignement donné à l'Institut ne sera pas un enseignement *ex cathedra*. Pour employer un terme familier aux universitaires français, il consistera essentiellement en *conférences*, du type de celles des hautes études, où le professeur dirigera et suivra les recherches des étudiants et les associera au besoin aux siennes propres : instruction par l'exemple et la collaboration plutôt que par le précepte. Quant à la liste des enseignements donnés, elle ne peut être jusqu'ici, pour un Institut en formation, que provisoire, et il serait sans intérêt de la reproduire en détail. Notons simplement trois ou quatre traits essentiels. D'abord la place faite à la paléographie, à la diplomatique, à la critique des sources, toutes disciplines qui, jusqu'à ces dernières années, étaient imparfaitement organisées dans beaucoup d'Universités britanniques. Puis quelques lacunes volontaires. L'antiquité classique, à plus forte raison l'antiquité orientale, paraissent délibérément exclues. L'histoire, telle qu'on la présente à l'Institut, commence aux temps anglo-saxons. Une pareille rupture pratiquée dans le passé de l'Europe pourrait ne pas être sans danger pour la culture historique; au surplus, ses inconvénients sont vraisemblablement moins sensibles aux yeux d'un Anglais qu'à ceux d'un Français, habitant d'un pays qui doit tant à Rome. Pour des raisons d'ordre philologique, l'histoire des pays de l'Extrême-Orient ou de l'Islam n'est pas représentée à l'Institut; mais comment la section d'histoire coloniale

Digitized by Google

se passera-t-elle de ce soutien? Parmi les sciences auxiliaires, aucune place n'est faite ni à l'archéologie, ni aux sciences du langage, qui sont enseignées dans d'autres institutions de l'Université de Londres; peut-être s'apercevra-t-on à la longue qu'il y a un vif intérêt à ne pas laisser les étudiants en histoire oublier que les monuments figurés sont, eux aussi, des documents et qu'un historien digne de ce nom ne peut plus aujourd'hui se priver d'une éducation linguistique, au moins élémentaire.

Les fondateurs de l'Institut de recherche historique ne cachent point que, voulant créer un organe scientifique qui manquait encore à l'Angleterre, ils se sont inspirés d'exemples allemands et français. A Paris notamment, l'École des Hautes-Études, l'École des Chartes, certaines conférences de la Sorbonne leur ont fourni des modèles; mais, venus les derniers, ils ont pu mettre debout quelque chose de mieux coordonné, de plus rationnel et de plus systématique que quoi que ce soit que nous ayons. Il faudra suivre de près le développement de cette œuvre, qui s'annonce comme extrêmement intéressante.

On pourra lire dans la *London University Gazette* du 3 août 1921 le compte-rendu officiel de la cérémonie inaugurale de l'Institut et les discours prononcés à cette occasion. Marc Bloch.

— Le 25 février 1921 a été inauguré à Londres l'*Institut français du Royaume-Uni;* fondé par l'Université de Lille en 1913 et réorganisé une fois la paix rétablie, cet Institut a pour but la diffusion de la langue et de la culture françaises en Angleterre. Son activité doit se manifester par la création de lycées ouverts aux enfants des Français résidant à Londres, par l'enseignement d'une Faculté des lettres, par des cours commerciaux et des conférences portant sur l'histoire, la littérature, l'art, la musique, les sciences, les coutumes de la France, etc.

— Le *Times* du mercredi 14 septembre 1921 a publié en l'honneur de Dante un supplément gratuit qui contient plusieurs intéressants articles, malheureusement non signés, sur les œuvres, la pensée et la vie du grand Italien, et divers comptes-rendus d'ouvrages italiens ou anglais qui lui sont consacrés.

— Le cinématographe pourra-t-il servir à la compréhension des faits du passé? Les Anglais ont conclu par l'affirmative, témoin la tentative du major général G. Aston, lecteur d'histoire navale et militaire à l'Université de Londres, qui, utilisant les sources anglaises et allemandes, a reconstitué pour le « cinéma » la bataille navale du Jutland (31 mai 1916). Bien entendu, dans ce cas, le film reproduit les évolutions de modèles fabriqués pour la cause, et il n'y a aucune analogie entre ce procédé et les productions de la Section photographique de l'armée française, qui a groupé tant de documents originaux sur la Grande Guerre.

— De récents débats à la Chambre des Communes (20 et 25 juillet

Digitized by Google

1921) ont révélé l'existence au ministère britannique des Affaires étrangères d'un « historical adviser » chargé de toutes les recherches historiques en rapport avec la Grande Guerre et la paix consécutive. Cette fonction, créée l'an passé, est actuellement confiée à M. Headlam-Morley. On s'est étonné, sur quelques bancs du Parlement, que ce personnage reçût un traitement de 50 °/₀ plus élevé que celui d'hommes qualifiés comme les professeurs Stubbs, Froude ou Freeman. En France, on pourra se demander si c'est lui qui informe le Foreign Office sur l'histoire de la Haute-Silésie.

— Une société s'est formée à Nagpour en 1916 à l'effet de publier une Encyclopédie mahrate, sous la direction du Dr Shridar V. Ketkar de Poona. Cette encyclopédie (*Marathi Encyclopaedia*) comprendra vingt volumes in-8° d'environ 500 pages chacun. Les cinq premiers volumes donneront sous une forme narrative un tableau général de la civilisation arienne dans l'Hindoustan; les quinze autres contiendront des articles séparés rangés dans l'ordre alphabétique. Les deux premiers volumes ont déjà paru.

Grèce. — Des fouilles vont être entreprises par les soins d'archéologues suédois à Korone, l'ancienne Rhion, en Messénie, qui a joué un rôle important aussi, comme forteresse vénitienne, pendant les guerres du moyen âge. G. Bn.

Italie. — Le cardinal Gasquet, préfet des archives du Vatican, a, dans un interview au *Times* (13 juillet 1921), exposé les résultats des travaux commencés sous sa direction dans les collections pontificales. Le groupement systématique, par pays et chronologiquement, des documents a été entrepris, et le chef de service lui-même s'est occupé des documents anglais, parmi lesquels il signale des lettres d'Edmund Burke, de Nelson, du cardinal Erskine, qui a été ambassadeur à Rome sous le règne de George III. G. Bn.

— Parmi les nouvelles revues italiennes susceptibles d'intéresser les historiens, il y a lieu de signaler les *Miscellanea numismatica*, dirigés par M. Cagiati (n° 1, 1er octobre 1920, à Naples, villino Mandara, 12 l.); *Russia, rivista di letteratura, storia e filosofia*, dirigée par M. E. Lo Gatto (n° 1, octobre 1920, à Naples, piazza Amedeo, 179, 15 l.); les *Studî trentini*, édité par la « Società per gli studî trentini » (n° 1, 1er trimestre 1920, à Trente, tip. Scotoni et Vitti, 15 l.); la *Rivista italo-belga*, éditée par la « Lega italo-belga » (n° 1, février 1920, à Rome, piazza S. Nicola a Cesarini, 8 l.); le *Bollettino bibliografico delle pubblicazioni italiane* (à Rome : « Biblion », 10 l. par an); *Adriatico nostro*, revue mensuelle dirigée par M. Marescotti (à Milan : « Stampa commerciale »; prix : 4 l. le fascicule); *Archivio storico della provincia di Salerno* (Gaetano fratelli, à Salerne); *Rivista critica di cultura calabrese* (Naples, 74, via Monte di Dio).

— M. C. Manfroni a commencé dans la *Rivista marittima*, de mars 1921 (p. 763-782), une revue critique détaillée de la « littérature

Digitized by Google

maritime de guerre ». Sa première contribution porte exclusivement sur des publications allemandes.

Palestine. — Avec la permission du gouvernement britannique de la Palestine, le Muséum de l'Université de Pensylvanie a entrepris des fouilles à Beisan, la Beth-Shean du *Livre des Juges* et fief de la principauté de Galilée au temps des croisades. Toutefois, il reste entendu que, conformément aux déclarations du même gouvernement, le produit des découvertes opérées doit rester en Palestine. Du reste, dès l'occupation de Jérusalem par les troupes anglaises, on a pu mettre la main sur 120 caisses qui étaient toutes prêtes à partir pour Constantinople, dont les musées se sont toujours enrichis par cette voie, et M. Phythian-Adams, de l'École britannique d'archéologie, a pu identifier et cataloguer 6,000 des objets retrouvés. Le gouvernement anglais se propose de concentrer tous les objets retrouvés dans un musée central d'antiquités qui sera prochainement ouvert à Jérusalem. La « Pro Jerusalem Society » a reçu la mission de conserver les constructions historiques de la ville. A Ain-Duk, l' « École biblique de Saint-Étienne », sous la direction du P. Vincent, a fait d'intéressantes découvertes. Des travaux ont été entrepris à Acre, Athlit, Ascalon, Jifna, Ramallah, Tibériade, Césarée. Les Franciscains, dirigés par le P. Orfali, vont reprendre les fouilles à Capharnaüm (Tel Hum). L'Université de Chicago s'est chargée de Megiddo, celle d'Harvard de Samarie; les Américains s'intéressent, en effet, d'une façon très active aux questions bibliques; après avoir organisé une « École d'études orientales », ils ont fondé une « Palestine oriental Society ». G. Bx.

Erratum.

T. CXXXVI, p. 225, dans l'article de M. Marc Bloch, *Serf de la glèbe. Histoire d'une expression toute faite*, ligne 5, au lieu de : *des hommes de Vermandois*, lire : *des hommes de corps de Vermandois*.

Le gérant : R. LISSAC.

Digitized by Google

RICHELIEU

ET

LA QUESTION DE L'ALSACE

Dans mon livre *les Anciennes républiques alsaciennes*[1], j'ai exposé que le cardinal de Richelieu n'avait pas eu le dessein de s'emparer de l'Alsace et que celle-ci, pour diverses raisons politiques, s'était donnée d'elle-même à la France. Le cadre de la publication ne comportait ni les développements nécessaires ni l'indication suffisante des références. Il en est résulté certaines hésitations chez les critiques. Il m'a donc paru utile de revenir sur la question et de produire, avec quelque précision, les textes et les preuves qui m'ont amené à conclure que Richelieu, contrairement à l'opinion précédemment admise, n'avait pas pu songer à conquérir l'Alsace et qu'il n'y avait pas songé. Des déclarations nouvelles, empruntées à des documents encore inédits, conservés aux archives du ministère des Affaires étrangères, vont en revanche marquer davantage la sincérité et la force du curieux sentiment qui « jetait les Alsaciens », comme le disait d'Erlach au XVIIe siècle, « dans les bras de la France[2] ».

Il faut se reporter à l'époque où se place l'entrée des Français en Alsace, 1634-1635, et songer à la situation politique générale de l'Europe à ce moment, pour comprendre ce qu'a pu penser et vouloir Richelieu et ce qu'en fait, d'après les documents, il a pensé et voulu.

Richelieu, avant de s'engager dans la grande lutte provoquée par les menaces de la politique d'hégémonie universelle de la maison d'Autriche et l'ambition entreprenante de l'empereur

1. Paris, E. Flammarion, in-18. Bibliothèque de philosophie scientifique.

2. Lettre datée du 22 janvier 1644 à Mazarin : Archives Affaires étrangères, Alsace 9, fol. 252 r°.

Digitized by Google

Ferdinand II, avait fait ce qu'avaient fait ses prédécesseurs, il s'était allié avec les princes protestants allemands révoltés contre leur souverain, les avait soutenus, passant des traités avec eux, les subventionnant. Il faut remarquer avec attention ce point : ces alliés germaniques, gens indociles, très peu fidèles, jaloux, susceptibles, constamment occupés à réclamer, prêts à trahir, et d'ailleurs, dans un sens, soucieux de l'intégrité du Saint-Empire, seront le plus grand obstacle à toute velléité de la France, si elle en a, de s'emparer de la moindre parcelle des territoires germaniques : on va en avoir d'abondants témoignages.

Lorsque après avoir, pendant plus de dix ans, occupé les forces de l'empereur « en mettant la main à la bourse et non aux armes », Richelieu sera enfin obligé, « ses alliés ne pouvant subsister seuls[1] », de jeter l'épée de la France dans le conflit, en 1635, on voit par les documents que deux idées concrètes dominent la politique française : la première, de maintenir le contact avec les princes allemands confédérés pour les empêcher d'abandonner l'alliance et pouvoir continuer à leur porter secours; la seconde, de préserver le territoire du royaume de l'invasion. On s'assurera à quel point ce double objectif s'imposait à Richelieu si l'on songe aux événements tragiques de 1635-1636, et comment, dans le courant de 1635, l'armée de Louis XIII était à ce point battue en Lorraine que Feuquières écrivait à la cour le 4 juillet : « Les affaires empirent de moment à autre; il est à craindre que, dans peu de jours, le siège de la guerre soit sur la Moselle et peut-être *jusqu'à la Marne*[2] »; que Louis XIII, angoissé, devait concentrer une armée à Château-Thierry afin de couvrir Paris[3]; ou qu'en 1636 avait lieu la terrible invasion qui amenait l'ennemi, descendant l'Oise, sur Noyon, Berry-au-Bac, Pontavert, jetant « l'épouvante dans le royaume[4] ».

Il n'y a qu'un moyen, disent les conseillers politiques et mili-

1. *Succincte narration*, dans *Maximes d'État ou Testament politique... du cardinal de Richelieu* (éd. Foncemagne). Paris, 1764, in-8°, p. 45.

2. *Lettres et négociations du marquis de Feuquières*, 1753, in-12, t. III, p. 128. En octobre, Gallas et le duc Charles de Lorraine avançaient à ce point que « leurs soldats se promettoient de venir prendre leurs quartiers d'hiver à Paris » (*Mémoires du cardinal de La Valette*, 1771, t. I, p. 77).

3. *Mémoires de Richelieu*, éd. Michaud, t. II, p. 639.

4. Le mot est dans une lettre de Chavigny à La Valette du 23 juillet 1636 : Aubéry, *Mémoires pour l'histoire du cardinal de Richelieu*, 1660, t. I, p. 659. Voir aussi Arch. Aff. étr., Alsace 10, fol. 185 r°.

Digitized by Google

taires de Richelieu, pour éviter de pareils désastres et atteindre les deux buts fixés plus haut : c'est d'abord de tenir quelque bonne place sur le Rhin par où se fera la liaison avec les confédérés allemands, puis, surtout, de constituer du Rhin une barrière derrière laquelle le roi contiendra les armées impériales et empêchera l'invasion du royaume. Le roi de France, concluent-ils, doit occuper des têtes de pont sur le Rhin. Il ne s'agit, observons-le, que d'occupation militaire et non de conquête.

Ces idées remplissent la correspondance du cardinal, celle des secrétaires d'État ou de ses conseillers durant tout le règne. Si l'empereur ne vise qu'à porter la guerre au cœur du royaume, afin d'isoler les rebelles de son empire, dont, après, il viendra plus facilement à bout, Richelieu prescrit ou fait prescrire à ses généraux de s'accrocher à tout prix au Rhin afin de parer aux deux dangers. « Défendez-nous des Allemands sur le Rhin », dit le P. Joseph au cardinal de La Valette[1]. « On couvre la France le long du Rhin », mande le Hollandais allié Aersen au maréchal de Châtillon[2]; et Louis XIII répète : il faut avant tout « assurer les bords du Rhin, la garde du Rhin[3] ».

Dès janvier 1632, les confédérés allemands qui, d'abord, comprennent et semblent admettre, en principe, cette politique, conseillent à Richelieu d'envoyer en effet des troupes à Philippsbourg, Mannheim. Le moment n'est pas encore venu, Richelieu décline[4]. Après la mort de Gustave-Adolphe, tué sur le champ de bataille de Lützen en 1632, les circonstances étant plus menaçantes, les confédérés allemands reviennent à la charge et considèrent que la présence d'un corps d'armée français d'observation sur la rive gauche du Rhin serait indispensable. Richelieu consulte ses généraux, La Force, Brézé. Ceux-ci sont d'avis d'occuper Spire, Philippsbourg ou Mannheim, et, notons ceci, ne conseillent pas d'aller en Alsace[5]. Louis XIII et Riche-

1. Dans une lettre du 23 août 1636, Aubéry, *Mém.*, t. I, p. 685 : « Toute la pensée des ennemis est de porter la guerre deçà le Rhin, dans la croyance qu'ils ont qu'en éloignant le secours de S. M. les villes et États d'Allemagne se porteront volontiers à traiter avec l'empereur. » Lettre de Feuquières à Bouthilier du 7 avril 1635, dans *Lettres et négociations*, t. III, p. 42.

2. Lettre du 24 avril 1638 : Aubéry, *Mém.*, t. II, p. 125.

3. *Lettres et négociations*, t. II, p. 28, 60, 332; t. III, p. 40 et 218.

4. L'électeur de Trèves parle de Philippsbourg, Bavière de Mannheim, Avenel, *Lettres de Richelieu*, t. IV, p. 254.

5. *Mémoires du duc de La Force*, éd. La Grange, t. III, p. 417.

Digitized by Google

lieu, en effet, se prononcent pour Philippsbourg[1]. Les discussions relatives à l'occupation de cette ville vont remplir les documents à partir de 1632. Car, à mesure qu'on approche de l'éventualité de cette occupation, par un phénomène de réaction bien explicable, les confédérés allemands éprouvent maintenant une instinctive répugnance à laisser la France mettre la main sur une place germanique[2]. Le 26 avril 1633, l'assemblée des confédérés d'Heilbronn, obligée d'avouer « avec combien moindre danger on éteint le feu dans la maison de son voisin que dans la sienne[3] », paraît cependant disposée à accepter ce qu'on appelle « le traité de la garde du Rhin[4] »; puis Louis XIII a beau parlementer avec le possesseur de Philippsbourg, l'électeur de Trèves, et les Suédois qui sont dans le pays, il ne parvient pas à occuper Philippsbourg.

C'est pendant que durent ces discussions, début de 1634, que les Alsaciens, ruinés par les guerres, révoltés contre les violences de l'empereur et des Suédois, demandent au roi de France de les prendre sous sa protection. Les premiers traités de protectorat avec Neuwiller, Ingwiller, Bouxwiller, Saverne, Haguenau, origine des autres traités qui mettront l'Alsace sous la protection de Louis XIII, sont de janvier et février 1634. On voit dans quelles circonstances occasionnelles, fortuites, au milieu d'une politique générale que poursuit Richelieu orientée autrement, cet événement se produit. Louis XIII, d'abord hésitant, a accepté parce que les populations réclamaient son appui. Il n'a vu là qu'un incident momentané analogue au fait que l'électeur de Trèves ou la ville de Bâle se sont mis aussi sous sa protection[5]. Nous constaterons plus loin qu'il ne pouvait songer dès

1. *Lettres et négociations*, t. II, p. 275 et 383.

2. Mémoire à ce sujet de M. de Gournay, envoyé de Louis XIII en Allemagne : Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 31 r°.

3. Lettre de l'assemblée d'Heilbronn à Louis XIII, *Lettres et négociations*, t. I, p. 218.

4. Mot de Bouthilier à Feuquières : Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 182 r°.

5. Cf. *Lettres et négociations*, t. I, p. CLXXXV. Louis XIII avait fait occuper Trèves par une garnison française. On ne soutient pas aujourd'hui qu'il pensât garder la ville, pas plus que celle de Bâle, par conquête. Le prince régent du comté de Montbéliard avait également mis Montbéliard et les possessions alsaciennes du comte, Horbourg, Riquewihr, sous la protection de la France dans les mêmes conditions. Ce dernier fait momentané n'a pas eu d'action sur la question générale qui nous occupe.

Digitized by Google

ce moment à garder le pays et l'annexer au royaume. Suivons les développements des faits.

Dès le mois de mai 1634 des confédérés allemands, le marquis de Bade, le landgrave de Hesse-Cassel, voyant les Français en Alsace, suggèrent l'idée que la France, du moment qu'elle doit veiller au Rhin, au lieu de Philippsbourg, occupe en effet des villes alsaciennes. L'envoyé français, La Grange aux Ormes, saisi par le landgrave de la question, répond qu'il n'a pas d'instruction sur ce point. Hesse-Cassel réplique que la diète de Francfort pourrait dans ce cas faire la proposition elle-même à Louis XIII et qu'il en parlera à l'assemblée. Mais, et faisons attention à ceci, les alliés germaniques de la diète se récrient aussitôt : ils entendent encore bien moins laisser venir les Français en Alsace qu'à Philippsbourg. Le chancelier de Suède, Oxenstiern, intervenant, déclare à son tour à La Grange aux Ormes que les Suédois occupent des villes d'Alsace, qu'ils comptent à la paix générale s'en servir comme de gages et qu'ils ne les céderont certainement pas aux Français. On voit les difficultés[1]. Louis XIII ne donne pas suite aux propositions du marquis de Bade et du landgrave de Hesse-Cassel. Le 21 juin, son ambassadeur en Allemagne, Feuquières, parlant à la diète de Francfort, ne nomme toujours que Philippsbourg[2], et les confédérés allemands, butés contre toute idée de voir occuper un territoire germanique quelconque par la France, refusent d'accorder Philippsbourg, sous prétexte que « c'est trop risquer » que de mettre le roi en Allemagne[3]. On le voit : la France est encore loin de pouvoir songer à s'emparer de l'Alsace.

Là-dessus on annonce que les Espagnols s'apprêtent à envoyer des secours à l'empereur à travers la Franche-Comté et l'Alsace, afin de prendre à revers les confédérés[4]. Sous l'effet de cette menace qui les effraie, les alliés consentent enfin à ce que le

1. *Lettres et négociations*, t. II, p. 269, 278, 282.

2. D'après l'instruction à Feuquières du 26 mai 1634 : Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 100 r°, 125 r°, 166 r° : « Et ne point accepter le change qu'on lui pourroit offrir » (en Alsace), ajoute le texte.

3. *Lettres et négociations*, t. I, p. CL.

4. Cf. l'instruction au maréchal de La Force du 30 août 1634 : *Mémoires du duc de La Force*, t. III, p. 409, 410, et un mémoire à Feuquières du 28 juin sur le même sujet : Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 149 r°.

Digitized by Google

roi de France occupe Philippsbourg. Mais que de précautions ils prennent dans le traité passé avec lui à ce sujet, la place ne sera bien qu'en dépôt provisoire entre ses mains; la France s'engagera à la rendre au moment de la paix générale : elle ne changera rien au statut de la ville ni à sa situation par rapport à l'empire[1]. Feuquières écrit le 5 septembre : « Le duc de Saxe s'est montré le plus passionné contre nous[2]. » Les circonstances vont devenir ensuite de plus en plus critiques : l'empereur avec ses forces marchant contre les confédérés les atteindra à Nördlingen, leur infligera une sanglante défaite, et les confédérés, désespérés, se retourneront vers Louis XIII, le suppliant de venir à leur secours à tout prix, et ici se modifiera la question d'Alsace qui nous occupe.

Car l'Alsace, en effet, à ce moment, prend au point de vue militaire une importance grandissante[3]. Si le roi de France a le souci d'arrêter au Rhin l'envahissement de son royaume, si les confédérés comptent sur le roi pour les aider contre leurs ennemis, la plaine alsacienne devient pour tous un grave sujet de préoccupation. Nous venons de voir qu'en 1634 il est question que les Espagnols arrivent par la Franche-Comté et l'Alsace prendre à revers les ennemis de l'empereur. Déjà, en 1633, il avait été agité dans les conseils impériaux de faire de l'Alsace « la principale place d'armes », où se réunirait un corps puissant formé de troupes venant de Souabe, de Thuringe, d'Italie, de Franche-Comté[4]. Aux heures tragiques de 1636, l'empereur imaginera d'envahir la Bourgogne en passant en Alsace par le pont de Brisach[5]. Ce pont de Brisach, le seul sur le Rhin après celui de Kehl dans la région alsacienne, constitue une position stratégique de premier ordre, dangereuse pour le roi de France et les confédérés. Dans les plans successifs de campagne

1. Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 26 r° et suiv. Le traité est du 26 août.

2. *Lettres et négociations*, t. II, p. 408.

3. Au moment de Nördlingen, « les Espagnols tiraient vers l'Alsace ». Récit de la bataille de Nördlingen par le maréchal suédois Horn : Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 191 v°.

4. *Lettres et négociations*, t. I, p. 190; Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 226 v°. Instruction à Feuquières du 13 juin 1633 : « S. M. est avertie de toutes parts et de lieux fort certains que le dessein des Espagnols est de former promptement un corps puissant dans l'Alsace, composé de quelques troupes qui passent d'Italie et d'autres qu'Aldringer fait filer par la Souabe et par Brisach, que l'on fait aussi des levées en la Franche-Comté... », etc.

5. *Mémoires du cardinal de La Valette*, 1771, t. I, p. 177.

Digitized by Google

des Français, il sera nécessaire de prévoir des armées d'observation surveillant le passage de Brisach. Peu à peu la place de Brisach devient aussi importante pour Richelieu, sinon davantage, que Philippsbourg, et derrière Brisach il y a l'Alsace, où il faut tenir les voies de communication, faire attention aux villes fortifiées qui ne doivent pas tomber aux mains de l'ennemi, sous peine de désastre pour les corps isolés. Richelieu, qui écrit à Servien le 19 juin 1635 : « M. de La Force demeurera dans l'Alsace pour boucher les passages de ce côté », en arrivera à mander un an plus tard à des intendants : « De l'Alsace dépend le bon succès de la guerre ou de la paix[1]. »

On voit donc comment peu à peu s'est posée aux yeux de Louis XIII et de son ministre l'importance de l'occupation de l'Alsace, c'est-à-dire sous la forme d'une question d'ordre purement militaire, mais combien difficile et compliquée, puisque, d'une part, les Suédois, tenant déjà une partie du pays, ne veulent pas qu'une autre puissance vienne sur leurs brisées, et que, d'autre part, les confédérés allemands ne peuvent se faire à l'idée de laisser un prince étranger mettre la main sur un territoire germanique!

Entrant en Alsace au début de 1634 par les traités dont nous avons parlé passés avec Haguenau, Saverne et autres places, puis entraîné petit à petit à accroître cette occupation, Richelieu, maintenant, avait-il l'intention secrète, une fois dans le pays, de n'en plus sortir et de le garder? Les circonstances que nous venons de dire ne s'accordent guère avec cette hypothèse. Mais les documents vont répondre encore plus précisément. Nous allons voir : 1° qu'en principe Richelieu, étant donné les idées du temps, ne pouvait pas songer qu'il pût réclamer au futur congrès de la paix la possession de l'Alsace; 2° qu'en fait, devant les soupçons des confédérés germaniques à ce sujet, leurs récriminations violentes, leurs menaces, il a dû, d'avance, prendre position et répondre négativement sous toutes les formes à la question qui vient d'être posée; 3° que, pour des motifs qui vont être indiqués, n'ayant fait nul mystère durant son administration de ses « buts de guerre », il en a exclu expressément l'Alsace.

Il est difficile de bien comprendre les idées d'un temps diffé-

1. Avenel, *Lettres de Richelieu*, t. V, p. 61 et 440.

Digitized by Google

rent du nôtre et volontiers nous prêtons aux gens du passé nos propres préoccupations. Il faut cependant faire effort pour entrer dans leurs modes de raisonnement et tâcher de considérer les questions telles qu'elles se présentaient à leurs yeux et non telles que nous croyons les voir.

Richelieu, engagé dans la guerre de Trente ans, a eu très vite l'idée d'aboutir à la paix et a désiré constamment cette paix. Les dangers courus par la France en 1635, les désastres de 1636, les embarras financiers au milieu desquels se débattait Bullion, les campagnes violentes menées contre le cardinal parce que l'opinion l'accusait de prolonger volontairement la lutte, eussent été suffisants pour l'y décider. Dès novembre 1635, le secrétaire d'État Chavigny, dépositaire de ses pensées, écrivait : « Nous aurions grand besoin d'un grand succès pour faire la paix[1]. » Richelieu répète : « Je désire la paix avec une passion indicible[2]. » Il mandera au nonce le 24 décembre 1637 : « M. le nonce sait bien que Sa Majesté a tout tenté pour la paix[3]. » Dans ses instructions à ses agents à l'étranger, il proteste « de la sincérité de la France dans le désir de la paix », au point, ajoute-t-il, « que je ne crains point de désirer malédiction à ceux qui, par des prétentions injustes, l'empêcheront[4]. » « Redoublez vos prières », dira-t-il à un religieux le 8 novembre 1638, « pour la paix, que je souhaite avec tant de sincérité et d'ardeur que je ne crains point de prier Dieu qu'il punisse ceux qui l'empêchent[5]. » Et il confiera, découragé, à Bullion le 14 juillet 1640 : « Je suis las de la guerre[6] ! »

Dès lors, il a accepté toutes les occasions qu'on lui a offertes de négocier. Au début d'août 1636 on lui parle de conférences à engager à Cologne. Il s'empresse de désigner les plénipotentiaires, d'Avaux et Feuquières, dresse l'instruction générale, réunit l'argent. L'affaire n'aboutit pas[7]. On lui propose de

1. Aubéry, *Mém.*, t. I, p. 557.

2. Septembre 1637, Avenel, *Lettres*, t. V, p. 852. Richelieu écrivait le 28 mars : « Dieu sait si nous trouverons facilité en la paix ! » *Ibid.*, p. 763.

3. *Ibid.*, t. VIII, p. 321. Le 5 mars 1638, Louis XIII écrit aux évêques pour leur demander des prières publiques afin d'obtenir de Dieu la paix : *Ibid.*, t. VII, p. 185.

4. *Ibid.*, t. VII, p. 1030; t. VI, p. 243.

5. Lettre au P. Bernard, *Ibid.*, p. 235.

6. *Ibid.*, t. VI, p. 709.

7. Bibl. nat., ms. fr. 10212; Avenel, *Lettres*, t. VI, p. 114, 256, 459, 521, 603, 632, 660.

Digitized by Google

nouveaux colloques à Hambourg. Il envoie d'Avaux[1]. Le projet traîne; le cardinal est crispé : « Plus on approche du terme où doit commencer la négociation, écrit-il à d'Avaux, plus on prévoit de difficultés[2]. » En juin 1641, les lieux de conférences sont changés et reportés à Münster et Osnabrück; à la fin de janvier 1642, Richelieu désigne le plénipotentiaire chargé de défendre les intérêts de la France, Mazarin[3]; il a su où devait se signer la paix; il faudra encore six ans pour la conclure. Il n'a pas dépendu de lui qu'elle fût décidée plus tôt.

S'il a pensé constamment à la paix, il a non moins constamment songé à ses conditions. Cette paix qu'il souhaite, il la veut juste, « honorable », dit-il, afin qu'elle soit sûre ; ce sont les termes qui reviennent toujours sous sa plume[4]. « On veut traiter de bonne foi », écrira-t-il à un agent en Espagne, Pujol, le 8 novembre 1637, « et sans prétendre autre avantage que celui que la raison doit accorder à un chacun. » Il faut que les ennemis se résolvent « à vouloir une juste paix[5] ». Mais qu'appelle-t-il une juste paix? Qu'entend-il par les avantages que « la raison » doit accorder à la France?

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, jusqu'à la fin de sa vie, Richelieu a prétendu expliquer avec franchise et loyauté ses intentions : « J'ai pour maxime », a-t-il écrit, « de dire franchement ce que je veux faire et ne vouloir que la raison... Les caracols inutiles ne sont plus bons pour un homme de mon âge qui va droit à ses fins[6]. » Certes, il n'entend point faire la guerre de façon désintéressée : le roi de France doit être dédommagé des lourds sacrifices qu'il a consentis par des acquisitions territoriales.

1. Bougeant, *Histoire du traité de Westphalie*, t. II, p. 39.

2. Avenel, *Lettres*, t. VIII, p. 363.

3. *Ibid.*, t. VII, p. 141, 898; t. VIII, p. 371.

4. « Il faut buter à contraindre l'empereur d'accorder une paix raisonnable et sûre. » Mémoire à Feuquières : Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 24 r°. On souhaite une paix qui soit « sûre, juste et raisonnable » : Aubéry, *Mém.*, t. I, p. 566.

5. Avenel, *Lettres*, t. VII, p. 779, 780, 817. « Quand je dis vouloir la paix, j'entends à consentir aux conditions justes et raisonnables sans lesquelles elle ne peut estre faite » (lettre à d'Avaux du 27 février 1642, *Ibid.*, p. 904).

6. *Ibid.*, t. VII, p. 833; t. VI. p. 730. Bouthilier écrit à Feuquières le 17 août 1634 : « On est si bien informé par deçà (en Allemagne) de la sincérité de nos intentions et de la prudence et retenue avec laquelle vous agissez pour le service du roi » (Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 182 r°).

Digitized by Google

Mais, en fait d'acquisitions territoriales, « la France », mande Richelieu à un agent en Espagne le 15 février 1639, « ne veut que ce qu'elle peut prétendre avec justice[1] ». Il écrit au maréchal d'Estrées le 8 octobre 1636 : « Nous n'avons à posséder que ce qui nous appartient[2]. » Seulement, qu'est-ce qui nous appartient? Et Richelieu répond : ce à quoi des titres juridiques certains donnent au roi le droit de prétendre. Le XVIIe siècle, héritier des conceptions féodales du moyen âge, veut qu'un prince invoque pour prendre un territoire, comme un particulier pour revendiquer un bien, des titres légitimes : héritage, donation, achat, traité, privilège de souveraineté. Les juristes de la couronne, les Godefroy, les Dupuy, les Lebret, les Delorme, ont établi dans de savants mémoires quels étaient les territoires que Louis XIII pouvait réclamer. Richelieu s'inspire de ces mémoires. Il les a fait contrôler, au point de vue de la conscience, par « les autorités de l'Écriture, des Pères et des docteurs, pour faire voir si clairement la vérité qu'on n'en puisse douter[3] ».

Or, ces mémoires citent nombre de pays que peut revendiquer la France : la Lorraine, la Franche-Comté, la Savoie, le Milanais, Naples, la Sicile, des régions des Flandres : *ils ne mentionnent jamais l'Alsace*[4]. Pour les juristes, il n'existe aucun

1. Avenel, *Lettres*, t. VIII, p. 352.
2. *Ibid.*, t. V, p. 613.
3. *Ibid.*, t. VIII, p. 266.
4. Voir les volumineux dossiers constitués par les Godefroy établissant « les droits du roy de France sur plusieurs royaumes et seigneuries » : Bibl. de l'Institut, collection Godefroy, 292 à 298. On y trouve encore mentionnés le Piémont, Nice, la Navarre, l'Aragon, Gênes, le Montferrat, Orange, Avignon et le Comtat, l'Artois, etc. La thèse de Godefroy est celle-ci (*Ibid.*, 335, fol. 19 v°) : « C'est une loi générale et indubitable, tenue et gardée en tous les royaumes et monarchies, autant en Allemagne qu'en France, que les rois ne peuvent renoncer aux royaumes et provinces qui font part et portion de leurs couronnes, et nommément quand il est question d'en quitter la souveraineté, pour ce qu'ils ne sont pas propriétaires ains, tant seulement, gardiens et administrateurs de leurs royaumes. » Les Dupuy ont imprimé les mémoires qu'ils avaient préparés sur le même sujet pour Richelieu, conjointement avec Le Bret et Delorme, dans les *Traitez touchant les droits du Roi Très Chrestien sur plusieurs Estats et seigneuries possédées par divers princes voisins*. Paris, A. Courbe, 1655, in-fol., 1018 p. Un magistrat, avocat du roi au siège présidial de Béziers, avait, dès 1632, publié des conclusions identiques : J. de Cassan, *la Recherche des droits du roy et de la couronne de France sur les royaumes, duchés, comtés, villes et pays occupés par les princes étrangers*. Paris, F. Pomeray, in-4°. Cassan invoque les principes de l'indivisibilité du

Digitized by Google

acte dans les âges passés conférant aux ancêtres du roi très chrétien le droit de réclamer l'Alsace. Sans doute, les lettrés, à travers les siècles, rappelant qu'autrefois les limites de l'ancienne Gaule allaient jusqu'au Rhin, ont souhaité le retour à cet état ancien du royaume, et un jésuite, le P. Labbé, après la mort de Richelieu, écrira même un soi-disant *Testamentum politicum* du cardinal qui eut quelque fortune auprès des historiens du XIXe siècle et dans lequel sera attribuée à Richelieu l'intention de porter à ces limites romaines les frontières de la France[1]. Mais, aux yeux des juristes de la couronne et des politiques qui s'inspirent de leurs conclusions, le fait que les Romains ou les Francs ont, il y a huit siècles, possédé la rive gauche du Rhin, ne constitue pas un titre juridique dont ils puissent faire état dans les discusssions futures d'un congrès avec les plénipotentiaires du Saint-Empire. Ils n'en parlent pas. Il reste bien, il est vrai, « la conquête ». Les gens du temps connaissent, certes, « le droit de conquête » ou de guerre et Richelieu le connaît aussi. Mais il déclare dans une lettre au maréchal d'Estrées du 8 octobre 1636 qu'il ne le considère comme « ni fondé, ni plausible[2] ». La conquête est pour lui un acte violent. Ministre du roi très chrétien auquel on a donné le surnom de « Juste », il ne croit pas devoir conseiller à son maître des procédés que sa conscience, l'honneur du roi, la dignité et l'intérêt de l'Etat lui interdisent[3].

royaume, de la souveraineté qui ne peut ni se céder, ni s'aliéner, du caractère inaliénable du domaine du roi et qu'il n'y a pas de prescription avec la souveraineté, etc. En 1665, D. Godefroy et H. de Lionne maintiendront les mêmes théories dans leurs *Mémoires et instructions pour servir dans les négociations*. Paris, in-12. Le fait que l'Alsace n'est jamais nommée dans ces travaux est une chose tout à fait remarquable.

1. Voir le *Testament politique latin du cardinal de Richelieu*, dans *Mémoires de la Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise*, t. XV, 1887, p. 117-145. Malherbe écrivait de Richelieu à M. de Mentin le 14 octobre 1627 (*Œuvres*, éd. Lalanne, t. IV, p. 109) : « L'espace d'entre le Rhin et les Pyrénées ne lui semble pas un champ assez grand pour les fleurs de lys; il veut qu'elles occupent les deux bords de la mer Méditerranée et que de là elles portent leur odeur aux dernières contrées de l'Orient. »

2. Avenel, *Lettres*, t. V, p. 613.

3. Hugues de Lionne écrivait au baron de Boineburg le 7 juin 1659 (dans Valfrey, *Hugues de Lionne*, t. II, p. 269) : « Je veux venir à une autre remarque que peut-être vous n'aurez pas encore faite, qui est que depuis les conquêtes de Charlemagne la France, en aucun traité qu'en celui-ci (la paix des Pyrénées), n'a rien retenu au seul titre de conquête, et si, dans les autres,

Digitized by Google

Voilà du moins ce qui se dégage des documents. Maintenant, Richelieu est-il de bonne foi? On ne le croira pas, étant donné l'opinion que nos habitudes d'esprit, les romanciers et les dramaturges ont imposée à l'histoire du personnage de Richelieu, et on jugera qu'au fond le cardinal a dû avoir certainement la pensée que l'Alsace, qui s'offrait à lui, était bonne à prendre et à garder. Serrons donc de plus près le problème.

Richelieu eût-il eu de pareilles intentions que, d'abord, les infinies difficultés suscitées par les confédérés allemands à ce sujet, difficultés de nature à compromettre à tout instant la situation générale, l'obligeraient à contenir ses ambitions. Puis ces difficultés vont l'amener à des déclarations catégoriques qui constitueront comme des engagements formels, absolus, sur lesquels je ne saurais trop insister.

Ces princes confédérés allemands sont des gens, ainsi que l'écrit Feuquières, « passionnés, superbes, avaricieux, glorieux, brutaux, grands ivrognes, méfiants, haïs et méprisés de leurs sujets[1] ». On ne les tient qu'à force d'argent : le marquis de Brandebourg, un Hohenzollern, touche 20,000 pistoles de pension, un prince de Saxe 12,000 écus[2]. A tout instant ils sont sur le point de trahir. Richelieu doit agir avec eux de façon extrêmement circonspecte, les ménager, prendre garde à leurs susceptibilités. Lorsque après la mort de Gustave-Adolphe à Lützen, en novembre 1632, il envoie Feuquières à l'assemblée d'Heilbronn avec mission de maintenir le faisceau fragile de l'alliance, l'ambassadeur français a une campagne très difficile à conduire, tellement ces Germaniques sont de caractère ombrageux et irritable[3]. Nous avons vu la résistance qu'a rencontrée Richelieu, ne fût-ce que pour occuper une ville comme Philippsbourg. Imagine-t-on quel accueil eût reçu l'idée de prendre l'Alsace entière et de l'annexer à la France? Or, précisément, voyant

elle a eu parfois quelque avantage, ç'a été toujours à des choses qui se trouvoient d'ailleurs appartenir à nos rois par succession, confiscation, échange ou même par achat. »

1. Relation du voyage de Feuquières en Allemagne en 1633, Aubéry, *Mém.*, t. I, p. 399. De Noyers, écrivant à La Valette en juillet 1636, dit : « Ces gros ivrognes », *Ibid.*, p. 651.

2. *Lettres et négociations du marquis de Feuquières*, t. I, p. 97, 106, 109; t. II, p. 217. En 1634, Feuquières fait pour une fournée un total de 89,000 livres (Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 434 r° et suiv.).

3. *Lettres et négociations*, t. I, p. 3 et suiv. La nomination d'ambassadeur de Feuquières est du 3 février 1633.

Digitized by Google

les Français entrer en Alsace, les confédérés sont convaincus que Louis XIII a certainement l'intention de s'emparer du pays. Il n'est que de suivre dans les documents le dialogue qui s'établit entre eux et Richelieu, dès le début.

Lorsque en février 1634 les premières villes alsaciennes s'offrent au protectorat de la France, Saverne, Haguenau, Richelieu, prévoyant les protestations violentes que vont formuler les confédérés, écrit au maréchal de La Force le 10 février qu'il accepte le projet de traité pour diverses raisons, mais il veut qu'il y soit bien spécifié que « Haguenau et Saverne ont été mis en dépôt au roi *sous la condition de les rendre à l'empereur au traité de paix* ». C'est la formule de Philippsbourg[1]. L'occupation des villes d'Alsace est, pour Richelieu, analogue à celle de Philippsbourg : une occupation provisoire militaire. Malgré cette précaution, les alliés allemands se troublent et protestent. Richelieu, allant au-devant de leurs préventions, s'empresse de répondre que le roi de France ne songe pas « *à accroître ses États de ce côté*[2] ». Il confirme à son ambassadeur Feuquières, dans ses instructions et ses dépêches, sa ferme pensée sur ce point. Il est indispensable, dit-il, de rassurer les Allemands. La France sait ce qu'elle veut : elle ne veut pas s'emparer de l'Alsace. Il mande le 1er février 1634 à Feuquières, lui parlant de l'électeur de Saxe : « Il faut surtout lui ôter la créance que le roi ait intention de s'agrandir dans l'Allemagne, s'assurant que Sa Majesté n'a pris à autre intention la sauvegarde et manutention des villes et des places (alsaciennes) qu'*avec promesse et volonté de les rendre par le traité de paix générale*[3]. » Les Allemands n'ajoutent pas foi à ces affirmations. L'effervescence s'accroît outre-Rhin. Les alliés en viennent à menacer de rompre et s'entendre avec l'empereur. Le chancelier de Suède, Oxenstiern, homme remarquable d'intelligence, mais faux, brutal, plein de malveillance pour nous, au dire de nos ambassadeurs, les excite[4]. Richelieu se décide alors à faire faire par Feuquières,

1. L'instruction de Louis XIII au maréchal de La Force, du 10 février 1634, est dans les *Mémoires du duc de La Force*, éd. La Grange, t. III, p. 395, et aux Arch. Aff. étr., Lorraine 14, fol. 182 v°.

2. *Ibid.*

3. Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 12 v°.

4. *Ibid.*, fol. 50 r°, et *Lettres et négociations*, t. II, p. 277. Richelieu trouvait les manières d'Oxenstiern « un peu gothiques et beaucoup finnoises » (Avenel, t. VIII, p. 200).

Digitized by Google

au nom du roi, une déclaration catégorique. Pesons-en les termes, car sous la forme lourde et embarrassée du temps elle contient la réponse de Louis XIII et de Richelieu à la question qui nous occupe en ce moment.

« Si, sur le sujet des places que le roi tient en Alsace, comme sont Haguenau, Saverne et autre lieux », est-il dit dans les instructions à Feuquières du 26 mars 1634, « les confédérés témoignent ouvertement du mécontentement et de la jalousie, y ajoutant les menaces de faire la paix, le sieur de Feuquières leur dira qu'ils ne la désirent pas (la paix) plus que le roi et que, pour leur faire connaître qu'il n'a prétention quelconque de *s'agrandir à leurs dépens*, il leur déclare *être tout prêt à leur remettre lesdites places* (d'Alsace) aussitôt que, par un bon accommodement, cessera l'obligation qu'il a de conserver *ceux qui ont imploré sa protection* pour éviter le péril de leur ruine dans les agitations des deux partis... Qu'au reste le roi étant entré en alliance avec les Suédois et lesdits confédérés pour la liberté et le soulagement de l'Allemagne, spécialement de ses alliés et voisins, chacun ne peut trouver étrange s'il met à couvert *ceux qui ont eu recours à lui*... Sa Majesté, étant fort assurée que tous ses déportements passés lui ont acquis un si public et certain témoignage de sa justice et modération en toutes les occurrences qui se sont présentées *d'étendre ses limites*, qu'elle n'a point de peur qu'aucuns, bien affectionnés au public, le puissent mettre en doute; qu'elle ne tient aucuns lieux avec *la plainte et le regret de ceux qui les lui ont mis entre ses mains, n'ayant point usé de force*, combien qu'elle ne manque pas de pouvoir... Que, *ne voulant pas garder les places qu'elle a dans l'Allemagne* (l'Alsace), elle ne peut que trouver de l'avantage, quand le temps viendra, de *les rendre*, et qu'elle n'y apportera aucune difficulté, se promettant qu'on aura foi à ses paroles confirmées par tant de précédents effets[1]. »

L'excitation des esprits est telle que, bien entendu, cette déclaration, pourtant très nette, ne produit pas l'effet désiré. Bernard de Saxe-Weimar écrit à Feuquières : « Les plaintes sont

1. Cet important document se trouve aux Arch. Aff. étr., *Correspondance politique*, Allemagne 10, fol. 42 r° et suiv. Le compilateur des *Mémoires de Richelieu* l'a eu entre les mains (éd. Michaud, t. II, p. 556). Les affaires d'Allemagne étaient délibérées entre Richelieu, le P. Joseph et Bouthilier. J'ai des raisons de croire que ce texte a été rédigé par le P. Joseph.

Digitized by Google

continuelles de l'entrée que l'on donne aux étrangers en Allemagne contre les constitutions de l'empire[1] », et Louis XIII est obligé de répondre à son ambassadeur « quels justes sujets il a de reconnaître avec déplaisir les jalousies et les soupçons qu'on a de lui[2] ». Il ordonne alors à cet ambassadeur de se rendre devant l'assemblée de Francfort et là, dans un discours public, de renouveler les déclarations solennelles de la France. Feuquières s'exécute le 21 juin 1634 : « J'ai ordre très exprès de vous déclarer de la part de Sa Majesté Très Chrétienne », dit-il à l'assemblée, « qu'elle continue d'affectionner de telle sorte votre bien et votre repos que vous ne devez nullement appréhender qu'elle fasse jamais difficulté aucune de *remettre à l'empire par le traité de paix générale toutes les places du pays d'Alsace* dont elle se trouvera saisie. » Il proteste avec hauteur de « la sincérité et généreuse conduite qui accompagnent toutes les actions royales de son maître ». Il estime qu'elles doivent suffire pour « dissiper les ombrages que l'artifice des ennemis pourrait faire prendre de cette sienne protection à quelques-uns de ses alliés ». Richelieu engage donc l'honneur du roi sur cette affirmation qu'il ne veut pas s'emparer de l'Alsace[3].

Les appréhensions et l'agitation des princes germaniques ne cessent pas. Richelieu s'impatiente. Du moment que la simple occupation de Philippsbourg va tellement « à contre-cœur » aux confédérés, qu'elle leur laisse « un tel dépit dans l'âme » qui les « irrite si fort », qu'elle provoque des jalousies « qu'on ne peut surmonter[4] », il décide brusquement en août 1634 de renoncer même à Philippsbourg et il notifie à Feuquières de ne plus

1. *Lettres et négociations*, t. II, p. 274.

2. Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 147 r°. Cf. fol. 87 r°.

3. *Ibid.*, fol. 125 v°. « Proposition de la part de Louis XIIIe, roy de France, par le sieur de Feuquières à l'assemblée... à Francfort-sur-le-Main. » Le *Mercure françois* donne le texte de ce document comme ayant été lu à l'assemblée le 24 mars (*Mercure françois*, 1634, p. 467). C'est une erreur. Pour ce qui est de l'importance qu'attache Richelieu à la sincérité des déclarations du roi, il n'est que de se rappeler ce mot de la *Succincte narration* (*Testament politique*, éd. Foncemagne, p. 54) : « Je sais bien que, si V. M. eût manqué à sa parole, elle eût beaucoup perdu de sa réputation et que la moindre perte de ce genre fait qu'un grand prince n'a [ensuite] plus rien à perdre. »

4. Lettre de La Grange aux Ormes à Richelieu : Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 158 r°.

Digitized by Google

rien demander aux confédérés[1]. Lorsque à ce moment quelques-uns de ceux-ci, contrairement à l'opinion irritée de leurs compatriotes, parlent d'offrir à la France, en échange de Philippsbourg, l'occupation de villes alsaciennes, Richelieu refuse sèchement : « Le roi », écrit-il le 17 août 1634, « ne fait pas grand cas des places qu'on pourrait lui bailler en échange de Philippsbourg, en Alsace : *cela ôterait la créance qu'elle veut qu'on ait qu'elle ne prétend rien en Allemagne*[2]. »

Dès lors, on comprendra son extrême irritation quand, le 9 octobre suivant, l'envoyé français à Strasbourg, Melchior de l'Isle, agissant de son autorité privée, sans instruction, sans autorisation, conclut avec Colmar le traité qui mettait en fait l'Alsace entière, en dehors et à l'insu des confédérés, sous le protectorat de la France[3]. C'est « à ce coup » que les alliés allemands vont se soulever contre les ambitions françaises, déclarer justifiées leurs craintes, malgré les affirmations contraires de Louis XIII, et accuser celui-ci de duplicité! De là la lettre très vive écrite par Richelieu à Melchior de l'Isle. Le roi désavoue publiquement son envoyé par une déclaration officielle à la diète germanique[4], puis ordonne au maréchal de La Force de retirer toutes les troupes qu'il a envoyées dans les villes alsaciennes à la suite du traité avec Colmar[5]. Pouvait-il proclamer plus clairement la loyauté de ses intentions? Feuquières, qui est allé expliquer à Oxenstiern la convention de Melchior de l'Isle et le désaveu formel du roi, écrit à Bouthilier, devant l'extrême mécontentement que lui manifeste le chancelier de Suède : « Il serait à désirer que cela ne fût pas arrivé dans les conjonctures présentes, ne pouvant être expliqué avantageusement ni des amis, ni des ennemis[6]. »

On a dit que, si Richelieu repoussa le traité de Melchior de l'Isle, c'était non qu'il le trouvât aventureux, mais qu'il le

1. Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 177 r°, dépêche à Feuquières du 16 août.
2. *Ibid.*, fol. 180 r°.
3. Voir mes *Anciennes républiques alsaciennes*, p. 209.
4. Arch. Aff. étr., Alsace 6, fol. 80 r°. « Le roy ayant su le traité qui a esté faict, par le sieur de l'Isle estant pour le service de Sa Majesté à Strasbourg... », etc.
5. Lettre de Louis XIII au maréchal de La Force du 1er novembre 1634, dans *Mémoires du duc de La Force*, éd. La Grange, t. III, p. 415. Remarquons cette date du 1er novembre.
6. Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 379 v°.

Digitized by Google

jugeait insuffisant et faisant trop de concessions aux Colmariens. Cette explication ne s'accorde guère avec les faits et les textes qui précèdent. On a ajouté que le cardinal aima mieux lui substituer un traité infiniment plus fructueux pour la France, qui fut signé le 1er novembre 1634 suivant avec les princes confédérés, et par lequel, au nombre des places de l'Alsace mises en dépôt aux mains de Louis XIII, se trouvaient celles qu'occupaient les Suédois, nommément Benfeld, Brisach, traité qui, par surcroît, ne parlait pas d'assurer de garanties aux Alsaciens pour l'exercice de la religion protestante et ne stipulait pas la restitution du pays après la guerre à l'empire. Le traité du 1er novembre, dit-on, représenterait donc bien la véritable pensée de Richelieu entendant s'emparer de l'Alsace[1]. Il n'est pour répondre que de voir de près ce document du 1er novembre 1634 et les circonstances dans lesquelles il a été rédigé.

L'écrasement des confédérés allemands à Nördlingen a eu lieu le 5 septembre 1634. Cette défaite produit un effet considérable en Allemagne. Les alliés sont atterrés. Feuquières écrit à d'Avaux le 19 septembre : « La susdite déroute a tellement étonné d'abord tous les confédérés, que sans cette espérance qu'il leur reste du côté de Sa Majesté (le roi de France), de laquelle j'ai cru devoir leur donner encore de plus grandes espérances que je n'avois lieu d'espérer pour eux, ils se fussent laissé, sans doute, emporter aux propositions d'accommodement (avec l'empereur). » Il va voir Oxenstiern qu'il trouve « dans l'affliction ». Oxenstiern, abattu, déclare à l'ambassadeur français qu'il ne compte plus que sur Louis XIII[2]. Dans l'affolement général, l'assemblée des confédérés adresse une députation à Feuquières pour supplier le roi de France de déclarer la guerre à l'empereur, afin de venir les sauver, et ils demandent, par une seconde députation, à quelles conditions le roi consentirait à relever leurs affaires. Feuquières répond que le mieux serait d'envoyer à Paris un ambassadeur avec pouvoir de traiter. Ainsi en est-il décidé[3]. Philippe Streiff de Lauenstein est désigné et les Suédois y adjoignent leur vice-chancelier, Jacques Löffler. Oxenstiern parle même de retirer les Suédois de partout et de laisser occuper par la France toutes les places qu'il détient

1. Cf. *Rev. histor.*, t. CXXIX, p. 323.
2. *Lettres et négociations*, t. II, p. 228, 425.
3. *Ibid.*, p. 422.

Digitized by Google

jusqu'à l'Elbe[1]. Dans un mémoire spécial du maréchal suédois Horn, il est émis l'avis que les Français devraient occuper immédiatement l'Alsace entière pour empêcher les impériaux de venir s'y installer et d'y faire la récolte[2], et, sans attendre les ordres d'Oxenstiern, le rhingrave Otton-Louis, qui commande les contingents suédois en Alsace, veut livrer aux régiments du maréchal de La Force les places qu'il détient[3].

A Paris on a été très ému de la défaite de Nördlingen. L'écrasement des alliés germaniques rapproche de plus en plus le moment où il faudra que la France entre en guerre. Richelieu, à contre-cœur, prévoit qu'il devra s'y décider pour le printemps suivant. Il se prépare. Il écrit à Feuquières dès le 14 septembre que le roi de France est bien obligé de venir au secours des confédérés, mais que, devant leur ruine, il lui faut les coudées franches, afin de protéger le territoire du royaume, c'est-à-dire, et il revient à la thèse indiquée plus haut, les confédérés allemands doivent enfin accepter que la France puisse défendre ses frontières sur la ligne du Rhin. Il répète qu'il doit assurer « la défense du Rhin ». A cet effet, et en raison des menaces que présente la place de Brisach, il faut qu'il puisse assiéger Brisach, et, quand il l'aura, l'occuper. En attendant, afin de faciliter les opérations militaires, « les confédérés mettront présentement au dépôt du roi les places de l'Alsace et notamment Benfeld[4] ». Feuquières explique à Richelieu qu'à son avis les confédérés accepteront que la France assiège Brisach, mais que, même dans leur détresse, ils ne céderont pas sur Benfeld et les autres places d'Alsace[5]. Le 26 septembre il annonce le départ des ambassadeurs pour Paris. Le 5 octobre il écrit qu'il vient de voir Oxenstiern et qu'il l'a trouvé plus bas que jamais : « Il commença par me dire qu'il ne me vouloit rien celer et qu'ainsi il me diroit franchement que les affaires générales étoient

1. Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 223 v°. Oxenstiern, affolé par la tournure que prenaient les événements, avait fait cette proposition dès le 29 août. Dépêche de Feuquières au P. Joseph de cette date.

2. *Ibid.*, fol. 221 r°.

3. Le Vassor, *Histoire de Louis XIII*, p. 37. Cf. *Lettres et négociations*, t. I, p. CIX.

4. Mémoire à Feuquières : Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 275 r° et 277 r°.

5. *Ibid.*, fol. 257 r°. « Benfeld et les autres places d'Alsace, je doute que nous les puissions avoir. »

Digitized by Google

encore en beaucoup plus mauvais état que ce que j'en voyois ne me le pouvoit faire croire[1] ».

Quand les deux ambassadeurs arrivent à Paris « avec ample pouvoir de traiter et de conclure ce qui sera jugé nécessaire pour le bien général », on leur explique nettement les idées du gouvernement français : il s'agit de convenir de conditions militaires éventuelles dans le cas où le roi romprait avec l'empereur et entrerait en guerre contre lui et il ne s'agit que de cela. Les ambassadeurs acceptent, et voici les clauses de ce traité du 1er novembre 1634[2]. Le roi de France et les confédérés allemands, avec les Suédois, confirment à nouveau leur alliance. En cas de rupture, Louis XIII (art. IV) « tiendra en deçà du Rhin une armée considérable pour s'y en servir offensivement et défensivement, selon les occurrences, contre les ennemis communs de Sa Majesté et des confédérés » ; donc nécessité pour lui d'aller librement en Alsace et de détenir les places fortifiées du pays[3], et, en effet (art. XI) : « Au cas que Sa Majesté entrât en rupture ouverte contre les ennemis communs qui sont dans l'empire ou ailleurs (allusion à la Franche-Comté), lesdits confédérés, considérant les incommodités et périls de la guerre auxquels Sa Majesté expose sa personne et ses États en leur faveur, consentent, dès à présent, sous ladite condition de rupture de la part de Sa Majesté, pour lui témoigner la confiance qu'ils ont en elle et à ce qu'elle ait plus de lieu d'éloigner les ennemis communs de ses propres États, comme aussi pour mieux assurer le pays d'Alsace contre leurs efforts (que d'explications et de précautions !), que ledit pays d'Alsace au delà du Rhin soit mis en dépôt en la protection de Sa Majesté, avec les places et villes qui en dépendent, qu'ils ont prises sur leurs ennemis, et spécialement Benfeld et Schlestadt, qui seront mises ès mains du roi aussitôt que Sa Majesté aura déclaré être en rupture, comme aussi généralement tout ce qui dépend d'Alsace en deçà du Rhin. » La

1. Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 310 r°. Lettre de Feuquières à Bouthilier datée de Spire.

2. Dans Du Mont, *Corps diplomatique*, t. VI, 1re partie, p. 79-80. Il existe plusieurs copies manuscrites du document aux Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 336 et suiv.

3. Louis XIII explique à Feuquières, dans un mémoire du 28 juin 1634, comment, si on a une armée en Alsace, il faut « avoir des retraites pour sa sûreté », c'est-à-dire tenir des places : Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 147 r°.

Digitized by Google

convention étant générale et d'ailleurs éventuelle, on n'entre pas dans le détail minutieux de l'occupation, notamment de la question de religion. Néanmoins, il est bien stipulé à l'article XI que les alliés germaniques « seront maintenus en leurs possessions légitimes et ne sera rien entrepris au préjudice de leur juridiction et de tous leurs droits », ce qui implique, en fait, les libertés religieuses[1]. Enfin, la question de l'évacuation future et de la restitution à l'empire des territoires alsaciens occupés, au moment de la paix générale, y est parfaitement spécifiée à l'article XII : « Le roi (de France) promet de bonne foi de retirer ses garnisons de Brisach et autres lieux susdits deçà et delà le Rhin (c'est-à-dire l'Alsace) sans aucune restitution de frais, pour en être disposé selon qu'il sera convenu au traité de la paix générale. »

En définitive, les alliés allemands, étant dans une situation très critique, sont venus supplier Louis XIII de déclarer la guerre à l'empereur pour les tirer d'affaire. Louis XIII répond : dans le cas où je la déclarerais, sur quoi puis-je compter de votre part? J'entends défendre mes frontières au Rhin, entre autres en Alsace : vous soulevez des chicanes perpétuelles à ce sujet; consentez-vous, oui ou non, à me laisser amener mes troupes sur la ligne que je considère comme la meilleure pour protéger le royaume et vous porter secours? Et les alliés accèdent, à condition que Louis XIII promette d'évacuer le pays à la paix, ce que Louis XIII accorde. On ne voit donc pas en quoi ce traité du 1er novembre 1634 est meilleur pour Richelieu que celui de Melchior de l'Isle, sinon parce que le cardinal tient des confédérés et non plus seulement des Alsaciens le droit d'entrer en Alsace; en quoi surtout il donne l'Alsace à la France et la donne mieux ou plus sûrement que celui du 9 octobre avec Colmar. Richelieu n'a d'ailleurs considéré ce traité que comme un renouvellement de celui d'Heilbronn « pour les soutenir (les confédérés) et empescher leur déroute », dit-il[2].

1. En effet, Louis XIII dira, dans un document du 2 avril suivant, qu'il veut qu'on maintienne en Alsace « la religion catholique en toute liberté et selon qu'il est porté par le dernier traité fait à Paris » (B. Röse, *Herzog Bernhard der Grosse von Sachsen-Weimar*. Weimar, 1829, in-8°, t. II, p. 465).

2. Lettre de Richelieu à Oxenstiern du 21 novembre 1634, Avenel, *Lettres*, t. IV, p. 789. Un commis de Bouthilier, résumant le traité du 1er novembre, écrira (Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 349 v°) : « Les confédérés consentent qu'en cas que S. M. entre en rupture ouverte contre l'ennemi, que le pays

Digitized by Google

Puis, ce qui achève d'enlever à ce traité l'importance qu'on lui attribue, traité qui, répétons-le, était uniquement une convention militaire éventuelle ne constituant pas une cession de territoire et n'aurait dû jouer d'ailleurs que lorsque, en 1635, Louis XIII entra en guerre contre la maison d'Autriche, c'est que les Allemands ont mis une mauvaise volonté extrême et un temps infini à le ratifier et que les Suédois ne le ratifièrent pas[1]. Louis XIII ne pourra donc pas en faire état : il invoquera seulement le fait que les gens du pays d'Alsace ont sollicité sa protection et, comme il se prépare à la lutte inévitable, ses troupes en attendant resteront dans la plaine de l'Ill.

En effet, le traité du 1er novembre provoque des réclamations infinies en Allemagne, tellement les préventions contre l'entrée des Français en Alsace sont violentes. Le 26 novembre 1634, Brézé écrit au P. Joseph, d'Ogersheim, près Mannheim : « L'opinion, dans les esprits de tout le monde, est que nous n'avons dessein que d'envahir l'Alsace[2]. » Le 9 décembre, le duc de Rohan a beau répéter à Bernard de Saxe-Weimar : « Sa Majesté n'a aucune intention de s'accroistre au préjudice des princes et États Allemagne[3] »; Richelieu recommander à Feuquières « d'ôter l'opinion que le dessein du roi soit de démembrer l'empire et de se prévaloir d'une partie[4] »; lui répé-

d'Alsace du deçà du Rhin et ses dépendances, nommément Benfeld et Schlestadt, soient mis en dépôt ès mains du roy, eux estant maintenus en leurs possessions légitimes; les gens dés dits lieux prêteront serment aux uns et aux autres. » De son côté, le compilateur des *Mémoires de Richelieu*, parlant du même traité, dit que Richelieu a fait décider « que les places de deçà le Rhin seroient mises entre les mains du roi », uniquement « afin qu'il pût secourir ses alliés avec sûreté de ses armées ». Des contemporains assez bien placés ne voient donc nullement, dans ce traité du 1er novembre, une cession de l'Alsace à la France.

1. Il y a toute une correspondance à ce sujet entre Feuquières et la cour : Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 382 r°, 406 v°, 415 v°; 11, fol. 120 v°, etc. Ce fut Oxenstiern qui provoqua l'attitude des Allemands : « Le chancelier a reçu et traité les ambassadeurs extraordinaires comme des traîtres » (dans B. Röse, *Herzog Bernhard der Grosse*, t. II, p. 445; lettre de Feuquières à Bouthilier). Devant le refus d'Oxenstiern de ratifier, Louis XIII déclara qu'il ne se considérait pas comme lié par le traité de Paris (*Ibid.*, p. 446). C'est parce que ce traité s'est trouvé, en fait, inexistant que je n'en ai point parlé dans mes *Anciennes républiques alsaciennes* pour ne pas allonger mon récit, déjà étendu, de détails qui n'étaient pas essentiels.

2. Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 391 v°.

3. Dans B. Röse, *op. cit.*, p. 451.

4. Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 373 r°.

Digitized by Google

ter le 28 janvier 1635, au moment où celui-ci se rend à l'assemblée de Worms : « Sa Majesté ne s'attribue ledit pays (d'Alsace) que comme en dépôt jusqu'à la paix et pour le garantir des oppressions de l'un et de l'autre parti[1] » ; que la France n'est sur le Rhin que « pour empêcher le passage de ladite rivière aux ennemis, défendre tous ensemble les villes situées sur le Rhin, d'ôter aux ennemis celles qu'ils y ont[2] », les passions sont à ce point montées qu'on reste convaincu que la France veut conquérir l'Alsace.

Et la preuve cependant qu'elle ne veut pas garder le pays pour elle, c'est qu'elle l'a promis à ce moment à un Allemand, Bernard de Saxe-Weimar, et qu'elle s'est engagée à lui faire reconnaître le landgraviat d'Alsace à la paix générale : Bernard devra le posséder dans le cadre de l'empire, comme terre germanique, à l'exclusion de toute ingérence française.

On a dit que si, le 27 octobre 1635, Richelieu céda à Bernard de Saxe-Weimar l'Alsace, c'était que la situation militaire était à ce moment si critique dans le pays qu'il fallait un général énergique pour le sauver ; l'Alsace était perdue pour la France : le duc de Lorraine, Charles IV, descendu des Vosges, avait mis la main sur plusieurs villes de la plaine, les impériaux étaient entrés à Andlau[3]. Mais, quelle que soit d'abord la cause qui aurait décidé Richelieu à donner l'Alsace à un prince allemand, le fait qu'il l'abandonnait à un tiers impliquait bien qu'il ne comptait pas la garder. Puis il n'est encore ici que de préciser quelques dates et quelques faits pour se rendre compte de la portée de l'argument.

Depuis longtemps, depuis 1633 au moins, Richelieu cherchait à gagner Bernard à la cause des alliés[4]. Feuquières avait reçu l'ordre « d'ouvrir tous les moyens qu'il trouverait plus convenables pour acquérir l'amitié et la confiance du duc Bernard[5] ».

1. Arch. Aff. étr., Allemagne 12, fol. 29 v°.
2. *Lettres et négociations*, t. II, p. 451.
3. *Rev. histor.*, *loc. cit.*
4. Aubéry, *Mémoires*, t. I, p. 384. Feuquières avait cherché, en 1633, à causer avec lui à Würtzbourg, lui offrant une pension du roi. Bernard avait décliné, disant qu'il était engagé au service de la Suède. Feuquières rend compte dans une dépêche du 9 mars 1633.
5. Le 26 mars 1634 : Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 41 v°. La France avait cherché à gagner de même Wallenstein et Jean de Werth (*Ibid.*, fol. 17 r°, 18 r° : Avenel, t. IV, p. 471 ; t. V, p. 381, 382 ; *Lettres et négociations*, t. II, p. 1).

Digitized by Google

Les tractations avaient passé par des alternatives diverses, puis, brusquement, le 4 décembre 1634, le marquis de La Force et Brézé écrivaient à Louis XIII qu'ils avaient reçu la visite d'un envoyé de Bernard, le colonel Gassion, lequel, « Sire », annonçaient-ils, « nous a dit qu'il croyoit que ledit duc Bernard — en l'estime et confiance duquel il a beaucoup de part — seroit pour s'attacher au service de Votre Majesté, et s'est comme laissé entendre qu'étant homme de grand cœur, il seroit bien aise d'y être convié, ce que nous avons jugé devoir mander à Votre Majesté[1]. » Le 3 janvier 1635, Bernard envoie de nouveaux confidents aux maréchaux de La Force et Brézé, le colonel Hébron et d'Espenan, pour renouveler et préciser ses offres de service[2], et c'est le 30 janvier que le roi de France décide de donner l'Alsace à Bernard! Un mémoire à Feuquières de cette date le dit expressément : « Sa Majesté consentira que le duc Bernard de Weimar jouisse du landgraviat d'Alsace[3]. » C'est donc en janvier 1635 que Louis XIII a résolu de remettre l'Alsace à Bernard, et ce n'est pas la situation militaire de l'Alsace en octobre suivant, comme on le dit, qui a provoqué cette cession. Il faut remarquer avec quelle facilité la France a cédé, sans discussion, à la demande, je crois, du duc. A la fin de janvier 1635, d'ailleurs, Louis XIII n'avait nul besoin de Bernard en Alsace, où le duc de Rohan se trouvait avec une armée[4]. Louis XIII écrira quelques semaines plus tard à Rohan, en l'envoyant en Valteline : « Maintenant que l'Alsace est entièrement délivrée

1. Arch. Aff. étr., Alsace 6, fol. 215 v°.

2. *Ibid.*, fol. 244 r°. Sur un ton d'ailleurs aigre-doux et en menaçant, si l'on refuse de l'écouter, de traiter avec l'empereur. Lettre des maréchaux au roi. Richelieu constatait chez Bernard « la dureté de son naturel qui est fort attaché à ses intérêts particuliers » (Avenel, t. VI, p. 427). Le colonel Hébron était un Anglais dont le vrai nom était John Hepburn (Gustave Clanché, *Sir John Hepburn*. Toul, in-8°).

3. Dans *Lettres et négociations du marquis de Feuquières*, t. II, p. 447. Louis XIII s'engage à laisser à Bernard les droits de la maison d'Autriche sur le landgraviat d'Alsace, mais, « d'autant que S. M. ne s'attribue le dit pays que *comme en dépôt jusqu'à la paix* et pour le garantir des oppressions de l'autre parti, S. M. est obligée de se réserver la principale autorité en icelui pays ». Ceci indique bien la position de la France en Alsace sous Louis XIII. Pour ce qui est du landgraviat d'Alsace, possessions de la maison d'Autriche, n'oublions pas que c'est précisément ce landgraviat promis par Richelieu à Bernard que Mazarin fera donner à Louis XIV au traité de Westphalie.

4. X. Mossmann, *Matériaux pour servir à l'histoire de la guerre de Trente ans*, dans *Revue d'Alsace*, 1878, t. VII, p. 471 et suiv.

Digitized by Google

de troupes ennemies[1]... » Les événements militaires auxquels il a été fait allusion plus haut, progrès des Lorrains, des impériaux, prise de la ville d'Andlau, sont d'avril, mai, juin[2].

Puis, Bernard ayant présenté de nouvelles exigences, les tractations reprennent avec lui. Un deuxième traité est signé le 2 avril à Worms. Bernard se met au service de Louis XIII et des confédérés, et, pour la peine, le roi consent, toujours à ce qu'il jouisse du landgraviat d'Alsace et du bailliage de Hagenau : ceci ne fait pas discussion. Un exemplaire du texte, signé par Bernard, porte cette variante : « Qu'il jouisse du landgraviat d'Alsace et du bailliage de Haguenau avec tous les droits et autorités conformes à celles qu'ont eues ceux de la maison d'Autriche[3] ». Le parti de Richelieu semble donc bien pris : il laisse l'Alsace à Bernard sans arrière-pensée. En effet, dans une instruction du 24 mai pour M. de Vignoles qui va trouver Bernard, Louis XIII, expliquant qu'il veut empêcher les ennemis de passer le Rhin, soit vers Brisach, soit vers Spire — toujours l'idée qui hante le gouvernement — prie son envoyé de décider le duc à le seconder dans ces deux directions, entre autres, pour « aider à conserver l'Alsace, *laquelle lui doit appartenir* ». L'expression est formelle[4]. Dans une lettre à l'abbé de Coursan du 2 juin, Richelieu, parlant de Bernard, écrit : « Le duc Bernard, *auquel le roi laisse l'Alsace*[5] », et, dans une autre lettre du 23 juillet au cardinal de La Valette, il répétera, parlant toujours du duc, « vu que Saverne est compris dans l'Alsace *qui lui a été laissée par le roi*[6] ».

Si la situation est particulièrement critique quelque part de

1. Arch. Aff. étr., Alsace 6, fol. 294 r°. Le duc de Lorraine avait battu en retraite.

2. X. Mossmann, *op.* et *loc. cit.*; *Lettres et négociations*, t. III, p. 88 et suiv.

3. Dans B. Röse, *op. cit.*, t. II, p. 465. L'exemplaire signé de Bernard est daté de Metz. Mêmes stipulations que plus haut : « D'autant que S. M. ne s'attribue le dit pays que comme en dépôt jusques à la paix et pour le garantir de l'oppression des deux partis... », etc. Feuquières annonce la signature de ce traité dans une lettre à Bouthilier du 7 avril (*Lettres et négociations*, t. III, p. 38).

4. Texte dans B. Röse, *op. cit.*, p. 462.

5. Avenel, *Lettres*, t. V, p. 47.

6. Aubéry, *Mém.*, t. I, p. 657. Cf. *Ibid.*, t. II, p. 426, 427. « Le roy ayant donné l'Alsace au dit duc comme il le reconnaît par son testament... Par le traité par lequel le roy lui a laissé l'Alsace... »

Digitized by Google

juillet à octobre 1635, ce n'est pas en Alsace, c'est en Lorraine, où les armées impériales avancent, menacent Nancy, font redouter une invasion de la Champagne. On se figure mal l'émotion qu'a éprouvée à ce moment le gouvernement de Louis XIII[1]. Il ne pensait guère alors à l'Alsace! Il y pensait si peu que Richelieu, préoccupé de s'assurer tous les concours possibles, écrivait à La Valette, le 19 juillet, de maintenir à tout prix Bernard à notre service, et que, « si l'Alsace venoit à manquer, je me fais fort de lui procurer dans la Lorraine un notable revenu pour soutenir sa dignité; et quand la Lorraine manqueroit, la bonne volonté du roi pour lui est telle qu'elle lui donneroit en France, sur son propre revenu, la même chose[2] ». Et c'est en Lorraine, le point dangereux, qu'on veut employer Bernard pour arrêter l'invasion, non en Alsace.

Mais Bernard est un homme difficile, inquiet, s'affectant outre mesure des déceptions, découragé, prêt à tout abandonner, au surplus besogneux et quémandeur. Feuquières multiplie à son sujet les avertissements. Profitant de la situation critique des affaires, Bernard envoie son confident, Ponikau, faire de nouvelles demandes à Louis XIII, le 17 juillet : il faut, dit-il, que la France lui donne quatre millions de livres; il voudrait avoir une armée de 20,000 hommes de pied et de 8 à 10,000 chevaux[3]. La France se récrie. On discute. Louis XIII offre un million de livres ou 1,200,000 au plus et ne tient qu'à une armée de 12,000 hommes de pied et de 6,000 chevaux. Pour ce qui est de l'Alsace, affaire secondaire, elle lui est promise, Louis XIII n'y revient pas. La discussion continue des semaines et des semaines uniquement sur la question d'argent : alarmes, inquiétudes du côté français, où l'on a absolument besoin de conserver l'aide de Bernard; récriminations, colères, menaces et pleurs du côté de Bernard, où l'on a absolument besoin d'argent. Il n'est pas question de l'Alsace dans toutes ces discussions[4].

1. Le P. Griffet, *Histoire de Louis XIII*, 1758, in-4°, t. II, p. 600 et suiv. On suit cette émotion et le caractère dramatique des événements dans la correspondance de Feuquières, qui à ce moment commandait une armée en Lorraine.

2. B. Röse, *op. cit.*, p. 467.

3. *Lettres et négociations*, t. III, p. 194. Les demandes de Bernard s'accompagnent naturellement de menaces (lettre de Feuquières du 17 juillet, *Ibid.*, p. 191).

4. On suit les discussions dans les *Lettres et négociations*, t. III, p. 196 et

Digitized by Google

L'Alsace, du reste, n'a pas besoin de Bernard, où, en août et septembre, le duc d'Angoulême et le maréchal de La Force poursuivent Lorrains et impériaux, battent Jean de Werth, chassent le duc de Lorraine vers Brisach[1]. Le 28 septembre, Richelieu écrit à La Valette qu'il faut en finir avec Bernard, et il cède sur les quatre millions de livres, « qui est une somme immense », dit-il[2]. S'il cède, il va nous le dire lui-même, ce n'est nullement à cause de l'Alsace, mais à cause de la Lorraine et de la situation critique, de ce côté, de l'armée de La Valette menacée par Gallas sur la frontière : « Quand on vous a donné pouvoir de traiter avec le duc de Weimar jusqu'à quatre millions », écrit-il le 5 octobre au cardinal de La Valette, « vous étiez en péril et on l'a cru nécessaire pour vous sauver[3]. » Le traité est signé le 20 octobre, les articles secrets le 26 qui reprennent le passage relatif à l'Alsace[4]. L'Alsace joue donc ici un rôle très peu important, si peu important que l'auteur des *Mémoires de Richelieu*, analysant le traité, néglige l'article relatif à l'Alsace et ne parle pas d'elle[5].

Et c'est enfin si peu pour défendre et sauver l'Alsace qu'on a traité avec Bernard, et qu'on lui a donné le pays, qu'après le 5 octobre, date du jour où Richelieu a accepté les conditions du duc, l'Alsace se trouvant envahie par l'armée de Gallas, c'est

suiv., 276 et suiv. La France ne tenait pas à ce que Bernard eût une trop forte armée, en raison de la défiance qu'il inspirait.

1. *Lettres et négociations*, t. III, p. 239, 281. Dans un mémoire au roi du 8 août, Richelieu explique que, « pouvant employer les grandes forces qui, de jour à autre, s'amassoient sur la frontière », il a quatre objectifs à choisir : Picardie, Lorraine, Moselle, Alsace; il n'hésite pas : « Il croyoit qu'il ne les devoit employer (ces forces) qu'en la Lorraine », parce que « les ennemis avoient destiné d'y faire des efforts extraordinaires contre la France et que, s'il arrivoit le moindre accident, la Champagne et la Bourgogne demeureroient tout ouvertes » (*Mémoires de Richelieu*, éd. Michaud, t. II, p. 630). « Au lieu que si nous envoyions toutes nos forces en Alsace, outre qu'elles s'y déferoient d'elles-mêmes, elles n'y feroient pas plus d'effet que mille chevaux de renfort » (*Ibid.*, p. 616).

2. Avenel, *Lettres*, t. V, p. 941; *Lettres et négociations*, t. III, p. 287.

3. Avenel, *Lettres*, t. V, p. 945 et ailleurs (p. 94) : « En l'estat que M. le cardinal de La Valette et les affaires du roi sont, le roi lui donne pouvoir de traiter avec le duc Bernard. »

4. Aubery, *Mém.*, t. I, p. 551. Aubéry date le traité du 27 octobre, le recueil de Dupuy du 26; j'ai adopté avec le P. Griffet (*Histoire de Louis XIII*, t. II, p. 685) les dates du recueil de Léonard, 20 et 26 octobre.

5. *Mémoires de Richelieu*, éd. Michaud, t. II, p. 642.

Digitized by Google

le cardinal de La Valette qui se chargera d'aller la délivrer, non Bernard. L'expédition ne semble être ni bien compliquée, car La Valette ne réunit qu'un corps de 3,200 hommes de pied et de 1,600 chevaux, ni bien urgente, puisqu'il ne part qu'à la fin de janvier de 1636, ni enfin bien périlleuse, car il la termine en trois semaines en une campagne qui n'est qu'une promenade militaire[1]. Le 20 décembre, Manicamp a écrit au maréchal de La Force qu'il n'y a pas plus de 2,000 hommes de troupes ennemies en Alsace, lesquelles sont « foibles et écartées ... de cela, je vous en réponds sur ma vie[2] ». Le 6 janvier 1636, Bullion écrit à La Valette de la part de Richelieu : « Il n'y avoit que vous seul qui pût entreprendre ce voyage d'Alsace[3] » : la Valette seul et non Bernard. Ce n'est donc pas pour délivrer l'Alsace que Louis XIII a donné le pays à Bernard.

On a ajouté que Richelieu surveilla extrêmement le duc de Weimar, ce que la défiance qu'inspirait le personnage justifiait amplement; que le cardinal soutint n'avoir pas cédé à Bernard le territoire de l'Alsace, mais les droits des landgraves autrichiens, la seigneurie, non la souveraineté, ce qui est exact, et on ne voit pas trop, d'ailleurs, ce que, dans le droit compliqué du temps, Richelieu aurait pu promettre au duc de lui faire donner de plus[4]; qu'enfin Bernard étant mort le 18 juillet 1639, Richelieu s'empressa de remettre la main sur le pays. Richelieu s'empressa de remettre la main sur l'Alsace parce qu'ayant con-

1. *Mémoires du cardinal de La Valette*, 1771, t. I, p. 115 et suiv.

2. Dans Aubéry, *Mém.*, t. I, p. 586. Manicamp était le gouverneur français de Colmar.

3. *Ibid.*, t. I, p. 584.

4. Louis XIII écrivait le 6 novembre 1635 à d'Hocquincourt (B. Röse, *op. cit.*, p. 478) : « J'ai accordé à mon cousin le duc Bernard de Weimar... qu'il jouisse de tous les droits et revenus qui appartenoient ci-devant à la maison d'Autriche en Alsace, ce que je vous fais savoir par la présente, afin que vous les laissiez percevoir à ceux qu'il commettra pour cet effet, les assistant de tout ce qui dépendra de vous. » Cette lettre précise bien la question. Richelieu occupant l'Alsace laisse pratiquement Bernard se substituer à la maison d'Autriche pour jouir des revenus de celle-ci dans le pays et exercer ses droits, et il promet au duc de tâcher, à la paix générale, de faire consacrer cette substitution par l'Europe. C'est cette substitution, je le répète, que Mazarin fera consacrer au traité de Münster, mais au profit de Louis XIV. Étant donné la situation juridique de l'Alsace et de Bernard dans l'empire, il n'est pas facile de comprendre, je ne saurais trop le redire, ce que, en droit politique du temps, Richelieu pouvait faire de plus.

Digitized by Google

senti à y installer Bernard seul et nommément, il n'avait pas de raison d'étendre cette faveur à des héritiers qu'il ne connaissait pas et qui, en effet, traitèrent avec l'empereur, lorsque dans son testament le duc lui-même avait spécifié qu'à défaut de ses frères, ce qu'il avait en Alsace reviendrait à la France[1]; et qu'enfin Richelieu, à ce moment, tenait à l'Alsace, non pour la garder à titre de conquête, mais *comme un gage* pouvant servir au moment des discussions de la paix; il va nous le dire lui-même abondamment. Et c'est ici sur ce point essentiel, en dernière analyse, qu'il faut insister.

Car, dira-t-on, jusqu'à présent nous avons bien entendu Richelieu faire les déclarations que nécessitaient les circonstances. Mais que de fois n'a-t-on pas vu des gouvernements, pour ne pas alarmer leurs adversaires, protester de leurs sentiments désintéressés, quitte à ce que la suite démontrât la vanité de leurs affirmations mensongères! Richelieu a dissimulé sa pensée : il a tenu le langage de la diplomatie de tous les temps. Il s'agit donc de pénétrer plus avant, si c'est possible, et de savoir si les intentions du cardinal étaient sincères, si vraiment l'on peut connaître ses sentiments réels. On le peut.

Richelieu, dans les infinis documents que nous avons de lui, n'a point fait mystère des conclusions qu'il voulait voir donner à la guerre en ce qui concernait les bénéfices que devait en retirer la France. Il les a répétées de façon si constante, dans ses correspondances privées, ses dépêches confidentielles, voire même dans des traités passés avec des tiers, constituant ainsi des engagements formels, qu'il est difficile de douter de ses intentions. Nous avons de lui des lettres chiffrées adressées à des agents diplomatiques secrets, dans lesquelles, pour faciliter à ceux-ci leurs négociations, il leur révèle nettement ce qu'il

1. Pour être, bien entendu, rendue à l'empire au moment de la paix : le texte du testament est dans le ms. fr. Bibl. nat. 3737, fol. 53-63. Cf. Legrelle, *Louis XIV et Strasbourg*, p. 121. Voir, dans une lettre de Guébriant à de Noyers du 25 juin 1639, une curieuse conversation de Bernard avec le premier (B. Röse, *op. cit.*, p. 545) : « Monsieur, ce me dit-il (Bernard) pour conclusion, je ne souffrirai jamais que l'on me puisse justement reprocher que j'aie été le premier à démembrer l'empire. — Comment? Monsieur, lui dis-je aussitôt, démembrer l'empire? Et qui vous en prie?... etc. » Richelieu avait fait expliquer par M. d'Oysonville au duc ce même mois que « l'intention de S. M. étoit de le maintenir en Alsace, afin que ce soit une perpétuelle barrière entre la France et les ennemis » (Avenel, *Lettres*, t. VI, p. 410).

Digitized by Google

appelle « le fond du pot[1] », c'est-à-dire ses idées de derrière la tête, et nous avons les minutes de ces dépêches corrigées de sa main, témoignages précieux, puisqu'elles pourraient, sous les ratures, révéler les intentions cachées. Or, il n'y a pas de doute, jamais Richelieu n'a dit vouloir garder l'Alsace.

Dans un mémoire à Feuquières du 1er février 1634, cherchant à gagner Wallenstein, il consent à ce que son ambassadeur avoue au condottiere quelles sont les visées de la France relativement aux conditions de la paix, et il les énumère : « Les intérêts que Sa Majesté désire estre compris et décidés dans le traité de paix générale » sont : la confirmation du protectorat de la France sur Metz, Toul et Verdun; l'abandon par l'empire de la Lorraine, sur laquelle le roi a des droits très anciens, incontestables, et dont le duc irrite Louis XIII par sa politique agitée antifrançaise; la reconnaissance de la possession de Pignerol, le règlement des affaires de Mantoue, les Grisons laissés maîtres de la Valteline : voilà ses « buts de guerre »; il va les répéter vingt fois; il n'est pas question de l'Alsace[2].

Deux mois et demi après, le 15 avril 1634, Richelieu conclut à La Haye un traité d'alliance avec les Pays-Bas où sont indiquées les clauses que les nouveaux alliés s'engagent à soutenir en faveur de la France dans le congrès futur de la paix générale. Nous sommes ici en présence d'un engagement diplomatique important, essentiel, qui va fixer l'avenir. Quelles sont les acquisitions territoriales que les Pays-Bas consentent à reconnaître à la France? La Lorraine, les Trois-Évêchés, Pignerol, nullement l'Alsace[3]. Et Richelieu se considérera comme si étroitement lié par cette convention qu'il écrira à La Haye en 1636 : « Le roi mourra plutôt que de ne pas garder religieusement à Messieurs les États tout ce à quoi il est obligé[4] ». Il répétera au

1. Dans une lettre à La Valette du 10 juillet 1635 : B. Röse, *op. cit.*, p. 467.

2. Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 19 r° et suiv. Le 26 mars suivant, Richelieu énumère à nouveau à Feuquières ses conditions de paix (*Ibid.*, fol. 39 r°) et dit expressément qu'il évacuera les villes d'Alsace qu'il pourra se trouver occuper. En revanche, il désire la réunion à la France de Metz, Toul et Verdun. A la fin de mars, Richelieu dit à M. de Saint-Georges, qu'il envoie à Vienne en mission officieuse, qu'il évacuera l'Alsace même comme conditions d'une trêve (Avenel, t. IV, p. 547).

3. *Ambassades et négociations de M. le comte d'Estrades*, 1718, in-12, t. I, p. 87.

4. Avenel, *Lettres*, t. VIII, p. 295.

Digitized by Google

gouvernement de La Haye, allant au-devant des accusations dont il est l'objet de vouloir faire des conquêtes : « Le roi ne prétend pas étendre les limites de son royaume en Allemagne[1]. » Pour l'Alsace, il dit et fera redire à tout le monde que le pays n'est entre ses mains *qu'un gage* en vue de ce que la France veut obtenir à la paix, c'est-à-dire la Lorraine. Le secrétaire d'État de Noyers, recommandant au cardinal de La Valette, le 19 novembre 1636, de bien assurer la défense des villes alsaciennes, ajoute : « Ces places étant d'importance pour la paix, comme Votre Éminence le sait mieux qu'aucun[2]. » Lorsqu'il est question de pourparlers de paix générale à Cologne, en 1636, Richelieu, dans les instructions qu'il dresse pour ses plénipotentiaires, répète « ses buts de guerre ». Les questions que la France veut voir traiter à son avantage sont : celles de la Lorraine, Pignerol, Mantoue, la Valteline, et voici ce qu'il dit de l'Alsace : « Pour ce qui est de l'Alsace, Sa Majesté ne fait nulle difficulté de remettre toutes les places à ceux à qui elles appartiennent[3]. » Le 6 décembre de cette même année 1636, demandant au juriste Godefroy de préparer les dossiers de pièces nécessaires aux revendications de la France, qui seront soumises à la conférence de Cologne, il énumère ces revendications, toujours les mêmes : il ne parle pas de l'Alsace[4]. A la fin de janvier 1637, il fait répéter à Oxenstiern par M. de Rorté : « Le roi tient plusieurs places en Alsace, lesquelles elle est prête de rendre par la paix pour le bien commun, n'ayant point dessein de s'agrandir en tout ce que dessus[5]. » A la même date, il envoie un provincial des Minimes, le P. Bach, en mission secrète en Espagne, afin de chercher à joindre le duc d'Olivarès et tâcher

1. *Mémoires de Richelieu*, éd. Michaud, t. II, p. 666. Il fera dire, le 4 mai 1634, par Feuquières à l'assemblée de Francfort : « S. M. souhaite de voir ses affaires réduites à ce point que, remettant les places où elle tient de ses troupes pour la seule défense et protection de ceux qui l'ont requise, elle fasse voir clairement qu'elle n'a point d'autre intérêt que le bien commun, ce qui peut servir dès cette heure pour dissiper les soupçons et réfuter les calomnies de ceux qui publient le contraire » (Arch. Aff. étr., Allemagne 10, fol. 75 r°).

2. Aubéry, *Mém.*, t. I, p. 718.

3. Bibl. nat., ms. fr. 10212, fol. 55 r°. « Instruction pour Mrs les ambassadeurs envoyés à Cologne pour le traité de la paix générale. » Cf. lettre de Richelieu au maréchal d'Estrées du 8 octobre 1636, Avenel, *Lettres*, t. V, p. 612.

4. *Ibid.*, p. 706. « Mémoires pour la conférence de Cologne. »

5. *Ibid.*, p. 743.

Digitized by Google

de s'entretenir avec lui des conditions possibles de la paix. Il donne au P. Bach ses conditions : « Pour bien faire », dit-il dans ses instructions au religieux, « il est nécessaire qu'il (le P. Bach) ait une connaissance plus que générale des conditions auxquelles on peut faire la paix ». Et il parle ainsi de l'Alsace : « Il (le P. Bach) doit savoir que la France tient plusieurs places en Alsace, lesquelles *elle est prête de rendre* par la paix pour le bien commun »; la même formule que plus haut pour Oxenstiern[1]. Le 10 février 1637, Richelieu redit au marquis de Saint-Chamond, autre envoyé diplomatique : « Le roi tient plusieurs places en Alsace qu'il veut bien restituer dans l'intérêt de la paix[2]. » Ces répétitions sont formelles, décisives. Suivons toujours les textes, année par année. La doctrine ne va pas varier.

En avril 1638, le cardinal promet à la Suède de s'employer à lui assurer au moment de la paix générale la possession de la Poméranie, à condition qu'en retour la Suède promette son concours pour assurer à la France : quoi, l'Alsace? non! la Lorraine[3].

En septembre 1638, discutant une proposition des ambassadeurs d'Angleterre qui offrent de se joindre à la France et à la Suède afin de demander la paix à l'empereur et leur expliquant ses conditions, le cardinal insiste sur la Lorraine, « que nous ne voulons pas rendre », dit-il; il ne parle pas de l'Alsace[4]. A la fin de novembre, il envoie un nouvel agent secret en Espagne, Pujol, pour, encore, sonder le terrain et voir si l'on peut traiter

1. Avenel, *Lettres*, t. V, p. 739.

2. *Ibid.*, t. VIII, p. 309. A ce moment, Richelieu sent que la possession même de la Lorraine va lui être vivement contestée; il fait dire à Oxenstiern : « Le roi consentira à ce qu'elle lui demeure seulement en la mesme façon que la couronne de Suède pourra conserver ce qui lui demeurera de ses conquestes. »

3. *Ibid.*, t. VIII, p. 143, et t. VI, p. 28.

4. *Ibid.*, t. VI, p. 136. « Les Anglois, qui ne songent qu'à avoir leur compte, estimeront juste la restitution de la Lorraine et mesme celle de la Poméranie, pourvu qu'on leur rende le Palatinat. Nous nous moquerons d'une telle proposition... La maison d'Autriche... témoignera, pour les attirer de son côté, ne faire aucune difficulté de rendre le Palatinat, pourvu que nous rendions la Lorraine, et elle fera cette offre sans bourse délier, parce qu'elle sait bien que nous ne voulons pas rendre la Lorraine... Les intérêts de la Suède et de la France requièrent la conservation de la Poméranie et de la Lorraine à divers titres justes..., etc. » On voit autour de quels sujets tourne le débat. Le nom de l'Alsace n'est pas prononcé.

Digitized by Google

de la paix; il lui dévoile ses conditions : toujours la Lorraine, et ceci sur l'Alsace : « Bien que la France eût pu prétendre retenir quelques-unes des places qu'elle tient en Allemagne, elle est disposée de les rendre en cas de paix[1]. »

L'année suivante 1639, mêmes affirmations. L'Alsace n'est toujours entre les mains de la France *qu'un gage* qu'elle tient afin d'obtenir la Lorraine en échange, c'est ce que répète Richelieu à Bernard qui voudrait que Louis XIII lui abandonnât toutes les villes qu'il occupe dans le pays : « En lui remettant ces places (alsaciennes) », écrit le cardinal, « on n'auroit plus rien pour obliger l'empereur à la paix, en ce qu'on donneroit au duc tout ce dont l'empereur peut espérer la restitution par un traité de paix générale; on se priveroit par ce moyen d'un des meilleurs expédients pour conserver la Lorraine, ce que la raison veut qu'on garde. » Le texte est catégorique[2]! Cette même année 1639, le cardinal examine « divers projets selon lesquels on peut accommoder les différends qui sont entre la France et la maison d'Autriche ». Il y a six mémoires, œuvres de plusieurs conseillers. L'un d'eux propose au roi de garder tout ce qu'il a conquis, y compris l'Alsace : « Le roi gardera toutes les places conquises, tant ès Pays-Bas que Luxembourg, Bourgogne, Roussillon, Alsace et Allemagne », et que répond Richelieu, qui sait l'impossibilité de faire accepter pareilles conditions aussi énormes aux adversaires comme aux alliés? Ceci : « A la suite de tous ces projets, après les avoir bien considérés, on peut dire avec vérité que maintenant on n'en sauroit faire aucun qui ne soit *chimérique*. » *Chimérique!* voilà le seul mot qu'il ait trouvé pour qualifier, la première fois où on la lui propose, l'idée d'annexer l'Alsace[3].

Et jusqu'à sa mort il ne changera pas. Vers la fin de 1640, l'empereur réunit une diète à Ratisbonne. Richelieu s'arrange pour y faire répéter[4] ses « buts de guerre » et affirmer à nouveau que la France « n'a d'autre pensée que de conserver ou de recouvrer ce qui lui appartient », c'est-à-dire nullement de s'emparer de l'Alsace qui ne lui appartient pas[4]. Deux mois avant sa

1. Avenel, *Lettres*, t. VI, p. 242. Les difficultés relativement à la Lorraine augmentant, Richelieu parle d'offrir un dédommagement au duc.
2. *Ibid.*, p. 409.
3. *Ibid.*, t. VII, p. 802.
4. *Ibid.*, t. VIII, p. 169. On ne peut donc, comme cela a été essayé, voir

Digitized by Google

mort, le 4 octobre 1642, il fait rappeler au prince d'Orange, par le comte d'Estrade, son ambassadeur, les conditions que les Pays-Bas se sont engagés, le 1er avril 1334, à soutenir en faveur de la France et à obtenir pour elle au congrès de la paix; ces conditions restent les mêmes qu'il y a huit ans : « Messieurs les États », dit-il, « ne peuvent faire la paix sans que Pignerol demeure au roi paisible, sans que les traités faits avec l'empereur et l'Espagne sur le sujet de Mantoue ne soient entièrement exécutés, sans que les Grisons demeurent seigneurs de la Valteline et sans que le roi d'Espagne abandonne le duc de Lorraine »; rien sur l'Alsace[1]. Nous n'avons pas une ligne de la main de Richelieu qui permette de supposer que ses idées, relativement à l'Alsace, se soient jamais modifiées avant sa mort et aient été autres que celles qu'il vient de nous affirmer tant de fois de manière si ferme. A moins de renverser les fondements de la critique historique et de dire que cent témoignages positifs, directs, dont la sincérité est confirmée par toutes les raisons politiques, juridiques et morales que nous avons indiquées, ne peuvent compter devant une « supposition », une « croyance » invérifiable, on peut conclure que Richelieu, dans la mesure où il est humainement possible à l'histoire d'avoir une certitude sur les intentions d'un homme d'État, n'a jamais eu la pensée de conquérir l'Alsace.

Mais, alors, quel intérêt prennent pour nous les manifestations des Alsaciens venant d'eux-mêmes à la France et se donnant librement à elle! S'il est prouvé que Louis XIII ne songeait pas à s'emparer du pays, c'est-à-dire qu'on ne puisse accuser Richelieu d'avoir provoqué et soudoyé le mouvement des Alsaciens

l'expression des intentions contraires de Richelieu dans une lettre du roi à d'Avaux du 27 octobre 1640, où il est dit (*Ibid.*, p. 366) : « On a su par voie secrète... que plusieurs princes d'Allemagne se résoudroient à laisser la Poméranie à la Suède et l'Alsace avec Brisach à la France, que les électeurs verroient volontiers des députés de la France et de la Suède à la diète de Ratisbonne... Agir d'après ces informations. » Cette note n'a eu aucune suite, et il est difficile de penser que dans sa forme vague elle suffise à rendre caducs tous les autres témoignages opposés. Ce qu'on peut seulement en inférer, c'est que l'idée de donner l'Alsace à la France aurait été exprimée d'abord en Allemagne; j'ai dit ailleurs qu'elle avait été émise en premier lieu à Strasbourg, en 1639 (*Anciennes républiques alsaciennes*, p. 220).

1. *Ambassades et négociations de M. le comte d'Estrades*, 1718, in-12, t. I, p. 87.

Digitized by Google

vers la France, ce mouvement garde une spontanéité et présente à nos yeux, étant donné les idées actuelles, une importance dont on ne saurait exagérer la valeur. Je terminerai en signalant à ce sujet quelques faits nouveaux et des témoignages jusqu'ici inutilisés.

Lorsque les Français entrent en Alsace en janvier 1634, les officiers informent Louis XIII de l'empressement avec lequel les populations s'offrent à la France. Les notables leur disent que ce sont les bourgeois eux-mêmes qui sollicitent le protectorat français et non les gouverneurs des places et qu'il faut, par conséquent, traiter avec les bourgeois[1]. Non seulement Louis XIII acquiesce, mais il spécifie expressément qu'il entend, en effet, avoir l'assentiment des populations. En effet, les habitants de Haguenau et de Saverne dressent eux-mêmes l'acte officiel par lequel ils agréent et approuvent « estre entre les mains et la protection de Sa Majesté le roi de France[2] ». Le 5 février, le marquis de La Force écrit à Richelieu : « Les habitants insistent toujours que c'est *leur volonté*, nul ne les pouvant garantir que Sa Majesté »; et le duc de Lorraine ayant protesté, le marquis répond n'avoir fait que « ce de quoi les habitants m'avoient requis[3] ». Louis XIII

1. Lettre du colonel de La Bloquerie au maréchal de La Force lui rendant compte des événements, 11 janvier 1634 (Arch. Aff. étr., Lorraine 14, fol. 58 r°). « Le chancelier (de Saverne) me vient trouver et parler encore de Haguenau, me disant... qu'il fallait que les bourgeois appellassent le roi... » Le maréchal de La Force rendait compte de son côté à Richelieu (fol. 50 r°), demandant des instructions.

2. Le marquis de La Force écrit à Richelieu le 1er février 1634 (Arch. Aff. étr., Alsace 6, fol. 97 r°) : « Le chancelier (de Saverne), qui a toujours témoigné avoir de l'affection pour le service de S. M., m'a envoyé un acte que tous les habitants ont fait par lequel ils agréent et approuvent le traité fait par M. le comte de Salm et désirent grandement estre entre les mains et la protection de S. M. »

3. *Ibid.*, fol. 101 r°. Le 20 mars, le maréchal de La Force, proposant de mettre la main sur Brisach, en raison de l'importance stratégique de la place, Richelieu répond que cela n'est possible que « s'il y a disposition qu'elle se veuille mettre en la protection de S. M., ce qu'il (La Force) reconnaitra avec prudence » (*Ibid.*, Allemagne 10, fol. 28 r°). « S. M. lui donne ordre (à La Force) précisément » qu'il n'envoie de troupes « qu'ayant traité avec le gouverneur et les habitants et estant bien assuré qu'ils désirent se remettre entre les mains du roy » (*Ibid.*, Lorraine 14, fol. 372 r°). La Force envoie des Coutures à Brisach avec l'injonction répétée de Richelieu : « Il sera nécessaire que le dit maréchal soit assuré de la volonté de ceux de dedans, laquelle ne soit pas changée depuis qu'ils l'auront fait savoir au marquis de Bourbonne » (*Ibid.*, fol. 460 v°, 8 mai), et Richelieu ajoute : « Il les recevra en la protection du

Digitized by Google

recommande à ses soldats d'être humains envers ces populations qui font appel à la France : « Le roi seroit bien marri », mande un ministre le 16 avril 1634 au gouverneur français de Saverne, « de leur donner (aux Alsaciens) sujet de mécontentement. Il importe de ménager toutes choses avec prudence[1]. » De Paris on prescrit aux gouverneurs de « faire vivre lesdits habitants en union et concorde les uns avec les autres et lesdits gens de guerre en bonne discipline et police[2] »; surtout de ne pas toucher aux questions religieuses : « Il faut éviter que les protestants n'aient fondement de se plaindre que Sa Majesté préfère les catholiques à eux-mêmes[3]. » « Jusqu'ici, « répond le 12 septembre 1634 M. de Saint-Simon, gouverneur de Saverne, à Bouthilier, « j'ai vécu avec ces peuples sans avoir aucune difficulté[4]. »

Et, en effet, les bons résultats de l'occupation française fortifient les sentiments signalés. Le maréchal de La Force, qui écrivait le 12 janvier dans quel état de misère, suite des guerres, il avait trouvé l'Alsace : « Il n'est point croyable la grande désolation qui se voit par tout le pays, estant toute la campagne abandonnée, les maisons désertes, les terres incultes, les peuples réfugiés dans les villes[5] », et qui, dans une sorte de proclamation du 9 février, disait aux Alsaciens : vous avez fait

roy, avec promesse de remettre la place aux légitimes seigneurs au temps de la paix générale en Allemagne et généralement aux mêmes conditions qu'Haguenau et Saverne » (fol. 461 r°). L'affaire n'aboutit pas.

1. Arch. Aff. étr., Alsace 6, fol. 137 r°.

2. *Ibid.*, Alsace 10, fol. 12 r°.

3. Instruction au maréchal de La Force du 10 février 1634 (*Ibid.*, Lorraine 14, fol. 183 r°). Il y a dans ce document cette phrase : « Il faut... leur donner assurance (aux nobles) que S. M. ne désire que leur conservation et *ne prétend accroistre ses Estats*, mais se joindre avec eux pour les maintenir en la possession de leurs biens et franchises. »

4. *Ibid.*, Alsace 6, fol. 162 r°. Saint-Simon ajoute, parlant des Alsaciens : « Ces Allemands sont un peu pesants, il les faut avoir avec méthode. » Les Français de ce temps ne croient donc pas revenir en terre française en rentrant en Alsace, mais ils se croient en pays allemand. Il est à remarquer que les bibliothécaires à la Bibliothèque du roi ont continué, au XVIIIe siècle, de classer, jusqu'à la Révolution, les ouvrages relatifs à l'Alsace dans l'histoire d'Allemagne. En revanche, après 1871, leurs successeurs ont continué à les classer dans l'histoire de France.

5. *Ibid.*, Lorraine 14, fol. 191 r°. Le duc de Rohan écrivait le 11 décembre 1634 à la cour : « L'Alsace est un pays ruiné où il faut faire porter la plupart des blés pour la nourrir » (*Ibid.*, Alsace 6, fol. 229 r°).

Digitized by Google

appel à la protection de la France; vous reconnaîtrez « l'assurance et douceur de cette protection »; rentrez dans vos foyers, reprenez la culture de vos terres, jouissez « de la même douceur et repos que jouissent tous ceux qui sont sous la protection de Sadite Majesté[1] », note, au bout de peu de temps, avec quelle confiance « les Alsaciens commencent à se remettre aux champs, avec de grandes bénédictions qu'ils donnent à Sa Majesté[2] ». Partout le peuple d'Alsace affiche les panonceaux de France. Lorsque les soldats français entrent dans une ville, les « principaux » accourent les recevoir à la porte, leur déclarent leurs « grandes soumissions envers le roi de France, témoignant un si grand contentement de se voir en la main et protection de Sa Majesté qu'ils louent Dieu d'un si grand bonheur qui leur est arrivé[3] ». Rendant compte de ces manifestations, le maréchal de La Force écrit, étonné, à la cour : « Il n'est pas croyable le contentement du peuple de se voir en la protection du roi et les bénédictions qu'ils donnent à Sa Majesté dans les villes et aux champs[4] ! »

Avec empressement, les Alsaciens s'offrent à servir la France. Dès février 1634, La Force signale le désir d'un grand nombre d'entre eux de s'enrôler dans les troupes françaises : il y a 400 demandes à Haguenau[5]. En août, des Alsaciens proposent à d'Aiguebonne, gouverneur de Haguenau, de lever des compagnies entières d'infanterie ou de cavalerie « pour le service du roi, s'il lui plaît de se servir d'eux[6] ». Colmar prend l'initia-

1. Arch. Aff. étr., Alsace 6, fol. 104 r°.

2. *Ibid.*, Lorraine 14, fol. 191 r°.

3. Rapport du maréchal de La Force à la cour du 12 février 1634 (*Ibid.*, fol. 190 r°).

4. *Ibid.*, fol. 170 v°, 7 février 1634. Lorsqu'en 1640, Louis XIII nomme un lieutenant général pour l'Alsace, voici l'effet produit par la mesure sur les Alsaciens : « Ils ont dit d'un consentement général qu'ils avoient désiré il y a longtemps de savoir à qui ils estoient, mais, par cet établissement, ils recognoissoient qu'ils avoient *pour maistre* un si grand roy de la bonté duquel ils se promettoient le rétablissement de la religion et de la justice... Il ne se peut exprimer avec quelle joie et contentement les habitants ont entendu cette nouvelle et comment ils ont remercié deçà publiquement. » Ils désirent même que ce lieutenant général, qui n'est là que pour commander aux gouverneurs français des garnisons des villes, soit nommé « gouverneur général de l'Alsace » (*Ibid.*, Alsace 9, fol. 298 v°, rapport au roi). Ce lieutenant général est le baron d'Oysonville.

5. *Ibid.*, Lorraine 14, fol. 171 r°, 7 février.

6. Mémoire de d'Aiguebonne à la cour du 19 août, *Ibid.*, Alsace 6, fol. 155 r°.

Digitized by Google

tive d'armer 300 hommes, afin de « les employer pour le service du roi lorsque l'occasion s'en présentera[1] ». Le 22 juillet, d'Aiguebonne écrit à Bouthilier qu'il peut trouver à Haguenau de quoi former un régiment, et, le 13 octobre, Servien se croira en mesure de mander au cardinal de La Valette de lever dans le pays deux régiments entiers[2].

La noblesse, d'abord inquiète et hésitante, se tenant sur la réserve, finit par suivre le mouvement. Elle écrira au roi de France, sous la plume de M. de Ribaupierre, qu'elle est « entre les clients de Sa Majesté Très Chrétienne, possible des plus grands, quant au désir et à l'affection au service de Sa Majesté[3] »; elle lui déclarera qu'elle va « faire afficher les panonceaux portant vos armes, et, par ainsi, faire verdir les fleurs de lys dans ces quartiers », et elle remercie avec effusion le roi d'avoir pris sous son protectorat ce qu'elle appelle « notre chère patrie[4] ».

Le mot qui revient le plus souvent sous la plume des officiers et des intendants parlant des sentiments des Alsaciens à ce moment est celui « d'affection pour la France », « bonne volonté pour la France » : notons le mot *France*, ici employé, et non le roi. Du chancelier de la ville de Saverne, l'intendant Gobelin écrira à Bouthilier le 12 février 1634 : « C'est un homme fort affectionné à la France », qui offre à prouver, « par quantité de titres qui sont dans la chancellerie de Saverne, que la plupart des villes d'Alsace sont de la fondation des rois de France. » Ainsi cet Alsacien veut retrouver les origines françaises de l'Alsace et s'en glorifie[5]. De Paris on répond : « Sa Majesté lui sait bon gré (au chancelier en question) de l'affection qu'il a *pour la France*[6]. » L'intendant de Thou écrit, le 7 février 1636, de Josias Glaser, secrétaire du conseil des Quinze

1. Lettre de la ville de Colmar à Richelieu, *Ibid.*, Alsace 9, fol. 205 v°.

2. *Ibid.*, Alsace 6, fol. 333 r°, et Allemagne 11, fol. 275 r°. Les paysans alsaciens se prêtent volontiers à M. de Manicamp pour aller espionner chez l'ennemi (Aubéry, *Mém.*, t. I, p. 589).

3. Arch. Aff. étr., Alsace 10, fol. 33 r°.

4. Mémoire d'elle à Louis XIII de 1635, *Ibid.*, Allemagne 12, fol. 123 r°. Cf. fol. 121 r°, où les chefs et députés de la noblesse de la Basse-Alsace expriment leur gratitude « de tant de faveurs royales et bienfaits dont Sa Majesté très chrestienne nous a comblés jusques ici, desquels nous demeure un perpétuel ressentiment ».

5. *Ibid.*, Lorraine 14, fol. 188 r°.

6. *Ibid.*, fol. 245 r°.

Digitized by Google

de Strasbourg : « Il ne se peut dire l'assistance que j'ai reçue de M. Glaser : c'est un homme intelligent, extrêmement passionné pour tous nos intérêts[1]. »

Il faut surtout consulter la correspondance de la ville de Colmar, la cité centrale alsacienne, celle qui, à défaut de Strasbourg, très particulariste, se tenant à part, a conduit le groupe des petites républiques de la vallée de l'Ill, parlé et agi en son nom et représente véritablement le cœur, la tête de ce vaillant petit peuple[2]. Ecoutons ses déclarations si curieuses et si émouvantes!

Colmar déclare dans ses lettres qu'elle s'est donnée à la France librement, en vertu d'un traité voulu par ses bourgeois. On lui en fait un crime au delà du Rhin, dit-elle. Qu'a-t-elle cherché après les misères dont elle a été accablée, sinon à se soustraire aux violences de l'empereur et à ses attentats contre ses libertés? « L'on nous reproche, après avoir tant souffert, que nous sommes en meilleur état que nos voisins et plusieurs villes impériales dans l'empire... La principale raison qui nous a portés à faire ledit traité (avec la France) et nous déclarer entièrement pour le roi (Louis XIII) a été d'éviter les mauvais traitements de la maison d'Autriche et être maintenus dans nos privilèges[3]. » On répète en Allemagne que la ville a été conquise de force par les Français : Non! « La ville n'a pas été prise par force, répondent énergiquement les gens de Colmar, mais *s'est mise d'elle-même et par affection sous la protection de la France.* » Retenons ces expressions décisives : *La ville s'est mise d'elle-même et par affection sous la protection de la France*[4]. Maintenant elle ne cache pas « le zèle particulier » qu'elle déploie « pour le service du roi de France ... de tout son pouvoir[5] »; elle entend être en Alsace « la place principale pour le service du roi de France, la ville la plus considérable ».

1. Aubéry, *Mém.*, t. I, p. 595.

2. « Colmar est la plus considérable des villes libres de la Haute-Alsace pour sa grandeur et pour son affection à nostre parti » (le parti de la France) : Arch. Aff. étr., Alsace 9, fol. 290 v°.

3. Lettre de la ville de Colmar à Chavigny du 12 décembre 1641, *Ibid.*, fol. 210 v°.

4. Mémoire de la ville de Colmar au roi, non daté, *Ibid.*, Alsace 6, fol. 340 r°.

5. *Ibid.*

Digitized by Google

Elle sera sur le Rhin « *la sentinelle de France*[1] ». Que lui importent la colère et la haine des Allemands! Elle le sait : « Nous sommes la ville la plus haïe du monde des ennemis (elle appelle les Allemands *les ennemis*), à cause du traité fait avec Sa Majesté ». Elle s'en réjouit. Elle sera aux Allemands « l'aiguillon de l'œil[2] ». Elle n'a rien à regretter. « La France fait voir combien favorablement et avantageusement elle traite tous ceux qui se jettent entre ses bras et dans sa protection[3]! » Elle proteste à Louis XIII et à Richelieu de sa reconnaissance infinie pour tout le bien que la France lui a fait et dont les générations futures alsaciennes, héritières de ses sentiments, garderont une éternelle gratitude : « Le traitement favorable, comme celui que la ville a reçu jusqu'ici de Sa Majesté et de Votre Eminence, non seulement le magistrat et les bourgeois d'à présent, mais aussi leur postérité se rendra reconnaissante par ses très humbles services envers *la France* ». Toujours *la France*[4]! Voilà ce que pense et dit l'Alsace du XVIIe siècle[5].

1. Arch. Aff. étr. Alsace 9, fol. 47 r°. Elle dit : « Estant la sentinelle de France, place frontière... » Lettre de la ville de Colmar à Richelieu du 13 septembre 1636 : on remarquera le mot « place frontière », frontière de la France évidemment.

2. *Ibid.*

3. Lettre du baron d'Erlach à Mazarin du 22 janvier 1644 lui rappelant les sentiments des habitants de Colmar, *Ibid.*, fol. 252 r°. Les gens de Colmar rendaient justice eux-mêmes aux bienfaits de l'occupation française, écrivant à Richelieu le 2 décembre 1641 (*Ibid.*, fol. 212 r°) : « Nos bourgeois... se remettent autant qu'aucuns de leurs voisins. »

4. Lettre à Richelieu du 12 décembre 1641, *Ibid.*, fol. 212 r°.

5. On pourrait relever dans ces précieux dossiers des Archives des Affaires étrangères relatifs à l'Alsace, jusqu'ici peu utilisés, pour différentes raisons, bien d'autres témoignages sur ce que les Alsaciens appellent « leur fidélité et affection » à la France, « et nous sommes résolus de vivre et mourir en telles intentions, constamment », disent-ils (*Ibid.*, fol. 71 r°). C'est Colmar qui répète à Louis XIII, le 8 juillet 1636 (*Ibid.*, Alsace 9, fol. 37 r°) : « Nous rechercherons éternellement toutes les occasions de faire paroistre nos très humbles et très obéissants services et affection » envers la France; ou qui parle à Richelieu le 6 octobre 1641 (fol. 201 r°) de « l'affection très fidèle que nous avons toujours eue et témoignée par effet au service du roi »; de sa « constante fidélité et affection pour le service de leurs majestés » (*Ibid.*, Alsace 10, fol. 105 r°) et fait cadeau de vingt charrettes de vin à un corps de soldats français « par présent et de pure affection » (12 décembre 1641, *Ibid.*, Alsace 9, fol. 210 r°). C'est Wissembourg qui se plaît à rappeler au gouvernement français que le collège de la ville a été fondé par « le très glorieux Dagobert, roi de France » (*Ibid.*, fol. 233 r°). C'est Schlestadt qui se targue de « sa

Digitized by Google

Il n'y a rien à ajouter à ces déclarations; elles ont par elles-mêmes leur éloquence et attestent des sentiments qu'il est superflu de vouloir davantage prouver.

Lorsque, donc, le 29 mai 1919, le comte de Brockdorff-Rantzau a dit, dans ses *Remarques sur les conditions de la paix*, au nom de la délégation allemande venue à Versailles pour le traité que l'on sait, ces paroles qui traduisent la thèse germanique : « Les parties allemandes de l'Alsace ont passé au XVIIe siècle sous la suzeraineté française par voie de conquête, sans la consultation de la population et, la plupart du temps, malgré leur résistance déclarée », il n'a rien affirmé qui ne soit, mot pour mot, en ce qui concerne le temps de Richelieu, contredit par les documents!

Louis BATIFFOL.

[*P.-S.* — La *Revue historique* n'a pas hésité à accueillir l'article de M. Louis Batiffol où, avec sa haute autorité et son grand talent, il défend cette thèse : le cardinal de Richelieu n'a songé à aucun moment à réunir l'Alsace à la France. La Direction estime que cette thèse soulève de sérieuses objections et elle se réserve le droit d'examiner à nouveau le problème.]

fidélité et obéissance au roi » (13 novembre 1640, Arch. Aff. étr., Alsace 9, fol. 194 r°). C'est un abbé de monastère qui se félicite de voir « ce pays en la puissance du roi », parce qu'il va pouvoir enfin être libre et réformer son abbaye (*Ibid.*, fol. 282 r°, etc.)

Digitized by Google

MÉLANGES ET DOCUMENTS

LA GRANDE ORDONNANCE DE FÉVRIER 1351 :

LES MESURES ANTICORPORATIVES

ET

LA LIBERTÉ DU TRAVAIL[1]

Est-il vrai que l'ordonnance bien connue de février 1351 était dirigée contre les corporations? Est-il vrai qu'elle a assuré la liberté du travail? Ces questions ont soulevé de vives discussions entre les historiens. Quelques-uns n'ont voulu voir dans cette grande ordon-

1. Sources : Grande ordonnance du 1er février 1351, dans Secousse, *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. II, p. 350-380. — R. de Lespinasse, *les Métiers et corporations de la ville de Paris du XIVe au XVIIIe siècle* (3 vol., Paris). T. I, 1886, p. 2-44, et t. II, 1897. — Ordonnance inédite de Philippe le Bel du 7 juillet 1307, publiée par Jean-Marie Richard dans les *Mémoires* de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France (1875). — *Livre des métiers* d'Étienne Boileau, publié par Depping (Collection des documents inédits de l'Histoire de France, 1837). — G. Fagniez, *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France* (2 vol. in-8°, Paris, 1898-1900). — *Chronicon Henrici de Knighton vel monachi Leycestrensis*, edited by Joseph Rawson Lumby (Rerum Britannicarum medii aevi Scriptores (2 vol., 1889).

Ouvrages généraux ou spéciaux : L. Biollay, *les Anciennes halles de Paris*, dans les *Mémoires* de la Société de l'histoire de Paris (1876, p. 293-355). — Boutaric, *la France sous Philippe le Bel* (Paris, 1861). — Eberstadt, *Das französische Gewerberecht und die Schaffung staatlicher Gesetzgebung und Verwaltung in Frankreich von 1300 Jahrhundert bis 1581* (t. XVII des « Staats- und Socialwissenschaftliche Forschungen ». Leipzig, 1899-1900). — Lecaron, *Origines de la municipalité parisienne*, dans les *Mémoires* de la Société de l'histoire de Paris (1880 et 1881). — Levasseur, *Histoire des classes ouvrières en France avant 1789* (2 vol. Paris, Rousseau, 1900, 2e édition). — Martin-Saint-Léon, *Histoire des corporations de métiers depuis les origines jusqu'à leur suppression en 1791* (Paris, 1897). — Morisseaux, *la Législation du travail* (Bruxelles, Weissenbruch, 1895). — E. Picarda, *les Marchands de l'eau. Hanse parisienne et Compagnie française* (Bibliothèque des Hautes-

Digitized by Google

nance de législation industrielle et commerciale que les atteintes au monopole corporatif et ont prétendu que le roi Jean avait voulu détruire les corporations et fonder le régime de la liberté du travail. Résumons les diverses théories émises à propos de cette grande ordonnance avant d'en indiquer la véritable portée?

Théorie de Morisseaux. — Dans son ouvrage sur la *Législation du travail*, Morisseaux a soutenu d'une façon systématique que la royauté voulait la liberté du travail[1]. « La royauté », dit-il, « est hostile à l'indépendance et au monopole des corporations. » Elle s'est fait, comme il convient au gouvernement d'un grand État, « une religion économique, et cette religion c'est la liberté du commerce et de l'industrie ». Morisseaux ne voit dans l'ordonnance que le fait politique : c'est à ses yeux le résultat de la politique des Valois qui s'unissaient à la noblesse pour combattre la bourgeoisie, et ce serait pour abattre la puissance politique des corporations que Jean le Bon aurait institué la liberté de l'industrie et du commerce.

Théorie de Pigeonneau. — L'ordonnance est de même considérée comme une conséquence de la lutte entre la royauté et la féodalité bourgeoise. La royauté est guidée par l'intérêt général, supérieur aux intérêts particuliers. Le roi est juge et gardien de l'intérêt commun : c'est la politique d'État substituée à la politique de fief[2]. « Au XIVe siècle, les corporations, de plus en plus riches, fortes, fermées, constituent une aristocratie, une féodalité bourgeoise presque aussi redoutable que la féodalité militaire et territoriale, et la royauté lutte contre elles. » L'ordonnance du roi Jean marque un épisode de cette lutte, et si l'ordonnance a établi la liberté du travail c'est pour faire échec aux corporations.

Théorie de Levasseur. — Selon Levasseur, le roi Jean[3] prétendit rédiger un code général et uniforme de l'industrie dans la vicomté de Paris et tout régler, jusqu'au taux des salaires. Il admet que la crise économique fut la cause directe de l'ordonnance. Mais il attribue au roi Jean trop de part dans la rédaction de l'ordonnance et lui prête des idées trop absolues. « Le roi Jean », dit-il, « voulut chan-

Études, fascicule 134. Paris, 1901). — H. Pigeonneau, *Histoire du commerce de la France jusqu'à Richelieu* (2 vol. Paris, in-8°, 1885-1889). — André Reville, *le Soulèvement des travailleurs en Angleterre en 1381*. Études et documents publiés avec une introduction historique par Ch. Petit-Dutaillis (Paris, 1898. Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes, t. II). — Thorold Rogers, *Salaires en Angleterre depuis le XIIIe siècle* (traduction Castelot. Paris, 1897).

1. Morisseaux, *la Législation du travail*, t. I, p. 28.
2. Pigeonneau, *Histoire du commerce*, t. I, p. 284-285, 347-348.
3. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*, t. I, p. 500 et 501.

Digitized by Google

ger par sa volonté cet état de choses. » Il n'affirme pas que l'ordonnance a fondé la liberté du travail. La royauté prétendait abattre la forteresse corporative, et l'ordonnance de 1351, sans supprimer le corps de métier, s'appliquait à en détruire l'esprit exclusif. Pour cet historien, la crise économique, consécutive à la guerre et à la peste noire de 1348, n'est qu'un incident qui a provoqué l'exaspération de la lutte entre la royauté et la bourgeoisie corporative.

Théorie d'Eberstadt[1]. — Eberstadt s'élève avec force contre l'opinion de Morisseaux et de Pigeonneau, contre ce qu'il appelle la littérature historique et une interprétation erronée de quelques lambeaux de phrase de l'ordonnance de 1351. « On la considère », dit-il, « comme une création originale et possédant des éléments qui lui sont propres »; par son ordonnance le roi Jean, après avoir reconnu les défauts des corporations, aurait tenté de les abattre. Pour Eberstadt, l'ordonnance n'a rien d'original; elle n'a pas été créée en une seule fois et repose[2] sur l'ordonnance de Philippe le Bel du 7 juillet 1307. Elle n'innove rien, le roi applique les vieilles règles de droit. Eberstadt fait une part aux conditions économiques et aux circonstances accidentelles qui ont motivé l'ordonnance : peste de 1348, guerre étrangère et ruine du pays. Il étudie minutieusement le texte et ne voit pas ce qu'ont de nouveau les articles relatifs à la non-limitation des apprentis et à l'établissement d'étrangers comme artisans. Il s'attache à démontrer que la taxation des marchandises et des salaires n'a rien d'hostile aux corporations, mais s'explique par la situation exceptionnelle du moment. Le roi Jean[3] n'a donc pas proclamé la liberté du travail : même dans cette ordonnance il n'y a pas la moindre innovation, encore bien moins une pensée en faveur de la liberté du travail. L'ordonnance de 1351 est la continuation de celle de 1307.

Même Eberstadt exagère dans le sens opposé; il affirme[4] que l'ordonnance de 1351, bien loin de libérer le travail industriel, fortifie l'exploitation corporative sous toutes ses formes. Eût-elle proclamé la liberté du travail, elle n'aurait pas, d'après lui, instauré un régime de liberté. La destruction des privilèges corporatifs n'était pas à ce moment une règle absolue qui entrainait un régime de liberté, mais plutôt un acte d'oppression des droits des cités (« bürgerliche Rechte »). Pour Eberstadt, l'ordonnance est surtout

1. Eberstadt, *Das französische Gewerberecht...*, p. 163.
2. *Ibid.*, p. 168, et *Mém. Soc. hist. de Paris*, 1875 (ordonnance inédite de Philippe le Bel de juillet 1307).
3. *Ibid.*, p. 172.
4. *Ibid.*, p. 172-173.

Digitized by Google

un fait juridique, une compilation, un relevé d'ensemble du droit en cours. Avec l'ordonnance de 1351, la réglementation d'État arrive à une action indépendante et arbitraire. Le droit industriel va désormais reposer non plus sur les usages corporatifs fixés dans les statuts, mais sur la volonté royale. L'ordonnance contient la première tentative d'ensemble[1] d'unir les droits corporatifs dans une réglementation d'État et d'introduire l'industrie dans l'administration de l'État. Sans négliger les conditions économiques, Eberstadt ne leur réserve pas une part assez grande et réduit trop l'ordonnance à la création de la législation d'État en matière industrielle.

D'autres historiens ont fait une part plus grande aux phénomènes économiques et considèrent l'ordonnance comme une œuvre de circonstance.

Théorie de Martin-Saint-Léon[2]. — L'idée dominante de la royauté fut de favoriser le relèvement du commerce, bien moins dans l'intérêt des marchands que dans celui du public. La taxe des marchandises et des salaires, la non-limitation du nombre des apprentis ont pour but de provoquer la baisse des prix. Protéger les forains contre les tracasseries des jurés, assujettir les métiers à la surveillance rigoureuse du prévôt, voilà des mesures qui dénotent l'intention d'empêcher les marchands d'exploiter le public. « On respecte sans doute le privilège des corporations, mais on sent déjà poindre la défiance que leur puissance croissante a éveillée et que leur participation à la révolution de 1358 allait bientôt justifier[3]. »

Théorie de Fagniez[4]. — Il voit surtout dans l'ordonnance de 1351 une œuvre de circonstance contre la cherté de la vie et une tentative pour remédier à la crise économique et au malaise général qui pesait sur tout le pays. La royauté aurait voulu établir pour la main-d'œuvre, les produits fabriqués et les denrées de toute sorte un tarif limitant la hausse, due à l'épidémie, et abolissant toutes les restrictions à la liberté des contrats d'apprentissage. Le roi Jean posa le principe de l'accession à tous les métiers des artisans capables de les exercer, « sans déterminer d'ailleurs les preuves de capacité qui devaient être désormais exigées ». Mais on ne saurait lui prêter la pensée de laisser le public livré à lui-même pour faire à ses dépens la distinction des bons et des mauvais ouvriers.

De toutes ces opinions diverses que faut-il conclure? N'est-ce pas

1. Eberstadt, *op. cit.*, p. 175.
2. Martin-Saint-Léon, ***Histoire des corporations de métier***, p. 208-209.
3. *Ibid.*, p. 209.
4. Fagniez, ***Documents relatifs au commerce et à l'industrie***, introduction, t. II, p. 28-29.

Digitized by Google

la marque d'un exclusivisme historique étroit que de réduire l'ordonnance à n'être qu'un fait politique, épisode de la lutte entre la bourgeoisie et la royauté? Pourquoi, comme Morisseaux et Pigeonneau, séparer ce texte des circonstances et de la crise économique dont il dépend? C'est encore interpréter trop littéralement le texte de l'ordonnance que de croire à la volonté du roi Jean d'assurer la liberté du travail. MM. Fagniez, Martin-Saint-Léon, Levasseur ont mieux tenu compte des causes économiques; Eberstadt réagit contre l'interprétation insuffisante d'un texte sans qu'il soit tenu compte des conditions naturelles et des circonstances qui l'expliquent.

En réalité, l'ordonnance de février 1351 est avant tout une œuvre d'opportunité, inspirée par la crise économique et les circonstances. C'est une œuvre de défense du bien public où l'intérêt des consommateurs et l'approvisionnement du marché de Paris sont les préoccupations dominantes et initiales de la royauté : « Et ainsi est-il ordonné, tout pour le prouffit commun[1]. » En 1307[2], Philippe le Bel invoquait aussi l'intérêt public : « Pro utilitate reipublicae et communi bono. » Le roi Jean édicte ses règlements[3] sur la plainte des consommateurs, cherche à prévenir les fraudes, reproche aux jurés des poissonniers de mer d'avoir trop négligé les intérêts du public. Le redoublement de précautions prises pour obliger les jurés à une sévérité rigoureuse, les pénalités qu'elle leur inflige : amendes, privations de métier, ce sont là des preuves évidentes de la sollicitude de la royauté pour le consommateur. Il y a urgence pour elle à remédier à une crise économique très grave, résultant des maux et calamités qui se sont abattus sur le royaume depuis une dizaine d'années[4] : ruines et conséquences funestes de l'invasion anglaise et de la peste de 1348, impôts excessifs et mutations de monnaie. Le péril le plus immédiat c'est le renchérissement des vivres, des produits fabriqués et la hausse des salaires : la royauté essaie d'y parer tout d'abord par la taxation des marchandises et des salaires[5]. Eberstadt affirme donc avec raison que cette taxation s'explique par des circonstances économiques exceptionnelles. Ce sont des expédients déjà employés par Philippe le Bel en 1307 pour remédier à une crise économique analogue, mais moins grave[6].

1. R. de Lespinasse, *Hist. gén. de Paris*, t. I, ordonnance de 1351, p. 2 à 44. Titre II, art. 2; titre V, art. 1.

2. Fagniez, *Doc. relatifs au commerce et à l'industrie*, t. II, pièce n° 9.

3. Titre IV, art. 1, et titre VIII, art. 49.

4. Voir *Une crise économique au milieu du XIVe siècle* (*Revue d'histoire économique et sociale*, 1920, n° 2).

5. Eberstadt, *ouvr. cité*, p. 168.

6. Cf. art. 3, 4, 37 et 42, et Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, p. 305.

Digitized by Google

[illegible] ordonnance se présente aussi comme une *loi du maximum*, [illegible] des heures de crise. Parfois ces mesures sont [illegible] illogiques et incohérentes, en contradiction avec l'intention [illegible] parer à la crise : la royauté va jusqu'à ramener les [illegible] au taux antérieur à la crise économique[1]. Visiblement, la [illegible] est débordée par les circonstances et la place énorme accordée [illegible] à une preuve cependant qu'elle considérait ce procédé comme [illegible] s'inspirant d'ailleurs des traditions et des ordonnances [illegible]. Certes, la royauté légifère à la place des corporations, [illegible] dans la fixation des prix de vente, veut établir un tarif de [illegible], mais cette méthode n'est pas anticorporative. Le roi, qui [illegible] à son gré le cours des monnaies, veut agir de même en [illegible] économique, il voudrait établir un maximum raisonnable qui [illegible] à faire revivre des conditions économiques normales. [illegible] politique d'expédients au jour le jour qui n'est pas provoquée par une arrière-pensée à longue échéance de détruire la liberté [illegible]. D'ailleurs, la royauté ne veut pas se rendre compte que sa [illegible] de variations de monnaie concourt aussi à l'instabilité des [illegible] et à l'inefficacité de la taxe : voilà qui prouve que la royauté de [illegible] le Bon n'a point de doctrines précises en matière économique.

La corporation, de plus en plus jalouse et restrictive, cherchait avant tout à protéger le commerce local contre la concurrence des [illegible] forains étrangers à la ville. Mais en 1351, comme déjà en [illegible], la corporation se montre incapable de subvenir aux besoins de la consommation et d'assurer l'approvisionnement régulier du [illegible] de Paris. Le roi Jean devait-il borner son idéal à celui de la [illegible], uniquement préoccupée des intérêts des artisans? [illegible] l'accuser d'avoir voulu briser le monopole corporatif et [illegible] la liberté du commerce, parce qu'il donne des facilités de plus [illegible] plus grandes au commerce forain? Le roi Jean agit sous l'empire des circonstances et veut provoquer une concurrence plus âpre [illegible] un plus grand nombre de marchands : concurrence qui aura [illegible] avantage d'augmenter le stock d'approvisionnement des [illegible] de Paris et de contribuer à la baisse des prix.

En présence de l'hostilité corporative, la royauté assume la protection du commerce forain, donne des garanties aux marchands du dehors en délivrant leur commerce d'une partie des charges qui le [illegible]. Elle protège les forains contre les mauvais débiteurs[2],

1. Titre XXXIX, art. 4; titre XLVIII, art. 1; titre XLIII, art. 1.
2. Titre VIII, art. 10.

Digitized by Google

augmente le nombre de jours de marché où les forains pourront vendre. Jusqu'au début du XIVe siècle, le commerce des forains n'était guère autorisé que le samedi[1], jour où les marchands de la ville devaient fermer boutiques et aller vendre aux Halles. Mais au XIVe siècle le nombre des jours de marché augmente, parce que l'approvisionnement des marchés exigeait des quantités de marchandises de plus en plus considérables[2]. Le roi Jean élargit le monopole corporatif de vente : si par contre-coup il ébranle tout le vieil arsenal de règlements corporatifs et la corporation elle-même, on ne peut cependant en déduire son intention arrêtée de détruire ces règlements[3]. Il s'inspire là encore de l'ordonnance de 1307.

La bienveillance de la royauté pour les forains s'explique par l'hostilité de la corporation, bien que la concurrence des forains soit limitée aux marchés publics. La royauté a le souci de ne pas ruiner le commerce corporatif[4]. La protection accordée par la royauté aux forains vise à empêcher les tracasseries des jurés des corporations parisiennes. Les jurés parisiens gardent leur droit de visite sur les marchandises foraines, mais sous réserve de l'intervention et de la décision de la justice prévôtale ou du prévôt des marchands. Les maîtres des métiers sont réduits au rôle d'accusateurs auprès de la justice royale et les forains relèvent ainsi directement de la juridiction royale, souverain arbitre des affaires commerciales et industrielles. Les forains pourront ainsi[5] « venir seurement et sans aucun doute en la ville de Paris » et faire commerce, à la condition d'avoir « marchandise bonne et loyal ».

La royauté veut réprimer les excès corporatifs, mais n'établit pas la liberté du commerce. Les corporations sont maintenues avec leurs privilèges, leurs jurés, leurs visiteurs, mais le commerce forain est placé sous la tutelle royale. La tutelle corporative sera moins lourde, puisque entre les corporations et « les marchans dehors » intervient un arbitre qui est favorable à ceux-ci : la royauté. Eberstadt, a tort[6] de nier les avantages accordés au commerce forain par l'ordonnance et il oublie d'indiquer les restrictions antérieures, qui empêchaient en fait tout commerce des forains. Permettre et élargir la concurrence, ce fut une occasion pour la royauté de restreindre en raison des circonstances le monopole

1. L. Biollay, *Anciennes halles de Paris*, p. 297.
2. *Ibid.*, p. 300.
3. Art. 2, 21.
4. Titre XIV, art. 1.
5. Titre XIV, art. 1, et titre L, art. 1.
6. Eberstadt, *Das französische Gewerberecht*, p. 172-173.

Digitized by Google

corporatif; mais elle n'a pas voulu briser ce monopole ni établir la liberté du commerce.

L'organisation corporative et en particulier celle du travail industriel avaient pu apparaître contraires à l'intérêt public. Manque de main-d'œuvre, insuffisance de la production : voilà les deux maux auxquels la corporation ne peut remédier. La longue durée de l'apprentissage et la limitation du nombre des apprentis empêchent l'accroissement du nombre des ouvriers et des maîtres. Le petit nombre de maîtres rend impossible l'émulation entre les producteurs. Les artisans, assurés d'un travail suffisant et rémunérateur, souhaitaient la continuation d'une crise économique qui leur était favorable et n'augmentaient pas leur production. La royauté se voit dans la nécessité de prendre la défense du public et d'activer la production[1]; elle supprima la limitation du nombre des apprentis, permit aux maîtres et apprentis de conclure à leur gré des contrats d'apprentissage.

Ce ne sont pas là des mesures qui ont pour but d'établir la liberté du travail; elles sont uniquement édictées sous l'empire des circonstances économiques. Une fois la crise passée, le monopole corporatif restera intact et le développement des corporations n'en sera pas entravé[2]. Les mêmes prescriptions édictées par Philippe le Bel en 1307 restèrent lettre morte après la crise et durent être renouvelées en 1322 par Gilles Haquin, prévôt de Paris[3].

Jean le Bon a renouvelé, développé et amplifié ces expédients. Il ne songe guère à augmenter le nombre d'heures de travail en permettant le travail de nuit. L'ordonnance n'en fait mention qu'une seule fois à propos du travail d'hiver[4] des baudroyeurs : il s'agit surtout de prolonger la journée de travail réduite dans la saison d'hiver. Les prescriptions n'ont rien d'impératif et de vexatoire : le nombre des apprentis peut être illimité, mais aucune durée n'est imposée pour l'apprentissage, et les maîtres et apprentis discuteront librement entre eux les clauses du contrat d'apprentissage. Le dessein de la royauté est de parer à la crise de main-d'œuvre, à la crise de production et de combattre la hausse des prix. « Temps convenable » et prix raisonnable : telles sont les deux expressions de l'ordonnance qui fait appel au bon sens des maîtres des métiers. Former rapidement de mauvais ouvriers n'améliorera pas la situation, et le sens des volontés royales est bien précisé par les prescriptions

1. Titre LI, art. 1.
2. Art. 57.
3. Fagniez, *Doc. relatifs au commerce et à l'industrie*, t. II, pièce n° 2.
4. Titre XIII, art. 2.

Digitized by Google

relatives aux « courrayeurs de cordouan »[1]. La durée de l'apprentissage, fixée à cinq ans par les statuts de 1345, est ramenée à deux ans[2]. La royauté conseille ainsi de ne pas tomber d'un excès dans l'autre et de supprimer complètement les longues et rigoureuses années d'apprentissage.

Une attaque peut-être plus directe au mohopole corporatif et qui dut être vivement ressentie par les maitres des corporations, ce fut de permettre aux ouvriers de tous les métiers de s'établir dans la ville de leur choix. C'est une attaque au principe de la solidarité locale entre les artisans, que les règlements corporatifs maintenaient jalousement. Les étrangers n'étaient admis qu'après un examen sévère des jurés et à des conditions d'honorabilité très rigoureuses. La royauté fait une brèche dans le monopole corporatif en permettant à « toutes manières de gens quelzconques qui sauraient eulx mesler et entremectre de faire mestier, euvre, labour ou marchandise quelzconques », de venir s'établir à Paris, à condition de faire œuvre *bonne* et *loyale*[3]. Mais il y a danger à exagérer la portée de cette mesure, à la systématiser : la royauté s'efforce de favoriser l'esprit d'initiative, d'obtenir un abaissement des prix de revient des objets fabriqués et une production plus active en favorisant la concurrence dans le domaine industriel comme dans le domaine commercial.

Pour les artisans comme pour les marchands, ces tentatives pour accroitre la concurrence n'ont pas abouti à la création d'un régime de liberté industrielle et commerciale. Si l'ordonnance, par certaines de ses prescriptions, peut être considérée comme la négation des droits corporatifs, on ne peut en conclure que la royauté a eu la ferme volonté d'instituer un régime de liberté économique. C'est une ordonnance contre la cherté de la vie, un remède empirique qui s'adapte aux circonstances du moment. Ce n'est pas seulement, comme l'affirme Eberstadt[4], un fait juridique ou une simple réédition de l'ordonnance de 1307.

L'ordonnance a une tout autre importance en raison de la gravité de la crise économique. A une crise plus profonde, à une misère plus générale, il faut des mesures plus efficaces et plus généralisées. C'est à peine si l'ordonnance de 1307 a ébauché une taxation des marchandises et des salaires. Au contraire, cette taxe constitue l'ob-

1. Titre XIII, art. 1 (courrayeurs de cordouan); titre XIII, art. 2 (baudroyeurs).
2. Lespinasse, t. III (tanneurs hongroyeurs).
3. Titre L, art. 1.
4. Eberstadt, *op. cit.*, p. 164.

Digitized by Google

[illegible] essentiel de l'ordonnance du roi Jean. Par son ampleur, par la [illegible] de ses prescriptions, l'ordonnance de 1351 est plus qu'une mesure transitoire, comme le fut celle de 1307. Sans doute, la royauté a pu reproduire certains expédients déjà utilisés par Philippe le Bel, mais il est impossible de considérer les deux ordonnances comme identiques dans leur dessein et dans leurs moyens. L'affirmation d'Eberstadt[1] reste vraie : la royauté n'a pas eu la moindre pensée d'abolir la liberté du travail. Jean le Bon, fort occupé par la guerre, ne songea certes pas à suivre une ligne politique aussi [illegible], se contentant de vivre d'expédients politiques au jour le jour.

L'ordonnance de 1351 ne reconnaît pas d'autre forme de travail que le travail corporatif. Elle fait appel aux règlements corporatifs quand ils sont nécessaires pour réprimer les fraudes et défendre l'intérêt du public : elle maintient la visite et les jurés sous le contrôle de l'autorité royale : c'est reconnaître la corporation et ses chefs. Dans une ordonnance postérieure de quelques mois, le roi Jean affirme sa volonté de respecter les corporations et de ne pas [illegible][2] « aux métiers de ladite ville (de Paris) ne a leurs [illegible] libertez et franchises ».

Cette affirmation si catégorique semble en contradiction avec certaines dispositions de l'ordonnance de février. Mais ce respect des libertés corporatives est énoncé dans une ordonnance financière qui impose aux gens des métiers un lourd impôt sous forme d'une aide perçue sur toutes les marchandises et denrées vendues à Paris; pour atténuer le mécontentement corporatif, la royauté lui accorde une sorte de satisfaction morale.

Les mesures anticorporatives de l'ordonnance de février 1351 ont toutes le même but : remédier à l'anomalie des conditions économiques et défendre l'intérêt public. Il n'y a pas d'hostilité systématique de la royauté à l'égard des corporations. Nous sommes en présence d'une situation de fait : des mesures comme la suppression de la limitation du nombre des apprentis visent en réalité à restreindre le monopole corporatif.

Dans une ordonnance de 1358, le dauphin Charles précisera l'attitude de la royauté, qui s'est aperçue que la majeure partie des règlements corporatifs sont « faiz plus en faveur et prouffit des personnes de chascun mestier que pour le bien commun[3] ». C'est

1. Eberstadt, *op. cit.*, p. 172.
2. Ordonnance de mai 1351, p. 426 (*Ordonnances des rois de France*, t. II).
3. *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 262.

Digitized by Google

pourquoi, « depuis dix ans euença, furent faites et publiées plusieurs ordenances royaux deroganz aus diz registres pour le bien public et contenant entre les autres choses que chascun peut ouvrer en la ville de Paris qui le sauroit faire, en maniere que l'euvre fut bone, souffisant et convenable ». On ne saurait expliquer de façon plus précise la politique royale : apporter des correctifs au monopole corporatif, même si en fait ils restreignent ce monopole et peuvent paraître l'expression de la défiance de la royauté; combattre en définitive le rigorisme corporatif, quand il est en contradiction avec l'intérêt public.

Si la corporation ne peut être détruite, elle peut tout au moins être subordonnée à l'autorité royale. Il est certain que la royauté voit avec défiance s'accroître la puissance et la richesse de la bourgeoisie corporative. Par le contrôle juridique, la royauté va s'efforcer de faire des corporations des associations dociles et obéissantes à l'autorité royale. Elle soumet au prévôt de Paris les jurés chefs de la corporation. Le prévôt les institue; le tribunal du Châtelet tranche les différends et délits industriels et commerciaux. Il y a une tentative pour subordonner les corporations à l'autorité royale et attraction de tous les droits existants vers un même point : la puissance de l'État, la puissance royale[1]. La vie politique des corporations se réduit à l'élection des jurés sous le contrôle du prévôt de Paris. Parfois, la royauté fait appel à l'élite des corporations pour désigner aux métiers-offices celui qui sera « le plus convenable et expert pour y estre[2] ». La royauté se réserve le droit d'intervenir désormais dans la législation corporative. Au cas où il serait nécessaire de modifier l'ordonnance de 1351, ce seront les commissaires nommés par le roi qui délibéreront à ce sujet et s'entendront avec les « gens du Parlement[3] ». Cette éventualité de revision ou de correction des statuts est répétée à propos des plâtriers, des poissonniers de mer[4].

L'intention de la royauté est bien nette : elle n'entend pas maintenir des règlements immuables et contraires à l'intérêt public et invite les jurés ou maitres des métiers à se présenter plusieurs fois l'an devant les agents de l'autorité royale pour faire les correctifs nécessaires, « se mestier est[5] ». C'est un essai de substitution de la réglementation d'État aux règlements corporatifs.

1. Eberstadt, *op. cit.*, p. 175.
2. Titre VIII, art. 18.
3. Titre LXII, art. 3.
4. Titre XXXVIII, art. 1, et titre VIII, art. 48.
5. Titre XXXVIII, art. 1.

Digitized by Google

Mais ce qui peut étonner de prime abord, c'est la participation de la Hanse et de ses chefs à tous les actes de la politique économique de la royauté. C'est là une exception[1]. La Hanse est pour ainsi dire en dehors des autres corporations; ses membres ne sont pas nécessairement recrutés parmi les artisans et les marchands; on y trouve de simples bourgeois. C'est une association puissante, en possession depuis fort longtemps de nombreux privilèges. Elle participe à l'administration de Paris. Cette collaboration des chefs de la Hanse et du prevôt a donné de bons résultats et la royauté n'a aucun intérêt à mettre fin à cette bonne entente. En continuant à associer la Hanse à l'administration, la royauté s'en fait une alliée; sinon la Hanse serait par sa puissance et la force de ses privilèges une ennemie trop redoutable.

La Hanse finit par constituer une sorte de municipalité parisienne. Elle avait affermé une partie des métiers-offices, notamment les « criages ». Aussi le prévôt des marchands a-t-il un certain pouvoir sur les détenteurs de ces métiers-offices. Il choisit, de concert avec les échevins, les vendeurs de vin[2]. Il prend part à l'élection et à « l'établissement » des jurés talemeliers (boulangers), des jurés poissonniers d'eau douce et poissonniers de mer, des jurés bouchers[3]. Il fixe le prix du charbon et du bois d'accord avec les vendeurs de bûches[4]. D'accord avec le prévôt royal, il peut obliger les marchands de sel à mettre leur sel en vente après quarante jours de magasin et à un prix raisonnable[5]. En matière d'administration financière, la Hanse joue un certain rôle. Le prévôt des marchands reçoit le cautionnement exigé des mesureurs de grain, des vendeurs et courtiers de vin[6]. Il a une part des amendes infligées aux vendeurs de vin et aux talemeliers[7]. Il exerce certains pouvoirs judiciaires. Il est un des juges à qui les jurés doivent en référer en cas de fraude ou d'infraction aux règlements royaux[8]. Enfin l'ordonnance de 1351 confirme les pouvoirs de la Hanse en matière de travaux publics[9]; le prévôt des marchands est tenu de veiller à l'entretien des chaussées et rues de Paris. La Hanse reste la seule corporation associée par la

1. Cf. Lecaron, *Origines de la municipalité parisienne*, et Picarda, *les Marchands de l'eau*.
2. Titre VI, art. 12.
3. Titre II, art. 1; titre IX, art. 7; titre VIII, art. 47; titre X, art. 8.
4. Titre XLIII, art. 1 et 17.
5. Titre XXXIX, art. 1.
6. Titre IV, art. 10; titre VI, art. 12 et 17.
7. Titre VI, art. 13; titre II, art. 1.
8. Titre IX, art. 7; titre XIV, art. 1.
9. Titre LXII, art. 2.

Digitized by Google

royauté à l'administration générale. La royauté, désireuse d'avoir en elle une alliée plutôt qu'une ennemie, a maintenu ses privilèges. Au contraire, l'ordonnance tend à subordonner les autres corporations à l'autorité royale.

En réalité, parmi tant d'intentions plus ou moins réelles prêtées à Jean le Bon et à la royauté, une préoccupation essentielle domine : celle de combler le déficit du trésor royal. Peu nous importe au fond de discuter à l'infini qui, de Jean le Bon ou de ses conseillers, fut l'auteur de l'ordonnance. Le roi semble n'avoir d'idées sur le contrôle royal des corporations qu'en raison de ses besoins financiers. C'est la fiscalité qui explique le maintien presque intégral des règlements corporatifs ou l'insertion dans la grande ordonnance de règlements[1], simple répétition de règlements antérieurs.

La royauté a multiplié et élevé le tarif des amendes, institué des métiers-offices, précédent et exemple pour les successeurs de Jean le Bon, qui ne manqueront pas d'augmenter outre mesure les métiers-offices pour remplir le trésor royal.

La crise économique du royaume de France ne fut pas un phénomène isolé ; elle atteignit vainqueurs et vaincus, Français et Anglais. La peste de 1348 exerça en Angleterre les mêmes ravages qu'en France, y raréfia la main-d'œuvre, y provoqua une misère générale[2]. La guerre de France n'enrichit que les soudards et leur famille. Malgré le pillage du royaume de France, l'Angleterre n'était pas un grenier d'hommes et d'argent inépuisable. La crise économique sévit donc en Angleterre à la même époque qu'en France et fut surtout désastreuse pour l'agriculture. Comme en France, ce fut sous la forme d'une intervention royale dans le domaine économique que l'on voulut remédier à cette crise : de là le statut des travailleurs du 18 juin 1350. Dans les deux royaumes, les deux ordonnances du roi Édouard et du roi Jean promulguées à la même époque ont été provoquées par la même cause immédiate : la crise économique de 1348-1351. Contre les mêmes maux les deux rois ont employé des moyens analogues, comme la taxe des marchandises et des salaires[3]. Toutes deux s'expliquent par la similitude des événements économiques qui ont affecté les deux royaumes et ne doivent pas être isolées des circonstances exceptionnelles du moment : ce

1. R. de Lespinasse, t. I, p. 409-416. Règlements des poissonniers de mer de 1315, 1318, 1320, 1324.

2. *Chronicon Henrici de Knigthon*, p. 58 et suiv.

3. Thorold Rogers, *Travail et salaires en Angleterre*, p. 199-200, et A. Réville, *le Soulèvement des travailleurs en 1381*, introduction de Petit-Dutaillis, p. 31.

Digitized by Google

sont avant tout des œuvres d'opportunité édictées à la suite d'une crise économique.

En définitive, la royauté française a voulu provoquer une baisse de prix en prenant toutes les mesures susceptibles de produire cette baisse : appel aux forains, liberté du travail assurée à Paris pendant la période de crise, apprentis plus nombreux. Mais la corporation subsiste; seulement la royauté met la main sur la corporation, associant à son œuvre la Hanse de Paris qui devient une sorte de municipalité.

Robert VIVIER.

SAINT-JEAN DE LATRAN

LA CHAPELLE DE SAINTE PÉTRONILLE

ET LES PRIVILÈGES DE LA FRANCE

Latour-Maubourg écrivait à Guizot, de Rome, le 24 décembre 1840[1] :

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en vous priant de la faire parvenir à sa haute destination, une lettre adressée au roi, au nom du chapitre de Saint-Jean de Latran, à l'occasion de la nouvelle année.

Le chapitre était autrefois possesseur en France de biens qu'il tenait de la libéralité de ses rois. Je fais joindre à cette dépêche une note historique sur l'origine de cette possession qui a cessé depuis 1789, par suite des événements de la Révolution. Dans les dernières années de la Restauration, les revenus des biens, dont le chapitre était propriétaire, furent remplacés par l'assignation annuelle d'une rente de 24,000 francs sur la liste civile. La Révolution de 1830 a fait, à son tour, disparaître les derniers débris de l'ancienne opulence du

1. Rome, volume 982, direction politique, n° 7, fol. 226-228. — Latour-Maubourg (Armand-Charles-Septime, comte de Fay de) (1801-1845), maître des requêtes en service extraordinaire (1821), attaché à Constantinople (1822), à la direction politique (1823), deuxième secrétaire à Lisbonne (1826), à Hanovre (1829), chargé d'affaires sur place (juillet 1830), premier secrétaire à Vienne (octobre 1830), chargé d'affaires à Vienne (14 novembre 1830), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bruxelles (juin 1832), ambassadeur à Madrid (septembre 1836), à Rome (mars 1838), pair de France (1841).

Digitized by Google

chapitre. Toutefois, il n'a pas encore perdu l'espérance de voir revivre, sous une forme quelconque, un revenu qu'il considérait comme une juste indemnité des pertes que lui avait fait éprouver la réunion au domaine de l'État des biens qu'il possédait en France. Aussi cherche-t-il à entretenir et à conserver avec le gouvernement du roi et avec l'ambassade de France à Rome des rapports qui rappellent le souvenir de ceux qui existaient précédemment.

Latour-Maubourg s'intéressait si fort à la requête du chapitre de Saint-Jean de Latran qu'il avait cru pouvoir prendre la liberté de faire connaître à Guizot, sans plus tarder, son opinion personnelle. La cessation de ces payements lui semblait être un fait très regrettable, parce qu' « ils assuraient, disait-il, à la France, un puissant moyen d'influence ». Avant de terminer sa dépêche et d'y joindre la notice ci-dessous, il n'avait pas manqué, en raison de la considération dont jouissaient à Rome les chanoines du chapitre de Saint-Jean de Latran, d'insister sur « la fréquence des cas et des circonstances où il serait du plus haut intérêt de pouvoir utiliser leur dévouement », et il avait conclu en appelant l'attention sur « les avantages que procurerait au gouvernement le rétablissement des choses sur l'ancien pied ».

Note sur le chapitre de Saint-Jean de Latran.

Les bienfaits de la France envers la basilique de Saint-Jean de Latran commencèrent sous le règne de Louis XI, vers 1480.

Ce prince avait recouvré la santé et le ciel lui avait donné un enfant. Par reconnaissance envers saint Jean, à l'intercession duquel il avait eu recours en cette occasion, il fit don à la basilique de Saint-Jean de divers biens consistant en droits de péage, droits sur les offices des syndics et des notaires, biens qu'il prit sur son propre patrimoine. Ces dons furent confirmés par le pape Sixte IV, et le chapitre de Saint-Jean jouit des effets de la munificence royale jusqu'au temps des guerres des huguenots. A cette époque, les biens furent aliénés et les droits perdus.

Après l'avènement de Henri IV au trône de France, le chapitre obtint de ce prince, en l'an 1604, la donation de l'abbaye de Saint-Pierre de Clairac, dans le diocèse d'Agen[1], le revenu annuel en était

1. Clairac, Lot-et-Garonne, arr. Marmande, cant. Tonneins. Les conditions de la donation ont été déclarées et déterminées dans un acte du 6 juin 1605 par le cardinal François de Joyeuse, protecteur des affaires de France près la cour de Rome, et par le duc de Béthune, son ambassadeur. Voir Mgr Pierre Lacroix, *Mémoires historiques sur l'administration des pieux établissements français de Rome* (Paris, 1868), chap. IX, p. 63; cf. ce qui est dit *Ibid.*, p. 63, des huit « brevisti » ou chanoines à brevet.

Digitized by Google

alors de 4,000 écus romains ; les améliorations qu'on y apporta le firent monter à plus de 8,000. Le roi se réserva le droit de nommer à perpétuité huit chanoines, qui reçurent le nom de « Brevisti », auxquels il assigna une moitié de la recette annuelle. Il voulut que l'autre moitié, libre de toute charge, fût répartie entre tous les membres du chapitre, y compris les chanoines « Brevisti ». Le pape Paul V confirma cette donation.

Le chapitre éleva dans la basilique une statue de bronze à la mémoire de Henri IV. Une messe solennelle fut instituée pour le salut du roi pendant sa vie. Après la mort du bienfaiteur du chapitre, on établit une messe quotidienne et un service solennel annuel[1]. Ces dispositions ont été constamment suivies et le sont encore aujourd'hui.

Les successeurs de Henri IV assurèrent au chapitre la continuation de ces donations. Louis XV voulut y ajouter encore un nouveau bienfait en donnant à la basilique les prieurés de Marsac et de Clermont[2]. A cette occasion, le chapitre lui éleva un monument en marbre.

Jusqu'en 1789, les rois de France nommèrent les chanoines « Brevisti » et le chapitre continua de jouir des biens qui lui avaient été donnés ; mais, à cette époque, toutes les possessions de l'abbaye et des prieurés furent aliénées comme biens nationaux.

Lorsque le pape Pie VII alla à Paris pour couronner Napoléon, le cardinal Antonelli, archiprêtre de la basilique, fit des démarches pour obtenir quelque dédommagement. L'empereur promit au pape et au cardinal qu'il ferait droit à leurs demandes et le pape, à son retour à Rome, en fit part au consistoire des cardinaux. Mais les événements et les guerres de cette époque firent oublier ces promesses.

Plus tard, Louis XVIII écrivit au chapitre à plusieurs reprises qu'il pensait à lui faire de nouvelles donations, dès qu'on aurait achevé l'organisation des évêchés de France.

Enfin Charles X mit cette promesse à exécution et, en 1825, lorsque le duc de Laval-Montmorency était ambassadeur à Rome, il affecta sur certains fonds assignés à cette destination 24,000 francs annuels, se réservant la nomination des membres du chapitre qui jouirent de cette somme, c'est-à-dire de 500 écus annuels[3] pour le cardinal archiprêtre, 400 pour deux chanoines, 300 pour six autres chanoines, 160 pour un des bénificiaires et 144 pour les quatre autres. Les 500 écus qui restaient furent laissés à tout le clergé pour le jour de la messe

1. L'ambassadeur de France, représentant du roi en sa qualité de premier chanoine du chapitre de Saint-Jean de Latran, assistait jusqu'en 1830 à la messe solennelle qu'on célébrait le 13 décembre, jour anniversaire de la naissance de Henri IV.

2. Saint-Étienne de Marsac et Clermont-Dessous, au diocèse d'Agen (Dom Besse, *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*, t. X, p. 113 et 117).

3. Le scudo valait en général 5 fr. 30.

Digitized by Google

solennelle qui était célébrée et l'est encore aujourd'hui pour le salut du roi, le 13 décembre de chaque année.

Le roi des Français Louis-Philippe Ier a continué ce bienfait jusqu'à la fin de 1830 et le chapitre, dans la lettre qu'il a adressée à Sa Majesté au mois de décembre 1830, lui en exprima sa reconnaissance. Depuis cette époque, les payements ont cessé et aujourd'hui se trouvent vacants trois canonicats et un bénéfice qui jouissaient de la pension du roi, savoir : deux canonicats de 400 écus chacun et le troisième de 300; le bénéfice recevait une pension de 160 écus[1].

On savait assurément que la fille ainée de l'Église avait porté un intérêt tout particulier à la basilique constantinienne, « omnium urbis et orbis ecclesiarum mater et caput », à celle des églises de Rome où les papes donnaient la bénédiction le jour de l'Ascension; mais ce qu'on ignorait peut-être, ou ce qu'il n'était en tout cas pas inutile de rappeler; c'est le fait qu'elle eut pour bienfaiteurs précisément ceux de tous les rois de France qu'on ne devait guère s'attendre à voir faire à l'Église romaine de si belles et de si riches donations. Le grand sens politique de Louis XI et du Béarnais pourrait bien avoir été l'une des causes déterminantes de leurs largesses; et quant à Louis XV, peut-être a-t-il espéré que ses bienfaits l'aideraient à racheter quelques-uns de ses nombreux péchés. Quoi qu'il en soit, ce ne sera pas assurément sans quelque surprise que l'on verra reparaître le nom de Louis XI dans une autre dépêche de Latour-Maubourg, relative, celle-là, au droit de juspatronat des rois de France sur la chapelle de sainte Pétronille. Cette fois, il est vrai, l'ermite de Plessis-lès-Tours, que la crainte de la mort a rendu plus superstitieux que jamais, s'il en vient à combler de ses bienfaits intéressés une chapelle perdue au fond de la basilique vaticane, ne fait que suivre l'exemple qui lui a été donné, près de 700 ans auparavant, par les plus illustres de ses prédécesseurs, Pépin et Charlemagne[2].

1. Par une décision du 2 juin 1863, nous apprend Mgr Lacroix (*loc. cit.*, p. 69), le gouvernement de Napoléon III rétablit en faveur du chapitre de Saint-Jean de Latran l'allocation de 24,000 francs. Le 24 avril, jour anniversaire de la naissance de l'Empereur, une messe solennelle devait être chantée par tout le chapitre et le clergé de l'archibasilique papale, en présence de l'ambassadeur de France et des prélats et notables de la nation française.

2. Mgr Lacroix publie (*loc. cit.*, p. 192-193) un rapport du comte Ernest Armand, premier secrétaire de l'ambassade de France près le Saint-Siège, où il est dit :

« Parmi toutes les fondations françaises créées à Rome par les Français, il n'y en a qu'un certain nombre qui réclament la surveillance administrative de l'ambassade de France. Quelques-unes en effet ne dépendent pas du ministère des Affaires étrangères, telles que la villa Médicis et le chapitre de Saint-Jean de Latran, dotées la première par le ministère des Beaux-Arts, le second par

Digitized by Google

Latour-Maubourg à Guizot[1].

Rome, 7 janvier 1841.

Monsieur le Ministre,

Les rois de France possédaient autrefois un droit de juspatronat sur une des chapelles de Saint-Pierre, dédiée à sainte Pétronille. Le temps et les événements politiques ont suspendu l'exercice de ce droit depuis bien des siècles; mais il existe toujours et il a été formellement reconnu par le Saint-Siège dans une note officielle du cardinal Albani [illegible] 1829 au chargé d'affaires de France, en réponse à un office [illegible] de Chateaubriand, alors ambassadeur de France à Rome.

J'ai soumis l'année dernière quelques tentatives pour faire revivre un [illegible] qu'il serait regrettable de voir se perdre complètement. Les ouvertures confidentielles que j'ai faites à ce sujet ont été favorablement accueillies. Le secrétaire d'État et le chapitre de Saint-Pierre se sont montrés disposés à donner leur assentiment au rétablissement de l'ancien ordre de choses, sous la condition toutefois qu'une allocation convenable et assurée pourvoirait à l'entretien du prêtre chargé de desservir la chapelle.

La dotation antérieure consistait en immeubles, dont le revenu appartenait aux chapelains nommés par le roi de France. Il est impossible de penser aujourd'hui à voir renaître une dotation immobilière. On ne peut pas songer davantage à prendre le traitement à allouer au chapelain sur les fonds de la liste civile ou du trésor. Dans cet état de choses, la difficulté de trouver une combinaison praticable a forcément suspendu mes démarches, et c'est ce qui m'avait également empêché jusqu'à présent d'entretenir de cette affaire le Département des Affaires étrangères, que je ne voulais en occuper que lorsque je pourrais en même temps lui proposer les moyens de la mener à bien.

Après avoir longtemps cherché ce moyen, j'ai pensé qu'une assignation sur les fonds qui appartiennent aux pieux établissements français était celui auquel nous pouvions avoir le plus convenablement recours. La situation financière de ces établissements nous permet de disposer pour cette destination d'une partie de l'excédent de leurs revenus et j'ai tout lieu de croire que cet arrangement, une fois [illegible] aurait eu l'approbation du gouvernement du roi, recevrait également celle du Saint-Siège. Le montant de l'allocation annuelle devrait être de 2,000 à 2,400 francs et de plus il y aurait à faire face aux

la cassette de l'Empereur. Sur d'autres, nous n'avons plus que des droits plus ou moins éloignés qu'il faut faire valoir si nous ne voulons pas les laisser périmer. Dans cette catégorie est la chapelle de sainte Pétronille à Saint-Pierre de Vatican, fondée et dotée par Pépin le Bref, mais dont les revenus ont disparu dans la suite des siècles. »

1. Rome, volume 983, direction politique, n° 9, fol. 8-10.

Digitized by Google

dépenses de deux cérémonies religieuses célébrées à l'autel de sainte Pétronille, l'une le 31 mai pour la fête de cette sainte, l'autre le 30 août, anniversaire de la mort de Louis XI, en souvenir de ses largesses en faveur de la chapelle. Je ne puis encore préciser exactement le chiffre de ces dépenses, mais j'ai la certitude qu'il serait peu important et ne dépasserait pas quelques centaines de francs.

Votre Excellence trouvera ci-joint une notice historique qui fera connaître l'origine de cette fondation, ainsi que les diverses interruptions que le temps et les événements lui ont fait subir.

Le rétablissement de la chapelle de sainte Pétronille serait presque une mesure politique qui deviendrait aux yeux de tous un gage éclatant de la bonne harmonie qui existe entre le Saint-Siège et le gouvernement du roi. Aucun autre gouvernement ne jouit d'une telle prérogative et, en ce pays, où le crédit se mesure sur des privilèges de ce genre, le nom français ne pourrait que gagner grandement à une restauration qui attesterait à la fois la pieuse sollicitude de notre famille royale et la haute considération dont elle jouit auprès du Saint-Siège.

Note concernant les droits de juspatronat du roi de France sur la chapelle de sainte Pétronille dans la basilique vaticane[1].

Les monuments historiques les plus anciens cités par Cancellieri dans son grand ouvrage : *De Secretariis Basilicae Vaticanae* (p. 957 et suiv.), et notamment Anastase le Bibliothécaire, attribuent la fondation de la chapelle de sainte Pétronille du Vatican au pape Étienne III, qui jeta les fondements du côté méridional de l'ancienne basilique, l'an 756, à la prière et avec l'aide des libéralités du roi Pépin, père de Charlemagne, lequel portait une dévotion singulière à la fille spirituelle de saint Pierre, qu'il regardait comme sa patronne et sa protectrice spéciale. « Auxiliaris vestrae Petronilae », lui écrit le pape Paul Ier dans une lettre citée plus bas.

Cette chapelle primitive, qui a été détruite en 1502 par les ordres du pape Jules II pour faire place aux constructions de la nouvelle basilique (dans laquelle elle fut ensuite placée au côté nord comme nous la voyons aujourd'hui[2]), ne fut terminée et dédiée que vers 760 par le pape Paul Ier, qui y nomma alors au baptême, avec de grandes solennités, la princesse Gisèle, fille du roi Pépin et de la reine Bertrade. Une lettre de ce même pontife au même roi, qui est la vingt-septième dans

1. Jointe à la dépêche de l'ambassadeur de France du 7 janvier 1841, fol. 11-13.

2. L'autel de sainte Pétronille existe toujours; il se trouve au fond du bas côté de droite, à proximité du monument de Clément XIII, au delà de la chapelle Saint-Michel, entre deux colonnes de granit rouge qui encadrent une copie en mosaïque du grand tableau du Guercino placé maintenant au musée du Capitole et qui représente, dans sa partie inférieure, l'exhumation de la sainte, et, en haut, sa réception au ciel par le Rédempteur.

Digitized by Google

[illegible] II. p. 752), nous a conservé le souvenir

[illegible] mité par Charlemagne qui, étant venu à [illegible] les solennités de Pâques de l'an 781, pria [illegible] être le parrain de son fils Karloman. [illegible] consentit avec plaisir et le jeune prince fut [illegible] chapelle de sainte Pétronille, considérée dès [illegible] royale. Charles en conçut une telle satisfac- [illegible] lors à prendre dans ses titres celui de [illegible] », comme on peut le voir dans la lettre [illegible] de Constantinople.

[illegible] se renouveler et se perpétuer les témoi- [illegible] les libéralités des rois de France envers la [illegible] pendant le moyen âge et plus tard encore, [illegible] sous le nom de « Capella Regum Franco- [illegible], Templum Galliae Regum » (voir Cancel- [illegible] et la cour, qui l'environnait et où est située [illegible] s'appelait « Area Regis Franciae ».

[illegible] arrêter plus longtemps à ces divers témoignages [illegible] pour établir l'existence du droit de juspatro- [illegible] en qualité de fondateurs et bienfaiteurs de la [illegible] Pétronille du Vatican, des manuscrits bien autre- [illegible] qui placent la question hors de toute controverse. [illegible] monuments, que nous pouvons produire, est une [illegible] Innocent VIII, en date du 18 juin 1490, commençant [illegible] Et si haec supernae », dont la copie que nous possé- [illegible] au *Bullarium Basilicae Vaticanae* et à l'exem- [illegible] archives des établissements français de Rome. Par [illegible] Souverain Pontife érige canoniquement à l'autel de [illegible] dans la basilique du Vatican, deux chapellenies [illegible] par le roi de France Charles VIII du revenu de deux [illegible] à Rome, l'une au lieu dit « Arcus Campi Florae », [illegible] chancellerie apostolique, près de la rue qui mène du [illegible] au pont Saint-Ange, réservant le juspatronat de [illegible] au dit roi Charles et à ses successeurs, afin que, dans le [illegible] l'une ou l'autre desdites chapellenies, ils présentent, [illegible] constituer, des sujets dignes, constitués dans l'ordre des [illegible] institués par le Souverain Pontife en qualité de chapelains [illegible]

[illegible] positions d'Innocent VIII reçurent assez longtemps leur exé- [illegible] une autre bulle de Clément VIII, dont nous allons bientôt [illegible] en effet des lettres patentes de Louis XII, datées de Paris [illegible] août 1502, où le roi fait mention de la chapelle de sainte Pétro-

[illegible] *Monumenta Germaniae historica*, édit. in-4° : *Epistolae aevi mero-* [illegible] *et karolini*. t. I, p. 511 (Codex Carolinus, epist. 14).

Digitized by Google

nille au Vatican, fondée par ses prédécesseurs, comme l'un des motifs de l'intérêt qu'il porte au chapitre de ladite basilique.

Mais il paraît que les troubles prolongés de l'Italie, le sac de Rome en 1527, puis les longues discordes civiles survenues en France sous les derniers Valois firent peu à peu s'éteindre le souvenir de ce privilège de la couronne, en sorte que, vers 1600, le roi de France n'exerçait plus son droit de juspatronat. Mais, vers cette époque, le célèbre cardinal d'Ossat, ambassadeur du roi Henri IV, de glorieuse mémoire, ayant recouvré en partie les titres qui constituaient le droit royal, entreprit d'en faire revivre l'exercice. Il s'adressa à cet effet au Souverain Pontife Clément VIII qui, après un examen de l'affaire, donna, le 10 septembre 1601, la bulle : « Decet Romanum Pontificem », dont voici l'analyse :

Le pape, s'appuyant sur les documents recueillis dans les archives de la basilique du Vatican ou puisés à d'autres sources, reconnaît, par cette bulle, l'exercice du juspatronat des rois de France, à titre de fondateurs de la chapelle de sainte Pétronille (qui, dès lors, était déjà transférée au côté ouest de la nouvelle basilique). Il confirme de nouveau ce droit, le distinguant avec soin d'un juspatronat « ex indulto Apostolico » et, par conséquent, révocable, et il déclare qu'il ne pourra, en aucun temps et sous aucun prétexte, être apporté aucune dérogation quelconque qu'en vertu de lettres apostoliques spéciales et de l'exprès consentement des rois de France ou de leurs ambassadeurs *pro tempore* près le Saint-Siège.

« Decernentes », dit la bulle, « illi (*jurispatronatus*) nullo unquam tempore... nisi in litteris desuper conficiendis... ac eorumdem Regum vel suorum oratorum expresso ad hoc assensu derogari *aut derogatum censeri posse neque deberi.* »

Ces lettres ni le consentement requis n'ayant pas été donnés jusqu'ici, il en résulte que le droit de juspatronat dont il s'agit persévère, bien qu'interrompu depuis longtemps dans son exercice par des causes analogues à celles qui avaient déjà amené une semblable interruption antérieurement à 1601, époque de la bulle précitée de Clément VIII. Mais on peut espérer qu'à l'exemple de cet illustre Pontife, Sa Sainteté Grégoire XVI s'empressera d'accéder au rétablissement d'une institution fondée par Charlemagne, renouvelée par Charles VIII, chère à Louis XII, et dont la restauration nouvelle sera digne de la piété de la famille royale actuelle.

La réponse du Département ne se fit guère attendre[1], mais elle fut loin de répondre aux espérances de l'ambassadeur, de donner gain de cause aux arguments qu'il avait fait valoir, en s'appuyant, d'une part sur la notice historique, de l'autre, sur le consentement que le

1. Rome, volume 983, n° 66, fol. 55. Paris, 9 février 1841, Département à Latour-Maubourg.

Digitized by Google

Saint-Siège était disposé à donner au rétablissement du juspatronat [illegible] un examen attentif de la question, il n'avait paru ni [illegible] ni juste ni prudent de faire, comme Latour-Maubourg le proposait, supporter les frais de la dotation de la chapelle de sainte Pétronille aux excédents de revenus des pieux établissements français.

Le ministre faisait remarquer qu'une pareille mesure ne serait en réalité rien autre chose que l'aliénation, au profit d'une fondation étrangère aux établissements, d'une portion de leurs revenus, qui ont une destination spéciale, et aurait pour conséquence forcée la réduction de fonds affectés à des œuvres de bienfaisance et de charité [illegible]. Enfin, comme on créerait de plus un précédent, d'autant plus dangereux qu'il ouvrirait une brèche dans l'emploi des revenus de Saint-Louis-des-Français, ces différentes considérations semblaient assez graves au Département « pour contrebalancer l'avantage qu'il pourrait y avoir à faire revivre l'exercice de l'antique droit de juspatronat, s'il n'y a pas d'autres moyens de constituer la dotation exigée ». Ce moyen, le Département l'indiquait à Latour-Maubourg, sans croire toutefois sérieusement à la possibilité d'arriver à en faire usage. Il consistait à retrouver les titres de propriété des deux maisons sises à Rome et dont les revenus avaient été affectés par Charles VIII à la dotation des deux chapellenies érigées par Innocent VIII. Enfin, le Département ajoutait en terminant : « Le droit de juspatronat existe; il est positivement reconnu par le Saint-Siège : il ne saurait donc y avoir péril en la demeure relativement au rétablissement de son exercice, quand on considère que cet exercice se trouve suspendu depuis 200 ans ».

Malgré cette phrase, qui devait cependant dissiper les dernières illusions qu'il aurait pu encore conserver sur la possibilité de ressusciter cet exercice, Latour-Maubourg n'en tenta pas moins un nouvel effort. Il avait naturellement commencé par rechercher, mais en vain, la trace des titres de propriété établissant la dotation. Désireux de tout mettre en œuvre pour conserver au gouvernement français le droit qu'il craignait de voir lui échapper le jour « où un tiers se présenterait pour se substituer au roi des Français », il avait fait appel au concours et aux lumières de l'abbé Lacroix, clerc national de France, et de Lasagni, avocat des pieux établissements français de Rome. Ce fut ainsi qu'un peu plus tard, revenant une dernière fois à la charge dans une dépêche en date du 28 janvier 1842[1], il mandait au Département que, pour des raisons purement cano-

1. Rome, volume 984, direction politique, n° 57, fol. 13-21. Latour-Maubourg à Guizot, Rome, 28 janvier 1842.

Digitized by Google

niques, l'abbé Lacroix, Lasagni et leurs deux collègues, les députés administrateurs, concluaient dans des rapports (joints à sa dépêche et placés aujourd'hui dans le dossier spécial des pieux établissements français) au prélèvement de la somme qu'on destinerait à la chapelle de sainte Pétronille sur les revenus, entièrement libres et sans affectation spéciale, de Saint-Claude des Francs-Comtois ou des Bourguignons[1], qui présentaient un excédent annuel de 7,000 francs. Cette dernière proposition n'eut pas plus de succès que les précédentes. On classa purement et simplement l'affaire du juspatronat et, à partir de ce moment, il ne fut plus question, dans la correspondance de Rome, de la chapelle de sainte Pétronille[2].

Commandant WEIL.

1. L'église Saint-Claude des Bourguignons fait encore aujourd'hui partie des pieux établissements français. Elle est située sur la place du même nom, à l'extrémité de la Via del Tritone, et à quelques pas de la Piazza Colonna.

2. Bien que le juspatronat ait en fait cessé d'exister, le chapitre de Saint-Pierre a la courtoisie d'inviter chaque année le clergé français à dire la messe à l'autel de sainte Pétronille, et les abbés français y célèbrent en effet le saint office le jour de la fête de la sainte. — Enfin, je dois à la bienveillance de M. Caccioli, l'historien de Saint-Pierre, et à la communication qu'il a eu la gracieuseté de faire à mon excellent ami Casanova, l'aimable et savant surintendant des Archives du royaume, la possibilité de pouvoir affirmer qu'aucune autre tentative n'a été faite depuis celle qu'avait ébauchée et proposée Latour-Maubourg.

J'ajoute encore, comme me l'a fort opportunément rappelé un ami qui n'ignore rien des choses de Rome, D. Serruys, que les ambassadeurs de France, au sortir de l'audience au cours de laquelle ils présentaient leurs lettres de créance au Saint-Père, se conformaient à un usage consacré par le temps et allaient faire leurs dévotions à l'autel de sainte Pétronille.

Digitized by Google

BULLETIN HISTORIQUE

HISTOIRE DE FRANCE.

LE MOYEN AGE JUSQU'AUX VALOIS.

I. Publications de textes. — MM. Krusch et Levison ont achevé et fait paraître depuis la fin des hostilités le dernier tome des *Scriptores rerum merovingicarum* dans le recueil des *Monumenta Germaniae*[1]. La préface, signée du nom de M. Krusch seul, rappelle le concours que le savant bollandiste A. Poncelet et le paléographe français H. Lebègue ont apporté avant l'été 1914 à la préparation des divers volumes de la série et se termine par cette phrase, que nous traduisons tant bien que mal, d'un latin très fleuri : « Maintenant que la paix est faite, ce tome VII, intéressant également l'histoire des deux peuples, pourra être feuilleté de chaque côté de la frontière. Dieu fasse que, grâce aux Muses, soient renoués les liens que Mars a cruellement rompus[2] ! » Les « Muses » de Louvain, de Reims et autres lieux seront peut-être moins empressées à s'entremettre que ne le pense l'érudit allemand ; mais, s'il ne s'agit que de rétablir les communications — nous ne disons pas les relations — scientifiques entre la France et l'Allemagne, nous sommes pleinement d'accord avec lui : on ne voit aucune raison qui puisse justifier la prolongation de l'état d'ignorance mutuelle touchant le travail historique (le seul dont nous ayons à nous occuper ici), dans lequel nous avons vécu de part et d'autre depuis le mois d'août 1914 ; et nous souhaitons spécialement que les éditeurs allemands reprennent le chemin des revues scientifiques françaises.

Le volume que nous avons sous les yeux renferme : 1° la fin des textes hagiographiques de l'époque mérovingienne ; 2° un copieux supplément et cent cinquante pages de corrections et additions aux

1. *Monumenta Germaniae historica. Scriptorum rerum merovingicarum*, t. VII : *Passiones vitaeque sanctorum aevi merovingici cum supplemento et appendice*, ed. B. Krusch et W. Levison. Hannover et Leipzig, Hahn, 1920, in-4°, x-832 pages et 5 fac-similés hors texte. Prix : 146 marks.

2. « Pace restituta tomus noster utriusque populi rebus gestis inserviens utrobique evolvi potest, faxitque Deus, ut Musae vincula iterum conectant saevicente Marte crudeliter disrupta » (p. x).

Digitized by Google

six volumes antérieurs. La méthode des deux collaborateurs est restée semblable à elle-même : sagace et pondérée chez M. Levison; pleine d'une assurance souvent téméraire et volontiers dénuée de courtoisie à l'endroit de ses contradicteurs, chez M. Krusch.

Nous n'avons que des éloges à faire de la première partie (p. 1 à 191), due tout entière à M. Levison. Elle se compose de huit textes : les Vies de Pardoux († 737) et d'Eucher, évêque d'Orléans († 738), écrites au lendemain de la mort des saints eux-mêmes, mais dont la substance historique est faible; les Vies de Leufroi, abbé au début du VIIIe siècle, de Rigobert, évêque de Reims († vers 750), de Gengoul (martyrisé à Varennes-sur-Amance, en Bourgogne, vers le même temps), de Bertuin, reclus à Malonne près Namur (même époque), et de Gamalbert, prêtre à Michaelsbuch en Bavière (date indéterminée), qui toutes sont des œuvres d'époque tardive, soit du milieu, soit même de la fin du IXe siècle, voire du début du siècle suivant. La pièce de résistance, dans cette première partie, est la Vie du célèbre Willibrord, écrite par Alcuin un demi-siècle environ après la mort du saint († 739). M. Levison n'a pas seulement donné de ce texte, comme de tous les autres du reste, une édition très soignée et accompagnée de notes excellentes; il a, dans son introduction, tracé de l'apôtre des Frisons une biographie très précise, à laquelle les historiens feront bien de se reporter désormais.

Le Supplément est composé d'abord des morceaux suivants : Passion de sainte Afre d'Augsbourg, au IVe siècle; biographies de saint Seurin de Bordeaux par Fortunat et de saint Germain d'Auxerre par Constance, prêtre lyonnais qui écrivait vers 480; Vie de Solemnis, évêque de Chartres au début du VIe siècle; réédition de trois œuvres hagiographiques déjà publiées dans des volumes antérieurs (les deux premières au tome III des *Scriptores rerum merovingicarum* et la dernière au tome IV des *Auctores antiquissimi*), savoir les Vies de saint Loup, évêque de Troyes au Ve siècle; d'Hymnemodus, Ambroise et Achivus, premiers abbés d'Agaune au VIe siècle; et celle de saint Germain, évêque de Paris († 576), par le poète Fortunat; puis la biographie de saint Longis, abbé au diocèse du Mans (VIIe siècle), et la Vie primitive de saint Riquier (VIIe siècle). Les biographies de saint Seurin, de saint Germain d'Auxerre, de saint Solemnis et de saint Longis ont été publiées par M. Levison, qui les a réduites à leur juste valeur, laquelle est faible; l'édition des autres textes a été assurée par M. Krusch qui s'est plu, selon son habitude, à retrouver presque partout la main de « faussaires » de l'époque carolingienne, ce qui est peut-être aller un peu loin.

Digitized by Google

A ces œuvres hagiographiques on en a ajouté quelques autres : un inventaire des églises et autels de Clermont en Auvergne au IXe siècle (édité par M. Levison) ; une série d'anciens catalogues des rois mérovingiens édités par M. Krusch avec des notes copieuses de son cru sur la chronologie de ces rois ; le fameux texte d'Æthicus sur l'origine des Francs, accompagné d'un fragment analogue extrait d'un manuscrit de Bonn (par M. Krusch). Le Supplément s'achève par un inventaire détaillé (188 pages) des manuscrits hagiographiques utilisés dans ce volume et les précédents.

Nous devons aussi appeler l'attention des historiens sur l'importance des « corrections et additions » aux tomes I à VI qui remplissent les pages 707 à 855. On y trouvera notamment (p. 707-756), comme suite à diverses critiques adressées par M. Bonnet dans sa thèse sur le *Latin de Grégoire de Tours*, une nouvelle étude sur les manuscrits des *Miracles* de Grégoire de Tours, avec un relevé des variantes de deux d'entre eux (par M. Krusch), une meilleure édition (par M. Krusch encore) d'une autre œuvre du même auteur : la *Passion des sept dormants* ; la collation de manuscrits nouveaux du *Liber historiae Francorum* et des Vies d'Arnulf, de sainte Gertrude, d'Eptadius, de saint Loup de Sens ; une longue note sur les *Gesta Dagoberti*, etc. On fera bien de se reporter à ces copieux appendices chaque fois que l'on consultera un des volumes antérieurs de cette longue et précieuse série.

Les deux petites collections des *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum* et des *Fontes juris germanici antiqui*, qui sont comme le prolongement des *Monumenta Germaniae*, se sont depuis 1914 enrichies de plusieurs volumes. Le seul dont nous ayons à parler ici[1] est encore l'œuvre de M. Krusch[2], qui s'est borné, il est vrai, à réimprimer les éditions des Vies de saint Haimhram, évêque de Ratisbonne au VIIe ou au début du VIIIe siècle, et de saint Corbinien, évêque de Freising († vers 725), par Arbéon, lui-même évêque de Freising à dater de 763, telles ou à peu près telles qu'il les avait données déjà aux tomes IV et VI des *Scriptores rerum merovingicarum*. Pour la Vie de saint Haimhram toutefois, M. Krusch a pu améliorer légèrement son premier travail en utilisant des manuscrits nouveaux ; pour la Vie de saint

1. Nous n'avons pas reçu l'édition de la Loi saxonne publiée en 1918 par C. von Schwerin.

2. *Arbeonis episcopi Frisingensis Vitae sanctorum Haimhrammi et Corbiniani*, ed. Bruno Krusch. Hannover, Hahn, 1920, in-8°, VIII-244 p., prix 26 m. 90 (de la collection des *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum ex Monumentis Germaniae historicis separatim editi*).

Digitized by Google

Corbinien, il a fait l'économie du texte presque entier du remaniement composé au IXe siècle et d'un court passage de sa propre préface. Il est commode de trouver ainsi réunies en un petit volume ces deux œuvres, qui ne se distinguent point par des mérites de premier ordre, mais qui sont des échantillons intéressants de la culture littéraire en Bavière vers la seconde moitié du VIIIe siècle.

Notre Académie des inscriptions et belles-lettres a poursuivi l'impression de son grand recueil des *Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France*, Plusieurs volumes sont à la veille de paraître, comprenant la suite des actes de Philippe Auguste, d'Henri Plantegenêt, ainsi que les diplômes délivrés par la chancellerie des rois carolingiens d'Aquitaine; et dès maintenant nous avons en main l'édition préparée par M. POUPARDIN des actes des trois souverains qui se sont succédé sur le trône « de Provence » depuis la création de ce royaume par l'empereur Lothaire en faveur de son troisième fils, Charles (855), jusqu'à son absorption dans le royaume voisin « de Bourgogne » ou, plus exactement, jusqu'à la mort du troisième roi, Louis l'Aveugle (928)[1]. L'histoire de ce royaume éphémère a été retracée il y a vingt ans en détail par ce même érudit, au labeur diligent duquel est dû le volume que nous annonçons présentement. Nous rappellerons d'après lui que l'expression géographique de « Provence » ne doit pas donner le change sur l'étendue réelle et d'ailleurs très variable d'une souveraineté qui, englobant d'abord à peu près tous les pays sis entre le Rhône, la mer et les Alpes, a même pu, à certains moments, déborder largement sur la rive droite du Rhône et jusqu'au Jura et au Morvan. Les actes publiés par M. Poupardin émanent, d'autre part, de trois princes dont les pouvoirs se sont exercés dans des conditions assez différentes : le premier, Charles (855-863), règne en vertu d'une décision de l'empereur Lothaire; le deuxième, Boson (879-887), est un usurpateur qui, après seize années, durant lesquelles le royaume a cessé d'avoir une existence propre, finit par se faire proclamer roi, mais doit lutter presque sans arrêt pour défendre l'indépendance de ses États; le troisième, Louis, fils du précédent, tout jeune encore lors de la mort de son père, n'est reconnu qu'après trois années d'interrègne (en 890) et

1. *Recueil des actes des rois de Provence (855-928)*, publié sous la direction de Maurice Prou par René Poupardin. Paris, Imprimerie nationale [et Klincksieck éditeur], 1920, in-4°, LX-157 pages et 3 planches (reproductions de sceaux et monogrammes). Prix : 13 fr. et 75 °/. de majoration temporaire (collection des *Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France* publiés par les soins de l'Académie des inscriptions et belles-lettres).

Digitized by Google

se laisse dès l'année 900 entraîner en Italie, où il reçoit (février 901) la couronne impériale[1]. De là l'intérêt très médiocre, il faut bien le dire, de la plupart des documents, au reste peu nombreux (une soixantaine, dont plusieurs faux ou suspects), réunis par M. Poupardin : ce sont en général de simples actes de donations ou de confirmations, presque tous en faveur des églises ou des monastères du royaume; on y relève cependant deux intéressantes notices de jugements (nos 28 et 52). Comme dans les autres volumes de la collection, la préface de l'éditeur est réservée à l'étude diplomatique des pièces publiées. Cette étude se ressent, comme on pouvait s'y attendre, du caractère inorganique de la chancellerie de ces petits rois, dont l'administration et le pouvoir furent jusqu'au bout précaires et instables.

La Société de l'Histoire de France a pris à tâche de publier une édition critique des *Grandes chroniques de France* et elle a chargé M. Viard de ce soin. Le premier volume[2], qui vient de paraître, fait bien augurer de la suite; mais il ne dépasse pas l'année 585 et il en faudra plusieurs encore avant que l'on atteigne la partie originale de la chronique, qui n'est pour les périodes anciennes qu'une traduction d'œuvres dont le texte original est venu jusqu'à nous. Sans doute eût-il été plus sage, en ce temps de crise du papier et de la librairie, de condenser le début de la compilation, ou tout au moins de recourir à une disposition typographique plus avantageuse que celle qu'on a choisie. L'édition d'ailleurs promet d'être excellente. M. Viard s'est non seulement attaché à nous donner un texte correct, en prenant pour base le manuscrit 782 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, mais il l'a annoté avec le soin dont il est coutumier (sans doute même avec un soin excessif, étant donné le caractère de l'œuvre), a relevé les sources auxquelles le compilateur a puisé (et ici Aimoin a fourni l'essentiel), enfin, en une courte mais substantielle préface, a résumé tout ce que l'on sait présentement de l'origine des *Grandes chroniques*. Il tient à en faire remonter l'inspiration au roi saint Louis lui-même, et peut-être s'exagère-t-il la valeur de ses arguments; mais il est certain — et c'est en partie ce qui en fait l'intérêt — qu'elles se rattachent au

1. Les actes de Louis l'Aveugle concernant l'Italie ont été exclus du recueil de M. Poupardin. On sait qu'ils ont été publiés par M. Schiaparelli dans la collection des *Fonti per la storia d'Italia* de l' « Istituto storico italiano » (*I diplomi italiani di Lodovico III et di Rodolfo II*. Roma, 1910, in-8°).

2. Les *Grandes chroniques de France*, publ. par Jules Viard; tome I : *Des origines à Clotaire II*. Paris, Société de l'histoire de France, 46, rue Jacob, 1920, in-8°, XXXII-355 pages. Prix : 15 fr. (publication de la Société de l'histoire de France).

Digitized by Google

grand mouvement de curiosité encyclopédique du XIIIe siècle, dont Vincent de Beauvais est, dans un autre ordre d'idées, un des plus illustres représentants.

Le tome III du *Recueil de chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs*, formé par M. DEPOIN[1], comprend environ trois cent cinquante pièces du temps de Philippe Auguste et un « Mémorial chronologique des défunts commémorés » à l'abbaye à la fin du XIIe siècle. Ces documents sont, dans l'ensemble, aussi dignes d'attention que ceux des volumes antérieurs; l'édition en a été préparée avec le même zèle, mais nous sommes obligés de répéter à propos de cette nouvelle série les critiques que nous avons eu à formuler à propos des deux premières[2]. Les copies n'ont pas toujours été revues avec assez de soin et, par suite, les textes sont souvent défigurés : deux actes de Philippe Auguste que nous avons collationnés sur l'édition de M. Delaborde ne laissent aucun doute à cet égard. En outre, il est souvent difficile de comprendre comment les textes ont été établis; les variantes sont relevées d'une façon capricieuse; il arrive qu'on en donne lors même que l'original était sous les yeux de l'éditeur; il arrive, par contre, qu'on n'en donne aucune quand le texte pourtant n'a pu être dressé qu'à l'aide de plusieurs copies. Ainsi risque d'être gravement compromis le résultat de longues recherches et d'un persévérant effort, qu'on voudrait pouvoir louer sans restrictions.

On n'adressera pas les mêmes reproches à M. MEILLON. Son édition du cartulaire de Saint-Savin, dans la vallée de Cauterets[3], a été élaborée avec une méthode qu'on serait presque tenté de trouver trop minutieuse. La peine qu'il a prise pour établir la filiation des diverses copies, pour en relever les variantes, pour commenter les moindres détails de ses documents, mène parfois à des résultats un peu compliqués pour un lecteur ordinaire, plus pressé que lui d'arriver au but. Mais nous aurions mauvaise grâce, après tout, à nous plaindre de cet excès de conscience. Les quarante et quelques documents dont son volume reproduit le texte et fournit la traduction sont curieux; ils nous initient à des coutumes souvent fort originales de

1. *Recueil de chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs, monastère parisien*, par J. Depoin; tome III. Abbaye de Ligugé, à Chevetogne (Belgique), et Paris, Auguste Picard, 1917, in-8°, 422 pages. Prix : 12 fr. (*Archives de la France monastique*, t. XVIII).

2. *Rev. histor.*, t. CX (1912), p. 330-331; t. CXVI (1914), p. 82-84.

3. Alphonse Meillon, *Histoire de la vallée de Cauterets (Hautes-Pyrénées)*; tome I : *les Origines. Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Savin en Lavedan (vers 975-vers 1180)*, avec une préface de Camille Jullian. Cauterets, Cazaux, 1920, in-8°, XX-486 pages.

Digitized by Google

ces vallées pyrénéennes, en même temps qu'à l'histoire féodale, si obscure, du comté de Bigorre au XIe et au XIIe siècle.

II. HISTOIRE GÉNÉRALE. — Le *Saint Sigisbert* de M. l'abbé GUISE[1], écrit en partie à l'intention des élèves de l'école Saint-Sigisbert, que l'auteur dirige à Nancy, est, comme la plupart des volumes de la collection « Les saints », un livre d'édification plus encore qu'un livre d'histoire. Cependant par le souci dont il fait montre de se reporter aux dernières éditions des textes qu'il utilise et de s'en tenir autant que possible à la lettre de ces textes, M. Guise mérite d'être traité en historien. Son sujet, malheureusement, était maigre : Sigisbert, fils du grand Dagobert, n'a vécu que vingt-six ans et son court règne a été d'un extrême insignifiance ; à peine les chroniques lui consacrent-elles quelques lignes. M. l'abbé Guise lui a consacré tout un volume. C'est dire qu'il a dû parler de bien d'autres choses que de Sigisbert lui-même, accueillir avec un peu trop de complaisance des récits ou des commentaires hagiographiques pour lesquels il ne montre cependant pas toujours lui-même une confiance très grande, et paraphraser trop longuement certains passages d'une œuvre d'aussi basse époque que les *Gesta Dagoberti*[2].

Pour l'époque carolingienne, on nous permettra de signaler d'abord le volume dans lequel ont été rassemblées les études que nous avons publiées ici même sur l'histoire de Charlemagne[3]. Il suffira d'en rappeler sommairement l'ordonnance. Quatre études traitent des sources principales de cette histoire : les Annales royales, les petites annales, dont nous nous sommes efforcé de renouveler le classement et la critique, l'œuvre d'Einhard et celle du Moine de Saint-Gall, dont nous avons tenté de déterminer avec précision l'originalité et la valeur, si étrangement surfaite dans l'un et l'autre cas. La deuxième partie du volume s'attaque à des problèmes proprement historiques : un premier chapitre retrace en détail les péripéties de la conquête de la Saxe ; un second chapitre est réservé à l'histoire du couronnement impérial en l'an 800 ; les deux derniers portent sur l'histoire écono-

1. L'abbé Guise, *Saint Sigisbert, roi d'Austrasie (630-656)*. Paris, Lecoffre, 1930, in-12, X-182 pages. Prix : 3 fr. (collection « Les saints »).

2. P. 10, et ailleurs encore, M. l'abbé Guise semble croire que les « saints » de l'époque mérovingienne étaient tous des modèles de vertu. Il fera bien de se documenter sur leur compte ailleurs que chez les hagiographes. P. 87 et suiv., il a tort de se fier à Kurth et de voir avec lui dans l'histoire de la guerre de Thuringe sous Sigisbert l'origine de toute une famille de légendes épiques. M. Bédier, en dernier lieu, a fait justice de ces fantaisies.

3. Louis Halphen, *Études critiques sur l'histoire de Charlemagne*. Paris, Felix Alcan, 1921, in-8°, VIII-314 pages et une carte hors texte. Prix : 14 fr.

Digitized by Google

mique et étudient respectivement le régime domanial et les théories d'Inama-Sternegg et de M. Dopsh touchant la « renaissance » industrielle et commerciale dans l'Empire carolingien au temps du grand empereur franc.

En présence de l'immense labeur que suppose un volume de dimensions aussi considérables que le *Gerbert* de M. DE LA SALLE DE ROCHEMAURE[1], on hésite à prononcer des paroles de découragement. On ne peut taire cependant que ses sept cent cinquante pages in-octavo n'apportent pas grand'chose de neuf à l'histoire. Admirateur enthousiaste du pontife dont il est le compatriote, l'auteur de ce livre a voulu élever à son héros un monument digne de lui ; mais l'enthousiasme et la bonne volonté ne suffisent pas à faire un historien. M. de Rochemaure, qui puise dans le Larousse et dans l'abbé Darras sa science sur le passé de la Pologne (p. 553-554), n'a qu'une connaissance très imparfaite des travaux consacrés à Gerbert lui-même. C'est seulement vers le milieu de son livre (p. 363), sauf erreur, qu'il découvre le *Hugues Capet* de M. Ferdinand Lot — dont il n'a du reste lu, semble-t-il, que deux pages en tout (p. 102-103) — sans se douter qu'il y aurait trouvé, ainsi que dans les *Derniers Carolingiens* du même auteur, des vues essentielles à son sujet. Il ne semble pas non plus soupçonner l'existence des recherches érudites de Jules Lair ; il a renoncé à se faire traduire celles de Boubnov ; sur les connaissances mathématiques de Gerbert, des études aussi importantes que celles de Weissenborn lui ont échappé. Et ce ne sont là que quelques oublis entre beaucoup d'autres. Tout le volume s'en ressent : M. de Rochemaure, qui élargit perpétuellement un sujet déjà assez difficile en soi et qui se complaît aux aperçus généraux, aux tableaux d'ensemble, a, sur l'histoire du xe siècle, des idées vraiment trop sujettes à caution — et qui datent ; il les exprime, de plus, en un style d'une magnificence excessive[2]. Et puis était-il bien utile de présenter de Gerbert une apologie à jet continu? Le

1. Duc de La Salle de Rochemaure, *Gerbert* (*Silvestre II*). *Le savant, le « faiseur de rois », le pontife*. Rome, imprimerie « Editrice Romana », et Paris, Émile-Paul, 1914 (en réalité : 1921), in-8°, 752 p. et de nombreuses planches hors texte.

2. Un seul exemple suffira : « Comme on voit un fleuve se dilater insensiblement et, dans sa course majestueuse vers l'Océan, aller répandre l'abondance et la fécondité jusque dans les contrées les plus reculées, ainsi la Papauté, à travers les crises, tour à tour douloureuses et héroïques des siècles de son histoire, a puisé dans sa divine institution, etc... Si ce fleuve était étroit et resserré à sa source jusqu'au jour où Constantin le laissa s'épandre librement sur le monde, son onde était limpide, etc... » Il y a des pages entières de ce style.

Digitized by Google

héros de M. de Rochemaure a eu ses tares : il fut un homme de son temps et nous croyons que son biographe eût été mieux inspiré en cherchant à le peindre tel qu'il fut.

Dans un mémoire très étudié et qui ouvre souvent des perspectives nouvelles[1], M. Auguste Dumas, professeur à la Faculté de droit d'Aix, a repris l'examen des principales questions soulevées par le regretté Jacques Flach au tome IV de ses *Origines de l'ancienne France*. Les lecteurs de la *Revue historique* se rappellent les conclusions paradoxales auxquelles ce dernier aboutissait : nous les avons exposées et discutées ici même[2]. M. Dumas est d'accord avec nous sur la plupart des points, c'est-à-dire qu'il se rallie à la thèse si brillamment soutenue par M. Ferdinand Lot dans son livre *Fidèles ou vassaux*. Mais il ne se contente pas de montrer la fragilité des raisonnements échafaudés par M. Flach ; à propos des théories de ce dernier, il refait l'histoire du contrat de vasselage, du serment de fidélité, de l'hommage ; il expose avec beaucoup de lucidité comment ces divers éléments se sont rejoints d'abord, puis comment, à partir de la fin du XIe siècle, les juristes se sont appliqués à les dissocier ; il développe enfin des considérations fort intéressantes sur l'évolution du pouvoir royal du VIIIe au XIIIe siècle, pour conclure qu'on a fait fausse route quand on a voulu établir une distinction entre l'autorité du roi capétien en tant que « souverain » et son autorité en tant que « suzerain ». Peut-être pourrait-on discuter sur ce chapitre et chercher si, en dépit de l'imprécision du vocabulaire des hommes du moyen âge, il n'y a pas lieu, quoi qu'en dise M. Dumas, de croire à la survivance, plus ou moins nette, des idées d'État et de Souveraineté en Occident durant les siècles mêmes où la puissance publique s'affirme le moins dans les faits. Mais une pareille discussion nous entraînerait trop loin. Qu'on partage ou non l'avis de M. Dumas, son mémoire n'en mérite pas moins, même en ces matières, la plus sérieuse attention. Nous ne saurions trop en recommander la lecture.

L'histoire du duché de Normandie depuis sa fondation jusqu'à son incorporation à l'empire des Plantegenêts continue à occuper les érudits. Après les ouvrages de MM. Prentout, Haskins, Valin et Chesnel, dont nous avons rendu compte ces dernières années[3], voici encore deux volumes d'inégale valeur, l'un de M. Du Motey sur

1. Auguste Dumas, *Encore la question « Fidèles ou vassaux ? », à propos du quatrième volume des Origines de l'ancienne France, de M. Flach* (Paris, librairie du « Recueil Sirey », 1921, in-8°, 115 p.; extr. de la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, t. XLIV, p. 159-229 et 347-390).

2. *Rev. histor.*, t. CXXIX (1918), p. 90 et suiv.

3. *Rev. histor.*, t. C, p. 227; t. CIV, p. 106; t. CXXII, p. 175; t. CXXIX, p. 96.

Digitized by Google

les origines du duché et son histoire jusque vers la fin du XIe siècle, l'autre d'un professeur américain, M. Ch. DAVID, sur le duc Robert Courteheuse. L'ouvrage du premier[1] se divise en trois parties : 1° une brève « étude préliminaire » sur le diocèse de Séez depuis Charles le Chauve jusqu'au début du Xe siècle; 2° une série de sept chapitres sur la formation du duché normand depuis Rollon jusqu'à la mort de Richard II (1026); 3° quelque deux cents pages sur les seigneurs de Bellême et d'Alençon et leur rôle dans l'histoire de la Normandie depuis le milieu du Xe siècle jusqu'en 1085. C'est pour préparer cette troisième partie que tout le reste a été écrit, l'auteur, qui est d'Alençon, s'intéressant plus spécialement à l'histoire nobiliaire de sa petite patrie. Nous ne songeons point à lui en faire un reproche; mais son livre se ressent un peu trop de cette préoccupation d'ordre exclusivement local. Quand il veut se hausser à la « grande histoire », comme il dit, et même lorsqu'il s'en tient à celle du pays alençonnais, M. du Motey fait preuve d'une regrettable inexpérience. Il se montre médiocrement au courant des éditions et des travaux récents, et il lui arrive de commettre, par suite, d'étranges méprises, par exemple lorsqu'il utilise sans l'ombre d'une hésitation le prétendu diplôme du roi Philippe Ier confirmant la fondation de l'église Saint-Léonard de Bellême : « Son authenticité, maintenant complètement démontrée, est, dit-il, hors de doute » (p. 125, note 2). Il n'oublie qu'une chose, c'est que M. Prou en a déjà, par deux fois — et la première il y a près de vingt ans — démontré l'absolue fausseté. Cet exemple suffit. M. du Motey fera bien, pour les prochains travaux qu'il annonce sur Robert « le Diable » et sur les comtes d'Alençon et du Ponthieu, de lire de plus près les quelques livres modernes qu'il cite dans ses notes et de se reporter systématiquement, pour tous les textes qu'il utilise, aux dernières éditions qui en ont été données.

L'ouvrage de M. DAVID[2] est autrement solide. Entrepris sur les conseils de M. Haskins, dont on n'a pas oublié les belles recherches

1. Le vicomte du Motey, *Origines de la Normandie et du duché d'Alençon de l'an 850 à l'an 1085*. Paris, Auguste Picard, 1920, in-8°, x-327 pages. Prix : 25 fr. — Le titre que nous venons de transcrire est celui de la couverture du volume. Le vrai titre est : *Origines de la Normandie et du duché d'Alençon. Histoire des quatre premiers ducs de Normandie et des Talvas, princes de Bellême, seigneurs d'Alençon, de Sées, de Domfront, du Passais et du Saosnois, précédée d'une étude sur le diocèse de Sées au IXe siècle, de l'an 850 à l'an 1085*. Rien de plus, rien de moins.

2. Charles Wendell David, *Robert Curthose, duke of Normandy*. Cambridge, Mass., Harvard University Press, et Oxford, University Press, 1920, in-8°, XIV-271 pages, 1 carte et 1 gravure hors texte. Prix : 3 dollars (*Harvard historical studies*, t. XXV).

Digitized by Google

sur les institutions normandes, il nous apporte une biographie critique très étudiée du fils de Guillaume le Conquérant. Robert Courteheuse n'a certes pas joué un rôle très glorieux : son histoire est d'abord celle d'un fils rebelle, puis celle d'un prince incapable; son retour en Normandie est marqué par de perpétuels désordres; il ne réussit qu'à affaiblir et compromettre l'autorité ducale et mérite ainsi d'en être dépouillé par son frère Henri Beauclerc lorsque, après son retour de la croisade, il est battu et fait prisonnier à Tinchebray (1106). M. David ne modifie point l'idée que nous nous formions de ce médiocre personnage; mais il en précise l'histoire et expose avec exactitude le détail des événements auxquels il fut mêlé tant en Normandie que dans le Maine et en Terre sainte. Le dernier chapitre est consacré aux légendes dont Robert Courteheuse est le héros. Il est suivi de notes et d'appendices, qui achèvent de faire de tout le volume un excellent instrument de travail.

On attendait de M. Marc Bloch, aujourd'hui chargé de cours à l'Université de Strasbourg, une étude sur le servage et les populations rurales de l'Ile-de-France au moyen âge. La guerre l'a obligé à différer la réalisation de ce projet, et c'est seulement avec un commentaire des ordonnances royales de 1315 et 1318 sur l'affranchissement des serfs du domaine capétien [1] qu'il est venu demander à la Sorbonne le grade de docteur ès lettres : ce qui devait être une thèse « complémentaire » s'est mué en thèse « principale », et même en thèse unique : mais le commentaire a pris l'ampleur d'une enquête, neuve et personnelle, sur le servage et les affranchissements en terre capétienne, plus particulièrement en Vermandois et dans les régions voisines, depuis le temps de Louis VI jusqu'à l'avènement de Philippe de Valois. M. Bloch s'est appliqué avant tout à définir d'une façon rigoureuse la condition légale du serf et les charges vraiment caractéristiques qui pesaient sur lui. Ce sont des pages très fouillées, qui font faire à l'examen de la question un progrès marqué, quand bien même on en pourrait discuter quelques points. Mais ce que ce livre renferme de plus original, c'est une étude minutieuse et tout à fait intéressante des raisons, où ni la morale ni la religion n'eurent rien à voir, qui poussèrent les rois capétiens, saint Louis compris, à vendre la liberté aux serfs de leurs domaines. Le procédé était commode, et l'on ne s'étonnera pas que, dès Philippe le Bel, l'administration royale, toujours habile à faire argent de tout, soit entrée résolument dans la voie des affranchissements obligatoires, qui permettaient de remplir dans les moments de détresse les coffres vides du Trésor. Les affranchissements de 1315 et de 1318 procèdent de la

1 Marc Bloch, *Rois et serfs. Un chapitre d'histoire capétienne*. Paris, Champion, 1920, in-8°, 224 pages. Prix : 12 fr.

Digitized by Google

même pensée, malgré la magnificence du préambule qui ouvre les lettres royales où la mesure est édictée : M. Bloch a sans peine fait justice de cette phraséologie creuse et prouvé également que, pas plus que leurs prédécesseurs, Louis X et Philippe V n'avaient entrepris, comme on l'a écrit mainte fois, d'affranchir *tous* les serfs de *tous* leurs domaines. L'ouvrage de M. Bloch se termine par quelques pièces justificatives et diverses notes, dont l'une, sur les « collecteurs des mainmortes et formariages » et sur leur comptabilité, mérite d'être spécialement signalée[1].

On saura gré à M. Émile Chénon[2] d'avoir analysé, principalement d'après les *Olim*, avec la compétence qu'on lui connaît, quelque deux cents affaires intéressant sa province natale jugées au Parlement de Paris de 1255 à 1328. Ces affaires sont résumées brièvement dans l'ordre même où elles vinrent en délibéré devant les juges royaux, c'est-à-dire pêle-mêle; mais M. Chénon n'a pas omis de dégager à la fin de son volume quelques-uns des faits généraux qui ressortent d'une étude attentive de tous ces dossiers de procédure. Il a très justement souligné l'intérêt que ces textes présentent pour l'histoire des progrès de l'autorité et de l'administration royales en Berry à la fin du XIIIe siècle et au début du XIVe, relevant, entre autres, les empiétements progressifs de la cour capétienne, les mesures prises par le souverain pour rogner les griffes des baillis en les flanquant d'officiers nouveaux, montrant aussi les modifications apportées dans la suite des temps au statut juridique des diverses classes de la population (serfs, bourgeois, nobles, clercs), et les patients mais fructueux efforts faits par les clercs du Parlement pour préciser, compléter et coordonner le droit coutumier de la province[3].

1. P. 21, 25, et ailleurs encore, M. Bloch tient le mot d' « hôte » pour un simple équivalent de « manant » ou d'homme libre. Historiquement au moins, il a tort. P. 30, il eût été bon d'expliquer la raison d'être du formariage. P. 33, note 2, l'exemple tiré du *Recueil des chartes de Saint-Germain-des-Prés* ne semble pas s'appliquer au cas visé. P. 46, note 1, inutile de parler du « devoir » qui incombe au seigneur de poursuivre les meurtriers de son serf : c'est comme si l'on parlait du « devoir » qui lui incombe de poursuivre le meurtrier de sa vache ou de son cheval; son intérêt de propriétaire frustré est directement en jeu. P. 46-47, la question du « serf-chevalier » ne semble pas élucidée. P. 68, ligne 20, le mouvement ne peut être dit « nettement régional », puisqu'on suppose en même temps que des faits identiques se sont produits un peu partout.

2. Émile Chénon, *les Jours de Berry au Parlement de Paris de 1255 à 1328*. Paris, librairie de la Société du « Recueil Sirey », 1921, in-8°, 395 p. et 6 tableaux généalogiques, avec un index des noms propres et un index des matières.

3. La courte préface du volume (p. 5-7) appellerait, par contre, quelques réserves de fond et de forme.

Digitized by Google

III. Histoire religieuse. — Dom Besse, que la mort est venue l'an passé arracher brutalement à son infatigable labeur, a poursuivi jusqu'à son dernier souffle la rédaction du grand inventaire des *Abbayes et prieurés de l'ancienne France* auquel il avait consacré depuis quelque douze ou quinze ans le plus clair de ses efforts[1]. Nous avons déjà eu maintes fois l'occasion d'en expliquer la composition[2]. Le dernier volume paru (le huitième) concerne la province ecclésiastique de Tours. Il est aussi riche que ses aînés en renseignements bibliographiques — presque trop riche même, car, comme dans les volumes antérieurs aussi, on sombre souvent dans la confusion. Il faut déplorer, en outre, que les noms des auteurs cités aient continué jusqu'au bout à être si fréquemment estropiés, au point d'en être méconnaissables. (Notons en passant que dom Besse a continué ici encore à écrire avec un seul t le nom de Potthast, qui revient pourtant presque à chaque page.) Il y a enfin quelques oublis graves[3]. Mais, dans l'ensemble, l'ouvrage est clair, commode; la liste des établissements monastiques qu'il renferme est infiniment plus complète que celle de la *Gallia christiana*. C'est, en somme, un monument d'érudition qui, malgré ses très graves défauts, fait honneur à la mémoire de celui qui l'a conçu et presque entièrement réalisé. Nous espérons que ses confrères de l'abbaye de Ligugé auront à cœur d'en assurer l'achèvement.

Le P. Delehaye a publié dans les *Analecta Bollandiana* un remarquable mémoire sur saint Martin[4]. Il y attaque très vivement, bien qu'en termes d'une parfaite courtoisie, les conclusions du livre

1. *Abbayes et prieurés de l'ancienne France. Recueil historique des archevêchés, evêchés, abbayes et prieurés de France*, par dom Beaunier; tome VIII : *Province ecclésiastique de Tours*, par le R. P. dom J.-M. Besse. Abbaye de Ligugé, à Chevetogne (Belgique), et Paris, Aug. Picard, 1920, in-8°, 369 pages. Prix : 15 fr. (*Archives de la France monastique*, t. XIX).

2. *Rev. histor.*, t. LXXXVIII (1905), p. 441; t. CI (1909), p. 444; t. CVIII (1911), p. 132; t. CXII (1913), p. 344; t. CXVI (1914), p. 98; t. CXXIII (1916), p. 139.

3. Par exemple, p. 5, note 3, où dom Besse en reste, pour la vie de saint Martin de Sulpice Sévère, à l'édition de la *Patrologie* de Migne et, pour les ouvrages modernes sur le même saint Martin, à celui de Lecoy de la Marche, qui ne nous apporte certes pas le dernier mot de la science. P. 22, note 1, le recueil des chartes de Saint-Julien de Tours de M. l'abbé Denis semble totalement oublié. P. 59, pour la chronologie des évêques d'Angers, la préface du *Cartulaire noir de Saint-Maurice d'Angers* de M. le chanoine Urseau eût dû être citée en toute première ligne. Pas plus que précédemment, dom Besse ne s'est reporté à la deuxième édition des *Fastes épiscopaux* de Mgr Duchesne.

4. Hippolyte Delehaye, *Saint Martin et Sulpice Sévère*, dans les *Analecta Bollandiana*, t. XXXVIII (1920), p. 5-136. Voir, à propos du même ouvrage, l'article de Marc Bloch, *Saint Martin de Tours, à propos d'une polémique*, dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, 1921.

Digitized by Google

de M. Babut, dont nous avons rendu compte ici même[1]. On se rappelle que M. Babut déniait à peu près toute valeur documentaire à l'œuvre de Sulpice Sévère, prétendait que saint Martin avait été médiocrement honoré de son vivant et soutenait, par surcroît, que le culte de sa mémoire ne s'était implanté en Gaule qu'à une époque tardive. Le P. Delehaye reprend une à une toutes ces thèses, réfute les accusations portées par M. Babut touchant la bonne foi de Sulpice Sévère, établit enfin que saint Martin a bel et bien été vénéré par ses contemporains. Chemin faisant, il s'applique à démêler la chronologie de la vie du saint évêque et apporte ainsi une contribution positive à l'histoire religieuse du IVe siècle. Est-ce à dire que toutes les observations naguère présentées par le regretté Babut doivent être tenues pour inexistantes? Pas tout à fait, croyons-nous. Mais le P. Delehaye a souligné avec force les dangers d'une méthode qui fait à la conjecture et à l'ingéniosité personnelle de l'érudit une trop large part et ramené la discussion sur son véritable terrain, celui des documents, auxquels l'historien est en toute occasion obligé de se tenir.

C'est sur ce terrain que se cantonne strictement M. Lardé dans le livre[2], clair et bien composé, où il examine, en remontant jusqu'aux origines mêmes de l'Église, comment s'est formé, en Gaule particulièrement, le « privilège du for ecclésiastique » ou « privilège de clergie », grâce auquel les membres du clergé finirent par échapper dans la majorité des cas, tant au criminel qu'au civil, à la juridiction des tribunaux ordinaires. M. Lardé a arrêté, provisoirement au moins, son enquête à la mort de Charlemagne, dont le règne paraît avoir marqué en effet une étape décisive dans la voie de l'affranchissement judiciaire du clergé des Gaules. L'étude à laquelle il s'est livré et qui est divisée en deux parties — avant et après la conquête franque — est l'œuvre d'un juriste averti et d'un érudit habitué au maniement des textes; elle nous permet de suivre pas à pas les efforts déployés par l'Église pour obtenir le droit de juger elle-même d'abord ses querelles intérieures, puis peu à peu toutes les affaires où les siens étaient impliqués. L'édit promulgué par Clotaire en 614 a dans cette histoire une importance capitale. Aussi M. Lardé en a-t-il fait un examen minutieux. A-t-il réussi à interpréter sainement l'article 4, sur lequel on a déjà tant discuté? Nous n'oserions l'affirmer et nous serions même porté à nous séparer de lui à ce propos sur plusieurs points essentiels. Par contre, les rapprochements qu'il a faits entre l'édit, les capitulaires de Char-

1. *Rev. histor.*, t. CXII (1913), p. 338-339.

2. Georges Lardé, *le Tribunal du clerc dans l'empire romain et la Gaule franque*. Moulins, Imprimerie régionale, 1920, in-8°, 230 pages.

Digitized by Google

lemagne et les délibérations du grand concile tenu à Paris en cette même année 614 sont des plus suggestifs, et quiconque écrira désormais sur la question du for ecclésiastique aura profit à consulter son travail.

Presque en même temps que M. Lardé, M. Génestal, qui a été son maître à l'École des hautes études, a fait paraître sur une autre partie du même sujet — pour la période qui s'étend du milieu du XIIe siècle à la fin du XIVe — le tome Ier d'un ouvrage important sur lequel nous aurons l'occasion de revenir lorsqu'il sera achevé[1]. Pour l'instant, nous en restons encore aux préliminaires, M. Génestal s'étant proposé seulement dans ce premier volume de déterminer avec précision les diverses catégories de personnes qui, en droit, étaient fondées à invoquer le privilège du « for ecclésiastique ». Mais cette étude est fort instructive. M. Génestal y montre combien élastique était l'expression de « clerc » dans la langue, même juridique, du moyen âge, puisqu'elle s'appliquait, *lato sensu*, à quiconque avait reçu la tonsure, ce qui avait pour résultat, vu la facilité avec laquelle on pouvait être tonsuré, de permettre à beaucoup d'accusés, fussent-ils mariés, d'échapper aux juridictions séculières; mais il montre aussi comment, dans la pratique et aussi dans la législation — voire dans la législation canonique — on s'appliqua à limiter les inconvénients que devait entraîner l'extension indéfinie d'un privilège, à la longue gênant pour la royauté et parfois pour l'Église elle-même.

Une simple mention suffira pour le livre de M. l'abbé Lahure sur l'abbaye cistercienne de la Valroy, au diocèse de Reims[2]. Médiocrement documenté, écrit dans un esprit qui n'a généralement rien à voir avec le véritable esprit scientifique, ce livre risque de n'être pas d'un grand secours pour les historiens de métier.

Nous ne citerons, de même, que pour mémoire, le petit volume[3] que M. C. de Warenghien a publié sur son « ancêtre » Michel de Warenghien, évêque de Tournai (1284-1291), et où il s'est appliqué, nous dit-il, à mettre au point et compléter les travaux de deux autres membres de sa famille, magistrats l'un et l'autre au cours du

1. R. Génestal, *le « Privilegium fori » en France du décret de Gratien à la fin du XIVe siècle;* tome I. Paris, Ernest Leroux, 1921, in-8°, XX-246 pages (*Bibliothèque de l'École des hautes études. Sciences religieuses*, t. XXXV).

2. L'abbé A. Lahure, *Notre-Dame de la Valroy, abbaye royale de Cisterciens, autrefois située entre Saint-Quentin-le-Petit et Sévigny-Waleppe, au diocèse de Reims, 1147-1789.* Préface de Georges Goyau. Paris, Gabriel Beauchesne, 1920, in-8°, XXIV-233 pages et 9 planches hors texte.

3. Camille de Warenghien, *Un prélat au XIIIe siècle. Michel de Warenghien, évêque de Tournai de 1284 à 1291.* Paris, E. de Boccard, 1919, in-16, 103 pages et 3 planches hors texte.

Digitized by Google

XIXe siècle. L'initiation historique de l'auteur semble encore rudimentaire. Il décrit (p. 22) le sceau de l'évêque de Tournai d'après l'original « conservé de nos jours aux Archives nationales, cabinet des estampes » (*sic*), et le château d'Helchin avant sa démolition en 1382 (p. 24) d'après un écrivain du XVIIe siècle, qui a été jusqu'à dénombrer les moellons employés à sa construction. Enfin la seule lecture de la bibliographie insérée p. 95-96 donne à penser que M. de Warenghien n'est pas encore aussi familier qu'il conviendrait avec quelques-uns des livres anciens ou modernes qu'il aurait eu profit à manier.

IV. HISTOIRE DE LA CIVILISATION. — L'historien de la littérature latine au moyen âge trouvera à glaner dans le troisième et dernier volume des Œuvres de L. TRAUBE[1], bien qu'il soit composé presque uniquement de notes très brèves portant sur des points de détail. On y relèvera des pages intéressantes sur quelques manuscrits des classiques latins au moyen âge (entre autres, sur des manuscrits de Valère Maxime, Cornelius Nepos, Tite-Live, Ammien Marcellin, Cicéron, Virgile, etc.), sur le rôle des « Scots » à l'époque franque, sur le Comput d'Hilperich, moine de Seligenstadt, et quantité d'observations sur les œuvres littéraires de l'époque carolingienne.

Dans l'histoire de la philosophie scolastique et de l'enseignement théologique en France avant Abélard, le célèbre maître de l'école épiscopale de Laon Anselme († 1117) tient, semble-t-il, une place d'honneur; mais son rôle véritable et l'influence réelle de ses idées restent à préciser. M. BLIEMETZRIEDER, qui nous promet pour un prochain fascicule des *Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters* une étude spéciale sur cette question, nous apporte dès maintenant une édition critique et annotée des deux principaux traités d'Anselme, les *Sententiae divinae paginae* et les *Sententiae Anselmi*[2]. Nous aurons l'occasion d'y revenir quand le travail aura reçu le complément annoncé.

Nous souhaiterions pouvoir donner ici d'une façon régulière un aperçu d'ensemble de l'activité déployée tant en France qu'en Allemagne, en Amérique et ailleurs encore (notamment dans les pays

1. Ludwig Traube, *Vorlesungen und Abhandlungen*, publ. par Franz Boll; tome III : *Kleine Schriften*, publ. par Samuel Brandt. München, Oskar Beck, 1920, in-8°, XVI-344 pages et 2 fac-similés de palimpsestes. Prix : 35 marks. Sur les précédents volumes, voir *Rev. histor.*, t. C (1909), p. 458, et t. CVI (1911), p. 184.

2. *Anselms von Laon Systematische Sentenzen*, publ. par Franz Pl. Bliemetzrieder; 1re partie : *Texte*. Münster i. W., Aschendorff, 1919, in-8°, XXVI-38 et 167 p.; 2 fac-similés hors texte. Prix : 12 marks (forme le fasc. 2-3 des *Beiträge zur Geschichte der Philosophie des Mittelalters. Texte und Untersuchungen*, publ. par C. Baeumker, t. XVIII).

Digitized by Google

scandinaves) pour la mise au jour, la diffusion et l'étude des chefs-d'œuvre de notre littérature française des XIIe et XIIIe siècles[1]. Il faut nous borner aux livres qui nous parviennent et nous contenter pour cette fois des trois derniers volumes parus dans la petite collection des *Classiques français du moyen âge*, dont nous avons déjà souvent loué la méthode sûre et sobre et l'élégance de bon aloi. Le premier d'entre eux nous apporte une des chansons de geste les plus connues, le *Couronnement de Louis*, réédité par M. Ernest LANGLOIS[2], qui l'avait déjà publié il y a près de vingt-cinq ans pour la « Société des anciens textes français ». Le texte, qui date des environs de 1130, a été revu attentivement et précédé d'une rapide, mais suffisante introduction. — M. WALLENSKÖLD[3] a donné, à son tour, une édition nouvelle de l'œuvre lyrique de Conon de Béthune, un des croisés de 1189 et de 1202. Ce sont surtout des chansons d'amour, banales d'ordinaire, avec de-ci de-là cependant des traits assez piquants et des allusions à quelques personnages notables du règne de Philippe Auguste. Un seul regret : la biographie de l'auteur eût gagné à être étudiée de plus près. — Le troisième volume, dont nous ayons à parler, est dû à la collaboration de MM. JEANROY et LÅNGFORS[4]. Il est presque tout entier réservé aux chansons de langue d'oïl des satiristes français du XIIIe siècle : satires contre le siècle, satires contre le clergé, satires contre l'amour, satires contre les femmes, telles sont les grandes sections entre lesquelles se répartissent les pièces de ce recueil dont quelques-unes sont célèbres — comme la fameuse *Chanson des ordres* de Rutebeuf — dont quelques-unes aussi sont publiées ici pour la première fois. Ce sont toutes des satires d'ordre général, les chansons satiriques qui visent des événements ou des personnages déterminés ayant été réservées pour un recueil ultérieur. MM. Jeanroy et Långfors ont complété celui-ci en y annexant un petit groupe de chansons bachiques. Les historiens de la société française au temps de Philippe Auguste et de saint Louis liront le tout avec profit.

Nous ne terminerons pas cet article sans signaler la suite de la réé-

1. La *Revue historique* ne reçoit, malheureusement, qu'une faible partie des ouvrages consacrés à notre littérature du moyen âge.

2. *Le couronnement de Louis, chanson de geste du XIIe siècle* éditée par Ernest Langlois. Paris, H. Champion, 1920, in-16, XVIII-169 p. (de la collection *Les classiques français du moyen âge* publiés sous la direction de Mario Roques); prix : 6 fr.

3. *Les chansons de Conon de Béthune* éditées par Axel Wallensköld. Paris, H. Champion, 1921, in-16, XXIV-39 p. (même collection); prix : 3 fr.

4. *Chansons satiriques et bachiques du XIIIe siècle* éditées par A. Jeanroy et A. Långfors. Paris, H. Champion, 1921, in-16, XIV-143 p. (même collection); prix : 5 fr.

Digitized by Google

dition que M. ENLART donne de son important *Manuel d'archéologie française*[1]. On sait qu'il a entièrement refondu le tome Ier, consacré à l'architecture religieuse, et ce volume a pris de telles proportions qu'il a fallu le couper en trois. La première partie a été appréciée dans notre précédent Bulletin[2]; la deuxième, qui a paru récemment, renferme l'histoire de l'architecture religieuse depuis la fin du XIIe siècle jusqu'à la Renaissance inclusivement; la troisième sera réservée à un index général, qui sera le bienvenu. Mais il ne faut pas se dissimuler que cette crise de croissance et ce découpage, peut-être un peu exagéré, entraînent une augmentation parallèle du prix de vente, qui finit par devenir presque prohibitif[3]. Le dernier volume paru, qui correspond aux pages 434 à 806 de la première édition (soit un gain d'une centaine de pages[4]), nous apporte des chapitres très remaniés. L'historien s'arrêtera de préférence à ceux qui traitent des origines du style gothique, auquel M. Enlart tient, non sans d'assez bonnes raisons après tout, à rendre son vieux nom de style « français » (*opus francigenum*). Il y tire parti des recherches nouvelles de l'archéologue américain Kingsley Porter sur l'architecture lombarde. Ailleurs, M. Enlart ajoute des détails instructifs tant sur le rayonnement de l'art gothique hors de France que sur les influences étrangères qui peu à peu finirent, à leur tour, par amener une transformation décisive de l'art gothique lui-même. Le répertoire des églises françaises de la période étudiée dans ce volume a été en grande partie refait et s'est enrichi de notes très précises sur les édifices les plus célèbres et sur les maîtres d'œuvres qui en ont dirigé la construction (Pierre et Eude de Montereau, Villard de Honnecourt, Raymond du Temple, etc.). Ces quelques exemples suffiront à indiquer le soin avec lequel M. Enlart a préparé cette nouvelle édition d'un livre, qu'on pourrait souhaiter parfois moins compact, mais auquel on s'accordera à reconnaître le mérite d'une information remarquablement riche et neuve.

Louis HALPHEN.

1. Camille Enlart, *Manuel d'archéologie française depuis les temps mérovingiens jusqu'à la Renaissance;* tome I : *Architecture religieuse;* 2e édition revue et augmentée, 2e partie : *Période française dite gothique, style flamboyant, Renaissance.* Paris, Auguste Picard, 1920, in-8°, pages 459-937. Prix : 25 francs.

2. *Rev. histor.*, t. CXXXIII (1920), p. 102-104.

3. Le tome Ier seul coûtera désormais 25 + 25 + 5 francs, soit 55 francs, alors qu'il était vendu 15 francs sous sa première forme avant la guerre.

4. Il est vrai que près de quarante planches hors texte ont disparu pour faire place à des figures dans le texte (pas toujours aussi bien venues qu'on le souhaiterait).

Digitized by Google

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

V. Scheil, membre de l'Institut, directeur d'études à l'École pratique des Hautes-Études. **Recueil de lois assyriennes.** Texte assyrien en transcription, avec traduction française et index. Paris, Geuthner, 1921. 1 vol. gr. in-8°, 125 pages.

« On peut dire sans exagération que, depuis la trouvaille du Code de Hammurabi (1901-1902), publié et traduit en 1902, rien de comparable n'a été mis au jour en matière de législation antique. » Cette phrase, extraite de l'avant-propos de l'auteur, caractérise au mieux l'importance de cette nouvelle publication. En 1901, la Délégation française en Perse trouva à Suse l'ensemble des lois de Babylone, gravées par l'ordre du roi Hammurabi vers 2000 avant notre ère. L'année suivante, le P. Scheil, dans le tome IV des *Mémoires de la Délégation*, donnait la traduction de ce monument unique. Depuis, on a reconnu que Hammurabi, roi sémite dont la dynastie prit pour capitale Babylone, n'était pas absolument un novateur. Les Sumériens, race rivale des Sémites, et qui nous apparaissent déjà mélangés à ceux-ci dès le début de l'histoire mésopotamienne, avaient un code de lois avant l'an 2000, et à plusieurs reprises on en a découvert des fragments. Le P. Scheil en a traduit un certain nombre dans la *Revue d'assyriologie*. Nous n'avions encore aucun recueil des lois de l'Assyrie, limitrophe de la Babylonie, occupée comme elle par un mélange de Sémites et de Sumériens non sémites, mais dont la population, composée en grande partie de montagnards et ayant reçu en outre d'Asie Mineure des éléments ethniques que nous qualifions encore mal, offre un caractère plus rude que celui des Babyloniens. Les fouilles allemandes effectuées sur le site d'Assur, l'ancienne capitale de l'Assyrie, mirent au jour trois tablettes faisant partie du Recueil des lois assyriennes, dont le P. Scheil nous donne la première transcription et la traduction. Nous avons ainsi en une sorte de triptyque : sumérien, babylonien, assyrien, un tableau de la législation et par suite des mœurs et des usages de l'ancienne Mésopotamie; nous saisissons sur le vif les traits caractéristiques de chacun de ces peuples. C'est ainsi que la loi babylonienne, qui reproduit la plupart des dispositions de la loi sumérienne, corrige ce qu'elle peut avoir d'imprécis, de façon à y introduire plus d'équité, mais aussi plus de rigueur, car elle tend à devenir inexorable. La loi assyrienne aggrave encore, si faire se peut, les pénalités; nous y remarquons cette cruauté dont feront si souvent étalage les monarques assyriens dans leurs annales

Digitized by Google

ou sur leurs monuments; et, puisque les codes de lois reflètent le caractère de ceux pour qui ils ont été rédigés, nous nous rendons compte, par la teneur de ces documents, de la violence des instincts et de la rudesse des mœurs de la société assyrienne à la fin du second millénaire avant notre ère.

C'est, en effet, de cette époque que datent les tablettes d'Assur traduites dans ce volume, et leur importance générale s'accroît, pour les assyriologues, de leur intérêt philologique; c'est un texte extrêmement intéressant tant par sa grammaire que par son lexique, dont la valeur linguistique est de premier ordre, et qui présente de grandes difficultés d'interprétation. C'est un point qu'il convient de signaler à ceux qui ne sont point familiarisés avec les études d'orientalisme; il rend encore plus précieuse cette traduction qui ouvre à tous l'accès de la législation assyrienne.

La première tablette, de beaucoup la mieux conservée, semble une compilation de la jurisprudence concernant « la femme » en général. En même temps que les légistes se sont préoccupés de réunir ses droits et ses devoirs sociaux, ils ont joint à ce chapitre les dommages qu'elle peut subir ou les délits qu'elle peut commettre à l'égard de la morale. Il se manifeste un certain disparate dans la rédaction qui traite tour à tour de la femme qui a volé dans un temple, de celle qui profère des injures, qui vend quoi que ce soit à l'insu de son mari, de la femme adultère, de l'avortement, des entremetteuses, de la femme qui s'enfuit du domicile conjugal. Puis la tablette énumère ce qu'il advient des propriétés de la femme et de son avenir, en cas de mort du conjoint ou de son absence prolongée. Nous voyons, comme en droit babylonien, que, à l'occasion du mariage, il y a plusieurs sortes de donations : le *dumaki*, apport du mari entrant en ménage chez son beau-père (la *tirhatou* du Code de Hammurabi); le *biblou*, objets mobiliers donnés à la future par son beau-père; le *chirqou*, apport de la femme entrant en ménage (la *cheriqtou* du Code de Hammurabi, véritable dot); le *noudounnou*, don révocable du mari à la femme. Le scribe intercale ensuite certaines prescriptions vestimentaires applicables aux femmes de condition. Le port du voile, aujourd'hui encore général en Islam, était déjà en usage. Les paragraphes 41 et 42 nous apprennent que les femmes mariées, quelle que soit leur origine, ou les filles d'homme libre, sortiront voilées; par contre, interdiction sévère du port du voile aux prostituées ou aux servantes, et obligation, pour qui saurait la transgression, de les dénoncer. Puis la tablette revient à l'héritage et termine par la répression des sévices infligés à une vierge. Chemin faisant est intercalé un long paragraphe (n° 48) consacré à la révélation des actes de sorcellerie, qui sont punis de mort; le Code de Hammurabi débute de même par deux articles contre les maléficiers; le sorcier est également passible de mort, s'il a jeté à tort le sort sur sa victime; les preuves qu'il produira ou, à leur défaut, le jugement par le fleuve en décideront.

Nous ne pouvons préciser ce qu'était exactement ce jugement par

Digitized by Google

le fleuve. Nous savons qu'au moyen âge, pour décider dans certains cas de l'innocence d'un inculpé, on le jetait, les membres liés, dans un fleuve dont l'eau avait été bénite; s'il surnageait et était rejeté par le fleuve, il était réputé coupable; s'il enfonçait on le déclarait innocent. Dans l'épreuve du fleuve, en Mésopotamie, c'était le contraire, mais c'est toujours le fleuve qui extermine le coupable ou relaxe l'innocent. En effet, la tablette nous dit : « S'il revient du fleuve » (paragraphe 25), et elle nous apprend que tantôt le prévenu était chargé de liens (paragraphe 17), que tantôt il n'en portait pas (paragraphe 23).

Les châtiments, dans les lois assyriennes, sont variés et parfois barbares; à côté de l'amende, payée le plus souvent en plomb, il y a la bastonnade et la corvée royale, puis les mutilations; celles-ci, par exemple : l'abcision de doigts, du nez, des oreilles, des seins, n'ont plus que la valeur de châtiments, mais à l'origine elles étaient une application du principe : l'organe qui a péché sera détruit, que l'on retrouve dans le Code de Hammurabi, paragraphes 218, 226, où le chirurgien maladroit aura les mains coupées, et paragraphe 192, où la nourrice ayant laissé mourir son nourrisson alors qu'elle élevait un autre enfant aura les seins coupés. En général, les lois assyriennes, pour tout ce qui concerne la femme, suivent le Code de Hammurabi lorsqu'il a traité de la question; elles en diffèrent par le luxe de détails concernant les délits contre la moralité et par la cruauté de la répression. Il y a, des lois sumériennes aux lois assyriennes, une complication croissante dont l'épanouissement se trouve dans les codes des sociétés modernes. Cette complication semble un fait purement humain, qui n'a rien de particulier à la société assyrienne.

La seconde tablette traite de questions de propriétés, champs, maisons, etc. Elle expose tout au long la procédure à suivre dans les contestations, la juridiction à laquelle il conviendra d'avoir recours et la composition du tribunal. Ces contestations peuvent naître de diverses causes : culture du champ d'autrui à l'insu ou avec le consentement du propriétaire, partage des eaux d'arrosage, etc.

La troisième tablette, assez mutilée, traite de ventes illicites de personnes ou d'animaux. Là encore, ainsi que dans la seconde tablette, on remarque que le juge ne s'est plus contenté d'émettre des principes généraux comme dans la loi sumérienne ou même dans le Code de Hammurabi; il s'est efforcé d'envisager les différents aspects de la question. Il s'en faut donc que nous ayons dans ces tablettes le recueil complet des lois assyriennes; nous n'en possédons qu'une partie, et d'après la façon dont un chapitre a été traité : les droits et devoirs de la femme et les relations entre l'homme et la femme envisagées au point de vue de la morale, on peut présumer que le Code assyrien dans son entier devait exiger un nombre considérable de tablettes semblables à celles qui sont parvenues jusqu'à nous et dont nous devons la connaissance au P. Scheil.

Nous ne pouvons mieux faire, en terminant le compte-rendu de

Digitized by Google

cette publication si importante non seulement pour l'assyriologie, mais aussi pour la connaissance de la haute antiquité, que de transcrire le dernier paragraphe du volume; il nous montrera que l'Assyrie d'il y a trois mille ans a souffert des abus dont nous pâtissons aujourd'hui : « (Paragraphe J.) Si [quelqu'un les prix] à son prochain exagère, on lui fera la preuve, on le convaincra,... et, comme le roi voudra, on le punira. »

G. CONTENAU.

E. PAÏS. **Fasti triumphales Populi Romani**. Rome, Nardecchia, 1920. In-8°, 546 pages en 2 vol. Prix : 75 l.

M. Païs vient de nous donner une nouvelle édition, complète et élégante, du fameux document. Elle lui vaudra une grande reconnaissance de la part de tous ceux qui ont à en faire usage. On ne saurait faire un compte-rendu digne de l'ouvrage qu'en abordant successivement les nombreuses questions de détail qu'il soulève et étudie. Je me propose simplement ici, pour donner une idée de l'intérêt qu'il présente, de consacrer quelques mots à une de ces questions : la chronologie romaine primitive, j'entends la chronologie jusqu'à l'époque de l'invasion gauloise, vers 383 av. J.-C.

Je suppose un historien moderne ne disposant que des documents orientaux ou grecs antérieurs à l'annalistique romaine, n'ayant aucune notion de cette annalistique, et chargé de présenter un tableau de l'histoire d'Italie jusqu'au IVe siècle. Ce tableau serait évidemment sommaire. Cependant, il y aurait plusieurs grands faits à mettre en lumière. Les voici :

Rien jusqu'au VIIIe siècle; les documents orientaux mentionnent parfois l'Espagne, mais non l'Italie. Avec la fondation des villes grecques du Sud, aux VIIIe et VIIe siècles, commencent les premières lueurs de l'histoire. Les Grecs, parmi les peuples indigènes, distinguent déjà les « sauvages » Tyrrhéniens et les Latins, au VIe siècle; leurs récits mentionnent très nettement l'essor des Étrusques, leur victoire navale sur les Phocéens, leurs attaques contre Cumes. Ils mentionnent non moins nettement la réaction grecque qui suit, la victoire de Hiéron à Cumes (474), l'apparition des Syracusains à l'île d'Elbe et jusqu'en Corse. A l'époque où les Athéniens fondent Thurii (444), on ne signale aucun événement d'importance dans la péninsule, malgré que, parmi les colons de Thurii, se soit trouvé précisément l'historien Hérodote. Mais, peu après, commencent les attaques des peuples de l'Apennin, la prise de Capoue (438) et de Cumes (421), enfin les grands succès des Lucaniens contre les Grecs italiotes (vers 393). Nous arrivons ainsi aux incursions gauloises, qui ont été parfaitement connues des Grecs.

Je suppose maintenant qu'à notre historien soit brusquement révé-

Digitized by Google

lée l'existence de documents indigènes sur les villes d'Italie au Vᵉ siècle, par exemple les annales de Rome telles qu'elles sont présentées par Tite-Live. Se précipitant sur ce document précieux, il y trouvera, en gros, les faits suivants :

Rome a été une colonie d'Albe qui, très vite, a supplanté la métropole dans la direction des Latins. Elle a subi une longue domination étrusque, que ses annalistes ont palliée et travestie, mais sans pouvoir effacer complètement le souvenir des Tarquins et de Porsenna. Puis commence une série continue de magistrats éponymes, sous lesquels reviennent, année par année : au dedans, des querelles civiles prenant généralement la forme de grèves de soldats; au dehors, des luttes contre les peuples montagnards, Èques ou Volsques. Les annales marquent fortement la promulgation de la première législation écrite, puis, après un intervalle, la prise de la grande ville étrusque de Véies. Enfin elles arrivent à l'invasion gauloise.

Notre historien ne sera ni surpris ni mécontent. En somme, les grands faits que les indications des Grecs lui donnaient pour l'histoire générale de l'Italie, il les retrouve à leur poste dans l'histoire particulière de Rome. Une seule chose le déconcerte, la chronologie. S'il suppute les dates résultant de la liste des éponymes, il remarquera : que l'écroulement de la domination étrusque est placé vers 510 av. J.-C., soit trente ou quarante ans avant la bataille de Cumes; que les guerres contre les montagnards commencent aux environs de 480, soit une quarantaine d'années avant la chute de Capoue; que la première législation écrite est placée antérieurement à la fondation de Thurii.

L'accord ne se rétablit avec la chronologie grecque qu'à l'époque des invasions gauloises.

On dirait que la chronologie des annalistes romains a été décalée d'une quarantaine d'années vers le haut. On ne peut se défendre du soupçon qu'il y a là le résultat d'un artifice ou d'une confusion, et la tentation naît de rajeunir les premiers événements dont le souvenir ait été conservé à Rome. L'objection grave serait que, ce faisant, il ne resterait plus de place pour les événements compris entre la législation décemvirale et l'invasion gauloise. Or, par un hasard significatif, ces événements n'existent pas. Il y a, justement à l'époque gênante, un moment où l'histoire romaine semble vide de faits importants. J'ai signalé ceci ailleurs, en parlant du livre IV de Tite-Live. L'examen scrupuleux auquel viennent d'être soumis les Fastes triomphaux fournit un moyen de contrôle et une confirmation.

On sait que la période 437-361 manque dans le document. Mais (et c'est presque le principal), M. Païs a calculé exactement l'étendue de la lacune.

Voici ce que donne un rapide examen des proportions : la parastate 4, sur 179 lignes, devait contenir environ 80 triomphes pour un intervalle de plus de 100 ans (correspondant en gros au Iᵉʳ siècle

Digitized by Google

av. J.-C.); la parastate 3, 176 lignes, environ 80 triomphes pour moins de 100 ans (en gros IIe siècle av. J.-C.); la parastate 2, 179 lignes, plus de 65 triomphes pour 80 ans (IIIe siècle); le bas de la parastate 1, qui est conservé, 74 lignes, 36 triomphes pour une soixantaine d'années (361-301); la lacune, 26 lignes, une douzaine de triomphes pour 76 ans (437-361) : cf. Païs, p. 42 et suiv., 331 et suiv.; le haut de la parastate 1, 33 lignes, 16 ou 17 triomphes pour 59 ans, si l'on part de 496 — ou 50 lignes, 24 ou 25 triomphes pour 73 ans, si l'on part de 509 (je laisse les triomphes royaux). Bref, *la période comprise dans la lacune présenterait un triomphe tous les six ou sept ans, tandis que la période précédente en présente un tous les trois ou quatre ans, et la suivante un tous les deux ans au moins.*

M. Païs n'a pu être frappé du fait, parce que, comme on sait, il est entièrement sous l'influence de l'idée qu'il n'y a rien à tirer des annales romaines pour le Ve siècle. Je suis de ceux qui ne peuvent se résigner à cette amputation radicale. Alors, la constatation que je viens de faire illustre merveilleusement l'allongement artificiel qu'ont subi les annales pour la période comprise entre l'invasion gauloise (vers 385-380) et les décemvirs, qui se sont trouvés rejetés ainsi vers 450 av. J.-C. J'ai dit ailleurs (*Hist. de l'Antiquité*, t. I, p. 488) comment s'expliquerait, à mon avis, cet allongement, et pourquoi il fallait, en réalité, ramener les décemvirs vers 415, le début des annales vers 470-460. Je persiste à croire l'explication juste dans l'ensemble. Il va de soi que je suis prêt à faire bon marché de certains détails (cf., sur le triomphe de Cossus, Païs, *loc. cit.*, p. 333). Avec cette correction, la période correspondant à la lacune est seulement d'une quarantaine d'années. Douze triomphes, dans cet intervalle, c'est exactement la proportion de la période antérieure. J'ajoute qu'il est probable que la période se rapprocherait déjà du type postérieur, sans la perturbation trop explicable apportée dans les Fastes triomphaux par la catastrophe gauloise.

E. CAVAIGNAC.

Fritz KERN. **Gottesgnadentum und Widerstandsrecht im früheren Mittelalter. Zur Entwicklungsgeschichte der Monarchie.** Leipzig, K.-F. Kœhler, 1914. In-8°, XXXII-444 pages. (*Mittelalterliche Studien herausgegeben von Fritz Kern.* Bd. I, H. 2.)

Le livre de M. Kern, dont on peut traduire le titre ainsi : *la Royauté de droit divin et le droit de résistance des sujets pendant le haut moyen âge : contribution à l'histoire de l'évolution de la monarchie*, apparaîtra tout d'abord aux historiens comme un recueil très précieux. Il témoigne d'une lecture immense et d'une érudition qui ne cherche point à se dissimuler. Ses nombreuses notes, bourrées de renvois et de citations, ses trente-huit appendices feront la joie de ceux

Digitized by Google

d'entre nous qui auront le courage de le « mettre en fiches[1] ». Sans doute un procédé d'exposition différent aurait eu plus d'attrait. En certains endroits, l'abondance des renvois aux ouvrages de seconde main semble un luxe inutile. Et puis, à lire d'une part le texte proprement dit, d'autre part les notes, on a souvent l'impression d'une sorte de discordance : en haut les « idées générales », en bas des pages les faits. l'art eût consisté dans une fusion plus harmonieuse. Mais, devant tant de richesses dont chacun profitera, il y aurait bien de l'ingratitude à se plaindre.

Surtout prendre cet ouvrage seulement pour un répertoire serait souverainement injuste. Une intelligence très pénétrante s'y donne carrière. Il mérite d'être connu, médité et discuté.

Son objet est très clairement défini. « Du XVIIe au XIXe siècle », deux conceptions se sont disputé la prééminence dans les États de l'Europe occidentale et centrale : d'une part le droit divin des rois, d'autre part le droit de résistance des peuples; leurs luttes retentissent encore dans la mémoire des hommes d'aujourd'hui. Or, les origines de ces deux grands principes sont anciennes. Pendant le haut moyen âge, innommés encore, ils vivaient déjà dans les consciences. Comment ils se sont formés d'éléments empruntés à des traditions diverses; quels furent leurs premiers combats et les incidents de leur développement : voilà ce que M. Kern s'est proposé de rechercher. Il arrête son étude à la fin du XIIIe siècle, au moment où, dans les différents pays, le type d'État que caractérise la présence d'assemblées limitant les pouvoirs du souverain ou bien s'établit ou bien s'essaye à la vie : régime parlementaire anglais, tentatives des États généraux en France, *ständische Verfassung* dans les territoires allemands.

Prenons d'abord la royauté de droit divin. Sous ce terme commode on groupe trois concepts différents : valeur absolue du gouvernement monarchique, à l'exclusion de toute autre forme politique; — droit au pouvoir reconnu à un monarque déterminé, le roi « légitime », personnellement désigné à la fois par l'hérédité et par une consécration religieuse; — irresponsabilité du souverain, autrement dit « absolutisme ». Il convient de distinguer soigneusement ces trois notions, ces trois croyances.

A l'origine des sociétés médiévales, qu'apportaient avec eux les Germains? Non pas précisément le principe monarchique — car ils ne se haussaient pas jusqu'à des principes politiques clairement définis — mais (du moins depuis les invasions) une « habitude monarchique » fortement établie. En outre, une conception de la légitimité très puissante, mais très différente de la conception moderne. Dans chaque peuple germain une seule famille — élevée au-dessus des autres par

1. On trouvera en tête du livre une bibliographie très riche, malheureusement sans classement méthodique. Il n'y a ni index, ni, pour les appendices, tables d'aucune sorte.

Digitized by Google

une sorte de vertu religieuse ou magique — pouvait fournir les rois; à l'intérieur de cette race sainte (qu'aux temps païens l'on considérait d'ordinaire comme issue des dieux : telles les familles royales anglo-saxonnes, nées de Wotan), le peuple choisissait comme roi le plus digne. Ainsi la royauté était à la fois héréditaire et soumise à l'élection : double idée si profondément enracinée dans les consciences que M. Kern, ingénieusement et sûrement, a pu en suivre le développement et les survivances pendant tout le haut moyen âge.

En face de l'apport germanique, celui de l'Église. On y voit se mêler, de façon à peu près indiscernable, aux éléments proprement chrétiens ou bibliques des emprunts faits à la civilisation antique. Pénétrée du respect de la hiérarchie, formée d'ailleurs à la vie sociale en un temps où l'Empire romain dominait le monde, l'Église, au début du moyen âge, est naturellement monarchique, sans discussion, presque sans réflexion; elle ne conçoit pas d'autres formes politiques. Mais non pas monarchiste à la façon germanique. Pour elle le droit de la race n'existe pas : peut-être (et ce point paraît avoir échappé à M. Kern) parce que les sentiments, liés à tout un système de représentations religieuses primitives, qui soutenaient un tel droit chez les Germains lui étaient naturellement étrangers. Il faut un roi; mais le vrai roi, le roi selon Dieu, sera celui — quelle que soit sa naissance — qui gouverne bien, c'est-à-dire qui gouverne conformément aux règles religieuses ou morales du catholicisme ou conformément aux intérêts du clergé : la nuance est difficile à saisir. En France, l'Église a reconnu successivement les usurpations carolingienne et capétienne. En Allemagne — si nous en croyons M. Kern — d'accord avec les grands, elle a si bien réussi à obscurcir la vieille notion germanique de la légitimité familiale qu'à la fin du XIIIe siècle on en était arrivé à estimer « contraire à la justice et à la raison » que le fils d'un roi succédât à la couronne.

Tels étaient les principes originels de l'Église : monarchistes, non légitimistes. Mais son attitude, ou plutôt l'attitude de ses différents représentants vis-à-vis de la royauté, a été au cours du moyen âge plus hésitante, plus variable, moins une, en un mot, qu'on ne se le représente généralement; et cette complexité s'exprime assez bien dans l'histoire d'une cérémonie, à la fois politique et religieuse, qui a tenu une grande place dans la vie des États médiévaux : le sacre royal[1]. M. Kern, utilisant largement les travaux antérieurs, notamment ceux de M. Schreuer, mais les complétant par endroits et sur-

1. Ces vicissitudes de la pensée ecclésiastique se reflètent aussi avec exactitude dans l'histoire d'une pratique, quasi magique, dont l'étude tient de très près à celle du « droit divin » : le toucher des écrouelles par les rois de France et d'Angleterre. M. Kern ne lui a consacré qu'une mention assez superficielle. J'espère pouvoir prochainement présenter, sur ce sujet, un travail plus complet.

Digitized by Google

tout les interprétant librement, a repris à son tour l'étude du sacre et de son évolution. Parmi les rites divers qui composaient cette solennité, il s'est attaché particulièrement, comme il était naturel, au rite religieux par excellence : l'onction. Née à l'origine de souvenirs bibliques, introduite dans l'État franc par les Carolingiens, l'onction royale prit rapidement une importance extrême. Les clercs l'assimilaient volontiers à un sacrement; par elle le roi devenait un personnage quasi sacerdotal; ainsi la vieille royauté germanique, un moment dépouillée par le christianisme de la parure divine dont l'avaient ornée les croyances païennes, recevait du clergé catholique une nouvelle consécration religieuse. Par là, sans doute, elle marquait sa soumission envers l'institution dont elle acceptait de tenir son caractère sacré; elle s'insérait dans le système ecclésiastique, et cela pouvait passer pour une victoire de l'Église. Mais, oints comme les prêtres et comme les évêques, « christs du Seigneur » comme eux, les rois ne risquaient-ils pas de concevoir un orgueil dangereux? Ne pouvait-on craindre qu'ils en arrivassent à se considérer, même du point de vue religieux, comme les égaux ou les supérieurs du sacerdoce? Ce fut ce qui se produisit en effet. On connaît la phrase fameuse qu'un chroniqueur liégeois prête à l'empereur Henri III : comme l'évêque de Liège le sommait de respecter en lui la dignité sacerdotale et l'onction sainte : « Moi aussi », répondit-il, « j'ai été oint avec l'huile sacrée et j'ai reçu par là le pouvoir suprême. »

Contre de pareilles prétentions, l'Église réagit. Ce fut l'œuvre de la réforme grégorienne. Les polémistes s'efforcèrent d'abaisser le *regnum* devant le *sacerdotium*. La dogmatique sacramentaire se fixa; et au nombre des sept sacrements, désormais immuablement déterminés, l'onction royale ne fut pas comprise. On ne pouvait empêcher que par la pratique même de l'onction, commune aux deux rites, le sacre royal ne se rapprochât de l'ordination des prêtres; on s'appliqua du moins à accuser, dans le détail du cérémonial, les différences entre les deux actes. Théoriciens, hommes d'action, liturgistes, s'accordèrent à marquer l'abîme qui devait séparer des dignités spirituelles toute charge temporelle. Malgré tout, sur les rois l'empreinte sacrée demeura.

Vers le milieu du moyen âge, l'idée monarchiste s'était donc fortifiée d'éléments provenant de sources diverses : les vieilles habitudes germaniques et les vieilles habitudes romaines, adoptées par l'Église, — la notion de la légitimité dynastique, legs de la Germanie, transformée dans certains États, et surtout, grâce à un heureux concours de circonstances, dans l'État français, en un droit héréditaire de mâle en mâle fermement établi, — la consécration religieuse, héritage lointain de David et de Salomon; — on peut ajouter, depuis la renaissance du droit écrit, une nouvelle influence des conceptions plus qu'à demi-orientales du Bas-Empire romain, transmises directement par la lecture des Codes. La grande royauté de droit divin des temps modernes préparait son apogée.

Digitized by Google

Mais était-ce déjà l'absolutisme? Non certes. Deux traditions encore très fortes s'opposaient à son avènement. La tradition germanique mettait au-dessus du roi, comme d'ailleurs au-dessus de la nation, le droit, ou mieux la coutume sacrée des ancêtres. Par exemple, elle ne concevait pas qu'un roi, non plus qu'une assemblée, créât une loi nouvelle; légiférer à ses yeux ce ne pouvait être que donner forme à une loi jusque-là inexprimée, mais ayant vécu avant toute législation d'une existence immémoriale au sein du peuple. Pour elle le souverain n'était donc pas absolu, puisque tout ce qu'il faisait de contraire au droit ancestral passait pour nul. Quant à l'Église, elle soumettait tout pouvoir à un code divin qu'elle se chargeait d'interpréter.

Si un roi commettait un acte interdit par les « bonnes coutumes » ou par les préceptes religieux ou moraux du catholicisme, que pouvaient faire les sujets? On s'habitua à leur reconnaître le droit ou même le devoir de résister; et cela, comme le dit fort nettement le *Sachsenspiegel*, sans que leur rébellion, en pareil cas, dût paraître un manquement à la fidélité. C'était une vieille notion germanique. L'Église ne l'accepta pas sans quelques difficultés. Ne devait-elle pas plutôt écouter la leçon du Nouveau Testament, qui semble bien prêcher la soumission, au moins passive, aux ordres, même injustes, du pouvoir temporel? Mais de bonne heure elle admit une exception à la règle d'obéissance : tout souverain hérétique fut considéré comme déchu et ses sujets comme déliés envers lui. C'était ouvrir la porte au « droit de résistance ». Le mouvement d'idées qui accompagna et soutint la réforme grégorienne fit le reste. Ne reconnaissant plus à la monarchie un caractère divin, les polémistes les plus radicaux allèrent jusqu'à en faire une émanation de la souveraineté populaire; la dignité royale devenait un mandat sans cesse révocable. Ces pamphlets extrémistes, il est vrai, eurent peu d'écho. Cependant, l'idée que la désobéissance pouvait, en certaines circonstances, devenir légitime, avait profondément pénétré dans les consciences religieuses. Sans doute, en l'espèce, les théoriciens ne faisaient guère que mettre en formules l'anarchie médiévale; mais est-il jamais indifférent que des considérations idéologiques viennent au secours d'un état de fait?

L'habitude de la révolte en elle-même n'était guère qu'un germe perpétuel de désordre. Le progrès essentiel fut accompli le jour où les sujets, fatigués de ne pouvoir lutter contre l'injustice royale qu'en refusant, après coup, d'observer ses commandements, imaginèrent de créer des institutions de contrôle chargées, en quelque sorte, de s'opposer par avance aux décisions arbitraires du pouvoir. Au XIIIe siècle, en Angleterre, le pas fut franchi. Ainsi, dès ce moment, la monarchie constitutionnelle, en même temps que la monarchie de droit divin et en réaction contre elle, faisait son entrée dans le monde. En vérité, c'est elle qui apparaît à M. Kern comme la création propre de la pensée médiévale et surtout de la pensée germanique. Le moyen âge, dans l'ensemble, n'a cru ni au droit exclusif des rois, ni au droit exclu-

Digitized by Google

sif des peuples. Au-dessus des sujets comme des princes il plaçait le droit ou la coutume : conception singulièrement riche et efficace, qui est à l'origine des formes les plus harmonieuses de l'État moderne.

Telles sont les idées directrices essentielles que nous propose M. Kern. J'ai essayé de les résumer, librement sans doute dans l'expression, c'est-à-dire sans m'astreindre à reproduire littéralement les formules mêmes de l'auteur, mais, pour le fond, aussi fidèlement que j'ai pu. Je voudrais maintenant, très brièvement, et en négligeant les détails de pure érudition, indiquer les réserves que, sur quelques points importants, ce livre brillant me paraît devoir appeler.

M. Kern a voulu écrire une étude d'histoire des idées politiques. Non pas seulement des théories politiques. Il ne s'est pas contenté de lire les traités des philosophes et des juristes. Ce qui intéresse l'historien, ce sont les grandes idées collectives par où, en partie du moins, s'explique l'évolution politique des peuples; les œuvres doctrinales n'en fournissent qu'une image imparfaite; elles s'expriment aussi, souvent avec plus de sincérité, dans les documents législatifs, les lettres, les manifestes, dans les cérémonies, dans les institutions et le droit lui-même. C'est ce qu'a très bien compris M. Kern. Son chapitre sur le sacre restera, dans cet ordre de recherches, comme un modèle de discussion pénétrante. Mais, parmi les sources où il pouvait puiser, il en a négligé une qui lui aurait beaucoup donné. Je veux parler de la littérature de fiction, et, plus particulièrement, pour la France, des textes épiques. Les épopées françaises sont pour l'érudit qui sait les exploiter une mine de renseignements précieux. Il y a plus. Elles furent aussi un admirable véhicule d'idées. Elles ont contribué à maintenir, à répandre, à populariser quelques conceptions très simples touchant la société et l'État. Je ne prendrai qu'un exemple. M. Kern, dans l'ouvrage dont je viens de rendre compte, et plus encore dans un ouvrage antérieur, a fortement insisté sur les tentatives faites par la royauté capétienne pour se rattacher aux traditions de l'Empire carolingien. Ces rois ou leurs ministres eussent-ils conçu pareil dessein, si jamais trouvère n'avait chanté Charlemagne?

M. Kern s'est bien gardé de donner à son étude des limites étroitement nationales. C'est dans toute l'Europe occidentale et centrale et plus particulièrement dans les trois grands États médiévaux : Allemagne, France et Angleterre, qu'il suit, dans leurs vicissitudes, le droit divin des rois et le droit de résistance des sujets. Conception incontestablement excellente : nous ne verrons un peu clair dans la vie des sociétés médiévales que le jour où on aura commencé d'en écrire l'histoire comparée. Mais qui dit histoire comparée dit recherches des dissemblances et de leurs causes aussi bien que des analogies. Il n'est intéressant et utile de rapprocher la France, par exemple, de l'Allemagne, que si l'on s'attache à mettre en lumière les raisons qui font qu'en Allemagne les choses se sont passées autrement qu'en France. Une histoire des idées politiques, fondée sur la méthode com-

Digitized by Google

parative, n'a de sens que si elle repose sur une étude, dirigée selon le même esprit, des faits historiques nationaux qui, dans les différents pays, ont conditionné de façon différente l'évolution des représentations collectives. C'est ce qu'on cherche en vain chez M. Kern. Trop souvent, dans son livre, la France, l'Allemagne, l'Angleterre, apparaissent comme des cadres vides où se jouent les idées. Cette erreur de principe est particulièrement frappante en ce qui concerne l'Angleterre. N'est-elle point la cause de l'importance singulièrement exagérée attribuée par M. Kern à l'article 61 de la Grande Charte? Sans doute cet article, où la notion théorique du droit de résistance cherche à s'exprimer dans une institution stable, est curieux; mais pratiquement rien d'efficace n'en est sorti. Comme M. Kern le sait fort bien, le Parlement anglais, la monarchie constitutionnelle anglaise ne sont pas nés de là.

A vrai dire, si M. Kern témoigne d'un médiocre intérêt pour l'étude des conditions politiques et sociales propres aux différents États médiévaux, c'est qu'il est surtout préoccupé de questions d'origine. Son livre est un perpétuel diptyque, où s'opposent inlassablement deux traditions : la tradition romano-chrétienne et la tradition germanique. Cette tendance d'esprit n'est malheureusement pas une originalité : on dirait qu'aux yeux de quelques historiens tout le moyen âge s'explique par le mélange de deux éléments divers, savamment dosés. Chez beaucoup d'érudits allemands et aussi, il faut l'avouer, dans un sens inverse, chez certains érudits français, cette complaisance excessive pour les problèmes d'origine se rattache aux inspirations, plus ou moins conscientes, d'un patriotisme mal compris. Pour les auteurs allemands en particulier, tout ce qui, dans le moyen âge, n'est pas romain passe trop aisément pour germanique : comme si le mot de médiéval n'avait pas de sens et que tant de siècles de vie sociale n'eussent rien créé. Malgré son honnêteté scientifique, qui est incontestable, M. Kern n'a pas toujours su éviter de tomber dans le travers commun. Cela est surtout sensible dans ses développements sur le droit de résistance. On disait jadis que les libertés de l'Europe moderne étaient sorties des « forêts de la Germanie ». M. Kern ne le dit plus; mais il ne peut se résigner à ne plus le croire : tant les vieux mirages ont encore d'empire sur les plus probes esprits. Quand donc, d'un accord unanime, se décidera-t-on à étudier le moyen âge comme il mérite de l'être : en lui-même?

Marc BLOCH.

B. SAINT-JOURS. **Le littoral gascon.** Bordeaux, Mounastre-Picamilh, 1921. In-8°, 418 pages et 19 cartes. Prix : 38 francs.

Dans sa *Géographie de la Gaule romaine* (t. I, p. 261; cf. la carte qui fait face à la p. 272), Ernest Desjardins décrit et figure le

Digitized by Google

littoral gascon de l'Atlantique comme une ligne sinueuse dentelée d'anses marines largement ouvertes sur l'Océan; pour lui La Teste, Parentis, Mimizan étaient alors autant de ports de mer, et c'est après l'époque classique que les dunes, lentement accrues par la force des tempêtes et des marées, ont fini par transformer le rivage en une ligne droite de sables stériles[1]. Cette opinion a été généralement adoptée; elle a pénétré dans l'enseignement et même dans *La France d'aujourd'hui*, manuel rédigé par des professeurs très au courant des problèmes et de la bibliographie géographiques (Paris, Félix Alcan, 1920). on lit (p. 390) : « L'accumulation des sables et leur progression rapide vers l'intérieur du pays ont épaissi le cordon littoral...; le niveau des golfes devenus des étangs s'éleva progressivement... » et l'image qui accompagne cette description dessine nettement l'ancien rivage à côté du nouveau. Cette double proposition, présentée comme un fait incontestable, à savoir la formation à une époque récente, c'est-à-dire postérieure aux temps gallo-romains, du littoral rectiligne, et l'invasion des sables vers l'intérieur, a été attaquée par M. Saint-Jours dans une série de mémoires dont plusieurs ont été mentionnés ici même à leur date et dans le présent ouvrage, où sont présentés, sous une forme plus ample, les résultats de recherches poursuivies depuis plus d'un quart de siècle à la fois dans les livres et sur le terrain même. Quelquefois combattu, le plus souvent ignoré, il a trouvé un très chaud partisan dans la personne de M. Camille Jullian et, en maint endroit, il témoigne sa reconnaissance au savant professeur des antiquités de la France pour l'encouragement qu'il a reçu de lui.

Des considérations d'un caractère purement géologique et qui sortant de notre compétence ont conduit M. Saint-Jours à émettre cette hypothèse primordiale que le littoral occidental de la Gascogne, tel que nous le connaissons aujourd'hui, s'est formé de nombreux siècles (cent peut-être) avant notre ère, à la suite d'un cataclysme produit par une rupture d'équilibre entre les deux pôles austral et boréal. D'autre part, il montre, par des faits matériellement établis, que, sur l'emplacement des prétendues baies largement ouvertes sur la grande mer, ont existé des forêts de chênes dont il reste encore de très anciens témoins ensevelis sous les eaux ou dans le sable; mieux encore, on y a découvert des fours avec de nombreux débris de silex taillés et de poteries qui remontent certainement bien plus haut que l'époque gallo-romaine. « Notre littoral », dit-il, « n'a connu ni dentelure, ni anses, ni d'autres entrées de ports que celles de l'embouchure de la Gironde, du bassin d'Arcachon et de l'embouchure de l'Adour » (p. 4). La ligne des lagunes et des étangs est d'une « extraordinaire ancienneté » (p. 49). « La mer se trouve au même niveau qu'il y a cent siècles »

1. Voir p. 260 : « Il est probable que la formation des dunes, datant du moyen âge, a bien pu faire reculer la mer, dont la limite approximative nous serait sans doute indiquée, pour l'époque romaine, par la ligne des étangs, anciennes baies enfermées seulement pendant les âges modernes. »

Digitized by Google

(p. 54). On a parlé de dunes envahissantes, de villes disparues sous les eaux marines; or, les dunes, pour la plupart perpendiculaires au rivage, paraissent être de formation très ancienne et n'ont pas bougé depuis qu'on peut entrevoir leur histoire dans des documents écrits. Quant aux villes englouties, elles sont le produit de l'imagination populaire; des pêcheurs gascons ont cru en apercevoir les vestiges dans la passe de Cordouan, comme les pêcheurs bretons ont vu la ville d'Ys dans les hauts fonds de Douarnenez. Ou bien on s'est laissé tromper par des noms de lieu déformés, par des erreurs de gravure, comme ce fut le cas pour le port d' « Anchises », nom sous lequel on ne soupçonnerait guère que se dissimule le très réel et vivant Arcachon. Des paysans racontaient à Montaigne « que, depuis longtemps, la mer se poulse si fort vers eulx qu'ils ont perdu quatre lieues de terre ». Certains textes d'archives, des observations précises et contrôlées de certains navigateurs et géographes infirment la valeur de ce témoignage. On a bien, il est vrai, énuméré une dizaine de localités rendues inhabitables, disait-on, par les sables que les vents d'ouest ne cessent de chasser devant eux. Prenant chacun des noms inscrits sur cette liste, M. Saint-Jours montre ou bien que ces localités ont été mal identifiées, ou bien qu'elles n'ont pas en fait cessé d'exister jusqu'à nos jours, ou encore que leur disparition doit être attribuée non pas au sable en marche perpétuelle, mais aux eaux terrestres qui, dans des terrains aux pentes insensibles et mal drainés, n'ont pas réussi à se creuser un chenal d'écoulement. L'église de Saint-Nicolas de Grave, portée par La Popelinière (1592) comme « disparue sous les flots de l'Océan avec des paroisses entières » (*sic*), est marquée sur la carte de Claude Masse (vers 1708) entre Soulac et le Verdon, et l'on en a retrouvé des vestiges en 1909 (p. 107). « Noviomagus », mentionné par Ptolémée quelque part dans le Médoc et qu'on s'obstine à rattacher sans preuves à Soulac port de mer, pourrait aussi bien avoir été un simple marché de l'intérieur. Lilhan, petite paroisse connue déjà au XIIIe siècle par des pièces d'archives, est encore marquée sur la carte de l'État-major comme un lieu dit « dans une région plate, dépourvue de dunes modernes et en regard de laquelle la mer dépose fort peu de sable » (p. 114). Il est vrai qu'à Soulac l'église, qui est de style roman, a été assez fortement ensablée, étant dans le creux d'une dune, mais le village lui-même (qui n'a point de port) n'a été mis en danger que par des tempêtes ou de fortes marées qui ont battu furieusement la falaise. Cette falaise, enfin, est fort ancienne et il faut renoncer à croire qu'à aucun moment de l'époque historique l'îlot de Cordouan ait été rattaché, ou presque, à la terre ferme. « Quand donc on parle de dunes mobiles et envahissantes, on énonce un fait qui n'est nullement fondé. On n'a pas eu à fixer, à arrêter les dunes, on les a simplement ensemencées » (p. 78). Ce fut l'œuvre, comme on sait, œuvre bienfaisante, de Charlemont de Villiers, dont Brémontier a usurpé la gloire.

Du moment où les dunes eurent opposé aux flots de l'Océan une

Digitized by Google

barrière rectiligne et continue, les eaux fluviales de la région landaise, ne pouvant s'écouler aisément vers la mer, formèrent un chapelet d'étangs aussi anciens que la ligne côtière elle-même. Quand elles parvenaient tout de même à s'ouvrir une issue vers la mer, l'embouchure était constamment obstruée et souvent se déplaçait. M. Saint-Jours donne comme exemple le « courant » d'Huchet où se déversent les eaux de l'étang de Léon; un croquis (p. 85) montre avec quelle peine il se traîne le long du littoral avant de rencontrer l'estuaire instable où il se perdra dans l'Océan; mais le cas le plus intéressant au point de vue historique est celui qui concerne l'Adour. M. Saint-Jours, enfant du pays et qui ne l'a jamais quitté, à qui ses fonctions dans le service des douanes (aujourd'hui capitaine retraité) ont imposé le devoir de le parcourir dans tous les sens et à toutes les époques de l'année, lui consacre une longue étude (p. 276-353), où il expose, d'après les documents écrits et l'examen minutieux du terrain, les changements imposés par la mer au cours inférieur et à l'embouchure de ce fleuve. Depuis l'époque gallo-romaine jusqu'au début du XIVe siècle, l'Adour alla se jeter dans la mer à Capbreton; puis, sans doute à la suite de violentes tempêtes, cette embouchure fut obstruée et les eaux durent aller vers le nord chercher un nouvel estuaire, qu'elles trouvèrent au Boucau ou Port-d'Albret, aujourd'hui le Vieux-Boucau. Elles suivirent ce chenal jusqu'au XVIe siècle où les travaux entrepris par Louis de Foix (1578) percèrent la barre de sable qui arrêtait la ligne droite menant du fleuve à la mer. C'est l'embouchure actuelle qui, on le sait, ne peut se maintenir qu'au moyen de travaux permanents d'entretien ou de dragage. Ce chapitre est un des mieux fournis et des plus convaincants du volume tout entier. L'ouvrage se termine par une longue dissertation sur la jouissance et la propriété des dunes que l'État revendique aujourd'hui au détriment des communes riveraines.

Tel est ce livre dont, sans doute, le plan n'est pas assez rigoureusement établi, où les répétitions sont fréquentes, où l'on regrette de rencontrer çà et là des tentatives malheureuses pour déterminer l'étymologie de certains noms de lieu, mais où l'on ne saurait manquer de reconnaître une méthode vraiment scientifique, une pénétration peu ordinaire et dont les conclusions méritent de retenir l'attention des géologues, des naturalistes, des géographes et des historiens.

Ch. BÉMONT.

Gustave COHEN, docteur ès lettres, chargé de cours à l'Université de Strasbourg. **Écrivains français en Hollande dans la première moitié du XVIIe siècle.** Paris, Champion, 1920. Gr. in-8°, 756 pages, avec 52 pl. hors texte. (Bibliothèque de la *Revue de littérature comparée.*)

Avec un zèle admirable, un goût de la recherche qui ne se laisse

Digitized by Google

rebuter par rien, et ce zèle pour la résurrection du passé qui est une sorte de piété, M. Cohen a entrepris de retracer la fortune et les destinées des Français intellectuels aux Pays-Bas, à partir du XVIIe siècle. Naguère encore professeur à Amsterdam, il a pu faire sur place, dans un pays qu'il a souvent parcouru, les investigations les plus poussées au sujet de ses devanciers en Hollande; combattant de la grande guerre, il a mesuré mieux que d'autres l'importance des enjeux qu'il convient de défendre; familier avec divers aspects de l'étranger, il connaît d'expérience les dangers qui y menacent certaines valeurs de l'esprit. Tout cela contribue à donner à ce gros livre, dont la matière est minutieuse et pourrait être pesante, une sorte de vibration caractéristique, parfois un peu imprévue, presque toujours émouvante : *mens agitat molem*, et si cette multiple et parfois vétilleuse chronique est, avant tout, l'aventure d'esprits plus déliés et aiguisés, de Schelandre à Descartes, on peut dire qu'une alerte intelligence opère son office dans le rassemblement, dans la mise en œuvre et en forme d'une documentation considérable[1].

Bien avant le Refuge, avant l'œuvre principale des nouvellistes de Hollande, les Pays-Bas offrirent à des hommes de chez nous un séjour de prédilection. Des régiments français, d'abord, ont combattu pour le compte des États; mais, tandis qu'un tel service peut aisément se borner à des guerroiements mercenaires, il est caractéristique de trouver ici (et le livre I établit implicitement le fait) une concordance de vues et une sympathie de principes assez générales avec la cause qu'on défendait[2]. Ne conviendrait-il pas d'établir, plus amplement encore qu'aux pages 27 et 28, que cette collaboration plus consciente semble due à deux raisons principales, l'instinct de lutte contre la domination universelle de l'Espagne menant l'Empire, les affinités spéciales de la principauté de Sedan avec les pays orangistes? M. Cohen, en parlant de « France » et d' « esprit français », est peut-être un peu pressé de donner à ces termes un plein sens moderne, alors que le XVIIe siècle comportait encore un fractionnement que rien, ici, ne suggère et ne rappelle.

Pareille remarque s'impose au sujet du livre II, *Professeurs et étudiants français à l'Université de Leyde;* si, pour Balzac et Théo-

1. La correction typographique est remarquable pour un livre qui abonde en textes variés; lire *de* Leyde, p. 315. Il y a des redites entre les pages 33, 91 et 131 (mort de Béthune), avec une discordance dans l'indication des sources. Quelques autres redites sont emportées par l'abondance de l'ample matière. Le « ne s'y prête pas » de la p. 194, *le toit et le couvert* de la p. 208 et quelques autres taches légères surprennent sous la plume avertie de l'auteur.

2. Avouerai-je que j'ai été déçu de ne pas trouver au livre I, tout garni de détails militaires et dominé par une bataille de Nieuport, d'indications sur les « chevaux de Frise » (*spanische Reiter* de la grande guerre)? Ce fut à propos du siège de Woerden que le *Mercure galant* de 1674 (t. IV, p. 51) dut expliquer la nature de ces défenses accessoires — employées depuis quand?

Digitized by Google

phile, nulle réserve ne semble indiquée, il n'en est pas de même pour un certain nombre d'autres personnages. « Les limites de la France d'aujourd'hui », alléguées dans la note 3 de la page 226, comportent des éléments rétrospectifs assez divers. Un Lorrain comme le fils du pasteur Ferry (p. 347), un Strasbourgeois comme Diedrich (p. 349), nous semblent aujourd'hui dignes d'être mis au même rang que les Parisiens ou les Normands cités : étaient-ils, à leur date, beaucoup plus ralliés que des Genevois ou des Wallons, exclus des relevés de M. Cohen et qui représentaient plus ou moins « le français sans la France »?

C'est ainsi qu'on pourrait presque reconstituer, avec ce livre lui-même et comme en un sous-chapitre, un côté des rapports de civilisation de Sedan avec les Pays-Bas. Les Bouillons — dont Turenne — ouvriraient la marche, accompagnés de leurs vassaux les Schelandre (rappellerai-je la singulière analogie de ce nom avec le Suédois Scholander?), bientôt suivis de Louis Cappel et de Samuel Desmarets, de Pierre du Moulin et d'Adam Stuart, de M. Justel et de Gassendi lui-même qui touche barres dans la principauté, précédant enfin les nombreux étudiants sedanais inscrits aux universités hollandaises. Sans doute, l'indice religieux, que l'enthousiasme libéral de M. Cohen se plaît si noblement à sacrifier à la tolérance et à un humanisme agnostique, reparaîtrait-il plus qu'il n'est disposé à le laisser voir dans la texture réelle de ces plaisants rapports franco-hollandais.

Avec le troisième livre, c'est Descartes qui occupe le devant de la scène, et c'est justice. Peut-être y a-t-il cependant, dans le changement de méthode qui distingue cette dernière partie de la précédente, quelque inconvénient. Je n'aurais pas redouté un exposé de l'action de Jean de Labadie, confiné dans une note. Il serait intéressant de savoir dans quelles circonstances un Genevois comme Jean Tronchin se préparait à fonder une *Gazette française* à Amsterdam, où sa famille se fixe vers le milieu du XVIIe siècle. N'y a-t-il pas surtout, dès la première moitié de ce siècle, un changement marqué dans les affinités franco-hollandaises, et la « galanterie » plus que l'étude n'est-elle pas le terrain de rencontre où s'établissent des relations nouvelles? Ainsi se nouerait, dans un domaine où l'*Astrée* serait mieux comprise que le *Discours de la Méthode*, un ordre de contacts dont M. Cohen nous entretiendra un jour pour l'enrichissement de l'histoire littéraire et de la littérature comparée : les vues si piquantes de Le Pays sur la Hollande vers 1660, la *Description d'Amsterdam* en vers burlesques de Pierre Le Jolle (1666), peut-être même la présence imprévue d'observations sur les comédiens *flamands* dans le *Théâtre français* de Chappuzeau en 1674. Tout cela, qui dépasse par la date les termes que s'assignait l'enquête de M. Cohen, ne laisse pas de supposer, dès avant 1650, une nouvelle forme d'action intellectuelle de la France : est-ce conjecturer à faux que de supposer, comme y ayant part, des représentants, lettrés ou mondains, d'une mentalité nouvelle?

Digitized by Google

Quel que soit le bien fondé de cette remarque, c'est toute l'histoire de Descartes en Hollande (et même des va-et-vient qui l'en éloignent) que nous donne ce beau troisième livre, si grave, si fier dans la restitution patiente d'une pensée indépendante en face des pédantismes et des mesquineries. Les découvertes incidentes sont fort nombreuses : le chapitre XI, « le roman de Descartes » repris avec plus de clairvoyance; le chapitre XXII, consacré à la princesse Élisabeth, ajoutent un pathétique bien humain au récit, minutieusement contrôlé[1], des démarches et des affaires intellectuelles du grand philosophe en Hollande. On peut dire qu'ici, dans l'exposé de la lutte la plus directe qui se puisse imaginer entre une pensée novatrice et une routine, la patiente chronique se mue en drame sous la plume de M. Cohen; il ajoute à l'admiration pour une grande pensée qui veut s'affirmer une adhésion absolue — trop absolue, ont dit certains — pour la méthode, l'unité foncière de la science et le principe de l'évidence. Les portraits, autographes, fac-similés qui, dans son volume si riche, multiplient ici l'illustration, procèdent d'un acte de foi où le dévot cartésien double l'érudit.

« Des dates précises substituées aux indications vagues »; la « Hollande refuge », la « Hollande carrefour » des Scaliger et des Balzac, des Saumaize et des Daneau revivant dans sa réalité, pour le plus grand profit de notre conception du XVIIe siècle, si varié, si multiple et agité, mais qui eut tôt besoin d'une sorte de *hinterland* de liberté; la démonstration des liens vivants qui rattachent en Hollande à des présences françaises la vie intellectuelle de mainte université, église, école, de mille entreprises de l'esprit : la moisson est si abondante qu'on s'en veut de souhaiter quelques épis supplémentaires, d'autant qu'il fallait une vraie maîtrise pour lier solidement tant de gerbes. C'est le résultat *en France* de ces dépaysements ou de ces contacts qu'un lecteur de chez nous se prend à imaginer, comme dans cette *Académie de province au XVIIe siècle* présentée par A. Delalonde (*National*, 6 mars et 10 juillet 1876) et groupée autour de Moysant de Brieux à Caen. L' « air de la liberté » respiré en Hollande a-t-il aidé vraiment et directement à rafraîchir l'atmosphère de certains milieux français?

F. BALDENSPERGER.

1. Le portrait donné en tête du volume se trouve au musée de Ny Carlsberg, n° 1232. Les *Histoires tristes et lamentables* alléguées p. 619 évoquent plutôt Gryphius et les drames allemands que les tragédies de Corneille. Le rituel du grand et du petit lever (p. 583) était-il si réglé? Ce n'est pas M. Thibaudet (p. 682, n° 2) qui a *retrouvé* le ballet de Descartes. La leçon *bestes*, p. 515, dernière ligne, ne doit-elle pas être vérifiée?

Digitized by Google

phile, nulle réserve ne semble indiqué
un certain nombre d'autres personna
d'aujourd'hui », alléguées dans la n
des éléments rétrospectifs assez div
pasteur Ferry (p. 347), un Strasbo
nous semblent aujourd'hui dignes
Parisiens ou les Normands cités
plus ralliés que des Genevois ou
M. Cohen et qui représentaient
France » ?

C'est ainsi qu'on pourrait pr
même et comme en un sous-ch
sation de Sedan avec les Pays-
ouvriraient la marche, accomp
(rappellerai-je la singulière an
lander ?), bientôt suivis de Lo
Pierre du Moulin et d'Adam
même qui touche barres da
nombreux étudiants sedanai
Sans doute, l'indice religieux
se plaît si noblement à sacr
agnostique, reparaîtrait-il
dans la texture réelle de ce

Avec le troisième livre, c
scène, et c'est justice. Peut-
de méthode qui distingue ce
inconvénient. Je n'aurais
Labadie, confiné dans un
quelles circonstances un G
fonder une *Gazette franç*
le milieu du XVIIe siècle.
de ce siècle, un changem
daises, et la « galanterie
rencontre où s'établisse
dans un domaine où l'*A*
de la Méthode, un ordr
dra un jour pour l'enric
rature comparée : les v
vers 1660, la *Descriptio*
Le Jolle (1666), peut-êt
sur les comédiens *flan*
zeau en 1674. Tout cela
signait l'enquête de M.
1650, une nouvelle forn
conjecturer à faux que
sentants, lettrés ou mo

Digitized by Google

éclaircissements est encore relatif à ces lettres du texte. Familiarisé par un long exercice avec ssailleuse et souvent surchargée de son auteur t les deux reproductions qui en sont données en il a déchiffré généralement en toute sûreté les ginaux qui nous restent de sa main; quant aux de les confronter et il a su faire un choix judi- leçons quand il existait des variantes. L'indica- e, jointe à chaque texte imprimé, laisse toujours du contrôle. Le nouvel éditeur porte enfin à un espect de son texte pour ne lui avoir pas épargné ne lui imposèrent les scrupules littéraires ou les ification des premiers biographes du saint, Abelly eurs de lecture du premier éditeur de ses lettres.

Digitized by Google

Saint Vincent ne fait donc plus ici venir ses missionnaires de Poitou à Tours en « Charente », mais en « charrette », et il peut prémunir en toute liberté ses Filles de la charité, comme en sa vie, contre les « entretiens gaillards » de leurs éventuels compagnons de voyage, tandis que le « moelleux » Abelly l'autorisait seulement à leur signaler les « entretiens qui seraient trop libres ». Guidé par les seules indications du texte, M. Coste n'hésite pas davantage à fondre dans l'unité d'une seule lettre divers tronçons où ses devanciers s'obstinaient à voir autant de lettres distinctes, placées à des dates plus ou moins espacées. Tous les égards réclamés par des soucis d'honneur familial ne l'empêchent pas de dénoncer les ratures faites intentionnellement sur le texte des lettres de saint Vincent par leurs destinataires ou des détenteurs actuels.

Au texte ainsi rétabli en sa forme native s'ajoute enfin une annotation abondante et sûre[1] où trouveront toutes les lumières voulues les lecteurs que pourraient dérouter quelques formes surannées de notre vieille langue ou certaines allusions à des personnages ou des faits historiques peu connus.

Il y aura là, avec la bonne exécution typographique des volumes, un des grands attraits de cette édition. Mais le principal sera toujours dans le fond même des lettres qu'elle contient. Les plus curieuses sont peut-être les premières où le jeune Vincent raconte à M. de Comet de Dax, son bienfaiteur, sa captivité à Tunis, ou bien expose à sa mère, à Pouy, ses espérances d'avenir et ses vues, quelque peu humaines, « d'avancement » et « d'honnête retraite » auprès d'elle. Dans les suivantes, il nous apparaît déjà adonné aux missions des campagnes, en train d'utiliser les bons offices de quelques recrues spontanées « pour gagner de pauvres âmes à Dieu en ce pays de Poitou ou des Cévennes », ou de les « faire appliquer aux pauvres gens de deçà ». Sa vocation est dès lors fixée et la plupart de ses lettres iront désormais à sa collaboratrice dans la fondation des Filles de la charité, Louise de Marillac (360 dans ces trois volumes), ou à ses prêtres en mission ou dans ses établissements de Toul, d'Annecy, de Richelieu, de Marseille, de Cahors, de Rome, de Gênes, d'Alger, de Madagascar, etc. Quelques-unes sont adressées à des cardinaux, à des évêques, à des gens du monde associés ou intéressés à ses œuvres.

A ses correspondants habituels surtout, ses lettres apportent des conseils de direction, des exhortations — accompagnées parfois, mais

1. Il est bien difficile de la prendre en faute : à peine puis-je faire remarquer que le cardinal Antoine Barberini ne fut pas nommé par Louis XIII « protecteur des affaires de France » (t. I, p. 593), mais reçut seulement l'offre de la « comprotection » dont son oncle, Urbain VIII, ne lui permit pas de se charger; l'épiscopat toulousain du cardinal de Joyeuse ne s'étend pas seulement de 1598 à 1605 (t. II, p. 359), mais de 1584 à 1605; le marquis de Poyanne n'est pas mort en mars, mais le 3 février 1667 (t. III, p. 232). *Ibid.*, p. 322, Arnauld d'Anfilly a été mis pour Arnauld d'Andilly.

Digitized by Google

rarement et bien malgré lui, de quelque reproche — des encouragements dans l'accomplissement des tâches qu'il leur a confiées. Tâches ardues, délicates, variées, pour lesquelles la sagesse et la suite dans la direction ne sont pas moins nécessaires que la docilité et l'abnégation personnelle dans l'exécution. Il s'agit ici de missions à prêcher au fond des campagnes délaissées; d'assemblées ou de confréries de grands seigneurs ou de dames de charité à tenir en ville pour provoquer les générosités en faveur des enfants trouvés; des pauvres abandonnés sans assistance à secourir à Paris ou en province; de la formation à donner aux Filles de la charité pour les mettre en état de soigner les malades dans les hôpitaux, de tenir des écoles de filles dans les villages ou d'y assurer aux paysans les secours médicaux indispensables; de séminaires à fonder dans tant de diocèses qui en sont encore dépourvus, des méthodes d'enseignement à y introduire; de forçats à évangéliser dans nos grands ports; des provinces entières, telles que la Lorraine, la Champagne et la Picardie, à relever des ruines entassées par l'invasion des armées espagnoles et impériales; des esclaves à soulager, en attendant de les racheter, en Barbarie; des missionnaires enfin à soutenir en Irlande, en Écosse, à Madagascar, etc.

A la variété, à la multitude des sujets abordés dans cette correspondance, il est aisé de deviner qu'elle constitue par elle-même une précieuse contribution pour l'histoire du temps. Pour l'histoire des mœurs d'abord, qui trouvera ici à glaner des traits singulièrement curieux, et surtout pour l'histoire de la renaissance catholique en France entre cette période de 1630-1660, qui en marque le point culminant. En Vincent de Paul nous voyons à l'œuvre un de ses principaux ouvriers. Nul ne contribue plus que lui à la réforme du clergé par son influence, au Conseil de conscience, sur la nomination des évêques, par la fondation des séminaires, des retraites d'ordinands et des conférences ecclésiastiques. En même temps, par son œuvre des missions, il regagne à la pratique religieuse les populations rurales, et il assure au catholicisme en France et au dehors un nouvel ascendant le jour où il lui assigne le rôle de premier moteur et d'organisateur, à peu près unique alors, de l'assistance publique.

A côté de cet intérêt historique y a-t-il lieu de relever l'intérêt littéraire qui s'attache à cette correspondance? C'est celui dont saint Vincent ne s'est jamais préoccupé. Il n'en avait pas le temps, nous l'avons vu. L'eût-il eu, la seule pensée de se faire valoir par ce qu'il dénonçait à ses missionnaires comme une « parade mondaine et diabolique » eût fait horreur à son humilité. Mais, pour indifférent qu'il soit aux soucis d'art, ce n'est pas impunément qu'un homme dont le cœur est aussi débordant d'affection pour autrui, aussi vide d'amour de soi, se porte à écrire des lettres dans le seul besoin d'exprimer des idées justes et généreuses. Et il s'est trouvé que ce pauvre prêtre, exclusivement soucieux de bien agir, est bien loin d'être resté aussi étranger qu'il le croyait et voulait le faire croire à l'art de bien dire.

Digitized by Google

Des critiques de nos jours ont cru pouvoir donner place à Vincent de Paul « parmi les maîtres de notre pensée et de notre langue ». Il suffit de lire les citations qu'ils ont données de ses lettres pour constater qu'il n'y fait point mauvaise figure. L'ensemble de sa correspondance confirme et au delà cette première impression. La place nous manque ici pour appuyer par de nouveaux considérants les jugements de M. Strowski ou de M. Lanson, mais il est bien difficile de lire nos trois présents volumes sans être frappé de la noblesse de sentiment de ces lettres toutes dominées par le désir de faire du bien autour de soi. Le fond de la pensée s'y révèle, en toute sincérité et simplicité, dans la bonne langue de son temps, franche, sans pruderie, un peu verte peut-être, mais pas plus archaïque que celle de du Vair ou de d'Urfé. Sa phrase court droit au but, courte et pressée; en quoi elle est plus près de la nôtre que celle de Balzac, plus dégagée et moins latinisée que celle de Descartes. De temps à autre, elle se colore ou s'illumine de quelque image expressive, de quelque heureuse alliance de mots, ou même de quelqu'un de ces traits de vivacité, de finesse et de malice où se révèle, comme chez Henri IV, l'influence du terroir gascon.

Mais plus qu'à l'auteur, c'est à l'homme qu'ira l'admiration des lecteurs. A parcourir ces trois volumes, ils joindront au plaisir de la découverte personnelle celui de saisir sur le vif, lettre par lettre, les traits mêmes dont se compose la physionomie du plus populaire de nos saints modernes. Ou je me trompe fort, ou ils rapporteront de cette lecture la même impression que M. Lanson, qui écrivait naguère : « Il n'y a pas de plus belle âme que celle de saint Vincent... et il y en a peu qui soient plus intéressantes à étudier[1]. »

A. DEGERT.

[1] Le tome IV, qui paraît au moment où nous donnons le bon à tirer de la présente feuille, contient la correspondance d'avril 1650 à juillet 1653 (630 p., in-8 simples).

Digitized by Google

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Histoire générale. — La librairie Letouzey et Ané continue avec une méritoire régularité la publication de ses dictionnaires qui, s'adressant tout d'abord au monde ecclésiastique, sont pour tous les historiens d'un précieux secours. Voici de brèves indications sur les derniers fascicules qui nous sont parvenus : 1° *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, publié sous la direction de Mgr Alfred BAUDRILLART; fasc. 14, d'Annianus à Antioche : articles sur *Anseau de Garlande*, par M. LECOMTE; *Anselme de Cantorbéry* (20 col. avec une abondante bibliographie, où ne figure pas encore la thèse de M. Ch. Filliâtre), par M. P. RICHARD; *Antilles* (introduction du catholicisme, oppression et défense des indigènes, œuvre du clergé dans les Antilles espagnoles du XVIe au XVIIIe siècle), par H. FROIDEVAUX; *Antioche* (qui occupe les col. 563-671 et n'est pas encore achevé. On y peut noter un tableau synchronique des églises issues du patriarcat et une carte de ce patriarcat d'après la notice d'Anastase Ier, au VIe siècle). — 2° *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, publié sous la direction de dom Fernand CABROL et de dom Henri LECLERCQ; fasc. 41-43, avec lesquels se terminent le tome IV et la lettre E. Principaux articles : *Du Cange*, par M. ESPORITO; *Duel judiciaire*, par H. LECLERCQ; *Eau* (usage de l'eau dans la liturgie, eau bénite), par F. CABROL; *Échos d'Orient* (indication des études d'archéologie chrétienne qui ont paru dans cette Revue de 1897 à 1911); *École* (col. 1730-1883; histoire des écoles fondées dans l'Europe chrétienne d'Occident jusque vers le XIe siècle); *Écosse* (origines chrétiennes, épigraphie, symbolisme des monuments; col. 1889-1921); *Écriture* (origine, classements, particularités, paléographie grecque et latine; écritures nationales, avec de nombreux fac-similés et une bibliographie qui ne remplit pas moins de six colonnes); *Édesse* (col. 2058-2110); *Édits et rescrits* (concernant les chrétiens, col. 2119-2211); *Église*, le mot et le symbole, *l'Église et l'État* jusqu'au IVe siècle et *les Églises* (31 chapitres, col. 2279-2399, avec de nombreuses illustrations); *Égypte*, du Ier siècle à la conquête arabe (épigraphie et archéologie, avec de nombreuses inscriptions; la bibliothèque d'Alexandrie; col. 2401-2571); *Élections abbatiales et épiscopales* (col. 2611-2651); *Empereurs* (culte, iconographie, style et titres). Tous ces articles, si variés, d'une érudition si étendue, sont l'œuvre de dom Leclercq dont on ne peut qu'admirer la féconde activité. — 3° *Dictionnaire de théologie catholique*, commencé

Digitized by Google

sous la direction d'A. VACANT et continué sous celle d'E. MANGENOT, professeur à l'Institut catholique de Paris; fasc. 50-52. Art. *Hongrie* (son histoire religieuse jusqu'en 1914), par E. HORN; *Honorius* (biographie des quatre papes de ce nom), par E. AMANN et H.-X. ARQUILLIÈRES; *Hospitaliers*, par J. BESSE; *Hugues de Saint-Victor* (sa vie, ses œuvres, sa doctrine; col. 240-307), par F. VERNET; *Hus* et *Hussites*, par P. MONCELLE; *Hypostase* et *Union hypostatique* (des deux natures dans l'unique personne du Fils de Dieu, col. 369-567), par A. MICHEL; *Iconoclasme*, par E. EMEREAU; *Idolâtrie*, *idole* (l'idolâtrie primitive, mosaïque et chrétienne; exposé théologique; col. 602-669), par A. MICHEL; *Ignace de Loyola*, par J. BRUCKER; *Images* (histoire, doctrine et culte; col. 766-845), par V. GRUMEL. Cette énumération, si sèche qu'elle soit, permet tout au moins de donner une idée de la masse prodigieuse de renseignements fournie par ces articles dont certains ont la dimension de gros livres. Ch. BÉMONT.

— Sir Adolphus WARD. *Collected papers historical, literary, travel and miscellaneous.* Vol. I et II. *Historical* (Cambridge, at the University Press, 1921, in-8°, XI-407 et 397 p.). — M. Ward nous apprend (tome I, p. 97) qu'il a passé son enfance en Allemagne : son père fut le dernier ministre résident auprès des villes de la Hanse; son frère, Sir William, a été, pendant plusieurs années, consul général d'Angleterre à Hambourg; lui-même a vécu longtemps à Lubeck et à Brême. Rentré en Angleterre, il fut d'abord professeur à Owen's College Manchester (1866), où il enseigna la langue et la littérature anglaises, l'histoire ancienne et moderne. Plus tard, il passa à l'Université de Cambridge où il occupe aujourd'hui une situation éminente comme « Master » de Peterhouse. Pendant sa longue et féconde carrière, il a écrit dans un assez grand nombre de revues. Il nous donne aujourd'hui un recueil de ses articles, dont les plus anciens remontent à l'année 1864. Il les a groupés en trois séries : histoire, littérature et voyage. C'est la première série que l'on trouvera dans les deux volumes annoncés plus haut.

Un choix pareil est une entreprise délicate. On court le risque d'y admettre des articles vieillis sur des sujets où la science a, depuis, fait de réels progrès. M. Ward a voulu les rééditer aujourd'hui sans changement; à peine a-t-il ajouté çà et là quelques faits ou quelques réflexions en post-scriptum; mais était-il bien utile de reproduire par exemple le compte-rendu de l'Histoire commerciale de la Ligue hanséatique par Émile Worms (1864), si l'on ne dit pas au moins que la publication des Procès-verbaux de la Hanse a complètement renouvelé le sujet? On en pourrait dire autant des études sur Tilly, sur Ludlow, même sur Gardiner, que M. Ward défend discrètement contre l'âpre critique de M. Roland Usher. D'autre part, c'est avec un vif intérêt qu'on retrouve ici de fins portraits d'Élisabeth de Bohême, fille de Jacques Ier d'Angleterre, et de sa petite-fille, la princesse palatine, des études poussées assez à fond sur la politique

Digitized by Google

d'équilibre depuis Charles-Quint jusqu'à Bismarck, sur les effets désastreux de la guerre de Trente ans, sur les idées politiques de Leibnitz.

C'est d'ailleurs aux choses d'Allemagne, surtout au XVIIe et au XVIIIe siècle, que M. Ward paraît revenir avec le plus de prédilection. Après avoir touché à la guerre de Trente ans dans son premier volume, il a réuni dans le second toute une intéressante suite d'articles sur le Grand Électeur, l'avènement de Frédéric-Guillaume III comme roi en Prusse, Louis XV et le renversement des alliances, les origines diplomatiques de la guerre de Sept ans, le déclin de la Prusse sous Frédéric-Guillaume II, le second partage de la Pologne, etc. La plupart de ces écrits sont antérieurs à la dernière guerre. Quand il parle des événements récents, M. Ward conserve la sérénité de ton et de jugement qui convient au véritable historien. Les essais qu'il exhume aujourd'hui méritaient, pour la plupart, d'être tirés de l'oubli; ils lui font le plus grand honneur. Ch. B.

— Le tome XXIV des Monuments et Mémoires publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres (fondation Eugène Piot), 1er et 2e fascicules, n° 43 de la collection (Paris, E. Leroux, 1920, distribué en octobre 1921, in-fol., 213 pages et 14 planches; nombreuses gravures dans le texte), contient les travaux suivants : I. Léon HEUZEY. Le péplos des femmes grecques étudié [sur les monuments et] sur le modèle vivant. II. Georges BÉNÉDITE. Amon et Toutânkhamon (groupe en granit noir de la XVIIIe dynastie. Amon est assis et pose les mains sur les deux bras d'un personnage représenté debout, qui reçoit en même temps l'investiture et la protection du dieu. Ce personnage est le roi Toutânkhamon). III. A. MERLIN. Statuette de terre cuite peinte, trouvée à Carthage. IV. Ch. PICARD. Portrait d'homme inconnu; tête de bronze trouvée par Charles Avezou dans la « Vieille palestre » de Délos. V. Louis BRÉHIER. Les miniatures des « homélies » du moine Jacques et le théâtre religieux à Byzance (ces miniatures permettent de reconstituer un drame religieux dont le sujet était l'histoire de Marie avant la Nativité). VI. Camille ENLART. Un tissu persan du xe siècle, découvert à Saint-Josse, Pas-de-Calais (on y lit le nom du caïd Nedjtekin, qui paya de sa vie, en l'an 349 de l'hégire, le déplaisir de son souverain Abd el Malik ibn Noûh. Le tissu est donc du xe siècle, peu avant l'an 961 de notre ère; il présente des points de ressemblance avec le tissu aux éléphants qui, à Aix-la-Chapelle, enveloppait les reliques de Charlemagne). VII. Comte DURRIEU. La légende du roi de Mercie dans un livre d'heures du XVe siècle (cette légende met en scène trois jeunes filles nues, souvenir sans doute des trois grâces; elle fut bien plus tard transformée en scène du jugement de Paris, transformation qui paraît s'être localisée en Allemagne ou dans les pays immédiatement voisins de l'Allemagne). VIII. Ettore GABRICI. Vase de style campanien à peintures polychromes représentant Silène et les nymphes (article rédigé en italien; ce vase, dit

Digitized by Google

« vase de Falcone », a été trouvé en Sicile, non loin de l'ancien Tyndaris).

— Nous avons reçu un tirage à part de l'article publié par M. Henry Elmer BARNES, professeur d'histoire à l'Université Clark : *The past and the future of history*, paru dans : « The historical outlook » (Philadelphie, février 1921). Il est à recommander, ne serait-ce que pour les indications bibliographiques marquées au bas des pages.

— René WORMS. *La sociologie, sa nature, son contenu, ses attaches* (Bibliothèque sociologique internationale. Paris, Giard et Cie, 1921, in-18, 164 p.). — C'est au moment où s'ouvrait à Turin le Congrès international de sociologie que paraissait le livre de M. R. Worms. La disparition de M. É. Durkheim et la décomposition de l'école qu'il avait formée font la partie belle à M. Worms, qui s'était toujours refusé à accepter certaines classifications et certaines définitions du groupe de l'*Année sociologique*, et qui, dans le présent petit livre, s'est efforcé, avec un sens critique qui n'exclut pas la bienveillance intelligente, de préciser la nature et l'objet de la sociologie. Cette science est pour lui la philosophie des sciences sociales particulières, et son existence est justifiée par l'existence même du fait social, irréductible à la notion de l'individuel; elle comporte trois aspects, qui se complètent pour réaliser la synthèse interprétative, selon qu'elle étudie les organes sociaux, le fonctionnement ou la transformation de ceux-ci (anatomie, physiologie, ontogénétique; ou statique, dynamique, cinématique), et M. Worms passe rapidement en revue le contenu de ces trois chapitres essentiels de la sociologie. Quant à la méthode de la sociologie, c'est exactement la méthode inductive, et M. Worms expose avec beaucoup de finesse de quelle nature est la causalité qu'elle prétend atteindre et mettre en lumière (p. 100 et suiv.). A cet égard, son livre est à retenir par les historiens que préoccupe le souci des explications générales applicables aux phénomènes humains. Trop souvent, les disciplines sociologique et historique se sont durement heurtées; M. Worms prouve qu'elles peuvent collaborer pour la recherche des lois générales auxquelles obéit l'évolution de l'humanité. G. BN.

— M. Amédée DUNOIS a donné une nouvelle édition de l'*Adresse inaugurale de l'Association internationale des travailleurs, suivie du préambule et des statuts de l'Association* (Paris, librairie de l' « Humanité », 1921, in-18, 45 p.; prix : 1 fr.). — Cette adresse, rédigée par Karl Marx entre les 21 et 27 octobre 1864, ne fut traduite en français qu'en 1866 par le républicain Charles Longuet; imprimée en 1902 par le *Mouvement socialiste*, elle méritait d'être rééditée, parce qu'elle constitue le point de départ de l'activité de la Première Internationale; elle l'a été soigneusement par M. A. Dunois, dont la notice préliminaire raconte très exactement les conditions générales et les circonstances particulières d'où est sorti le mouvement prolétarien d'ensemble. G. BN.

Digitized by Google

— *Carnegie Endowment for International Peace. Annual report of Director of the Division of Economics and History, containing Report on the economic and social History of the World War*, by James T. SHOTWELL, General Editor, March 16, 1921 (in-8°, 33 p.). — Dès l'automne de 1916, la dotation Carnegie songeait à faire établir une histoire économique et sociale de la Grande Guerre. Mais c'est dans l'été et l'automne de 1919, après la désignation particulièrement heureuse du professeur Shotwell comme éditeur général, que l'on est entré dans l'ère des réalisations. Avec un très grand sens des possibilités pratiques, M. Shotwell a estimé qu'il fallait d'abord constituer, dans chacun des pays intéressés, un Comité de rédaction qui, sous réserve de l'approbation des « Trustees » de la dotation, dresserait le plan du travail, choisirait les collaborateurs, surveillerait l'exécution des monographies. Le Comité anglais, présidé par Sir William Beveridge, comprend MM. H. W. C. Davis, E. C. K. Gonner, Thomas Jones, J. M. Keynes, F. W. Hirst, W. R. Scott. M. Ch. Gide préside le Comité français, où il a pour collaborateurs MM. Arthur Fontaine, Henri Hauser, Ch. Rist. M. Henri Pirenne dirige le travail pour la Belgique. Le Comité pour l'Autriche-Hongrie a pour président M. Shotwell, assisté par MM. von Wieser, von Pirquet, Gustav Gratz, Richard Riedl, Richard Schüller. Le Comité italien, présidé par M. Luigi Einaudi, comprend MM. Pasquale Jannaccone et Umberto Ricci. La Tchécoslovaquie est représentée par M. Rasin; les pays baltiques par MM. Harald Westergaard, de Copenhague, N. Rugg, de Christiania, Eli Heckscher, de Stockholm; les Pays-Bas par M. H. B. Greven. Des organisations sont en préparation pour la Suisse, le Portugal, l'Allemagne, les États-Unis. Une œuvre analogue est en train au Japon.

Le Comité français a élaboré un plan très complet, qui comportera une cinquantaine de monographies, dont la plupart seront des volumes de 200 ou 250 pages in-8°. Les sujets traités seront l'histoire industrielle et commerciale de la France pendant la guerre, l'organisation sociale, la démographie et l'hygiène, les finances. Une place à part est faite aux questions spéciales à la France : régions envahies, Alsace-Lorraine, colonies et Afrique du Nord, armées alliées sur le sol français, etc.

Il est impossible de reproduire ici la liste des collaborateurs qui sont les uns des hommes politiques directement mêlés à la politique économique de guerre, les autres des professeurs, des administrateurs, etc. Disons seulement que le premier volume à paraître sera une *Bibliographie de l'histoire économique et sociale de la guerre*, due à M. Camille BLOCH. Du côté anglais sont déjà parus trois volumes : *War Government in the Dominions*, par M. A. B. KEITH; *Allied Shipping Control*, par M. J. A. SALTER, et *Prices and wages during the war*, par M. A. L. BOWLEY. On espère que cette grande œuvre sera menée vers son terme avec une suffisante rapidité.

H. HR.

Digitized by Google

.— Dans la même section économique et historique ont paru, sous la direction de M. James Brown SCOTT, les ouvrages suivants :

En 1919 : *the Declaration of London, february 1919.* dossier de la conférence navale de 1908-1909, avec introduction par Elihu ROOT et une précieuse bibliographie (268 p. in-8°).

En 1920 : *Proceedings of the Hague peace conferences*, traduction anglaise des procès-verbaux officiels. Un volume (883 p.) est consacré à la conférence de 1899 ; un autre (703 p.) aux séances plénières de la conférence de 1907 ; les séances des commissions et les annexes rempliront encore deux volumes ; — *Treaties for advancement of peace* (1913-1914), recueil des conventions d'arbitrage entre les États-Unis et les différentes puissances, précédé d'une excellente introduction de M. SCOTT (152 p.) ; — *les Conférences de La Haye, instructions et rapports des plénipotentiaires américains* (texte en français, 146 p.) ; — *l'Institut du droit international ; tableau général des travaux (1873-1913)* (en français également, 366 p., ce recueil sera particulièrement utile aux juristes).

En 1921 : *les Travaux de la cour permanente d'arbitrage de La Haye* (en français, 492 p.), où les historiens trouveront, illustrés d'excellentes cartes, les dossiers complets d'affaires célèbres (pêcheries du Labrador, Dogger bank, Casablanca, *Manouba* et *Carthage*, etc.).

Un recueil spécial, *Manual of the public benefactions of Andrew Carnegie* (Washington, 1919, 321 p. in-8°, nombreuses illustrations), vient rappeler à propos tout ce que l'humanité doit à la générosité du grand industriel américain qui a écrit : *the Man of wealth becomes the mere trustee and agent for his poorer brethren.*

R. GUYOT.

Histoire de la guerre. — Abel DUCÔRNEZ. *Les derniers jours de Longwy* (Paris, Bloud et Gay, 1920, in-16, 230 p.; prix : 5 fr.). — Le récit est introduit par une préface du comte F. de Saintignon, qui est plusieurs fois mentionné dans le volume, d'abord comme mettant son hôtel des Récollets à la disposition de la Croix-Rouge (p. 83), puis à propos d'obus atteignant son propre château (p. 118) et son usine (p. 150), puis comme félicitant, au nom de la population civile, le commandant de la place, colonel Dasche, de sa défense obstinée (p. 159), enfin comme arrêtant une lettre que les dames de la Croix-Rouge voulaient envoyer au général commandant le siège pour intercéder en faveur des hôpitaux (p. 166). Le récit lui-même est un peu gâté par trop de préoccupations littéraires ; les faits étaient assez éloquents par eux-mêmes sans qu'il fût nécessaire de les relever par tant d'effets oratoires et par une telle abondance de paroles. L'auteur cède aussi à des préoccupations catholiques ; il se laisse entraîner à parler de « rage luthérienne » (p. 211) brisant des statues de la Vierge, sans songer que les Bavarois, si bons catholiques, furent parmi les plus sauvages de nos ennemis. La seule citation en allemand est estropiée : p. 77, lire *Schweinhunde, Sauhunde.*

Digitized by Google

Toutefois, bien des passages méritent une mention : d'abord celui qui raille notre manie de voir des espions partout, excepté là où ils se trouvent réellement (p. 20), puis la description de l' « indescriptible désarroi à la gare » (p. 38), la légèreté avec laquelle furent recrutés les membres de la nouvelle police municipale (p. 41), puis comment restèrent sans effet les arrêtés préfectoraux (p. 43), se colportèrent les inventions de gens « bien informés » (p. 48), fut différé le départ des conscrits de la classe 1914 (p. 70), quelle artillerie ridicule eurent à leur disposition les défenseurs de Longwy, « dont on renvoyait périodiquement le déclassement aux calendes grecques » (p. 86), comment la guerre trouva absolument vide le « magnifique hangar pour aéroplanes, inauguré, il y a dix mois à peine, en grand tralala et, naturellement, avec ministres présents, passés et futurs » (p. 86), etc. En somme, Longwy n'était ni véritable forteresse, ni déclarée ville ouverte, « situation équivoque... singulièrement dangereuse » (p. 87). La garnison ne comptait que 3,200 hommes, tous « animés du meilleur esprit », mais trop « résignés à une résistance passive ». On ne chercha pas à utiliser le terrain pour augmenter le périmètre fortifié. De plus, les patrouilles allaient en reconnaissance comme on va au tir à la cible, avec l'unique préoccupation de rapporter « des trophées » (p. 90).

L'auteur juge ainsi la bataille qui se livra sous les murs de sa ville le 22 août (deuxième jour du bombardement) : « Quoi de plus inconcevable que l'inconsciente témérité d'une armée qui va à l'ennemi, suivant scrupuleusement un ordre de marche arrêté d'avance comme pour une simple manœuvre et poussant droit devant soi, sans paraître supposer qu'elle peut rencontrer l'adversaire, et éprouvant une surprise indescriptible quand le feu meurtrier de ses mitrailleuses révèle soudain sa présence... Les régiments, exténués de fatigue, vinrent tomber en pleine bataille..., se faisant, sans aucune utilité pour les opérations militaires, massacrer par leur manque de précautions les plus élémentaires... *On n'avait pas oublié la théorie, mais c'est l'ennemi qu'on oubliait* » (p. 131). Th. Sch.

— Georges Motte. *Les vingt mille de Radinghem* (Paris, Bloud et Gay, 1920, in-16, 324 p.). — Il s'agit de 20,000 civils du Nord qui, obéissant à un ordre tardif arrivé à la mairie de Roubaix le vendredi 9 octobre 1914 et suivant un itinéraire prescrit officiellement, mais néanmoins déraisonnable, se trouvèrent pris entre les deux lignes de combattants, tombèrent entre les mains de l'ennemi, qui les traita en francs-tireurs. « Nous ignorions tout de la situation réelle », dit l'auteur; « nous ignorions que, déjà le dimanche 4, quand on avait fait évacuer les autos (pourquoi pas les hommes en même temps?) vers Saint-Omer, certaines de ces autos avaient essuyé des coups de feu et que nous allions, de façon presque certaine, nous jeter dans la gueule du loup. » Donc, ce sont encore des victimes de l'incurable optimisme et cachotterie officiels.

Digitized by Google

L'auteur, grand industriel, dédie son récit à son fils, sous-lieutenant, tué le 12 juin 1918; à son frère André, sous-lieutenant, tué à Verdun, à son beau-frère Roussel, sergent, tué à Hébuterne; à son cousin Joseph Motte, tué à Dinant, bref à la mémoire des sept Motte de Roubaix, morts au champ d'honneur. Les tristes étapes du voyage qui mena les 20,000 à leur lieu de détention sont marquées dans le sous-titre : *Douai, Mersebourg, château de Celle.* Dans la première de ces villes, où ils conservèrent jusqu'au dernier moment l'espoir d'être délivrés par une avance franco-anglaise ou d'être renvoyés dans leurs foyers par leurs oppresseurs, ils restèrent quatre jours enfermés dans une église dans des conditions hygiéniques qu'on peut aisément se représenter; le voyage dura soixante-dix-huit heures, dans des conditions tout aussi effrayantes. Voici l'arrivée à Mersebourg : « Des cinquante wagons qui composent notre train, descend pêle-mêle une foule de près de 3,000 pauvres hères à demi inconscients, au regard sans vie... La plupart chancellent et beaucoup tomberont dans la dernière étape de quelques kilomètres à fournir avant d'arriver au camp... Il y a trois jours et demi que nous n'avons pu ni nous laver ni nous peigner; il y a dix jours et demi que nous n'avons pu nous déchausser ni allonger nos membres courbaturés... Les femmes ne peuvent retenir leurs larmes à la vue de ce misérable troupeau de gamins dont le plus jeune a quinze ans, d'hommes et de vieillards dont le plus âgé compte quatre-vingt-deux ans. »

Puis vient la description détaillée du camp, de l'installation intérieure des baraques, des compagnons russes, belges, anglais, des goumiers, de la nourriture, des occupations et distractions, des rapports avec les Allemands, etc.

Le 20 mars 1915, douze privilégiés, dont l'auteur, furent envoyés au château royal de Celle, où ils trouvèrent une société cosmopolite aussi, mais une vie beaucoup plus supportable, qui dura jusqu'au 24 novembre, où un groupe fut rapatrié avec M. Motte. Celui-ci, réinstallé à Roubaix, se mit à écrire ses souvenirs de captivité « à bâtons rompus, interrompant fréquemment mon travail, cachant mon manuscrit chaque fois que des Allemands apparaissaient ou que des perquisitions devenaient plus menaçantes..., au son du canon, dont les milliers de coups ont ponctué chacun de mes chapitres. » Terminé, le manuscrit reposa « dans un cercueil d'acier, sous d'épaisses voûtes de maçonnerie », pour n'en sortir que le 18 octobre 1918.

Tout y est intéressant; certains passages sont très poignants à divers points de vue : telle la p. 90, où ces pauvres gens pestent « contre le préfet du Nord, à qui ils attribuent la responsabilité de leur villégiature en ces lieux mal odorants »; ou la p. 134, où nous les entendons exprimer « l'espoir de vivre désormais en paix dans une France assagie par l'expérience et assainie par la souffrance »; ou la p. 137, où « tout le monde reconnaît les graves défauts du régime passé qui a gaspillé les énormes ressources de la France et négligé la

Digitized by Google

défense nationale » ; ou enfin la p. 219, avec sa description enthousiaste des merveilleux levers et couchers de soleil d'hiver à Mersebourg. Th. Sch.

— Lucien Cornet. *1914-1915. Histoire de la guerre*, tome V (Paris, Charles-Lavauzelle, in-8°, 436 p.). — Ce tome V est consacré à l'histoire intérieure des belligérants, d'avril à novembre 1915. On y trouvera des renseignements détaillés sur l'œuvre législative du Parlement français, notamment sur les débats relatifs à la loi Dalbiez.

J. Isaac.

— Henriette Célarié. *Le martyre de Lille* (Paris, Bloud et Gay, 1920, in-16, 259 p.; prix : 6 fr.). — L'auteur n'en est pas à ses débuts. Elle a déjà publié au moins deux ouvrages sur la guerre : *Quand « Ils » étaient à Saint-Quentin* et *En esclavage* (cf. *Rev. histor.*, t. CXXIX, p. 149, et t. CXXXVI, p. 122). Ce dernier a même été couronné par l'Académie. Ici, elle s'est proposé de « recueillir les récits de ses compatriotes lillois, en choisissant de préférence ces derniers dans la classe populaire, grouper ces récits, les coordonner, de manière à donner un aperçu de ce qu'a été la vie, à Lille, pendant l'occupation ». Elle a voulu faire raconter surtout « les gens de menue condition », parce que, « pour peu qu'ils aient le don d'observation joint à celui du pittoresque, ils le font avec une saveur où n'atteignent pas les lettrés ». Ajoutons tout de suite que cette saveur populaire est fort atténuée dans le livre et que la préoccupation littéraire nuit parfois à l'intérêt, puissant d'ailleurs, du récit. Celui-ci est parfois effrayant, et l'on a peine à comprendre que des personnes déjà anémiées, voire des vieillards, aient pu supporter des souffrances si intolérables. Beaucoup, il est vrai, sont mortes dans des conditions navrantes. Ce livre n'est pas fait pour des lecteurs trop sensibles. Douze chapitres exposent successivement les différentes faces et phases du martyre de Lille depuis la première apparition des Allemands, le 26 août 1914, jusqu'à la délivrance du 17 octobre 1918, en passant par les amendes, la faim, l'état sanitaire, les réquisitions, les œuvres de secours, l'affaire des sacs, les enlèvements de 1916, les travailleurs dits volontaires, les otages, etc. Th. Sch.

— Les fascicules 41-44 de l'*Histoire générale et anecdotique de la guerre de 1914*, par Jean-Bernard (Berger-Levrault), nous conduisent jusque vers la fin de 1915, aussitôt après la constitution du ministère Briand (septembre 1915) et le meurtre de Miss Cavell (12 octobre). On notera çà et là quelques renseignements inédits que l'auteur a puisés aux meilleures sources.

Allemagne. — La librairie Brockhaus, de Leipzig, vient de faire réimprimer le *Trésor des livres rares et précieux*, de Græsse, d'après l'édition originale, parue à Dresde de 1859 à 1869. Les huit volumes sont en vente au prix de 570 francs.

Antiquité. — Les travaux effectués par l'École britannique

Digitized by Google

d'Athènes ont porté, pendant la campagne 1920-1921, sur Mycènes et le cimetière de Chauchitsa, près Doiran, en Macédoine. Le résultat général des fouilles est que l'ère mycénienne, loin d'être une période de décadence, est une période de progrès technique en matière architecturale et mécanique.

— Ernest BABELON, membre de l'Institut. *Les monnaies grecques; aperçu historique* (Paris, « Collection Payot », n° 9; 4 fr. le volume relié). — Petit livre, mais plein de choses, *ingentes animos angusto in corpore versat.* L'auteur y résume les volumes de son *Traité des monnaies*, ses cours du Collège de France. C'est toute une existence de savant qui se présente au lecteur en 160 pages. Mais l'érudition la plus solide est maniée avec une aisance et un goût qui la rendent accessible à tous. Les ignorants liront cet ouvrage avec plaisir, comme les spécialistes avec profit. Les uns et les autres peuvent en toute confiance suivre M. Babelon; se promenant parmi ses médailliers, il s'arrête aux bons endroits : à tous, il fait admirer en artiste informé les plus belles pièces, celles de Syracuse par exemple; aux archéologues, il montre les reproductions de statues ou d'édifices disparus; aux historiens, il conte des détails qui confirment ou complètent les documents littéraires ou épigraphiques. Souhaitons à l'éditeur et au public que tous les volumes de la collection vaillent celui-là. L'impression est excellente. A peine quelques lapsus : p. 55, au lieu de *Conon*, lire *Cimon;* p. 76, écrire *tyrannoctone.* G. G.

— Une 3e édition corrigée et mise à jour de la *History of classical scholarship*, par Sir John Edwin SANDIS, a commencé de paraître chez C. F. Clay, à Londres (Cambridge University Press, t. I, XXIV-701 p.; prix : 20 sh.).

— Norman H. BAYNES. *The Year's Work in classical Studies* (Londres, John Murray, 1920, 80 p.). — Le tirage à part du *Bulletin critique*, publié pour le bureau du Journal de l'Association classique par M. Norman H. Baynes, sous le titre *Travail de l'année dans les études classiques* (VIII, *Histoire grecque*, p. 97-126; IX, *Histoire romaine*, p. 127-176), rendra un véritable service aux historiens de l'antiquité grecque et romaine. Car, sauf l'archéologie pure et la numismatique, il embrasse à peu près en réalité toute la production, en livres et en articles de revues, des quatre années 1915-1918, soit par une simple indication nette et précise, soit avec une courte analyse des travaux importants. Ch. LÉCRIVAIN.

Danemark. — M. Aage FRIIS a fait tirer à part une étude sur les origines de l'article 5 du traité de Prague, qui a paru dans la revue intitulée « Tilskueren » de février 1921 (*Ophævelsen af Pragfriedens artikel 5.* Copenhague, 15 p. in-8°).

Espagne. — *The letters of saint Teresa.* A complete edition translated from the spanish and annotated by the Benedictines of Stanbrook with an introduction by cardinal GASQUET, vol. II (London, Tho-

Digitized by Google

mas Baker, 1921, in-8°, VII-325 p.). — Ce second volume des lettres de sainte Thérèse n'est pas en progrès sur le premier (cf. *Rev. histor.*, t. CXXIV, p. 295). Les Bénédictins de Stanbrook continuent à ignorer le *Boletin de la R. Academia de la Historia*, où le R. P. Fita et le marquis de Piedras Albas ont publié une série d'autographes de la sainte. J'ai reçu de l'amabilité du marquis un exemplaire de son discours à l'Académie de l'Histoire, intitulé : *Fray Jeronimo Gracian de la Madre de Dios, insigne coautor de la reforma de santa Teresa de Jesus* (Madrid, 1918), où il y a, non seulement un catalogue des lettres possédées par le marquis et par quelques autres personnages, mais des fac-similés de quelques-unes d'entre elles. Ainsi, à la page 174 de ce discours, nous avons le fac-similé d'une lettre de sainte Thérèse à sa tante Elvira de Cepeda, datée d'Avila, le 6 juillet 1541, qui n'existe pas dans l'édition anglaise.

Sous le numéro 197 (qui ne correspond pas au 354 de La Fuente, mais au 351) il y a une lettre à Doña Yomar Pardo y Tavera (et non *Talera*, comme il est dit à la page 76 et 157), dont nous nous sommes déjà occupés (*Bulletin hispanique*, t. IX, p. 87-91), et où nous disions que la lettre, mise par La Fuente à la date du 22 octobre 1581, est du 22 octobre 1576. Les Bénédictins de Stanbrook pensent qu'elle est de l'année 1577, mais sans donner aucune preuve à l'appui. Ils montrent qu'ils ont connu l'article du *Bulletin*, mais ils auraient mieux fait d'en discuter les données, qui me paraissent, encore, indiscutables.

Aux pages 106 et 290, il est question de Niccolo Ormaneto, nonce à la cour de Philippe II de 1572 à 1577, qui a été en relation avec sainte Thérèse et qui joua un rôle assez considérable dans les affaires de la Réforme. Il eût mieux valu citer la brochure de Francesco Carini, *Monsignor Niccolo Ormaneto... narrazione fatta sopra documenti inediti dell' Archivio segreto vaticano* (Roma, 1894), plutôt que la dissertation du Rév. Cuthbert Robinson; les documents fournis par Carini sont très importants. A. MOREL-FATIO.

France. — Henry LEMONNIER. *Le collège Mazarin et le palais de l'Institut* (Paris, Hachette, 1921, in-4°, 112 p. avec 28 gravures). — L'histoire du collège Mazarin et celle de l'Institut ont déjà été écrites; celle des bâtiments que l'un et l'autre occupèrent successivement restait à faire. Nul n'était mieux désigné pour remplir cette tâche que M. Henry Lemonnier, historien de l'art et membre de l'Académie des beaux-arts. Dans la première partie, consacrée au collège Mazarin, il expose les clauses du testament du cardinal, nous présente son héritier, le duc de Mazarin, qui fut le plus singulier des gouverneurs de l'Alsace, fait la biographie de Louis Le Vau qui dressa le plan des bâtiments, décrit l'édifice, particulièrement la chapelle pour laquelle Le Vau fit trois projets successifs, passe en revue les décorations sculpturale et picturale, le tombeau du cardinal de Mazarin auquel travailla Coysevox. Le collège fut supprimé en 1792, et, après toutes sortes de péripéties, on installa dans les bâtiments l'École d'architecture qui, du Louvre, s'y transporta en 1804; mais, en 1805, un décret de Napoléon Ier les

Digitized by Google

donnait à l'Institut avec ses quatre classes créées deux années auparavant, et c'est à l'Institut qu'est consacrée la seconde partie de ce travail. M. Lemonnier expose les changements apportés à l'édifice par l'architecte Vaudoyer : la chapelle fut réservée aux séances solennelles et devint la « Coupole », l'École des beaux-arts — architecture, sculpture, peinture — fut installée de façon très médiocre dans des constructions sur la rue Mazarine jusqu'au jour où elle reçut un asile au dépôt des monuments historiques (Petits-Augustins); le déménagement eut lieu en 1830 et l'Institut put à ce moment s'étendre. Dans cet exposé, l'histoire de l'art a sa place, puisque la façade du palais sur la Seine et la chapelle comptent parmi les monuments les plus notables de Paris; et que de souvenirs évoque la Coupole qui, depuis le 4 octobre 1806, a vu s'entasser aux séances solennelles de l'Institut des générations d'auditeurs, empressés à applaudir les académiciens! — C. Pr.

— F. Uzureau. *Andegaviana* (22e série. Paris, A. Picard, 1921. 516 p. gr. in-8°). — Ce nouveau volume de l'infatigable chercheur angevin qu'est M. l'abbé Uzureau contient, comme d'ordinaire, une soixantaine de miscellanées, quelques-unes assez étendues, d'autres fort courtes, se répartissant inégalement sur les XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles. Nous y relevons une note sur les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique d'Anjou*, rédigés par le sulpicien Joseph Grandel, vers 1715, et restés inédits (p. 7), et des extraits d'une *Histoire d'Anjou* due au bénédictin Barthélemy Roger, également conservée en manuscrit à la bibliothèque d'Angers; ces extraits sont intitulés *l'Anjou au XVIIe siècle* (p. 106-142). Signalons encore *Un incident à l'Académie d'Angers* (1758) qui relate un curieux conflit entre les amis des Jansénistes et ceux des Jésuites (p. 28), des notices sur les *Représentants du peuple en mission dans l'Ouest* (1793-1795) (p. 339), sur le *Clergé de Beaufort-en-Vallée pendant la Révolution* (p. 199), enfin sur quelques Angevins plus ou moins célèbres du XVIIe et du XVIIIe siècle (p. 227-259).

Nous avons reçu en même temps, du même auteur, quelques autres plaquettes relatives à la période révolutionnaire : 1° *Les prêtres insermentés du Finistère*, 1791-1793 (Rennes, Plihon et Honnay, 1921. 12 p. in-8°), emprisonnés pour refus d'obéissance au décret du 29 novembre 1791 et plus tard déportés; 2° *Le décret du 29 novembre 1791 et son application illégale en Maine-et-Loire* (internement pour refus de serment, motivé sur ledit décret, auquel le roi avait refusé sa sanction); extrait des « Mémoires de la Société d'agriculture et arts d'Angers », s. d., 32 p. in-8°. R.

— Amédée Britsch. *Le maréchal Lyautey. Le soldat, l'écrivain, le politique* (Paris, la « Renaissance du Livre », 1921, in-16, 262 p., cartes et fac-similé; prix : 6 fr. 75). — Dans une lettre datée de Paris, 14 juillet 1920, et dont on trouvera le fac-similé à la fin du volume, le général, plus tard maréchal Lyautey, écrit à M. A. Britsch : « Question personnelle à part, vous avez bien jugé tout ce qui fait ma passion

Digitized by Google

et ma foi, toutes les doctrines auxquelles je suis le plus fermement attaché. » Le général venait d'être reçu le 8 juillet précédent à l'Académie et M. Britsch avait, dans la *Revue bleue*, rappelé les étapes de sa carrière. Déjà, le 10 octobre 1916, il avait raconté dans le *Correspondant* les débuts de ce « maître colonial », puis lui avait consacré d'autres articles dans l'*Opinion* et la *Revue universelle*. Le livre était ainsi déjà écrit par fragments; mais ils s'y trouvent si bien coordonnés et fondus qu'il paraît avoir jailli d'un seul jet. Ce volume, qui nous conduit de la naissance de Lyautey à Nancy, le 17 novembre 1854, jusqu'à sa promotion au maréchalat, le 19 février 1921, et au delà, est tout à fait passionnant. On suit le capitaine, qui avait publié en mars 1891 le retentissant article : « Du rôle social de l'officier », au Tonkin, où, commandant, il est à l'école de Galliéni (1894-1897); à Madagascar (1897-1902), où, colonel, il exerce, toujours sous Galliéni, le commandement dans le sud; en Algérie et à Oran (1903-1910), où il conquiert les étoiles de brigadier et de divisionnaire. Mais le nom de Lyautey est surtout attaché au Maroc dont il a été, dont il est encore, le résident général. Il a défini admirablement la politique que la France devait pratiquer dans ce pays et, à l'heure où se déchaîna l'ouragan, il a su y maintenir, malgré les ordres venus de Paris, notre domination; il a réussi à l'étendre, alors que sévissait la guerre mondiale; puis, après trois mois de ministère (12 décembre 1916-14 mars 1917), il a repris son œuvre et, pour la gloire de la France, il la mènera à bonne fin. M. Britsch devra ajouter de nouveaux chapitres à cet ouvrage où il rend justice à un grand Français, et où il nous fait de façon saisissante l'histoire de notre empire colonial, en particulier celle, encore peu connue, de l'entreprise marocaine. C. Pf.

— *Cinquantenaire de l'armée de la Loire et de la victoire de Coulmiers, 9 novembre 1870. Vie du commandant Teissier, 1834-1917* (Limoges, impr. Perrette, 1920, in-8°, 48 p.). — Cet opuscule a été rédigé d'après le livre de raison de la famille Teissier. On se propose d'y prouver que la victoire de Coulmiers doit être attribuée, non pas, comme l'a déclaré le général Barry, aux mobiles de la Dordogne, mais au 38e de marche où commandait Teissier. Un autre chapitre se rapporte à la belle conduite de Teissier dans les opérations contre la Commune de Paris en avril et mai 1871. Ch. B.

— Il est curieux que, parmi les nombreux socialistes qui se réclament de Jean Jaurès, il ne s'en soit pas trouvé d'assez audacieux ou d'assez fidèles pour entreprendre d'étudier la vie et les idées du grand *leader*. L'esquisse de M. Lévy-Bruhl, écrite peu après l'assassinat de Jaurès, les pages satiriques de M. Gustave Téry, le lourd ouvrage de M. Ch. Rappoport renfermaient quelques éléments de cette étude. On en trouvera également dans la *Vie de Jean Jaurès* de M. L. Soulé (Paris, « l'Émancipation », 1911, in-18, 241-III p.). M. Soulé a l'intention de consacrer plusieurs volumes à cette biographie, et, de fait, celui qu'il vient de faire paraître ne traite que de Jaurès pré-socialiste (jus-

Digitized by Google

qu'en 1892) : les origines familiales, la formation intellectuelle, la vie universitaire, le premier séjour au Parlement, d'où Jaurès sortit en 1889, l'action à la mairie toulousaine. Peu approfondi, il ne serre sans doute pas de très près l'évolution de la pensée de Jaurès; surtout, il ne la replace pas dans l'évolution générale des partis et du socialisme français ou international. Tel quel, avec ses nombreuses citations de discours et d'articles de journaux, il rendra quelques services au biographe véritable que nous attendons.

G. Bn.

— Georges Delahache. *Les débuts de l'administration française en Alsace et en Lorraine* (Paris, Hachette, 1921, in-8°, XIV-331 p.). — L'Alsace et la Lorraine, dans les inoubliables journées de novembre 1918, furent reprises dans les bras de la France, qui était venue reprendre sa place au foyer où elle était attendue depuis quarante-sept ans. Mais, outre ces manifestations d'enthousiasme, il fallut organiser le pays, y substituer à l'administration allemande une administration française, y introduire peu à peu la législation française, tout en conservant certaines institutions locales qui méritent d'être maintenues. Combien la tâche était difficile et délicate, ceux qui liront les divers chapitres de ce volume pourront s'en rendre compte. Ils verront aussi ce que la France a fait pendant les deux années 1919 et 1920 et jusqu'à peu près au milieu de 1921. M. Delahache n'étudie pas le sujet d'ensemble dans un ordre chronologique; il ne distingue pas la période où M. Maringer administrait le pays avec le titre de haut commissaire de la République, sans pouvoirs bien définis, avec nécessité d'en référer pour toutes les affaires au sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil et aux divers ministres de Paris pour les affaires concernant chacun d'eux — ce fut du novembre 1918 au 21 mars 1919 —; celle où M. Millerand, nommé commissaire général, eut véritablement les pouvoirs d'un ministre et créa les directions générales de Strasbourg. M. Millerand quitta l'Alsace au début de 1920 pour succéder à M. Clemenceau dans la présidence du Conseil et, le 11 février, M. Alapetite était nommé à sa place. M. Delahache suit l'ordre des diverses directions : intérieur, finances, justice, commerce, intérieur et mines, instruction publique, beaux-arts, travaux publics, chemins de fer, eaux et forêts, agriculture, travail, législation ouvrière et assurances sociales, postes, télégraphes et téléphones, affaires militaires. Les divers directeurs lui ont fourni les matières des divers chapitres qu'il a coordonnés, en s'efforçant de donner à chacun la proportion voulue et de les faire comprendre même des lecteurs non spécialistes. Dans ces divers rapports, vous ne trouverez aucun nom propre de personnes, mais des faits et rien que des faits précis, indiquant les mesures prises et les résultats. C'est une série de documents d'où l'historien tirera plus tard un tableau de l'Alsace pendant les débuts de l'administration française. Si nous ne nous trompons, il rendra hommage à cette administration pour le travail énorme qu'elle a fourni et pour son dévouement absolu; elle a pu parfois se tromper, mais elle n'a recherché que l'intérêt des populations retrouvées; elle a tout fait pour gagner le cœur et l'estime de

Digitized by Google

ses habitants. En réunissant tous ces rapports, en les faisant précéder d'un très beau et très éloquent avant-propos, M. Delahache a rendu un nouveau service à la cause de la France et de l'Alsace.

C. Pf.

— Dans l'*Art de nommer les nouveau-nés français*, M. Emmanuel Bion a donné quelques observations utiles ou piquantes sur l'onomastique française telle qu'elle a été réglée par l'usage depuis le XVIe siècle et enfin par la loi du 2 germinal an XI (librairie Bion-Détrois, à Orsennes, Indre, 1920, 75 p.; prix : 4 fr.).

Grande-Bretagne. — Alice Drayton Greenwood. *History of the people of England.* Vol. I, 55 B C. to A D 1485 (Londres, Society for promoting christian knowledge, 1921; collection « The Bede histories », 3e série, in-8°, XII-381 p.). — Bon manuel d'histoire d'Angleterre, sobrement illustré, muni de tableaux généalogiques et de cartes, écrit pour des adolescents chez qui l'auteur se propose d'éveiller le goût et le sens de l'histoire nationale. Ils y apprendront certainement beaucoup d'utiles notions sur les institutions municipales, la vie sociale dans les campagnes et dans les villes, les rapports de l'Angleterre avec les nations voisines, et peut-être est-ce là, comme il est dit dans la préface, un avantage qui distingue ce précis d'autres ouvrages semblables; encore ne faut-il rien exagérer. Une histoire du « peuple » anglais est une œuvre autrement complexe et qui, sans doute, dépasserait l'effort qu'on peut exiger d'écoliers de quinze ans. Ch. B.

— R. B. Morgan. *Readings in english social history from contemporary literature.* T. I, to 1272 A D; t. II, 1272-1485 (Cambridge, at the University Press, 1921, XI-117 et XI-109 p.; prix: 4 sh. chaque). — Ce choix de lectures aurait été plus satisfaisant si M. Morgan, suivant le plan indiqué dans le titre de l'ouvrage, avait esquissé des tableaux d'histoire sociale d'après les contemporains : Holinshed écrivait-il au temps des invasions danoises? John Allen, érudit anglais du XIXe siècle, est-il une « source » où nous puissions puiser pour connaître l'institution du « boc-land » et du « folc-land »? Notez que, sur ce dernier point, M. Morgan paraît ignorer que l'interprétation d'Allen est aujourd'hui condamnée par tous les historiens; elle devra disparaître dans une prochaine édition. Les deux exemples qui viennent d'être cités pourraient être aisément multipliés. Même dans un livre de lecture courante, il faut faire à l'érudition sa part. Ch. B.

— Hubert Hall. *A repertory of british archives.* Part I. *England.* (Londres, Royal historical Society, 1920, in-8°, LIII-266 p.). — M. Hall, directeur adjoint du P. Record Office, n'est pas seulement un archiviste modèle; il enseigne, en outre, depuis longtemps déjà à l'Université de Londres, ou, plus exactement, à la School of Economics, qui s'y rattache. Il sait ce qu'il faut apprendre aux jeunes gens qui ont le désir de se livrer à des travaux personnels, les répertoires dont ils ont besoin; la paléographie, la diplomatique, la bibliographie historique sont les constants objets de sa sollicitude. C'est avec la collaboration

Digitized by Google

[illegible] et pour la préparation générale des étudiants [illegible] la peine de compiler ce Répertoire des archives [illegible] aux historiens de signalés services.

[illegible] D'abord une introduction où sont indiqués [illegible] dépôts d'archives qui, dans le second tiers [illegible] successivement réunis en un seul établisse- [illegible] Chancery lane), et les lois ou décrets qui [illegible] des archives tant nationales et administra- [illegible] rédigé par M. Henry R. Tedder, du [illegible] de la Commission instituée en 1910 en [illegible] mesures à prendre pour assurer la conser- [illegible] pas que M. Hall fut un des membres [illegible] Commission.

[illegible] de l'ouvrage divisé en trois parties contenant : [illegible] des archives politiques et administratives; [illegible] locales, avec une abondante bibliographie [illegible] des recherches dans un domaine pendant [illegible] actuellement encore, il est souvent très [illegible] avoir accès; 3° une sorte d'almanach ou [illegible] des archives anglaises : archives cen- [illegible] administrations publiques et des grandes institu- [illegible] semi-officiel, archives locales rangées suivant [illegible] comtés.

[illegible] ne fait pas, on le voit, double emploi avec [illegible] Bird, qui est classé par fonds et qui ne vaut [illegible] Archives nationales de Chancery lane. Le clas- [illegible] est tout différent et se rapporte à des dépôts beau- [illegible] Il arrive à un moment où, de l'autre côté de la [illegible] beaucoup de réformer le service des archives, [illegible] fourni par la France; mais il sera difficile de [illegible] à notre organisation des archives départemen- [illegible] et hospitalières. Ch. B.

— [illegible] pas sans intérêt une plaquette de 16 pages inti- [illegible] *exhibition of historical authorities illustrative* [illegible] *compiled from the mss. of Corpus Christi* [illegible] Ce guide, rédigé par Sir Geoffrey BUTLER, biblio- [illegible] contient la notice sommaire de 24 mss. provenant [illegible] au XVIe siècle par Mathieu Parker, archevêque [illegible] légués par lui au collège du Corps-du-Christ.

— [illegible] GOULD. *Sources of English history of the* [illegible] *1603-1689, in the University of Minnesota* [illegible] selection of secondary material (publié par l'Univer- [illegible] Minneapolis, janvier 1921, in-8°, v-565 p.; prix : [illegible] bibliographie contient 4,442 numéros, chiffre impo- [illegible] la richesse de la bibliothèque universitaire du Min- [illegible] la bienvenue et permettra d'attendre la publication, [illegible] guerre, du Répertoire anglo-américain qui doit continuer

Digitized by Google

l'œuvre de Ch. Gross; mais on ne doit pas perdre de vue que le présent volume contient uniquement l'indication des livres possédés par cette bibliothèque; or elle ne possède pas tout, il s'en faut, et les lacunes sont assez nombreuses. M. Gould n'en est pas responsable; on lui saura gré au contraire d'une compilation aussi considérable pour l'étude de XVIIe siècle. Ch. B.

— Dans la collection « Helps for students of history » (Society for promoting christian knowledge), M. R. COHEN a résumé l'histoire des chevaliers de Malte : *Knights of Malta, 1523-1798* (64 p.; prix : 2 sh.); M. William MILLER a exposé la réorganisation du gouvernement turc en Grèce depuis le traité de Passarovitz jusqu'à la fin de la République de Venise : *The Turkish restoration in Greece, 1718-1797* (45 p.; prix : 1 sh. 3 d.); M. John Eyre Winstanley WALLIS a dressé le tableau chronologique des rois d'Angleterre contenant, après une brève introduction sur le début de l'année en usage dans la chancellerie royale, la liste des souverains de 1066 à 1920 avec les années de chaque règne, l'indication sommaire des titres royaux en usage dans la chancellerie depuis le VIIIe siècle, des listes chronologiques des ducs de Normandie et d'Aquitaine, des comtes d'Anjou, des comtes et ducs de Cornouailles et de Chester, des princes de Galles (depuis Édouard de Carnarvon, qui fut Édouard II), des ducs et comtes de Lancastre, des souverains d'Écosse de 1057 à 1707 et des rois de France de 987 à 1793; une table de Pâques de 532 à 1066 d'après le comput romain et le comput saxon, plus le chiffre de l'indiction; un tableau marquant le commencement de l'année financière pour chacun des règnes depuis Henri II. Dans les quinze dernières pages sont analysés les éléments essentiels de la diplomatique anglaise en ce qui concerne la rédaction des « chartes » et des brefs ou « writs » royaux. Ce court manuel (*English regnal years and titles, handlists, easter dates, etc.*, 102 p.; prix : 4 sh.) rendra des services.

Dans la collection des « Texts for students » (même librairie), le n° 27 est un recueil de morceaux, choisis parmi les écrits du XVIe siècle, officiels ou non, qui se rapportent à l'établissement du pouvoir royal en Irlande (*The foundations of modern Ireland*, 1re partie, par Constantia MAXWELL, 64 p.; prix : 1 sh. 6 d.). Le règne de Henri VIII a opéré dans cette île deux changements fondamentaux : d'abord ce prince, qui venait de rompre avec le pape, substitua le titre de « roi » à celui de « seigneur » d'Irlande, qui rappelait la charte par laquelle Hadrien IV avait conféré cette seigneurie à Henri II; puis il se fit reconnaître comme « chef suprême », après Dieu, de l'Église en Irlande comme il l'était déjà en Angleterre. Double lien ou, si l'on veut, double chaîne que les Tudors ont imposée à l'Irlande. Les dernières pièces du recueil constatent qu'à la fin du siècle les Irlandais étaient restés réfractaires aux efforts tendant à faire triompher dans l'île l'autorité royale et la foi protestante. Ch. B.

— M. Henri PRENTOUT a fait tirer à part son mémoire *De l'origine de la formule « Dei gratia » dans les chartes de Henri II*, lu

Digitized by Google

d'abord à l'Académie des inscriptions (22 octobre 1920), puis publié dans les « Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen » (Imprimerie caennaise, 1920, 53 p.). On connaît la thèse au moins spécieuse de M. Prentout : l'introduction de la formule de grâce ne se fit pas après la mort de Thomas Becket et l'humiliation d'Avranches en 1172, mais après la révolte du « jeune roi » Henri, qu'appuyaient Louis VII, suzerain du roi d'Angleterre, et les grands vassaux de France. C'est à ce moment et pressé par les circonstances que le roi, qui jusqu'alors n'était désigné dans ses actes que par le titre « rex Anglorum », ajouta la formule « Dei gratia » empruntée à la chancellerie des rois de France. Il estimait sans doute « que l'acte déloyal par lequel son suzerain appuyait la révolte de son fils le dégageait à son égard de tout scrupule et lui permettait de se considérer comme un prince aussi indépendant que lui et traitant sur le même pied. »

— Dans un article sur la mort de Thomas Becket et le sort fait à ses reliques au temps de Henri VIII, qui a d'abord paru dans *The Month*, février et avril 1921, et qui a ensuite paru à part (*King Henry VIII and St Thomas Becket*. Londres, The Manresa Press, 1921, in-8°, 22 p.; prix : 6 d.), le P. Pollen, S. J., a entrepris de réfuter la thèse du chanoine Mason. Celui-ci avait, on le sait (*Rev. histor.*, t. CXXXV, p. 268), essayé de démontrer que le crâne découvert en 1888 sous la crypte de la cathédrale de Canterbury était bien celui du martyr de 1170; le P. Pollen estime au contraire que, lorsque fut violée la sépulture du saint archevêque en 1536, le crâne avec le reste des ossements a été entièrement consumé par le feu. Cette profanation a-t-elle été, comme on l'a dit, exécutée en vertu d'une condamnation légale prononcée contre le prélat mort depuis près de quatre siècles? Le P. Pollen ne le pense pas; il incline à croire que le procès intenté à Th. Becket est une invention du P. Crisostomo Henriquez; mais il n'explique pas comment ce peu scrupuleux historien a pu imaginer les détails, si précis, de la procédure. Ch. B.

— Charles James Billson. *Mediæval Leicester* (Leicester, Edgar Backus, 1920, in-8°, xii-232 p.; prix : 21 sh.). — Minutieuse description de la ville de Leicester au moyen âge, d'après les documents imprimés; plusieurs plans, une vingtaine de gravures sur bois font apparaître et jusqu'à un certain point revivre sous nos yeux cette ville, qui intéresse à peine l'histoire générale de l'Angleterre. L'auteur décrit successivement les rues, les faubourgs, les auberges, les prisons, dont la principale, celle qui était dans le donjon du château seigneurial, n'a pas encore complètement disparu, les hôtels de ville ou guildhalls, les douze églises et chapelles qui ont été démolies, les six ponts, les foires et les marchés, les métiers. A l'une des auberges, à l'enseigne de l'Ours bleu, se rattachent plusieurs épisodes qu'on peut retenir : ainsi, deux jours avant Bosworth, Richard III, passant par la ville, y coucha, dit-on; plus tard, dans le bois du lit où il avait

Digitized by Google

reposé, on découvrit un trésor qui enrichit les tenanciers, un certain Clark et sa femme. Celle-ci fut ensuite assassinée par des malandrins qui s'emparèrent de l'argent; ils furent pris et pendus (1605). Ces faits divers sont racontés tout au long et non sans critique. Un dernier chapitre montre comment disparut peu à peu le vieux Leicester. Les références sont renvoyées à la fin du volume, et il faut se livrer à un certain travail pour en trouver la clé. Ch. B.

— La Société Hakluyt a publié une traduction en anglais par Lady GOODENOUGH de la Chronique de Muntaner (*The Chronicle of Muntaner*, 2 vol., 759 p.).

— Alfonso LAZZARI. *Le prime nozze di Maria Stuarda* (tirage à part du volume : « Miscellanea Pandiani », publié chez Gnecco et Cie, Gênes, 1921, in-8°, 11 p.). — L'auteur a retrouvé dans les archives de Modène et il publie une longue dépêche adressée de Paris, le 27 avril 1558, à son « seigneur et patron », le duc Hercule II, duc de Ferrare, par le comte Teofilo Calcagnini, qui assista au mariage de Marie Stuart avec le dauphin de France. Calcagnini était très en faveur auprès du roi Henri II, qui l'avait en 1556 nommé gentilhomme de la Chambre et capitaine d'une compagnie de cavaliers italiens; retourné en Italie après la mort du roi, il mourut le 5 janvier 1560, traîtreusement assassiné au sortir d'un banquet que lui avait offert le cardinal Louis de Guise.

— Colonel J. P. STEEL. *Feet of fines, Cumberland* (chez l'auteur). — Deux brochures contenant des extraits des « feet of fines » ou accords, à la suite d'un procès fictif, pour obtenir du juge le transfert de la propriété foncière, qu'interdisait le droit féodal. Ils se rapportent au XVIe siècle et proviennent d'une série de pièces d'archives qui est complète depuis Richard Ier jusqu'en 1834.

— A l'occasion du cent-seizième anniversaire de la bataille de Trafalgar, le *Times* du 21 octobre publie l'analyse de lettres écrites à sa femme par le capitaine Freemantle qui commandait le *Neptune*, de quatre-vingt-dix-huit canons, à cette bataille, et retrouvées dans les archives de Lord Cottesloe, son arrière-petit-fils, ainsi que le relevé des ordres reçus à bord du *Neptune* le 21 octobre 1805. — A la date du 4 octobre 1921, le même journal a publié des souvenirs curieux, complétés par deux illustrations, du général John Hart Dunne, dernier survivant des Anglais (21e fusiliers) qui débarquèrent, le 14 septembre 1854, sur la côte de Crimée. G. BN.

— Pour célébrer le quatre-centième anniversaire de la fondation de l'imprimerie de Cambridge, M. S. C. ROBERTS, de Pembroke College, a publié une *History of the Cambridge University Press, 1521-1921* (Londres, Clay, in-8°, XVI-190 p.; prix : 17 sh. 6 d.). Le fondateur de cet établissement paraît avoir été un certain John Lair, de Sieburg près Cologne, qui prit ensuite le nom de Siberch, et qui a été lié avec Érasme. Le premier livre imprimé à Cambridge

Digitized by Google

est le texte du discours de Henry Bullock, vice-chancelier de l'Université, lors de la visite faite à l'Université par le cardinal Wolsey dans l'automne de 1520. C'est en 1530 que des lettres patentes du roi Henri VIII établirent officiellement l'imprimerie de Cambridge. Mais l'Université manifesta son activité, dans cette période de son existence, plus en censurant qu'en imprimant les livres, et d'ailleurs elle eut des difficultés corporatives avec la Compagnie des libraires de Londres, difficultés qui gênèrent, nécessairement, la fabrication de livres jusqu'au moment où Charles Ier renouvela, en 1628, et étendit le privilège de 1530. A partir de cette date, l'imprimerie de Cambridge travaille davantage; le Dr Bentley fait fondre en Hollande les caractères splendides qui seront employés dans l'*Horace* de Jacques Talbot; Matthew Prior fait venir de Paris des caractères grecs, et, au XIXe siècle, les ateliers sont installés dans les locaux qu'ils occupent, non sans s'être agrandis, encore actuellement. — G. Bx.

— Wilberforce JENKINSON. *The royal and bishops' palaces in old London* (Londres, Society for promoting christian knowledge, 1921, in-8°, XII-164 p.). — Le sous-titre de l'ouvrage en définit exactement le caractère. C'est une « topographie littéraire du vieux Londres [avant le grand incendie de 1666] fondée, pour la plus grande partie, sur des citations empruntées aux auteurs du XVIe et du XVIIe siècle ». Donc, ce n'est ni une histoire ni un dictionnaire, mais une anthologie. Prenons-le tel qu'on nous le présente et constatons simplement qu'il est divisé en cinq chapitres consacrés aux palais royaux et à ceux des évêques (archevêques de Cantorbéry et d'York, évêques de Londres, de Winchester, de Rochester, d'Ely, de Durham); aux hôtels habités par des seigneurs, des hommes d'État, des citoyens distingués de la ville; à quelques maisons particulières situées à l'est de la cathédrale de Saint-Paul; enfin aux chambres du Parlement et aux cours de justice. Les citations, généralement brèves, ne sont pas sans intérêt. Ch. B.

— P. E. ROBERTS. *A historical geography of the British dependencies*. Vol. VII : *India;* part II : *History under the government of the crown* (Oxford, at the Clarendon Press, 1920, in-8°, IV-598 p., 5 cartes; prix : 7 sh. 6 d.). — C'est toute une histoire de l'Inde sous la domination anglaise en Inde depuis la disparition de l'ancienne Compagnie jusqu'au couronnement de Georges V comme empereur des Indes en 1910 et à l'India Bill de 1919. Une « géographie historique » comporte-t-elle d'aussi longs développements? Ne devrait-elle pas contenir seulement les notions nécessaires pour faire comprendre le mécanisme administratif qui donna au pays son aspect définitif? Quoi qu'il en soit, l'historien fera certainement son profit d'un aussi bon résumé. Quelques cartes, pas de bibliographie, mais il y a un index. Ch. B.

Digitized by Google

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES.

FRANCE.

1. — **Annales révolutionnaires.** 1921, juillet-août. — Maurice DOMMANGET. La fête et le culte de l'Être suprême (à Beauvais). — Albert MATHIEZ. La Révolution et les subsistances. Les Enragés contre la constitution de 1793. — ID. Erreurs et légendes de l'histoire révolutionnaire. La constitution civile du clergé était-elle inacceptable pour l'Église? (il est établi que, dans son ensemble, l'épiscopat français est intervenu à plusieurs reprises, tant auprès du roi qu'auprès du pape, pour obtenir l'application régulière des décrets de la Constituante. Si la rupture s'est produite, c'est contre l'attente et la volonté des évêques; c'est surtout pour des raisons politiques, et, après une longue attente, que le pape résolut de condamner la constitution civile). — L. VILLAT. Un placard contre Bonaparte et contre les lycées en 1802 (trouvé à Besançon). = C.-rendus : *P. Renouvin.* Les assemblées provinciales de 1787; origines, développement, résultats (thèse fort bien documentée et présentée avec force et sobriété, mais l'auteur s'est laissé entraîner par le désir de réfuter ses devanciers qui voyaient dans l'institution de ces assemblées le salut de l'Ancien régime; il exagère à son tour quand il veut prouver qu'elles n'ont rien produit de bon ni de durable). — Abbé *É. Lavaquery.* Le cardinal de Boisgelin, 1731-1804 (biographie très érudite, mais gâtée par une indulgence excessive envers le cardinal). — *R. Patry.* Le régime de la première séparation, 1795-1802 (réunit et condense une masse considérable de faits et de documents). — *G. Pariset.* Le Consulat et l'Empire (très remarquable).

2. — **Bibliothèque de l'École des chartes.** 1911, janvier-juin. — Léon LEVILLAIN. Études sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne (étude critique sur les sources narratives concernant la vie de saint Denis et son martyre : la *Passio sanctorum Dionysii, Rustici et Eleutheri* a été composée à la fin du Ve siècle et rajeunie à la fin du VIIIe; elle est d'une importance primordiale pour l'étude des origines de Saint-Denis; la *Vita Genovefae*, de peu postérieure, en est un précieux commentaire. Deux autres Passions, désignées par les deux premiers mots du texte : *Post beatam*, n'ont aucune valeur historique pour l'époque mérovingienne. Les *Miracula* ont été composés en 835 par un moine de Saint-Denis appelé Hincmar, qui rédigea en outre, peu après, les *Gesta Dagoberti regis*, à l'aide

Digitized by Google

d'extraits qu'on a réussi à identifier. Ces *Gesta* n'ont donc aucune valeur originale et Julien Havet s'est lourdement trompé en les mettant à la base de son mémoire sur les origines de Saint-Denis). — Henri OMONT. Nouvelles acquisitions du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale pendant les années 1918-1920. — R.-N. SAUVAGE. La tapisserie de la reine Mathilde de Bayeux (« la tenture de Bayeux, œuvre de brodeuses saxonnes, fut exécutée sur les cartons que fournit un clerc saxon rallié à la domination du vainqueur, attaché à quelque puissant baron anglo-normand; son ouvrage est l'expression de ses sentiments intimes, à demi dissimulés par nécessité... »). = C.-rendus : *H. Tausin.* Les devises des villes de France (utile). — *Alph. Meillon.* Histoire de la vallée de Cauterets (bonne étude critique sur le cartulaire de l'abbaye de Saint-Savin en Lavedan). — *P. Leborgne* et *René Largillière.* La vie d'un avocat jurisconsulte au XVIIe siècle : J. M. Ricard, 1622-1678 (excellente thèse sur un homme qui se fit connaître par d'assez nombreux écrits sur des questions et des textes juridiques). — *Bartsch.* Chrestomathie de l'ancien français, 12e édition par *Leo Wiese.* — *G. Cohen.* Mystères et moralités du ms. 617 de Chantilly (long et important compte-rendu par Ernest Langlois). — *Jos. Anglade.* Las leys d'Amors (bonne édition). — *Jos. Casier* et *Paul Bergmans.* L'art ancien dans les Flandres (t. I d'une luxueuse publication destinée à faire revivre l'exposition d'art rétrospective qui fut organisée à Gand en 1913). — *Rocheblave.* Jean-Baptiste Pigalle (belle monographie). — *Charles Bouvet.* Une dynastie de musiciens français : les Couperin, organistes de l'église de Saint-Gervais (bon). = Chronique : Loi et décrets concernant les archivistes départementaux. — Rapport adressé au ministre de l'Instruction publique sur le service des Archives 1920-1921. — L'exil de Baluze en 1711 (on publie trois lettres de Baluze suppliant qu'on levât la sentence d'exil prononcée contre lui et qu'on lui permît de rentrer à Paris pour y continuer ses travaux).

3. — Bulletin hispanique. 1921, juillet-septembre. — Pierre PARIS. Bas-relief ibérique au Musée provincial de Cordoue (il représente une scène de chasse : jusqu'ici, on y a vu une sculpture wisigothique chrétienne). — J.-J.-A. BERTRAND. Herder et le Cid (le romancero du Cid a été publié par un auteur anonyme dans la « Bibliothèque des romans », en 1782, 1783 et 1784; ce n'est pas Herder qui l'a découvert). — Catalogue des manuscrits de M. Morel-Fatio; suite (n°s 94-177). = C.-rendus : Général *Burguete.* Rectificationes históricas, de Guadalete á Covadonga y primer siglo de la reconquista de Asturias (médiocre). — *Américo Castro* y *Frederico de Onis.* Fueros leoneses de Zamora, Salamanca, Ledesma y Alba de Tormes; *Galo Sánchez.* Fueros castellanos de Soria y Alcalá de Henares (on indique quels principes les éditeurs ont suivis et les influences de ces documents les uns sur les autres). — *Eugeniusz Frankowski.* Hórreos y palafitos de la peninsula ibérica (l'auteur conclut : les greniers ibériques doivent être

Digitized by Google

considérés comme des vestiges du temps où régnait l'architecture palafittique qui survit encore en Portugal).

4. — Comité des travaux historiques et scientifiques. Bulletin philologique et historique jusqu'à 1715. Année 1919 (Paris, Impr. nationale. Paru en septembre 1921). — Jacques DE FONT-RÉAULX. Lettres apostoliques postérieures à 1198, conservées aux archives départementales de l'Indre (analyse de quatre-vingt-dix-neuf bulles, vingt-et-un brefs et deux signatures en cour de Rome, 1198-1754; en appendice, sept lettres de légats pontificaux de 1246 à 1558. Cinq pièces publiées intégralement à la suite). — J. DEPOIN. Chronologie des évêques de Saintes de 268 à 1918. — Mlle Eugénie DROZ. Jean Castel, chroniqueur de France (petit-fils de Christine de Pisan; recherches sur ses œuvres, en général fort médiocres, mais fort prisées de son temps). — Jacques DE FONT-RÉAULX. Testament d'Isembert Feuille, abbé du Dorat, 17 février 1277. — Comte DE LOISNE. Catalogue des actes de Robert Ier, comte d'Artois, 1247-1250 (comprend 161 numéros. Important pour l'histoire du règne de saint Louis).

5. — Journal des savants. 1921, mai-juin. — P. PARIS. Stèles funéraires discoïdes de l'Espagne (d'après le livre d'Eugeniusz Frankowski; quelques-unes de ces stèles remontent à une période ancienne, un grand nombre sont de l'époque wisigothique, un plus grand nombre sont des XVIe et XVIIe siècles; elles représentent, en principe, selon Frankowski, la tête du mort; à cette théorie, M. Paris fait des objections). — Ed. CUQ. Les pierres de bornage babyloniennes du British Museum; fin (les tablettes de pierre, contenant une copie de l'acte original; les cippes commémoratifs en forme de pierres de bornage : le British Museum en possède deux). — Léon MIROT. La pénétration des étrangers en France; fin (d'après le livre de M. J. Mathorez : les Hollandais, les Allemands, les Italiens). — E. LAVISSE. Le Musée Condé en 1920. — A. MERLIN. L'école britannique d'Athènes en 1918 et 1919 (d'après le XXIIIe volume de l'*Annual*). — ID. Les papyrus d'Oxyrynchus (analyse du t. XII). = C.-rendus : *Aug. Longnon.* Les noms de lieu de la France (remarquable). — *H. Delehaye.* Les passions des martyrs et les genres littéraires (pose quelques principes de critique). — Catalogue of the Morgan Collection of Chinese Porcelains (superbe publication). — *S. Flury.* Islamische Schriftbänder (étudie les bandeaux en écriture koufique sur les monuments d'Amida-Diyarbékir). — *C. Autran.* Phéniciens (thèse contestable). = Juillet-août. — P. JOUGUET. Les Grecs au temps d'Abydos (d'après le beau volume de Paul Perdrizet et Gustave Lefebvre « les Graffites grecs du Memnonion d'Abydos »; ce volume « n'est pas seulement un recueil de documents exactement reproduits, mais une œuvre d'érudition élégante, originale, toute pleine du sentiment de la vie antique ». — J. MATHOREZ. Rapports intellectuels de la France et de la Hollande du XVIe au XVIIIe siècle (d'après les travaux de A. Germain, K. J.

Digitized by Google

Riemens et Gustave Cohen; la Hollande n'était pas, comme on le dit, le pays de la liberté; mais, entre la France et elle, il y eut toujours intimité intellectuelle). — L.-A. CONSTANS. Récentes découvertes archéologiques en Italie (à Rome et à Ostie). = C.-rendus : *Sir Paul Vinogradoff*. Outlines of historical jurisprudence. I. Introduction (rapports de la jurisprudence avec la logique, la psychologie, la science sociale et la science politique; méthodes et écoles de jurisprudence aux XVIIIe et XIXe siècles). — *R. Cagnat* et *V. Chapot*. Manuel d'archéologie romaine, t. II : peintures et mosaïques. Instruments de la vie publique et privée (remarquable). — *Ivan M. Linforth*. Solon the Athenian (biographie, édition des fragments de ses œuvres). — *G. Michaut*. Plaute (important et substantiel). — *E. Rodocanachi*. La Réforme en Italie (plein de renseignements, manque d'idées générales). — *Alfred Bel*. Inscriptions arabes de Fez (importante contribution à l'exploration scientifique du Maroc).

6. — Polybiblion. 1921, mai-juin. — Publications relatives à la guerre européenne; parmi elles : *Raymond Poincaré*. Les origines de la guerre (livre magistral); *Jacques Bardoux*. La marche à la guerre (montre les fluctuations de la politique extérieure britannique de 1912 à 1914); *Pierre Redan*. La Cilicie et le problème ottoman (replace la question de la Cilicie dans le cadre de la question ottomane); *G. Lacour-Gayet*. Guillaume II le vaincu (biographie complète à l'exception de l'ultime chapitre). — *G. Michaut*. Histoire de la comédie romaine, Plaute (étude complète, traitée avec infiniment de conscience et de goût). — *F. Mourret*. Histoire générale de l'église (grande entreprise, avec quelques défauts). — *Paul Yvon*. Traits d'union normands avec l'Angleterre avant, pendant et après la Révolution (instructif). — Prince de *Ligne*. Œuvres posthumes, publiées par *Félicien Leuridan* (à lire). — *Frédéric Masson*. La vie et les conspirations du général Mallet (Mallet ne fut ni jacobin ni royaliste, mais un simple aventurier). — *S. Charléty*. La Restauration (pousse à l'extrême ses critiques contre le régime). — *Édouard Driault*. La grande Idée. La Renaissance de l'hellénisme (quinze conférences données à Athènes au début de 1920). = Juillet. Publications relatives à la guerre européenne; parmi elles : *Civrieux*. La grande guerre (bon résumé); une Anglaise à Berlin, notes intimes de la princesse *Blücher*, traduit de l'anglais par Mlle *H. Cavaignac* (très intéressant); général *Buat*, Hindenburg (pendant à son étude sur Ludendorff); *Georges-M. Mélas*. L'ex-roi Constantin (veut prouver que le peuple grec n'est pas solidaire de son ex-roi; mais l'ex-roi est redevenu roi); *Fr. Régamey*. La caricature allemande pendant la guerre (en 1914 et 1915; devrait être continué). — *H. Hauser*. Travailleurs et marchands dans l'ancienne France (très clair). — *J. Carcopino*. Virgile et les origines d'Ostie (œuvre d'un érudit et d'un fin lettré). — *G. Lardé*. Le tribunal du clerc dans l'empire romain et la Gaule franque (n'entraîne pas toujours la conviction). — *J. Viard*. Les grandes chroniques de France, t. I

Digitized by Google

(excellente édition). — *P. de La Gorce.* Histoire religieuse de la Révolution française, t. IV (montre la vitalité du catholicisme pendant la persécution). — *R. de Chauvigny.* La résistance au Concordat de 1801 (à Blois et à Vendôme contre l'évêque d'Orléans Bernier). — *G. Lacour-Gayet.* Napoléon (exposé simple et clair). — *C.-G. Picavet.* Une démocratie historique : la Suisse (important pour la période de 1798 à nos jours). — *De Guichen.* La crise d'Orient de 1839 à 1841 et l'Europe (instrument de travail de premier ordre). = Août-septembre. E. MANGENOT. Publications récentes sur l'écriture sainte et la littérature orientale. — Publications relatives à la guerre européenne; parmi elles : *Erzberger.* Souvenirs de guerre (apologie personnelle); *Ch. Le Goffic.* La Marne en feu (émouvant); *Ch. Gallet.* Le pape Benoît XV et la guerre (articles écrits au jour le jour pendant la guerre dans l'*Étoile de la Vendée*). — *Jules de Lahondès.* Les monuments de Toulouse (superbe ouvrage publié après la mort de l'auteur par Émile Carthailac). — *J. Laurent.* L'Arménie entre Byzance et l'Islam, depuis la conquête arabe jusqu'en 886; Byzance et les Turcs seldjoucides dans l'Asie occidentale jusqu'en 1081 (deux excellentes thèses). — L'expansion belge à Rome et en Italie depuis le XVe siècle (trois études : Artistes flamands à Rome pendant la Renaissance, de l'abbé *P. Liebaert;* les Manuscrits du Fondo Gesuitico, concernant les Pays-Bas; les Fondations hospitalières flamandes à Rome du XVe au XVIIIe siècle, les deux dernières par Mgr *Vaes*, formant le premier bulletin de l'Institut historique belge à Rome). — *Adrien Huguet.* Un grand maréchal des logis de la maison du roi : le marquis de Cavoye, 1640-1716 (excellent). — *E. Babelon.* La grande question d'Occident. Au pays de la Sarre; Sarrelouis et Sarrebruck (à méditer). — *H. Carré.* La noblesse de France et l'opinion publique au XVIIIe siècle (insiste peut-être trop sur les scandales). — *E. Lavaquery.* Le cardinal de Boisgelin (les deux volumes instruisent plus qu'ils ne récréent). — *Lévy-Schneider.* Mgr Champion de Cicé, archevêque d'Aix et d'Arles, 1802-1810 (l'auteur « n'est pas de la maison », de là des erreurs). — D'Ulm à Iena. Correspondance de *Gentz* avec Jackson, ministre de la Grande-Bretagne à Berlin, 1804-1806, publiée par le commandant *Weil* (important document). — *D. Halévy.* Le courrier de M. Thiers (utile). — *G. Gaillard.* Les Turcs et l'Europe (depuis 1916; très partial pour les Turcs).

7. — La Révolution française. 1921, juillet-septembre. — H. HAUSER. De quelques aspects de la Révolution américaine (causes économiques et sociales de cette Révolution; le rôle du thé et de la mélasse). — Thèse de M. l'abbé POMMERET. L'esprit public dans les Côtes-du-Nord pendant la Révolution, résumé fait par le candidat reçu avec mention *très honorable.* — R. DURAND. Le personnel judiciaire dans les Côtes-du-Nord pendant la Révolution (publie le « tableau des citoyens juges et autres membres du tribunal civil, avec indication des fonctions

Digitized by Google

[illegible] pendant la Révolution », dressé en l'an VIII). — L. Villat. L'histoire de la Révolution en Corse (signale les documents sur Buonarroti que vient de publier M. Ambrosi). — Dr J. Raspail. Les lettres de Lalande (lettres adressées de Berlin à sa mère en 1752, discours qu'il prononça lors de la fête de la déesse Raison, en novembre 1793, lettres qu'il envoie à sa tante et à sa nièce la duchesse de Saxe-Gotha de 1788 à 1802). = C.-rendus : *H. Sée.* Les idées politiques en France au XVIIIe siècle (utile). — *M. Pigallet.* Répertoire des archives du département du Doubs (séries M et N) et Inventaire sommaire série L, nos 1 à 81). — *L. Abensour.* Histoire générale du féminisme (assez claire, un peu vague). — *Erzberger.* Souvenirs de guerre (très intéressants et instructifs). — *P. Gilliard.* Treize années à la cour de Russie (montre surtout les beaux côtés de la cour russe).

8. — **Revue critique d'histoire et de littérature.** 1921, 2e sem. — *Edm. Perrier.* La terre avant l'histoire. Les origines de la vie et de l'homme (très remarquable). — *Edw. Flinck.* Auguralia und Verwandtes (hypothèses ingénieuses, mais hasardées). — *Max. J. Baldwin.* The origin of the german carnival comedy (utile compilation). — *H. Tronchon.* La fortune intellectuelle de Herder en France. La préparation (enquête minutieuse et prudente). — Les Bouches-du-Rhône, encyclopédie départementale. III. Les temps modernes, 1482-1789 (remarquable). — *C. Rabaud.* Paul Rabaut (biographie du père de Rabaut-Saint-Étienne, qui n'apprend rien de nouveau). — *O. Karmin.* Sir Francis d'Ivernois, 1757-1842 (beaucoup de très utiles renseignements). — *Charles Cestre.* Production industrielle et justice sociale en Amérique (étude très pénétrante et très attachante). — *Ed. Fueter.* Weltgeschichte der lezten hundert Jahren, 1815-1920 (remarquable essai d'une histoire vraiment universelle). = 1er septembre. *G. Glotz.* Le travail dans la Grèce ancienne (travail sobre et précis). — *F. H. Marshall.* Discovery in greek lands (élégant résumé des découvertes archéologiques faites en Grèce et dans les pays grecs depuis 1876). — Le Musée du Louvre. Les accroissements de 1919 à 1920 : dons, legs et acquisitions (somptueux catalogue, orné de belles reproductions; on y signale plusieurs signatures d'artistes sur des tableaux du XVIe siècle). — *V. Gardthausen.* Handbuch der wissenschaftlichen Bibliothekskunde (confus, incomplet et souvent incorrect). — *Marguerite de Valois.* Mémoires. Introduction et notes par *Paul Lacroix* (bonne édition; l'introduction donne une biographie complète de Marguerite). — *A. Mathiez.* Robespierre terroriste (l'auteur est vivement pris à partie par M. Welvert). = 15 septembre. *A. Poupardin.* Recueil des actes des rois de Provence, 855-928 (bonne édition). — *G. Mollat.* Les papes d'Avignon, 1305-1378 (3e édition qui contient quelques utiles additions). — *Id.* Vitae paparum Avenionensium, auct. *Steph. Baluzius* (cette nouvelle édition est très supérieure à l'ancienne). — *Nap. de Pauw.* Cartulaire historique et généalogique des Arteveldes (excellent). — Abbé *M. Giraud.* Essai sur l'his-

Digitized by Google

toire religieuse de la Sarthe, de 1789 à l'an IV (intéressante, très solidement bâtie et d'une remarquable impartialité). — *Ch. Seignobos.* La Révolution de 1848 (excellent). — *Albert Calmes.* Der Zollanschluss des Grossherzogtums Luxemburg an Deutschland, 1842-1918 (solide ouvrage qui intéresse aussi l'histoire générale).

9. — **Revue d'histoire de l'Église de France,** 1921, juillet-septembre. — Eug. WELVERT. Jean-Baptiste Massieu (biographie de ce personnage qui, étant entré dans les ordres, fut professeur dans divers établissements d'instruction secondaire, se fit élire à la Constituante et à la Convention où il vota la mort de Louis XVI. Bibliothécaire-archiviste du ministère de la Guerre en 1797, il resta en fonction jusqu'en 1815 et fit d'excellente besogne; exilé comme régicide, il mourut à Bruxelles en 1818). — Charles DU BUS. L'avenir des sociétés savantes; suite et fin. — Jean VALLERY-RADOT. Notre-Dame de Paris; sa place dans l'histoire de l'architecture médiévale. = C.-rendus : *E.-Ch. Babut.* Saint-Martin de Tours (savante entreprise de démolition). — *Delehaye.* Saint Martin et Sulpice Sévère (le savant bollandiste rétablit avec succès les idoles renversées par E.-Ch. Babut. Réhabilite Sulpice Sévère et donne une chronologie vraisemblable de saint Martin). — *J. Despetis.* Nouvelle chronologie des évêques d'Agde, d'après les cartulaires de cette église (certains points de sa liste épiscopale sont sujets à caution). — Comte *Boulay de La Meurthe.* Pierre Carreau et les travaux sur l'histoire de Touraine jusqu'à Chalmel (monographie très soignée). — *J. Gass.* Konstitutionelle Professoren am Strasburger Priesterseminar : Dereser, Dorsch, Kæmmerer, Schwind (quatre biographies de prêtres fanatiques, tout imprégnés des « erreurs » venues d'Allemagne : rationalisme, fébronianisme, joséphisme, panthéisme).

10. — **Le Correspondant.** 1921, 10 septembre. — Henry COCHIN. Dante Alighieri et les catholiques français : Ozanam, Sainte-Beuve (montre comment et par qui Ozanam fut amené à l'étude de Dante, quelle impression ses travaux sur Dante firent d'abord sur Sainte-Beuve, alors encore romantique, puis très refroidi quand il eut définitivement rompu avec les catholiques). — Paul CLAUDEL. Introduction à un poème sur Dante. — ALTIAR. L'état d'esprit et la situation en Grèce (de janvier 1920 à juin 1921; très intéressant témoignage, vivant, passionné contre Vénizélos et son parti : la Grèce n'a jamais cessé d'être monarchiste. C'est ce sentiment national qui ramena Constantin sur le trône, et cette restauration a rétabli en Grèce la liberté opprimée par la tyrannie vénizéliste. Montre à quel point la presse française a été mal informée des affaires helléniques depuis le début de la grande guerre jusqu'au rétablissement de la dynastie et encore au delà). — Henri BRÉMOND. Pascal, l'abbé de Villars, et la première réfutation des « Pensées » (très curieuse analyse d'un petit opuscule publié en 1671 par l'abbé de Villars, un cousin de Montfaucon; cet

Digitized by Google

opuscule, intitulé « De la délicatesse », contient une réfutation en règle du traité d'apologétique chrétienne ébauché par Pascal; d'ailleurs cet abbé, qui cherche querelle à Pascal, n'a cessé de l'admirer et de l'imiter). = 25 septembre. Pierre KHORAT. Notes sur la Cochinchine. — LIBER. Hommes du jour : M. Doumer. — A. GUASCO. L'œuvre de la propagation de la foi. Un siècle d'histoire (c'est en 1822 que cette œuvre fut fondée, en un moment où les missions catholiques étaient en pleine décadence; elle est née en France et c'est la France qui a contribué pour la grosse part à constituer les revenus dont elle vit. Jusqu'ici, elle a été administrée par deux conseillers généraux siégeant à Lyon et à Paris. Avant 1914, le gouvernement allemand essaya d'une organisation séparée qui fut aussitôt condamnée par le Saint-Siège; mais, en 1921, le pape Benoît XV a institué un troisième conseil central siégeant à Rome, et sans doute faut-il s'attendre à ce que l'unité de l'œuvre soit encore démembrée au détriment de la France). — L. DE LANZAC DE LABORIE. Une histoire de la monarchie constitutionnelle, 1814-1848 (celle de M. Charléty; beaucoup d'éloges tempérés par quelques restrictions. Intéressantes considérations sur la Restauration et le gouvernement de Juillet). — Comte Jean DE KERGORLAY. Une vieille colonie anglaise : la Jamaïque. — Jean RIVIÈRE. Le catholicisme de saint Augustin (d'après l'ouvrage de Mgr Pierre Batiffol). = 10 octobre. J. MAÎTRE. Comment garantir efficacement la paix en l'Europe (en organisant une Compagnie internationale des chemins de fer rhénans, de Rotterdam à Bâle). — *** Avant-propos à la conférence de Washington (à noter surtout ce qui est dit des rapports du Japon avec la Chine, ou mieux avec les différents gouvernements chinois. Quant au gouvernement et au peuple des États-Unis, ce qu'ils veulent, c'est la paix et le désarmement obtenus après un échange de vues honnête, franc, sans détour ni mystère). — MAX TURMANN. Les idées et les faits sociaux. = 25 octobre. Comte Jean DE PANGE. Notre politique rhénane. — Edmond RENARD. Un cardinal de curie. Le cardinal Mathieu, 1899-1908 (importance de sa situation et de son rôle dans les relations entre le gouvernement français et la cour de Rome). — Jules VÉRAN. Le septième centenaire de la Faculté de médecine de Montpellier. — Comte Armand DE KERGORLAY. Paris charitable, bienfaisant et social (d'après la 2e édit. du volume publié par l' « Office central des œuvres de bienfaisance », avec une préface de son président : René Vallery-Radot).

11. — **Études.** Revue fondée par des Pères de la Compagnie de Jésus. 1921, 20 juillet. — François DATIN. Avant la Réforme de l'enseignement secondaire; fin le 5 août (approuve tout à fait le projet de M. Léon Bérard). — Pierre MERTENS. La légende dorée en Chine. Maître Song, bonze du Bouddha et catéchiste de Jésus-Christ; fin le 5 août (histoire d'une conversion du bouddhisme au christianisme à la fin du siècle dernier). — Ferd. CAVALLERA. Dante et son œuvre; suite (la Divine Comédie). — Joseph DASSONVILLE. Chez nos cousins les

Digitized by Google

Canadiens français (la défense de la langue française; la cause française pendant la guerre et le loyalisme des Canadiens envers l'Angleterre). — Edward F. GARESCHÉ. Le premier président de la cour suprême d'Amérique : Edward Douglass White. — Lucien ROURE. Littérature franciscaine (l'anthologie franciscaine du moyen âge translatée et annotée par *Maurice Beaufreton;* l' « Archivum franciscanum historicum », t. XI-XIII). = C.-rendus : *Johannes Joergensen.* Sainte Catherine de Sienne (on ne peut reprocher au livre que l'excès de ses qualités). — *Adolphe Reinach.* Textes grecs et latins relatifs à l'histoire de la peinture ancienne; t. I (la période classique et une partie de la période hellénistique; plus de 550 textes). — *Frédéric Masson.* La vie et les conspirations du général Mallet (toute sorte de renseignements curieux). = 5 août. Michel D'HERBIGNY. Le malheur russe. Comment le bolchevisme peut-il durer? (contre la barbarie nouvelle l'Église apparaît comme la seule force efficace). — Paul DONCŒUR. La reconstruction spirituelle du pays; III. La défense et l'illustration de l'intelligence française; suite le 20 août et le 5 septembre (grand rôle que le catholisme doit assumer dans cette reconstruction). = C.-rendus : *Robert de La Sizeranne.* Béatrice d'Este et sa cour (fait revivre l'une et l'autre). — *H. Rodocanachi.* La réforme en Italie (n'a pas saisi les causes de l'échec du protestantisme dans la péninsule). — *H. Carré.* La noblesse de France et l'opinion au XVIIIe siècle (excellent). — *Marc Chassaigne.* Le procès du chevalier de La Barre (le fameux chevalier était en réalité un jeune libertin). = 20 août. Joseph HUBY. Le problème juif. I. Les Juifs à la conférence de la paix (les Juifs ont été les enfants gâtés à la conférence de la paix. Les clauses relatives au sionisme « sont désordonnées et pleines de péril. »). — Michel D'HERBIGNY. Anglicans et Orthodoxes. I. En Grèce et à Constantinople (parle d'un rapprochement entre les orthodoxes de Grèce et les anglicans et de la reconstitution de la « seconde » Rome, celle de Photius et de Michel Cérulaire, soustraite à l'autorité de la première Rome). — M.-J. ROUËT DE JOURNEL. Le congrès de musique sacrée de Strasbourg (début d'août 1921). = C.-rendus : *Cardinal de Retz.* Supplément à la correspondance, édité par *Claude Cochin* (important). — *René Doumic.* Saint Simon (analyses pénétrantes). — Commandant *H. Weil.* D'Ulm à Iéna (édite des lettre de Gentz à Jackson, 1804-1806, trouvées au Record Office). — *E. Lavaquery.* Le cardinal de Boisgelin, 1732-1804 (le cardinal a trouvé un historien digne de lui). = 5-20 septembre. Joseph HUBY. Le problème juif. II. Sionisme et assimilation (le triomphe du sionisme sera une menace pour la paix de la Syrie; il faudrait souhaiter l'assimilation; mais elle est impossible). — Henri DU PASSAGE. La semaine sociale de Toulouse (fin juillet 1921; ses résultats). = 5 octobre. Paul DUDON. Le R. P. Raoul de Scorraille († 11 juillet 1921; article nécrologique). — Michel D'HERBIGNY. Anglicans et « orthodoxes ». II. En Yougo-Slavie (insiste sur les progrès faits en Yougo-Slavie par les épis-

Digitized by Google

copaliens d'Angleterre et d'Amérique : ces progrès favorisent en réalité ceux des catholiques). = C.-rendus : *Ch. Filliâtre.* La philosophie de saint Anselme (consciencieux). — *René Brunet.* La constitution allemande du 11 août 1919 (utile). — *M. Jugie.* Photius et la primauté de saint Pierre et du pape (important). — *Von Pastor.* Geschichte der Päpste seit dem Ausgang des Mittelalters ; t. VII et VIII (consacré le premier à Pie IV, 1559-1565, le second à Pie V, 1566-1572; tout à fait remarquable). — Vitae paparum avenionensium. Nouvelle édition par l'abbé *Mollat*, t. I (excellent).

12. — La Grande Revue. 1921, août. — A. AULARD. Un doctorat en Sorbonne : M. Chassaigne et le chevalier de La Barre (montre comment on est admis à présenter et à soutenir des thèses pour le doctorat à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, et raconte la soutenance de M. Chassaigne qui, pour son étude sur le chevalier de La Barre, obtint le grade de docteur avec la mention très honorable. En somme, on trouvera ici un exposé détaillé de cette cause célèbre qu'on a eu le tort, paraît-il, de considérer comme un acte d'intolérance imputable au clergé. En toute cette affaire, Voltaire fut léger, haineux et de mauvaise foi ; la conduite de l'évêque d'Amiens au contraire a été irréprochable). — Augustin HAMON. La crise du socialisme mondial. — Eugenio RIGNANO. La désorientation du socialisme européen. = Septembre. Paul DEGOUY. Quelques jours à Wiesbaden. — Léon LEMONNIER. Baudelaire au lycée Louis-le-Grand, d'après des documents inédits (1836-1838 ; ses plus notables succès scolaires ont été en vers latins ; quant à l'histoire, elle lui paraissait « parfaitement inutile »). — Victor GASTILLEUR. La ville des rois et des tombeaux (Hué). — René LOTE. L'avenir de l'intelligence.

13. — Mercure de France. 1921, 1er septembre. — Dr Louis HAUT. L'âme noire : les religions et les croyances des nègres centre-africains (l'auteur consigne le résultat d'observations personnelles recueillies pendant plusieurs années de séjour dans le Centre-Afrique ; à noter ce qu'il dit sur l'évolution des croyances religieuses et sur leurs rapports avec les autres religions. Il estime en définitive que le nègre est susceptible de culture intellectuelle et d'éducation morale). — Georges MAUREVERT. Généalogies fabuleuses et réalités héréditaires ; suite et fin (amusantes constatations). — Florian DELHORBE. Dante critique littéraire (d'après son traité « De vulgari eloquentia »). — J. W. BIENSTOCK. Les mémoires du comte Witte (ces mémoires présentent un intérêt considérable). = 15 septembre. CANUDO. L'heure de Dante et la nôtre (expose comment l'« humanité nerveuse » de Dante « plaît très particulièrement à notre orgueil moderne par son actuelle précision »). — André DUBOSCQ. Les relations sino-françaises en face de la question d'Extrême-Orient. — Edmond BARTHELEMY. Gerbert, Sylvestre II (longue analyse et vif éloge de la biographie de ce pape par le duc de La Salle de Rochemaure). — *** Les limites de la compétence entre la

Digitized by Google

Société des nations et le Conseil suprême (à propos de l'affaire d'Albanie; expose et discute la thèse présentée par A. F. Frangulis, ministre de Grèce). = 1er octobre. Jean TOPASS. La Pologne a-t-elle son art? (oui, un art qui est bien à elle). — Dr Louis HUOT. L'âme noire : la femme chez les primitifs centre-africains (sa valeur au point de vue de l'intelligence, du caractère et des sentiments; sa situation sociale). — Georges MATISSE. La transmutation (*sic*) de la sociologie. — René DE WECK. Ferdinand Hodler (biographie de ce célèbre peintre suisse, 1853-1918; son œuvre d'après ce qui en a été exposé à Berne). = 15 octobre. Dr Louis HUOT. L'âme noire : l'homme primitif centre-africain (étude psychologique dont on pourra tirer profit pour l'intelligence rudimentaire du nègre).

14. — La Revue de France. 1921, 15 septembre. — Marianne DAMAD. Souvenirs de famille et d'Orient (l'auteur, arménienne de naissance, mais ayant toujours vécu à Constantinople jusqu'à son départ en 1876 pour la France, qu'elle n'a plus quittée, note les observations qu'elle a recueillies sur ses compatriotes depuis environ l'année 1845 jusqu'à cette date de 1876). — R. RECOULY. Pour mieux défendre nos intérêts (« M. Lloyd George est le politicien le plus adroit, le plus rusé, le plus retors qui soit au monde ». Dans l'affaire de la Haute-Silésie, il a réussi à duper à la fois Wilson et Clemençeau, d'abord hostiles au plébiscite et qui en ont ensuite accepté le funeste principe; puis il a mis à profit les erreurs de notre diplomatie pour faire triompher avant tout les intérêts de l'Angleterre commerçante et financière; et ces intérêts sont liés à ceux de l'Allemagne). — Gustave CHARLIER. Molière et les nouveaux riches (c'est sans doute ces derniers, les « profiteurs » de la Fronde et de la guerre contre l'Espagne, que Molière visait en écrivant les *Précieuses ridicules;* il a noté un des résultats de la crise sociale qui, à ce moment, bouleversa les conditions économiques). = 1er octobre. R. RECOULY. L'Angleterre et nous (il faut savoir parler aux Anglais, les mettre au courant de questions vitales pour nous et qu'ils ignorent. Une entente cordiale avec les États-Unis nous mettrait en bonne posture pour discuter avec eux; car, si les Anglais ont le respect de l'honneur et ne renient pas leurs engagements envers la France, ils ont aussi le respect des forts et ils écouteront nos légitimes revendications s'ils nous voient bien appuyés). — Ambroise GOT. Socialistes allemands (Hugo Haase, le docteur Rudolf Breitscheid, Wilhelm Dittmann). — Pierre DU COLOMBIER. Les inspirateurs français de Nietzsche (d'après le livre d'Andler). — Maria TASTEVIN. Les amis oubliés de Port-Royal (d'après le livre de Mme Julie Berliet). — E. RODOCANACHI. En marge de l'histoire (d'après M. Catalano : « Lucrezia Borgia con nuovi documenti », 1921). = 15 octobre. Raymond RECOULY. Où en est l'Allemagne? (l'Allemagne de 1921 est redevenue un pays d'ordre, de tranquillité, de sécurité, de discipline; désarmée, elle ne paraît pas avoir le désir de recommencer la guerre de sitôt. Tout notre effort doit porter sur les « réparations »). — Charles SCHMIDT. Ce qu'il

Digitized by Google

faut savoir de la Rhénanie française (c'est qu'elle n'est pas réfractaire à l'influence française; que, sans briser avec les organisations implantées par la Prusse depuis cent ans, elle trouvera profit à renouer ses rapports économiques et moraux avec la France de la Révolution et de l'Empire).

15. — La Revue de Paris. 1921, 15 septembre. — Général MESSIMY. Comment j'ai nommé Gallieni (malgré l'opposition du général Joffre et la résistance opposée par le gouverneur militaire de Paris, général Michel, Gallieni fut nommé, le 26 août; il avait d'ailleurs exigé auparavant que l'on mît à sa disposition trois corps d'armée actifs afin de pouvoir défendre Paris. Joffre voulait au contraire que toutes les troupes disponibles lui fussent envoyées, afin d'enfoncer le centre de l'armée allemande et jeter son aile droite à la mer. Joffre traitait Paris de quantité négligeable, Gallieni estimait au contraire qu'il fallait à tout prix défendre la capitale). — Capitaine KOELTZ. Au tournant de la Marne (il s'agit de savoir qui a, le 9 septembre 1914, entre midi et 13 heures, ordonné la retraite des Ire, IIe et IIIe armées allemandes et si cette retraite était nécessaire. Plusieurs écrivains militaires allemands ont prétendu qu'elle ne l'était pas. L'auteur de l'article répond : plus la IIe armée serait restée au sud de la Marne, plus sa défaite aurait été grave. « Von Bülow sauva son armée du désastre en la repliant dès le 9 septembre; à cette date, il était trop tard pour ramener la victoire sous les aigles allemandes »). — R. DE TRAZ. Henri-Frédéric Amiel (à l'occasion de son centenaire). — Camille PICAVET. La légende de Turenne aux XVIIe et XVIIIe siècles (expose comment la personne morale de Turenne a été déformée, idéalisée, par les orateurs de la chaire et par les écrivains, notamment Fléchier, Massillon, Ramsay). — Henri D'ALMÉRAS. Dante, étudiant à Paris (il paraît bien avoir passé environ six ans à Paris, de 1308 ou 1309 jusqu'en 1314; mais il n'y fut pas étudiant, approchant alors de la cinquantaine; il s'y adonna simplement à l'étude sans préparer ni subir aucun examen). = 1er octobre. Baron BEYENS. La Belgique pendant la guerre (comment elle fut administrée sous la surveillance tracassière de l'autorité allemande, elle-même asservie aux volontés de l'État-major). — Lieutenant-colonel RÉQUIN. L'exécution du traité dans la Sarre (expose comment a été organisée l'administration de ce pays sous l'autorité supérieure de la Société des nations). — Marcel FOSSEYEUX. Sages-femmes et nourrices à Paris au XVIIIe siècle. — Louis LALOY. Un précurseur du drame lyrique : Claudio Monteverdi (d'après sa biographie par Louis Schneider). = 15 octobre. Baron BEYENS. La Belgique pendant la guerre. Les protagonistes du drame (Adolphe Max, bourgmestre de Bruxelles; Théodor, bâtonnier de l'ordre des avocats; le cardinal Mercier, ses rapports avec von der Goltz et avec von Bissing; Émile Solvay, le grand organisateur du Comité national de secours et d'alimentation; Herbert Clarke Hoover, directeur américain de la « Commission for relief »; le ministre d'Espagne, mar-

Digitized by Google

quis de Villalobar; Jean Jadot, gouverneur de la « Société générale » de Belgique). — Pierre LASSERRE. Renan au séminaire Saint-Nicolas du Chardonnet. 1er art. (où il est surtout question du directeur du séminaire, abbé Dupanloup, et de la part qu'il prit à la « rétractation » in-extremis de Talleyrand). — Jacques BOUIS. La dernière bataille de Champagne (notes d'un agent de chasseurs à pied, du 23 septembre au 3 octobre). — Georges WEILL. A propos d'enseignement secondaire. — Maurice VALLIS. Un grand écrivain espagnol : Miguel de Unamuno. — Antoine ALBALAT. La langue française et le style archaïque. = 1er novembre. Général MICHEL. Paris en août 1914. Réponse au général Messimy (« le récit publié par la *Revue de Paris* contient des inexactitudes et des lacunes... Je n'ai été ni « limogé » en 1911, ni « débarqué » en 1914; deux fois, sans mot dire, je suis rentré simplement dans le rang, pour continuer à y servir à la place où le Gouvernement jugeait convenable de m'employer »). — IGNOTUS. Études et portraits : M. Alexandre Millerand. — Pierre LASSERRE. Renan au séminaire, II (comment Renan juge dans ses lettres et dans ses souvenirs l'enseignement qu'il reçut à Saint-Nicolas; succès qu'il remporta dans ses classes en latin, en histoire; d'ailleurs médiocre en français). — François DENJEAN. Le mouvement révolutionnaire en Espagne depuis 1918.

16. — Revue des Deux Mondes. 1921, 15 septembre. — Maréchal FAYOLLE. Au pays de l'érable. Journal de la mission française au Canada. — Paul HAZARD. Les plagiats de Stendhal. — L. PAUL-DUBOIS. Le drame irlandais. I. Les origines, 1914-1918. — André HALLAYS. Jean de La Fontaine. IV (la vieillesse, la conversion et la mort; mort toute chrétienne d'un homme sincère et candide. « Je ne sais s'il a menti de sa vie », écrivit après sa mort son vieil ami le chanoine Maucroix). — Norbert SEVESTRE. Une campagne type de propagande allemande : « La honte noire » (cette campagne, dont un des objets consiste à mettre à profit l'hostilité des Américains contre les nègres et à persuader au gouvernement des États-Unis de retirer le corps d'occupation qu'il entretient encore sur le Rhin afin de maintenir l'union des Alliés contre l'Allemagne vaincue et impatiente de reprendre sa revanche, est un monument de « mensonge, haine et mauvaise foi ». Elle continue d'ailleurs sournoisement ou rageusement, avec la complicité manifeste du gouvernement allemand). — Louis GILLET. Dante à Ravenne (d'après l'ouvrage de Corrado Ricci : « L'ultimo rifugio di Dante »). = 1er octobre. Gustave LANSON. L'expansion française à l'étranger. Écrivains français en Hollande pendant la deuxième moitié du XVIIe siècle (d'après le remarquable ouvrage de Gustave Cohen). — L. PAUL-DUBOIS. Le drame irlandais. II. Le Sinn-fein et la guerre anglo-irlandaise, 1918-1921 (étude précise et impartiale du drame terrible qui se joue actuellement en Irlande). — SAINT-DENIS, dit ALI, second mameluk de l'Empereur; fin : la mort et les funérailles de l'Empereur (très circonstancié et

Digitized by Google

émouvant). — Henriette CÉLARIÉ. Impressions de Vienne (aspect de la ville depuis l'armistice; les prix; le service d'espionnage exercé par le concierge, « ange gardien » de ses locataires; Budapest et l'équipée du roi Charles). — André BELLESSORT. Un collège d'autrefois : le vieux Louis-le-Grand (d'après l'histoire de ce lycée par G. Dupont-Ferrier, dont le tome I vient de paraître). = 15 octobre. Vice-amiral FOURNIER. Autour du traité de Tien-Tsin. Souvenirs diplomatiques (hommes et choses du Céleste Empire de 1878 à 1880; rapports de l'auteur, alors simple commandant de la canonnière *Lynx*, avec Li-Hong-Tchang, vice-roi du Tchi-li. Situation de la France dans l'Annam et au Tonkin en décembre 1882. Comment se fit le traité de Tien-Tsin, le 11 mai 1884. Vivant et instructif, l'auteur ayant été l'instrument décisif dans l'élaboration et la conclusion de ce traité). — A. AUGUSTIN-THIERRY. Augustin Thierry d'après sa correspondance et des papiers de famille. I. La jeunesse (Thierry, brillant élève au collège de Blois, à l'École normale, professeur à Compiègne, secrétaire de Saint-Simon de 1814 à 1817). — Paul HEUZÉ. A l'aide de l'Italie. La traversée des Alpes en automobile par les troupes françaises, octobre-novembre 1917 (très intéressant). — Raphaël-Georges LÉVY. Saine monnaie et saines finances (véritable nature de la monnaie; inflation de la monnaie de papier après la guerre. Conséquences et remèdes). — Victor GIRAUD. Chateaubriand romanesque et amoureux. — Henry BIDOU. Voyage en Uruguay. = 1er novembre. René PINON. Une phase nouvelle de la lutte pour le Pacifique (à propos de la conférence de Washington). — A. AUGUSTIN-THIERRY. Augustin Thierry. II. Une révolution en histoire (expose comment la politique, où l'avait initié Saint-Simon, conduisit Augustin Thierry à l'histoire : secrétaire du *Censeur européen*, où il publie ses *Révolutions d'Angleterre*, prélude à son *Histoire de la conquête*, il accepte d'écrire, pour deux cents francs par mois, les discours de Laffitte. Il est à cette époque un libéral ardent, admirateur de La Fayette. Il donne ses *Lettres sur l'histoire de France* au *Courrier français*, qui a succédé au *Censeur européen*, brutalement supprimé. Désormais, il est un maître et c'est à ce moment qu'il commence à perdre la vue). — Jean DE SEILLON. Chez les moines de l'Athos un jour de Toussaint (1909). — André BEAUNIER. La jeunesse de Tallemant des Réaux.

17. — Académie des inscriptions et belles-lettres. Comptes-rendus des séances. 1921, janvier-février. — Dr A.-E. COWLEY. L'inscription bilingue araméo-lydienne de Sardes (tentative de traduction des deux textes qui ne correspondent pas exactement, comme on l'avait cru jusqu'ici). — Rapport du secrétaire perpétuel sur la situation des publications de l'Académie pendant le deuxième semestre 1920 (le travail des *Pouillés* a surtout été poussé). — Nicolas IORGA. Fouilles faites à Curteu de Arges (l'église d'Arges n'a été fondée qu'au XIVe siècle; influences occidentales qui se firent sentir à cette époque en Valachie). — Th. HOMOLLE. Rapport sur les travaux des Écoles

Digitized by Google

françaises d'Athènes et de Rome durant l'année 1919-1920. — Jules BAILLET. Marc-Aurèle, Lucius Vérus et le gouverneur Catulinus à Thèbes d'Égypte (les empereurs Marc-Aurèle et Vérus n'ont point visité les Syringes; là où l'on a cru lire leur nom, il s'agit d'autres personnages, particulièrement d'un gouverneur de la Thébaïde, Lucius Aurelius Catulinus).

AUTRICHE.

18. — Historische Blaetter. Herausgegeben vom Haus- Hof- und Staatsarchiv in Wien, geleitet von Otto H. Stowasser, 1 Jahr. 1921, 1 Heft. — Dans une courte introduction, il est expliqué qu'en principe la Revue nouvelle devait servir à faire connaître les travaux historiques appuyés sur les documents des Archives de cour et d'état de Vienne; ensuite le cadre a été élargi en une revue historique plus générale, traitant de l'histoire de toute l'Europe occidentale, puisque aussi bien on trouve dans les archives de Vienne des documents sur toute cette histoire; enfin il a été décidé qu'on accueillera non seulement des travaux sur l'histoire proprement dite, mais sur l'histoire de la civilisation, de la littérature, des beaux-arts, musique, philosophie, politique, etc. — G. VON BELOW. Les relations de l'historiographie allemande avec la romantique et la philosophie de Hegel (l'influence de la romantique sur Savigny, Eichhorn, Grimm, Ranke a été considérable; celle de la philosophie de Hegel est moins apparente; à suivre). — Harold STEINACKER. Nécessités historiques d'une politique allemande (discours prononcé le 19 janvier 1921 à l'inauguration de l'Université d'Innsbruck; célèbre l'unité allemande et termine par ce jeu de mots : « Das Reich muss uns doch bleiben »). — Otto CARTELLIERI. Le « pas de la dame Sauvaige » à la cour de Charles le Téméraire de Bourgogne (tournoi tenu à Gand par Claude de Vaudrey en 1469, n. st.; le récit contemporain d'Olivier de la Marche a été publié par B. Prost, Paris, 1878). — Alfred STEIN. Wit von Dörring au service de l'Autriche (fin 1859 et début de 1860, d'après des lettres trouvées dans les Archives de la cour et de l'État). — Arnold WINKLER. La correspondance de l'archiduc Jean avec la chancellerie d'État à propos de la question du Sunderbund (série de lettres de 1846). — Auguste FOURNIER. La politique européenne, de 1812 au premier traité de Paris (ces pages devaient servir de chapitre préliminaire à un volume sur le congrès de Vienne et ont été écrites peu de temps avant la mort de Fournier). — Alexandre CARTELLIERI. L'Allemagne et la France en 1912, par une enquête du *Figaro* en Allemagne (d'après le livre de Georges Bourdon; on en tire cette conclusion qu'à cette date, après Agadir, personne en Allemagne ne songeait à la guerre). — Julius SZEKFŰ. L'historiographie hongroise et les archives de Vienne (ce qui a été tiré de ces archives pour l'histoire de Hongrie depuis 1846, où parut le premier volume de l'œuvre de Paul von Jászays; le rôle de l'Institut historique hongrois créé à Vienne dans

Digitized by Google

[illegible] — Friedrich SCHNEIDER. Tedeschi lurchi ou tedeschi [illegible] dans un vers de l'*Enfer* de Dante, XVII, 21, Dante traite [illegible] les Allemands de *lurchi*, c'est-à-dire de goulus, ou s'agit-il d'am[illegible] allemands, *tedeschi* étant une épithète et non un nom [illegible] La question reste ouverte).

BELGIQUE.

[illegible] — **Analecta Bollandiana**. Tome XXXIX, fasc. 1-2 (avril [illegible]). — Le R. P. François Van Ortroy (décédé le 20 septembre [illegible]) [illegible] le doyen de la Société des Bollandistes; sa vie et ses [illegible]. — H. DELEHAYE. Martyr et confesseur (sens et emploi de [illegible] dans les textes de la primitive Église; le mot μάρτυς [illegible] le Christ, le « martyr par excellence », puis ceux [illegible] les témoins attitrés de la vie et de la résurrection de [illegible] puis ceux qui, à l'imitation parfaite du Christ, sont [illegible] Le confesseur est celui qui déclare sa foi, mais [illegible]. — Paul PEETERS. Les traductions orien[illegible] complémentaire à l'article précédent (sens [illegible] en syriaque, en arabe, en arménien, dans la langue [illegible]). — [illegible] Un miracle des saints Serge et Théodore et la [illegible] Basile dans Fauste de Byzance (Fauste a utilisé deux [illegible] qui ont brodé des variantes sur un même thème [illegible] dans l'une à la mort de Valens, dans l'autre [illegible] grec qu'il a mis à contribution est à la fois [illegible] de la Vie de Basile actuellement connue et le proto[illegible] merveilleux qui ont pullulé sur le cadavre de [illegible]. — M. COENS. Vita sancti Hilarii Auciacensis, con[illegible] finibus (il s'agit de Saint-Hilaire d'Oizé, [illegible] : étude sur les sources de cette Vie, qui [illegible] dans un ms. de la Bodléienne et qui est une [illegible] siècle. Publie le texte et indique les sources où [illegible]. — H. QUENTIN, O. S. B. La liste des martyrs de [illegible] nouvelle tentative pour reconstituer cette liste qui doit [illegible] au nombre de quarante-huit). — Robert LECHAT. Lettres de [illegible] sur le siège de Belgrade et la mort de saint Jean [illegible] = C.-rendus : *Edm. Bishop*. Liturgica historica [illegible]. — [illegible]. La spiritualité chrétienne. Des origines de [illegible] au moyen âge (bonne mise au point). — *Jos. Schrijnen*. [illegible] vergelijkende Godsdienstgeschiedenis (intéressant [illegible] sur l'hagiographie et le folklore). — *J.-B. Rossi*. [illegible] urbis Romae septimo saeculo antiquiores; [illegible] Voluminis I supplementum; fasc. 1 (supplément, com[illegible]). — *Magistretti* et *Monneret de Villard*. [illegible] Mediolani (belle édition de l'ouvrage, qui fut [illegible] du XIIIe siècle par Geoffroi de Bussero, chapelain

Digitized by Google

de Rovello, diocèse de Milan). — *C.-J. Cadoux*. The early christian attitude to war (utile recueil de textes). — *J. P. Waltzing*. Tertullien; apologétique (excellente édition). — Oriens christianus (nouv. série, t. II-VII, 1912-1918). — *O. R. Vassal-Philipps*. The work of s. Optatus, bishop of Milevis against the Donatists (bonne édition). — *J. Herwegen*. Der heilige Benedikt (portrait d'une belle tenue littéraire). — *Guise*. Saint Sigisbert, roi d'Austrasie, 630-656 (agréable amplification). — *R. Aigrain*. Sainte Radegonde, 520-587 (intéressant). — *W. Peitz*. Martin I und Maximus Confessor (bon travail critique sur le conflit des monothélites en 645-668). — *E. Caspar*. Studien zum Register Gregors VII (excellente étude qui contient des observations neuves sur le fonctionnement de la chancellerie pontificale). — *Rotha M. Clay*. The hermits and anachorites of England (très intéressant). — *Ch. Singer*. Studies in the history and method of science (recueil d'articles intéressants pour l'histoire de la philosophie et de la médecine). — Divers travaux sur sainte Hildegarde de Bingen (par Erich Wassmann, Johannes May, Hélène Riesch, Louis Baillet, Jos. Gmelch). — *Enrique Vacas Galindo*. San Raimundo de Peñafort, fundator de la orden de la Merced (élimine impitoyablement de nombreux actes faux qui troublent les origines de l'ordre de la Merci. Plusieurs autres ouvrages sur le même sujet de F. D. Gazulla, R. Serratosa, Michel Éven, P. W. Pérez). — *Little, James* et *Bannister*. Collectanea franciscana. — *P. Sabatier*. Franciscan essays (à signaler surtout l'étude du P. Robinson sur sainte Claire). — Diverses études sur Engelbert de Cologne. — *Jos. Kuczynski*. Le bienheureux Guala de Bergame, O. P., évêque de Brescia, paciaire et légat pontifical, † 1244 (jette un peu plus de lumière sur l'histoire de l'inquisition). — *J. B. Herman*. La pédagogie des Jésuites au XVIe siècle; ses sources, ses caractéristiques (important).

GRANDE-BRETAGNE.

20. — Bulletin of the John Rylands library, Manchester. Les quatre premiers volumes de cette publication ne nous sont pas parvenus, nous commençons donc avec le tome V, n°s 1-2 (août 1918-mars 1919). — J. Rendel HARRIS. L'origine et la signification du culte de la pomme (note plusieurs faits de folklore en Angleterre où le pommier est manifestement le centre d'un culte, analogue au culte du chêne. Le pommier est parfois personnifié sous la forme d'un oiseau, notamment du roitelet, puis d'un jeune garçon ou d'une jeune fille, enfin chez les Grecs ils prirent la forme d'Apollon, d'Hébé, de Ganymède, associé lui-même au roi des oiseaux, qui est l'aigle). — C. H. HERFORD. Influence de la mythologie scandinave sur la poésie anglaise. — J. Rendel HARRIS. Trois lettres de John Eliot et un acte de connaissement pour le « Mayflower » (lettres adressées à J. Hanmer, de Barnstaple, par John Eliot,

Digitized by Google

l'esclavage des Indiens dans l'Amérique du Nord. L'acte de connaissement énumère les marchandises chargées en 1653 sur le fameux vaisseau de 1630 à l'adresse d'Eliot). — Alex. SOUTER. Liste des abréviations relevées dans le ms. lat. n° 15 de la bibliothèque John Ryland (ce ms. provient de l'abbaye de Murbach en Alsace; c'est un des plus anciens mss. connus des œuvres de saint Cyprien en minuscule ancienne). — Alph. MINGANA. Une nouvelle liste des rois persans (de la dynastie des Sassanides, composée en l'an 561). — Liste méthodique des dernières acquisitions de la bibliothèque John Ryland (dressée d'après le système décimal; il s'agit des livres imprimés). = N°s 3-4 (avril-novembre 1919). J. Rendel HARRIS. Fragments métriques du livre III des Macchabées (l'auteur de ce troisième livre connaissait la littérature tragique des Grecs; il paraît s'être inspiré de drames tels que la chute de Troie, le tyran Phalaris, le Prométhée enchaîné. Et en tout cas, certains passages des tragiques grecs permettent de corriger sûrement le texte hébreu). — T. F. TOUT. Faussaires et falsifications au moyen âge (cf. *Rev. histor.*, t. CXXXIII, p. 348). — F. A. Bruton. L'histoire de Peterloo (récit très circonstancié d'une manifestation qui eut lieu à Manchester, le 16 août 1819, en faveur de la réforme électorale; elle fut dispersée par une intervention maladroite de la « yeomanry » et une charge meurtrière des hussards. Elle fit de onze à six cents victimes). — Alph. MINGANA. Exposé de la doctrine christologique au IVe siècle, d'après Théodore de Mopsueste (traduction et analyse d'un texte syriaque qui provient certainement de l'Église nestorienne; le texte syriaque lui-même est une traduction du grec et nous livre la pensée même du savant théologien). — G. Elliot Smith. Les Pharaons et dieux de la pluie. = N° 5 (décembre 1919-juillet 1920). C. H. HERFORD. Gabriele d'Annunzio. — F. J. POWICKE. Richard Baxter et son livre « Saints' everlasting rest » (ce livre, qui est le chef-d'œuvre de Baxter, parut en 1650; il avait été écrit quatre ou cinq ans plus tôt, en pleine guerre civile, à une époque où Baxter, malade et condamné par ses médecins, croyait n'avoir plus que quelques semaines à vivre. Il était jeune encore, étant né en novembre 1615. Les circonstances d'où sortit le livre en expliquent le ton mélancolique. Histoire du livre, qui n'eut pas moins de douze éditions avant la mort de l'auteur en 1691). — J. Rendel HARRIS. Le pivert sous forme humaine. — W. E. CRAM. Nouveaux mss. coptes acquis par la bibliothèque John Ryland. = Tome VI, n°s 1-2 (janvier 1921). La bibliothèque John Ryland (son histoire depuis son ouverture en 1900; ses principales publications entreprises sous son patronage, etc.). — [illegible] Tout. La captivité et la mort d'Édouard de Carnarvon (cf. *Rev. histor.*, t. CXXXV, p. 281). — B. P. GRENFELL. Situation actuelle de la papyrologie. — J. Rendel HARRIS. Celse et Aristide (à propos de la découverte parmi les papyrus d'Oxyrhyncos, d'un fragment de l'« Apologie » d'Aristide »; de nouvelles découvertes permettent d'affirmer que cette « Apologie » est la source où a puisé Celse pour sa

Digitized by Google

« Vraie parole ». On sait par ailleurs que l' « Apologie » a passé tout entière dans le roman de Barlaam et Joasaph, œuvre de saint Jean de Damas écrite au monastère de Saint-Saba). — Alph. MINGANA. Résumé des travaux récents sur les odes de Salomon. — Robert FAWTIER. Les mss. latins acquis par la bibliothèque John Ryland en 1908-1920. — Guthrie VINE. Notes sur le Catalogue général des livres imprimés de la bibliothèque John Ryland et sur la manière de s'en servir.

21. — The english historical Review. 1921, juillet. — J. H. ROUND. La date des plus anciens « Pipe rolls » (pour les dater exactement, il faut se rappeler que l'année financière commençait à la Saint-Michel, tandis que la chancellerie datait les actes royaux par l'année du règne. Ainsi la première année de Richard Ier commence le 3 septembre 1189; le rôle de la Pipe pour cette année a été rédigé à la Saint-Michel suivante, c'est-à-dire le 29 septembre de cette même année et non en 1190. Le rôle de la deuxième année doit être daté de 1190, aussitôt après la Saint-Michel. L'oubli de cette règle a causé nombre de menues erreurs dans la chronologie de ce règne). — Ch. H. HASKINS. Le traité « De arte venandi cum avibus » rédigé par l'empereur Frédéric II (étude critique sur les manuscrits de cette œuvre composée par l'empereur Frédéric, avec des additions par son fils Manfred, et sur les sources utilisées. Important pour les origines de l'art de la fauconnerie, pour lequel l'empereur professait une affection particulière : « Nos semper dileximus et exercuimus »). — E. R. ADAIR et Miss P. M. Greir EVANS. Brefs d'assistance, 1668-1700 (ce sont des brefs par lesquels le roi commandait à ses conseillers ou autres fonctionnaires d'assister au Parlement. Ils ont été transcrits sur ce qu'on appelle les « Pawns » du Parlement, qui forment aujourd'hui au P. Record Office quatre liasses de pièces sur parchemin soit isolées, soit en rouleaux. Ils nous font connaître par le menu détail la manière dont on procédait pour convoquer ces personnes). — Miss Lillian M. PENSON. Londres et les Indes occidentales au XVIIIe siècle (les intérêts anglais dans les Indes occidentales étaient représentés surtout par les planteurs qui résidaient pour la plupart à Londres même et avaient partie liée avec les marchands de la cité. Cette alliance pesa fortement plus d'une fois sur la politique intérieure pendant la seconde moitié du siècle). — H. Idris BELL. Liste des bulles et brefs de la papauté qui sont conservés en original au département des mss. du Musée britannique; 1re partie (d'Urbain II à Sixte IV). — H. E. SALTER. Les débuts de l'Université de Cambridge (il y avait déjà un chancelier de l'Université en 1226). — Miss G. R. COLE-BAKER. Une écriture imitée (mentionne un ms. contenant le texte de constitutions pour l'ordre de saint Dominique en 1260; ce ms. a été continué au XIVe siècle entre 1358 et 1363 par une main qui s'est efforcée de reproduire l'écriture du XIIIe siècle). — Preserved SMITH. Anglais résidant à Wittenberg au XVIe siècle. =

Digitized by Google

C.-rendus : Vicomte *Du Motey*. Origines de la Normandie et du duché d'Alençon, de l'an 850 à l'an 1085 (cette monographie n'est en réalité qu'une histoire de Bellême et d'autres possessions de la maison de Talvas. M. Davis y relève des fautes de critique et des lacunes assez graves). — *R. Poupardin*. Recueil des actes des rois de Provence, 855-928 (excellent). — *E. Bull*. Leding. Militær-og finansforfatning i Norge i ældre tid (bonne étude sur l'organisation militaire et financière de la Norvège au moyen âge. Le mot « leding » désigne le service dû au roi en cas d'expédition militaire et surtout navale). — *Giuseppe Zucchetti*. Il chronicon di Benedetto, monaco di S. Andrea del Soratte, e il Libellus de imperatoria potestate in urbe Roma (deux éditions remarquables). — *R. H. Gretton*. The Burford records; a study in minor town government (très bonne monographie). — *F. M. Stenton*. Documents illustrative of the social and economic history of the Danelaw (excellent). — *Fr. Pelster*. S. J. Kritische Studien zum Leben und zu den Schriften Alberts des Grossen (utile chronologie de la vie et des écrits du célèbre théologien). — *G. H. Orpen*. Ireland under the Normans, 1216-1333 (travail excellent, mais trop limité : l'auteur expose à merveille les querelles de clans; il n'a pas écrit une Histoire d'Irlande). — *E. B. Fitzmaurice* et *A. G. Little*. Materials for the history of the franciscan province of Ireland, 1230-1450 (bon). — *D. Seymour*. The Puritans in Ireland, 1647-1661 (excellent). — Mss. of the earl of Egmont. Diary of viscount Percival, first earl of Egmont. I : 1730-1733 (instructif). — *W. L. Mathieson*. England in transition, 1789-1832 (bon). — *William Wood*. Select british documents of the Canadian war of 1812; vol. I (très instructif). — *Christian C. Lange*. Histoire de l'internationalisme; vol. I (important). — *Ch. U. Clark*. Collectanea hispanica (excellente étude sur la paléographie espagnole).

Digitized by Google

CHRONIQUE.

France. — L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné le prix Thorlet (prix d'encouragement pour des œuvres sociales ou d'érudition s'occupant d'histoire ou d'art, en particulier de peinture) à M. Léon Dorez pour l'ensemble de ses travaux.

— Le samedi 5 novembre, à dix heures et demie, a eu lieu en l'hôtel Thiers, place Saint-Georges, à Paris, l'inaugauration de la plaque commémorative de l'hôpital qui y fut ouvert en septembre 1914 par les soins et aux dépens de l'Institut de France, et qui fut fermé après l'armistice, en octobre 1918, après avoir hospitalisé 993 grands blessés, dont 43 succombèrent à leurs blessures. Parmi l'assistance, on remarquait Mme Frédéric Masson, Mme Miret, infirmière-major, chevalier de la Légion d'honneur, et un groupe d'anciennes infirmières de l'hôpital, MM. Imbart de La Tour, président de l'Institut, Frédéric Masson, secrétaire perpétuel de l'Académie française, Mgr Baudrillart, MM. Bémont, Bigourdan, Cagnat, Châtelain, Clermont-Ganneau, Cuq, Dehérain, Giraud, Hanoteaux, Laudet, Omont, etc.

M. Imbart de La Tour, en un langage élevé, rendit hommage à l'œuvre accomplie à l'hôpital pendant la guerre et à ceux qui en furent les artisans. Après lui, M. Frédéric Masson, qui, du premier au dernier jour, fut l'administrateur infatigable de l'hôpital, en retraça l'historique en même temps qu'il dressa le bilan des services rendus par cet organisme privé et purement civil.

Il fut ensuite procédé à une visite de la bibliothèque Thiers et de l'exposition de documents émanant de Thiers ou l'intéressant. Cette exposition, préparée avec beaucoup de goût et qui fait grand honneur au bibliothécaire, M. Henri Malo, comprenait notamment une grande variété de portraits, des estampes représentant l'hôtel Thiers, les phases de sa démolition pendant la Commune et de sa reconstruction, des caricatures, la belle série des cachets de Thiers, sa dernière plume d'oie, des diplômes, des volumes annotés par lui, des lettres autographes, un carnet sur lequel il prenait des notes au cours de ses visites dans les laboratoires de chimie, etc... On admira les belles pièces exposées dans la vitrine dite de la Libération du territoire, où figurent les clefs de Belfort, et les belles reliures des éditions rares composant la bibliothèque de Mlle Dosne. Puis on parcourut les différentes salles de la bibliothèque, toutes en belle lumière, et où les travailleurs trouvent le recueillement nécessaire à leurs travaux, en même temps qu'une remarquable documentation historique pour tout

Digitized by Google

ce qui concerne l'histoire de France, en particulier, depuis la mort de Louis XV jusqu'à la fin du XIXe siècle. Cette bibliothèque spéciale comporte environ 40,000 volumes catalogués et s'augmente tous les jours d'acquisitions et de dons. Bien que de fondation récente — elle fut ouverte en novembre 1913 et ensuite transformée en hôpital — elle est susceptible de rendre dès à présent les plus grands services aux historiens qui s'occupent de l'histoire moderne et contemporaine

— *L'historique de la Grande Guerre.* — Le ministre de la Guerre communique la note suivante :

« A plusieurs reprises, il a été demandé que le ministère de la Guerre commence la publication des documents officiels se rapportant aux opérations de la guerre 1914-1918. Le service historique de l'état-major de l'armée (transformation de l'ancienne section historique, réorganisée et augmentée) est chargé de cette publication.

« Le but est de donner au public, le plus rapidement possible, par un travail scientifiquement conçu et exécuté, une relation exposant : 1° dans ses grandes conceptions, la doctrine de la guerre par le haut commandement français; 2° dans leurs grandes lignes, le développement des opérations.

« Avant de pouvoir établir cette relation, il fallait : d'une part, procéder à un classement méthodique d'archives de toute nature, très volumineuses, se rapportant à près de cinq années d'opérations et représentant le contenu de près de 60,000 cartons; d'autre part, dépouiller, analyser ces archives et en extraire la documentation de base répondant au but exposé ci-dessus.

« Le travail, commencé depuis 1919, se poursuit aussi activement que possible. Pour accélérer le travail, le temps de la guerre a été divisé en un certain nombre de périodes chronologiques et l'étude de chaque période confiée à une section distincte.

« L'ordre dans lequel les diverses sections feront paraître leurs publications respectives ne pourra être, d'une manière absolue, l'ordre chronologique. D'autre part, les crédits élevés qu'exige la publication d'une œuvre aussi importante obligent à l'échelonner, au point de vue budgétaire, sur une période de plusieurs années; d'autre part, pour chacune des diverses périodes considérées, il faut se livrer à un travail de recherches et de contrôle plus ou moins long, qui ne permet pas d'achever en même temps le travail pour toutes les sections.

« Il y a lieu cependant de penser que dès l'année 1922, et si les crédits nécessaires demandés au Parlement sont votés, pourront paraître les volumes traitant du début des opérations de 1914. Ils seront suivis par un certain nombre d'autres, dans lesquels seront successivement traités : la préparation et l'attente de la bataille dans l'hiver 1917-1918; la bataille défensive et la bataille offensive de 1918; les offensives de 1915 en Artois et en Champagne; la deuxième bataille de la Marne; les préliminaires de la bataille de Verdun; l'expédition des Dardanelles et les débuts de celle de Salonique, etc.

Digitized by Google

« Enfin, en même temps que les premiers volumes publiés, paraîtra un ordre de bataille concernant les grands commandements et les grandes unités jusqu'à la division incluse. On y trouvera, sous forme de tableaux, la composition détaillée de toutes les grandes unités de l'armée française et leur historique sommaire, depuis la mobilisation (ou leur création) jusqu'à la conclusion de l'armistice. »

— Avec leur 24e numéro (juillet 1921, in-8°, 128 p.), les *Archives de la Grande Guerre* (Paris, Ernest Chiron) prennent un caractère nouveau. Ce périodique (sous-titre : *Revue internationale de documentation contemporaine*) devient l'organe de la Société de l'histoire de la guerre. Le numéro de juillet est consacré à la Haute-Silésie. Il est luxueusement illustré (illustrations fournies par les Bibliothèque et Musée de la guerre, que dirige avec tant d'activité M. Camille Bloch). Parmi ces illustrations, on notera : 1° sur le titre, une carte ethnographique de la Haute-Silésie, publiée en 1914 dans l'ouvrage allemand de Weber, *Die Polen in Oberschlesien*, qui démontre à l'évidence la prépondérance des Polonais (presque partout plus de 75 °/₀) à l'est de l'Oder (moins dans la fraction orientale du cercle de Ratibor et dans quelques grandes villes, mais plus dans la partie des cercles de Kosel et d'Oppeln située sur la rive gauche de l'Oder); 2° une carte des résultats du plébiscite par communes qui, malgré les progrès de la germanisation électorale et l'influence des centres urbains, donne encore l'impression d'un pays dont la superficie (est et sud-est) est aux deux tiers polonaise. Parmi les articles, les historiens retiendront surtout celui de M. Emile Bourgeois, *les Populations de Haute-Silésie* (p. 10-25). Une excellente bibliographie de la question, p. 113-127, est établie par le service de documentation des Bibliothèque et Musée de la guerre, en particulier par M. G. Calmette. Souhaitons donc heureuse vie à cet utile et intéressant recueil.

H. Hr.

— Grâce à l'initiative de quelques personnes pleines d'excellentes intentions à l'égard de la marine française — et il va sans dire que son quasi-historiographe officiel M. Ch. de La Roncière doit être rangé parmi celles-ci — vient de se reconstituer l'Académie de marine, formée à Brest, en 1752, sous les auspices du secrétaire d'Etat à la Marine, Rouillé. M. H. Morand, dans un curieux article du *Journal des Débats*, du 19 octobre 1921, a retracé la carrière de cette Académie, qui a servi d'une façon indéniable le développement des études hydrographiques au XVIIIe siècle. La nouvelle Académie, sans négliger les sciences exactes, si utiles à la marine, a fait une part très large à d'autres disciplines, et particulièrement à l'histoire navale, et elle comptera six sections, dont une historique. Il sera bon que, dans cette direction, elle ne heurte pas les initiatives d'autres institutions, telles que l'École supérieure de la marine ou le Service historique, mais que, délaignant les formules d'ordinaire timides des corps académiques et soucieuse de maintenir en elle une véritable jeunesse

Digitized by Google

intellectuelle par un recrutement approprié, elle sache, le cas échéant, entamer les enquêtes et procéder aux révisions qui, seules, pourront être utiles à une organisation comme la marine française, tour à tour attachée à une antique ornière ou s'éprenant soudainement de théories nouvelles. Nous ne doutons pas que ce rôle modérateur ou moteur, selon le cas, ne puisse être tenu par l'Académie de marine. — G. Bs

Grande-Bretagne. — Des spécialistes avaient été chargés en Angleterre d'élaborer une histoire médicale de la Grande Guerre. Cette histoire est maintenant prête à être publiée; elle embrasse les questions médicales, chirurgicales et d'hygiène. D'autre part, le « Royal College of Surgeons » d'Angleterre a reçu une somme de 7,500 l. st. pour organiser un musée pathologique de la guerre, qui comprendra des spécimens orthopédiques et rhinoplastiques.

— La librairie Watts (Londres) a publié une grosse compilation qui rendra des services, sous le titre : *A biographical dictionary of modern Rationalists*, par Joseph Mac Cabe (45 sh.).

— La Délégation irlandaise (Sinn-feiners) a fait traduire en français, par J. Gros, et répandre à un grand nombre d'exemplaires le *Rapport de la Commission envoyée en Irlande par le parti travailliste anglais* (Paris, rue Scribe, n° 2, 39 p.). M. Lloyd George en avait interdit la publication en Angleterre.

— Un fascicule, publié par la *Historical Association* (leaflet n° 20, mai 1921), contient *A brief bibliography of Scottish history* (in-8°, 12 p.).

Italie. — La librairie Ostinelli di Cesare Nani et Cie (Come) se propose de publier une série d'ouvrages d'érudition sous le titre général : « Auxilia ad res italicas, medii aevi exquirendas in usum scholarum instructa et collecta. » Elle est mise pour ainsi dire sous l'invocation des grands noms disparus de l'érudition italienne : Cipolla, Crivellucci, d'Ancona, Villari, etc. Le premier volume, qui vient de paraître, est celui de Luigi Schiaparelli : *La scrittura italiana nell' età romana*, recueil de notes paléographiques auquel est joint en appendice un index des publications relatives à la paléographie latine (1 vol. in-16 de XII-212 p.; prix : 20 l.). Du même, une *Raccolta di documenti latini*, fasc. 1 (allant du IIe siècle avant Jésus-Christ au VIIe siècle après), est sous presse.

— Le *Corriere della Sera* du 16 octobre 1921 a donné un résumé intéressant des publications officielles de l' « Ufficio storico della marina italiana » consacrées à l'activité de la marine italienne pendant la guerre mondiale.

— On signale l'apparition d'une nouvelle revue d'histoire et de littérature religieuses, intitulée *Alle fonti delle religioni*, sous la direction de M. G. Tucci (Rome, 3, via Cimarosa; 25 l. par an.)

Digitized by Google

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

HISTOIRE GÉNÉRALE.

Abensour (*Léon*). Histoire générale du féminisme, 118.
Almagià (*Roberto*). La geografia, 129.
Barnes (*Henry Elmer*). The past and future of history, 268.
Bellucci. Folklore di guerra, 120.
— I chiodi nell' etnografia antica e contemporanea, 121.
Berr (*Henri*). L'histoire traditionnelle et la synthèse historique, 117.
Brandt (*Samuel*). Voir *Traube* (*Ludwig*).
Dunois (*Amédée*). Adresse inaugurale de l'Association internationale des travailleurs, 268.
Græsse. Trésor des livres rares et précieux; nouv. édit., 273.
Kern (*Fritz*). Gottesgnadentum und Wiederstandsrecht im früheren Mittelalter, 247.
Mac Cabe (*Joseph*). A biographical dictionary of modern Rationalists, 308.
Michels (*R.*). La teoria di Marx della miseria crescente, 118.
Schrader (*F.*). Atlas universel de géographie, 119.
Scott (*James Brown*). The declaration of London, febr. 1919, 270.
— Proceedings of the Hague peace conferences, 270.
— Travaux de la cour permanente d'arbitrage de La Haye, 270.
Shotwell (*James T.*). Carnegie endowment for international peace. Report on the economic and social history of the world war, 269.
Traube (*Ludwig*). Vorlesungen und Abhandlungen. T. III : Kleine Schriften; publ. par *Samuel Brandt*, 239.
Ward (Sir *Adolphus*). Collected papers. Historical, t. I et II, 266.
Worms (*René*). La sociologie, sa nature, son contenu, ses attaches, 268.

HISTOIRE DE LA GUERRE.

Archives de la Grande Guerre, 307.
Battles nomenclature committee, 120.
Célarié (*Henriette*). Le martyre de Lille, 273.
Cornet (*Lucien*). Histoire de la guerre, t. V, 273.
Deschamps (*Gaston*). La Somme dévastée, 119.
Ducornez (*Abel*). Les derniers jours de Longwy, 270.
Jean-Bernard. Histoire générale et anecdotique de la guerre de 1914, fasc. 41-44, 273.
Koch (*Th. W.*). Les livres à la guerre, 121.
Lansing (*Robert*). The peace negociations, 119.
Le Goffic (*Charles*). La Marne en feu, 119.
Motte (*Georges*). Les vingt mille de Radinghem, 271.
Riou (*Gaston*). La ciudad doliente. Diario de un soldado raso, 121.

HISTOIRE RELIGIEUSE.

Alle fonti delle religioni, 308.
Batiffol (Mgr *Pierre*). Le catholicisme de saint Augustin, 105.
Benoît XII, 1334-1342. Lettres closes, patentes et curiales se rapportant à la France; publ. par *Georges Daumat*, 79.
Besse (dom). Abbayes et prieurés de l'ancienne France. T. VIII : province ecclésiastique de Tours, 236.
Bliemetzrieder (*Franz P.*). Anselms von Laon systematische Sentenzen, 239.
Boyer (abbé *Charles*). Christianisme et néo-platonisme dans la formation de saint Augustin, 105.
Cohen (*R.*). Knights of Malta, 1523-1798, 281.
Daumet (*Georges*). Voir Benoît XII.
Delehaye (*Hippolyte*). Saint Martin et Sulpice Sévère, 236.
Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, fasc. 41-43, 265.
Dictionnaire de théologie catholique, fasc. 50-52, 266.
Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques, fasc. 14, 265.
Encyclopædia of religion and ethics; dirigée par *Hastings* (*James*), 99, 100.
Gasquet (cardinal). Voir *Teresa* (*Saint*).
Gaudenzi (*A.*). Il costituto di Costantino, 128.

Digitized by Google

Golubovitch (*P.-G.*). O. F. M. Biblioteca bio-bibliografica della Terra santa e dell' Oriente francescano. T. III : 1300-1332, 106.
Goyau (*G.*). Les étapes d'une gloire religieuse : sainte Jeanne d'Arc, 83.
Guignebert (*Charles*). Le christianisme antique, 106.
Guise (abbé). Saint Sigisbert, roi d'Austrasie, 630-656, 230.
Hastings (*James*). Voir Encyclopædia of religion and ethics.
Jean XXII, 1316-1334. Lettres communes, analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican; publ. par l'abbé *G. Mollat*, 79.
Krusch (*Bruno*). Arbeonis, episcopi Frisingensis, vitæ sanctorum Haimhrammi et Corbiniani, 226.
— et *Levison* (*W.*). Passiones vitaeque sanctorum aevi merovingici, 223.
La Salle de Rochemaure (duc *de*). Gilbert (Silvestre II); le savant, le « faiseur de rois », le pontife, 231.
Levison (*W.*). Voir *Krusch* (*B.*).
Mollat (abbé *G.*). Voir Jean XXII.
Pocquet du Haut-Jussé. Les statuts synodaux d'Alain de la Rue, évêque de Saint-Brieuc, 1421, 77.
Sainte-Marie Perrin (*E.*). La belle vie de sainte Colette de Corbie, 1381-1447, 86.
Teresa (*Saint*). Letters; publ. par le cardinal *Gasquet*, t. II, 274.
Valois (*Noël*). Jacques Duèse, pape sous le nom de Jean XXII, 80.
Warenghien (*Camille de*). Un prélat du XIIIe siècle : Michel de Warenghien, évêque de Tournai de 1284 à 1291, 238.

HISTOIRE DE L'ANTIQUITÉ.

Babelon (*Ernest*). Les monnaies grecques, 273.
Baynes (*Norman H.*). The year's work in classical studies, 274.
Davies-Pryce (*T.*). Voir *Oswald* (*Félix*).
Hatzfeld (*Jean*). Les trafiquants italiens dans l'Orient hellénique, 103.
Oswald (*Félix*) et *Davies-Pryce* (*T.*). An introduction to the study of terra sigillata, 102.
Pais (*E.*). Fasti triumphales populi romani, 245.
Sandys (Sir *John Edwin*). History of classical scolarship, 3e édit., 274.
Scheil (*V.*). Recueil de lois assyriennes, 242.

HISTOIRE DE L'AMÉRIQUE DU SUD.

Anglo-South american handbook for 1921, 122.
Figarola-Caneda (*Domingo*). Voir *Saco* (*José Antonio*).
Saco (*José Antonio*). Documentos para su vida; anotados por *Domingo Figarola-Caneda*.

HISTOIRE D'ALLEMAGNE.

Gaburi (*Francesco*). Guglielmo II, 122.

HISTOIRE DE BELGIQUE.

Pirenne (*H.*). Histoire de Belgique, t. V, 111.

HISTOIRE DE DANEMARK.

Friis (*Aage*). Ophævelsen af Pragfredens artikel 5, 274.

HISTOIRE D'ESPAGNE.

Goodenough (*Lady*). Voir *Muntaner*.
Muntaner. The chronicle of Muntaner; publ. par *Lady Goodenough*. 283.

HISTOIRE DES ÉTATS-UNIS.

Crowell (*J. Franklin*). Government war contracts, 116.
Krafft (*H. F.*). Sea power and american destiny, 123.
Manual of the public benefactions of Andrew Carnegie, 270.
Ruffini (*Francesco*). Il presidente Wilson, 122.

HISTOIRE DE FRANCE.

André-Michel (*Robert*). Mélanges d'histoire et d'archéologie, 79.
Bion (*Emmanuel*). L'art de nommer les nouveau-nés français, 278.
Bloch (*Marc*). Rois et serfs, 234.
Boyé (*Pierre*). Le roi Stanislas et le culte du Sacré-Cœur; l'autel de la cathédrale de Toul, 128.
Britsch (*Amédée*). Le maréchal Lyautey, 276.
Brunel (*Clovis*). Opuscules provençaux du XVe siècle sur la confession, 77.
Champion (*Pierre*). Procès de condamnation de Jeanne d'Arc, 82.
Chénon (*Émile*). Les jours de Berry au Parlement de Paris de 1255 à 1328, 235.
Cherfils (*Christian*). Bonaparte et l'Islam d'après les documents français et arabes, 99.
Chronique des règnes de Jean II et de Charles V, t. III et IV; publ. par *R. Delachenal*, 70.
Cinquantenaire de l'armée de la Loire

Digitized by Google

et de la victoire de Coulmiers, 9 nov. 1870. Vie du commandant Teissier, 1834-1917, 277.
Cohen (*Gustave*). Écrivains français en Hollande dans la première moitié du XVIIe siècle, 256.
— Mystères et moralités du ms. 617 de Chantilly, 78.
Commune de Paris. Actes et documents. Épisodes de la semaine sanglante, 158.
Conon de Béthune. Chansons; publ. par *Axel Wallensköld*, 240.
Coste (*P.*). Voir *Vincent de Paul* (saint).
Daudet (*Ernest*). Souvenirs de mon temps. I : 1857-1861, 154.
David (*Charles Wendell*). Robert Curthose, duke of Normandy, 233.
Delachenal (*R.*). Voir Chronique des règnes de Jean II et de Charles V.
Delahache (*Georges*). Les débuts de l'administration française en Alsace et en Lorraine, 278.
Dépêches des ambassadeurs milanais en France sous Louis XI et François Sforza; publ. par *Bernard de Mandrot*, t. I-III, 71.
Depoin (*J.*). Recueil de chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs, monastère parisien, t. III, 229.
Dumas (*Auguste*). Encore la question « Fidèles ou vassaux? », 232.
Du Motey (vicomte). Origines de la Normandie et du duché d'Alençon, 850-1085, 233.
Enlart (*Camille*). Manuel d'archéologie française. I. Architecture religieuse, 2e édit., 241.
Français (les) à la recherche d'une Société des Nations, 118.
France-Maroc, 95.
Génestal (*R.*). Le « Privilegium fori » en France, du décret de Gratien à la fin du XIVe siècle, 238.
Gide (*Charles*). Les institutions en vue de la transformation ou l'abolition du salariat, 124.
Gillet (*Louis*). Un grand maître du XVIIIe siècle : Watteau, 125.
Grandes Chroniques de France; publ. par *Jules Viard*. t. I, 228.
Halphen (*Louis*). Etudes critiques sur l'histoire de Charlemagne, 230.
Hanotaux (*Gabriel*). Jeanne d'Arc, 83.
Jaurgain (*Jean de*). Deux comtes de Comminges au XVe siècle : Jean de Lescun, bâtard d'Armagnac, et Odet d'Aydie, seigneur de Lescun, 89.
Jeanroy (*A.*) et *Långfors* (*A.*). Chansons satiriques et bachiques du XIIIe siècle, 240.
Labande (*L.-H.*). Avignon au XVe s. Légation de Charles de Bourbon et du cardinal Julien de La Rovère, 80.
Lahure (abbé *A.*). Notre-Dame de La Valroy, abbaye royale de Cisterciens, 1147-1789, 238.
Långfors (*H.*). Voir *Langlois* (*Ernest*).
Langlois (*Ernest*). Le couronnement de Louis; chanson de geste du XIIe siècle, 240.
Lardé (*Georges*). Le tribunal du clerc dans l'empire romain et la Gaule franque, 237.
Lefebvre (*Charles*). La famille en France dans le droit et dans les mœurs, 124.
Lemonnier (*Henry*). Le collège Mazarin et le palais de l'Institut, 275.
Mandrot (*Bernard de*). Voir Dépêches des ambassadeurs milanais.
May (*Gaston*). Introduction à la science du droit, 124.
Meillon (*Alphonse*). Histoire de la vallée de Cauterets. T. I : le cartulaire de l'abbaye de Saint-Savin en Lavedan, 229.
Monuments et Mémoires publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres (fondation Piot), n° 43, 267.
Pange (comte *Maurice de*). Les Lorrains et la France au moyen âge, 85.
Petit (*Joseph*). Le registre des causes civiles de l'officialité épiscopale de Paris, 1384-1387, 76.
Poupardin (*René*). Recueil des actes des rois de Provence, 855-918, 227.
Régné (*Jean*). Histoire du Vivarais, t. II, 126.
Reinach (*Joseph*). Francia, 123.
Saint-Jours (*B.*). Le littoral gascon, 253.
Soulé (*M.-L.*). Vie de Jean Jaurès, 277.
Stein (*Henri*). Charles de France, frère de Louis XI, 87.
Tournier (abbé). Les seigneuries d'Héricourt et du Châtelot, 127.
Uzureau (*F.*). Andegaviana, 22e série, 276.
Viard (*Jules*). Voir Grandes Chroniques de France.
Vincent de Paul (saint). Correspondance, t. I-IV; publ. par *P. Coste*, 260.
Wallensköld (*Axel*). Voir *Conon de Béthune*.
Walter (*J.*). Catalogue général de la bibliothèque municipale de Sélestat, I, 1, 128.

HISTOIRE DE GRANDE-BRETAGNE.

A brief bibliography of scottish history, 308.

Digitized by Google

Billson (*Charles James*). Mediæval Leicester, 282.
Butler (Sir *Geoffroy*). Guide to an exhibition of historical authorities illustrative of british history, compiled from the mss. of Corpus Christi College Cambridge, 280.
Documents relative to Sinn Fein movement, 120.
Gould (*James Thayer*). Sources of english history 1603-1689, in the University of Minnesota library, 280.
Greenwood (*Alice Drayton*). History of the people of England, t. I, 279.
Gros (*J.*). Rapport de la Commission envoyée en Irlande par le parti travailliste anglais, 308.
Hall (*Hubert*). A repertory of british archives. I. England, 279.
Jenkinson (*Wilberforce*). The royal and bishops' palaces in old London, 284.
Lazzari (*Alfonso*). Le prime nozze di Maria Stuarta, 283.
Maxwell (*Constantia*). The foundations of modern Ireland, 1re partie, 281.
Morgan (*R. B.*). Readings in english social history from contemporary literature, t. I et II, 279.
Pollen (*P.*). S. J. King Henry VIII and St Thomas Becket, 282.
Prentout (*Henri*). De l'origine de la formule « Dei gratia » dans les chartes de Henri II, 281.
Roberts (*P. E.*). A historical geography of the British dependencies. VII : India, 2e partie, 284.
Roberts (*S. C.*). A history of the Cambridge University Press, 1521-1921, 283.
Steel (colonel *J. P.*). Feet of fines, Cumberland, 283.
Wallis (*John Eyre Winstanley*). English regnal years and titles, 281.

HISTOIRE DE L'ISLAM.

Abenbéder. Manuel d'algèbre; texte arabe et trad. par *José A. Sánchez Pérez*, 100.
Abenhazam de Córdoba. Traité de morale pratique; texte arabe et trad. par *M. Asín*, 100.
Abentomlus de Alcira. Introduction à l'art de la logique; trad. par *M. Asín*, 100.
Abusalt de Denia. Rectificación de la mente; texte et traduction par *C. Angel Palencia*, 100.
Alarcón. Voir *Ibn-el-Abbâr*.
Archives berbères, 95.
Arín (*Félix*). Voir *Goldziher* (*Ignacz*).
Asín (*Miguel*). Abenmasarra y su escuela, 100.
Asín (*Miguel*). Voir *Abenhazam*, *Abentomlus de Alcira*, *Ribera* (*J.*).
Averroès. Traité de métaphysique; texte arabe et trad. par *Quirós Rodriguez*, 100.
Bel (*A.*). Voir *Ibn-el-Abbâr*.
Ben-Cheneb. Voir *Ibn-el-Abbâr*.
Caetani (*Leone*). Studi di storia orientale, t. III, 95.
Catalogue des livres de la bibliothèque de la mosquée d'El Qarouiyine à Fez, 97.
De Boer (*T. J.*). Muslim, 100.
Dinet (*E.*) et *Sliman ben Ibrahim*. Vie de Mohammed, prophète d'Allah, 98.
Goldziher (*Ignacz*). Le dogme et la loi de l'Islam; trad. par *F. Arin*, 100.
Hartmann. Zur Geschichte des Islam in China, 100.
Huart (*Clément*). Histoire des Arabes, 98.
Ibn-el-Abbâr. Takmila-t-essila (Dictionnaire biographique des savants d'Espagne). Supplément par *Alarcón* et *G. Palencia*; préface, publ. par *A. Bel* et *Ben-Cheneb*, 97.
Miller (*William*). The Turkish restoration im Greece, 1718-1797, 281.
Miscelanea de estudios y textos arabes, 96.
Montet (*Édouard*). Études orientales et religieuses, 95.
— L'Islam, 96.
Nallino (*Carlo Alfonso*). Notes on the nature of the Caliphate in general and on the alleged ottoman caliphate, 99.
Neue Orient (der), 95.
Nœldeke (*Theodor*). Geschichte des Qorans; refondue par *F. Schwally*, 98.
Palencia (*C. Angel*). Voir *Abusalt de Denia*, 100.
— (*G.*). Voir *Ibn-el-Abbâr*.
Pérez (*José A. Sanchez*). Voir *Abenbéder*.
Querouil-Archinard. L'autre France : Tunisie, Algérie, Maroc, 96.
Ribera (*J.*) et *Asín* (*Miguel*). Manuscritos árabes y aljamiados, 100.
Rodriguez (*Quirós*). Voir *Averroès*.
Samné (Dr *G.*). La Syrie, 99.
Schwally (*F.*). Voir *Nœldeke* (*Th.*).
Sliman ben Ibrahim. Voir *Dinet* (*E.*).
Studien zur semitischen Philologie und Religionsgeschichte Julius Wellhausen zum 70sten Geburtstag gewidmet, 96.

HISTOIRE D'ITALIE.

Levi (*Cesare*). Il teatro, 129.

Digitized by Google

Pasqui (*Ubaldo*). Documenti per la storia d'Arezzo 1180-1337, 129.
Profili bibliografici dell' Italia che scrive, 129.
Schiaparelli (*Luigi*). La scrittura italiana nell' età romana, 308.

HISTOIRE DU JAPON.

Anesaki (*Masaharu*). Quelques pages de l'histoire religieuse du Japon, 129.
Iwasaki (*Uichi*). The working forces in Japanese politics, 1867-1920, 129.
Rivetta (*P. S.*). Storia del Giappone, 129.

HISTOIRE DE RUSSIE.

Official history, naval and military, of the russo-japanese war, t. III, 131.
Zagorsky (*Simon*). La république des Soviets. Bilan économique, 132.

HISTOIRE DE LA MUSIQUE.

Combarieu (*J.*). Histoire de la musique, t. III, 114.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

ARTICLES DE FOND.

Pages

BATIFFOL (Louis). Richelieu et la question de l'Alsace . . 161

HOMO (Léon). Les privilèges administratifs du Sénat romain sous l'Empire et leur disparition graduelle au cours du IIIe siècle; *suite et fin* 1

MÉLANGES ET DOCUMENTS.

BLANCHET (Adrien), de l'Institut. Les journées de juillet et août 1789 à Strasbourg 57

VIVIER (Robert). La grande ordonnance de février 1351; les mesures anticorporatives et la liberté du travail . 201

WALDNER (E.). Lettre de Charles Marchand, abbé de Munster en Alsace, à un confrère (1662) 53

Commandant WEIL. Saint-Jean de Latran. La chapelle de sainte Pétronille et les privilèges de la France. . 214

BULLETIN HISTORIQUE.

Histoire de France : Le moyen âge jusqu'aux Valois, par Louis HALPHEN 224

— Fin du moyen âge, par Ch. PETIT-DUTAILLIS 70

Histoire de l'Islam, par E. MONTET. 94

COMPTES-RENDUS CRITIQUES.

BATIFFOL (Mgr Pierre). Le catholicisme de saint Augustin (**P. Alfaric**) 108

BOYER (Charles). Christianisme et néo-platonisme dans la formation de saint Augustin (**Id.**) 108

COHEN (Gustave). Écrivains français en Hollande dans la première moitié du XVIIe siècle (**F. Baldensperger**) 256

COMBARIEU (J.). Histoire de la musique, t. III (**Louis Halphen**) 114

[SUPPLÉMENT AU NUMÉRO DE NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1921.]

Digitized by Google

Pages

Correspondance de saint Vincent de Paul; publ. par P. COSTE (abbé **A. Degert**) 260

CROWELL (J. Franklin). Government war contracts (**R. Guyot**) 116

GOLUBOVICH (P. G.). Biblioteca bio-bibliografica della Terra Santa e dell' Oriente francescano (**L. Bréhier**) 108

GUIGNEBERT (Charles). Le christianisme antique (**P. Alfaric**) 106

HATZFELD (Jean). Les trafiquants italiens dans l'Orient hellénique (**L. Bréhier**) 103

KERN (Fritz). Gottesgnadentum und Wiederstandsrecht im früheren Mittelalter (**Marc Bloch**) 247

OSWALD (Félix) et DAVIES-PRYCE (T.). An introduction to the study of terra sigillata (**Ch. Lécrivain**). . . 102

PAIS (E.). Fasti triumphales populi romani (**E. Cavaignac**). 245

PIRENNE (Henri). Histoire de Belgique, t. V (**H. Vander Linden**) 111

SAINT-JOURS (B.). Le littoral gascon (**Ch. Bémont**) . . . 253

SCHEIL (V.), de l'Institut. Recueil de lois assyriennes (**G. Contenau**). 242

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES : Allemagne (p. 122), Amérique du Sud (p. 122), Danemark (p. 274), États-Unis (p. 122, 274), France (p. 123, 275), Grande-Bretagne (p. 279), Japon (p. 129), Pays-Bas (p. 131), Russie (p. 132), Histoire de l'antiquité (p. 273), Histoire de la guerre (p. 119, 270), Histoire générale (p. 117, 264).

RECUEILS PÉRIODIQUES ET SOCIÉTÉS SAVANTES.

AUTRICHE.

Historische Blætter (p. 299).

BELGIQUE.

Analecta Bollandiana (p. 300).

FRANCE.

Académie des inscriptions et belles-lettres (p. 150, 298); Académie des sciences morales et politiques (p. 150); Annales du Midi (p. 150); Annales révolutionnaires (p. 134, 285); Bibliothèque de l'École des chartes (p. 285); Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français (p. 134); Bulletin hispanique

Digitized by Google

(p. 286); Comité des travaux historiques et scientifiques (p. 287); le Correspondant (p. 139, 291); Études; revue fondée par des Pères de la Compagnie de Jésus (p. 141, 292); la Grande Revue (p. 141, 294); Journal des savants (p. 287). Mercure de France (p. 142, 294); Polybiblion (p. 288); la Révolution française (p. 135, 289); Revue archéologique (p. 135); Revue critique d'histoire et de littérature (p. 136, 290); la Revue de France (p. 143, 295); Revue de l'histoire des colonies françaises (p. 137); Revue de Paris (p. 146, 296). Revue des Deux Mondes (p. 148, 297); Revue des études anciennes (p. 138); Revue des études historiques (p. 139). Revue d'histoire de l'Église de France (p. 291); Revue historique de Bordeaux (p. 151).

GRANDE-BRETAGNE.

Bulletin of the John Rylands library, Manchester (p. 301); The english historical Review (p. 303).

ITALIE.

Archivio storico lombardo (p. 151); Bullettino dell' istituto storico italiano (p. 152).

CHRONIQUE : Allemagne (p. 155), Danemark (p. 155), États-Unis (p. 155), France (p. 153, 305), Grande-Bretagne (p. 156, 308). Grèce (p. 159), Italie (p. 159, 308), Palestine (p. 160).

ERRATUM 160

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE 309

Le gérant : R. LISBONNE.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

Digitized by Google

...ry
CO 1921
F7

REVUE HISTORIQUE

FONDÉE EN 1876 PAR GABRIEL MONOD

DIRECTEURS :

CH. BÉMONT
ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES
DIRECTEUR A L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES-ÉTUDES
MEMBRE DE L'INSTITUT

CHR. PFISTER
ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES
DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG
MEMBRE DE L'INSTITUT

Ne quid falsi audeat, ne quid veri non audeat historia
CICÉRON, *de Orat.*, II, 15.

46e ANNÉE. — TOME CXXXVI.

I. — Janvier-Février 1921.

SOMMAIRE.

	Pages
Charles Bost. Les « Prophètes » du Languedoc en 1701 et 1702. Le prédicant-prophète Jean Astruc, dit Mandagout; *1er article.*	1
Eugène Déprez. La bataille de Najera, 3 avril 1367. Le « communiqué » du Prince Noir.	37
Septime Gorceix. Les sources de Voltaire et la Chronique moldave pour le récit de la capture de Charles XII à Bender . .	60
Bulletin historique. Histoire ecclésiastique du moyen âge, par E. JORDAN	66
Comptes-rendus critiques. (*Pour le détail, voir au verso*).	96
Notes bibliographiques.	119
Recueils périodiques et sociétés savantes	140
Chronique.	157

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108
PARIS, 6e

270

Digitized by Google

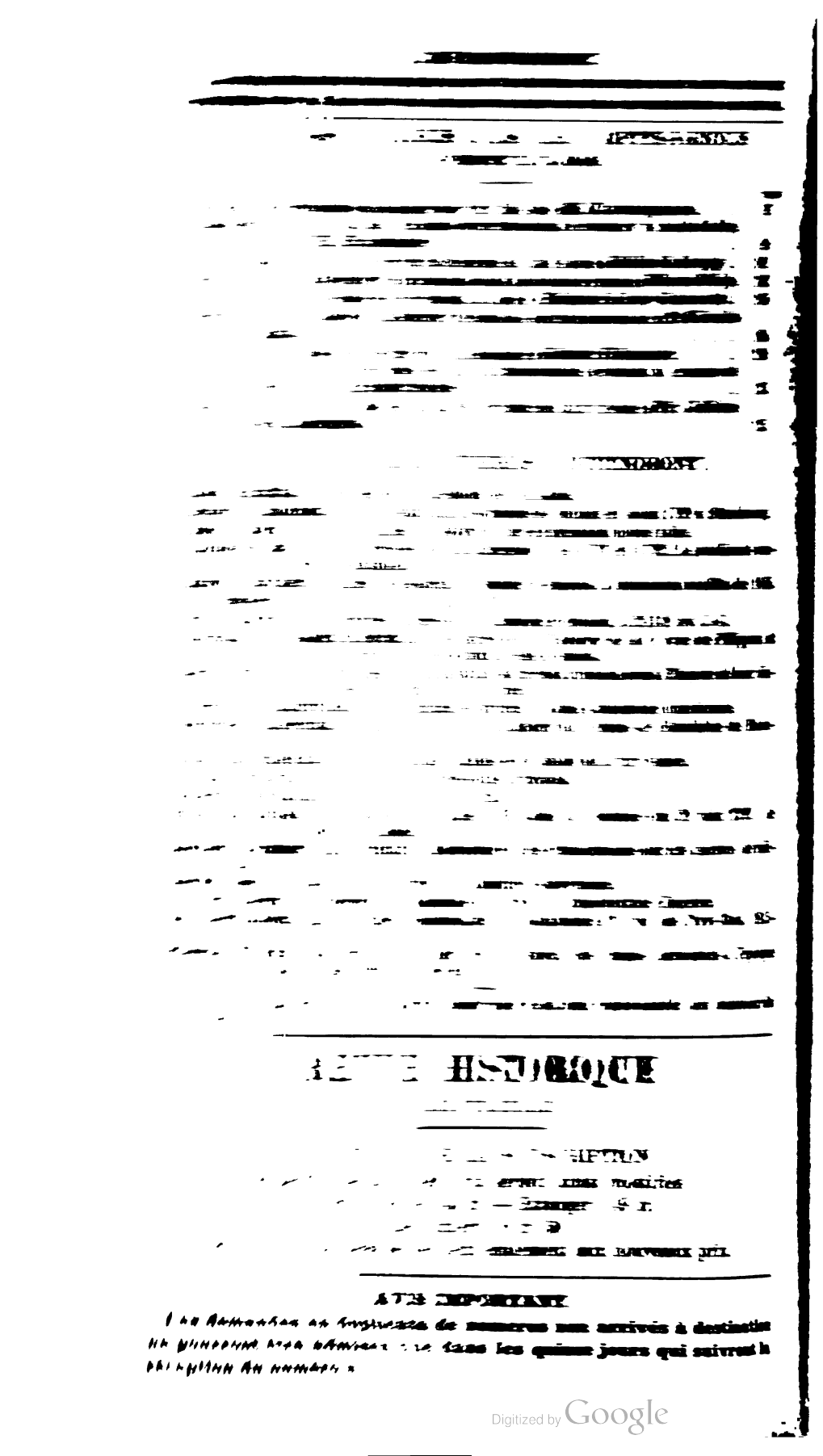

Digitized by Google

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

Capital : 200 millions de francs entièrement versés.

Siège social : **14, rue BERGÈRE. — Succursale : 2, place de l'OPÉRA, Paris.**

OPÉRATIONS DU COMPTOIR : Bons à échéance ..., Escompte et Recouvrements, Escompte de ...ques, Achat et Vente de Monnaies étrangères, ...tres de Crédit. Ordres de Bourse, Avances sur ...res, Chèques, Traites, Envois de Fonds en Pro...ce et à l'Étranger, Souscriptions, Garde de Ti...s, Garantie contre les Risques de remboursement ...pair, Paiement de coupons, etc.

AGENCES : 44 Bureaux de quartiers dans Paris. 17 Bureaux de Banlieue. — 223 Agences en Pro...ce. — 11 Agences dans les Colonies et Pays de ...tectorat. — 13 Agences à l'Etranger.

LOCATION DE COFFRES-FORTS : Le Comptoir ...nt un service de coffres-forts à la disposition du ...blic : *14, rue Bergère ; 2, place de l'Opéra ; 147, ...levard Saint-Germain ; 49, avenue des Champs-...ysées ; 35, avenue Mac-Mahon ; 12, boulevard Bas-...l*, et dans les principales Agences de France. — Une ...f spéciale unique est remise à chaque locataire. La combinaison est faite et changée par le loca...re à son gré. — Le locataire peut seul ouvrir ...coffre.

BONS A ÉCHÉANCES FIXES. Intérêts payés sur sommes déposées : De 6 à 11 m. 1/2, 1 1/2 0/0 ; ...1 à 2 ans, 2 0/0. — Au delà de 2 ans et jusqu'à ...ns, 3 0/0. Les Bons, délivrés par le COMPTOIR ...TIONAL aux taux d'intérêts ci-dessus, sont à ...re ou au porteur, au choix du Déposant. Les ...érêts sont représentés par des *Bons d'intérêts* ...lement à ordre ou au porteur, payables semes...ellement ou annuellement suivant les convenances ... Déposant. Les *Bons de capital et d'intérêts* peuvent être endossés et sont par conséquent négociables.

VILLES D'EAUX, STATIONS ESTIVALES ET HIVERNALES. Le COMPTOIR NATIONAL a des agences dans les principales *Villes d'Eaux ;* Aix-en-Provence, Aix-les-Bains, Antibes, Bagnères-de-Luchon, Bagnoles-de-l'Orne, Bayonne, Biarritz, Boulogne-sur-Mer, Bourboule (La), Brest, Calais, Cannes, Châtel-Guyon, Cherbourg, Compiègne, Dax, Deauville, Dieppe, Dunkerque, Enghien, Fontainebleau, Havre (Le), Hyères, Menton, Mont-Dore (Le), Nice, Pau, Rochelle (La), Saint-Germain-en-Laye, Saint-Malo, Saint-Nazaire, Toulon, Trouville, Vichy, Tunis, Monte-Carlo, Saint-Sébastien, Alexandrie, Le Caire (Égypte), etc. Ces agences traitent toutes les opérations comme le siège social et les autres agences, de sorte que les Étrangers, les Touristes, les Baigneurs peuvent continuer à s'occuper d'affaires pendant leur villégiature.

LETTRES DE CRÉDIT POUR VOYAGES. Le COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE délivre des *Lettres de Crédit* circulaires payables dans le monde entier auprès de ses agences et correspondants ; ces Lettres de Crédit sont accompagnées d'un carnet d'identité et d'indications et offrent aux voyageurs les plus grandes commodités en même temps qu'une sécurité incontestable.

SALONS DES ACCRÉDITÉS, Succursale, 2, place de l'Opéra.

Installation spéciale pour voyageurs. Émission et paiement de lettres de crédit. Bureau de change. Bureau de poste. Réception et réexpédition des lettres.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

OUVERTURE D'UNE AGENCE P.-L.-M. A GENÈVE

La Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. ouvrira, dans le courant du mois de mars, au n° 3 de rue du Mont-Blanc, à Genève, une Agence qui fournira tous renseignements touristiques (stations ...tivales, thermales, centres de séjour et de villégiature) sur les régions desservies par le réseau ...-L.-M., délivrera les billets de toutes catégories pour les chemins de fer français et effectuera la ...cation des places de luxe et ordinaires dans les trains P.-L.-M.

La Compagnie P.-L.-M. maintiendra néanmoins son bureau de renseignements à la gare de ...enève-Cornavin.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

LES CHATEAUX DE TOURAINE ET DU BLÉSOIS EN AUTOMOBILE

Quatre circuits au départ de **Tours** (Place de la Gare).

Deux circuits au départ de **Blois** (Place Victor-Hugo).

Du 1er Mai au 9 Octobre 1921[1].

A. — Tours, Loches, Chenonceaux, Amboise, Tours. (Prix par place : 38 francs.)

B. — Tours, Villandry, Azay-le-Rideau, Chinon, Ussé, Langeais, Cinq-Mars, Luynes, Tours. (Prix ...ar place : 35 francs.)

C. — Tours, Chenonceaux (par la vallée du Cher), Amboise (par la forêt), Tours. (Prix par place : ...5 francs.)

D. — Tours, Villandry, Azay-le-Rideau, Langeais, Cinq-Mars, Luynes, Tours. (Prix par place : ...0 francs).

I. — Blois, Cheverny, Chambord, Blois. (Prix par place : 20 francs.)

II. — Blois, Chambord, Cheverny, Chaumont, Blois. (Prix par place : 28 francs.)

1. Pour les jours de mise en marche, consul... le Bureau spécial du Service automobile ...evard Béranger, Tours.

Digitized by Google

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

REVUE BLEUE

FONDÉE EN 1863

Paraît les 1er et 3e Samedis du mois

DIRECTEUR : **PAUL GAULTIER**

Rédigée par l'élite du monde politique et littéraire, également soucieuse d'information objective et critique, et d'exposition claire, à la portée de tous, la **REVUE BLEUE** suit toutes les grandes questions contemporaines dans un esprit de haute indépendance.

Les meilleures nouvelles françaises et étrangères.

Revue de l'intellectuel et de la famille; l'organe le plus commode pour se tenir au courant de la vie politique, sociale, littéraire, artistique.

TARIF DES ABONNEMENTS :

à la *REVUE BLEUE* (SEULE)	Six mois.	Un an.	à la *REVUE SCIENTIFIQUE* et à la *REVUE BLEUE* (RÉUNIES)	Six mois.	Un an.
Paris et Seine-et-Oise . . .	20 fr.	35 fr.	Paris et Seine-et-Oise . . .	35 fr.	66 fr.
Départ. et Alsace-Lorraine .	23 fr.	40 fr.	Départ. et Alsace-Lorraine .	40 fr.	74 fr.
Étranger	26 fr.	45 fr.	Étranger	45 fr.	84 fr.

PARIS, 286, boulevard Saint-Germain, VIIe. — (*Tél.* Fleurus 02-39)

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

Viennent de paraître :

La France d'aujourd'hui et ses colonies, par **Henri BUSSON**, Joseph **FÉVRE** et **Henri HAUSER**. 1 vol. in-12, avec 79 gravures et 94 cartes dans le texte . . . . . 14 fr. net

La Question d'Orient depuis ses origines jusqu'à la paix de Sèvres, par **Édouard DRIAULT**. 1 vol. in-8° de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*, 8e édition entièrement refondue. . . . . 21 fr.

Études et Leçons sur la Révolution française. **Huitième série**, par **A. AULARD**. 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine* . . . . . 8 fr.

Les Questions roumaines du temps présent, par **T. JONESCO**, **H. HURMUZESCO**, **V. DIMITRIU**, **E. PANGRATI**, **O. M. SIPSOM**, **J. GAVANESCO**, **D. NÉGULESCO**, **J. URSU**, avec une préface de **Raymond POINCARÉ**. 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine* . . . . . 8 fr.

Nogent-le-Rotrou, imp. DAUPELEY-GOUVERNEUR.

Digitized by Google

F 7

REVUE HISTORIQUE

FONDÉE EN 1876 PAR GABRIEL MONOD

DIRECTEURS :

CH. BÉMONT
ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES
DIRECTEUR A L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES-ÉTUDES
MEMBRE DE L'INSTITUT

CHR. PFISTER
ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES
DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG
MEMBRE DE L'INSTITUT

Ne quid falsi audeat, ne quid veri non audeat historia
CICÉRON, *de Orat.*, II, 15.

46e ANNÉE. — TOME CXXXVIII.

II. — Novembre-Décembre 1921.

SOMMAIRE.

	Pages
Louis Batiffol. Richelieu et la question de l'Alsace	161
Robert Vivier. La grande ordonnance de février 1351 : les mesures anticorporatives et la liberté du travail	201
Commandant **Weil.** Saint-Jean de Latran. La chapelle de sainte Pétronille et les privilèges de la France	214
Bulletin historique. Histoire de France. Le moyen âge jusqu'aux Valois, par Louis HALPHEN	224
Comptes-rendus critiques. (*Pour le détail, voir au verso*).	243
Notes bibliographiques	265
Recueils périodiques et sociétés savantes	285
Chronique	305
Index bibliographique	309

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

PARIS, 6e

275

Renouvellement d'abonnement au 1er janvier 1922.

Ce numéro étant le dernier de l'année 1921, nous prions nos abonnés de bien vouloir nous adresser dès maintenant le montant de leur renouvellement pour l'année 1922 (voir au verso les prix d'abonnement pour l'

Digitized by Google

AVIS IMPORTANT.

Les demandes de tirages à part d'articles doivent être adressées au secrétaire de la Revue en même temps que les premières épreuves.

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LES COMPTES-RENDUS DE LA PRÉSENTE LlivraISON.

	Pages
V. Scheil. Recueil de lois assyriennes (**G. Contenau**)	242
E. Pais. Fasti triumphales populi romani (**E. Cavaignac**)	245
Fritz Kern. Gottesgnadentum und Wiederstandsrecht im früheren Mittelalter (**Marc Bloch**)	247
B. Saint-Jours. Le littoral gascon (**Ch. Bémont**)	253
Gustave Cohen. Écrivains français en Hollande dans la première moitié du XVIIe siècle (**F. Baldensperger**)	256
Correspondance de saint Vincent de Paul, publiée par P. Coste, tomes I-IV (abbé **A. Degert**)	260

LES PROCHAINS NUMÉROS CONTIENDRONT :

G. Bourgin. Le Comité central de 1871.
Fr. Braesch. La pétition du 17 juillet 1791.
E. Cavaignac. Les 1,250 talents de Messène et leurs valeurs à l'époque hellénistique.
Paul Cloché. Les dernières années de l'athénien Phocion, 322-318 av. J.-C.
Colonna de Cesari Rocca. Les sources de l'*Histoire de la Corse* de Filippini et de la *Cronica corsesca* de Giovanni Della Grossa.
Abbé **A. Degert**. Le mariage de Gaston d'Orléans et de Marguerite de Lorraine.
G. Fagniez, de l'Institut. La politique de Vergennes et la diplomatie de Breteuil.
Ch. Filiâtre. Gerberon, bénédictin janséniste du XVIIe siècle.
Émile Gabory. Les patriotes réfugiés de la Vendée.
Paul Gaffarel. L'alliance turco-française et l'intervention turque en Provence, 1541-1544.
J.-C. Gerock. Les lignes de Wissembourg sur la Lauter et la frontière septentrionale de l'Alsace.
Commandant **Herlaut**. Les enlèvements d'enfants à Paris en 1720 et en 1750.
S.-T. Lascaris. L'Église catholique en Grèce; essai d'histoire et de droit public.
L. Lévy-Schneider. L'autonomie administrative de l'épiscopat français à la fin de l'Ancien régime.
Georges Lizerand. Philippe le Bel et l'Empire au temps de Rodolphe de Habsbourg.
Inna Lubimenko. Les marchands anglais en Russie au XVIIe siècle.
Marcel Marion. Les fugitifs alsaciens sous la Révolution.
Paul Marmottan. La grande-duchesse Élisa et Fouché.
Roberto Michels. Étude sur les relations historiques entre la France et les pays rhénans.
Frank Puaux. Napoléon et les protestants français.
A. Rebillon. Les États de Bretagne au XVIIIe siècle; organisation et fonctionnement.
Paul Robiquet. Un sauveur de Louis XVI dans la journée du 20 juin 1792 : le chevalier Jean de Canolle.
Lucien Romier. La littérature historique et les témoignages sur les guerres de religion.
Édouard Rott. Le secret de l'Empereur (fin du XVIIe siècle).
Henri Sée. Bossuet et la doctrine de l'autorité souveraine.
Ch. Terlinden. La politique économique de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, 1815-1830.
G. Zeller. Deux mémoires inédits du grand Condé sur l'Alsace.
Pierre Waltz. Les artisans et leur vie en Grèce, des temps héroïques à l'époque classique. I. Les corps de métiers.

N.-B. — *La Direction de la Revue historique n'est pas responsable des manuscrits non insérés.*

REVUE HISTORIQUE

BIMESTRIELLE

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION :
A partir de 1922, les prix sont ainsi modifiés :
Un an, France et Colonies : 45 fr. — Union postale : 53 fr.
Le numéro : 9 fr.
Les années écoulées se vendent également aux nouveaux prix.

AVIS IMPORTANT.

Les demandes en duplicata de numéros non arrivés à destination ne pourront être admises que dans les quinze jours qui suivront la réception du numéro suivant.

Digitized by Google

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

Capital : 200 millions de francs entièrement versés.

iège social : **14, rue BERGÈRE. — Succursale : 2, place de l'OPÉRA, Paris.**

'ÉRATIONS DU COMPTOIR : Bons à échéance Escompte et Recouvrements, Escompte de ues, Achat et Vente de Monnaies étrangères, es de Crédit, Ordres de Bourse, Avances sur s, Chèques, Traites, Envois de Fonds en Pro- et à l'Étranger, Souscriptions, Garde de Ti- Garantie contre les Risques de remboursement iir, Paiement de coupons, etc.

IENCES : 44 Bureaux de quartiers dans Paris. Bureaux de Banlieue. — 223 Agences en Pro-. — 11 Agences dans les Colonies et Pays de ctorat. — 13 Agences à l'Étranger.

ICATION DE COFFRES-FORTS : Le Comptoir un service de coffres-forts à la disposition du c : *14, rue Bergère; 2, place de l'Opéra; 147, evard Saint-Germain; 49, avenue des Champs- ées; 35, avenue Mac-Mahon; 12, boulevard Has-* et dans les principales Agences de France. — Une spéciale unique est remise à chaque locataire. a combinaison est faite et changée par le loca- à son gré. — Le locataire peut seul ouvrir coffre.

ONS A ÉCHÉANCES FIXES. Intérêts payés sur ommes déposées : De 6 à 11 m. 1/2, 1 1/2 0/0; à 2 ans, 2 0/0. — Au delà de 2 ans et jusqu'à s, 3 0/0. Les Bons, délivrés par le Comptoir ONAL aux taux d'intérêts ci-dessus, sont à e ou au porteur, au choix du Déposant. Les êts sont représentés par des *Bons d'intérêts* ement à ordre ou au porteur, payables semes- ement ou annuellement suivant les convenances Déposant. Les *Bons de capital et d'intérêts* peuvent être endossés et sont par conséquent négociables.

VILLES D'EAUX, STATIONS ESTIVALES ET HIVERNALES. Le Comptoir National a des agences dans les principales *Villes d'Eaux;* Aix-en-Provence, Aix-les-Bains, Antibes, Bagnères-de-Luchon, Bagnoles-de-l'Orne, Bayonne, Biarritz, Boulogne-sur-Mer, Bourboule (La), Brest, Calais, Cannes, Châtel-Guyon, Cherbourg, Compiègne, Dax, Deauville, Dieppe, Dunkerque, Enghien, Fontainebleau, Havre (Le), Hyères, Menton, Mont-Dore (Le), Nice, Pau, Rochelle (La), Saint-Germain-en-Laye, Saint-Malo, Saint-Nazaire, Toulon, Trouville, Vichy, Tunis, Monte-Carlo, Saint-Sébastien, Alexandrie, Le Caire (Égypte), etc. Ces agences traitent toutes les opérations comme le siège social et les autres agences, de sorte que les Étrangers, les Touristes, les Baigneurs peuvent continuer à s'occuper d'affaires pendant leur villégiature.

LETTRES DE CRÉDIT POUR VOYAGES. Le Comptoir National d'Escompte délivre des *Lettres de Crédit* circulaires payables dans le monde entier auprès de ses agences et correspondants; ces Lettres de Crédit sont accompagnées d'un carnet d'identité et d'indications et offrent aux voyageurs les plus grandes commodités en même temps qu'une sécurité incontestable.

SALONS DES ACCRÉDITÉS, Succursale, 2, place de l'Opéra.

Installation spéciale pour voyageurs. Émission et paiement de lettres de crédit. Bureau de change. Bureau de poste. Réception et réexpédition des lettres.

BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

ÉTUDES DE MORALE POSITIVE

TOME PREMIER

PAR **GUSTAVE BELOT**

Inspecteur général de l'Instruction publique

ol. in-8°. Deuxième édition, revue et augmentée . . . . . 15 fr. net

TOME SECOND (*sous presse*)

L'ECRITURE ET LE CARACTÈRE

PAR **CRÉPIEUX-JAMIN**

ol. in-8°. Septième édition . . . . . 20 fr. net

PRÉCIS DE SOCIOLOGIE

PAR **G PALANTE**

ol. in-16. Sixième édition 7

Digitized by Google

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

REVUE BLEUE

FONDÉE EN 1863

Paraît les 1er et 3e Samedis du mois

DIRECTEUR : **PAUL GAULTIER**

Rédigée par l'élite du monde politique et littéraire, également soucieuse d'information objective et critique, et d'exposition claire, à la portée de tous, la **REVUE BLEUE** suit toutes les grandes questions contemporaines dans un esprit de haute indépendance.

Les meilleures nouvelles françaises et étrangères.

Revue de l'intellectuel et de la famille; l'organe le plus commode pour se tenir au courant de la vie politique, sociale, littéraire, artistique.

TARIF DES ABONNEMENTS :

à la *REVUE BLEUE* (SEULE)	Six mois.	Un an.	à la *REVUE SCIENTIFIQUE* et à la *REVUE BLEUE* (RÉUNIES)	Six mois.	Un an.
France	23 fr.	40 fr.	France	40 fr.	74 fr.
Étranger	30 fr.	55 fr.	Étranger	55 fr.	100 fr.

PARIS, 286, boulevard Saint-Germain, VIIe. — (*Tél.* Fleurus 02-29)

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

Viennent de paraître :

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

LA CRISE DU SOCIALISME MONDIAL

DE LA IIe A LA IIIe INTERNATIONALE

PAR

PAUL LOUIS

1 vol. in-16 . . . . . 8 fr. net

L'IRLANDE DANS LA CRISE UNIVERSELLE

(1914-1920)

PAR

YANN M. GOBLET (LOUIS TRÉGUIZ)

1 fort vol. in-8° . . . . . 20 fr. net

LES LEÇONS DE L'HISTOIRE

PAR

ÉDOUARD DRIAULT

1 vol. in-16 . . . . . 8 fr. net

LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

PARIS-VERSAILLES

JANVIER-JUIN 1919

PAR

PIERRE ALBIN

1 vol. in-4° . . . . . 60 fr. net

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

Digitized by Google

Digitized by Google

on

Digitized by Google

Stanford University Libraries
3 6105 013 098 335

NON-CIRCULATING

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.

NON-CIRCULATING

LIBRARY JUL 12 1984

Digitized by Google

Digitized by Google